

Doing Business 2011

Agir pour
les entrepreneurs



COMPARAISON DE LA RÉGLEMENTATION DES AFFAIRES DANS 183 ÉCONOMIES

Doing Business 2011

**Agir pour
les entrepreneurs**



UNE PUBLICATION CONJOINTE DE LA BANQUE MONDIALE ET DE LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE

COMPARAISON DE LA RÉGLEMENTATION DES AFFAIRES DANS 183 ÉCONOMIES

© 2010 Banque internationale pour la reconstruction et le développement / Banque mondiale
1818 H Street, NW
Washington, DC 20433
Téléphone 202-473-1000
Internet : www.banquemondiale.org

Tous droits réservés.
1 2 3 4 08 07 06 05

Une publication conjointe de la Banque mondiale et de la Société financière internationale.

Ce volume a été élaboré par l'équipe du Groupe de la Banque mondiale. Les résultats, conclusions et interprétations exprimés dans ce volume ne reflètent pas nécessairement les avis des administrateurs de la Banque mondiale ou des gouvernements qu'ils représentent. La Banque mondiale ne garantit pas l'exactitude des données figurant dans cet ouvrage.

Droits et autorisations

Le contenu de cette publication est protégé par des droits d'auteur. Toute copie et transmission du tout ou d'une partie de cet ouvrage sans autorisation peut constituer une infraction à la législation en vigueur. La Banque mondiale encourage la communication de son travail et accorde généralement la permission d'en reproduire rapidement des parties.

Pour obtenir la permission de photocopier ou réimprimer une partie quelconque de cet ouvrage, veuillez envoyer une demande accompagnée d'informations complètes à l'adresse Copyright Clearance Center Inc., 222 Rosewood Drive, Danvers, MA 01923, États-Unis ; Téléphone : 978-750-8400 ; Télécopie : 978-750-4470 ; Internet : www.copyright.com

Toutes les autres demandes concernant les droits et licences, y compris les droits dérivés, doivent être adressées au Bureau de l'éditeur, Banque mondiale, 1818 H Street, N.W. Washington, D.C., 20433, États-Unis d'Amérique ; télécopie : 202-522-2422; e-mail : pubrights@worldbank.org.

Les copies supplémentaires du rapport *Doing Business 2011 : Making a Difference for Entrepreneurs* (Agir pour les entrepreneurs), *Doing Business 2010: Reforming through Difficult Times* (Réformes en ces temps difficiles), *Doing Business 2009*, *Doing Business 2008*, *Doing Business 2007: How to Reform* (Comment réformer), *Doing Business en 2006: Creating Jobs* (Création d'emploi), *Doing Business en 2005: Removing Obstacles to Growth* (Éliminer les obstacles à la croissance), et *Doing Business en 2004: Understanding Regulations* (Comprendre les réglementations) sont disponibles à l'achat sur le site www.doingbusiness.org.

Les données du service Catalogage des publications à paraître de la *Library of Congress* ont été sollicitées.
Imprimé aux États-Unis.

Table des matières

Doing Business 2011 est le huitième rapport d'une série annuelle sur l'étude des réglementations qui renforcent ou entravent l'activité commerciale. *Doing Business* présente des indicateurs quantitatifs sur la réglementation des affaires et sur la protection des droits de la propriété qui peuvent être comparés entre 183 économies — de l'Afghanistan au Zimbabwe — et sur plusieurs années.

La réglementation des affaires porte sur 11 thèmes différents : la création d'entreprises, l'obtention des permis de construire, le transfert de propriété, l'accès au crédit, la protection des investisseurs, le paiement des taxes et impôts, le commerce transfrontalier, l'exécution des contrats, la fermeture d'entreprise, l'accès à l'électricité et l'embauche des travailleurs. Les données concernant l'accès à l'électricité et l'embauche des travailleurs ne figurent pas dans le classement sur la facilité de faire des affaires du rapport *Doing Business 2011*.

Les données du rapport *Doing Business 2011* sont actualisées au 1^{er} juin 2010. Les indicateurs sont utilisés pour analyser les résultats économiques et identifier les réformes qui ont porté leurs fruits, les économies où elles ont été adoptées et la raison de la mise en œuvre de ces réformes.

Une nouvelle méthodologie a été utilisée pour calculer les indicateurs sur l'embauche des travailleurs du rapport *Doing Business 2011*. Veuillez vous référer aux Notes statistiques pour plus de détails.

SITE WEB DE DOING BUSINESS

Dernières actualités

Nouvelles sur le projet *Doing Business*
<http://www.doingbusiness.org>

Classements

Le classement des économies — de 1 à 183
<http://francais.doingbusiness.org/rankings>

Réformes listées dans le rapport *Doing Business*

Brefs résumés des réformes listées dans le rapport DB2011, listes des pays ayant mis en œuvre des réformes depuis le rapport DB2004
<http://francais.doingbusiness.org/reforms>

Données historiques

Ensembles de données depuis le rapport DB2004
<http://francais.doingbusiness.org/custom-query>

Méthodologie et recherche

Documents sur la méthodologie et les recherches qui ont servi à l'élaboration du rapport *Doing Business*
<http://francais.doingbusiness.org/methodology>
<http://www.doingbusiness.org/research>

Télécharger les rapports

Accès aux rapports *Doing Business* et à des rapports infranationaux et nationaux, études de cas sur les réformes, et profils sur les pays et les régions

<http://francais.doingbusiness.org/reports>

Projets à l'échelle infranationale et régionale

Différences entre les diverses réglementations des affaires à l'échelle infranationale et régionale <http://www.doingbusiness.org/Subnational-Reports>

Bibliothèque juridique

Collection en ligne de documents sur les lois et réglementations liées à la pratique des affaires et aux questions de l'égalité homme-femme
<http://www.doingbusiness.org/Law-library>
<http://wbl.worldbank.org>

Partenaires locaux

Plus de 8 200 spécialistes dans 183 économies contribuent à l'élaboration du rapport *Doing Business* <http://www.doingbusiness.org/Local-Partners/Doing-Business>

Pratique des affaires à l'échelle de la planète

Carte interactive sur la facilité à faire des affaires <http://rru.worldbank.org/businessplanet>

| | |
|--|----|
| Préface | v |
| Synthèse | 1 |
| <i>Doing Business</i> : Mesurer les résultats | 12 |
| Création d'entreprise | 18 |
| Obtention des permis de construire | 26 |
| Transfert de propriété | 32 |
| Obtention de prêts | 39 |
| Protection des investisseurs | 47 |
| Paiement des taxes et impôts | 54 |
| Commerce transfrontalier | 63 |
| Exécution des contrats | 70 |
| Fermeture d'entreprise | 77 |

| | |
|---|----|
| Annexe : Raccordement au réseau électrique | 84 |
| Annexe : Embauche des travailleurs | 93 |

| | |
|--|-----|
| Références | 105 |
| Notes statistiques | 110 |
| Résumés des réformes enregistrées par <i>Doing Business</i> en 2009–2010 | 134 |
| Tableaux par pays | 144 |
| Remerciements | 206 |

Préface

Un secteur privé dynamique avec des entreprises qui investissent, qui créent des emplois et qui accroissent la productivité — favorise la croissance et améliore les opportunités pour les personnes les plus défavorisées. Pour reprendre les mots d'un jeune Équatorien de 18 ans interrogé par *Voices of the Poor*, une enquête de la Banque mondiale sur les perspectives des personnes défavorisées dans le monde « Premièrement, je voudrais un travail, n'importe quelle sorte de travail ». Pour promouvoir la croissance — et faire en sorte que les personnes défavorisées puissent en tirer profit — il faut créer un environnement dans lequel tous ceux qui apportent des idées novatrices, quels que soient leur sexe et leur origine ethnique, puissent créer leur entreprise et dans lequel les entreprises puissent investir, prospérer et créer des emplois.

Doing Business 2011 est le huitième rapport d'une série annuelle qui compare les réglementations qui facilitent l'activité commerciale et celles qui l'entravent. Le rapport présente des indicateurs quantitatifs sur la réglementation des affaires et sur la protection des droits de la propriété pour 183 économies — de l'Afghanistan au Zimbabwe. Les données sont actualisées au 1^{er} juin 2010.

Un principe fondamental sur lequel est basé *Doing Business* est que l'activité économique nécessite de bonnes règles — des règles claires qui établissent les droits de propriété et qui réduisent les coûts de résolution des litiges ; des règles qui permettent d'accroître la prévisibilité des interactions économiques et assurent aux partenaires d'un contrat une sécurité et une protection contre les abus. L'objectif est d'adopter des réglementations efficaces, accessibles à tous et simples à mettre en œuvre. *Doing Business* accorde de meilleures notes au renforcement de la protection des investisseurs et des droits de propriété, tel que des exigences de divulgation plus strictes pour les transactions entre parties impliquées.

Le rapport étudie la situation des entreprises nationales, principalement les petites entreprises, et mesure les réglementations auxquelles elles sont assujetties au cours de leur cycle de vie. Les économies sont classées en fonction de neuf thèmes de réglementation : la création d'entreprise, l'obtention des permis de construire, le transfert de propriété, l'obtention de prêts, la protection des investisseurs, le paiement des taxes et impôts, le commerce transfrontalier, l'exécution des contrats et la fermeture d'entreprise. De plus, des données relatives à l'embauche des travailleurs et au projet pilote de l'accès à l'électricité sont présentées dans le rapport.

La portée de *Doing Business* est limitée. Le rapport ne tient pas compte des coûts et des avantages des réglementations du point de vue de la société dans son ensemble. Il ne mesure pas non plus tous les aspects du climat des affaires qui touchent les entreprises et les investisseurs ou qui ont une incidence sur la compétitivité d'une économie. Son but est uniquement de donner aux dirigeants d'entreprises et aux décideurs politiques une base factuelle qui peut leur servir à prendre des décisions éclairées, et de fournir aux chercheurs des données libres d'accès sur l'impact des réglementations des affaires et des institutions sur des résultats économiques tels que la productivité, l'investissement, l'informalité, la corruption, le chômage et la pauvreté.

Grâce à ses indicateurs, *Doing Business* a suivi les changements apportés aux réglementations des affaires dans le monde et a enregistré plus de 1 500 améliorations importantes depuis 2004. Sur fond de crise financière et économique, les décideurs politiques mondiaux continuent de réformer leur réglementation des affaires au niveau des entreprises et ces réformes s'accélérent dans certains domaines.

Ces efforts continus soulèvent des questions : Quels ont été les impacts ? En quoi les réglementations des affaires ont-elles changé dans le monde et comment ces changements se sont-ils traduits pour les entreprises et les économies ? *Doing Business 2011* présente de nouvelles données et conclusions qui peuvent apporter des réponses à ces questions. S'appuyant désormais sur des séries chronologiques plus longues, le rapport lance une nouvelle mesure pour illustrer la mesure dans laquelle l'environnement réglementaire des affaires a changé, en termes absolus, dans chacune des économies au cours des 5 années, depuis la première publication de *Doing Business* en 2006. Cet indicateur vient compléter le classement global sur la facilité à faire des affaires qui mesure, à l'aide d'indicateurs, la performance actuelle de chaque économie par rapport à celle de toutes les autres économies mesurées par *Doing Business*. La recherche économique tire également parti de séries chronologiques plus longues. En outre, les études sur la réglementation des affaires en Amérique latine et en Europe de l'Est, ainsi qu'en Asie centrale, montrent des résultats

prometteurs. Ce n'est toutefois que le début. Les années à venir s'annoncent prometteuses, étant donné que les séries chronologiques s'allongeront et que d'autres ensembles de données nouvelles vont permettre aux chercheurs et aux décideurs politiques d'apprendre davantage sur ce qui fonctionne en matière de réglementation des affaires — ainsi que comment et pourquoi.

Depuis son lancement en 2003, *Doing Business* a stimulé le débat au sujet des politiques grâce à ses données et ses indicateurs, tant en identifiant les défis potentiels, qu'en indiquant aux décideurs politiques où se tourner pour tirer des leçons et identifier les bonnes pratiques. Les gouvernements ont fait état de plus de 270 réformes de la réglementation des affaires inspirées par *Doing Business* ou basées sur ce rapport depuis 2003. La plupart de ces réformes se sont inscrites dans le cadre de programmes de réforme plus vastes du climat d'investissement visant à accroître la compétitivité économique. Ce fut notamment le cas en Colombie, au Kenya et au Liberia. Pour mettre en place leur programme de réforme, les pays utilisent différents indicateurs et sources de données. Les pays qui ont mis en œuvre des réformes tiennent également compte des demandes de nombreux acteurs et groupes d'intérêts, qui soulèvent tous des questions importantes dans le débat. Le dialogue du Groupe de la Banque mondiale avec les gouvernements au sujet du climat d'investissement est conçu pour encourager ces derniers à utiliser les données avec discernement, en aiguisant leur jugement, en évitant de se limiter à améliorer leur classement *Doing Business*, et en favorisant les réformes exhaustives qui améliorent leur climat d'investissement.

Doing Business ne pourrait pas exister sans l'expertise et l'apport généreux d'un réseau de plus de 8 200 experts locaux, notamment des avocats, des experts-conseils en affaires, des comptables, des transitaires, des représentants des gouvernements et d'autres professionnels qui gèrent couramment les obligations juridiques et réglementaires dans les 183 économies couvertes ou qui offrent des conseils à leur sujet. L'équipe de *Doing Business* tient en particulier à remercier les collaborateurs internationaux suivants : Allen & Overy LLP ; Baker & McKenzie ; Cleary Gottlieb Steen & Hamilton LLP ; Ius Laboris, Alliance of Labor, Employment, Benefits and Pensions Law Firms ; KPMG; the Law Society of England and Wales ; Lex Mundi, Association of Independent Law Firms ; Noronha Advogados ; Panalpina ; PricewaterhouseCoopers ; PricewaterhouseCoopers Legal Services ; Russell Bedford International ; SDV International Logistics ; et Toboc Inc.

Doing Business a également bénéficié tout au long de la dernière année des conseils et propositions des gouvernements et décideurs politiques de l'ensemble du monde. L'équipe souhaite en particulier remercier les gouvernements du Burkina Faso, de la Colombie, de la République arabe d'Égypte, de la République de Corée, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Mexique, du Portugal et du Rwanda de lui avoir fourni des statistiques sur l'impact des réformes de leur réglementation des affaires, ainsi que plus de 60 gouvernements qui lui ont fourni des informations détaillées au sujet des réformes de leur réglementation des affaires en 2009–2010.

Ce volume a été élaboré par l'équipe du Groupe de la Banque mondiale. Les membres de l'équipe tiennent à remercier tous leurs collègues des départements régionaux et des réseaux du Groupe de la Banque mondiale pour leur contribution à ce projet.



Janamitra Devan
Vice-président et chef du réseau
Développement du secteur privé
et du secteur financier
Banque mondiale-Société financière
internationale

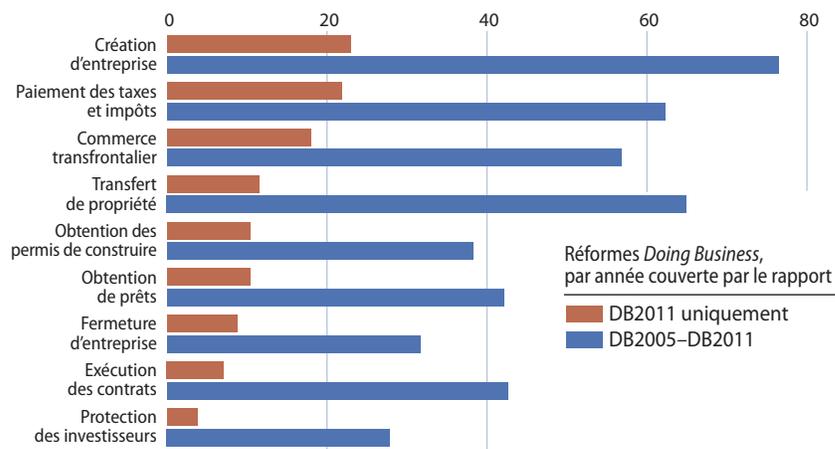
Au cours des 12 derniers mois, les décideurs du monde entier ont pris des mesures visant à faciliter la création et l'exploitation d'entreprise au niveau local. Ces initiatives ont été d'autant plus importantes qu'au cours de la période 2009–2010, les entreprises partout dans le monde ont ressenti les répercussions de la crise financière. En effet, alors qu'elle avait initialement et principalement touché les économies à revenu élevé, elle s'est ensuite propagée à l'ensemble des économies pour se muer en crise économique mondiale. Alors que certaines économies ont été plus durement frappées que d'autres, plusieurs facteurs peuvent influencer sur la manière dont les entreprises réagissent aux crises ou sur leur capacité à saisir de nouvelles opportunités. Il s'agit notamment du degré de facilité ou de difficulté dans la création et l'exploitation d'une entreprise, et de l'efficacité des tribunaux et des procédures relatives à l'insolvabilité des entreprises.

Entre juin 2009 et mai 2010, les gouvernements de 117 économies ont mis en œuvre 216 réformes réglementaires visant à faciliter la création et l'exploitation des entreprises, à renforcer la transparence et les droits de propriété et à rendre plus efficaces les procédures de résolution des différends commerciaux et de faillite. Plus de la moitié de ces réformes ont contribué à faciliter la création d'entreprise, le commerce transfrontalier et le paiement des taxes et impôts (Figure 1.1).

Doing Business permet de mieux comprendre dans quelle mesure il est facile ou difficile pour un entrepreneur local de démarrer et d'exploiter une petite ou moyenne entreprise conformément à la réglementation en vigueur au moyen d'indicateurs de comparaison dans 183 économies. Le rapport mesure et suit les évolutions des réglementations

FIGURE 1.1
Faciliter la création d'entreprise, le paiement des taxes et impôts et le commerce transfrontalier : les réformes plébiscitées en 2009–2010

Part des économies comptant au moins une réforme *Doing Business* facilitant l'activité économique, par domaine (%)



Remarque : tous les indicateurs ne sont pas couverts durant l'intégralité de la période. Par exemple, la prise en compte des indicateurs « paiement des taxes et impôts », « commerce transfrontalier », « obtention des permis de construire » et « protection des investisseurs » remonte à l'édition 2006 du rapport *Doing Business*.

Source : Base de données *Doing Business*.

applicables aux entreprises nationales, notamment les petites entreprises, durant leur cycle de vie allant de leur création à leur éventuelle fermeture (Encadré 1.1). Les résultats obtenus ont stimulé les débats sur les politiques publiques dans plus de 80 économies. Elles ont permis

le développement d'un nombre toujours plus grand d'études analysant l'impact des réglementations qui affectent les entreprises sur les résultats économiques obtenus par les différentes économies¹. L'activité économique nécessite de bonnes réglementations, transparentes et

ENCADRÉ 1.1

Mesurer la réglementation tout au long du cycle de vie d'une entreprise locale

Cette année, le classement général relatif à la facilité de faire des affaires est établi à partir de neuf indicateurs permettant de mesurer et comparer des réglementations qui affectent différentes phases du cycle de vie d'une entreprise : la création d'entreprise, l'obtention des permis de construire, le transfert de propriété, l'obtention de prêts, la protection des investisseurs, le paiement des taxes et impôts, le commerce transfrontalier, l'exécution des contrats et la fermeture d'entreprise. *Doing Business* examine aussi les réglementations relatives à l'embauche des travailleurs et, élément nouveau, celles en rapport avec l'accès à l'électricité (deux indicateurs qui ne sont pas pris en compte pour établir le classement général de cette année)¹.

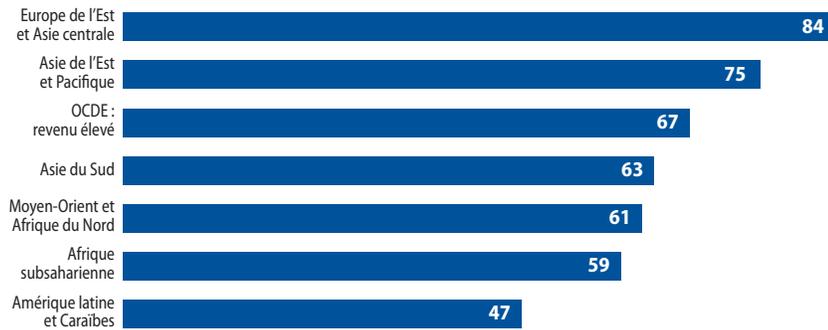
Doing Business comprend deux catégories de données et indicateurs : les « indicateurs de notation des paramètres juridiques » comme ceux relatifs à la protection des investisseurs et à la fiabilité des garanties pour les emprunteurs et les prêteurs reposent sur l'interprétation des textes de loi et réglementations officielles. *Doing Business* accorde des notes plus élevées dans certains domaines pour des droits de propriété plus solides et une protection renforcée des investisseurs ; par exemple, des conditions de divulgation d'information plus strictes dans les opérations concernant des parties apparentées. Les « indicateurs liés aux délais et à la mobilité » tels que la création d'entreprise, le transfert de propriété et l'obtention des permis de construire mesurent l'efficacité et la complexité de l'effort déployé pour atteindre un objectif lié à la réglementation, s'appuyant pour cela sur la consignation d'informations sur les procédures, le délai et le coût nécessaires pour conclure une opération conformément à toutes les réglementations pertinentes du point de vue de l'entrepreneur. Est considérée comme une procédure unique toute interaction de l'entreprise avec des parties externes telles que les organismes d'État. Les estimations de coût sont obtenues à partir de barèmes tarifaires officiels s'ils existent. Consulter les Notes statistiques pour des explications détaillées sur la méthodologie suivie par *Doing Business*.

1. La méthodologie utilisée pour l'indicateur relatif à l'embauche des travailleurs est actuellement affinée en concertation avec les parties prenantes et spécialistes pertinents. L'indicateur relatif à l'accès à l'électricité est un indicateur pilote. (Consulter les annexes concernant ces ensembles d'indicateurs pour des informations plus détaillées). Étant donné que les classements généraux publiés dans l'édition 2010 de *Doing Business* reposent sur 10 ensembles d'indicateurs, ils ne sont donc pas comparables. Des classements comparables basés sur neuf domaines, pour l'an dernier et cette année, sont présentés au tableau 1.2 et sur le site web de *Doing Business* (<http://www.doingbusiness.org>).

FIGURE 1.2

Soixante-quinze pour cent des économies de l'Asie de l'Est et Pacifique ont réformé leur réglementation des affaires en 2009–2010.

Part des économies comptant au moins une réforme *Doing Business* facilitant l'activité économique (%)



Source : Base de données *Doing Business*.

accessibles à tous, telles sont les prémisses fondamentales sur lesquelles se fonde le rapport *Doing Business*.

Doing Business ne couvre pas tous les facteurs pertinents pour les entreprises. Ainsi, le rapport ne prend pas en compte la situation macroéconomique, l'infrastructure, la main d'œuvre qualifiée ou la sécurité. Le rapport n'évalue pas non plus la réglementation du marché ni la solidité des systèmes financiers, deux facteurs essentiels pour comprendre certaines causes sous-jacentes de la crise financière. Pour autant, lorsque la réglementation des affaires est transparente et efficace, il est moins probable que les opportunités de faire des affaires dépendent de relations personnelles ou de privilèges spéciaux, et il y a plus de chances que les activités économiques aient lieu dans le cadre de l'économie formelle, c'est-à-dire là où elles peuvent être soumises à des réglementations et taxes bénéfiques. Depuis le début de la publication du rapport *Doing Business* en 2003, les décideurs de plus de 75 % des économies du monde ont contribué à faciliter la création d'entreprise dans le secteur formel. Une étude récente fondée sur des données tirées des registres du commerce de 100 économies, et étalée sur une période de huit ans, indique que les économies qui se sont dotées de systèmes efficaces d'enregistrement de sociétés comptent un meilleur taux d'enregistrement des entreprises et un tissu économique en moyenne plus dense².

Au bout du compte, le rapport traite des individus. En raison de la crise économique, il est plus que jamais important de créer de nouveaux emplois et de conserver ceux qui existent déjà. Alors que le nombre de personnes sans emploi atteignait 212 millions en 2009, soit 34 millions de plus qu'au début de

la crise en 2007³, la création d'emplois est passée au premier rang des priorités des décideurs partout dans le monde. Avec la restriction des budgets publics accentuée par les mesures de relance et par la contraction des recettes budgétaires, les gouvernements sont désormais contraints de faire plus mais avec moins de ressources. Il est donc indispensable de mobiliser l'énergie des petites entreprises privées, sources de création d'emplois.

Il ne fait pas de doute que les petites et moyennes entreprises possèdent un potentiel énorme en matière de création d'emplois. Dans les économies à revenu élevé de l'OCDE, elles représentent 95 % des entreprises et 60 à 70 % des emplois selon les estimations, contre 60 à 80 % des emplois dans des économies comme l'Afrique du Sud, le Chili, la Chine et la Thaïlande⁴. Il est donc logique que les décideurs aident de telles entreprises à se développer ; et l'amélioration du cadre réglementaire dans lequel elles opèrent constitue une manière relativement peu coûteuse de le faire.

Prenons l'exemple de Bedi Limited, un établissement de confection de vêtements à Nakuru au Kenya⁵. Après avoir consacré 18 mois à satisfaire une commande d'essai d'articles scolaires passée par Tesco, l'une des plus grandes chaînes de distribution au Royaume-Uni, Bedi Limited a laissé passer l'occasion d'intégrer la chaîne mondiale d'approvisionnement du distributeur. L'entreprise Bedi avait tout planifié pour respecter la date de livraison prévue en juillet, mais les marchandises ont accusé du retard au port. Lorsqu'elles arrivèrent au Royaume-Uni en août, il était trop tard. La période de promotion de la rentrée des classes était terminée. La modification de la réglementation et des procédures peut aider à améliorer le cadre général de la logistique du commerce transfrontalier, ce qui permettra à l'avenir

à des entreprises comme Bedi Limited de saisir de telles opportunités de croissance.

QUELLES ÉTAIENT LES TENDANCES EN 2009–2010 ?

Selon les régions, les priorités n'ont pas été les mêmes pour les décideurs qui cherchaient à améliorer le cadre réglementaire de l'activité économique cette année.

UNE RIPOSTE RAPIDE À LA CRISE

La crise mondiale a provoqué de grandes réformes juridiques et institutionnelles en 2009–2010. Face à un nombre croissant de cas d'insolvabilité et de litiges liés aux impayés, 16 économies, principalement en Europe de l'Est et Asie centrale et dans les économies à revenu élevé de l'OCDE, ont réformé leurs lois sur la faillite : la Belgique, la République tchèque, la Hongrie, le Japon, la République de Corée, la Roumanie, l'Espagne, le Royaume-Uni et les États baltes (Tableau 1.1)⁶. En période de crise économique, il est particulièrement important de disposer de tribunaux et de procédures de faillite efficaces pour assurer la réaffectation rapide des actifs et éviter ainsi leur blocage au tribunal. La majorité des réformes menées dans ce domaine ont ciblé l'amélioration ou la réorganisation des procédures pour assurer que les entreprises viables puissent poursuivre leurs activités. Par le passé, il était courant dans nombre d'économies d'Europe de l'Est et Asie centrale de liquider des entreprises en cessation de paiements même si elles étaient encore viables. Il n'est guère surprenant que le taux de recouvrement moyen de la région, tel que calculé par *Doing Business*, soit de 33 centimes pour un dollar. Dans les économies à revenu élevé de l'OCDE il est de 69 centimes.

La région d'Europe de l'Est et Asie centrale a opté pour une stratégie de riposte

TABLEAU 1.1

Les économies ayant le plus amélioré leurs performances au regard de chaque domaine de *Doing Business* en 2009–2010

| | |
|------------------------------------|--------------------|
| Création d'entreprise | Pérou |
| Obtention des permis de construire | Congo, RD |
| Transfert de propriété | Samoa |
| Obtention de prêts | Ghana |
| Protection des investisseurs | Swaziland |
| Paiement des taxes et impôts | Tunisie |
| Commerce transfrontalier | Pérou |
| Exécution des contrats | Malawi |
| Fermeture d'entreprise | République tchèque |

Source : Base de données *Doing Business*.

rapide. Les responsables de la région ont été les plus actifs dans la mise en œuvre de réformes des réglementations de l'activité commerciale mesurées par *Doing Business* depuis 2004. L'année écoulée n'a pas fait exception à la règle, 21 économies sur les 25 que compte cette région (84 %) ayant réformé leur réglementation des affaires. En plus de l'amélioration des procédures d'insolvabilité, la facilitation de la création d'entreprise et du paiement des taxes et impôts ont été les domaines de réforme plébiscités. Au total, plus d'un tiers des économies de la région ont mis en œuvre des modifications dans chacun de ces trois domaines. D'autres, en revanche, tels que les bureaux et registres de crédit, ont été moins réformés. Cela étant, grâce aux 36 réformes conduites dans ce domaine depuis 2004, ces systèmes sont déjà plus avancés. Le taux de couverture est en hausse, passant de 3 % de la population adulte à 30 %.

LES ÉCONOMIES D'ASIE DE L'EST ET PACIFIQUE ATTEIGNENT LEUR VITESSE DE CROISIÈRE

C'est la première fois en huit ans de publication du rapport *Doing Business* que les économies d'Asie de l'Est et Pacifique se classent parmi les régions les plus actives dans la facilitation de la pratique des affaires par les entreprises locales. Plus qu'ailleurs, 18 économies sur 24 ont réformé leurs institutions et réglementations sur l'activité économique. Le rythme des réformes enregistrées par *Doing Business* s'est accéléré : en 2006, un tiers seulement des économies de la région ont mis en œuvre de telles réformes, contre 75 % l'an dernier (Figure 1.2).

Les économies émergentes, telles que l'Indonésie, la Malaisie et le Viet Nam, ont été leaders en termes de réformes visant à faciliter la création d'entreprise, l'obtention des permis de construire et le transfert de propriété aux petites et moyennes entreprises, et à améliorer les systèmes d'information sur la solvabilité des emprunteurs. La RAS de Hong Kong (Chine) s'emploie à mettre en place une nouvelle procédure de restructuration des entreprises, après avoir assisté à l'augmentation du nombre de dépôts de bilan, passant de 10 918 en 2007 à 15 784 en 2009.

L'élan constaté dans la région devrait se poursuivre. Récemment, les dirigeants du Conseil de l'Association de coopération Asie-Pacifique (APEC) ont lancé une initiative visant à faciliter la pratique des affaires des petites et moyennes entreprises par le biais d'échange entre pairs et d'assistance

systématiques entre les économies de la région. L'objectif visé est de permettre aux économies qui sont parvenues à faciliter la pratique des affaires pour les entreprises de faire bénéficier de leur expérience. Par exemple, les services douaniers de la Corée estiment à deux milliards de dollars par an les économies susceptibles d'être réalisées en mettant en place un système permettant aux ports de prévoir des délais de manutention du fret et d'assurer une rotation rapide des navires. Pour sa part, le système d'enregistrement en ligne des nouvelles entreprises établi par Singapour permet au secteur, selon les estimations, d'économiser 42 millions de dollars par an⁷. En s'appuyant sur les résultats d'enquêtes menées auprès des entreprises, les décideurs ont pu identifier cinq domaines dans lesquels faire intervenir l'initiative de l'APEC : la création d'entreprise, l'obtention de crédit, le commerce transfrontalier, l'exécution de contrats et l'obtention des permis de construire. L'objectif visé est d'améliorer de 25 % la performance en matière de réglementation dans ces domaines suivis par *Doing Business*, d'ici à 2015. Les petits États insulaires du Pacifique, qui sont confrontés à des difficultés particulières, ont aussi été actifs et ont pu obtenir l'appui de bailleurs de fonds.

LA FACILITATION DU COMMERCE TRANSFRONTALIER : L'ÉLÉMENT DE RÉFORME LE PLUS POPULAIRE EN AFRIQUE ET AU MOYEN-ORIENT

Environ la moitié de l'ensemble des réformes liées à la facilitation du commerce transfrontalier menées en 2009-2010 ont eu lieu en Afrique subsaharienne (neuf réformes) et au Moyen-Orient et Afrique du Nord (six réformes). Plusieurs parmi ces réformes ont été motivées par l'intégration régionale, certains de ces efforts s'appuyant sur des initiatives existantes telles que l'Union douanière de l'Afrique australe. En Afrique de l'Est, l'instauration du contrôle unique a contribué à accélérer le franchissement de la frontière entre le Rwanda et l'Ouganda. S'il est vrai que des systèmes différents de gestion des données électroniques continuent d'être utilisés par les douanes du Kenya, de la Tanzanie et de l'Ouganda, des efforts sont cependant en cours pour créer une interface unique entre ces systèmes. Au total, 27 des 46 économies d'Afrique subsaharienne ont mis en application des réformes préconisées par *Doing Business*, soit un ensemble de 49 mesures de réforme.

Au Moyen-Orient et Afrique du Nord, 11 économies sur 18 ont appliqué des

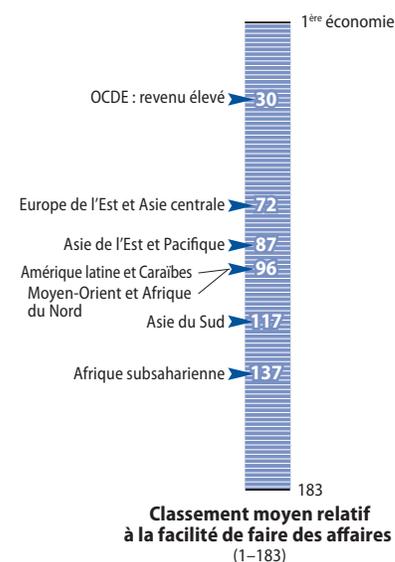
réformes ayant trait à la réglementation des affaires, soit au total 22 mesures de réforme. Six économies ont modernisé leurs procédures douanières et infrastructures portuaires pour faciliter les échanges et se mettre en phase avec les normes internationales : le Royaume de Bahreïn, la République arabe d'Égypte et les Émirats arabes unis.

LES SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES AUGMENTENT EN NOMBRE DANS LE MONDE

Dans nombre d'économies, quels que soient la situation géographique et le niveau de revenu, les décideurs ont adopté des technologies pour faciliter la conduite des activités économiques, faire baisser le coût des transactions et accroître la transparence. Dans la région Amérique latine et Caraïbes où 47 % des économies ont mis en œuvre des réformes liées à la réglementation de la pratique des affaires au cours de l'année écoulée, 23 éléments de réforme sur 25 ont trait à la simplification des procédures administratives. Nombreux sont les économies qui, à cet égard, ont procédé au lancement de procédures en ligne ou à la synchronisation des opérations de différents organismes au moyen de systèmes électroniques. C'est dans cet esprit que le Brésil, le Chili, l'Équateur et le Mexique ont simplifié les procédures de création d'entreprise, la Colombie l'obtention des permis de construire, et le Nicaragua les formalités relatives au commerce transfrontalier.

FIGURE 1.3

Quelles régions possèdent l'environnement le plus favorable aux entreprises dans *Doing Business* ?



Source : Base de données *Doing Business*.

TABLEAU 1.2

Classement : facilité de faire des affaires

| DB2011 RANG | DB2010 RANG | ÉCONOMIE | DB2011 RÉFORMES | DB2011 RANG | DB2010 RANG | ÉCONOMIE | DB2011 RÉFORMES | DB2011 RANG | DB2010 RANG | ÉCONOMIE | DB2011 RÉFORMES |
|----------------|----------------|-------------------------|--------------------|----------------|----------------|-------------------------------|--------------------|----------------|----------------|---------------------------|--------------------|
| 1 | 1 | Singapour | 0 | 62 | 61 | Fidji | 1 | 123 | 116 | Fédération de Russie | 2 |
| 2 | 2 | RAS de Hong Kong, Chine | 2 | 63 | 82 | Rép. tchèque | 2 | 124 | 122 | Uruguay | 1 |
| 3 | 3 | Nouvelle Zélande | 1 | 64 | 56 | Antigua-et-Barbuda | 0 | 125 | 121 | Costa Rica | 0 |
| 4 | 4 | Royaume-Uni | 2 | 65 | 60 | Turquie | 0 | 126 | 130 | Mozambique | 1 |
| 5 | 5 | États-Unis | 0 | 66 | 65 | Monténégro | 3 | 127 | 124 | Brésil | 1 |
| 6 | 6 | Danemark | 2 | 67 | 77 | Ghana | 2 | 128 | 125 | Tanzanie | 0 |
| 7 | 9 | Canada | 2 | 68 | 64 | Bélarus | 4 | 129 | 131 | Iran, Rép. islamique | 3 |
| 8 | 7 | Norvège | 0 | 69 | 68 | Namibie | 0 | 130 | 127 | Équateur | 1 |
| 9 | 8 | Irlande | 0 | 70 | 73 | Pologne | 1 | 131 | 128 | Honduras | 0 |
| 10 | 10 | Australie | 0 | 71 | 66 | Tonga | 1 | 132 | 142 | Cap-Vert | 3 |
| 11 | 12 | Arabie Saoudite | 4 | 72 | 62 | Panama | 2 | 133 | 132 | Malawi | 2 |
| 12 | 13 | Géorgie | 4 | 73 | 63 | Mongolie | 0 | 134 | 135 | Inde | 2 |
| 13 | 11 | Finlande | 0 | 74 | 69 | Koweït | 0 | 135 | 133 | Cisjordanie et Gaza | 1 |
| 14 | 18 | Suède | 3 | 75 | 72 | St.-Vincent-et-les-Grenadines | 0 | 136 | 136 | Algérie | 0 |
| 15 | 14 | Islande | 0 | 76 | 84 | Zambie | 3 | 137 | 134 | Nigéria | 0 |
| 16 | 15 | Corée, Rép. de | 1 | 77 | 71 | Bahamas | 0 | 138 | 137 | Lesotho | 0 |
| 17 | 17 | Estonie | 3 | 78 | 88 | Viet Nam | 3 | 139 | 149 | Tadjikistan | 3 |
| 18 | 19 | Japon | 1 | 79 | 78 | Chine | 1 | 140 | 138 | Madagascar | 2 |
| 19 | 16 | Thaïlande | 1 | 80 | 76 | Italie | 1 | 141 | 139 | Micronésie, États fédérés | 0 |
| 20 | 20 | Maurice | 1 | 81 | 79 | Jamaïque | 1 | 142 | 140 | Bhoutan | 1 |
| 21 | 23 | Malaisie | 3 | 82 | 81 | Albanie | 1 | 143 | 143 | Sierra Leone | 3 |
| 22 | 21 | Allemagne | 1 | 83 | 75 | Pakistan | 1 | 144 | 144 | Rép. arabe syrienne | 3 |
| 23 | 26 | Lituanie | 5 | 84 | 89 | Croatie | 2 | 145 | 147 | Ukraine | 3 |
| 24 | 27 | Lettonie | 2 | 85 | 96 | Maldives | 1 | 146 | 141 | Gambie | 0 |
| 25 | 22 | Belgique | 1 | 86 | 80 | El Salvador | 0 | 147 | 145 | Cambodge | 1 |
| 26 | 28 | France | 0 | 87 | 83 | St.-Kitts-et-Nevis | 0 | 148 | 146 | Philippines | 2 |
| 27 | 24 | Suisse | 0 | 88 | 85 | Dominique | 0 | 149 | 148 | Bolivie | 0 |
| 28 | 25 | Bahreïn | 1 | 89 | 90 | Serbie | 1 | 150 | 150 | Ouzbékistan | 0 |
| 29 | 30 | Israël | 1 | 90 | 87 | Moldavie | 1 | 151 | 154 | Burkina Faso | 4 |
| 30 | 29 | Pays-Bas | 1 | 91 | 86 | République dominicaine | 0 | 152 | 151 | Sénégal | 0 |
| 31 | 33 | Portugal | 2 | 92 | 98 | Grenade | 3 | 153 | 155 | Mali | 3 |
| 32 | 31 | Autriche | 1 | 93 | 91 | Kiribati | 0 | 154 | 153 | Soudan | 0 |
| 33 | 34 | Taïwan, Chine | 2 | 94 | 99 | Égypte | 2 | 155 | 152 | Libéria | 0 |
| 34 | 32 | Afrique du Sud | 0 | 95 | 92 | Seychelles | 1 | 156 | 158 | Gabon | 0 |
| 35 | 41 | Mexique | 2 | 96 | 106 | Îles Salomon | 1 | 157 | 156 | Zimbabwe | 3 |
| 36 | 46 | Pérou | 4 | 97 | 95 | Trinité-et-Tobago | 0 | 158 | 157 | Djibouti | 0 |
| 37 | 35 | Chypre | 0 | 98 | 94 | Kenya | 2 | 159 | 159 | Comores | 0 |
| 38 | 36 | Macédoine (ERY) | 2 | 99 | 93 | Belize | 0 | 160 | 162 | Togo | 0 |
| 39 | 38 | Colombie | 1 | 100 | 101 | Guyane | 3 | 161 | 160 | Suriname | 0 |
| 40 | 37 | Émirats arabes unis | 2 | 101 | 100 | Guatemala | 0 | 162 | 163 | Haïti | 1 |
| 41 | 40 | Slovaquie | 0 | 102 | 102 | Sri Lanka | 0 | 163 | 164 | Angola | 1 |
| 42 | 43 | Slovénie | 3 | 103 | 108 | Papouasie-Nouvelle-Guinée | 1 | 164 | 161 | Guinée équatoriale | 0 |
| 43 | 53 | Chili | 2 | 104 | 103 | Éthiopie | 1 | 165 | 167 | Mauritanie | 0 |
| 44 | 47 | Rép. kirghise | 1 | 105 | 104 | Yémen | 0 | 166 | 166 | Iraq | 0 |
| 45 | 42 | Luxembourg | 1 | 106 | 105 | Paraguay | 1 | 167 | 165 | Afghanistan | 0 |
| 46 | 52 | Hongrie | 4 | 107 | 111 | Bangladesh | 2 | 168 | 173 | Cameroun | 1 |
| 47 | 49 | Porto Rico | 0 | 108 | 123 | Îles Marshall | 1 | 169 | 168 | Côte d'Ivoire | 1 |
| 48 | 44 | Arménie | 1 | 109 | 97 | Grèce | 0 | 170 | 172 | Bénin | 1 |
| 49 | 48 | Espagne | 3 | 110 | 110 | Bosnie-Herzégovine | 2 | 171 | 169 | RDP lao | 1 |
| 50 | 39 | Qatar | 0 | 111 | 107 | Jordanie | 2 | 172 | 170 | Venezuela | 1 |
| 51 | 51 | Bulgarie | 2 | 112 | 117 | Brunéi Darussalam | 3 | 173 | 171 | Niger | 1 |
| 52 | 50 | Botswana | 0 | 113 | 109 | Liban | 1 | 174 | 174 | Timor -Leste | 1 |
| 53 | 45 | Sainte-Lucie | 0 | 114 | 114 | Maroc | 1 | 175 | 179 | Congo, RD du | 3 |
| 54 | 55 | Azerbaïdjan | 2 | 115 | 113 | Argentine | 0 | 176 | 175 | Guinée-Bissau | 1 |
| 55 | 58 | Tunisie | 2 | 116 | 112 | Népal | 0 | 177 | 177 | Congo, Rép. du | 1 |
| 56 | 54 | Roumanie | 2 | 117 | 119 | Nicaragua | 1 | 178 | 176 | Sao Tomé-et-Principe | 1 |
| 57 | 57 | Oman | 0 | 118 | 126 | Swaziland | 2 | 179 | 178 | Guinée | 0 |
| 58 | 70 | Rwanda | 3 | 119 | 118 | Kosovo | 0 | 180 | 180 | Érythrée | 0 |
| 59 | 74 | Kazakhstan | 4 | 120 | 120 | Palaos | 0 | 181 | 181 | Burundi | 1 |
| 60 | 59 | Vanuatu | 0 | 121 | 115 | Indonésie | 3 | 182 | 182 | République centrafricaine | 0 |
| 61 | 67 | Samoa | 1 | 122 | 129 | Ouganda | 2 | 183 | 183 | Tchad | 0 |

Remarque : les classements de toutes les économies sont établis par rapport à la référence de juin 2010 et reportés dans les tableaux par économie. Les classements de cette année sur la facilité de faire des affaires sont obtenus à partir de la moyenne des classements de l'économie concernée au regard de neuf domaines (voir le tableau 1.1). Les classements de l'année dernière qui apparaissent en italiques ont été révisés : ils sont basés sur les mêmes neuf domaines et reflètent les corrections apportées aux données. Le nombre de réformes sur la réglementation des affaires englobe toutes les mesures qui facilitent la pratique des affaires.

Source : Base de données Doing Business.

En Asie du Sud où cinq économies sur huit ont opéré des changements (sept au total), l'Inde a continué à apporter des améliorations à son système d'enregistrement électronique des nouvelles entreprises en autorisant le paiement en ligne des frais de timbre. En Europe de l'Est, la mise en œuvre des réglementations de l'Union européenne encourageant l'utilisation de systèmes électroniques a provoqué des changements tels que l'établissement de systèmes douaniers électroniques en Lettonie et en Lituanie.

OÙ EST-IL LE PLUS FACILE DE FAIRE DES AFFAIRES ?

Au niveau mondial, les économies à revenu élevé de l'OCDE disposent toujours de l'environnement des affaires le plus favorable. En Afrique subsaharienne et Asie du Sud, les entrepreneurs ont plus de mal à mener leurs activités et bénéficient le moins de la protection des biens dans les neuf domaines de réglementation des affaires couverts par le classement de cette année sur la facilité de faire des affaires (Figure 1.3).

Singapour se classe au premier rang des réformateurs en termes de facilité de faire des affaires cette année, suivi par la RAS de Hong Kong (Chine), la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, Les États-Unis, le Danemark, le Canada, la Norvège, l'Irlande et l'Australie (Tableau 1.2). Et rien n'est jamais définitivement acquis au sommet du classement. Des 25 premières économies, 18 ont facilité davantage la conduite des activités économiques durant l'année écoulée. Dans le groupe des 25 premiers, la Suède est l'économie à avoir amélioré le plus

la facilité de faire des affaires, passant de la 18^e place au classement à la 14^e. Elle a réduit le capital minimum requis pour la création d'une entreprise, simplifié le transfert de propriété et renforcé les mesures de protection des investisseurs en augmentant les conditions relatives à la divulgation d'informations par les entreprises et en réglementant l'approbation des opérations entre parties intéressées.

Les économies dans lesquelles il est facile pour les entreprises de faire des affaires ont généralement mis en place des initiatives avancées d'administration électronique. Le lancement de ce type d'initiatives remonte aux années 1980. Depuis, les économies dotées de systèmes bien développés continuent de les améliorer. La RAS de Hong Kong (Chine) et Singapour ont transformé leurs guichets uniques de délivrance de permis de construire en systèmes en ligne en 2008. Le Danemark vient à peine de lancer un nouveau système informatique d'enregistrement foncier, et le Royaume-Uni l'archivage électronique dans les tribunaux de commerce.

Les économies les mieux classées utilisent elles aussi des systèmes qui prennent en compte le facteur risque pour concentrer leurs ressources là où le besoin en est le plus pressant, par exemple, la supervision de projets de construction complexes. L'Allemagne et Singapour figurent parmi les 85 économies qui possèdent des procédures accélérées de demande de permis pour les petits bâtiments commerciaux.

Enfin, ces économies ont tendance à tenir leurs fonctionnaires publics comptables de leurs actions au moyen de

systèmes basés sur les résultats. L'Australie, Singapour et les États-Unis utilisent des systèmes d'évaluation des résultats dans le secteur judiciaire depuis la fin des années 1990. La Malaisie a quant à elle établi un indice de performance pour les juges en 2009. Il en résulte déjà une amélioration du taux de règlement des affaires introduites.

DAVANTAGE DE MANIÈRES DE SUIVRE L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Le rapport *Doing Business* reconnaît le mérite des 10 économies qui ont le plus amélioré la facilité de faire des affaires au cours des douze derniers mois et ont apporté des changements stratégiques à trois domaines au moins. Cette année, le Kazakhstan mène au nombre de réformes (Tableau 1.3). Le pays a modifié son droit des sociétés, adoptant des réglementations destinées à simplifier la création d'entreprise et à abaisser le capital social minimum requis à 100 tenge (0,70 dollar). Le pays a aussi simplifié les procédures d'obtention des permis de construire en instituant de nouvelles réglementations en 2009, comme un guichet unique pour les formalités administratives afférentes ou une approche de la délivrance des permis de construire basée sur la prise en compte des risques. Les entrepreneurs tirent parti des améliorations apportées au système d'information douanière et aux systèmes tenant compte des facteurs de risque. Plusieurs documents relatifs au commerce transfrontalier, comme le connaissance,

TABLEAU 1.3

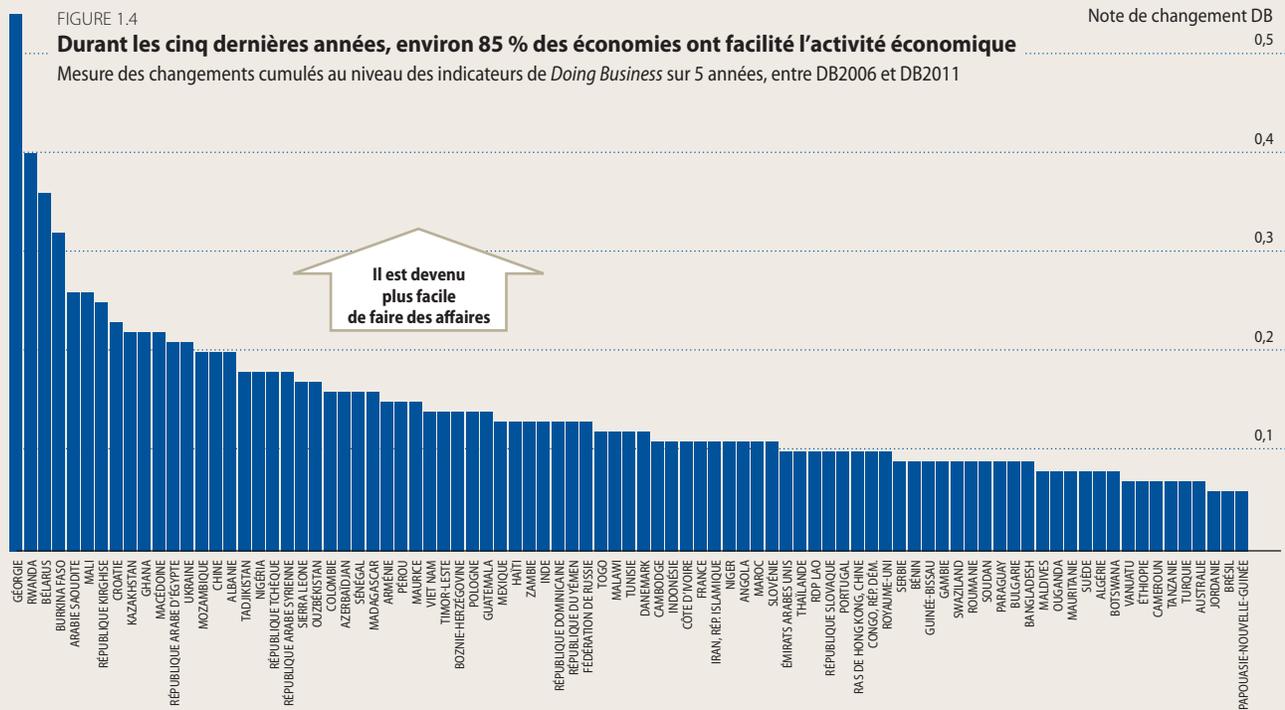
Les 10 économies ayant le plus amélioré la facilité de faire des affaires en 2009–2010

| Économie | Création d'entreprise | Obtention des permis de construire | Transfert de propriété | Obtention de prêts | Protection des investisseurs | Paiement des taxes et impôts | Commerce transfrontalier | Exécution des contrats | Fermeture d'entreprise |
|-------------------|-----------------------|------------------------------------|------------------------|--------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------|------------------------|------------------------|
| Kazakhstan | ✓ | ✓ | | | ✓ | | ✓ | | |
| Rwanda | | ✓ | | ✓ | | | ✓ | | |
| Pérou | ✓ | ✓ | ✓ | | | | ✓ | | |
| Viet Nam | ✓ | ✓ | | ✓ | | | | | |
| Cap-Vert | ✓ | | ✓ | | | ✓ | | | |
| Tadjikistan | ✓ | | | | ✓ | ✓ | | | |
| Zambie | ✓ | | | | | | ✓ | ✓ | |
| Hongrie | | ✓ | ✓ | | | ✓ | | | ✓ |
| Grenade | ✓ | | ✓ | | | | ✓ | | |
| Brunéi Darussalam | ✓ | | | | | ✓ | ✓ | | |

Remarque : les économies sont classées en fonction du nombre de réformes appliquées et de l'impact obtenu. Premièrement, *Doing Business* sélectionne les économies qui ont exécuté des réformes pour faciliter l'activité économique dans au moins trois des neuf domaines pris en compte par le classement général de cette année (voir l'encadré 1.1). Deuxièmement, en s'appuyant sur des classements comparables, *Doing Business* classe ces économies en fonction de l'amélioration de leur classement, par rapport à l'année précédente, au regard de la facilité de faire des affaires. Plus grande est cette amélioration, meilleur est le rang qu'occupe le pays au classement des réformateurs.

Source : Base de données *Doing Business*.

FIGURE 1.4

Durant les cinq dernières années, environ 85 % des économies ont facilité l'activité économiqueMesure des changements cumulés au niveau des indicateurs de *Doing Business* sur 5 années, entre DB2006 et DB2011

Remarque : la note *Doing Business* attribuée pour les changements menés traduit le niveau d'amélioration du cadre réglementaire dans lequel opèrent les entreprises locales ; elle résulte de l'évaluation de neuf ensembles d'indicateurs *Doing Business* sur une période de cinq ans. Pour cette année, la note varie de -0,1 à 0,54. Les Notes statistiques présentent des explications détaillées sur la méthodologie employée pour obtenir la note *Doing Business*.

Source : Base de données *Doing Business*.

peuvent être expédiés en ligne. Autre exemple, les déclarations en douane peuvent être présentées avant l'arrivée des marchandises. Des efforts de modernisation avaient déjà été entrepris depuis plusieurs années. Un système de gestion des risques pour le contrôle des marchandises franchissant la frontière nationale ainsi qu'un système d'inspection moderne (TC-SCAN) installé au point de franchissement de la frontière avec la Chine avaient déjà été mis en place. À la suite des réformes, le délai d'attente pour les exportations a baissé de huit jours, celui pour les importations de neuf jours, et les formalités requises ont été allégées puisqu'un document commercial auparavant obligatoire n'est désormais plus exigé. Le Kazakhstan a également renforcé les conditions juridiques relatives à la transparence et à la divulgation d'informations dans le cadre d'opérations entre parties apparentées. Grâce aux amendements apportés au droit des sociétés, les rapports annuels doivent faire état des opérations impliquant un conflit d'intérêt.

Cette année, le Rwanda s'est classé en deuxième position ; suivent ensuite le Pérou, le Viet Nam, le Cap-Vert, le Tadjikistan, la Zambie, la Hongrie, la Grenade et le Brunéi Darussalam.

Bien qu'elle reste un indicateur relatif, l'évolution dans les classements donne

une idée des changements réglementaires applicables aux entreprises d'une économie donnée ; mais le classement d'une économie peut changer en raison de la situation que connaissent d'autres économies. Par ailleurs, une évolution dans le classement d'une année sur l'autre ne rend pas compte du changement du cadre réglementaire des affaires pour une économie donnée au fil des ans.

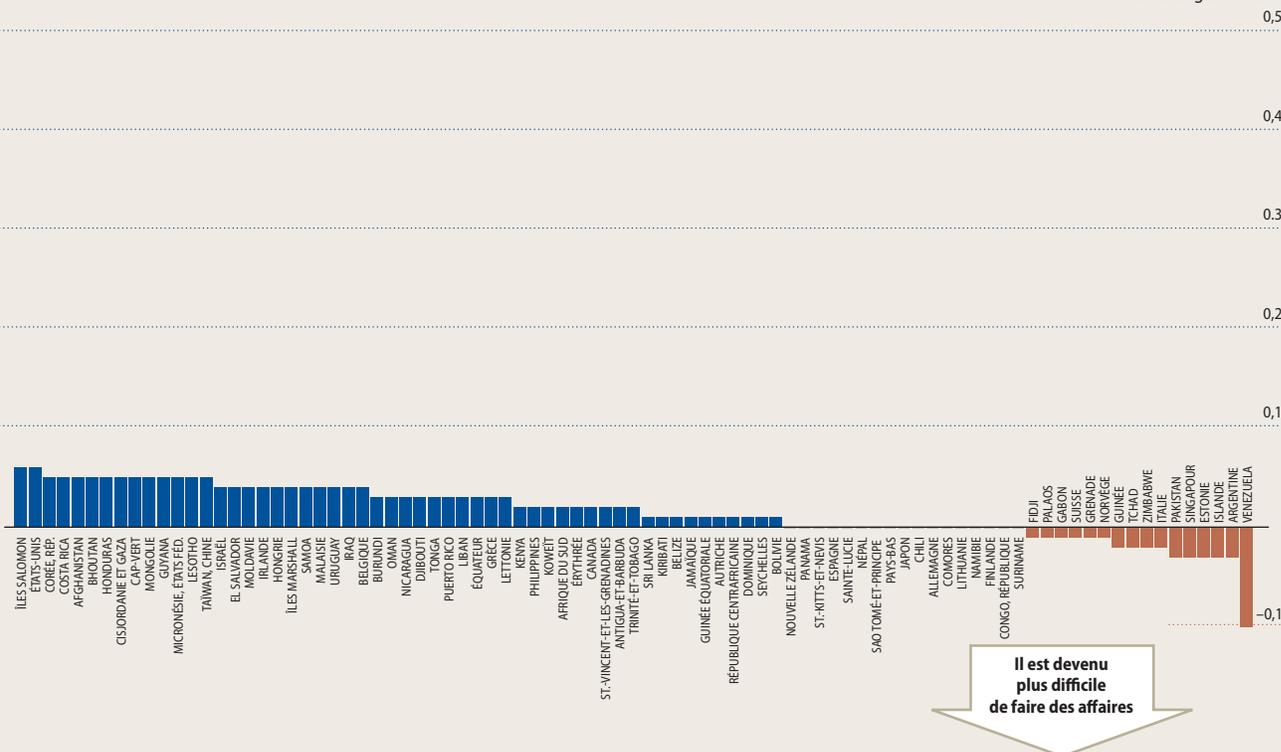
Pour illustrer le changement de l'environnement réglementaire mesuré par *Doing Business* au fil du temps, le rapport a introduit cette année un nouvel outil de mesure. La note attribuée par *Doing Business* permet de mesurer les changements opérés dans la réglementation des affaires dans 174 économies sur une période de cinq ans⁸. Cet outil utilise les indicateurs de *Doing Business* — prenant par exemple en compte la réduction du délai pour la création d'une entreprise en raison de l'instauration d'un guichet unique, ou l'amélioration de l'indice de protection des investisseurs grâce à l'institution de nouvelles règles de réglementation boursière encadrant les déclarations obligatoires dans le cadre d'opérations entre parties apparentées — pour mesurer les changements opérés dans le cadre réglementaire. Les résultats obtenus sont encourageants : il ressort de l'évaluation faite par *Doing Business* (Figure 1.4)

qu'environ 85 % des 174 économies ont modifié leur réglementation pour faciliter la pratique des affaires pour les entreprises locales.

Les 10 économies ayant rendu leur cadre réglementaire plus favorable aux entreprises sont la Géorgie, le Rwanda, le Bélarus, le Burkina Faso, l'Arabie saoudite, le Mali, la République kirghize, la Croatie, le Kazakhstan et le Ghana. Toutes ont mis en œuvre, pendant les cinq dernières années, plus d'une dizaine de réformes dans les domaines évalués par *Doing Business*. Plusieurs économies, parmi lesquelles la Géorgie, le Rwanda, le Bélarus, le Burkina Faso, la République kirghize, la Croatie et le Kazakhstan, ont également été reconnues les années précédentes comme faisant partie des premiers réformateurs dans les domaines évalués par *Doing Business*.

Par exemple, le Rwanda a été l'économie qui a le plus amélioré sa réglementation l'an dernier. La note de changement *Doing Business* a mesuré les améliorations cumulées au cours des cinq dernières années et a montré qu'il ne s'agit pas d'un effort ponctuel. Les changements opérés étaient significatifs. Depuis 2005, le Rwanda a mis en œuvre 22 réformes concernant la réglementation des affaires dans les domaines évalués par *Doing Business*. Les résultats sur le terrain sont

Note de changement DB



visibles. En 2005, neuf procédures et un coût de 223 % du revenu par habitant étaient nécessaires pour créer une entreprise au Rwanda. Aujourd'hui, les entrepreneurs peuvent enregistrer une nouvelle entreprise en trois jours en s'acquittant des frais officiels représentant 8,9 % du revenu par habitant. Plus de 3 000 entrepreneurs ont tiré parti de ces améliorations en 2008, soit un chiffre en nette augmentation comparé à la moyenne annuelle de 700 entrepreneurs les années passées. En 2005, un transfert de propriété prenait plus d'un an (371 jours), et les frais associés représentaient 9,8 % de la valeur de la propriété. Cette formalité prend aujourd'hui deux mois et coûte l'équivalent de 0,4 % de la valeur de la propriété. Une nouvelle loi sur le droit des sociétés adoptée en 2009 renforce la protection des investisseurs en exigeant une plus large divulgation d'information par les entreprises, augmentant la responsabilité des administrateurs et améliorant l'accès des actionnaires aux informations.

D'autres économies, tels que le Ghana et le Mali, ont adopté une approche inscrite dans la durée, améliorant le climat des affaires sur plusieurs années. Le Ghana a appliqué des mesures dans six domaines, a mis sur pied son premier registre d'information sur le crédit, informatisé le registre du commerce

et réorganisé son régime de transfert de propriété, passant d'un système d'enregistrement des actes à un système d'enregistrement des titres. Effectuée sur plusieurs années, cette réforme a réduit le délai de transfert de propriété de 24 à cinq semaines. L'État garantit désormais le titre et son authenticité. La réforme de la réglementation au Mali a progressé durant les dernières années. Parmi les principales réalisations, il faut noter les réformes douanières, un nouveau guichet unique pour la création d'entreprise et la modification du code de procédure civile en 2009 qui a renforcé la protection des actionnaires minoritaires et amélioré les procédures (toujours longues) du tribunal pour le règlement des différends commerciaux.

Certaines grandes économies émergentes ont aussi effectué des modifications notables à un rythme soutenu. La Chine qui fait partie de ce groupe a institué, sur plusieurs années, 14 réformes stratégiques qui facilitent l'activité économique, et touchent neuf domaines couverts par *Doing Business*. En 2005, une nouvelle mouture du droit des sociétés a fait baisser ce qui était jusqu'alors le capital minimum requis le plus élevé au monde, le ramenant de 1 236 % du revenu par habitant à 118 %. Un nouveau

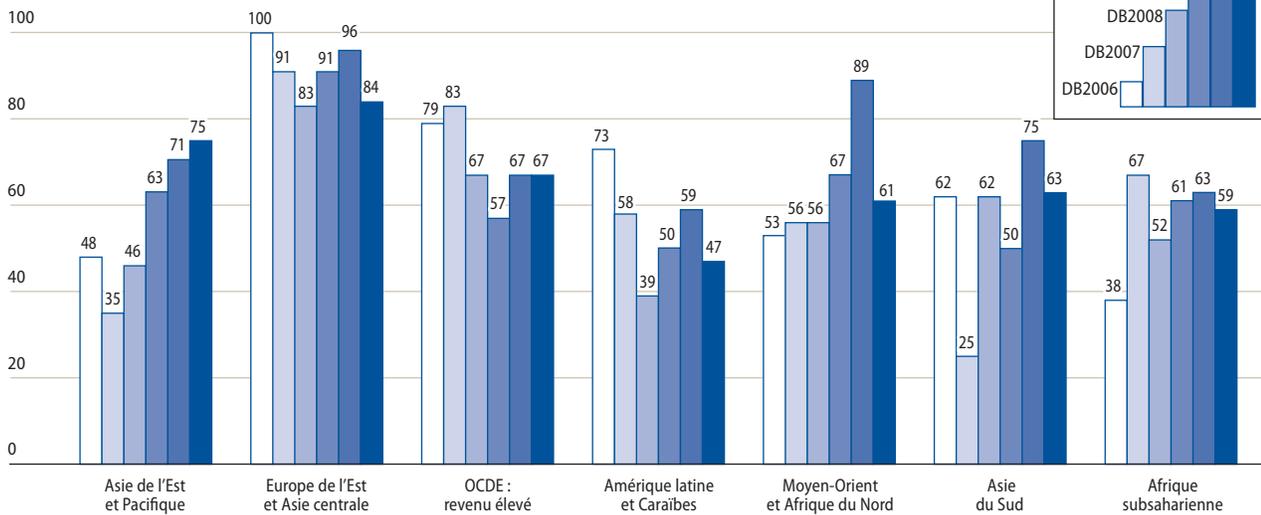
registre de crédit a démarré ses activités en 2006. Aujourd'hui, il existe un dossier sur le crédit pour 64 % des adultes. En 2007, après des consultations qui avaient duré 14 ans, une nouvelle législation sur les droits de propriété est entrée en vigueur. Elle protège, au même titre, aussi bien la propriété publique que la propriété privée, et élargit la gamme d'actifs pouvant servir de garanties.

L'Inde a mis en application 18 réformes relatives à la réglementation de l'activité économique dans sept domaines. Nombre d'entre elles ciblèrent les nouvelles technologies : l'enregistrement électronique des entreprises, le paiement électronique des taxes et impôts, l'enregistrement électronique des garanties et la transmission électronique des formulaires de douane et des paiements afférents. Des changements ont aussi été effectués au niveau infranational. En Inde, ainsi que dans d'autres grandes nations, la réglementation applicable aux entreprises peut varier d'un État à un autre ou d'une ville à une autre. Bien que *Doing Business* se concentre sur la ville la plus grande d'une économie donnée, les indicateurs du rapport sont complétés par des études à l'échelon infranational, prenant ainsi en compte ce qui présente un intérêt pour les pouvoirs publics à cet égard. Selon *Doing Business in India*,

FIGURE 1.5

L'Europe de l'Est et Asie centrale impose le rythme à suivre

Part des économies comptant au moins une réforme *Doing Business* facilitant les affaires, par année couverte par le rapport *Doing Business* (%)



Remarque : plusieurs économies ont été reclassées dans le groupe des pays à revenu élevé de l'OCDE et sont considérées comme membres de ce groupe pour toute la période : la République tchèque, la Hongrie et la République slovaque en Europe de l'Est et Asie centrale en 2008, et la Pologne et la Slovaquie en 2010 ; et Israël au Moyen-Orient et Afrique du Nord en 2010. En outre, entre *Doing Business* en 2006 et *Doing Business 2011*, 15 économies supplémentaires ont été ajoutées à l'échantillon.

Source : Base de données *Doing Business*.

14 des 17 villes indiennes couvertes par l'étude ont mis en œuvre des changements destinés à faciliter la création d'entreprise, l'obtention des permis de construire et le transfert de propriété entre 2006 et 2009⁹.

L'ampleur des changements dépend non seulement du rythme de réforme de la réglementation des affaires, mais aussi de leur point de départ. Avec des systèmes d'administration électronique efficaces et une législation protégeant fermement les droits de propriété, comme en Finlande ou à Singapour par exemple, il ne reste à certaines économies que peu de marge d'amélioration. D'autres économies, et c'est le cas de l'Italie, ont appliqué plusieurs réformes de leur réglementation dans des domaines où les résultats ne seraient visibles qu'à plus long terme, des réformes judiciaires et des réformes relatives à l'insolvabilité par exemple.

QUEL EST L'IMPACT DES RÉFORMES SUR LES ENTREPRISES, L'EMPLOI ET LA CROISSANCE ?

Autant les classements que la mesure des changements cumulés sur 5 années (note *Doing Business* attribuée pour les changements) restent essentiellement des éléments indicatifs. Il est reconnu quasiment unanimement que les entreprises peuvent tirer profit de la réduction des contraintes administratives, en particulier les petites et moyennes entreprises. La question se

pose toutefois de savoir comment la réforme de la réglementation des affaires influence les résultats des entreprises et contribue à l'emploi et à la croissance. Un nombre croissant de travaux de recherche empirique reconnaissent le lien entre le cadre réglementaire dans lequel opèrent les entreprises et les résultats obtenus tels que le niveau d'activité informelle, l'emploi et la croissance des économies¹⁰. S'il est vrai que des recherches approfondies ont été réalisées sur l'impact économique global de la réduction des barrières à l'entrée, il demeure que corrélation n'est pas synonyme de causalité. D'autres facteurs propres aux économies ou d'autres changements parallèles (des réformes macroéconomiques par exemple) peuvent aussi avoir joué un rôle.

Comment savoir qu'en l'absence de réformes réglementaires, les choses auraient été différentes ? Certaines recherches ont pu répondre à la question en examinant les variations dans le temps dans une même économie. Tel est, par exemple, le cas de la Colombie qui a mis en œuvre une réforme de la faillite simplifiant les procédures de restructuration. À la suite de ce changement, les entreprises viables avaient plus de chance d'être restructurées que d'être liquidées, sans compter que le redressement des entreprises s'est pour sa part amélioré¹¹. D'autres études ont été consacrées aux changements d'orientation qui n'affectent que certaines entreprises

ou certains groupes. En utilisant les entreprises non affectées comme groupe témoin, ces études ont montré que les réformes qui contribuent à faciliter la création d'entreprise dans le secteur formel en Colombie, en Inde et au Mexique ont eu pour conséquences d'accroître le nombre d'entreprises nouvellement créées et d'intensifier la concurrence¹². Grâce à la simplification des formalités d'enregistrement dans les communes au Mexique, le nombre d'entreprises enregistrées a augmenté de 5 %, et l'emploi de 2,8 %, notamment dans les industries concernées.

D'autres résultats prometteurs apparaissent. Fondés sur des données tirées d'enquêtes auprès des entreprises, de nouveaux travaux de recherche relient la réforme de la réglementation des affaires en Europe de l'Est et Asie centrale à l'amélioration des résultats des entreprises¹³. S'il est vrai que des facteurs tels que les réformes macroéconomiques, les avancées technologiques et les caractéristiques propres des entreprises peuvent influencer la productivité, les résultats s'avèrent encourageants.

Les économies de cette région ont été les plus dynamiques au chapitre de l'amélioration de la réglementation des affaires durant les six dernières années, souvent en réponse à des situations nouvelles telles que la perspective d'une adhésion à l'Union européenne ou, plus

ENCADRÉ 1.2

Encourager les femmes entrepreneurs

Les femmes représentent plus de 50 % de la population mondiale mais moins de 30 % de la population active dans certaines économies. Ce potentiel reste inexploité. Les décideurs qui veulent augmenter la participation des femmes à l'économie pourraient par exemple commencer par s'assurer que les lois et institutions soient applicables aux types d'entreprises gérées et aux emplois exercés par les femmes.

Prenons l'exemple des bureaux et registres de crédit. Avec l'avènement des institutions de microfinance dans les années 1970, des femmes avec peu de ressources ont pu, dans certaines économies, avoir accès au crédit pour la première fois. En 2006, plus de 3 330 institutions de microfinance avaient touché 133 millions de clients, dont 93 millions appartenaient à la catégorie des individus les plus démunis au moment d'obtenir leur premier prêt, 85 % des plus pauvres d'entre eux étant des femmes. En dépit de cela, seulement 42 des 128 bureaux et registres de crédit dans le monde couvrent les institutions de microfinance, ce qui limite les capacités de leurs emprunteurs à se constituer un historique de crédit. Un nouveau projet du Groupe de la Banque mondiale intitulé « Women, Business and the Law » examine les inconsistances de ce type et les réglementations qui instaurent explicitement des différences de traitement fondées sur le critère du sexe¹.

Une étude récente a conclu que certains aspects de la réglementation de la pratique des affaires ont une influence disproportionnée par rapport aux hommes sur les décisions de femmes de devenir des entrepreneurs, et sur leurs performances dans la gestion d'une entreprise formelle. La forte concentration de femmes dans les secteurs à faibles capitaux s'explique peut-être par les barrières qui entravent l'accès des femmes aux financements ; ces secteurs exigent certes moins de financements, mais offrent aussi moins de possibilités de croissance et de développement. Parmi les autres exemples d'entraves qui affectent la population active féminine, est évoqué le fait que les femmes ont peut-être des capacités physiques moindres et qu'elles souffrent d'un déficit de reconnaissance dans le monde du travail par rapport aux hommes².

Les femmes peuvent tirer parti de lois facilitant l'utilisation de biens meubles tels que les biens d'équipement ou les comptes débiteurs comme garanties de prêts. Si les femmes ne possèdent souvent pas de titres de propriété foncière ou immobilière qui pourraient leur servir de garanties, elles sont en revanche plus susceptibles de posséder des biens meubles. Au Sri Lanka par exemple, la richesse des femmes prend généralement la forme de bijoux en or. Fort heureusement, ces bijoux sont acceptés par les banques comme garantie de prêts³.

Les femmes ont souvent recours au crédit informel, ce qui entraîne des coûts de transaction élevés. Selon une étude récente menée au Ghana, pour assurer leur accès au crédit, les femmes consacrent beaucoup de temps à la gestion de réseaux complexes de fournisseurs de crédit informel⁴.

L'amélioration de l'accès des entreprises aux financements officiels s'est avéré avoir des retombées positives, avec pour conséquences la promotion de l'esprit d'entreprise, l'innovation, une meilleure affectation des actifs et la croissance des entreprises⁵. Chaque individu doit pouvoir en bénéficier, qu'il soit homme ou femme.

1. <http://wbl.worldbank.org/>.

2. Klapper et Parker (2010).

3. Pal (1997).

4. Schindler (2010).

5. Banque mondiale (2008).

récemment, la crise financière (Figure 1.5). Quelque 93 % des économies de la région ont facilité la création d'entreprise, et 20 économies ont mis sur pied des guichets uniques. La création d'entreprise est devenue presque aussi facile dans cette région que dans les économies à revenu élevé de l'OCDE. Pour les entreprises, les avantages immédiats sont généralement une réduction des délais et des coûts. En Géorgie, une étude datant de 2009 indique que le centre de prestations aux nouvelles entreprises a aidé les entreprises à économiser en moyenne 3,25 % de bénéfices, et ce juste pour les services d'enregistrement. Pour l'ensemble des entreprises desservies, cela représentait une épargne directe et indirecte de 7,2 millions de dollars¹⁴.

DANS QUELS SECTEURS DES ÉCONOMIES EN DÉVELOPPEMENT LES OPPORTUNITÉS SE TROUVENT-ELLES ?

Depuis 2004, *Doing Business* a enregistré plus de 1 500 aménagements apportés

à la réglementation des affaires dans 183 économies. Les entreprises des économies en développement en bénéficient de plus en plus. L'année dernière, environ 66 % de ces économies ont facilité la conduite des affaires, un pourcentage qui n'était que de 34 % six ans plus tôt. Des résultats convaincants commencent à émerger, comme au Rwanda et au Ghana ; et ces résultats inspirent d'autres économies.

Ce sont de bonnes nouvelles car les opportunités de mener des réformes réglementaires existent toujours. Dans les économies à faible revenu et celles à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, les entrepreneurs et les investisseurs continuent de faire face à plus de formalités bureaucratiques et à moins de protection des droits de propriété que leurs homologues des économies à revenu élevé. S'agissant de l'exportation, 11 documents sont nécessaires en République du Congo, alors qu'il n'en faut que deux en France. La création d'une entreprise continue de coûter 18 fois plus cher en Afrique subsaharienne que dans les économies à revenu élevé de l'OCDE (par rapport au revenu par

habitant). Dans ces conditions, nombreuses sont les entreprises des économies en développement qui choisissent simplement de rester dans le secteur informel. Elles n'ont alors pas accès aux marchés officiels de prêts aux entreprises, tandis que leurs employés bénéficient de moins d'avantages et d'aucune protection. À l'échelle mondiale, on estime à 1,8 milliard le nombre de personnes employées dans le secteur informel, soit un nombre supérieur aux 1,2 milliard employés dans le secteur formel¹⁵.

Si des procédures excessivement compliquées peuvent freiner l'activité économique, il en va de même en l'absence d'institutions ou de réglementations destinées à protéger les droits de propriété, accroître la transparence et permettre aux entrepreneurs d'utiliser efficacement leurs actifs. Lorsque des institutions telles que les tribunaux et les bureaux et registres de crédit sont inefficaces ou inexistantes, les pauvres et les entrepreneurs talentueux mais dépourvus de relations personnelles, de garanties et d'antécédents en matière de crédit sont les personnes les plus

ENCADRÉ 1.3

Autres ensembles d'indicateurs de la Banque mondiale ayant trait à la réglementation des affaires**Women, Business and the Law** (<http://wbl.worldbank.org/>)

Données sur les différences de traitement juridique en fonction du sexe dans 128 économies ; six domaines sont couverts.

Investing Across Borders (<http://iab.worldbank.org/>)

Données sur les lois et réglementations qui affectent l'investissement direct étranger dans 87 économies ; quatre domaines sont couverts.

Subnational Doing Business (<http://www.doingbusiness.org/Subnational/>)

Données du rapport *Doing Business* comparant des États et des villes au sein d'une même économie (41 études couvrant 299 villes).

World Bank Enterprise Surveys (<http://www.enterprisesurveys.org/>)

Données sur plus de 100 000 entreprises réparties dans 125 économies, couvrant une large gamme de sujets relatifs à l'environnement des entreprises.

exposées¹⁶. C'est le cas des femmes, car les institutions et réglementations telles que les registres de crédit et les lois sur les garanties mobilières soutiennent le type d'entreprises habituellement administrées par les femmes, de petits établissements opérant dans des filières à faible intensité de capitaux dans le secteur formel comme dans le secteur informel (Encadré 1.2)¹⁷.

Aujourd'hui, seuls 1,3 % des adultes des économies à faible revenu sont recensés par un registre de crédit. De nombreuses micros, petites et moyennes entreprises, dont 95 % des actifs sont généralement sous forme de biens mobiliers plutôt que sous forme de propriété immobilière, ne peuvent pas utiliser ces actifs pour lever des fonds et développer leurs activités. Toutefois, cela n'est pas vrai partout. Alors que seulement 35 % des économies d'Afrique subsaharienne possèdent des lois incitant à utiliser diverses catégories d'actifs comme garantie, la proportion s'élève à 71 % en Asie de l'Est et Pacifique, et à 68 % dans les économies à revenu élevé de l'OCDE. Soixante-dix économies à faible revenu ou à revenu intermédiaire ne disposent pas de registres unifiés de garanties indiquant aux créanciers dans quelle mesure les actifs sont déjà assujettis aux droits de sécurité d'un autre créancier. Ce sont autant d'opportunités qui se présentent d'apporter des changements susceptibles de promouvoir la croissance des entreprises et de l'emploi.

QUELLES SONT LES PERSPECTIVES ?

Doing Business évalue la réglementation des affaires du point de vue des entreprises locales et suit les changements intervenus

depuis 2003. Depuis son lancement, *Doing Business* a pris en compte cinq nouveaux domaines et ajouté à son échantillon 50 économies. Durant l'année écoulée, *Doing Business* a travaillé sur deux ensembles d'indicateurs, l'un sur l'accès à l'électricité et l'autre sur l'embauche des travailleurs¹⁸.

IDENTIFIER DES POSSIBILITÉS DE RÉFORMES RÉGLEMENTAIRES DANS LE DOMAINE DE L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ

Selon les enquêtes de la Banque mondiale auprès des entreprises, les chefs d'entreprises de 108 économies considèrent la disponibilité et la fiabilité de l'électricité comme étant le deuxième obstacle majeur à la conduite de leurs activités, après l'accès aux financements. Des études ont montré que l'insuffisance de l'approvisionnement en électricité affecte négativement la productivité des entreprises ainsi que leurs investissements dans leurs capacités de production¹⁹. Les services d'électricité sont non seulement importants pour les entreprises, mais ils comptent aussi parmi les domaines les plus régulés de l'activité économique. *Doing Business* mesure comment ces réglementations affectent les entreprises lorsqu'elles obtiennent un nouveau branchement. Les indicateurs viennent compléter les données sur les niveaux d'accès qui existent en dehors du rapport *Doing Business*, ainsi que d'autres données sur la disponibilité et la fiabilité de l'approvisionnement en électricité et les prix à la consommation. Les nouvelles données permettent de réaliser des comparaisons objectives des procédures, délais et coûts d'obtention d'un nouveau branchement d'électricité en examinant une large gamme d'économies. Certaines, telles

que l'Allemagne, l'Islande et la Thaïlande, obtiennent de bons résultats : une entreprise nécessitant une consommation modérée d'électricité peut obtenir un branchement dans un délai de 40 jours ou moins. En revanche, en République tchèque, cela peut prendre 279 jours, 309 en Ukraine et 337 en République kirghize.

L'analyse des données figurant dans l'annexe sur l'accès à l'électricité éclaire quelque peu aussi bien sur les goulets d'étranglement que sur les éventuelles pistes pour entamer le dialogue sur de possibles réformes réglementaires. Dans 100 économies sur 176, les coûts liés au branchement manquent de transparence²⁰. Les compagnies d'électricité présentent à leurs clients des tarifs individuels plutôt que des formules de répartition des coûts clairement réglementées. Cela a pour conséquence de réduire la transparence des compagnies d'électricité qui fournissent des services économiques indispensables, ce qui fait peser des risques d'abus sur les clients et permet de dissimuler des structures tarifaires excessivement élevées. Dans de nombreuses économies, ce sont les consommateurs, et non la compagnie d'électricité, qui doivent se charger du processus complexe de coordination des demandes d'autorisation dans de multiples organismes publics lorsque les pouvoirs publics ne saisissent pas les opportunités pour rationaliser la coordination entre la compagnie d'électricité et les autres organismes. Dans nombre d'économies à revenu intermédiaire, les clients sont aussi confrontés à des étapes inutilement complexes en matière de contrôle de la sécurité incendie et des installations électriques. En revanche, certains gouvernements d'Afrique subsaharienne et du Moyen-Orient et Afrique du Nord omettent totalement d'exiger ces contrôles.

Ces constatations, et d'autres encore, suggèrent que de nombreux gouvernements et agences publiques pourraient lever un important goulet d'étranglement qui freine les entreprises, en favorisant des réformes relatives aux démarches de raccordement au réseau électrique. Pour ce faire, on pourrait commencer par exiger plus de transparence dans la tarification du raccordement au réseau et promouvoir une meilleure coordination entre les organismes concernés.

AFFINER LES INDICATEURS RELATIFS À L'EMBAUCHE DES TRAVAILLEURS

Créer des entreprises et des emplois productifs et maintenir ceux qui existent déjà constituent une priorité pour les décideurs partout dans le monde, en

particulier dans la période actuelle. L'existence d'une bonne réglementation du travail permet de disposer d'assez de flexibilité pour aider ceux qui sont actuellement au chômage ou employés dans le secteur informel à obtenir des emplois dans le secteur formel. Parallèlement, cela permet aux personnes qui sont déjà dans des emplois de bénéficier de protections adéquates, de manière que leur productivité ne soit pas inhibée. Trouver le bon équilibre pour ce faire n'est pas une tâche aisée.

Doing Business s'emploie à affiner la méthodologie qu'il applique aux indicateurs relatifs à l'embauche des travailleurs et à augmenter sa base de données, le tout dans l'optique d'informer les décideurs et les chercheurs. Sur la base des contributions d'un groupe consultatif de spécialistes et de parties prenantes, de nouveaux seuils minimums de protection sont pris en compte en accord avec les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail, notamment s'agissant du salaire minimum, du nombre de jours de congé payé annuel et du nombre maximum de jours de travail par semaine. Ces dispositions offrent un cadre permettant d'établir l'équilibre entre la protection des travailleurs et les restrictions à l'emploi dans les domaines couverts par les indicateurs. En outre, de nouvelles données sont rassemblées sur les réglementations en fonction de la durée de l'emploi (neuf mois, un an, cinq ans et 10 ans). L'annexe relative à l'embauche des travailleurs présente les premiers résultats de ce travail.

DES INITIATIVES QUI VIENNENT COMPLÉTER DOING BUSINESS

Le Groupe de la Banque mondiale a intégré des ensembles d'indicateurs supplémentaires établis aux fins de comparaison, qui viennent compléter les perspectives adoptées par *Doing Business* (Encadré 1.3). La base de données « *Women, Business and the Law* » lancée en mars 2010, met à disposition, pour la première fois, une évaluation objective des différences de traitements en fonction du sexe. Le projet « *Investing Across Borders* » lancé en juillet 2010 présente l'évaluation de réglementations des affaires suivant la perspective des investisseurs étrangers. Démarrés en 2004, les rapports *Doing Business* axés sur l'échelon infranational permettent de mieux comprendre les variations qui existent à l'intérieur des grandes économies. Basés sur des approches différentes, d'autres initiatives du Groupe de la Banque mondiale apportent des données complémentaires inestimables. Tel est le

cas des Enquêtes menées par la Banque mondiale auprès des entreprises.

Alors que *Doing Business* continue de mesurer et de suivre les changements apportés à la réglementation des affaires dans le monde, et ce du point de vue des entreprises locales, cet ensemble de données et bien d'autres encore permettent aux décideurs comme aux chercheurs de disposer d'une riche base d'informations pour tester et améliorer en permanence leur compréhension de ce qui fonctionne, de ce qui ne fonctionne pas et pour quelles raisons.

1. Quelque 656 articles ont été publiés dans des revues académiques spécialisées, et environ 2 060 documents de travail peuvent être consultés sur Google Scholar (<http://scholar.google.com>).
2. Klapper, Lewin et Quesada Delgado (2009). *Le taux d'enregistrement* concerne les entreprises nouvellement enregistrées, exprimé en pourcentage du total des entreprises enregistrées. La *densité du tissu économique* désigne le nombre d'entreprises exprimé en pourcentage de la population active (18 à 65 ans).
3. Données de l'Organisation internationale du travail.
4. OCDE (2004b) ; OIT et SERCOTEC (2010, p. 12) ; Afrique du Sud, *Department of Trade and Industry* (2004, p.18) ; Chine, *State Administration for Industry and Commerce*, <http://www.saic.gov.cn/english/> ; et Ayyagari, Beck et Demirgüç-Kunt (2007).
5. Bedi (2009).
6. Au Royaume-Uni par exemple, 19 077 sociétés ont été liquidées en 2009, soit 22,8 % de plus qu'en 2008.
7. Conférence de la Banque mondiale, « *The Singapore Experience: Ingredients for Successful Nation-Wide eTransformation* », Singapour, 30 septembre 2009.
8. *Doing Business* suit depuis 2005 les réformes de la réglementation des affaires ayant une incidence sur les entreprises tout au long de leur cycle de vie (de la création à la fermeture) dans plus de 174 économies. Entre 2003 et 2005, *Doing Business* a élargi son champ d'étude avec cinq domaines supplémentaires et augmenté le nombre d'économies couvertes, passant de 133 à 174. Pour de plus amples informations sur les raisons qui justifient la mesure quinquennale des changements cumulés (note *Doing Business* attribuée pour les changements opérés), consulter la section intitulée « À propos de *Doing Business* », et pour en savoir plus sur sa conception, voir les « Notes statistiques ».
9. Banque mondiale (2009a).
10. Pour une étude documentaire complète relative à la réglementation applicable à la création d'entreprise, notamment dans le contexte de résultats économiques tels que la productivité et l'emploi, voir Djankov (2009b) et Motta, Oviedo et Santini (2010). Voir aussi Djankov, McLiesh et Ramalho (2006). D'autres travaux de recherche sont disponibles sur le site web de *Doing Business* (<http://www.doingbusiness.org/>).
11. Giné et Love (2006).
12. Aghion et al. (2008), Bruhn (2008), Kaplan, Piedra et Seira (2007) et Cardenas et Roza (2009).
13. Amin et Ramalho (à paraître). S'appuyant sur des données tirées d'un groupe d'environ 2 100 entreprises réparties dans 28 pays d'Europe de l'Est et Asie centrale, les auteurs comparent les changements intervenus dans la productivité de la main d'œuvre au fil du temps dans les pays réformateurs et dans les pays n'ayant pas appliqué de réformes. Les différences en termes de changements dans la productivité de la main d'œuvre entre ces deux groupes d'économies sont significatives au plan statistique à un seuil inférieur à 5 %. Les résultats ne sont pas affectés par les différences observées dans les facteurs invariants dans le temps tels que la composition de l'entreprise ou le PIB par habitant.
14. Société financière internationale, « *IFC Helps Simplify Procedures for Georgian Businesses to Save Time and Resources* », consulté le 20 septembre 2010, <http://www.ifc.org/>.
15. Données de l'Organisation internationale du travail.
16. Banque mondiale (2008).
17. Chhabra (2003) et Amin (2010).
18. Aucun de ces deux indicateurs n'est inclus dans le classement général de cette année sur la facilité de faire des affaires.
19. Voir, par exemple, Calderon et Servén (2003), Dollar, Hallward-Driemeier et Mengistae (2005), Reinikka et Svensson (1999) et Eifert (2007). S'appuyant sur des données obtenues à l'échelon des entreprises, Iimi (2008) constate qu'en Europe de l'Est et Asie centrale, la suppression des pannes d'alimentation en électricité pourrait faire progresser le PIB de 0,5 à 6 %.
20. Dans ces économies, les frais de branchement fixes basés sur des barèmes accessibles au public représentent moins de 1 % du coût total de branchement.

Doing Business : Mesurer les résultats

Les gouvernements qui s'engagent pour assurer la santé de leur économie et pour offrir à leurs citoyens de nouvelles opportunités ne limitent pas leurs efforts à l'amélioration des conditions macroéconomiques. Ils attachent également une attention particulière aux dispositions législatives, réglementaires et institutionnelles qui influencent les activités économiques courantes.

Avec la crise financière mondiale, l'intérêt pour les bonnes pratiques législatives et réglementaires a été renouvelé. En temps de récession, les ajustements économiques peuvent être rendus possibles par des institutions et une réglementation de certaines affaires efficaces. Lorsque la demande de certains biens et services décline, la facilité de créer ou fermer des entreprises, ainsi que la flexibilité dans le redéploiement des ressources, permettent d'arrêter la production de ces biens et services et de passer à autre chose. La clarification des droits de propriété et le renforcement des infrastructures du marché (telles que la disponibilité de l'information sur le crédit ou les systèmes de garantie bancaire) peuvent contribuer à redonner confiance aux investisseurs et aux entrepreneurs qui envisagent de prendre part à la reconstruction.

Encore récemment, cependant, il n'existait aucun ensemble d'indicateurs disponibles à l'échelon mondial pour suivre ces facteurs microéconomiques et analyser leur incidence. Les premiers efforts, réalisés dans les années 80, se fondaient sur les opinions des experts ou sur des enquêtes réalisées auprès des entreprises. Bien qu'elles permettent d'apprécier la situation de l'économie et des politiques publiques, ces enquêtes présentent un intérêt limité pour les besoins des analyses car elles reposent sur des données subjectives et couvrent de manière incomplète les économies les plus défavorisées.

Le projet *Doing Business*, lancé il y a neuf ans, va plus loin. Il étudie la situation des petites et moyennes entreprises d'une économie et mesure les réglementations auxquelles elles sont confrontées durant leur cycle de vie. *Doing Business* et le modèle des coûts standard initialement élaboré et appliqué aux Pays-Bas sont à l'heure actuelle les seuls outils normalisés utilisés dans différents domaines de compétence pour mesurer l'impact d'une réglementation nationale sur le coût des activités des entreprises¹.

Le premier rapport *Doing Business*, publié en 2003, portait sur cinq types d'indicateurs et couvrait 133 économies. Le rapport de cette année couvre onze séries d'indicateurs (pour autant de domaines) et 183 économies. Neuf domaines sont pris en compte pour calculer l'indice sur la facilité de faire des affaires. Le projet utilise les informations fournies par les pouvoirs publics, les universités, des praticiens et des groupes d'évaluation². L'objectif fondamental reste inchangé : réunir les éléments nécessaires pour apprécier la réglementation des affaires et l'améliorer.

DOMAINES ÉTUDIÉS PAR DOING BUSINESS

Doing Business fournit une évaluation chiffrée des réglementations qui s'appliquent aux petites et moyennes entreprises nationales dans différents domaines, notamment : la création d'entreprise, l'obtention de permis de construire, le transfert de propriété, l'obtention de prêts, la protection des investisseurs, le paiement des taxes et impôts, le commerce transfrontalier, l'exécution des contrats et la fermeture d'entreprise. Le rapport examine également les réglementations relatives à

l'embauche des travailleurs, et il comporte aussi un nouvel outil de mesure de l'accès à l'électricité.

Doing Business part du postulat que l'activité économique doit reposer sur des règles solides. Par exemple, des règles sont nécessaires pour définir clairement les droits de propriété et réduire le coût de règlement des litiges commerciaux, et ce afin d'améliorer la prévisibilité des relations économiques entre partenaires commerciaux et de leur offrir une protection essentielle contre les abus dans l'exécution des contrats. L'objectif est de mettre en place une réglementation efficace, simple à appliquer et accessible à tous ceux qui en ont besoin. C'est pourquoi certains indicateurs de *Doing Business* accordent une meilleure note à des réglementations renforcées, comme c'est le cas des obligations d'information dans les transactions entre parties apparentées. D'autres indicateurs accordent une note plus élevée aux mesures prises pour simplifier l'application de la réglementation existante, telles que la création d'un guichet unique pour les formalités de création d'une entreprise.

Le projet *Doing Business* utilise deux types de données : d'une part, les textes législatifs et réglementaires, d'autre part, les indicateurs de temps et mouvements qui mesurent l'efficacité et la complexité avec laquelle une réglementation est mise en œuvre (comme l'octroi de l'identité juridique à une entreprise). Pour ces indicateurs de temps et de mouvements, les estimations de coût sont établies à partir des barèmes officiels d'honoraires en vigueur³. Ici, *Doing Business* s'inspire des travaux novateurs d'Hernando de Soto qui a appliqué la méthode des temps et mouvements utilisée pour la première fois par Frederick Taylor pour révolutionner la production du Model T de Ford. De Soto

a utilisé cette méthode dans les années 80 pour mettre en lumière les obstacles à la création d'une usine de confection de vêtements dans la banlieue de Lima⁴.

DOMAINES NON COUVERTS PAR DOING BUSINESS

Il importe également de préciser les domaines non couverts par *Doing Business* — de façon à tenir compte des limites dans l'interprétation des données.

UNE PORTÉE LIMITÉE

Doing Business porte sur onze domaines particuliers, l'objectif spécifique étant d'évaluer la réglementation et la bureaucratie auxquelles se heurtent les petites et moyennes entreprises durant leur cycle de vie. En conséquence :

- *Doing Business* n'évalue pas tous les aspects de la conjoncture économique qui ont un impact sur les entreprises et les investisseurs, ni tous les facteurs qui influent sur la compétitivité. Par exemple, la sécurité, la stabilité macroéconomique, la corruption, les compétences professionnelles de la main-d'œuvre, la solidité des institutions et la qualité des infrastructures⁵ ne sont pas prises en compte, ni la réglementation de l'investissement étranger.
- Les indicateurs de *Doing Business* n'évaluent ni la solidité du système financier ni les réglementations boursières, deux facteurs importants pour comprendre certaines causes sous-jacentes de la crise financière mondiale.
- *Doing Business* ne couvre pas toutes les réglementations d'une économie donnée, ni les objectifs de celles-ci. Au gré des progrès économiques et technologiques, de nouveaux domaines d'activité économique sont réglementés. Par exemple, le corps des lois de l'Union européenne (l'acquis communautaire) contient aujourd'hui quelque 14 500 jeux de règles. *Doing Business* ne couvre les réglementations ayant une incidence que sur onze phases du cycle de vie d'une entreprise, grâce à onze types d'indicateurs spécifiques. Ces séries d'indicateurs ne couvrent pas tous les aspects de la réglementation du domaine considéré. Par exemple, les indicateurs sur la création d'une entreprise ou sur la protection des investisseurs ne couvrent pas tous les aspects de la législation commerciale. Les indicateurs sur l'embauche des travailleurs ne couvrent pas tous les domaines de la législation sur le travail ; ils n'incluent pas, par exemple,

les réglementations relatives à la sécurité au travail ou le droit à une convention collective du travail.

ÉTUDES DE CAS TYPES

Les indicateurs de *Doing Business* reposent sur des études de cas types assortis d'hypothèses particulières, comme le fait que l'entreprise est située dans la plus grande ville commerciale de l'économie. Il est commun, pour des indicateurs économiques, d'utiliser des hypothèses restrictives de cette nature. Les statistiques sur l'inflation, par exemple, sont souvent basées sur les prix des biens de consommation dans certains centres urbains.

Ces hypothèses permettent de faire des comparaisons à l'échelle mondiale. Cependant, le caractère général du rapport demeure limité. *Doing Business* est conscient des restrictions associées à l'utilisation des données ne concernant que les plus grandes villes. La réglementation des affaires et son application, notamment dans les États fédéraux et les économies de taille importante, ne sont pas homogènes à l'intérieur d'une économie. Et bien sûr, les obstacles à surmonter et les opportunités d'exploiter une entreprise dans la première ville commerciale d'une économie — que ce soit Mumbai ou Sao Paulo, Nukualofa ou Nassau — varient considérablement d'une économie à une autre. Compte tenu de l'intérêt manifesté par les gouvernements pour ces variations entre économies, *Doing Business* a complété sa série de rapports à l'échelle mondiale par des études infranationales dans des économies telles que le Brésil, la Chine, la Colombie, l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, le Maroc, le Mexique, le Nigéria, le Pakistan et les Philippines⁶.

Dans les domaines où la réglementation est complexe et très différenciée, le scénario normalisé utilisé pour établir les indicateurs de *Doing Business* doit être soigneusement défini. Le cas échéant, le scénario de base suppose qu'il s'agit d'une société à responsabilité limitée. Ce choix est en partie empirique : les sociétés à responsabilité limitée sont la forme de société la plus courante dans la plupart des pays. Ce choix reflète également l'intérêt que porte *Doing Business* au développement des possibilités de création d'entreprise. Les investisseurs sont incités à prendre des risques lorsque les pertes potentielles se limitent à leur participation financière dans l'entreprise.

ACCENT MIS SUR LE SECTEUR FORMEL

Pour établir les indicateurs, *Doing Business* suppose que les entreprises connaissent

toutes les dispositions réglementaires et les appliquent. Dans la pratique, les entrepreneurs peuvent passer un temps considérable à chercher à savoir où s'adresser et quels documents soumettre. Ou ils peuvent tout simplement éviter les procédures juridiques requises en ne s'enregistrant pas auprès des organismes sociaux, par exemple.

Là où la réglementation est particulièrement onéreuse, les niveaux d'informalité sont élevés. L'informalité a un coût : ces entreprises se développent en général plus lentement, ont plus difficilement accès au crédit et emploient moins de personnes — et ces employés ne bénéficient d'aucune protection dans le cadre de la législation du travail⁷. *Doing Business* mesure un ensemble de facteurs qui aident à expliquer l'expansion du secteur informel et donnent aux décideurs une idée des réformes à envisager. Pour mieux comprendre l'environnement général des entreprises et examiner les défis à relever pour les pouvoirs publics dans une perspective plus large, il convient d'utiliser les données de *Doing Business* en conjonction avec celles provenant d'autres sources telles que les enquêtes de la Banque mondiale sur les entreprises⁸.

POURQUOI CETTE APPROCHE ?

Doing Business est comparable à un test de cholestérol qui serait appliqué à l'environnement réglementaire des entreprises d'une économie. Un test de cholestérol ne présente pas une image complète de notre état de santé, mais il permet de mesurer un aspect important de celle-ci. Il s'agit également d'un moyen de nous inciter à modifier notre comportement de façon à améliorer non seulement notre taux de cholestérol mais aussi notre état de santé général.

Une manière de vérifier si *Doing Business* offre une mesure indirecte de l'environnement général des entreprises et de leur compétitivité est d'étudier les corrélations entre les classements de *Doing Business* et les autres grands indicateurs économiques. La série d'indicateurs la plus proche de *Doing Business* est celle de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur la réglementation du marché des produits⁹ ; le taux de corrélation est de 0,72. L'indice de la compétitivité mondiale du Forum économique mondial et l'Annuaire de la compétitivité mondiale publié par l'IMD ont une plus large portée mais ils sont aussi étroitement corrélés avec le

classement *Doing Business* (0,79 et 0,64, respectivement).¹⁰ Ces corrélations montrent que dans des conditions de paix et de stabilité macroéconomique, la réglementation des entreprises a une grande influence sur la compétitivité économique.

Une question plus importante est de savoir s'il existe un lien entre les domaines couverts par *Doing Business* et le développement et la réduction de la pauvreté. Dans l'étude intitulée « *La parole est aux pauvres* », la Banque mondiale a demandé à 60 000 pauvres à travers le monde comment ils pensaient pouvoir sortir de la misère¹¹. Les réponses ont été catégoriques : toutes les personnes interrogées, hommes et femmes, comptaient sur les revenus tirés de leur propre entreprise ou sur leur emploi rémunéré. Pour promouvoir la croissance — et faire en sorte que les pauvres puissent en bénéficier il faut créer un environnement dans lequel tous ceux qui apportent une énergie et des idées nouvelles, quels que soient leur sexe et leur origine ethnique, puissent monter leur affaire et où les entreprises puissent investir, prospérer et créer des emplois.

Les petites et moyennes entreprises sont les moteurs de la concurrence, de la croissance et de la création d'emplois, notamment dans les pays en développement. Mais dans ces pays, le secteur informel représente jusqu'à 80 % de l'activité économique. La bureaucratie et la réglementation peuvent être un obstacle à l'intégration de ces entreprises dans le secteur structuré.

Lorsque la réglementation est lourde et la concurrence limitée, la réussite d'un entrepreneur dépend davantage de ses relations que de ses aptitudes. Mais lorsque la réglementation est transparente, efficace et simple à appliquer, il devient plus facile pour tous ceux qui désirent créer une entreprise, quels que soient leur réseau, de fonctionner dans le respect de la légalité et de tirer parti des possibilités et des protections offertes par la loi.

À cet égard, *Doing Business* considère qu'une bonne réglementation est essentielle pour l'inclusion sociale. Il fournit également les éléments nécessaires pour étudier les effets de la réglementation et de son application. Par exemple, *Doing Business 2004* a montré que la rapidité d'exécution d'un contrat était associée à la perception d'une justice plus équitable — autrement dit, lenteur de justice vaut déni de justice¹².

Dans le contexte de la crise mondiale, les dirigeants politiques continuent de faire face à des défis particuliers. Tant les pays développés que les pays en voie de développement voient les conséquences

de la crise financière impacter l'économie réelle, avec une hausse du chômage et une perte de revenus. Le premier défi pour beaucoup de gouvernements est de créer de nouveaux emplois et des opportunités économiques. Mais une grande partie des gouvernements ont des ressources fiscales limitées pour financer des investissements dans des projets d'infrastructure ou pour fournir des services de protection sociale. Les réformes de la réglementation des affaires qui ont pour objectif de créer un meilleur climat des investissements peuvent être bénéfiques et cela pour plusieurs raisons. Une réglementation flexible et des institutions efficaces, en ce compris des processus efficaces pour créer une entreprise et des régimes efficaces du traitement de l'insolvabilité et de la faillite, peuvent faciliter la réaffectation de la main d'œuvre et du capital. Les institutions et les processus réglementaires qui sont simplifiés et accessibles peuvent contribuer à s'assurer que, tandis que les entreprises se reconstruisent, les barrières entre les secteurs non structurés et officiels sont abaissées, créant ainsi de nouvelles opportunités pour les plus pauvres.

DOING BUSINESS COMME UN EXERCICE DE COMPARAISON

Doing Business, en ce qu'il étudie certains aspects essentiels des systèmes réglementaires, s'est avéré un point de référence utile pour effectuer des comparaisons. Toute analyse comparative — qu'elle porte sur des individus, des entreprises ou des États — est nécessairement partielle : elle est valable et utile si elle aide à affiner le jugement, mais elle l'est moins si elle s'y substitue.

Les données recueillies par *Doing Business* sont utilisées de deux façons : d'une part, des indicateurs « absolus » sont présentés pour chaque économie dans chacun des onze domaines de réglementation étudiés ; d'autre part, un classement des économies est établi à partir de neuf domaines — globalement et sur la base de chaque indicateur¹³. Cette année, le rapport propose également un nouvel outil de mesure qui montre le degré d'évolution en valeur réelle des économies au fil du temps. Il faut une certaine marge d'appréciation pour interpréter ces mesures dans une économie donnée et élaborer des réformes judicieuses et politiquement acceptables.

Pris séparément, certains classements établis par *Doing Business* risquent de surprendre. Certaines économies peuvent

avoir un classement meilleur que prévu par rapport à certains indicateurs. Et les économies qui ont connu une croissance rapide ou ont attiré un grand volume d'investissements peuvent avoir un classement moins bon que d'autres économies apparemment moins dynamiques.

Pour les économies animées par une volonté de réforme, l'amélioration de l'environnement réglementaire pour les entrepreneurs locaux est plus importante que le classement absolu. Pour aider à évaluer ces progrès, le rapport de cette année présente un nouvel outil de mesure (la note de changement DB) qui permet de comparer la situation actuelle des économies par rapport à celle qui était la leur cinq ans auparavant. Cette mesure de l'évolution sur cinq ans indique l'ampleur des réformes adoptées par les économies en matière de réglementation des affaires (pour plus d'informations, voir les Notes statistiques). Elle complète le classement annuel concernant la facilité de faire des affaires qui est une comparaison des économies à un moment donné.

À mesure qu'elles se développent, les économies renforcent et élargissent leur réglementation pour protéger les droits des investisseurs et les droits de propriété. En parallèle, elles améliorent l'application des règles existantes et abrogent celles qui sont périmées. L'une des conclusions de *Doing Business* est que les économies dynamiques et en expansion continuent à adopter des réformes et à réviser le contenu et l'application de leur réglementation, tandis que de nombreux économies pauvres utilisent encore des systèmes de réglementation datant de la fin du 19^e siècle.

DOING BUSINESS — MANUEL D'UTILISATION

Les données quantitatives et les comparaisons peuvent être utiles pour stimuler le débat sur les mesures à prendre, en mettant en lumière les problèmes potentiels et en indiquant aux décideurs les enseignements à tirer des bonnes pratiques utilisées ailleurs. Ces données permettent également d'étudier comment différentes approches — et différentes réformes — contribuent à atteindre un objectif visé, tel que la compétitivité, la croissance, la création d'emplois et l'amélioration du revenu.

Les données recueillies par *Doing Business* depuis son lancement il y a huit ans ont permis de réaliser des études toujours plus nombreuses sur le lien qui existe entre les résultats mesurés par les indicateurs

de *Doing Business* et les réformes adoptées dans les domaines en question, d'une part, et les résultats sociaux et économiques attendus, d'autre part. Quelque 656 articles ont été publiés dans des revues académiques spécialisées, et 2 060 documents de travail peuvent être consultés sur Google Scholar¹⁴. Les constatations suivantes méritent d'être signalées :

- L'abaissement des barrières à la création d'entreprise est associé à un secteur informel plus restreint¹⁵.
- La réduction des coûts de création d'entreprise peut encourager la création d'entreprise et faire reculer la corruption¹⁶.
- La simplification des démarches à effectuer pour créer une entreprise peut accroître les possibilités d'emploi.
- La qualité des réglementations contractuelles d'une économie est une source d'avantage comparatif en termes de structure des échanges. Les économies où les contrats sont bien respectés se spécialisent dans les secteurs où les investissements basés sur les relations sont les plus importants¹⁸.
- Un partage accru des informations par le biais de centrales des risques est assimilé à une plus grande rentabilité et à des risques moindres pour les banques¹⁹.

Comment les gouvernements utilisent-ils *Doing Business* ? La réaction initiale est souvent de remettre en question la qualité et la pertinence des données du rapport *Doing Business*. Mais le débat donne généralement lieu à un examen plus approfondi de l'utilité des données pour l'économie et des domaines dans lesquels des réformes pourraient être envisagées.

La plupart des décideurs commencent par chercher à s'inspirer d'exemples de bonnes pratiques, et *Doing Business* les aide dans cette tâche (encadré 2.1). Ainsi, l'Arabie saoudite a utilisé le droit des entreprises en vigueur en France pour réviser sa propre législation. En matière de réformes, de nombreux pays africains s'inspirent du modèle de Maurice, l'économie la mieux classée au regard des indicateurs de *Doing Business*. Selon les mots de Luis Guillermo Plata, l'ancien ministre du Commerce, de l'industrie et du tourisme de la Colombie.

Ce n'est pas comme faire un gâteau où vous suivez la recette. Non. Nous sommes tous différents. Mais nous pouvons prendre certaines choses, certaines leçons et appliquer ces leçons et voir comment elles fonctionnent dans notre environnement.

Au cours des huit dernières années, de nombreux pays ont réformé le cadre réglementaire applicable aux entreprises.

La plupart des réformes adoptées dans les domaines étudiés par *Doing Business* s'inscrivaient dans des programmes de réformes plus généraux visant à accroître la compétitivité économique, comme dans le cas de la Colombie, du Kenya et du Libéria, par exemple. Pour mettre en place leurs programmes de réformes, les économies utilisent différents indicateurs et sources de données. Les décideurs tiennent également compte des demandes de nombreux acteurs et groupes d'intérêts, qui soulèvent tous des questions importantes dans le débat sur la réforme. Le soutien du Groupe de la Banque mondiale au processus de réforme engagé par les pays a pour but de les encourager à utiliser les données avec discernement, en affinant leur jugement et en évitant de se borner à améliorer leur classement *Doing Business*.

MÉTHODOLOGIE ET DONNÉES

Doing Business porte sur 183 économies parmi lesquelles figurent de petites économies dont quelques-unes parmi les plus pauvres du monde, sur lesquelles les

autres séries de données fournissent très peu d'informations. Les données *Doing Business* sont basées sur les dispositions législatives et réglementaires nationales et les formalités administratives obligatoires. (Pour une explication détaillée de la méthodologie *Doing Business*, voir les Notes statistiques.)

SOURCES DES DONNÉES

La plupart des indicateurs sont basés sur les lois et règlements en vigueur. En outre, les indicateurs de coût sont généralement étayés par les barèmes d'honoraires officiels. Les participants aux enquêtes *Doing Business* remplissent des questionnaires et citent les lois, règlements et barèmes applicables, ce qui aide à vérifier la fiabilité et la qualité des données.

Pour certains indicateurs (par exemple ceux sur l'obtention des permis de construire, l'exécution des contrats et la fermeture d'entreprise), les éléments concernant les coûts (s'il n'existe pas de barème) et les délais se fondent davantage sur la pratique que sur les textes de loi. Ce qui introduit une part de subjectivité.

ENCADRÉ 2.1

Comment les économies utilisent *Doing Business* dans les programmes de réformes

Pour assurer la coordination des initiatives de réforme entre les organismes publics, des économies telles que la Colombie, le Rwanda et la Sierra Leone ont mis en place des comités chargés des réformes réglementaires, qui s'appuient sur les indicateurs de *Doing Business* pour étayer leurs programmes d'amélioration du cadre de l'activité économique et rendent compte directement au président. Plus de 20 autres économies ont créé de tels comités à l'échelle interministérielle. Il s'agit notamment de l'Inde, de la Malaisie, de Taïwan (Chine) et du Vietnam dans la région Asie de l'Est et du Sud ; de l'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis, du Maroc, de la République arabe d'Égypte, de la République arabe syrienne et de la République du Yémen dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord ; de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, du Kazakhstan, de la République de Moldova, de la République kirghize et du Tadjikistan dans la région Europe de l'Est et Asie centrale ; du Kenya, du Libéria, du Malawi, et de la Zambie dans la région Afrique subsaharienne ; et du Guatemala, du Mexique et du Pérou en Amérique latine.

Au-delà de l'échelle de l'économie, l'Association de coopération Asie-Pacifique (APEC) utilise *Doing Business* pour identifier les domaines où des réformes peuvent être éventuellement menées, déterminer les économies qui peuvent aider les autres à progresser, et fixer des objectifs mesurables. En 2009, l'APEC a lancé le Plan d'action pour la facilité de faire des affaires avec pour objectif de faire en sorte que la conduite des affaires dans la région soit de 25 % moins onéreuse, plus rapide et plus facile d'ici 2015. Se fondant sur une enquête réalisée auprès des entreprises, les planificateurs ont retenu cinq domaines prioritaires : la création d'entreprise, l'obtention des prêts, l'exécution des contrats, le commerce transfrontalier et l'obtention des permis de construire. Les deux prochaines étapes sont l'établissement par les économies de l'APEC des objectifs pour mesurer les résultats, et l'élaboration par les économies championnes sélectionnées, telles que le Japon, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis, de programmes de renforcement des capacités pour la conduite de réformes réglementaires dans ces domaines¹.

1. Muhamad Noor, directeur exécutif de l'APEC, discours prononcé à l'occasion de la réunion informelle du Conseil conjoint des entreprises de l'ASEAN-Nouvelle-Zélande, Auckland, Nouvelle-Zélande, 25 mars 2010, <http://www.apec.org>.

C'est pourquoi *Doing Business* travaille avec des juristes familiarisés avec les formalités en question. Conformément à la méthode type utilisée pour les études des temps et des mouvements, *Doing Business* décompose chaque processus ou formalité, tels que la création d'une entreprise et son exploitation légale, en étapes distinctes afin de mieux estimer les délais respectifs. Ces estimations sont fournies par des spécialistes qui ont une grande expérience de ces formalités.

Au cours des huit dernières années, plus de 11 000 spécialistes dans 183 pays ont aidé à recueillir les données utilisées pour les indicateurs *Doing Business*. Le rapport de cette année a utilisé les informations fournies par plus de 8 200 spécialistes. Le tableau 14.1 indique le nombre de personnes interrogées pour chaque type d'indicateur. On trouvera sur le site internet de *Doing Business* le nombre de personnes interrogées pour chaque économie et pour chaque indicateur. Les personnes interrogées sont des spécialistes ou des représentants des gouvernements dont le travail quotidien est de gérer et conseiller sur les exigences juridiques et réglementaires couvertes par les domaines de *Doing Business*. Étant donné que le rapport porte principalement sur les dispositions législatives et réglementaires, la plupart des personnes interrogées sont des juristes. Les questionnaires sur le crédit sont remplis par des responsables du registre sur le crédit ou de la centrale des risques. Les questionnaires sur le commerce transfrontalier, les impôts et les permis de construire sont adressés aux transitaires, comptables, architectes et autres professionnels.

La méthode de collecte des données utilisée par *Doing Business* se distingue de celle utilisée pour les enquêtes auprès des entreprises, qui donnent souvent une image plus étroite des perceptions et de l'expérience des entreprises. Un avocat d'affaires qui inscrit entre 100 et 150 entreprises par an au registre du commerce est plus familiarisé avec la procédure qu'un entrepreneur qui le fera tout au plus une ou deux fois. Un juge en matière commerciale qui gère des douzaines de liquidations judiciaires par an en sait plus sur la question des faillites qu'un entrepreneur.

DÉVELOPPEMENT DE LA MÉTHODOLOGIE

La méthode de calcul de chaque indicateur est transparente, objective et facile à reproduire. D'éminents universitaires collaborent à l'élaboration des indicateurs, ce qui garantit leur rigueur académique. Parmi les documents de référence utilisés pour développer les indicateurs, huit ont

été publiés dans des revues économiques à grand tirage.

Doing Business utilise la méthode des moyennes simples pour pondérer les indicateurs élémentaires et établir les classements. D'autres méthodes ont été étudiées, telles que l'utilisation des composantes principales et des variables latentes. Ces méthodes donnent des résultats de rendement presque identiques à ceux des moyennes simples. Les tests montrent que chaque série d'indicateurs fournit de nouvelles informations. La méthode des moyennes simples est donc utilisée.

AMÉLIORATIONS APPORTÉES À LA MÉTHODOLOGIE ET À LA RÉVISION DES DONNÉES

La méthodologie a été constamment améliorée au fil des ans. Les changements ont été essentiellement apportés à l'instigation des pays. S'agissant de l'exécution des contrats, par exemple, le montant du litige dans le scénario de base a été augmenté de 50 % à 200 % du revenu par habitant après la première année, lorsqu'il est apparu que les litiges portant sur des montants peu élevés avaient peu de chances d'être portés devant les tribunaux.

Un autre changement concerne la création d'entreprise. Le dépôt du capital social minimum obligatoire peut être un obstacle pour ceux qui souhaitent monter une affaire. Au départ, *Doing Business* prenait en compte le capital minimal requis, que celui-ci doive être intégralement versé à l'avance ou non. Dans de nombreuses économies cependant, une partie seulement des fonds propres doit être versée à l'avance. Pour tenir compte des barrières effectives à l'entrée, seul le capital minimal versé est donc utilisé depuis 2004.

Cette année, le rapport inclut des changements dans la méthodologie fondamentale pour la série d'indicateurs relatives à l'embauche des travailleurs. Pour mesurer l'équilibre entre la protection des travailleurs et une réglementation du travail efficace qui favorise la création d'emplois, la méthodologie appliquée à l'indicateur relatif à l'embauche des travailleurs a fait l'objet d'une série de modifications au cours des trois dernières années. Pendant la durée de ce processus, les indicateurs de l'embauche des travailleurs ont été retirés du questionnaire de la Banque mondiale sur l'Évaluation de la politique et des institutions nationales. La Banque mondiale a instruit ses services de ne pas se fonder sur ces indicateurs, qui lui servaient de points de repère, pour évaluer les programmes de développement des pays ou les stratégies d'aide-pays ou pour fournir des services-

conseils. Une note adressée à ses services en octobre 2009 donne des directives sur l'utilisation de ces indicateurs²⁰.

En outre, le Groupe de la Banque mondiale a entrepris de travailler avec un groupe consultatif (comportant des avocats spécialisés dans le droit du travail, des représentants de salariés et d'employeurs et des experts de l'OIT, de l'OCDE, de la société civile et du secteur privé) à l'examen de la méthodologie et à l'étude de futurs domaines de recherche envisageables²¹. Le groupe consultatif s'est réuni à plusieurs reprises cette année, et les orientations qu'il a données constituent la base de plusieurs modifications apportées à la méthodologie, dont certaines ont été appliquées au présent rapport. Le processus consultatif n'étant pas encore achevé et les modifications apportées à la méthodologie qui s'ensuivent n'étant pas encore entièrement appliquées, le rapport de cette année ne comporte pas de classement des économies sur la base des indicateurs relatifs à l'embauche des travailleurs. Il n'inclut pas non plus ce domaine particulier dans le classement général concernant la facilité de faire des affaires. Ce rapport présente toutefois les données collectées pour ces indicateurs. D'autres données sur les réglementations du travail sont disponibles sur le site internet de *Doing Business*²².

Les modifications apportées jusqu'ici à la méthodologie concernant les indicateurs de l'embauche des travailleurs tiennent compte des niveaux minimums de protection en conformité avec les dispositions des conventions pertinentes de l'OIT, mais aussi des niveaux de réglementation excessifs qui pourraient entraver la création d'emplois. Les planchers et les plafonds dans ce domaine, concernant des aspects tels que les congés payés annuels, le nombre de jours dans une semaine de travail ou le salaire minimum, constituent le cadre qui permet d'établir un équilibre entre la protection des travailleurs et le caractère excessivement restrictif des réglementations du travail (voir les Notes statistiques).

Doing Business continue également de s'enrichir des échanges avec les parties prenantes externes, dont les participants au Dialogue fiscal international sur l'instrument et la méthodologie de l'enquête.

Tous les changements de méthodologie sont expliqués dans les Notes statistiques et sur le site internet de *Doing Business*. Pour chaque indicateur et chaque économie, on trouvera également sur ce site internet des données historiques remontant à la première année pour laquelle un indicateur ou une économie a été inclus dans le rapport. Afin de pouvoir comparer ces

séries chronologiques, un calcul rétroactif des données a été effectué en tenant compte des changements de méthode et des corrections de données. Le site internet permet également de consulter toutes les séries de données originales utilisées pour les documents de référence.

Les informations sur les corrections des données dans le rapport peuvent être consultées dans les Notes statistiques et sur le site internet. Une procédure de recours transparente permet à quiconque de contester les données. Si les erreurs sont confirmées après vérification des données, elles sont corrigées dans les meilleurs délais.



1. Le modèle des coûts standard est une méthode quantitative destinée à mesurer la charge administrative imposée aux entreprises par la réglementation en vigueur. Cette méthode peut servir à mesurer l'effet d'une loi particulière ou de certains aspects de la législation, ou encore à évaluer la législation d'un pays dans son ensemble.
2. Ce rapport a utilisé un examen effectué par le Groupe indépendant d'évaluation du Groupe de la Banque mondiale (2008), mais aussi les contributions régulières du Dialogue fiscal international.
3. Les experts locaux de 183 économies participent à une enquête annuelle afin de collecter et d'actualiser les données. La liste des experts locaux pour chaque économie figure sur le site internet *Doing Business* (<http://www.doingbusiness.org>).
4. De Soto (2000).
5. Des indicateurs se rapportant au commerce transfrontalier et au traitement des permis de construire, ainsi que des indicateurs pilotes sur l'accès à l'électricité prennent en compte les aspects limités des infrastructures de l'économie, incluant le transport à l'intérieur des terres des biens et des branchements des services pour les entreprises.
6. <http://www.doingbusiness.org/Subnational/>
7. Schneider (2005).
8. <http://www.enterprisesurveys.org>.
9. OCDE, page d'accueil des indicateurs de réglementation du marché des produits, <http://www.oecd.org/>
10. Le *Global Competitiveness Report* du Forum économique mondial utilise certaines données de *Doing Business* sur la création d'entreprise, l'embauche des travailleurs, la protection des investisseurs et l'obtention de prêts (garanties).
11. Narayan et autres (2000).
12. Banque mondiale (2003).
13. Le présent rapport ne donne pas de classement des économies sur la base des indicateurs relatifs à l'accès à l'électricité, qui sont appliqués à titre expérimental. Il ne donne pas non plus de classement sur la base des indicateurs relatifs à l'embauche des travailleurs. Ces domaines ne sont pas pris en compte pour établir le classement global sur la facilité de faire des affaires.
14. <http://scholar.google.com>.
15. Par exemple, Masatlioglu et Rigolini (2008), Kaplan, Piedra et Seira (2007), Ardagna et Lusagi (2009) et Djankov (2009b).
16. Par exemple, Alesina et autres (2005), Perotti et Volpin (2004), Klapper, Laeven et Rajan (2006), Fisman et Sarria-Allende (2004), Antunes et Cavalcanti (2007), Barseghyan (2008), Djankov et autres (2010) et Klapper, Lewin et Quesada Delgado (2009).
17. Par exemple, Freund et Bolaky (2008), Chang, Kaltani et Loayza (2009) et Helpman, Melitz et Rubinstein (2008).
18. Nunn (2007).
19. Houston et autres (2010).
20. Banque mondiale (2009e).
21. Pour le mandat et la composition du groupe consultatif, voir Banque mondiale, « *Doing Business Employing Workers Indicator Consultative Group* », <http://www.doingbusiness.org>
22. <http://www.doingbusiness.org>.

Création d'entreprise

Obtention des permis de construire
 Transfert de propriété
 Obtention de prêts
 Protection des investisseurs
 Paiement des taxes et impôts
 Commerce transfrontalier
 Exécution des contrats
 Fermeture d'entreprise

Kainaz Messman, une jeune entrepreneure de Mumbai couronnée de succès, dit qu'elle a grandi dans une « maison qui sentait bon ». À Mumbai, sa mère dirigeait une petite entreprise de confiserie. Son père travaillait également à son compte. Il n'est donc pas surprenant que Kainaz ait décidé de créer sa propre entreprise. Toutefois, cela n'a pas été facile. « Lorsque j'ai créé mon entreprise, je savais faire des gâteaux et c'est à peu près tout. Soudain, je me suis retrouvée lancée à l'eau, sans bouée, sans autre option que de nager! »

Créer une entreprise demande toujours une bonne dose de confiance en l'avenir. Les gouvernements encouragent de plus en plus ceux qui osent se lancer. Depuis 2004, les décideurs politiques dans plus de 75 % des économies du monde ont simplifié pour les entrepreneurs la création d'entreprises dans le secteur formel. L'entrée dans le secteur formel comporte de nombreux

TABLEAU 3.1

Où est-il le plus facile de créer une entreprise et où est-ce le plus difficile ?

| Le plus facile | RANG | Le plus difficile | RANG |
|-------------------------|------|----------------------|------|
| Nouvelle-Zélande | 1 | Iraq | 174 |
| Australie | 2 | Djibouti | 175 |
| Canada | 3 | Congo, République du | 176 |
| Singapour | 4 | Sao-Tomé-et-Principe | 177 |
| Macédoine, ERY | 5 | | |
| RAS de Hong Kong, Chine | 6 | Haïti | 178 |
| Chine | | Guinée équatoriale | 179 |
| Bélarus | 7 | Érythrée | 180 |
| Géorgie | 8 | Guinée | 181 |
| États-Unis | 9 | Tchad | 182 |
| Rwanda | 10 | Guinée-Bissau | 183 |

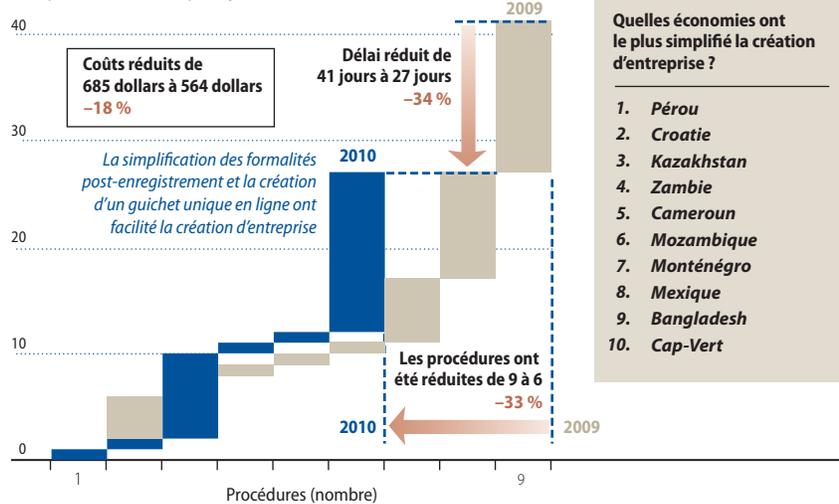
Remarque : Les classements représentent la moyenne des classements des économies concernant les procédures, les délais et le capital minimum versé nécessaire à la création d'une entreprise. Voir les Notes statistiques pour plus de détails.

Source : Base de données Doing Business.

FIGURE 3.1

Le Pérou a réduit d'un tiers le délai et les procédures nécessaires à la création d'une entreprise

Délai pour créer une entreprise (jours)



Source : Base de données Doing Business.

avantages. Les entités juridiques survivent leurs fondateurs. Les ressources peuvent être mises en commun puisque plusieurs actionnaires peuvent créer une entreprise ensemble. Les entreprises à responsabilité limitée limitent la responsabilité financière des propriétaires d'entreprises à leurs seuls investissements pour que leurs actifs personnels ne soient pas à risque. De plus, les entreprises ont accès à des services et à des institutions, qu'il s'agisse des tribunaux ou des banques, ainsi qu'à de nouveaux marchés.

Bon nombre d'économies ont simplifié le processus de création d'entreprises. En Inde, les femmes comme Kainaz peuvent désormais effectuer les formalités d'inscription en ligne, notamment déposer les documents d'inscription, payer les droits de timbre et s'inscrire pour la taxe sur la valeur ajoutée. Elles n'ont plus besoin de faire la queue.

Il s'agit d'une bonne chose parce que les procédures fastidieuses peuvent

être plus lourdes de conséquences pour les femmes que pour les hommes. Une étude réalisée en Inde a révélé que les femmes devaient attendre en moyenne 37 % plus longtemps que les hommes pour rencontrer le même représentant du gouvernement. Une autre étude réalisée au Bangladesh a démontré que les agents du gouvernement tentant de se faire verser de l'argent pour « accélérer le processus » de traitement des demandes étaient plus susceptibles de cibler les femmes². Au pire, des obstacles additionnels tels que des procédures longues et complexes d'inscription et d'émissions de permis peuvent empêcher les femmes de formaliser la création de leur entreprise. Les femmes sont donc, en règle générale, minoritaires chez les propriétaires d'entreprises immatriculées, soit par exemple moins de 10 % en République démocratique du Congo et environ 40 % au Rwanda.

Des recherches ont conclu que la réglementation des affaires avait une

FIGURE 3.2

Quels sont les délais, les coûts, le capital minimum versé et le nombre de procédures pour créer et rendre opérationnelle une entreprise locale à responsabilité limitée ?

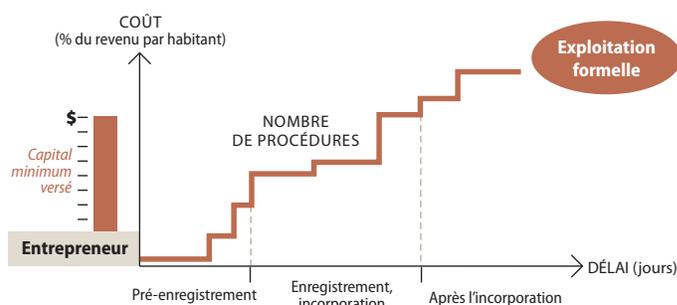


TABLEAU 3.2

Quelles économies ont rendu la création d'entreprises plus facile en 2009–2010 et quelles mesures ont-elles adoptées ?

| Mesure | Économies | Exemples |
|--|---|--|
| Simplification des formalités d'enregistrement (sceau, publication, notariatisation, inspection, autres obligations) | Bangladesh, Brunei Darussalam, Chili, Croatie, Grenade, Guyane, Haïti, Inde, Kazakhstan, Kenya, République démocratique du Congo, République kirghize, Lituanie, Luxembourg, Panama, Syrie, Tadjikistan, Zimbabwe | Avant le séisme, Haïti a éliminé l'obligation selon laquelle le bureau du premier ministre ou du président devait autoriser la publication des statuts d'une entreprise dans la gazette officielle. Les entrepreneurs peuvent désormais les publier eux-mêmes dans la gazette. Cette mesure a réduit le délai nécessaire à la création d'une entreprise de 90 jours. Le Bangladesh a remplacé son obligation d'achat de timbre physique par un paiement de frais de timbre dans une banque désignée. Le pays a également amélioré son système électronique d'enregistrement. Le délai nécessaire à la création d'une entreprise a ainsi diminué de 25 jours. |
| Mise en place ou amélioration des procédures en ligne | Allemagne, Brésil, Brunei Darussalam, Chili, Croatie, Équateur, Inde, Indonésie, Iran, Italie, Malaisie, Mexique, Pérou | La Croatie a permis aux sociétés à responsabilité limitée de soumettre électroniquement leur demande d'enregistrement par le biais du notaire public. Cela a permis d'éliminer 1 procédure et de réduire de 15 jours le processus de création d'entreprises. |
| Réduction ou simplification des procédures post-enregistrement (enregistrement pour les impôts et taxes, enregistrement auprès de la sécurité sociale, obtention de licence) | Brésil, Cap-Vert, Égypte, Monténégro, Mozambique, Pérou, Philippines, Taiwan (Chine) | Les Philippines ont lancé un guichet unique pour la délivrance de licences municipales et ont éliminé l'inspection par le bureau du maire, réduisant ainsi le délai nécessaire à la création d'une entreprise de 15 jours. |
| Mise en place ou amélioration d'un guichet unique | Ex-République yougoslave de Macédoine, Cameroun, Mexique, Pérou, Slovaquie, Tadjikistan, Viet Nam | Le Pérou a créé un guichet unique en ligne pour permettre aux entrepreneurs de recevoir une confirmation de leur enregistrement et leur numéro d'enregistrement auprès des autorités fiscales en même temps. Cela a permis d'éliminer 3 procédures et de réduire de 14 jours le processus de création d'entreprises. |
| Abolition ou réduction de l'obligation de capital social minimum | Bulgarie, Danemark, Kazakhstan, Suède, Syrie, Ukraine, Zambie | La Zambie a éliminé son obligation de capital social minimum. La Syrie a réduit son obligation de capital social minimum des deux tiers. |

Source : Base de données *Doing Business*.

incidence sur la décision des femmes de devenir entrepreneures³. De nombreux autres facteurs déterminent aussi si les femmes (et les hommes) deviendront ou non entrepreneures, notamment leur niveau d'éducation ainsi que les normes culturelles et les traditions de leur pays. Les gouvernements peuvent toutefois veiller à rendre les règles du jeu équitables au moyen de processus réglementaires transparents et facilement accessibles.

Riches ou pauvres, les hommes et femmes du monde entier veulent gérer leur propre entreprise et tirer parti des bénéfices de cette dernière. Un sondage réalisé en 2007 auprès de jeunes aux États-Unis a montré que 4 personnes sur 10 ont déjà créé une entreprise ou encore aimeraient le faire un jour. Avec quelque 550 000 petites entreprises créées dans l'ensemble du pays chaque mois⁵, les entrepreneurs sont une force économique puissante qui compte pour la moitié du PIB de ce pays et 64 % des nouveaux emplois nets au cours des 15 dernières années⁶. De tels résultats sont possibles lorsque

le processus de création d'entreprises est efficace et abordable. Une récente étude utilisant les données tirées des registres du commerce de 100 économies pendant 8 ans a montré que la simplicité du processus de création d'entreprises était essentielle pour favoriser l'entrepreneuriat dans le secteur formel. Les économies qui ont développé un système d'immatriculation d'entreprise intelligent sont susceptibles d'avoir un taux d'entrée dans le secteur formel plus élevé ainsi qu'une plus grande densité d'entreprises⁷.

Doing Business mesure les procédures, les délais et les coûts nécessaires pour créer et exploiter une petite ou moyenne entreprise dans le secteur formel (Figure 3.2). Le nombre de procédures nous renseigne sur la quantité d'interactions distinctes que l'entrepreneur doit avoir avec les agences gouvernementales. Les obligations d'entrée des entreprises vont au-delà de la simple incorporation pour inclure l'enregistrement du nom de l'entreprise, la déclaration auprès des impôts, l'enregistrement auprès des administrations statistiques, de la

sécurité sociale et des régimes de retraite ainsi que l'immatriculation auprès des autorités locales⁸.

En 2009–2010, 42 économies ont facilité la création d'entreprises, et l'harmonisation des formalités d'inscription est la principale composante des réformes de création d'entreprises (Tableau 3.2). Le Pérou est le pays qui a le plus facilité la création d'entreprises en établissant un guichet unique et en simplifiant les formalités post-inscription au niveau du conseil de district. Ces réformes ont réduit le nombre de procédures nécessaires pour créer une entreprise de 33 %, les délais de 34 % et les coûts de 18 %.

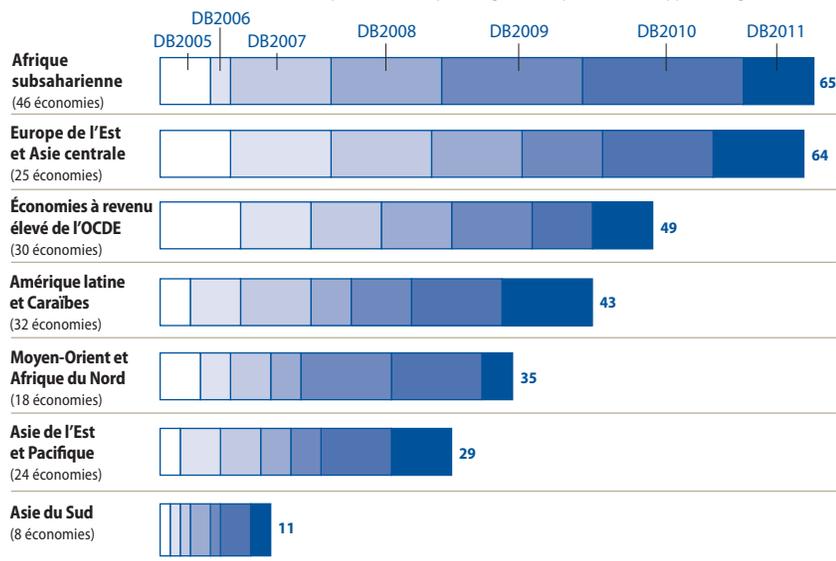
QUELLES SONT LES TENDANCES ?

La création d'entreprises a été rendue plus facile dans toutes les régions du monde. Au cours des 7 dernières années, *Doing Business* a enregistré 296 réformes relatives à la création d'entreprises dans 140 économies (Figure 3.3). Suite à ces réformes, les délais moyens pour créer une

FIGURE 3.3

L'Afrique subsaharienne, l'Europe de l'Est et Asie centrale ont été les régions les plus actives en termes de réformes relatives à la création d'entreprise

Nombre de réformes facilitant la création d'entreprise recensées par *Doing Business* par année de rapport *Doing Business*



Remarque : Une réforme recensée par *Doing Business* est comptée comme une réforme par économie réformatrice et par année. L'échantillon de *Doing Business* 2005 (données de 2004) comprend des données pour 155 économies. Vingt-huit autres économies ont été ajoutées à l'échantillon au cours des années subséquentes.

Source : Base de données *Doing Business*.

entreprise ont diminué de 49 à 34 jours, et les coûts moyens, de 86 % à 41 % du revenu par habitant.

DES PROCÉDURES SIMPLIFIÉES

Soixante et onze économies ont simplifié leurs procédures de création d'une entreprise. Parmi ces économies, certaines d'entre elles ont mis en place ou ont amélioré un guichet unique pour consolider leurs procédures en un seul point d'accès. Cette simplification des procédures ne nécessite pas nécessairement la création de nouvelles institutions : 19 économies ont simplement fusionné les obligations procédurales ou les ont déléguées à une seule agence. La Géorgie a fusionné l'inscription aux impôts avec l'immatriculation des entreprises en 2007. Le Kazakhstan en a fait de même en 2009. Le Ghana, la Hongrie, le Monténégro, Samoa et Singapour permettent aux entreprises de vérifier leur nom commercial et de le réserver au moment de leur inscription au registre du commerce. Au Portugal, en Serbie et en Ukraine, le registre peut désormais publier l'information relative à l'immatriculation des entreprises de sorte que celles-ci n'ont plus à avoir recours aux services d'un journal pour la publier.

D'autres économies ont fusionné leurs procédures post-inscription. Ce regroupement de procédures est particulièrement logique en ce qui a trait aux impôts. En 2006, l'Arménie a regroupé les inscriptions auprès des impôts et de la sécurité sociale,

et le Liberia a fusionné les perceptions de taxe sur la valeur ajoutée et d'impôts sur le revenu. Au cours de l'année dernière, le Monténégro a adopté un seul formulaire pour inscrire une entreprise auprès du bureau de l'emploi, du régime de santé, du régime de retraite et de l'administration fiscale.

RETARDS PERSISTANTS

En dépit des réformes sur les entrées des entreprises dans le secteur formel, des écarts demeurent entre les régions et les groupes de revenu. Les entrepreneurs des économies à revenu élevé de l'OCDE sont encore ceux qui bénéficient des procédures les plus rapides et les moins coûteuses, avec une durée de 14 jours et des coûts de 5,34 % de revenu par habitant en moyenne. Ces économies à revenu élevé de l'OCDE continuent d'ailleurs à améliorer leurs procédures, 9 d'entre elles ayant adopté ou amélioré des procédures en ligne au cours des 7 dernières années.

Comparativement aux économies à revenu élevé de l'OCDE, le processus de création d'une entreprise est près de 4 fois plus long en moyenne en Amérique latine et Caraïbes, et coûte près de 18 fois plus en termes de revenu par habitant en Afrique subsaharienne. Les entrepreneurs en Afrique subsaharienne continuent également à faire face aux obligations de capital minimum versé les plus élevées, soit 146 % du revenu par habitant en moyenne. En comparaison, les entrepreneurs des deux tiers des

économies d'Amérique latine et Caraïbes ne sont pas confrontés à une telle obligation.

UN GRAND NOMBRE DE GUICHETS UNIQUES EN EUROPE DE L'EST ET ASIE CENTRALE

Les économies d'Europe de l'Est et Asie centrale sont celles qui ont le plus activement facilité la création d'entreprises au cours des 7 dernières années puisque 93 % d'entre elles ont apporté des améliorations à leurs procédures. Plus de guichets uniques ont été mis en place dans cette région que dans toute autre région. En 2002, la Russie a regroupé plusieurs registres en une seule fonction⁹, permettant ainsi aux entrepreneurs de ne plus avoir à se rendre dans les différentes agences concernées par la création d'entreprises. Depuis lors, 19 autres économies de la région, notamment l'Azerbaïdjan, le Bélarus, l'Ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie et l'Ukraine, ont adopté des approches similaires. Les changements apportés dans la région depuis 2005 ont permis de réduire le nombre de procédures de 4, les délais de 21 jours et les coûts de 8,8 % du revenu par habitant.

IMPORTANTES DIMINUTIONS DU CAPITAL MINIMUM VERSÉ

Trente neuf économies du monde ont réduit ou aboli l'obligation de capital minimum versé au cours des 7 dernières années. Les entrepreneurs locaux du Moyen-Orient et Afrique du Nord sont ceux qui ont le plus bénéficié de ce changement. L'obligation de capital minimum versé dans la région a en moyenne diminué d'un niveau record de 847 % du revenu par habitant en 2005 à 104 % en 2010 (Figure 3.4).

Les économies de la région ont également simplifié leurs processus en adoptant de nouvelles technologies, en particulier depuis 2008. Comparativement à d'autres régions, l'utilisation des services en ligne y demeure toutefois faible.

QU'EST-CE QUI A FONCTIONNÉ ?

Les décideurs politiques peuvent encourager les entrepreneurs à « faire le pas » en rendant la création d'entreprise facile, rapide et abordable. Parmi les mesures les plus fréquentes, on compte la création d'une interface commune, la réduction ou l'abolition de l'obligation de capital minimum versé et l'adoption de nouvelles technologies.

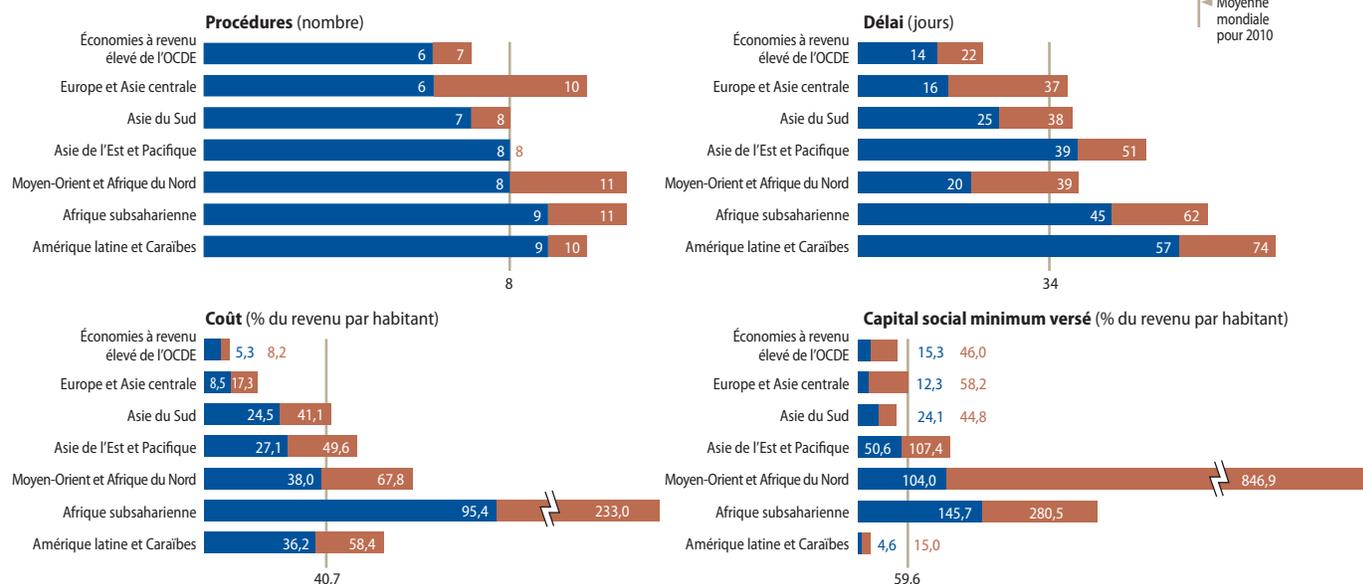
SIMPLIFIER LES CHOSES : UNE SEULE INTERFACE

Les entreprises ont créé ce qui aurait pu être l'un des premiers guichets unique il y a 150 ans lorsque le premier grand magasin,

FIGURE 3.4

La région du Moyen-Orient et Afrique du Nord est celle qui a le plus réduit le capital minimum versé

Moyennes régionales dans le domaine de la création d'entreprise



Remarque : L'échantillon pour Doing Business 2006 (données de 2005) comprend des données pour 174 économies. L'échantillon de Doing Business 2011 (données de 2010) comprend des données supplémentaires pour les Bahamas, le Bahreïn, le Brunei Darussalam, Chypre, le Kosovo, le Liberia, le Luxembourg, le Monténégro et le Qatar, pour un total de 183 économies.

Source : Base de données Doing Business.

Le Bon marché, a ouvert ses portes à Paris. Le public adorait l'aspect pratique de ce guichet unique pour faire leurs courses. Proposer ce type de commodité constitue l'une des principales motivations des gouvernements qui ont adopté ce concept pour la création d'entreprises depuis 1980.

Aujourd'hui, 72 économies dans le monde ont institué un guichet unique ou son équivalent pour l'immatriculation des entreprises, et 50 de ces économies ont mis en place ou amélioré un guichet au cours des 7 dernières années (Tableau 3.3). Il n'est pas surprenant qu'une telle approche soit populaire. Elle ne nécessite pas nécessairement de changements juridiques. De plus, les entrepreneurs et les gouvernements en tirent souvent immédiatement les bénéfices. La coordination entre les agences gouvernementales a éliminé la nécessité pour les entrepreneurs de se rendre dans chacune des agences séparément, souvent pour déposer une demande similaire ou même

identique, mais elle permet de maintenir les vérifications réglementaires. En 2006, l'ex-République yougoslave de Macédoine a créé un registre central permettant aux entrepreneurs d'inscrire leur entreprise au registre du commerce, de s'adresser aux autorités fiscales et statistiques, d'ouvrir un compte bancaire commercial et de publier l'avis de création de l'entreprise sur le site Web du registre. Au cours de l'année dernière, le pays a harmonisé encore davantage le processus en y ajoutant l'immatriculation auprès du régime social. Les guichets uniques dans des économies aussi diverses que El Salvador et le Mali offrent des services similaires.

Les interfaces uniques permettent non seulement une économie de temps et d'argent, mais elles augmentent également la transparence. En Indonésie, un nouveau guichet unique pour les permis d'entreprises a récemment ouvert à Solo (anciennement Surakarta)¹⁰. Les fonctionnaires sont assis

derrière leur comptoir à la vue de tous. Il n'est donc pas possible de leur « graisser la patte » pour accélérer les procédures. Un frais fixe de 5 000 roupies a remplacé l'éventail de tarifs allant de 25 000 à 100 000 roupies, réduisant ainsi l'aspect discrétionnaire. À Jakarta, des travaux sont en cours pour mettre en place un guichet unique qui englobera l'immatriculation des entreprises et les permis pour les petites et moyennes entreprises. La Zambie a déjà mis en œuvre un guichet unique comme celui que Jakarta est en train de créer.

Tandis que certains guichets uniques ne servent qu'à l'immatriculation des entreprises, d'autres assurent un grand nombre de fonctions intégrées telles que les formalités post-inscription. Certaines de ces formalités sont virtuelles, d'autres sont physiques, avec un ou plusieurs guichets. Dans les 72 économies qui ont instauré un guichet unique offrant au moins un service autre que l'inscription des entreprises, la création d'entreprises est deux fois plus rapide que dans ceux n'offrant pas de tels services (Figure 3.5).

Les guichets uniques commencent à s'élargir au-delà des formalités d'inscription. À Tbilissi, en Géorgie, un centre de services publics aide les entrepreneurs à gérer leurs permis et licences commerciaux, mais également leurs investissements, les procédures de privatisation, les questions relatives au tourisme et la gestion des biens d'État. Selon un sondage réalisé auprès des entreprises en 2008, les hauts dirigeants

TABLEAU 3.3

Bonnes pratiques pour faciliter la création d'entreprises dans le monde

| Pratique | Économies ^a | Exemples |
|--|------------------------|---|
| Offrir des procédures en ligne | 105 | Ex-République yougoslave de Macédoine, Arabie saoudite, Cap-Vert, Maldives, Nouvelle Zélande, Porto Rico, Singapour |
| Ne pas imposer de capital social minimum | 80 | Bangladesh, Bélarus, Canada, Colombie, Maurice, Tunisie, Viet Nam |
| Avoir un guichet unique | 72 | Afghanistan, Azerbaïdjan, Italie, Jordanie, Pérou, Philippines, Rwanda |

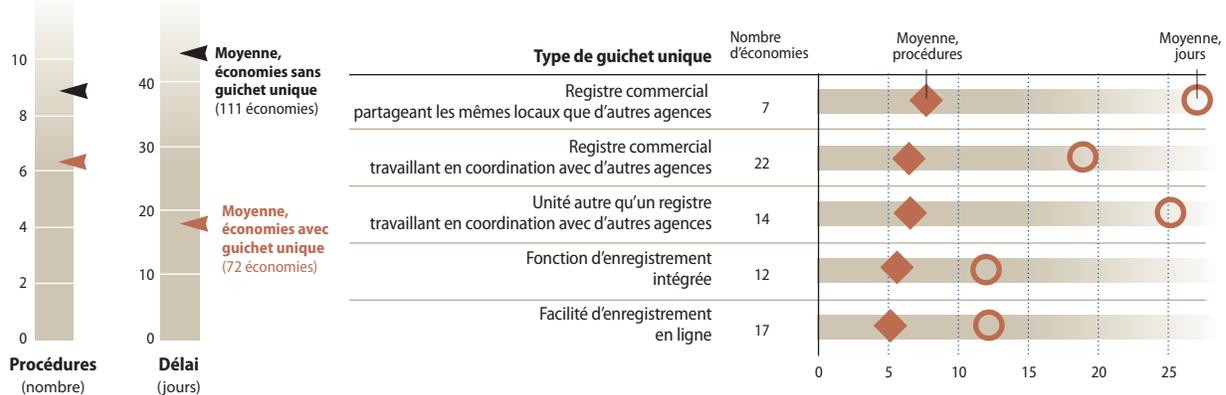
a. Parmi les 183 économies sondées.

Source : Base de données Doing Business, Banque mondiale (2009f).

FIGURE 3.5

Les économies qui ont un guichet unique facilitent la création d'entreprise

Procédures et délais par type de guichet unique



Source : Base de données Doing Business.

de Géorgie ont dépensé uniquement 2 % de leur temps à gérer les questions d'obligations réglementaires, et 92 % des entreprises sondées rapportent avoir consacré moins de 10 % de leur temps à de telles obligations¹¹. En économisant du temps, les entrepreneurs géorgiens économisent également de l'argent. Un autre sondage, réalisé en 2009, a conclu que les procédures simplifiées du centre de services avait aidé les entreprises à économiser en moyenne 3,25 % de leurs profits cette année-là. Pour l'ensemble des entreprises servies, cela représente une économie directe et indirecte totale de 7,2 millions de dollars¹².

Les économies qui ont instauré des guichets uniques inspirent d'autres pays à en faire autant. Le guichet unique du Portugal, *Empresa no dia* (entreprise en un jour), a inspiré le guichet unique de l'Uruguay au nom similaire, *Empresa en el dia*.

RÉDUIRE OU ÉLIMINER L'OBLIGATION DE CAPITAL MINIMUM VERSÉ

L'obligation de capital minimum versé remonte au 18^e siècle. Or, aujourd'hui encore, 103 économies exigent que les entrepreneurs versent ce capital avant même d'entamer les formalités d'inscription. Une telle exigence a pour but de protéger les investisseurs et les créanciers. Son efficacité n'a toutefois pas été prouvée. Dans 71 % des économies exigeant un capital minimum versé, le capital peut être retiré immédiatement après l'inscription. Les entrepreneurs empruntent donc souvent l'argent. « Cela a même donné naissance à un nouveau marché », explique un représentant des Émirats arabes unis. « Les entrepreneurs paient 20 dollars pour emprunter l'argent nécessaire juste pour une journée. Il s'agit d'un taux d'intérêt bien plus élevé que

les taux habituellement pratiqués par les banques. » De plus, l'obligation de capital minimum versé ne tient pas compte des différences entre les risques de crédit et d'investissement des entreprises.

L'obligation de capital minimum versé peut également avoir des effets contreproductifs. Une récente étude montre qu'elle fait diminuer le taux d'entrepreneuriat dans les 39 économies étudiées¹³. Il n'est pas surprenant de noter que les économies qui ont initialement mis en place une telle obligation l'ont depuis longtemps abandonnée.

Certaines économies ont trouvé d'autres manières de protéger les investisseurs et les créanciers, en particulier dans le cas d'entreprises à responsabilité limitée. La région administrative spéciale de Hong Kong (Chine) décrit les dispositions de sauvegarde en cas d'insolvabilité dans les statuts des entreprises. Maurice effectue des tests de solvabilité. Taïwan (Chine) exige un rapport de vérification de crédit montrant que la somme investie par l'entreprise est suffisante pour couvrir ses frais d'installation.

La réduction ou l'élimination de l'obligation de capital minimum versé dans un certain nombre de pays a été suivie par une forte hausse des nouvelles inscriptions. En Jordanie, au cours de l'année suivant la baisse de cette obligation de 30 000 à 1 000 dinars jordaniens, le nombre d'entreprises nouvellement inscrites a augmenté de 18 %. Au Maroc, une diminution des frais de 30 000 à 1 000 dirhams ont permis une augmentation des inscriptions de 40 % au cours de l'année suivante. Le Maroc examine actuellement l'abolition de cette obligation. Dans bon nombre des économies qui l'ont abolie, comme l'Égypte et la République du Yémen, les entreprises sont plus susceptibles de déclarer leur capital réel.

LES TECHNOLOGIES AU SERVICE D'UNE MEILLEURE EFFICACITÉ

Les gouvernements du monde entier utilisent de plus en plus les technologies pour améliorer l'efficacité des services et accroître la responsabilisation des représentants publics. Les initiatives de « gouvernement en ligne » consistent par exemple en la création de centres de données et de réseaux partagés, d'infrastructures d'information couvrant tous les niveaux du gouvernement et de centres unifiés de services pour le public. Cinquante quatre économies ont adopté les technologies de l'information et des communications dans leurs processus de création d'entreprise au cours des 7 dernières années, permettant aux entreprises et aux gouvernements d'économiser du temps et des efforts. Lorsque Maurice a adopté un système informatisé pour tous les types d'immatriculation d'entreprises en 2006, les délais d'inscription totaux ont diminué de 80 %. Le système d'inscription en ligne de Singapour permet aux entreprises d'économiser environ 42 millions de dollars par année¹⁴. Les services électroniques sont également plus accessibles et permettent aux entrepreneurs d'économiser le temps et les coûts qu'impliquerait autrement leur déplacement pour aller faire la queue dans les agences gouvernementales¹⁵.

Aujourd'hui, 105 économies utilisent les technologies de l'information et des communications pour offrir des services allant de la recherche d'un nom commercial à l'immatriculation complète de l'entreprise en ligne. La Nouvelle-Zélande, le pays où il est le plus facile au monde de créer une entreprise, a été la première, en 1996, à lancer un système d'immatriculation d'entreprises en ligne (Tableau 3.4). L'option en ligne est devenue obligatoire le 1^{er} juillet 2008. Le Canada, le troisième pays où il est le plus facile de créer une entreprise,

TABLEAU 3.4

Où est-il le plus facile de créer une entreprise et où est-ce le plus difficile ?

| Procédures (nombre) | | | |
|----------------------------|---|--------------------------|----|
| Plus petit nombre | | Plus grand nombre | |
| Canada | 1 | Chine | 14 |
| Nouvelle-Zélande | 1 | Bolivie | 15 |
| Australie | 2 | Brésil | 15 |
| République kirghize | 2 | Brunei Darussalam | 15 |
| Madagascar | 2 | Grèce | 15 |
| Rwanda | 2 | Philippines | 15 |
| Slovénie | 2 | Guinée-Bissau | 17 |
| Belgique | 3 | Venezuela | 17 |
| Finlande | 3 | Ouganda | 18 |
| RAS de Hong Kong, Chine | 3 | Guinée équatoriale | 20 |

| Délais (jours) | | | |
|-----------------------|---|----------------------|-----|
| Le plus rapide | | Le plus lent | |
| Nouvelle-Zélande | 1 | Laos | 100 |
| Australie | 2 | Brunei Darussalam | 105 |
| Géorgie | 3 | Haïti | 105 |
| Macédoine, ERY | 3 | Brésil | 120 |
| Rwanda | 3 | Guinée équatoriale | 136 |
| Singapour | 3 | Venezuela | 141 |
| Belgique | 4 | Sao-Tomé-et-Principe | 144 |
| Hongrie | 4 | Congo, République du | 160 |
| Albanie | 5 | Guinée-Bissau | 216 |
| Canada | 5 | Suriname | 694 |

| Coût (% du revenu par habitant) | | | |
|--|-----|---------------------------|-------|
| Le moins élevé | | Le plus élevé | |
| Danemark | 0,0 | Djibouti | 169,9 |
| Slovénie | 0,0 | Comores | 176,5 |
| Irlande | 0,4 | Togo | 178,1 |
| Nouvelle-Zélande | 0,4 | Zimbabwe | 182,8 |
| Canada | 0,4 | Guinée-Bissau | 183,3 |
| Suède | 0,6 | Gambie | 199,6 |
| Porto Rico | 0,7 | Haïti | 212,0 |
| Royaume-Uni | 0,7 | Tchad | 226,9 |
| Australie | 0,7 | République centrafricaine | 228,4 |
| Singapour | 0,7 | Congo, République dém. du | 735,1 |

| Capital minimum versé | | |
|------------------------------|---------------------------------|------------|
| Le plus élevé | % du revenu par habitant | USD |
| Tchad | 387 | 2 397 |
| Mauritanie | 412 | 3 956 |
| Guinée-Bissau | 415 | 2 117 |
| Burkina Faso | 416 | 2 122 |
| Djibouti | 434 | 5 556 |
| République centrafricaine | 469 | 2 109 |
| Togo | 487 | 2 142 |
| Guinée | 519 | 1 922 |
| Niger | 613 | 2 084 |
| Timor-Leste | 921 | 5 000 |

Remarque : Quatre-vingt économies n'ont pas d'obligation de capital minimum versé.

Source : Base de données Doing Business.

a fait de même en 1999. Son système est entièrement sans papier depuis mai 2006. L'Inde, l'Italie et Singapour ont également rendu l'immatriculation en ligne obligatoire. L'Égypte a récemment lancé un nouveau système de création d'entreprises en ligne. La première phase du système, qui permet la soumission en ligne de la demande d'immatriculation, est fonctionnelle.

Pour encourager l'utilisation de ces services en ligne, certaines économies fixent des frais inférieurs pour l'inscription en ligne au registre du commerce. En Belgique, l'inscription en ligne coûte 140 euros tandis que l'inscription papier coûte 2 004 euros. Au Canada, c'est 200 dollars canadiens, contre 350 dollars canadiens. En Estonie, les documents soumis en ligne n'ont plus besoin d'être notariés.

QUELS SONT LES RÉSULTATS OBTENUS ?

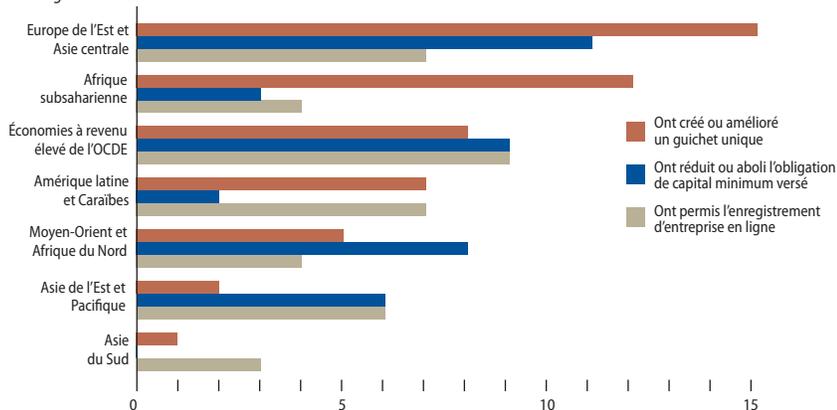
Faciliter la création des entreprises est une mesure populaire partout dans le monde. De nombreuses économies ont réformé par étapes leur processus de création d'entreprises et souvent dans le cadre d'un programme plus vaste de réforme des lois (Figure 3.6). Parmi les bienfaits de ces réformes, on note une plus grande satisfaction des entreprises et davantage d'économies réalisées par ces dernières, et davantage d'entreprises inscrites, de ressources financières et d'opportunités d'emploi.

FORTES HAUSSES DES INSCRIPTIONS AU REGISTRE DU COMMERCE

L'Égypte a mis en place un guichet unique en 2005. Les réformes ne se sont pas arrêtées là et d'autres agences ont été regroupées au sein du guichet unique ; un frais fixe unique a été adopté et l'obligation de capital minimum versé a été abolie. Les délais et coûts d'immatriculation ont été réduits en 2005 et 2006 et, en 2007, le nombre d'entreprises inscrites au registre du commerce avaient augmenté de plus de 60 %. Les réductions de capital minimum versé mises en place en 2007 et 2008 ont permis d'accroître de plus de 30 % le nombre d'entreprises à responsabilité limitée.

Les réformes relatives à l'immatriculation des entreprises de l'ex-République yougoslave de Macédoine en ont fait un des pays où il est le plus facile de créer une entreprise aujourd'hui. En 2006, l'inscription des entreprises au registre du commerce est passée du statut de processus judiciaire à celui de processus administratif, et un guichet unique a été instauré pour regrouper les inscriptions d'entreprises et

FIGURE 3.6

Les guichets uniques sont populaires en Europe de l'Est et Asie centrale et en Afrique subsaharienneNombre d'économies ayant mis en œuvre des changements, par région et par type de modification, *Doing Business 2005 à Doing Business 2011*Source : Base de données *Doing Business*.

les enregistrements auprès des autorités fiscales et statistiques. L'obligation de publier l'avis de création d'entreprise dans un journal officiel a été remplacée par l'inscription automatique sur le site Web du registre. Au cours de l'année qui a suivi ces changements, les inscriptions de nouvelles entreprises ont augmenté de plus de 20 %.

Le Portugal a facilité la création d'entreprises en 2006 et 2007, ce qui a permis de réduire les délais de création d'entreprises de 54 à 5 jours. En 2007 et 2008, les inscriptions de nouvelles entreprises étaient en hausse de 60 % par rapport à 2006. Au Bélarus, qui a réformé son processus d'entrée des entreprises en 2006, le nombre d'entreprises immatriculées a presque triplé en 2007 et 2008. En 2008, la Colombie a lancé l'immatriculation en ligne des entreprises. En 2009, les immatriculations de nouvelles entreprises ont augmenté de 20 %, soit le double de l'augmentation enregistrée au cours des années précédentes. En 2006, le Rwanda a simplifié ses formalités d'inscription. L'année suivante, les inscriptions d'entreprises ont augmenté de 77 %. La Malaisie a réduit ses frais d'immatriculation en 2008 en réponse à la crise économique. Les nouvelles inscriptions d'entreprises ont augmenté de 15,8 % en 2009.

Les entrepreneurs créent des entreprises même en temps de crise économique. En 2008, l'Allemagne a adopté un nouveau cadre juridique sans obligation de capital minimum versé pour les entreprises à responsabilité limitée (*Unternehmensgesellschaft*, ou UG), tout en maintenant l'obligation de capital minimum versé de 25 000 euros pour la forme standard (GmbH). Même si bon nombre d'entreprises optent encore

pour la forme traditionnelle, le nombre d'entreprises UG immatriculées a augmenté de 12 000 entre novembre 2008 et janvier 2010¹⁶. La Colombie a également créé un nouveau type d'entreprise à responsabilité limitée (*sociedad por acciones simplificadas*, ou SAS) en 2008. Ce type d'entreprise est incorporé par les actionnaires au moyen d'un document privé sans obligation d'acte public. Au cours de l'année qui a suivi cette mesure, près de 18 000 entreprises de ce type ont été créées, ce qui représente une importante transition entre le type traditionnel d'entreprise et le nouveau.

DE MEILLEURS RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Ces expériences de création d'entreprises facilitée illustrent certains des résultats plus immédiats en matière d'économies de coûts et de hausse des inscriptions au registre du commerce. Les recherches empiriques mettent de plus en plus l'accent sur les résultats sociaux et économiques tels que l'entrepreneuriat, la concurrence, la corruption et la productivité : une étude montre que dans les économies où les délais d'inscription sont les plus courts, les taux d'entrée de nouvelles entreprises dans le secteur formel sont plus élevés dans les industries à fort potentiel d'expansion¹⁷. Une autre étude montre que les réglementations ont une incidence sur la décision de créer ou non une entreprise, en particulier pour les personnes qui se lancent dans l'entrepreneuriat pour tirer parti d'une opportunité commerciale¹⁸. Enfin, une autre étude conclut que les coûts réglementaires constituent un fardeau plus important pour les petites entreprises que pour les grandes¹⁹.

Une récente étude a montré que les coûts de création d'entreprises plus élevés sont associés à un secteur informel plus vaste et à un plus petit nombre d'entreprises inscrites au registre du commerce²⁰. Les entreprises informelles sont en règle générale moins productives ou efficaces et influencent donc négativement la productivité et la croissance dans leur ensemble²¹. Cette même étude conclut également que les écarts entre les coûts réglementaires des pays donnent lieu à des écarts de productivité et de production totales. Lorsque la réglementation est trop lourde, les coûts de conformité et de création d'entreprises augmentent et réduisent les profits de ces dernières. Ces coûts découragent les entrepreneurs et font que davantage de personnes choisissent de devenir employés plutôt qu'entrepreneurs. La création d'emplois souffre de cette situation²². Ces coûts dissuadent également l'entrepreneuriat motivé par l'opportunité, mais n'ont aucune incidence sur celui motivé par la nécessité²³. Une autre récente étude réalisée auprès de 95 économies a conclu qu'une création dynamique d'entreprises formelles survient dans les économies qui offrent aux entrepreneurs un régime juridique et réglementaire stable, des processus d'enregistrement rapides et bon marché, des réglementations plus flexibles en ce qui a trait à l'embauche de travailleurs et de faibles impôts sur les sociétés²⁴.

Lorsqu'ils évaluent l'impact, les chercheurs font souvent face au dilemme de la question contrefactuelle suivante : comment déterminer ce qui ce serait produit si aucune action n'avait été prise ? Heureusement, certaines mesures ne touchent qu'un seul groupe précis, permettant aux chercheurs de comparer ce groupe avec ceux qui ne sont pas touchés. Lorsque le Mexique a mis en œuvre la réforme de sa réglementation des affaires par étapes dans les municipalités, les chercheurs ont tiré parti de cette opportunité. Une étude a conclu que la réforme avait permis d'accroître le nombre d'entreprises inscrites au registre du commerce de 5 % et le nombre d'emplois de 2,8 %. De plus, les consommateurs ont bénéficié de cette réforme. La concurrence entre les nouvelles entreprises entrées dans le secteur formel a fait baisser les prix de 0,6 %²⁵. Une autre étude réalisée selon une approche différente est arrivée à des résultats similaires : une hausse de 5 % des nouvelles immatriculations d'entreprises. Elle a également conclu que le programme de réforme était plus efficace dans les municipalités les moins corrompues et dans celles où les procédures post-inscription étaient les moins chères²⁶.

D'autres études récentes se penchent sur la question de savoir si la réglementation des affaires a des effets différents sur les résultats économiques en fonction du cadre institutionnel local. Une de ces études a examiné l'élimination graduelle du système bureaucratique de permis industriel en Inde, connu sous le nom de *licence raj*. L'étude révèle que l'effet de cette élimination sur la production manufacturière, l'emploi, l'entrée des entreprises dans le secteur formel et les investissements varie selon les États indiens, en fonction de leur environnement institutionnel²⁷.

Une autre étude montre que dans les économies où l'environnement réglementaire est favorable aux entreprises, en particulier pour leur création, l'activité commerciale est plus susceptible d'améliorer les conditions de vie. Si la structure d'entrée des entreprises dans le secteur formel est flexible, l'ouverture commerciale peut avoir un impact plus important sur l'allocation des ressources entre les industries et au sein de celles-ci. Les auteurs de l'étude démontrent qu'une hausse de 1 % du commerce permet une hausse de plus de 0,5 % du revenu par habitant dans les économies qui facilitent la création des entreprises, et qu'aucun impact positif n'est constaté dans les économies plus rigides²⁸. Des coûts d'entrée moindres combinés à un meilleur partage de l'information sur le crédit sont également corrélés à un plus vaste secteur des petites et moyennes entreprises²⁹.

1. Discours de Kainaz Messman le 5 mai 2010 lors d'une cérémonie pour l'Organisation des femmes de la Fédération indienne des chambres de commerce et d'industrie (FICCI) à Mumbai, au cours de laquelle elle a été honorée en tant que « jeune entrepreneure ».
2. Simavi, Manuel et Blackden (2010) citant Corbridge (2007) et le gouvernement du Bangladesh (2007).
3. Ardagna et Lusardi (2010).
4. Kauffman Foundation (n.d.).
5. *The United States of Entrepreneurs: America Still Leads the World*, *The Economist*, 12 mars 2009.
6. *U.S. Small Business Administration, Frequently Asked Questions: Advocacy Small Business Statistics and Research*, consulté le 28 juillet 2010, <http://web.sba.gov/faqs/faqindex.cfm?areaID=24>.
7. Klapper, Lewin et Quesada Delgado (2009). Les taux d'entrée font référence aux entreprises nouvellement incorporées en tant que pourcentage total des entreprises incorporées. La densité des

entreprises est définie comme le nombre d'entreprises en tant que pourcentage de la population en âge de travailler (18–65 ans).

8. Société financière internationale, FIAS, *Business Entry*, consulté le 23 septembre 2010, <http://www.fias.net/>.
9. Banque mondiale (2009g).
10. Banque mondiale (2009b).
11. Banque mondiale (2009h).
12. Société financière internationale (IFC), *IFC Helps Simplify Procedures for Georgian Businesses to Save Time and Resources*, consulté le 20 septembre 2010, <http://www.ifc.org/>.
13. Van Stel, Storey et Thurik (2007).
14. Conférence de la Banque mondiale, *The Singapore Experience: Ingredients for Successful Nation-Wide eTransformation*, Singapour, 30 septembre 2009.
15. Banque mondiale (2009g).
16. Portail d'enregistrement commun pour les États fédéraux allemands, https://www.handelsregister.de/rp_web.
17. Ciccone et Papaioannou (2007).
18. Ardagna et Lusardi (2008).
19. Crain (2005).
20. Barseghyan et DiCecio (2009).
21. Dabla-Norris et Inchauste (2008).
22. Fonseca, Lopez-Garcia et Pissarides (2001).
23. Ho et Wong (2006).
24. Klapper et Love (2010).
25. Bruhn (2008).
26. Kaplan, Piedra et Seira (2007).
27. Aghion et autres (2008).
28. Freund et Bolaky (2008).
29. Ayyagari, Beck et Demirgüç-Kunt (2007).

Obtention des permis de construire

Transfert de propriété
Obtention de prêts
Protection des investisseurs
Paiement des taxes et impôts
Commerce transfrontalier
Exécution des contrats
Fermeture d'entreprise

Le séisme qui a dévasté Port-au-Prince en janvier 2010 a laissé près de 1,3 million de Haïtiens sans-abri. Presque tous les édifices de la capitale ont été endommagés ou démolis. Haïti ne disposant pas d'un code de la construction unifié, ni de normes de conception antisismique, la construction de bâtiments à Port-au-Prince s'est faite jusqu'à présent suivant des normes et pratiques inadéquates. À peine un mois après ce tremblement de terre, le Chili a été frappé par un séisme 500 fois plus puissant que celui d'Haïti. Le séisme a endommagé 750 000 maisons. Bon nombre d'experts estiment que les dégâts auraient pu être beaucoup plus lourds. Cependant, au Chili, le code de construction et les normes tenant compte des risques ont été mis à jour sur une base régulière depuis leur adoption initiale en 1931.

La réglementation des travaux de construction est essentielle pour protéger

TABLEAU 4.1

Où est-il le plus facile d'obtenir un permis de construire, et où est-ce le plus difficile ?

| Plus facile | RANG | Plus difficile | RANG |
|---------------------------------|------|-----------------------|------|
| RAS de Hong Kong, Chine | 1 | Malawi | 174 |
| Singapour | 2 | Burundi | 175 |
| Saint-Vincent-et-les-Grenadines | 3 | Serbie | 176 |
| Belize | 4 | Inde | 177 |
| Nouvelle-Zélande | 5 | Tadjikistan | 178 |
| Îles Marshall | 6 | Ukraine | 179 |
| Géorgie | 7 | Tanzanie | 180 |
| Saint-Kitts-et-Nevis | 8 | Chine | 181 |
| Maldives | 9 | Russie | 182 |
| Danemark | 10 | Érythrée ^a | 183 |

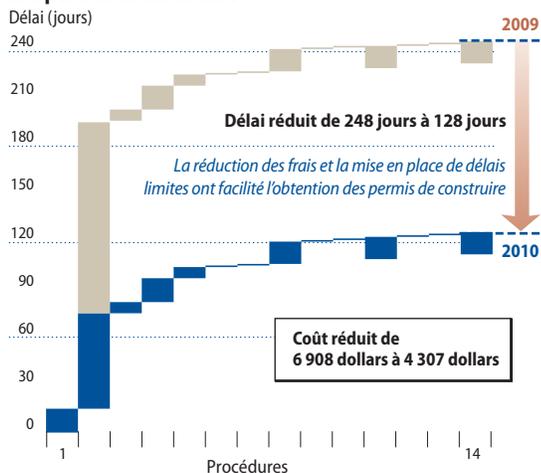
Remarque : Les classements représentent la moyenne des classements des économies concernant les procédures, les délais et les coûts nécessaires pour se conformer aux formalités relatives à la construction d'un entrepôt. Voir les Notes statistiques pour plus de détails.

a. Aucune pratique dans ce domaine.

Source : Base de données Doing Business.

FIGURE 4.1

La République démocratique du Congo a rendu plus rapide et moins chère l'obtention des permis de construire



Quelles économies se sont le plus améliorées en matière d'obtention des permis de construire ?

1. Congo, République dém. du
2. Paraguay
3. Arabie saoudite
4. Croatie
5. Mexique
6. Bénin
7. Kazakhstan
8. Roumanie
9. Viet Nam
10. Pérou

Source : Base de données Doing Business.

le public. Cette réglementation doit toutefois être efficace et éviter d'imposer des contraintes excessives sur un secteur qui joue un rôle très important dans l'économie (Tableau 4.1). Selon une récente étude de l'OCDE, l'industrie du bâtiment représente en moyenne 6,5 % du PIB¹. Le secteur de la construction est le plus important employeur industriel d'Europe, représentant près de 7 % des emplois. Dans l'Union européenne, aux États-Unis et au Japon, plus de 40 millions de personnes au total travaillent dans le bâtiment. Selon des estimations, pour 10 emplois directement créés pour un projet de construction, 8 autres emplois sont créés au sein de l'économie locale². Ainsi, les petites entreprises locales sont responsables de la majorité de la production de ce secteur et de la majorité des emplois dans ce secteur.

Un certain nombre de ces emplois ont été perdus en raison de la crise économique mondiale. Entre décembre 2007 et janvier 2010, 1,9 million de travailleurs dans le secteur du bâtiment aux États-Unis ont perdu leur emploi³. Par ailleurs, selon l'Organisation internationale du travail (OIT), 5 millions d'emplois ont disparu dans ce secteur au cours de la seule année 2008⁴.

En 2009–2010, 19 économies ont facilité l'obtention des permis de construire (Tableau 4.2). L'Afrique subsaharienne est la région qui a connu le plus de réformes du processus d'obtention des permis de construire, suivie par l'Europe de l'Est et Asie centrale. Pour la première fois depuis la création de *Doing Business*, une économie touchée par un conflit, la République démocratique du Congo, a été celle qui a le plus facilité l'obtention des permis de construire (Figure 4.1). Un programme de réformes réglementaires a simplifié l'obtention des permis de construire à Kinshasa, ce qui a permis de réduire les délais nécessaires pour obtenir un tel permis de 248 à 128 jours et de faire baisser les coûts moyens de 6 908 dollars à 4 307 dollars.

Doing Business mesure les procédures, les délais et les coûts nécessaires pour que les petites et moyennes entreprises obtiennent toutes les approbations requises à la construction d'un simple entrepôt commercial et au raccordement aux services publics de base (Figure 4.2). De tels indicateurs peuvent fournir beaucoup d'informations. Un récent rapport sur la compétitivité réalisé par KPMG indique que

FIGURE 4.2

Quels sont les délais, les coûts et le nombre de procédures nécessaires pour construire un entrepôt ?

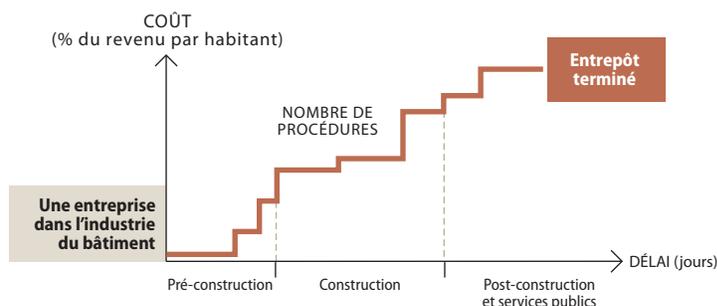
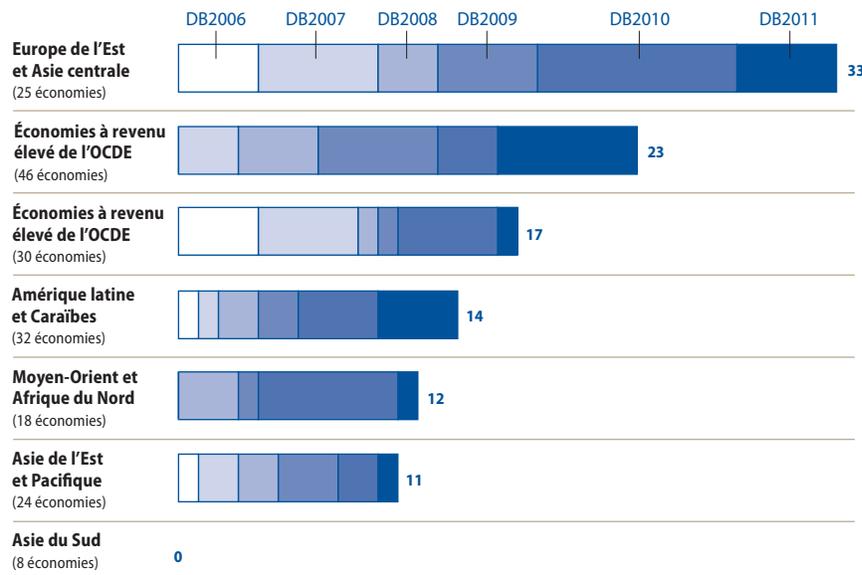


FIGURE 4.3

La région d'Europe de l'Est et Asie centrale est au premier rang en termes du nombre de réformes sur l'obtention des permis de construire

Nombre de réformes facilitant l'obtention des permis de construire recensées par *Doing Business*, par année de rapport *Doing Business*



Remarque : Une réforme recensée par *Doing Business* est comptée comme une réforme par économie réformatrice et par année. L'échantillon de données pour *Doing Business 2006* (données de 2005) comprend 174 économies. L'échantillon de *Doing Business 2011* (données de 2010) comprend des données supplémentaires pour les Bahamas, le Bahreïn, le Brunei Darussalam, Chypre, le Kosovo, le Liberia, le Luxembourg, le Monténégro et le Qatar, pour un total de 183 économies.

Source : Base de données *Doing Business*.

les coûts de construction et les processus d'obtention des permis de construire font partie des 20 principaux facteurs déterminant le choix de l'emplacement pour démarrer une entreprise aux États-Unis⁵.

QUELLES SONT LES TENDANCES ?

Dans un effort pour veiller à la sécurité des sites de construction tout en maintenant les coûts de conformité raisonnables, les

gouvernements de l'ensemble du monde ont travaillé à la consolidation des obligations relatives à l'obtention des permis de construire. Aujourd'hui, un entrepreneur consacre en moyenne 202 jours et 683 % du revenu par habitant de son pays pour accomplir toutes les procédures obligatoires, contre 220 jours et 839 % du revenu par habitant en 2005. Ce sont les pays à revenu élevé de l'OCDE qui ont le plus simplifié leur système. Obtenir toutes les approbations nécessaires à la construction d'un simple entrepôt nécessite désormais en moyenne 16 procédures, 166 jours et 62,1 % du revenu par habitant du pays.

Le reste du monde continue à accuser un important retard. Les autorités d'Europe de l'Est et Asie centrale sont celles qui imposent le plus de procédures pour l'obtention des permis de construire, avec une moyenne de 22 procédures. Les retards sont communs en Afrique subsaharienne. Pour se conformer aux formalités, il y faut en moyenne 2 mois de plus que dans les économies à revenu élevé de l'OCDE. Les entrepreneurs d'Asie du Sud doivent quant à eux payer des frais d'obtention des permis de construire qui représentent en moyenne 2 039 % du revenu par habitant.

PLUS DE RÉFORMES EN EUROPE DE L'EST ET ASIE CENTRALE

L'Europe de l'Est et Asie centrale est la région où il y a eu le plus de réformes relatives à

TABLEAU 4.2

Quelles économies ont rendu l'obtention des permis de construire plus facile en 2009–2010 et quelles mesures ont-elles adoptées ?

| Mesure | Économies | Exemples |
|---|---|--|
| Réduction du délai de traitement des demandes de permis de construire | Bénin, Burkina Faso, Croatie, Hongrie, Kazakhstan, Mexique, Pérou, République démocratique du Congo, Roumanie, Rwanda, Sierra Leone | Au Bénin, une nouvelle commission pour traiter les demandes de permis de construire a réduit le délai moyen pour l'obtention des permis de construire de 410 jours à 320 jours. |
| Simplification des procédures | Arabie saoudite, Côte d'Ivoire, Croatie, Kazakhstan, Mali, Mexique, Ukraine | L'Ukraine a éliminé 9 de ses 31 procédures, réduisant ainsi du tiers le délai pour l'octroi d'un permis de construire et les coûts de 6 %. |
| Adoption de nouvelles réglementations sur la construction | Croatie, Hongrie, Kazakhstan, Roumanie | Des amendements apportés à la loi sur la construction et aux réglementations sur la construction de la Roumanie ont réduit les délais de 15 jours et les coûts de 12,9 %. |
| Réduction des frais | Burkina Faso, République démocratique du Congo, Rwanda, Viet Nam | Au Viet Nam, le nouveau frais d'enregistrement pour les édifices, dont la construction est terminée, a réduit les coûts totaux de 43 %. |
| Création ou amélioration d'un guichet unique | Arabie saoudite, Kazakhstan, Paraguay, Russie, | Au Paraguay, un nouveau guichet unique au niveau des municipalités a réduit le délai pour l'octroi d'un permis de construire de 291 jours à 179 jours. |
| Mise en place d'un système d'approbations basé sur les risques | Kazakhstan, Mali | La nouvelle évaluation d'impact environnemental pour les édifices commerciaux non complexes du Mali a réduit les délais d'obtention d'un permis de construire de 9 % et les coûts de 32,7 %. |
| Amélioration de la plateforme électronique ou des services en ligne | Colombie | La Colombie a amélioré son processus de vérification électronique des certificats de préconstruction, ce qui a permis d'éliminer 1 procédure. |

Source : Base de données *Doing Business*.

TABLEAU 4.3

Bonnes pratiques facilitant l'obtention des permis de construire dans le monde

| Pratique | Économies ^a | Exemples |
|---|------------------------|--|
| Utiliser un système d'approbations basé sur les risques | 84 | Allemagne, Colombie, Maurice, Singapour |
| Avoir un code de construction approuvé | 43 | Croatie, Kenya, Nouvelle-Zélande, Yémen |
| Avoir un guichet unique | 22 | Bahreïn, Chili, Géorgie, RAS de Hong Kong, Chine |

a. Parmi les 183 économies sondées.

Source : Base de données Doing Business.

l'obtention des permis de construire au cours des 6 dernières années (Figure 4.3). Vingt économies ont mis en œuvre 33 nouvelles réglementations, principalement pour mettre à jour les formalités désuètes relatives à la construction qui remontaient à l'ère communiste. Grâce à ces réformes, cette région qui affichait autrefois les délais moyens les plus longs affiche désormais les plus importantes économies de temps. Ces changements ont en effet permis de réduire les délais moyens nécessaires aux formalités d'obtention des permis de construire de 30 jours, soit de 280 à

250 jours (Figure 4.4). Les performances varient au sein de la région. La Géorgie, après 6 années d'améliorations continues, dispose du système d'obtention des permis de construire le plus efficace. Pour se plier aux formalités à Tbilissi, il ne faut que 98 jours, ce qui est largement inférieur à la moyenne régionale de 250 jours et au délai de 331 jours affiché par l'Albanie.

DES COÛTS ENCORE ÉLEVÉS EN AFRIQUE

En Afrique subsaharienne, 23 réformes visant à faciliter l'obtention des permis de construire ont été mises en œuvre au cours

des 6 dernières années. Le Burkina Faso a mis en place un guichet unique ; le Kenya a adopté un système d'approbation basé sur les risques; le Libéria a réduit ses frais; et le Bénin, la République démocratique du Congo, le Mali et le Rwanda ont simplifié leurs procédures d'obtention des permis de construire. Ces améliorations ont permis de réduire de 16 jours les délais d'obtention des permis de construire dans la région. Il reste toutefois encore beaucoup à faire. Les coûts d'obtention des permis de construire y demeurent les deuxièmes plus élevés à l'échelle mondiale, à 1 631 % du revenu par habitant en moyenne. Ces coûts élevés reflètent les frais élevés de raccordement aux services d'eau, de téléphone et d'électricité.

DES SERVICES EN LIGNE AU MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD...

Les économies du Moyen-Orient et Afrique du Nord qui ont facilité l'obtention des permis de construire ont mis l'accent sur le lancement de services en ligne et de plateformes électroniques. Cette tendance a vu le jour au début des années 1990 dans certains pays membres du Conseil de coopération du Golfe (Bahreïn, Qatar, Arabie saoudite et Émirats arabes unis). Au Bahreïn, où se plier aux formalités prend le moins de temps dans la région, les demandeurs peuvent télécharger les formulaires, soumettre leur demande et les plans de construction, suivre l'état de leur demande et payer les frais de procédures en ligne⁶. Les changements apportés dans la région ont permis de réduire les délais moyens pour l'obtention d'un permis de construire de 41 jours, faisant de la région du Moyen-Orient et Afrique du Nord la plus rapide dans ce domaine à l'échelle mondiale.

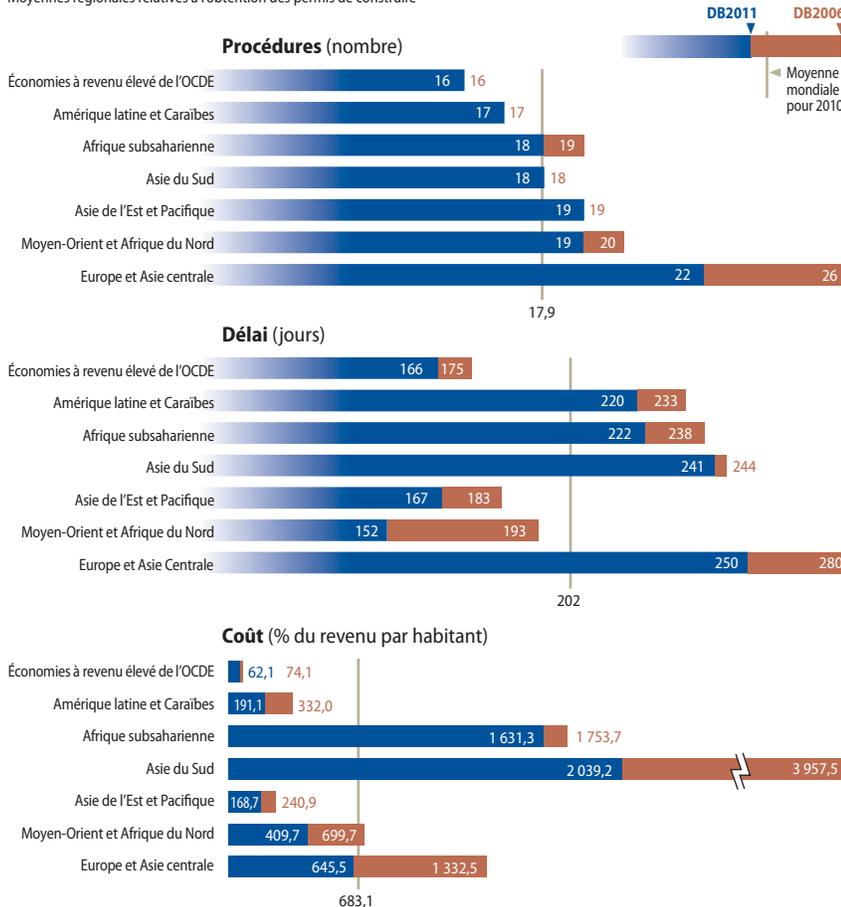
...MAIS AUSSI EN ASIE DE L'EST

La région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord n'a pas été la seule à recourir aux nouvelles technologies pour rendre l'obtention des permis de construire plus efficace. En Asie de l'Est et dans le Pacifique, Singapour et la région administrative spéciale de Hong Kong (Chine) ont converti en 2008 leur guichet unique en un système électronique. À Singapour, les autorités chargées du bâtiment fournissent un accès facile à l'information pertinente et permettent la soumission en ligne de tous les documents nécessaires pour obtenir un permis. Dans la région administrative spéciale de Hong Kong (Chine), bien que les demandes doivent encore être présentées en personne, tous les formulaires et les cartes de zonage sont désormais disponibles en ligne.

FIGURE 4.4

La région du Moyen-Orient et Afrique du Nord affiche les plus importantes économies de temps

Moyennes régionales relatives à l'obtention des permis de construire



Remarque : L'échantillon pour Doing Business 2006 (données de 2005) comprend des données pour 174 économies. L'échantillon de Doing Business 2011 (données de 2010) comprend des données supplémentaires pour les Bahamas, le Bahreïn, le Brunei Darussalam, Chypre, le Kosovo, le Libéria, le Luxembourg, le Monténégro et le Qatar, pour un total de 183 économies. Le Zimbabwe n'est pas inclus dans l'échantillon en raison de l'impact de l'inflation sur les estimations moyennes de coûts.

Source : Base de données Doing Business.

TABLEAU 4.4
Où l'obtention des permis de construire est-elle plus facile et où est-elle plus difficile ?

| Procédures (nombre) | | | |
|----------------------------|----|--------------------------|----|
| Plus petit nombre | | Plus grand nombre | |
| Danemark | 6 | Azerbaïdjan | 31 |
| RAS de Hong Kong, Chine | 7 | Brunei Darussalam | 32 |
| Nouvelle-Zélande | 7 | Guinée | 32 |
| Vanuatu | 7 | Pologne | 32 |
| Suède | 8 | El Salvador | 34 |
| Maldives | 9 | Kazakhstan | 34 |
| Sainte-Lucie | 9 | République tchèque | 36 |
| Géorgie | 10 | Chine | 37 |
| Grenade | 10 | Inde | 37 |
| Îles Marshall | 10 | Russie | 53 |

| Délai (jours) | | | |
|-----------------------|----|---------------------|-------|
| Le plus rapide | | Le plus lent | |
| Singapour | 25 | Brésil | 411 |
| Corée, Républicain de | 34 | Népal | 424 |
| États-Unis | 40 | Suriname | 431 |
| Bahreïn | 43 | Russie | 540 |
| Colombie | 50 | Côte d'Ivoire | 592 |
| Vanuatu | 51 | Lesotho | 601 |
| Îles Marshall | 55 | Chypre | 677 |
| Îles Salomon | 62 | Cambodge | 709 |
| Émirats arabes unis | 64 | Zimbabwe | 1 012 |
| Nouvelle-Zélande | 65 | Haïti | 1 179 |

| Coût (% du revenu par habitant) | | | |
|--|------|---------------------------|--------|
| Le moins élevé | | Le plus élevé | |
| Qatar | 0,8 | Niger | 2 352 |
| Saint-Kitts-et-Nevis | 4,8 | Zambie | 2 454 |
| Palaos | 5,1 | Congo, République dém. du | 2 692 |
| Trinité-et-Tobago | 5,1 | Tanzanie | 2 756 |
| Brunei Darussalam | 6,7 | Russie | 4 141 |
| Saint-Vincent-et-les-Grenadines | 7,0 | Tchad | 6 684 |
| Malaisie | 7,9 | Burundi | 7 048 |
| Thaïlande | 9,5 | Zimbabwe | 8 021 |
| Hongrie | 9,8 | Afghanistan | 11 355 |
| Dominique | 11,0 | Liberia | 29 574 |

Source : Base de données Doing Business.

QU'EST-CE QUI A FONCTIONNÉ ?

Une réglementation efficace veille à ce que les normes soient respectées tout en rendant la conformité simple et accessible à tous. Des lois cohérentes et transparentes, des processus efficaces et une allocation adéquate des ressources sont particulièrement importants dans des secteurs où la sécurité est en jeu (Tableau 4.3). Le secteur de la construction en fait partie.

METTRE L'ACCENT SUR LES RÉSULTATS

Une réglementation efficace commence par un code de la construction uniforme et par sa mise en application uniforme. Quarante-trois économies ont adopté

des règles de construction uniformes à l'échelle nationale. Le plus fréquemment, une autorité centrale établit les règles et les autorités locales les appliquent. Lorsque les réglementations ne sont pas organisées et appliquées de manière cohérente, les constructeurs et les autorités peuvent se perdre dans les méandres des procédures. Cette situation entraîne souvent des délais, de l'incertitude et des différends.

Au Nigéria, un nouveau code de la construction a été élaboré en 2006, mais n'a pas encore été approuvé. Certains États du Nigéria ont commencé à mettre en œuvre plusieurs dispositions du code, telles que l'amendement des lois locales et régionales de planification urbaine qui nécessitent de nouvelles inspections et certificats. Certains

États n'ont pas encore commencé. Il en résulte d'importants écarts entre les États, ce qui rend la situation confuse pour les constructeurs ayant des projets dans plus d'un État⁷.

Les lois relatives au secteur du bâtiment doivent également pouvoir s'adapter aux changements économiques et technologiques, ce qui est particulièrement important, étant donné la place grandissante qu'occupent les questions environnementales. La Nouvelle-Zélande a opté pour une approche efficace : des codes de la construction basés sur la performance y fixent des objectifs et des normes techniques globales, mais ne réglementent pas la manière de se conformer à ces normes. Cela laisse de la place à l'innovation en matière de techniques de construction.

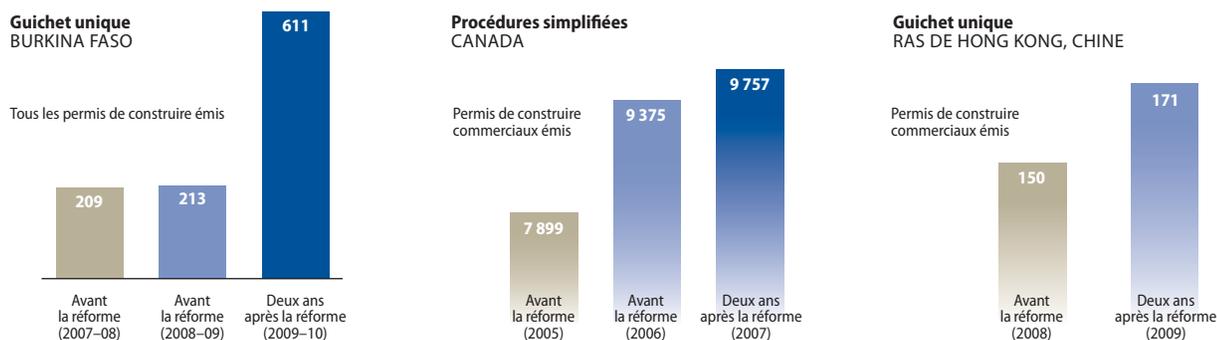
Si les dispositions sont trop précises, il devient difficile de tenir la réglementation à jour. Certains codes de la construction précisent quels matériaux peuvent être utilisés pour la construction. Cela semble logique. Les matériaux sont testés pour en assurer la sécurité et leurs paramètres techniques sont prescrits dans le code. Cette approche ne fonctionne toutefois que lorsque les codes sont à jour. Or, les codes sont rarement mis à jour dans les économies en transition d'Europe de l'Est et Asie centrale, là où, justement, ces règles sont les plus communes. Les normes de construction de l'Ukraine font encore référence à des matériaux qui étaient produits au sein de l'Union soviétique. Ces matériaux ne sont plus disponibles de nos jours de sorte que personne ne peut se conformer pleinement à la réglementation du pays.

UTILISER LES GUICHETS UNIQUES POUR AMÉLIORER LA COORDINATION

Avant qu'un plan de construction ne soit approuvé, des accords spécifiques sont nécessaires pour en garantir la qualité et la sécurité. Il est fréquent que plusieurs agences participent à ce processus. Pour prévenir toute démarche en double et assurer l'efficacité du processus, bon nombre d'économies ont décidé de regrouper toutes les agences concernées en un seul endroit. Ces guichets uniques permettent une meilleure organisation du processus d'examen, non pas en réduisant le nombre de vérifications nécessaires, mais en améliorant la coordination des efforts des diverses agences. En procédant de cette manière, davantage de ressources peuvent être consacrées aux vérifications de sécurité plutôt qu'aux formalités administratives.

Il existe diverses manières d'organiser un guichet unique. Au Paraguay, les autorités ont démantelé les bureaux des professionnels de sept municipalités dans

FIGURE 4.5

Tirer parti des guichets uniques et des procédures simplifiées pour l'obtention des permis de construire

Source : Burkina Faso, Centre de Facilitation des Actes de Construire (CEFAC) ; service de Construction de la ville de Toronto ; gouvernement de la RAS de Hong Kong, bureau d'économie et de commerce de Hong Kong à Washington.

un seul. Depuis le début de 2010, le Burkina Faso organise des réunions périodiques auxquelles participent tous les organismes concernés pour accélérer le processus d'approbation. En 2009, dans le cadre de son programme "Be the Smart Regulator" (Pour une réglementation plus intelligente), le gouvernement local de la région administrative spéciale de Hong Kong (Chine) a fusionné 8 procédures auxquelles participent 6 différentes agences et 2 entreprises de services publics du secteur privé en un guichet unique. Une interface unique facilite l'interaction avec les clients. À l'échelle mondiale, 22 économies ont adopté une forme de guichet unique pour coordonner les agences participant à l'approbation des permis de construire.

DIFFÉRENCIER LES PROJETS EN FONCTION DES RISQUES QU'ILS PRÉSENTENT

Les projets de construction n'ont pas tous les mêmes impacts sociaux, culturels, économiques et environnementaux. Un hôpital ou un gratte-ciel ne peut pas être comparé à un entrepôt commercial de 2 étages. Les gouvernements efficaces ont mis en œuvre des processus rigoureux d'obtention des permis de construire mais adaptés en fonction du niveau de risque et de l'emplacement des projets de construction.

Les édifices simples ou à faibles risques nécessitent moins de documentation que les structures plus complexes et peuvent donc être approuvés plus rapidement. Cette approche permet d'économiser du temps, tant pour les entrepreneurs que les autorités, et leur permet de canaliser leurs efforts et leurs ressources de manière plus efficace. Le Kazakhstan a récemment adopté des procédures d'approbation adaptées en fonction de la complexité des projets, avec une procédure accélérée pour les projets de moins de 1 000 mètres carrés. Le Bélarus,

le Canada, la Colombie et l'Allemagne sont au nombre des 84 économies qui disposent de processus de demande accélérés pour les petits édifices commerciaux. Depuis que la Bavière a adopté une approche d'obtention des permis adaptée aux projets à faibles risques et à risques élevés, les constructeurs ont économisé environ 154 millions d'euros en frais de permis de construire en une année, tandis que les autorités chargées du bâtiment ont fait état de 270 employés en moins dans leur masse salariale⁸.

QUELS SONT LES RÉSULTATS OBTENUS ?

Au cours des 6 dernières années, *Doing Business* a enregistré 110 réformes portant sur la simplification des procédures d'obtention des permis de construire à l'échelle mondiale. Les gouvernements, le secteur privé et les citoyens commencent à voir les bénéfices de ces réformes.

UNE PLUS GRANDE CAPACITÉ

Des systèmes plus efficaces peuvent préparer les gouvernements à tirer parti d'une accélération de l'activité dans le domaine de la construction. Prenons l'exemple de la Colombie. En 1995, obtenir les autorisations nécessaires à la construction d'un bâtiment nécessitait 3 ans en moyenne à Bogota. Aujourd'hui, ce délai a été réduit à un mois. Cette accélération est attribuable à un vaste programme de réformes du processus d'obtention des permis de construire. Le gouvernement a transféré l'administration des permis de construire au secteur privé, a créé un processus d'approbation en fonction des risques et a adopté la vérification électronique du statut de propriété des bâtiments et des terrains. Les changements sont survenus en temps opportun puisque l'activité dans le domaine de la construction s'est accélérée. En 1996, la surface de construction de bâtiments approuvée totalisait 11,3 millions de mètres carrés. En

2007, elle était de 19,2 millions de mètres carrés, soit une hausse de 70 %. Entre-temps, le secteur du bâtiment a pris de l'expansion pour représenter 7 % du PIB, contre 6 % auparavant⁹.

Le cas de la Géorgie est similaire. Le gouvernement a revu son système d'obtention des permis de construire entre 2005 et 2009. Il a, entre autres, créé un guichet unique et graduellement consolidé 25 procédures en 10, ce qui a permis de réduire le temps nécessaire aux formalités de 195 jours à 98 jours. Aujourd'hui, le bâtiment est l'un des secteurs les plus dynamiques et à plus forte croissance de l'économie. La surface de construction dans la capitale a triplé entre 2004 et 2007, passant de 463 000 mètres carrés à 1,5 million de mètres carrés. Au cours de cette même période, le secteur du bâtiment est passé de 6,3 % du PIB à 11 % du PIB¹⁰.

Dans d'autres économies, des procédures d'approbation plus efficaces ont également permis aux agences de traiter des volumes plus importants de demandes de permis de construire, améliorant ainsi la satisfaction des clients. En 2006, le Burkina Faso faisait partie des 10 économies ayant les exigences les plus complexes du monde en matière d'obtention des permis de construire. Il n'est donc pas surprenant que lors d'un sondage réalisé cette année-là, plus de 23 % des entreprises locales aient identifié les licences et permis de construire comme un important frein aux affaires dans le pays¹¹. Pour faire face à ce problème, un guichet unique de délivrance des permis de construire, le Centre de facilitation des actes de construire, a ouvert ses portes en mai 2008. Une nouvelle réglementation a unifié 32 procédures en 15, a réduit les délais de 226 jours à 122 jours, et a réduit les coûts de 40 %. Les entrepreneurs ne sont pas restés indifférents à ces changements. Entre mai 2009 et mai 2010, 611 permis de construire ont été accordés à Ouagadougou,

soit une hausse notable par rapport aux 150 permis délivrés par année en moyenne entre 2002 et 2006 (Figure 4.5)¹². Un autre sondage réalisé auprès des entreprises en 2009 montre que la part d'entrepreneurs considérant le processus de permis de construire comme posant problème a diminué de 6 points au cours des 3 années précédentes¹³.

Après deux années de changements réglementaires pour revoir son système de permis de construire, la région administrative spéciale de Hong Kong (Chine) a également constaté une amélioration : le nombre de permis de construire commerciaux a augmenté de 14 %, passant de 150 en 2008 à 171 en 2009 et ce, en dépit du ralentissement économique mondial.

La ville canadienne de Toronto a remanié son processus d'obtention de permis de construire en 2005 ; elle a ainsi adopté des délais limites pour chacune des étapes du processus et mis au point une liste d'exigences simples pour chaque projet. La ville a ensuite permis la soumission électronique d'informations et les approbations en fonction des risques avec des procédures expresses (« *Commercial Xpress* » pour les bâtiments commerciaux et « *Residential Fast Track* » pour la construction résidentielle). Entre 2005 et 2007, le nombre de permis de construire octroyés pour des bâtiments commerciaux a augmenté de 24 % et la valeur des nouveaux bâtiments commerciaux a grimpé de 84 %¹⁴.

DES COÛTS EN BAISSÉ POUR LES CONSTRUCTEURS ET LES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

Une utilisation efficace des technologies de l'information peut réduire les coûts relatifs à la réglementation du secteur de la construction. Les juridictions de l'ensemble des États-Unis utilisent les technologies de l'information pour accroître leur efficacité. Plus de 500 d'entre elles utilisent un système avancé de traitement en ligne des permis de construire. Lancé en 2003, ce système a réduit de 30 % à 40 % le temps que les professionnels du bâtiment passaient à s'occuper des permis de construire. Des systèmes de réponse vocale interactifs permettent aux clients d'utiliser un téléphone à clavier pour se connecter aux formulaires relatifs au code du bâtiment et à la gestion des terrains de la base de données d'une juridiction, faisant ainsi passer le temps nécessaire pour prendre rendez-vous et faire réaliser les inspections de 2 à 3 jours à moins de 24 heures. Les technologies mobiles d'inspection sur le terrain ont permis d'accroître le nombre d'inspections réalisées chaque jour de 25 %, et de réduire de 20 % la durée

d'interruption de travail des entrepreneurs (passée à attendre les inspections et leurs résultats). Plus de 20 villes américaines utilisent un système d'examen de plans en ligne. Ce système de soumission en ligne de plans de construction a raccourci de 40 % la période d'examen, a éliminé les risques de pertes de plans et a réduit de 80 % le nombre de visites en personne effectuées par des propriétaires et architectes en provenance de l'extérieur de l'État auprès des autorités chargées du bâtiment¹⁵.

Réduire les délais n'est pas uniquement bénéfique pour les constructeurs et les propriétaires. Une étude réalisée aux États-Unis estime que, sur un cycle de projet de 22 mois, gagner 3 mois pour l'approbation des permis de construire permettrait d'augmenter les dépenses en construction de 5,7 % et les impôts fonciers versés aux gouvernements locaux de 16 %¹⁶.

DAVANTAGE DE SÉCURITÉ ET DE TRANSPARENCE

Selon certaines estimations, entre 60 % et 80 % des projets de construction dans les économies en développement sont entrepris sans avoir obtenu les approbations et permis adéquats¹⁷. Aux Philippines, 57 % des nouvelles constructions sont considérées comme illégales. En Égypte, ce pourcentage atteindrait même 90 %¹⁸. En Géorgie, avant qu'un nouveau processus d'obtention des permis de construire ne soit mis en place en 2005, moins de 45 % des projets de construction détenaient des permis valides. Si les procédures sont trop compliquées ou coûtent trop cher, les constructeurs ont tendance à aller de l'avant sans permis. Il en résulte alors une perte de revenu pour les autorités locales, un accès limité au crédit pour les constructeurs et les propriétaires et la perte d'emplois formels dans le secteur de la construction¹⁹.

Des règles de construction trop compliquées peuvent également faire augmenter les possibilités de corruption. Les données de l'enquête auprès des entreprises de la Banque mondiale montrent que le pourcentage d'entreprises prévoyant de donner des cadeaux en échange de l'obtention des permis de construire est corrélé au niveau de complexité et aux coûts des procédures relatives aux permis de construire²⁰. Selon un sondage réalisé en 2005 dans 15 pays par Transparency International, les entrepreneurs perçoivent le bâtiment comme l'un des secteurs les plus corrompus, devant les armes et la défense, le pétrole et le gaz, l'immobilier et les mines²¹.

Une bonne réglementation garantit la conformité aux normes et protège le public, tout en rendant le processus d'obtention

des permis transparent et abordable pour les entreprises du bâtiment. Le public peut souffrir d'un secteur informel du bâtiment trop développé. Le Nigéria, comme Haïti, ne dispose pas d'un code du bâtiment qui établit les normes en matière de construction. Bon nombre des bâtiments construits ne sont pas conformes aux normes de sécurité. Sans règle claire, faire appliquer des normes, même les plus basiques, est une lourde tâche. En effet, les incidents structurels se sont multipliés. Selon l'institut du bâtiment du Nigéria, 84 édifices se sont écroulés au cours des 20 dernières années, faisant plus de 400 morts²².

1. OCDE (2010).
2. PricewaterhouseCoopers (2005).
3. U.S. Bureau of Labor Statistics, *Employment Situation*, janvier 2010, <http://www.bls.gov/>.
4. OIT (2009).
5. KPMG (2009).
6. Bahreïn, ministère des Municipalités et des Affaires agricoles, <http://websrv.municipality.gov.bh/>.
7. Banque mondiale (2010a).
8. Bayerisches Staatsministerium des Internen (2002).
9. Espinosa-Wang (publication à venir).
10. IFC (2008a).
11. Enquêtes auprès des entreprises de la Banque mondiale (<http://www.entreprisesurveys.org/>).
12. Information fournie par le Centre de facilitation des actes de construire du Burkina Faso.
13. Enquêtes auprès des entreprises de la Banque mondiale (<http://www.entreprisesurveys.org/>).
14. Selon l'information fournie par le bureau du directeur en chef des bâtiments de la ville de Toronto, la valeur de construction des édifices commerciaux (à l'exception des édifices industriels et institutionnels) a augmenté, passant de 1,56 million de dollars canadiens en 2005 à 2,87 millions de dollars canadiens en 2008.
15. Information disponible à l'adresse <http://www.natlpartnerstreamline.org/>.
16. PricewaterhouseCoopers (2005).
17. De Soto (2000).
18. De Soto (2000).
19. Moullier (2009).
20. Banque mondiale (2009d).
21. Kenny (2007).
22. Agence France Presse, *Nigeria Approves Building Code*, News24.com, 3 août 2006, <http://www.news24.com/>. Étant donné que bon nombre de cas ne sont pas déclarés, le nombre réel est peut-être plus important encore.

Création d'entreprise
Obtention des permis de construire

Transfert de propriété

Obtention de prêts
Protection des investisseurs
Paiement des taxes et impôts
Commerce transfrontalier
Exécution des contrats
Fermeture d'entreprise

Au début des années 1990, les personnes qui souhaitaient enregistrer un titre de propriété à Minsk devaient arriver devant le bureau d'enregistrement avant 5 heures du matin et, en hiver, maintenir un feu allumé pour se réchauffer pendant les longues heures d'attente¹. Le Bélarus, pays nouvellement indépendant, avait un processus d'enregistrement de titres de propriétés complexe, avec plusieurs procédures redondantes qui entraînaient des délais allant jusqu'à 231 jours. Le système ne pouvait pas suivre le rythme de la croissance du marché immobilier. Tout cela a changé après 2004 (Tableau 5.1). Un nouveau guichet unique a éliminé les procédures inutiles en centralisant le processus d'enregistrement des titres de propriété et a permis d'embaucher 10 fois plus d'agents chargés des registres. Aujourd'hui, il faut 15 jours pour enregistrer un titre de propriété, et le système couvre

TABLEAU 5.1
Où est-il le plus facile d'enregistrer une propriété et où est-ce le plus difficile ?

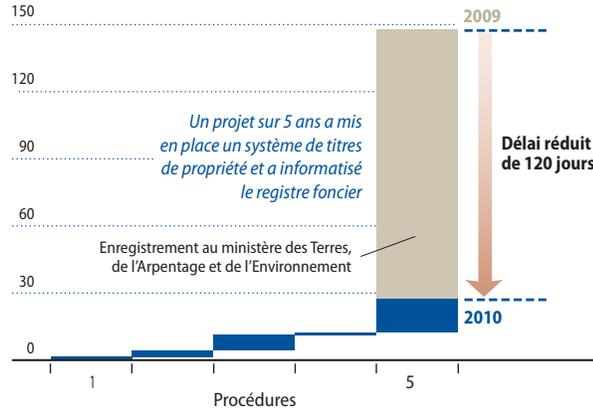
| Le plus facile | RANG | Le plus difficile | RANG |
|---------------------|------|-------------------|------|
| Arabie saoudite | 1 | Angola | 174 |
| Géorgie | 2 | Guinée-Bissau | 175 |
| Nouvelle-Zélande | 3 | Liberia | 176 |
| Émirats arabes unis | 4 | Belgique | 177 |
| Arménie | 5 | Érythrée | 178 |
| Bélarus | 6 | Nigéria | 179 |
| Lituanie | 7 | Timor-Leste | 180 |
| Norvège | 8 | Micronésie | 181 |
| République slovaque | 9 | États fédérés | 182 |
| Azerbaïdjan | 10 | Îles Marshall | 183 |
| | | Brunei | 183 |
| | | Darussalam | |

Remarque : Les classements représentent la moyenne des classements des économies concernant le nombre de procédures, les délais et les coûts nécessaires à l'enregistrement de propriété. Voir les Notes statistiques pour plus de détails.

Source : Base de données Doing Business.

FIGURE 5.1
Les Samoa ont amélioré l'efficacité du transfert de titres de propriété

Délai nécessaire au transfert d'un titre de propriété (jours)



Quelles économies se sont le plus améliorées en matière de transfert de titres de propriété ?

1. Samoa
2. Maldives
3. Cap-Vert
4. Malaisie
5. Grenade
6. Malawi
7. Portugal
8. Hongrie
9. Jamaïque
10. Danemark

Source : Base de données Doing Business.

5 millions d'unités de propriété et gère 760 000 ventes et premiers enregistrements par année.

Les titres de propriété sont souvent demandés par les banques comme garantie pour les prêts. Or, lorsque les titres de propriété sont informels ou mal administrés, il y a peu de chance qu'ils puissent être utilisés comme garantie. Hernando de Soto qualifie de tels actifs de « capitaux morts »². Il en résulte un accès limité au financement, qui peut freiner la croissance économique³. Les femmes peuvent particulièrement être touchées par cette situation. « J'ai essayé de nombreuses reprises de demander un prêt, mais je n'ai même pas obtenu le quart de la somme demandée. Les banques me demandent de leur donner une garantie que je ne peux pas leur fournir. Une fois, elles m'ont demandé un titre de propriété, mais je ne possède pas de terres. Parfois, elles demandent également en garantie de prouver qu'on est propriétaire d'un bâtiment », raconte Antonia, une fabricante de produits détergents au Ghana. Son expérience n'est pas rare. Dans 9 des 128 économies, notamment au Cameroun et au Chili, les droits de propriété des femmes sur les

valeurs mobilières et immobilières ne sont pas égaux à ceux des hommes, et dans un nombre encore plus important d'économies, les femmes ont moins de droits que les hommes pour hypothéquer ces biens⁴.

Garantir le droit formel à la propriété est essentiel. Une administration efficace des propriétés en fait partie. Si le transfert formel des titres de propriété est trop coûteux ou compliqué, les titres formels risquent de redevenir informels. Même si les titres restent formels, le marché des biens immobiliers ne serait pas efficace si les réglementations en vigueur empêchaient une canalisation plus productive des investissements. De plus, les titres de propriété ne permettront pas d'accorder davantage de prêts si les lois sur les garanties rendent les hypothèques sur les biens coûteuses et si l'inefficacité des tribunaux empêche les banques d'exercer la garantie lorsqu'un débiteur fait défaut. Certaines études font état de cas où la délivrance de titres de propriété n'a pas permis d'accroître de manière significative les prêts ou les revenus⁵.

Doing Business mesure l'ensemble des procédures nécessaires pour qu'une

FIGURE 5.2
Quels sont les délais, les coûts et le nombre de procédures nécessaires pour transférer un bien d'une entreprise locale à une autre ?

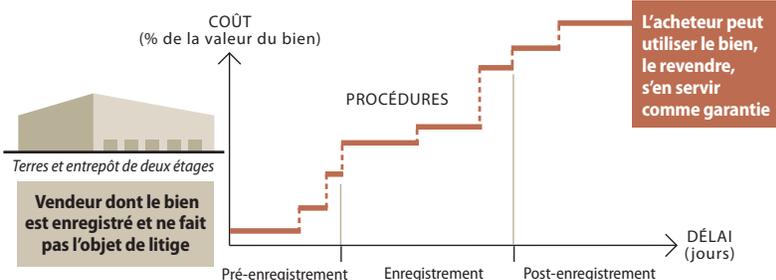


TABLEAU 5.2

Quelles économies ont rendu l'enregistrement de propriété plus facile en 2009–2010 et quelles mesures ont-elles adoptées ?

| Mesure | Économies | Exemple |
|--|---|--|
| Réduction des taxes/impôts ou frais | Bangladesh, Cap-Vert, République démocratique du Congo, Hongrie, Jamaïque, Mali | <i>Réduction de coûts : 3,6 % de la valeur du bien</i> Les changements ont varié de 2 % de la valeur du bien en Jamaïque à 6 % en Hongrie (qui a réduit de moitié la taxe de transfert). Le Cap-Vert a adopté un frais d'enregistrement fixe, qui est passé de 2 % de la valeur du bien à 256 dollars. |
| Accroissement de l'efficacité administrative | Bosnie-Herzégovine, Grenade, Malawi, Maldives, Samoa, Sierra Leone | <i>Économie de temps : 66 jours</i> La Sierra Leone a réduit de 150 jours son délai en éliminant les restrictions sur les enregistrements privés de terres. Le registre de la Grenade met désormais l'accent uniquement sur les questions relatives à la propriété. Le Malawi a décentralisé les consentements gouvernementaux pour les transferts de propriété, permettant ainsi une économie de 39 jours. |
| Informatisation des procédures | Danemark, Malaisie, Pologne, Samoa, Slovénie | <i>Économie de temps : 4 mois</i> Les économies de temps les plus importantes ont été enregistrées en Slovénie (9 mois) et aux Samoa (4 mois). La Malaisie a informatisé l'enregistrement de titres de propriété, permettant une économie de temps de 2 mois. |
| Mise en place de procédures en ligne | Autriche, Danemark, Jamaïque, Malaisie, Pologne | <i>Économie de temps : 4 jours</i> La Malaisie a adopté des procédures en ligne pour évaluer et payer les droits de timbre, permettant ainsi une économie de temps de 6 jours. La Jamaïque a fourni un accès en ligne à son registre d'entreprises. L'Autriche a lancé un système de communications électroniques entre les notaires et le registre. |
| Combinaison ou simplification des procédures | Danemark, Portugal, Suède, Uruguay | <i>Réduction : 4 jours et 2 procédures</i> De nouveaux guichets uniques ont permis la fusion de 3 procédures au Danemark et de 4 au Portugal. Des municipalités en Suède et en Uruguay ont aboli l'exigence de renonciation obligatoire des droits de préemption. |
| Adoption de procédures accélérées | Jamaïque, Pérou | L'enregistrement pour les ventes de bien simples peut s'effectuer en 2 jours en Jamaïque (contre 7 auparavant) et au Pérou (contre 9 auparavant). |

Source : Base de données *Doing Business*.

entreprise achète une propriété d'une autre entreprise et transfère le titre de propriété à son nom. La transaction est considérée comme complète lorsqu'elle est opposable au tiers et que l'entreprise qui s'est portée acquéreur peut utiliser le titre de propriété comme garantie pour obtenir de nouveaux prêts ou, si cela est nécessaire, le vendre à une autre entreprise (Figure 5.2).

En 2009–2010, 21 économies ont facilité l'enregistrement des titres de propriété ; 7 d'entre elles se situent dans le groupe d'économies à revenu élevé membres de l'OCDE et 4 se trouvent dans la région d'Amérique latine et Caraïbes. Le Samoa est l'économie qui a le plus facilité l'enregistrement des titres de propriété. Le pays a complété un projet sur 5 ans visant la création d'un système d'enregistrement Torrens et a informatisé son registre foncier, ce qui a permis de réduire de quatre mois le délai nécessaire à l'enregistrement de titres de propriété. Six économies ont réduit leurs coûts et six autres (dont Samoa) ont amélioré l'efficacité administrative de leur registre foncier (Tableau 5.2). Cinq autres économies ont revu à la hausse les coûts liés au transfert des titres de propriété (contre 2 en moyenne au cours des années précédentes). Le Bahreïn, la Grèce, le Pakistan, le Panama

et la Thaïlande ont augmenté leur taxe de transfert de 4,2 % de la valeur du bien en moyenne. La Grèce a annulé ses réductions précédentes et la Thaïlande a renoncé à une diminution temporaire. Antigua-et-Barbuda et la Belgique ont, quant à elles, ajouté de nouvelles procédures.

QUELLES SONT LES TENDANCES ?

Au cours des 6 dernières années, 105 économies ont entrepris 146 réformes pour faciliter le transfert des titres de propriété (Figure 5.3). À l'échelle mondiale, le délai nécessaire pour transférer un titre de propriété a diminué de 38 % et les coûts relatifs à cette procédure, de 10 %.

TENDANCES INTERNATIONALES

La mesure la plus populaire des réformes relatives à l'enregistrement des titres de propriété au cours de ces six dernières années a été de réduire les taxes de transfert et les frais gouvernementaux. Cette mesure a été mise en œuvre dans 52 économies. Elle a également permis de réduire les coûts de 3,1 % de la valeur du bien en moyenne. L'Afrique subsaharienne a été la plus active dans ce domaine puisque 22 économies de cette région ont réduit leurs coûts.

Deux économies ont graduellement réduit leurs coûts élevés de transfert de titres de propriété : le Burundi de 10 % de la valeur du bien et le Burkina Faso, de 7 %. Deux autres économies ont mis en œuvre d'importantes réductions de coûts en une seule fois : le Rwanda de 8,8 % de la valeur du bien et le Mozambique, de 7,5 %.

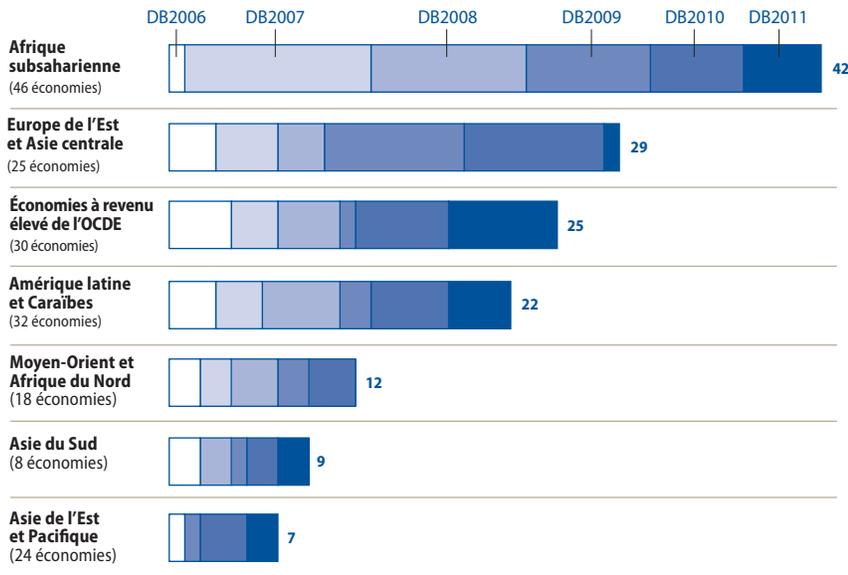
La deuxième mesure la plus populaire, mise en place dans 32 économies, a été la rationalisation des procédures et l'amélioration ou la mise en liaison des divers systèmes du registre foncier pour simplifier l'enregistrement des titres de propriété. Ces mesures ont permis de réduire les interactions entre les entrepreneurs et les registres fonciers, de 2 procédures en moyenne, tout en maintenant la sécurité et les contrôles.

Treize réformes de ce type ont été adoptées en Europe de l'Est et Asie centrale. Outre le Bélarus, l'Azerbaïdjan et le Kazakhstan ont aussi créé des guichets uniques pour le transfert des titres de propriété. En Lettonie, le bureau d'enregistrement peut désormais accéder directement aux bases de données fiscales des municipalités, ce qui permet aux entrepreneurs d'économiser une étape. L'ex-République yougoslave de Macédoine a

FIGURE 5.3

La région de l'Afrique subsaharienne affiche au fil des années un rythme soutenu de réformes portant sur le transfert de titres de propriété

Nombre de réformes facilitant le transfert de titres de propriété recensées par *Doing Business* par année de rapport *Doing Business*



Remarque : Une réforme recensée par *Doing Business* est comptée comme une réforme par économie réformatrice et par année. L'échantillon de données pour *Doing Business 2006* (données de 2005) comprend 174 économies. L'échantillon de *Doing Business 2011* (données de 2010) comprend des données supplémentaires pour les Bahamas, le Bahreïn, le Brunei Darussalam, Chypre, le Kosovo, le Liberia, le Luxembourg, le Monténégro et le Qatar, pour un total de 183 économies.

Source : Base de données *Doing Business*.

centralisé l'information sur les hypothèques et celle sur le cadastre. Les deux certificats sont désormais émis ensemble.

Huit économies d'Afrique subsaharienne ont pris des mesures similaires. L'Éthiopie et le Rwanda ont décentralisé leur registre foncier pour éliminer les goulots d'étranglement, créant de nouvelles succursales responsables des propriétés de leur juridiction. Les dix nouvelles succursales d'Éthiopie et les cinq nouvelles succursales du Rwanda coordonnent le travail des municipalités et des agences fiscales. De plus, le bureau d'enregistrement de l'Éthiopie évalue désormais la valeur marchande des propriétés au moyen de tableaux prédéterminés, éliminant la nécessité d'inspections physiques.

Vingt-huit économies, dont neuf en Afrique subsaharienne, ont amélioré l'efficacité de leurs administrations. Le Botswana et Madagascar ont réorganisé leur registre foncier, embauché plus de personnel et ajouté davantage d'ordinateurs et de succursales. Le Botswana a également indexé les augmentations de salaire du personnel du registre à l'atteinte des objectifs fixés dans le plan sur trois ans du ministère. Le Mali et le Niger ont réorganisé leur registre foncier en réaffectant la charge de travail et améliorant la supervision.

Avec sept réformes similaires, la région de l'Amérique latine et Caraïbes a également

été active. La Grenade a récemment nommé deux nouveaux conservateurs chargés du registre, dont un dédié aux transactions de propriété. Cette mesure a réduit la charge de travail des tribunaux relatif au registre foncier, réduisant de moitié le délai pour enregistrer un titre de propriété. Le bureau d'enregistrement du Guatemala a amélioré son service à la clientèle en mettant en place des délégués dans les grandes banques, en fournissant des notifications par messages textes et en offrant un service spécial pour les utilisateurs fréquents du service tels que les notaires. Un autre service nouvellement créé bloque les ventes et sert de sécurité supplémentaire pour les clients qui ne s'attendent pas à vendre leur propriété pendant un certain temps. Les employés bénéficient d'un système incitatif qui tient compte de la vitesse et de la qualité de leur travail. Combinés à l'informatisation, ces efforts ont réduit de moitié le délai nécessaire pour transférer les titres de propriété au Guatemala.

INFORMATISATION DANS LES ÉCONOMIES À REVENU ÉLEVÉ DE L'OCDE...

C'est dans les économies à revenu élevé membres de l'OCDE et de la région du Moyen-Orient et Afrique du Nord que l'enregistrement des titres de propriété est le plus rapide, soit 33 jours en moyenne

(Figure 5.4). En Asie du Sud et en Asie de l'Est et Pacifique, ce délai est d'environ trois mois en moyenne.

Vingt-neuf des trente économies à revenu élevé membres de l'OCDE ont des registres fonciers électroniques et 85 % d'entre elles permettent l'accès en ligne à l'information relative aux hypothèques, soit pour tous soit seulement pour certains professionnels tels que les notaires. Onze économies, dont la France, les Pays-Bas et la Nouvelle-Zélande, permettent l'enregistrement de titres de propriété en ligne. Le nouveau service à la clientèle du Portugal, Casa pronto, a traité 109 000 transactions depuis son lancement en 2007 et couvre désormais 30 % des ventes. Il permet aux utilisateurs non seulement d'enregistrer un titre de propriété, mais également d'effectuer toutes les démarches de diligence raisonnable, notamment la vérification des paiements de taxes et impôts, la propriété et les hypothèques, en une seule étape.

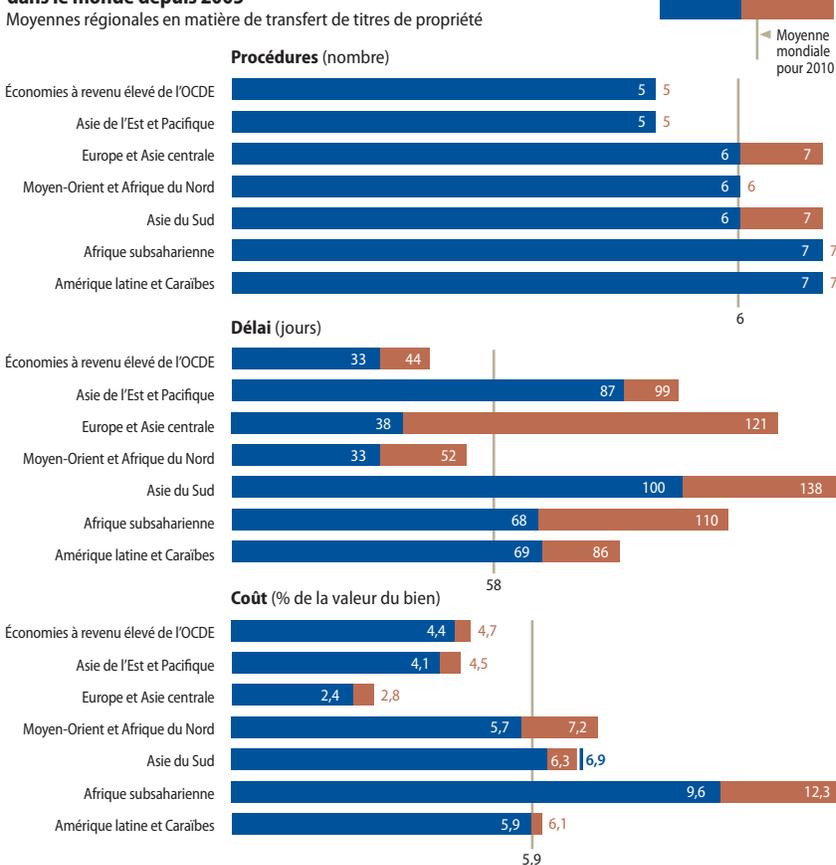
...ET EN EUROPE DE L'EST ET ASIE CENTRALE

Dans la région d'Europe de l'Est et Asie centrale, la majorité des systèmes d'enregistrement des titres de propriété ont complètement été refaits. Les bases de données relatives aux terres et aux édifices ont été regroupées, puis informatisées. Aujourd'hui, la région compte 5 des 10 meilleures économies en ce qui a trait à la facilité d'enregistrement des titres de propriété. Pour y transférer un titre de propriété, il faut en moyenne 6 procédures, et les coûts représentent 2,4 % de la valeur du bien, soit moins que dans toute autre région.

L'AFRIQUE AFFICHE LES COÛTS LES PLUS ÉLEVÉS

Malgré des améliorations, c'est en Afrique subsaharienne que transférer un titre de propriété coûte le plus cher, soit 9,6 % de la valeur du bien en moyenne. Pourquoi ? Parce que les taxes de transfert (qui s'élèvent en moyenne à 7 % de la valeur du bien) et les frais professionnels comme ceux des avocats et des notaires y sont élevés. À Brazzaville, en République du Congo, les frais de notaire s'élèvent à 4 % de la valeur du bien. Le processus de transfert est également complexe dans cette région, avec 7 procédures en moyenne. Dix-neuf économies exigent une évaluation des taxes et impôts à payer. Cette obligation peut ajouter jusqu'à trois procédures dans des économies telles que le Kenya et l'Ouganda où des inspections physiques sont requises.

FIGURE 5.4
Le délai de transfert de titres de propriété a été réduit d'un tiers dans le monde depuis 2005



Remarque : L'échantillon pour *Doing Business 2006* (données de 2005) comprend des données pour 174 économies. L'échantillon de *Doing Business 2011* (données de 2010) comprend des données supplémentaires pour les Bahamas, le Bahreïn, le Brunei Darussalam, Chypre, le Kosovo, le Liberia, le Luxembourg, le Monténégro et le Qatar, pour un total de 183 économies.
 Source : Base de données *Doing Business*.

Un système trop lourd peut laisser place à la corruption. Au Kenya, en 2010, une descente de police a découvert des milliers de dossiers fonciers retenus dans les tiroirs de fonctionnaires qui espéraient en tirer des pots de vin⁶. La nécessité de consentements ministériels peut également rallonger les délais de 60 à 75 jours dans des économies telles que la Gambie, le Lesotho, le Malawi et le Nigéria. Pour ce qui est de faciliter les processus, le Ghana a éliminé la nécessité

d'un consentement ministériel en 2006. En 2005, la Côte d'Ivoire a limité l'utilisation de ce consentement aux propriétés non incluses dans le plan de zonage, suite à quoi les ventes de propriété ont doublé. Dans l'ensemble de la région, les registres fonciers sont encore principalement sur papier. Cela explique en partie les délais d'enregistrements de 113 jours au Bénin et de 270 jours au Togo, par exemple. Le délai moyen pour transférer un titre de propriété

dans la région est de 68 jours tandis que la moyenne mondiale est de 58 jours.

Toutefois, les efforts pour améliorer l'enregistrement des titres de propriété s'accroissent. Des économies telles que le Botswana, le Burkina Faso, Madagascar, le Mali et Maurice ont rendu leurs agences et systèmes plus efficaces grâce à des mesures incitatives, une réorganisation et de meilleurs outils de gestion. Malgré un cadastre non encore informatisé, l'enregistrement d'un titre de propriété peut s'effectuer en 2 ou 3 semaines à Bamako, au Mali. Grâce à de vastes réformes de la propriété mises en œuvre depuis 2007, Maurice a réduit sa taxe de transfert de 5 % de la valeur du bien, a éliminé les formalités distinctes par les entreprises de services publics et a établi des délais limites stricts pour les notaires et le bureau d'enregistrement. Comme la plupart des économies d'Afrique, Maurice n'a pas de cadastre et il est encore nécessaire de réaliser une évaluation physique pour chaque vente de propriété. Un nouveau registre foncier informatisé faisant le lien entre le bureau d'évaluation et le nouveau registre foncier qui utilisera des cartes aériennes devrait cependant faire avancer les choses.

COMPLEXITÉ EN AMÉRIQUE LATINE

Enregistrer un titre de propriété en Amérique latine et dans les Caraïbes a tendance à être complexe, avec 7 procédures et 69 jours en moyenne. Cela s'explique par de nombreuses visites aux différentes agences. Sept économies nécessitent un certificat distinct de la part d'un registre commercial. Sept autres confient les enregistrements à des parties externes au bureau d'enregistrement, telles que les municipalités, les agences fiscales ou le cadastre. Seize des 32 économies exigent une décharge des autorités fiscales. Alors qu'elle nécessite en général 1 ou 2 jours, cette procédure peut prendre jusqu'à 20 jours au Paraguay et 42 jours à Trinité-et-Tobago. Faire le lien entre les agences grâce à une base de données communes pourrait aider à accélérer cette étape.

On notera que 20 des économies de la région ont une base de données électronique pour les hypothèques et la propriété. Toutefois, seules 6 de ces économies rendent leur base de données électronique en ligne accessible à tous. Les certificats papier sont donc très largement utilisés, ce qui allonge les délais. La vérification des hypothèques prend encore cinq jours en moyenne, comparativement à seulement 1 jour dans les économies à revenu élevé membres de l'OCDE.

TABLEAU 5.3
Bonnes pratiques pour faciliter l'enregistrement de propriété dans le monde

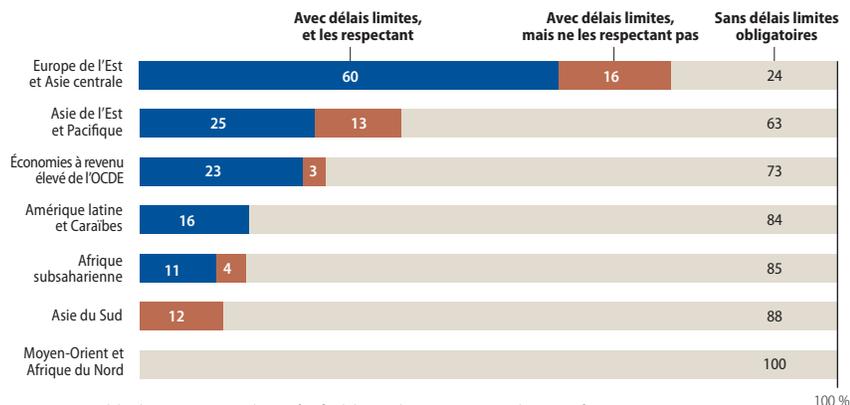
| Pratique | Économies ^a | Exemples |
|--|------------------------|-----------------------------------|
| Utiliser une base de données électronique pour les hypothèques | 108 | Jamaïque, Royaume-Uni, Suède, |
| Fixer des délais limites pour l'enregistrement | 49 | Botswana, Guatemala, Indonésie |
| Fixer des coûts de transfert fixes | 17 | Égypte, Estonie, Nouvelle-Zélande |
| Offrir des procédures accélérées | 16 | Azerbaïdjan, Bulgarie, Géorgie |

a. Parmi les 177 économies sondées.
 Source : Base de données *Doing Business*.

FIGURE 5.5

La plupart des économies d'Europe de l'Est et Asie centrale disposent de délais limites pour le transfert de titres de propriété

Pourcentage des économies dans la région (%)



Remarque : Les délais limites concernent le transfert final du titre de propriété auprès du registre foncier.

Source : Base de données Doing Business.

DES PROCESSUS RAPIDES AU MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Le transfert de propriété au Moyen-Orient et Afrique du Nord est aussi rapide que dans les économies à revenu élevé membres de l'OCDE, avec 33 jours en moyenne. Aux Émirats arabes unis, ce délai n'est que de 2 jours. Onze des 18 économies ont des bases de données électroniques pour les vérifications d'hypothèques et de propriété, quoique le Bahreïn soit le seul à offrir l'enregistrement en ligne. Les coûts moyens dans la région demeurent relativement élevés, à 5,7 % de la valeur du bien. Cependant, dans cinq économies, dont le Koweït et le Qatar, les coûts sont de moins de 1 % de la valeur du bien. Dans neuf autres, les coûts sont supérieurs à 5 % de la valeur du bien et peuvent aller jusqu'à 28 % en Syrie, le pays qui affiche la taxe de transfert la plus élevée du monde.

DE LONGS DÉLAIS EN ASIE DU SUD ET DE L'EST

Transférer un titre de propriété peut prendre du temps en Asie du Sud, soit 100 jours en moyenne. Les coûts de transfert sont également élevés, avec une moyenne de 6,9 % de la valeur du bien, et variant entre près de 0 % au Bhoutan et 17 % aux Maldives. Le processus de transfert nécessite 6 procédures en moyenne dans cette région.

L'Asie de l'Est et le Pacifique a le deuxième coût de transfert le plus bas au monde, soit 4,1 % de la valeur du bien. Alors que le délai moyen pour transférer un titre de propriété est de 87 jours, un certain nombre d'économies, surtout des petits États insulaires, s'illustrent par leurs délais les plus longs au monde. Au Kiribati, transférer un titre de propriété

prend 513 jours, principalement en raison de la vérification par les tribunaux. Dans les Îles Salomon, où un seul bureau gère l'enregistrement des titres de propriété, des entreprises, des valeurs mobilières et des droits de propriété intellectuelle, l'enregistrement prend 240 jours. De plus, comme en Afrique subsaharienne, le transfert d'un titre de propriété peut nécessiter l'approbation de fonctionnaires de haut niveau. Ces consentements prennent du temps, entre 25 jours dans les Îles Salomon et 105 jours aux Tonga.

Certaines économies vont de l'avant en mettant en place des services en ligne. Dans la région administrative spéciale de Hong Kong (Chine) et en Malaisie, les taxes de transfert peuvent être payées en ligne. À Singapour, toutes les démarches de diligence raisonnable peuvent être effectuées en ligne par le biais d'un seul portail.

QU'EST-CE QUI A FONCTIONNÉ ?

Les gouvernements du monde entier ont facilité l'enregistrement et le transfert des titres de propriété pour les entrepreneurs. Certaines bonnes pratiques peuvent les aider à atteindre cet objectif (Tableau 5.3).

PASSER AU MODE ÉLECTRONIQUE

À l'échelle mondiale, 61 % des économies ont des bases de données électroniques concernant les hypothèques. C'est notamment le cas de presque tous les pays à revenu élevé membres de l'OCDE et des économies d'Europe de l'Est et d'Asie centrale. En revanche, en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, plus de 80 % des économies ont encore des systèmes papier. Cela se ressent : dans les économies qui ont des registres

informatisés, enregistrer un titre de propriété prend environ deux fois moins de temps. Correctement sauvegardées, les bases de données électroniques peuvent également contribuer à assurer la sécurité des biens. En Haïti, suite au séisme de 2010, les dossiers papier endommagés du bureau d'enregistrement rendent la reconstruction encore plus difficile⁷.

Vingt-quatre économies aussi différentes que le Bélarus, le Portugal et la Zambie, ont informatisé leur registre au cours des six dernières années. Un déploiement complet peut prendre du temps, entre 3 et 10 ans. Un déploiement graduel ou une approche pilote peut faciliter le processus. Les coûts d'enregistrement peuvent atteindre 2 millions de dollars ou plus si des travaux d'arpentage et de registre foncier sont requis. Toutefois, l'impact du passage à un système électronique est conséquent. Ces 24 économies ont réduit de moitié le temps moyen nécessaire pour transférer un titre de propriété, d'environ 3 mois en moyenne.

RESPECTER DES DÉLAIS LIMITES

Quarante-neuf économies dans le monde ont des délais limites fixés par la loi pour les procédures d'enregistrement et 13 d'entre elles ont adopté des procédures accélérées. À l'échelle internationale, 77 % des économies se conforment à des délais limites prévu par la loi. Les économies d'Europe de l'Est et d'Asie centrale, celles à revenu élevé membres de l'OCDE et celles d'Amérique latine et Caraïbes s'illustrent par leur respect de ces délais (Figure 5.5).

En Europe de l'Est et Asie centrale, 19 des 25 économies ont des délais limites. La plupart les respectent. Il n'y a que quatre économies qui présentent des problèmes de conformité à ces délais, soit la Bulgarie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie et l'Ukraine. En Amérique latine et Caraïbes, seules 5 des 32 économies ont des délais limites prescrits par la loi, qui vont de 2 jours au Pérou à 30 jours au Brésil. Ces cinq économies respectent bien leurs délais. L'Espagne a une manière novatrice de veiller à ce que les délais limites soient respectées : les frais d'enregistrement sont réduits de 30 % si l'enregistrement prend plus de 15 jours.

Au cours des six dernières années, 14 économies ont adopté des délais limites. Toutefois, la plupart d'entre elles sont allées plus loin encore. Douze économies, dont le Bélarus, le Burkina Faso, l'Égypte, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Maurice et le Rwanda, ont établi de tels délais limites dans le cadre

TABLEAU 5.4

Où est-il le plus facile d'enregistrer une propriété et où est-ce le plus difficile ?

| Procédures (nombre) | | | |
|--------------------------------------|------|---------------------------|------|
| Plus petit nombre | | Plus grand nombre | |
| Géorgie | 1 | Éthiopie | 10 |
| Norvège | 1 | Liberia | 10 |
| Portugal | 1 | Qatar | 10 |
| Suède | 1 | Algérie | 11 |
| Émirats arabes unis | 1 | Érythrée | 11 |
| Bahreïn | 2 | Grèce | 11 |
| Nouvelle-Zélande | 2 | Ouzbékistan | 12 |
| Oman | 2 | Nigéria | 13 |
| Arabie saoudite | 2 | Ouganda | 13 |
| Thaïlande | 2 | Bésil | 14 |
| Délais (jours) | | | |
| Le plus rapide | | Le plus lent | |
| Portugal | 1 | Vanuatu | 188 |
| Géorgie | 2 | Porto Rico | 194 |
| Nouvelle-Zélande | 2 | Suriname | 197 |
| Arabie saoudite | 2 | Guinée-Bissau | 211 |
| Thaïlande | 2 | Bangladesh | 245 |
| Émirats arabes unis | 2 | Afghanistan | 250 |
| Lituanie | 3 | Togo | 295 |
| Norvège | 3 | Îles Salomon | 297 |
| Islande | 4 | Haïti | 405 |
| Australie | 5 | Kiribati | 513 |
| Coût (% de la valeur du bien) | | | |
| Le moins cher | | Le plus cher | |
| Bhoutan | 0,00 | Côte d'Ivoire | 13,9 |
| Arabie saoudite | 0,00 | Guinée | 14,0 |
| Bélarus | 0,03 | Maldives | 16,9 |
| Kiribati | 0,04 | Tchad | 18,2 |
| République slovaque | 0,05 | République centrafricaine | 18,5 |
| Kazakhstan | 0,06 | Cameroun | 19,3 |
| Nouvelle-Zélande | 0,08 | Sénégal | 20,6 |
| Géorgie | 0,10 | Comores | 20,8 |
| Russie | 0,14 | Nigéria | 20,9 |
| Azerbaïdjan | 0,23 | Syrie | 27,9 |

Source : Base de données *Doing Business*.

de réformes plus vastes qui comprenaient la fusion de procédures au moyen de l'informatisation, la réorganisation des bureaux d'enregistrement ou de la création de guichets uniques.

INSTAURER DES PROCÉDURES ACCÉLÉRÉES

Seize économies offrent des procédures accélérées d'enregistrement qui coûtent entre deux et cinq fois les frais initiaux. Les économies de temps varient entre 1 jour et 32 jours et les frais varient entre 14 dollars et 450 dollars. « Je reçois souvent des appels de la part d'amis qui ont besoin d'un enregistrement rapide », dit un conservateur en Amérique centrale.

Toutefois, si le service accéléré est ouvert à tous, il ne sera plus nécessaire de connaître quelqu'un du bureau d'enregistrement.

Les procédures accélérées sont plus populaires en Europe de l'Est et Asie centrale, où neuf économies les ont adoptées. En Moldavie, les titres de propriété peuvent être enregistrés en 10 jours (pour 38 dollars), 3 jours (111 dollars) ou 1 jour (185 dollars). En Géorgie, en 2009, près de 13 % des transactions du bureau d'enregistrement étaient accélérées. L'Azerbaïdjan, la Bulgarie et la Roumanie ont tous adopté cette option au cours des six dernières années. Les procédures accélérées peuvent également s'appliquer aux certificats. Ces procédures permettent

d'économiser six jours pour les certificats de renseignements hypothécaires en Argentine et quatre jours pour la décharge des autorités fiscales par la municipalité d'Asmara en Érythrée.

FIXER DES FRAIS FIXES FAIBLES

Dix-sept économies ont des frais et des taxes de transfert fixes et faibles, allant d'environ 20 dollars à 300 dollars, quelle que soit la valeur du bien. Neuf économies d'Europe de l'Est et Asie centrale appliquent des frais et taxes de transfert fixes, notamment l'Estonie, la République kirghize et la Russie. C'est aussi le cas pour l'Égypte et la Nouvelle-Zélande. Douze autres économies, dont la Finlande, la République de Corée et le Malawi, ont aussi des frais fixes pour l'enregistrement, mais perçoivent d'autres taxes et droits de timbre proportionnels à la valeur du bien.

Les coûts administratifs des gouvernements pour l'enregistrement sont indépendants de la valeur du bien, ce qui fait que les frais d'enregistrement peuvent être fixes et faibles. Combinée à de faibles taxes de transfert, cette situation peut encourager l'enregistrement formel et prévenir la sous-déclaration de la valeur des biens. Quatre économies exigeant des frais d'enregistrement proportionnels ont opté pour des frais fixes au cours des six dernières années : l'Égypte et la Pologne en 2006, le Rwanda en 2008 et le Cap-Vert en 2009. Le Rwanda a effectué un changement radical, réduisant ses frais de 6 % de la valeur du bien à 33 dollars.

Parmi les 154 économies ayant des coûts de transfert variables en fonction de la valeur du bien, au moins 21 ont des échelles déterminant les taux des frais ou taxes. Dans 16 économies, les taux de taxes augmentent avec la valeur du bien. En Angola et en Lituanie, les taux augmentent au départ avant de décroître au fur et à mesure que la valeur des biens augmente.

QUELS SONT LES RÉSULTATS OBTENUS ?

Les titres formels d'enregistrement peuvent faciliter l'accès au crédit. Une étude réalisée au Pérou, où un ample programme d'attribution de titres de propriété a été mis en œuvre, suggère que lorsqu'ils sont demandés par les prêteurs, les titres de propriété permettent d'obtenir des taux d'approbation pour les prêts du secteur public jusqu'à 12 % plus élevés. De plus, peu importe la garantie demandée, les taux d'intérêt sont considérablement plus faibles pour les demandeurs possédant un titre de propriété⁸. Une étude réalisée au Nicaragua a montré que la délivrance

d'un titre de propriété accroît la valeur des terres de 30 % ainsi que la propension à investir⁹. En Argentine, les propriétaires possédant des titres formels ont investi jusqu'à 47 % de plus dans leur bien¹⁰. La sécurité associée aux titres de propriété peut également réduire la nécessité de défendre leur propriété : une étude réalisée au Pérou montre que les titres de propriété ont permis aux habitants de travailler davantage à l'extérieur de la maison¹¹.

D'après un sondage réalisé auprès de 99 économies, une moyenne de 21 % des entreprises affirme que l'accès aux terres est une des principales contraintes aux affaires.¹² Pour certaines entreprises, formaliser le titre de propriété est tout simplement trop cher. Lorsque l'Égypte a réduit ses coûts d'enregistrement de 5,9 % de la valeur du bien à 1 % en 2006, les nouveaux enregistrements de titres de propriété ont fait un bond de 39 % au cours de l'année suivante. Après que le Burkina Faso ait réduit de moitié sa taxe d'enregistrement, à 8 %, le nombre de biens enregistrés a augmenté de 63 % dans l'ensemble du pays et de 93 % dans la capitale du pays, Ouagadougou. Or, étant donné que moins de 10 % des biens sont formellement enregistrés, il reste encore beaucoup de progrès à faire.

Accroître l'efficacité des systèmes d'enregistrement de biens peut bénéficier aux utilisateurs et aux administrateurs. L'ex-République yougoslave de Macédoine a réduit les délais nécessaires à l'enregistrement d'un titre de propriété de 40 jours. Pour les 177 000 personnes qui ont acheté un bien en 2009, cela signifie qu'ils ont pu utiliser ou hypothéquer leur bien 40 jours plus tôt. Beaucoup ont profité de ces réductions de délais : deux fois plus de biens ont été vendus en 2009 qu'en 2007 et ce, malgré la crise financière. Des délais d'enregistrement accrus ont l'effet contraire. Au Danemark, en 2009, les professionnels du foncier ont rapporté avoir perdu des milliers de couronnes en intérêt parce que l'argent des transactions restait bloqué sur des comptes fiduciaires pendant plus d'un mois pendant que le nouveau registre en ligne était mis en œuvre¹³. Mais l'attente attribuable aux nouveaux systèmes peut en valoir la peine : les interactions électroniques sont plus transparentes. Un sondage réalisé en Inde a montré que les utilisateurs sont moins nombreux à verser des pots de vin pour accélérer les services gouvernementaux en ligne¹⁴.

Le Guatemala a réduit de moitié les délais nécessaires pour transférer un titre de propriété, les réduisant de 45 jours pour chacun des 100 000 biens environ vendus chaque année¹⁵. Le bureau d'enregistrement,

informatisé au cours des cinq dernières années, offre des certificats de cadastre ainsi qu'un accès électronique aux données sur les hypothèques et la propriété. Les habitants y choisissent d'utiliser les services en ligne : en 2005, 66 % des certificats ont été demandés en ligne ; aujourd'hui cette proportion est de 80 %. Les acheteurs ont économisé du temps et de l'argent en n'ayant pas à se déplacer pour aller au bureau d'enregistrement, attendre en ligne et patienter trois jours pour obtenir le certificat papier. De plus, ils peuvent obtenir instantanément des informations sur les hypothèques juste avant la clôture de la vente du bien, ce qui accroît la sécurité.

La Géorgie permet désormais le transfert des titres de propriété par l'intermédiaire de 500 utilisateurs agréés, notamment les banques. Cette mesure permet aux entrepreneurs d'économiser du temps. Un tiers des personnes enregistrant un titre de propriété en 2009 ont choisi de passer par les utilisateurs agréés, contre 7 % en 2007.

Des systèmes efficaces préparent aussi les économies au développement de marchés immobiliers féconds. Le registre d'enregistrement simplifié et informatisé au Bélarus a été capable de gérer l'ajout de 1,2 million de nouvelles unités sur trois ans. Le bureau d'enregistrement a émis 1 million de certificats électroniques de propriété en 2009. Le nouveau registre électronique de Géorgie a géré 68 000 ventes en 2007, deux fois plus qu'en 2003. Quant au registre électronique de l'ex-République yougoslave de Macédoine, il couvre désormais l'ensemble du pays, soit deux fois plus qu'en 2006.

1. Interview avec Andrei A. Gayev, Comité de gestion des biens de l'État, Minsk, Bélarus, septembre 2008.
2. De Soto (2000).
3. Banque mondiale (2008).
4. Banque mondiale, *Base de données sur les femmes, les affaires et la loi* (<http://wbl.worldbank.org/>).
5. Pande et Udry (2005).
6. *Lands Ministry Officers on the Spot*, *Daily Nation* (Nairobi), 1^{er} mars 2010, <http://www.nation.co.ke/> ; *Missing Titles, Logbooks Starve Small Firms of Credit*, *Financial Post* (Nairobi), 22 mars 2010.
7. Anastasia Moloney, *Unclear Land Rights Hinder Haiti's Reconstruction*, Reuters, *AlertNet*, 5 juillet 2010, <http://alertnet.org/>.
8. Field et Torero (2006).
9. Deininger et Chamorro (2002).

10. Galiani et Schargrotsky (2006).
11. Field (2007).
12. Enquêtes auprès des entreprises de la Banque mondiale, 2006–2009 (<http://www.entreprisesurveys.org/>).
13. Appel-conférence avec un contributeur.
14. Bhatia, Bhatnagar et Tominaga (2009).
15. Information fournie par le bureau d'enregistrement du Guatemala et la base de données de *Doing Business*.

Création d'entreprise
Obtention des permis de construire
Transfert de propriété

Obtention de prêts

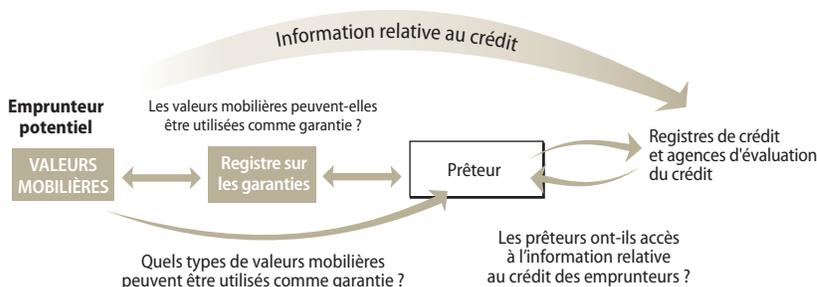
Protection des investisseurs
Paiement des taxes et impôts
Commerce transfrontalier
Exécution des contrats
Fermeture d'entreprise

Maria produit du soja pour l'exportation. Elle a inscrit sa petite entreprise au registre du commerce après avoir obtenu son premier microcrédit. Au cours des 5 dernières années, elle n'a pas manqué de rembourser ses emprunts, se qualifiant chaque fois pour un montant de prêt plus important. Elle souhaite désormais obtenir un prêt commercial pour diversifier sa production. Le parcours sérieux de Maria en tant qu'emprunteuse de microcrédit l'aidera dans ce projet. En Bolivie, comme dans 45 autres économies, les registres privés d'information sur le crédit consignent les données sur les antécédents de remboursement des emprunteurs de microfinance.

Idéalement, le fait que Maria soit disposée à donner en sûreté sa prochaine récolte de soja devrait également donner un coup de pouce à sa demande. Cependant, en Bolivie, le cadre juridique relatif au droit

FIGURE 6.1

Les prêteurs disposent-ils d'informations relatives au statut de crédit des entrepreneurs voulant emprunter ?
La loi est-elle favorable à l'utilisation, par les emprunteurs et les prêteurs, de valeurs mobilières comme garantie ?



des sûretés est tel qu'il est extrêmement difficile pour les banques d'accepter des valeurs mobilières, telles que les récoltes futures et l'inventaire, en tant que garantie. En effet, il est nécessaire d'inclure dans l'accord de prêt une description précise du bien. Or, comment Maria peut-elle savoir en début de saison combien de kilos de soja elle va récolter ? Dans les économies où le droit des sûretés réelles mobilières a été amélioré, comme c'est le cas en Bosnie-Herzégovine, au Cambodge et au Vanuatu, les agriculteurs, les détaillants et les autres petites entreprises ne sont plus confrontés à ce problème (Tableau 6.1).

Dans le monde, les biens meubles et non les terres et les biens immobiliers, représentent souvent la majeure partie du capital social des entreprises privées et une part particulièrement importante des microentreprises et des petites et moyennes entreprises. Aux États-Unis, les biens meubles comptent pour près de 60 % du capital social des entreprises¹. Contrairement à la Bolivie et aux autres économies qui ne permettent pas une description générale des actifs donnés en garantie, aux États-Unis, la majorité des biens meubles peuvent servir de garantie pour obtenir un prêt. Des recherches montrent que dans les économies développées, les emprunteurs qui ont une garantie obtiennent 9 fois plus de crédit que ceux qui n'en ont pas. Ils bénéficient également de périodes de remboursement 11 fois plus longues et de taux d'intérêt jusqu'à 50 % plus faibles².

En 2009, cependant, la crise financière mondiale a eu un effet négatif sur l'accès au crédit. Selon une étude récente, le volume de prêts à l'échelle mondiale a baissé de 74 % à 65 % du PIB mondial, tandis que le volume de prêts à l'échelle nationale en tant que part du PIB a diminué dans plus de 80 % des pays³. Il est donc important de soutenir l'utilisation de garanties pour

réduire les risques associés aux prêts dans le contexte économique actuel.

Doing Business mesure 2 types d'institutions et de systèmes qui peuvent faciliter l'accès au financement et en améliorer la répartition : les registres d'information sur le crédit, et les droits légaux des emprunteurs et des prêteurs relatifs aux droits des sûretés ainsi que les lois sur la faillite. Ces institutions et systèmes fonctionnent mieux ensemble. Le partage d'informations sur les emprunteurs aide les fournisseurs de crédit à évaluer la solvabilité des clients, alors que les droits reconnus par la loi peuvent faciliter l'utilisation de garanties et l'application des réclamations en cas de défaut.

Les antécédents de crédit ne remplacent pas une véritable analyse des risques dont l'importance a été mise en lumière par la crise financière mondiale. Cependant, lorsque les banques partagent leurs informations, les responsables de prêts peuvent évaluer la solvabilité des emprunteurs au moyen de critères objectifs. Pour les organismes de réglementation, les systèmes d'information sur le crédit sont aussi un outil efficace pour superviser et suivre les risques de crédit au sein de l'économie. De plus, un plus grand partage d'information peut stimuler la concurrence. Une étude réalisée récemment au Moyen-Orient et Afrique du Nord a montré que l'absence de systèmes d'information sur le crédit pouvait freiner la concurrence dans le secteur bancaire⁴.

Les 2 types d'institutions sont mesurés par 2 ensembles distincts d'indicateurs. L'un de ces ensembles évalue dans quelle mesure le droit des sûretés et de la faillite facilite les prêts. L'autre ensemble mesure la portée et l'accessibilité de l'information sur le crédit rendue disponible par les registres publics et privés d'information sur le crédit, et fournit des informations sur la couverture du crédit (Figure 6.1).

TABLEAU 6.1

Où est-il le plus facile d'obtenir des prêts et où est-ce le plus difficile ?

| Le plus facile | RANG | Le plus difficile | RANG |
|-------------------------|------|----------------------|------|
| Malaisie | 1 | Syrie | 174 |
| RAS de Hong Kong, Chine | 2 | Tadjikistan | 175 |
| Nouvelle-Zélande | 3 | Bhoutan | 176 |
| Afrique du Sud | 4 | Djibouti | 177 |
| Royaume-Uni | 5 | Érythrée | 178 |
| Australie | 6 | Madagascar | 179 |
| Bulgarie | 7 | Sao-Tomé-et-Principe | 180 |
| Israël | 8 | | |
| Singapour | 9 | Venezuela | 181 |
| États-Unis | 10 | Timor-Leste | 182 |
| | | Palaos | 183 |

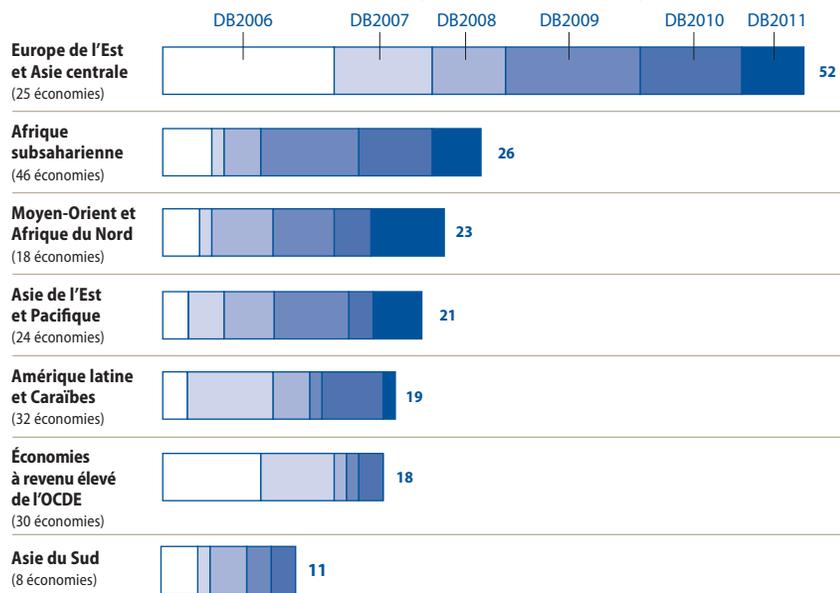
Remarque : Les classements sont basés sur la somme de la force de l'indice sur les droits juridiques et sur l'indice de l'information sur le crédit. Voir les Notes statistiques pour plus de détails.

Source : Base de données *Doing Business*.

FIGURE 6.2

La région de l'Europe de l'Est et l'Asie centrale est toujours en tête des réformes relatives à l'obtention de prêts

Nombre de réformes facilitant l'obtention de prêts recensées par *Doing Business* par année de rapport *Doing Business*



Remarque : Une réforme recensée par *Doing Business* est comptée comme une réforme par économie réformatrice et par année. L'échantillon de données pour *Doing Business 2006* (données de 2005) comprend 174 économies. L'échantillon de *Doing Business 2011* (données de 2010) comprend des données supplémentaires pour les Bahamas, le Bahreïn, le Brunei Darussalam, Chypre, le Kosovo, le Libéria, le Luxembourg, le Monténégro et le Qatar, pour un total de 183 économies.

Source : Base de données *Doing Business*.

Dix-neuf économies ont facilité l'obtention de prêts en 2009–2010. Le Ghana est le pays qui a apporté le plus d'améliorations dans les domaines de l'information sur le crédit et des droits reconnus par la loi.

années. Certaines de ces économies ont créé des institutions pertinentes, comme les registres généraux de sûretés mobilières en Serbie (créé en 2005)⁵ et au Cambodge (2007).

Doing Business a relevé 13 modifications de lois visant à améliorer les droits légaux des emprunteurs et des prêteurs en Europe de l'Est et Asie centrale. En Asie de l'Est et Pacifique, 10 économies ont renforcé ces droits pour les emprunteurs et les prêteurs. Parmi ces économies figurent le Cambodge, la Chine, les Îles Salomon et Vanuatu. Ces dernières ont toutes adopté des lois permettant aux petites et moyennes entreprises d'utiliser leur inventaire et leurs comptes débiteurs comme garantie depuis 2007. En août 2010, le parlement du Royaume des Tonga a voté en faveur d'un projet de loi relatif aux sûretés mobilières sur les biens personnels, qui est sur le point d'entrer en vigueur. Certaines économies à revenu élevé de l'OCDE, telles que le Danemark, ont également amélioré leur loi sur les opérations garanties. L'Australie, quant à elle, mettra bientôt en œuvre sa loi de 2009 relative aux sûretés mobilières sur les biens personnels qui permettra de créer un système national d'enregistrement des sûretés mobilières⁶.

Cependant, les systèmes juridiques des crédits garantis varient de manière importante entre les 3 régions. La majorité des économies encouragent l'utilisation de tous les types d'actifs mobiliers comme garantie au moyen de lois qui permettent une description générale des actifs dans le contrat de prêt. Dans la région de l'Asie de l'Est et Pacifique, près de 71 % des économies ont adopté de telles lois, et dans les économies à revenu élevé de l'OCDE,

QUELLES SONT LES TENDANCES ?

Les données de *Doing Business* depuis 2005 montrent que les systèmes d'information sur le crédit et sur les sûretés mobilières continuent de varier selon les régions. La figure suivante donne un bref aperçu des tendances observées au cours des 6 dernières années (Figure 6.2).

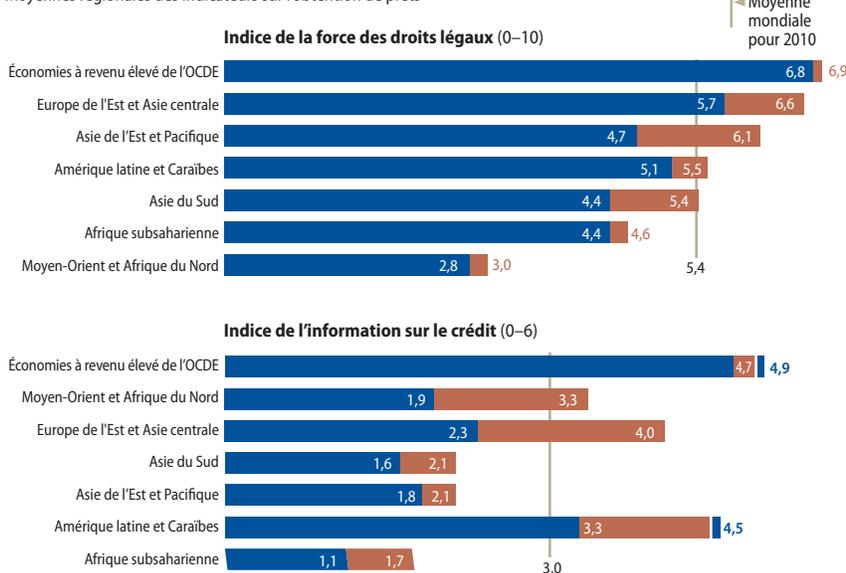
DONNER LE TON EN MATIÈRE DE DROITS LÉGAUX

Les économies du groupe des pays à revenu élevé de l'OCDE, celles d'Europe de l'Est et Asie centrale et celles de l'Asie de l'Est et Pacifique se caractérisent à l'échelle mondiale par leurs réglementations qui facilitent l'utilisation de biens meubles en garantie et par la modernité de leurs systèmes d'opérations garanties (Figure 6.3). Les économies de ces 3 régions sont également celles qui ont mis en œuvre le plus de réformes pour renforcer leur cadre juridique, selon les données recueillies par *Doing Business* au cours des 6 dernières

FIGURE 6.3

De meilleures réglementations et institutions facilitent l'accès au crédit

Moyennes régionales des indicateurs sur l'obtention de prêts



Remarque : L'échantillon pour *Doing Business 2006* (données de 2005) comprend des données pour 174 économies. L'échantillon de *Doing Business 2011* (données de 2010) comprend des données supplémentaires pour les Bahamas, le Bahreïn, le Brunei Darussalam, Chypre, le Kosovo, le Libéria, le Luxembourg, le Monténégro et le Qatar, pour un total de 183 économies.

TABLEAU 6.2

Quelles économies ont rendu l'obtention d'information sur le crédit plus facile en 2009–2010 et quelles mesures ont-elles adoptées ?

| Mesure | Économies | Exemple |
|--|---|--|
| Création d'un registre général des sûretés mobilières | Géorgie, Ghana, Îles Marshall, Îles Salomon | Les Îles Marshall et les Îles Salomon ont confié en sous-traitance l'enregistrement de garanties à des registres virtuels (accessible aux adresses http://www.stformi.com et http://www.stfosi.com). Le Ghana exige désormais que tout accord de prêt garanti portant sur un montant de 500 cedi (à peu près 350 dollars) ou plus soit enregistré dans un registre des sûretés. |
| Mise en place de la réalisation extrajudiciaire des garanties | Arabie saoudite, Bélarus, Estonie, Îles Salomon | L'Estonie a amendé son code de procédures d'exécution pour permettre l'exécution extrajudiciaire après la notarisation d'un accord prévoyant cette mesure. |
| Élargissement de l'éventail de biens meubles qui peuvent être utilisés comme garantie | Arabie saoudite, Îles Marshall, Îles Salomon | Les Îles Salomon ont adopté une loi sur les opérations garanties, la Secured Transactions Act No. 5, en 2008. Depuis que le registre est devenu opérationnel en 2009, 6 439 sûretés mobilières ont été enregistrées. |
| Mise en place d'une description générale des obligations garanties et de la dette | Îles Marshall, Îles Salomon | Dans les Îles Marshall et dans les Îles Salomon, la loi sur les opérations garanties permet aux sûretés mobilières de garantir des obligations décrites de manière spécifique ou générale. |
| Ordre prioritaire pour les réclamations des créanciers garantis à l'extérieur des procédures de faillite | Îles Marshall | La loi sur les opérations garanties des Îles Marshall prévoit que les parties qui font l'objet d'une sûreté ou d'un privilège ont priorité sur toutes les autres revendications sauf celles liées aux dépenses ayant trait à la vente de la garantie. |
| Amélioration du cadre réglementaire relatif au partage de l'information sur le crédit | Émirats arabes unis, Guyane, Jordanie, Rwanda, Viet Nam | Le Rwanda a mis en œuvre une réforme de son cadre réglementaire, et un nouveau registre privé d'information sur le crédit est devenu opérationnel. |
| Création d'un nouveau registre privé d'information sur le crédit | Ghana, Iran, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, | Le premier registre privé d'information sur le crédit couvre plus de 200 000 personnes. Un nouveau système de données biométriques permet à chaque demandeur de prêts d'être identifié et d'obtenir une carte d'identité financière. Le registre d'information sur le crédit de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a été mis sur pied à l'initiative d'un groupe d'institutions financières dans le but de partager les informations sur le crédit de leurs clients. |
| Élargissement de la portée de l'information recueillie par le registre privé d'information sur le crédit | Lituanie, Syrie | Le registre public d'information sur le crédit de la Syrie a éliminé le seuil minimal de divulgation des prêts à la banque centrale. |
| Accès en ligne aux données du registre d'information sur le crédit | Azerbaïdjan, Liban | L'Azerbaïdjan a amélioré ses systèmes d'infrastructures et de communications. Les banques commerciales peuvent désormais fournir et recevoir de l'information au moyen d'une plateforme en ligne. Au Liban, les banques et institutions financières peuvent accéder au registre d'information sur le crédit en ligne. |

Source : Base de données Doing Business.

cette proportion est de 67 % alors qu'en Europe de l'Est et Asie centrale, elle n'est que de 54 %. Lorsqu'une description générale des actifs n'est pas permise, l'utilisation de certains types de biens en garantie tels que l'inventaire ou les comptes débiteurs est moins attrayante. Prenons l'exemple d'une entreprise d'informatique qui souhaiterait utiliser son inventaire en garantie dans une économie où la loi exige que chaque ordinateur soit identifié par son numéro de série, sa couleur, son poids et sa valeur. Utiliser l'inventaire comme garantie serait alors presque impossible étant donné que tout changement de cet inventaire devrait dans ce cas être consigné dans le registre ou dans l'accord de prêt.

Lors de faillites, 69 % des économies d'Europe de l'Est et Asie centrale accordent la plus haute priorité possible aux créanciers garantis (qui sont notamment, dans bien des cas, prioritaires sur les créances salariales et des services fiscaux). Seulement 16 % des économies du Moyen-Orient et Afrique du Nord et 9 % de celles d'Amérique latine et Caraïbes en font

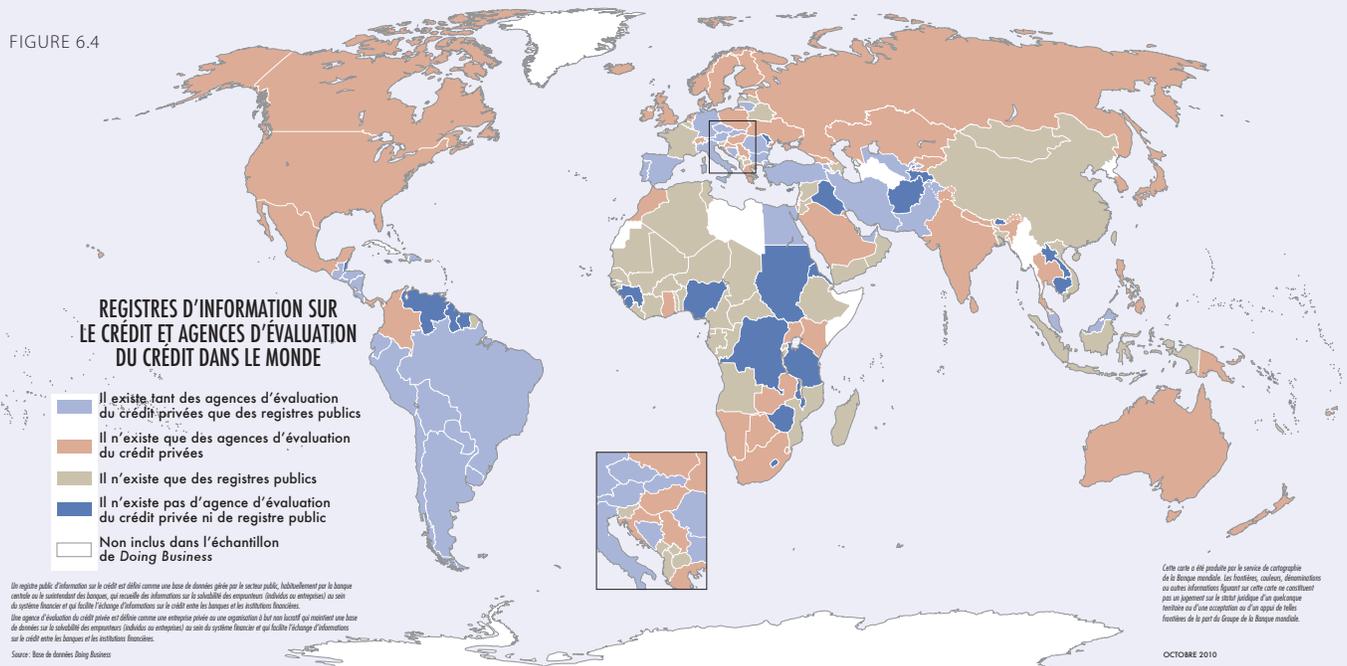
autant. Accorder la priorité aux créanciers garantis n'est toutefois pas suffisant. Des règles claires établissant les priorités pour résoudre les réclamations contradictoires entre créanciers garantis lorsqu'un débiteur fait défaut peuvent également influencer les décisions relatives aux prêts. Des droits clairement établis pour les créanciers augmentent la disponibilité des prêts : lorsque les prêteurs sont mieux protégés sur le plan juridique lors de faillites et de réorganisations, ils sont plus enclins à offrir leur crédit à des conditions plus favorables⁷. Une récente étude montre que lorsque les créanciers garantis ont priorité sur les créanciers chirographaires, le taux de recouvrement pour les prêts a tendance à être plus élevé et les risques pour les créanciers ont tendance à diminuer⁸.

RATTRAPAGE EN MATIÈRE D'INFORMATION SUR LE CRÉDIT

Les systèmes d'information sur le crédit sont bien développés dans la plupart des économies à revenu élevé de l'OCDE, et les économies d'Europe de l'Est et Asie

centrale rattrapent leur retard. Au cours des 6 dernières années, la région a apporté 36 améliorations aux systèmes d'information sur le crédit, plus que dans toute autre région (Figure 6.4). La couverture moyenne par les registres publics et privés d'information sur le crédit a augmenté de 4 % de la population adulte à 30 %, tandis que dans les économies à revenu élevé de l'OCDE, elle a progressé de 54 % à 67 %. Même si la couverture demeure inégale et qu'un système d'information sur le crédit fiable ne constitue qu'un élément de la stabilité des marchés financiers, certaines économies ont tiré parti de tels systèmes au cours de la crise financière mondiale. Une récente étude suggère qu'en Serbie, le registre sur le crédit a contribué à préserver la liquidité du secteur bancaire et à assurer sa stabilité pendant la crise⁹. Une étude portant sur les économies en transition suggère que là où les droits des créanciers sont faibles, le partage d'informations peut améliorer l'accès au crédit et les conditions des contrats de prêt¹⁰.

FIGURE 6.4



Dans la région de l'Asie de l'Est et Pacifique, la moitié des économies ne disposent pas de registre d'information sur le crédit et ont donc obtenu la note de zéro sur l'indice de l'étendue de l'information sur le crédit. Toutefois, les choses s'améliorent. Le Timor-Leste travaille actuellement à rendre son nouveau registre d'information sur le crédit pleinement opérationnel. Dans le Pacifique, un projet régional de registre d'information sur le crédit est en cours. Le but est de fournir des informations sur le crédit dans les îles au moyen d'un système en étoile. Un tel système est généralement construit autour d'une plateforme centrale qui sert de lieu d'hébergement pour les données et de principale infrastructure de technologies de l'information. Les économies participantes sont liées autour de cette plateforme en étoile, bénéficiant ainsi d'économies d'échelle.

DES GAINS EN MATIÈRE D'INFORMATION SUR LE CRÉDIT AU MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Au Moyen-Orient et Afrique du Nord, les banques citent le manque de transparence parmi les petites et moyennes entreprises et la faiblesse de l'infrastructure financière (informations sur le crédit, droits des créanciers et infrastructure relative aux garanties) comme principal obstacle à davantage de prêts à de telles entreprises¹¹. Les cadres juridiques n'encouragent pas vraiment l'utilisation de biens meubles en garantie. Seulement 11% des économies de la région permettent une description générale des actifs grevés. De plus, jusqu'à

récemment, peu d'entre elles avaient tenté de modifier leur structure juridique. L'Arabie saoudite a amendé sa loi commerciale sur les privilèges en 2010 pour élargir la fourchette d'actifs qui peuvent être utilisés comme garantie (Tableau 6.2). Ce pays va également mettre en place un registre électronique sur les sûretés. La Cisjordanie et Gaza sont également en train d'adopter une nouvelle loi sur les opérations garanties.

En revanche, près des trois quarts des économies de la région ont réformé leur système d'information sur le crédit depuis 2005. En effet, la région se classe au deuxième rang en ce qui concerne le nombre de réformes mises en œuvre dans ce domaine, avec 22 réformes adoptées. En 2005, seules 3 économies de la région disposaient d'un registre privé d'information sur le crédit contre 7 aujourd'hui. Or, l'étendue de ces registres d'information sur le crédit varie grandement. Sur l'indice de l'étendue de l'information sur le crédit, près de la moitié des économies de la région ont obtenu une note de 3 ou moins tandis que l'autre moitié a obtenu une note de 4 ou plus. Parmi les économies ayant obtenu les meilleures notes figurent l'Égypte, le Liban, le Maroc, l'Arabie saoudite, la Tunisie et les Émirats arabes unis.

LA CADENCE S'ACCÉLÈRE EN AFRIQUE

En Afrique subsaharienne, seulement 35 % des économies permettent une description générale des actifs grevés. De plus, seulement 13 % des économies de cette région accordent la priorité aux créanciers garantis. Les 16 pays membres

de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires ont entrepris de réels efforts pour amender l'Acte uniforme sur le droit des sûretés qui avait initialement été adoptée en 1998. Entre-temps, le Ghana a lancé un nouveau registre général des sûretés en février 2010.

L'information sur le crédit n'est presque pas partagée en Afrique subsaharienne, bien que l'Afrique du Sud possède un registre d'information sur le crédit créé en 1901 qui pourrait bien être le plus vieux du monde. Cependant, les efforts pour développer les systèmes d'information sur le crédit ont commencé à s'intensifier en 2008, lorsque la Zambie a créé un registre privé d'information sur le crédit. Sa base de données couvrait initialement environ 25 000 emprunteurs. Grâce à une solide campagne de communication et à une directive de la banque centrale, la couverture a été multipliée par 10 pour atteindre plus de 200 000 emprunteurs au début de 2010. Un nouveau registre privé d'information sur le crédit a commencé à opérer au Ghana en 2010, un autre en Ouganda en 2009, et un autre se prépare à commencer ses opérations au Rwanda. Le Kenya et le Nigéria ont commencé à émettre des licences pour des registres privés d'information sur le crédit.

LES OBSTACLES JURIDIQUES AUX PRÊTS PERSISTENT EN AMÉRIQUE LATINE

La couverture des systèmes d'information sur le crédit en Amérique latine et Caraïbes fait partie des plus importantes au monde. Toutefois, les cadres juridiques qui sont en place dans cette région n'encouragent pas

nécessairement les prêts. Moins de 9 % des économies de la région accordent une priorité aux créanciers garantis. Des 32 économies de la région, seulement 14 permettent une réalisation extrajudiciaire de la garantie et 15 permettent une description générale des actifs. Seules 3 économies (le Guatemala, Haïti et le Pérou) ont modifié leur droit des sûretés depuis 2005. Toutefois, le Chili, le Honduras, le Mexique et le Nicaragua devraient adopter de nouvelles lois et règlements dans un proche avenir¹². Ces économies se joindront au nombre croissant de pays qui adoptent la loi modèle interaméricaine sur les sûretés mobilières élaborée sous l'égide de l'Organisation des États américains en 2002.

Des initiatives sont également en cours pour améliorer davantage le partage d'informations sur le crédit. Dix-huit économies ont déjà mis en place de bons systèmes, avec une note de 5 ou plus sur l'indice de l'étendue de l'information sur le crédit. De plus, l'Amérique latine dispose du plus important pourcentage d'économies ayant des systèmes qui regroupent des données sur les fournisseurs de services publics, les détaillants et les fournisseurs. Toutefois, 12 économies, la plupart d'entre elles étant des petites économies ou des États insulaires des Caraïbes, ne disposent d'aucun registre sur le crédit.

Pour les petites économies, les coûts fixes élevés des registres privés d'information sur le crédit peuvent être prohibitifs. Une solution, si elle est permise par la loi, consiste à transférer les données à une économie avoisinante¹³. L'autre alternative consiste à créer un registre régional d'information sur le crédit. Les registres d'information sur le crédit regroupant les données

du Costa Rica, du Salvador et du Honduras opèrent à partir d'une plateforme en étoile au Guatemala. Un tel système assure l'efficacité des services tout en réduisant les investissements initiaux pour chaque économie participante. Un projet est actuellement en cours pour mettre sur pied un registre régional d'information sur le crédit dans les Caraïbes. La Guyane a récemment adopté la première loi (*Credit Reporting Act 2010*) sur les registres d'information sur le crédit en Amérique latine pour permettre le transfert des données vers un registre d'information sur le crédit régional.

POSSIBILITÉ D'EN FAIRE PLUS EN ASIE DU SUD

L'Asie du Sud peut davantage améliorer sa situation. Jusqu'à présent, seule l'Inde dispose d'un registre unifié par région géographique et par type d'actifs et qui couvre les sûretés mobilières sans dépossession sur les biens des entreprises. Cependant, le registre est limité parce qu'il enregistre uniquement les sûretés sur les biens d'entreprises inscrites au registre du commerce, excluant des entreprises telles que les sociétés unipersonnelles. L'Afghanistan a adopté une nouvelle loi sur les opérations garanties en 2009, mais n'a pas encore mis en place son nouveau registre. Le Népal a adopté une telle loi en 2006, mais son registre aussi n'est pas encore opérationnel. Le Sri Lanka a adopté une nouvelle loi sur les sûretés mobilières en 2009, mais elle n'est pas encore en vigueur.

L'Asie du Sud est la région qui a apporté le moins d'améliorations aux systèmes d'information sur le crédit, améliorations qui se limitent principale-

ment à l'Inde et au Sri Lanka. Néanmoins, l'Afghanistan entreprend actuellement un effort sans précédent pour créer un registre moderne sur le crédit.

QU'EST-CE QUI A FONCTIONNÉ EN MATIÈRE D'OPÉRATIONS GARANTIES ?

Un système juridique favorable au crédit garanti repose sur 3 principaux piliers. Le premier, qui a déjà été abordé ici, implique la création de sûretés et indique quel type d'actifs mobiliers peut être utilisé comme garantie et dans quelles circonstances. Le deuxième définit les méthodes utilisées pour faire connaître les sûretés, habituellement par le biais d'enregistrement. Le troisième pilier porte sur les règles de priorité et la réalisation des sûretés, ce qui détermine la manière dont les créanciers peuvent recouvrer leurs investissements après le défaut d'un créancier. Au fil des années, les économies ont concentré leurs efforts sur certaines caractéristiques de ces 3 piliers (Tableau 6.3).

UNIFIER LES REGISTRES

Un registre centralisé des sûretés protège les droits des créanciers garantis en fournissant des informations objectives sur la manière dont les actifs sont, ou non, assujettis au droit prioritaire d'un autre créancier. Un tel registre aide aussi à clarifier les priorités entre les créanciers.

Au total, 67 des 183 économies couvertes par *Doing Business* possèdent une institution efficace qui enregistre les sûretés sur les actifs des entreprises et qui couvre l'ensemble de leur région géographique¹⁴. Treize économies, la plupart en Europe de l'Est et Asie centrale et en Asie de l'Est et Pacifique, ont des registres de garanties conformes aux normes de bonnes pratiques (Figure 6.5). Ces registres permettent d'effectuer l'enregistrement et des recherches en ligne ; d'enregistrer tout type d'actifs comme garantie, quelle que soit la nature des parties intéressées ; d'établir des paramètres clairs en matière de priorité ; et de maintenir une base de données centrale qui permet d'effectuer des recherches par nom de créancier ou par identifiant unique. Une fois enregistrées, les sûretés entrent immédiatement en vigueur contre les tierces parties.

Les systèmes électroniques peuvent renforcer l'efficacité des registres, mais ce ne sont pas des solutions magiques. L'Espagne a créé un système d'enregistrement électronique en 2002 mais étant donné que la loi requiert encore que les déposants fassent notariar leur acte avant de procéder

TABLEAU 6.3
Bonnes pratiques pour faciliter l'obtention de prêts dans le monde

| Pratique | Économies ^a | Exemples |
|--|------------------------|---|
| Permettre la réalisation extrajudiciaire | 105 | Australie, États-Unis, Inde, Népal, Pérou, Russie, Serbie, Sri Lanka, |
| Permettre une description générale des biens garantis | 87 | Cambodge, Canada, Nigéria, Roumanie, Rwanda, Singapour, Vanuatu, Viet Nam |
| Maintenir un registre unifié | 67 | Bosnie-Herzégovine, Ghana, Guatemala, Îles Marshall, Îles Salomon, Micronésie, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Roumanie |
| Diffuser des données sur les prêts inférieurs à 1 % du revenu par habitant | 110 | Albanie, Arabie saoudite, Bolivie, Bulgarie, Corée du Sud, France, Mexique, |
| Diffuser de l'information négative et positive au sujet du crédit | 96 | Argentine, Brésil, Chine, Équateur, Lituanie, Maroc, Portugal, Rwanda, Royaume-Uni |
| Diffuser l'information sur le crédit des détaillants, des fournisseurs, ou des services publics ainsi que des institutions financières | 51 | Afrique du Sud, Australie, Canada, Danemark, États-Unis, Japon, Kenya, Koweït, Pays-Bas, Uruguay |

a. Parmi les 183 économies sondées.

Source : Base de données *Doing Business*.

TABLEAU 6.4

Quelle économie offre le plus d'informations sur le crédit et de droits plus fiables aux emprunteurs et aux prêteurs, et quelles économies en offrent le moins ?

| Droits des emprunteurs et des prêteurs (indice de fiabilité des droits légaux, 0–10) | | | |
|---|----|---------------------|---|
| Le plus | | Le moins | |
| RAS de Hong Kong, Chine | 10 | Bhoutan | 2 |
| Kenya | 10 | Burundi | 2 |
| République kirghize | 10 | Érythrée | 2 |
| Malaisie | 10 | Madagascar | 2 |
| Monténégro | 10 | Bolivie | 1 |
| Nouvelle-Zélande | 10 | Djibouti | 1 |
| Singapour | 10 | Syrie | 1 |
| Australie | 9 | Timor-Leste | 1 |
| Danemark | 9 | Palaos | 0 |
| Royaume-Uni | 9 | Cisjordanie et Gaza | 0 |

| Emprunteurs couverts par des registres d'information sur le crédit (% d'adultes) | | | |
|---|-----|---------------|------|
| Le plus | | Le moins | |
| Argentine | 100 | Burundi | 0,21 |
| Australie | 100 | Djibouti | 0,20 |
| Canada | 100 | Côte d'Ivoire | 0,19 |
| Islande | 100 | Burkina Faso | 0,18 |
| Irlande | 100 | Éthiopie | 0,13 |
| Nouvelle-Zélande | 100 | Niger | 0,13 |
| Norvège | 100 | Qatar | 0,10 |
| Suède | 100 | Mauritanie | 0,10 |
| Royaume-Uni | 100 | Mali | 0,10 |
| États-Unis | 100 | Madagascar | 0,05 |

Remarque : Les classements de ce tableau sur les droits légaux des emprunteurs et prêteurs tiennent compte uniquement de la loi. Les problèmes qui peuvent survenir dans l'application des dispositions juridiques ne sont pas reflétés dans ce classement. Le classement sur la couverture des emprunteurs comprend uniquement les économies ayant un registre public ou privé d'information sur le crédit (139 au total). Quarante quatre autres économies n'ont pas de registre d'information sur le crédit et par conséquent, pas de couverture. Voir les Notes statistiques pour plus de détails.

Source : Base de données *Doing Business*.

à l'enregistrement, la plupart d'entre eux soumettent encore des formulaires papier. Par conséquent, il y a eu moins d'enregistrements en ligne que prévu. En 2007, le registre a recensé 10 472 enregistrements en ligne, mais 24 941 enregistrements sur papier. En 2009, ce nombre est passé à 20 586 pour les enregistrements en ligne, contre 32 739 pour les enregistrements sur papier¹⁵.

En ce qui a trait à l'utilisation des registres de sûretés, les coûts sont un facteur très important. Un sondage réalisé auprès de 31 registres démontre que plus les frais d'enregistrement, d'amendement des sûretés, ou de recherche au sein du registre sont élevés, plus le nombre des transactions enregistrées est faible. Les 2 économies dont les frais d'enregistrement sont les plus bas, soit la Nouvelle-Zélande (2 dollars) et la Roumanie (10 dollars) sont également celles qui affichent le plus grand nombre d'enregistrements. Le volume record enregistré par la Nouvelle-Zélande a été de 649 188 enregistrements en 2005, tandis qu'en Roumanie, il a été de 531 205 en 2007. Par contre, la Malaisie, dont les frais

d'enregistrement sont parmi les plus élevés (90 dollars), a enregistré un nombre record de seulement 25 066 en 2008.

UNIFIER LES LOIS

Pour qu'ils fonctionnent correctement, les registres de garanties doivent être soutenus par un cadre juridique adéquat. Certaines économies, comme la Nouvelle-Zélande et la Roumanie, ont adopté une loi sur les opérations garanties qui couvre toutes les sûretés mobilières de manière égale en ce qui a trait à la publicité, la priorité et la réalisation de la sûreté, peut importe sa forme légale (que ce soit un nantissement, un contrat de location-financement ou un accord de fiducie, par exemple). De telles lois sont conformes aux meilleures pratiques internationalement reconnues. La Nouvelle-Zélande a adopté sa loi en 1999, intitulée *Personal Property Securities Act*, qui englobe toutes sortes de garanties. La Nouvelle-Zélande dispose également d'un registre moderne des sûretés accessible en ligne et portant sur tous les types de biens meubles. Il n'est donc pas surprenant

que les demandes d'enregistrement de garanties y soient bien plus nombreuses que dans d'autres économies similaires. Par ailleurs, les recherches dans le registre ont augmenté, passant de 661 944 en 2002 à près de 2,5 millions en 2009¹⁶.

Bien que les biens meubles soient fréquemment utilisés en garantie, bon nombre d'économies ont encore des lois fragmentées en matière de sûreté mobilière, avec des lois distinctes selon les types de prêteurs ou types de biens meubles¹⁷. La RAS de Hong Kong (Chine), l'Irlande, la Malaisie et Singapour en font partie. Cette fragmentation accroît les risques de conflit entre les lois, notamment lorsqu'il est question de déterminer les règles de priorité pour les créanciers garantis. Elle augmente aussi les risques qu'une même valeur mobilière soit enregistrée à différents endroits, signifiant donc un risque plus élevé pour les prêteurs. De tels systèmes sont non seulement moins transparents, mais ils sont également plus coûteux à exploiter.

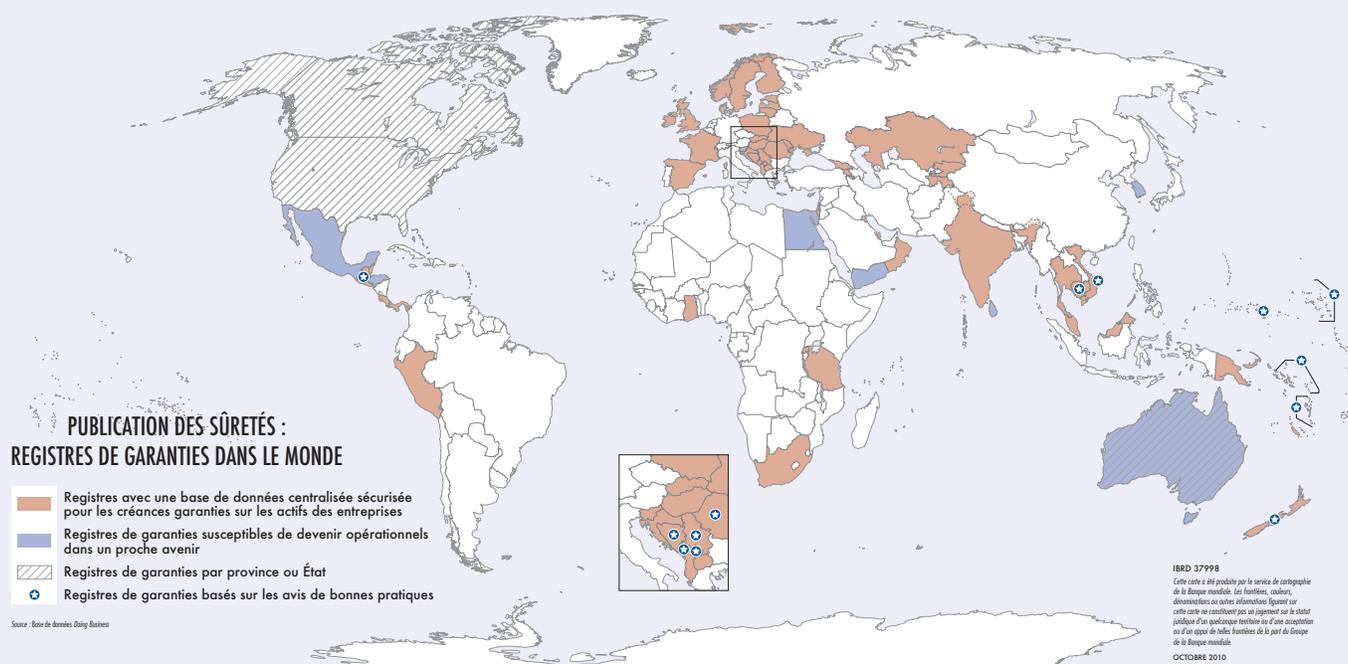
PERMETTRE L'APPLICATION EXTRAJUDICIAIRE

Pour que les sûretés mobilières soient économiquement rentables, il faut qu'elles puissent être réalisées rapidement et de manière peu coûteuse en cas de défaut¹⁸. Des procédures de réalisation efficaces sont donc particulièrement importantes pour les biens meubles, qui perdent généralement de la valeur au fil du temps. L'efficacité de la mise en application peut avoir une incidence sur l'accès au crédit et sur les conditions des prêts. La plupart des économies en sont conscientes : 105 des 183 économies couvertes par *Doing Business* ont des dispositions juridiques qui permettent aux parties d'un accord sur une sûreté mobilière de s'entendre sur une réalisation extrajudiciaire de cette dernière.

QU'EST-CE QUI A FONCTIONNÉ EN MATIÈRE D'INFORMATION SUR LE CRÉDIT ?

Quarante-quatre économies dans le monde n'ont pas encore mis en place de système quelconque d'information sur le crédit. Mais il ne suffit pas d'avoir un registre sur le crédit, puisque bon nombre d'entre eux ne couvrent qu'une infime partie de la population adulte (Tableau 6.4). Des pratiques spécifiques aident à accroître la couverture, encouragent l'utilisation du registre et protègent les emprunteurs.

FIGURE 6.5



S'ADRESSER AU PLUS GRAND NOMBRE

En Italie, une étude en cours se penche sur l'impact que peut avoir un registre sur le crédit qui inclut des informations relatives au remboursement de factures d'eau par les usagers. Les conclusions de cette étude montrent que plus de 83 % des consommateurs d'eau qui n'avaient précédemment pas d'antécédent de crédit en ont désormais un, qui est positif parce qu'ils paient leurs factures de services publics¹⁹. Grâce à cet antécédent, il leur est plus facile d'obtenir un crédit.

Inclure de telles données dans les registres d'information sur le crédit peut également être bénéfique pour les entreprises de services publics. Selon une récente étude portant sur 70 entreprises de services publics aux États-Unis, 72 % d'entre elles ont affirmé que les bénéfices de l'établissement de rapports sur le crédit correspondaient à au moins 2 à 5 fois les coûts engendrés. La moitié des consommateurs sondés ont indiqué qu'ils seraient plus susceptibles de payer leurs factures dans les délais prescrits si ces paiements étaient communiqués aux registres d'information sur le crédit et s'ils pouvaient avoir une incidence sur leur cote de crédit²⁰.

Dans les marchés émergents, où les travailleurs à revenus modestes représentent plus de 60 % de la population active²¹, permettre la distribution d'informations sur les paiements provenant de sources autres que les banques pourrait faire une

grande différence. La Chine compte près de 750 millions d'abonnés au téléphone mobile. Seule une fraction d'entre eux a déjà contracté un prêt commercial par le passé. Pour tous les autres, la possibilité d'obtenir l'accès au crédit grâce à un historique de paiements fiables de factures de téléphone mobile pourrait leur ouvrir de nouveaux horizons.

PARTAGER LES BONNES ET LES MAUVAISES NOUVELLES

Un système d'information sur le crédit qui recense uniquement les informations négatives pénalise les emprunteurs qui ont eu des défauts de paiement, mais ne récompense pas les emprunteurs prudents qui remboursent dans les délais. La communication d'informations sur les remboursements réguliers permet aux clients d'établir un antécédent de crédit positif, une information utile pour les institutions financières qui recherchent des clients qui ont fait leurs preuves. Une étude portant sur les économies d'Amérique latine montre que les registres privés d'information sur le crédit qui communiquent des informations positives et négatives et qui sont détenus à 100 % par des banques aident à accroître les prêts accordés au secteur privé²².

ÉVITER LES SEUILS ÉLEVÉS

La couverture peut également être affectée par les seuils minimaux relatifs aux prêts

divulgués. Les seuils élevés causent du tort aux groupes qui pourraient le plus tirer parti des systèmes d'information sur le crédit, tels que les petites et moyennes entreprises et les femmes entrepreneures, dont les prêts sont en règle générale de moindre valeur. Les registres privés d'information sur le crédit ont tendance à avoir des seuils minimaux de prêts moins élevés, avec une moyenne mondiale de 459 dollars. Ce seuil dépasse en moyenne les 30 000 dollars pour les registres publics d'information sur le crédit.

Lorsque de plus petits prêts sont divulgués aux registres d'information sur le crédit, un plus grand nombre d'emprunteurs peuvent ainsi établir un antécédent de crédit. Lorsque le Bélarus a éliminé son seuil de 10 000 dollars en 2008, plus de 1 million de femmes et d'hommes ont vu leur prêt, quelle que soit sa taille, pris en compte par le registre sur le crédit du pays. La couverture des personnes y est passée d'environ 113 000 à 1 920 000 en une seule année²³.

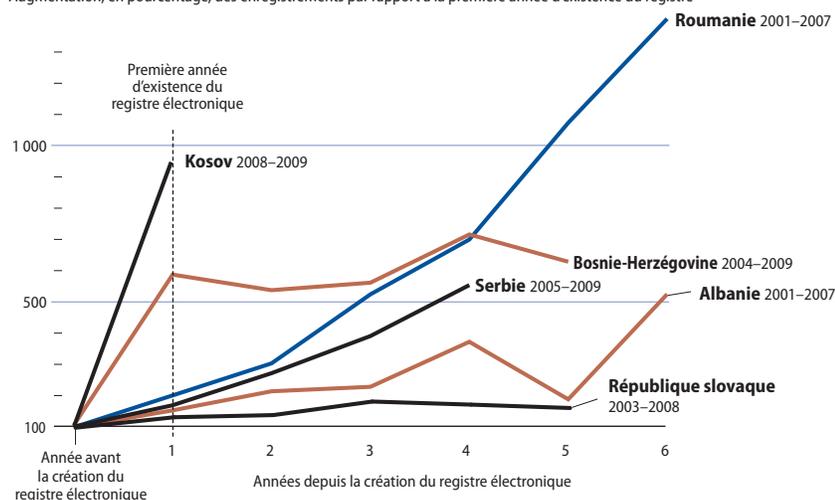
QUELS SONT LES RÉSULTATS OBTENUS ?

Dans un monde où l'information est asymétrique, les banques sont plus susceptibles de prêter aux grandes entreprises qui sont généralement plus transparentes et qui se conforment à des normes de comptabilité internationale. Toutefois, si elles s'appuient sur des systèmes de partage de l'information,

FIGURE 6.6

Les utilisateurs se servent des registres électroniques pour utiliser leurs valeurs mobilières comme garantie

Augmentation, en pourcentage, des enregistrements par rapport à la première année d'existence du registre



Source : Base de données Doing Business.

les banques peuvent sensiblement élargir leurs prêts à des petites entreprises moins transparentes en fondant leurs décisions de prêts sur le comportement passé des demandeurs²⁴. Cette approche peut accroître les opportunités de succès d'un entrepreneur, quelles que soient ses relations personnelles. Une étude a montré qu'une augmentation de 10 points de pourcentage de la population couverte par un registre privé sur le crédit est corrélée à une hausse de 6 % des prêts accordés au secteur privé²⁵.

Les responsables des prêts ont tendance à avoir un important pouvoir discrétionnaire quant à leur offre de prêts, notamment en ce qui concerne les taux d'intérêt demandés et même les types de garanties qu'ils exigent des emprunteurs. Ce pouvoir discrétionnaire peut mener à des pots de vin. En réduisant ce pouvoir discrétionnaire vis-à-vis de l'évaluation des demandeurs de prêts, les systèmes d'information sur le crédit peuvent contribuer à réduire la corruption au niveau des prêts bancaires²⁶.

L'accès au crédit demeure particulièrement rare dans les économies en développement. Dans les économies développées, les adultes possèdent en moyenne 3,2 comptes bancaires et 81 % des adultes ont un compte bancaire, selon des estimations. Dans les économies en développement, les adultes possèdent en moyenne 0,9 compte et 28 % des adultes ont un compte bancaire²⁷. Les perspectives sont toutefois encourageantes. Au cours des 6 dernières années, 71 économies ont

mis en œuvre plus de 121 réformes pour améliorer leur système d'information sur le crédit. Les économies à faible revenu ont accru la couverture des registres privés et publics d'information sur le crédit de 0,6 % à 2,3 % de la population adulte²⁸. En outre, 20 économies supplémentaires ont créé un registre privé sur le crédit.

Les institutions ne sont utiles que si elles sont utilisées. Un récent sondage portant sur l'enregistrement des sûretés est encourageant à ce sujet : 20 des 27 registres qui ont fourni de l'information sur le nombre d'enregistrements affichent une hausse importante depuis 2000 ou depuis l'année de leur création. Dans les 4 économies qui ont amélioré leur droit sur les opérations garanties au cours des 10 dernières années (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Nouvelle-Zélande et Serbie), les enregistrements des sûretés mobilières ont grandement augmenté (Figure 6.6). Le volume des enregistrements en Serbie a fait un bond, passant de 4 346 en 2005 à 24 059 en 2009, alors que celui de l'Albanie a progressé de 1 874 en 2001 à 4 105 en 2009, avec un niveau record de 9 860 en 2007.

La Roumanie a également amélioré son cadre juridique sur les opérations garanties en 1999. Au cours des 4 années qui ont suivi, 600 000 nouvelles sûretés ont été enregistrées, générant 60 millions de dollars de crédits viables²⁹. Le Viet Nam est également un bon exemple. Ce pays a adopté le Décret 163 en 2006. Bien que son registre soit encore en cours d'informatisation, le nombre d'enregistrements y est passé de 43 000 en 2005 à 120 000 à la fin de 2008³⁰.

1. Fleisig, Safavian et de la Peña (2006).
2. Alvarez de la Campa et autres (2010).
3. Groupe consultatif pour l'aide aux plus pauvres (CGAP) et Banque mondiale (2010).
4. Anzoategui, Martinez Peria et Rocha (2010).
5. Simpson et Menze (2000).
6. La loi australienne n'était pas encore en vigueur au 1^{er} juin 2010.
7. Qian et Strahan (2007).
8. Djankov, Hart, McLiesh et Shleifer (2008).
9. Simovic, Vaskovic et Poznanovic (2009).
10. Brown, Jappelli et Pagano (2009).
11. Rocha et autres (2010).
12. Kozolchik (2009).
13. La République tchèque, avec une population d'environ 10 millions d'habitants, a décidé en 2002 de confier en sous-traitance ses services d'information sur le crédit à une entreprise privée déjà en opération en Italie. Le registre a déjà atteint une pénétration de près de 100 % dans le domaine des services bancaires de détail. Le registre bancaire contient plus de 13 millions de dossiers couvrant 6,5 millions de personnes.
14. Ces registres peuvent comprendre les registres du commerce, les bureaux d'enregistrement des titres, les bureaux de classement et autres institutions ayant des bases de données qui enregistrent les sûretés sur les actifs des entreprises.
15. Données fournies par le registre d'Espagne, le Colegio de Registradores de la Propiedad, Mercantiles y Bienes Muebles de España.
16. Base de données Doing Business.
17. Fleisig et de la Peña (2003).
18. Kozolchik et Furnish (2006).
19. Conclusions préliminaires d'une étude interne actuellement réalisée au sein de CRIF SpA, Italie (entreprise de services d'information sur le crédit).
20. Turner et autres (2009).
21. Stein (2010).
22. Turner et Varghese (2007).
23. Base de données Doing Business.
24. Brown, Jappelli et Pagano (2009).
25. Turner, Varghese et Walker (2007).
26. Barth et autres (2009).
27. Kendall, Mylenko et Ponce (2010).
28. Base de données Doing Business.
29. Fleisig, Safavian et de la Peña (2006).
30. Alvarez de la Campa et autres (2010).

Création d'entreprise
Obtention des permis de construire
Transfert de propriété
Obtention de prêts

Protection des investisseurs

Paiement des taxes et impôts
Commerce transfrontalier
Exécution des contrats
Fermeture d'entreprise

En 2007, les administrateurs de CNOOC Ltd., une entreprise pétrolière chinoise incorporée en RAS de Hong Kong (Chine) et cotée à la Bourse de Hong Kong, voulaient déposer des fonds dans sa société sœur, CNOOC Finance Ltd., pendant 3 ans¹. La transaction représentait plus de 10 % des actifs nets de CNOOC. Les actionnaires étaient inquiets parce que la transaction n'était pas sécurisée. Si CNOOC Finance faisait défaut ou venait à faire faillite, CNOOC serait incapable de récupérer son argent. Une assemblée générale d'actionnaires a été convoquée pour approuver la transaction. Plus de 52 % des actionnaires indépendants ont voté contre la transaction, forçant l'entreprise à récupérer l'argent déjà déposé auprès de CNOOC Finance. Des dommages potentiels ont ainsi été évités grâce aux règles de divulgation et d'autorisation prévues par la loi sur les valeurs mobilières et le Code des sociétés commerciales de la RAS de Hong Kong (Chine).

Les dispositions juridiques exigeant la divulgation et l'accès à l'information

TABLEAU 7.1

Où les investisseurs sont-ils protégés et où ne le sont-ils pas ?

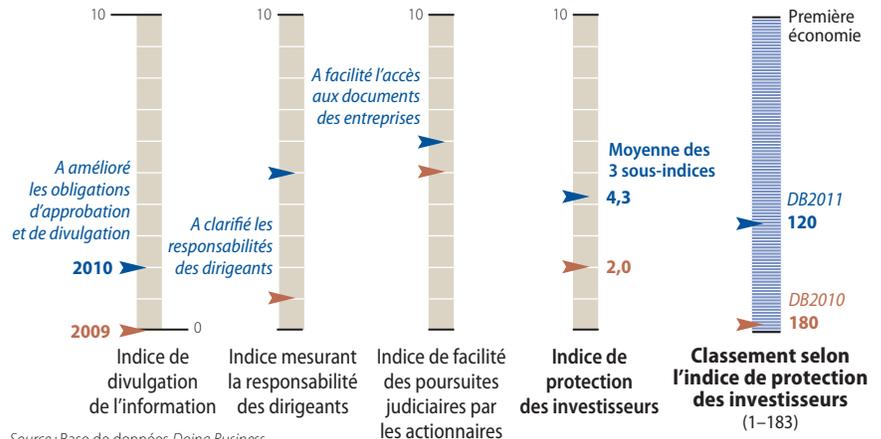
| Le plus protégés | RANG | Le moins protégés | RANG |
|-------------------------|------|------------------------------|------|
| Nouvelle-Zélande | 1 | Guinée | 174 |
| Singapour | 2 | Gambie | 175 |
| RAS de Hong Kong, Chine | 3 | Micronésie, États fédérés de | 176 |
| Malaisie | 4 | Palaos | 177 |
| Canada | 5 | Viet Nam | 178 |
| Colombie | 6 | Venezuela | 179 |
| Irlande | 7 | Djibouti | 180 |
| Israël | 8 | Suriname | 181 |
| États-Unis | 9 | Laos | 182 |
| Royaume-Uni | 10 | Afghanistan | 183 |

Remarque : Le classement est basé sur l'indice de protection des investisseurs. Voir les Notes statistiques pour plus de détails.

Source : Base de données Doing Business.

FIGURE 7.1

La nouvelle loi sur les entreprises du Swaziland a renforcé la protection des investisseurs



Source : Base de données Doing Business.

permettent aux actionnaires minoritaires de suivre les activités des entreprises et de préserver la valeur de ces dernières. Ces dispositions sont importantes pour la capacité des entreprises à lever les capitaux dont elles ont besoin pour croître, innover, se diversifier et être concurrentielles. L'une des manières les plus communes de lever des capitaux est d'obtenir un prêt auprès des banques, mais avec la crise financière mondiale, cela est devenu de plus en plus difficile. Une autre manière de lever des capitaux pour les entreprises est d'émettre et de vendre des actions. En contrepartie, les investisseurs exigent, d'une part, que les administrateurs de l'entreprise soient transparents et rendent des comptes et, d'autre part, de pouvoir participer aux principales décisions de l'entreprise. Si les lois ne fournissent pas de telles garanties, les investisseurs risquent alors d'être réticents à investir, à moins de devenir actionnaires majoritaires².

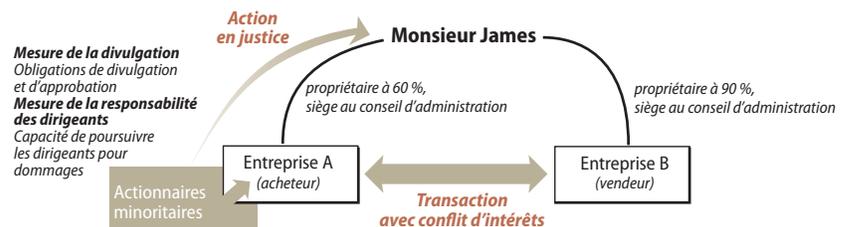
L'un des principaux problèmes dans la gouvernance d'entreprises, et qui inquiète particulièrement les actionnaires minoritaires est, l'utilisation abusive des actifs de l'entreprise par les administrateurs à des fins personnelles. Les transactions entre parties apparentées en sont l'exemple

le plus courant. Une forte concentration de l'actionariat d'une entreprise associée à des relations informelles entre actionnaires sont propices à de telles opérations qui permettent aux actionnaires majoritaires de s'enrichir aux dépens de la santé financière de l'entreprise. Cet enrichissement peut prendre la forme de la vente d'actifs de l'entreprise à un prix excessivement bas, l'achat d'actifs à un prix excessivement élevé ou des prêts consentis par l'entreprise aux actionnaires majoritaires à des conditions bien meilleures que celles du marché.

Pour assurer la transparence et prévenir les abus, les législateurs réglementent les transactions entre parties apparentées. Des recherches ont montré qu'indépendamment des réglementations, les entreprises peuvent améliorer la protection des investisseurs en adoptant des codes internes de gouvernance d'entreprise. Cependant, ces codes ne se substituent pas à un bon cadre juridique³. Des réglementations solides définissent sans ambiguïté les transactions entre parties apparentées, instaurent des obligations de divulgation claires et efficaces, imposent la participation des actionnaires dans les décisions importantes de l'entreprise et définissent clairement les responsabilités des administrateurs.

FIGURE 7.2

Dans quelle mesure les actionnaires minoritaires sont-ils protégés contre les abus de biens sociaux en cas de transactions entre parties apparentées ?



Facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires
Accès par les actionnaires aux documents et autres preuves pour le procès

TABLEAU 7.2

Qui a renforcé la protection des investisseurs en 2009–2010 et comment ?

| Économie | Thème | Exemple |
|-------------|---|---|
| Chili | Autorisation des transactions entre parties apparentées | Un amendement apporté en octobre 2009 à la loi sur les valeurs mobilières du pays exige une divulgation plus stricte de la part des entreprises et l'autorisation des transactions entre parties apparentées. <i>Amélioration de 1 point de la note attribuée par l'indice de divulgation de l'information.</i> |
| Géorgie | Accès à l'information interne des entreprises | Un amendement apporté en novembre 2009 au code civil permet aux parties d'interroger leurs opposants au cours d'un procès. Le juge peut intervenir lorsque les questions sont inappropriées ou non pertinentes. <i>Amélioration de 2 points de la note attribuée par l'indice de facilité des poursuites par les actionnaires.</i> |
| Kazakhstan | Divulgation de l'information | Des amendements à la loi sur les sociétés par actions à responsabilité limitée et à la loi sur la comptabilité et les rapports financiers adoptés en juillet 2009 exigent une plus grande divulgation de l'information dans les rapports annuels des entreprises. <i>Amélioration de 1 point de la note attribuée par l'indice de divulgation de l'information.</i> |
| Maroc | Divulgation de l'information | Un décret a été émis pour clarifier l'interprétation du droit commercial concernant le type d'information à inclure dans le rapport du vérificateur indépendant qui examine les transactions entre parties apparentées. <i>Amélioration de 1 point de la note attribuée par l'indice de divulgation de l'information.</i> |
| Swaziland | Autorisation des transactions entre parties apparentées | Un nouveau Code des sociétés entré en vigueur en avril 2010 exige que le conseil d'administration approuve les transactions entre parties apparentées. L'administrateur en position de conflits d'intérêts a le droit de participer au vote. <i>Amélioration de 1 point de la note attribuée par l'indice de divulgation de l'information.</i> |
| | Divulgation de l'information | Les administrateurs doivent désormais divulguer immédiatement leurs conflits d'intérêts au conseil d'administration de l'entreprise. <i>Amélioration de 1 point de la note attribuée par l'indice de divulgation de l'information.</i> |
| | Responsabilité des administrateurs | Les administrateurs jugés responsables doivent désormais dédommager les entreprises pour les dommages causés et rendre les profits tirés de transactions entre parties apparentées préjudiciables. <i>Amélioration de 4 points de la note attribuée par l'indice de divulgation de l'information.</i> |
| | Accès à l'information interne des entreprises | Les actionnaires minoritaires détenant 5 % des actions d'une entreprise peuvent désormais exiger la nomination d'un inspecteur gouvernemental s'ils estiment que les affaires de l'entreprise sont mal gérées. <i>Amélioration de 1 point de la note attribuée par l'indice de facilité des poursuites par les actionnaires.</i> |
| Suède | Autorisation des transactions entre parties apparentées | La bourse NASDAQ de Stockholm a adopté un nouveau guide de règlements en janvier 2010 qui exige que les transactions entre parties apparentées soient approuvées par une assemblée des actionnaires. <i>Amélioration de 1 point de la note attribuée par l'indice de divulgation de l'information.</i> |
| | Examen externe des transactions entre parties apparentées | Le guide de règlements prévoit également un examen externe des conditions des transactions entre parties apparentées avant l'autorisation par les actionnaires. <i>Amélioration de 1 point de la note attribuée par l'indice de divulgation de l'information.</i> |
| Tadjikistan | Divulgation de l'information | Un amendement apporté en janvier 2010 à la loi sur les sociétés par actions à responsabilité limitée exige la divulgation détaillée des transactions entre parties intéressées dans le rapport annuel de l'entreprise. <i>Amélioration de 2 points de la note attribuée par l'indice de divulgation de l'information.</i> |
| | Accès à l'information interne des entreprises | La loi amendée accorde aux actionnaires minoritaires un plein accès aux documents de l'entreprise. <i>Amélioration de 1 point de la note attribuée par l'indice de facilité des poursuites par les actionnaires.</i> |

Source : Base de données Doing Business.

Doing Business mesure la transparence des transactions entre parties apparentées, la responsabilité des administrateurs de l'entreprise en cas d'utilisation abusive des actifs de la société à des fins personnelles et la capacité des actionnaires à poursuivre en justice les administrateurs. Un classement

plus élevé dans l'indicateur sur la Protection des investisseurs indique que les réglementations d'une économie donnée offrent aux investisseurs un meilleur niveau de protection contre l'utilisation abusive d'actifs de la société à des fins personnelles dans les domaines évalués. L'indicateur ne

mesure pas tous les aspects relatifs à la protection des investisseurs minoritaires, tels que la dilution de la valeur par action ou les délits d'initiés. Cet indicateur ne mesure pas non plus le dynamisme des marchés de capitaux ni les protections offertes spécifiquement aux investisseurs étrangers.

Le classement de cette année montre que la Nouvelle-Zélande est l'économie qui protège le plus les investisseurs (Tableau 7.1). Depuis 2005, 51 économies ont renforcé la protection des investisseurs, telle que mesurée par *Doing Business*, au moyen de 68 modifications réglementaires. Sept économies ont agi sur ce front en 2009–2010 (Tableau 7.2), soit un peu moins qu'au cours des années précédentes. Le Swaziland est le pays qui a le plus renforcé la protection des investisseurs (Figure 7.1). Ce pays a adopté un nouveau Code des sociétés qui étend l'obligation de divulgation d'information des entreprises, renforce l'obligation de rendre des comptes pour les administrateurs et améliore l'accès aux informations internes des entreprises. Après près de 10 ans de discussions et d'élaboration, la nouvelle loi est entrée en vigueur fin avril 2010.

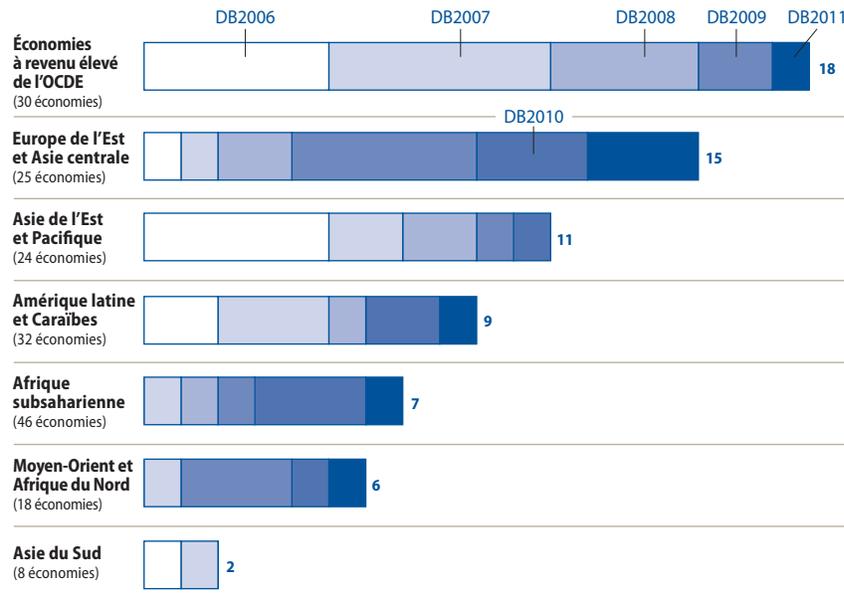
QUELLES SONT LES TENDANCES ?

Au cours des 6 dernières années, la majorité des réformes visant à renforcer la protection des investisseurs ont été mises en œuvre dans les économies à revenu élevé membres de l'OCDE. Dans la même période, l'Asie du Sud en comptait le moins. L'Europe de l'Est et Asie centrale a été la deuxième région la plus active. Les progrès ont été mitigés en Asie de l'Est et Pacifique et au Moyen-Orient et Afrique du Nord. Les réformes relatives à la protection des investisseurs ont commencé à s'accélérer en Afrique subsaharienne et en Amérique latine et Caraïbes (Figure 7.3).

UNE MEILLEURE PROTECTION DANS LES ÉCONOMIES À REVENU ÉLEVÉ MEMBRES DE L'OCDE

Les économies à revenu élevé membres de l'OCDE sont celles qui, en moyenne, ont instauré le plus de mesures de protection relativement aux droits des actionnaires minoritaires dans les thèmes mesurés. Quatre économies s'illustrent pour leurs réglementations strictes sur la transparence des opérations entre parties apparentées, la responsabilité des administrateurs dans l'utilisation abusive des actifs de la société à des fins personnelles et la capacité des actionnaires à poursuivre en justice les administrateurs de la société. Il s'agit du Canada, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et des États-Unis.

FIGURE 7.3

Renforcement continu de la protection des investisseurs et Europe de l'Est et Asie centraleNombre de réformes renforçant la protection des investisseurs recensées par *Doing Business* par année de rapport de *Doing Business*

Remarque : Une réforme recensée par *Doing Business* est comptée comme une réforme par économie réformatrice et par année. L'échantillon de données pour *Doing Business* 2006 (données de 2005) comprend 174 économies. L'échantillon de *Doing Business* 2011 (données de 2010) comprend des données supplémentaires pour les Bahamas, le Bahreïn, le Brunei Darussalam, Chypre, le Kosovo, le Liberia, le Luxembourg, le Monténégro et le Qatar, pour un total de 183 économies.

Source : Base de données *Doing Business*.

D'autres économies offrent de solides mesures de protection dans certains domaines, mais pas dans tous. Quinze des trente économies de ce groupe, dont l'Australie, la France et l'Italie, réglementent clairement l'autorisation et la divulgation des transactions entre parties apparentées. Dix-sept économies de ce groupe, dont la Belgique, le Japon et le Royaume-Uni, possèdent des dispositions claires sur la responsabilité des administrateurs qui permettent aux investisseurs minoritaires de poursuivre en justice les administrateurs pour utilisation abusive des actifs de la société à des fins personnelles. Seules quatre économies de ce groupe, dont la France et la Corée du Sud, limitent la responsabilité des administrateurs aux opérations frauduleuses. Cinq économies de ce groupe facilitent l'accès aux documents des entreprises, directement et par le biais d'un inspecteur gouvernemental. C'est notamment le cas de la Hongrie et de la Suède.

Au cours des six dernières années, *Doing Business* a enregistré 18 réformes relatives à la protection des investisseurs dans 14 des 30 économies à revenu élevé membres de l'OCDE. Ces économies, dont l'Irlande, l'Italie et la Suède, ont principalement mis l'accent sur l'amélioration des exigences de divulgation pour les transactions entre parties apparentées.

ACCÉLÉRATION DES CHANGEMENTS EN EUROPE DE L'EST ET ASIE CENTRALE

En Europe de l'Est et Asie centrale, *Doing Business* a enregistré 14 réformes relatives à la protection des investisseurs dans 11 des 25 économies. La plupart de ces réformes portaient sur l'adoption de nouvelles lois. C'est notamment le cas en Albanie et au Tadjikistan⁴. Les législateurs ont mis l'accent sur des exigences de divulgation plus strictes et de meilleures normes de responsabilité pour les administrateurs d'entreprises. La note moyenne de la région sur l'indice de divulgation de l'information est passée de 4,9 à 6,3 entre 2005 et 2010 (Figure 7.4).

Grâce en partie à ces changements, les exigences d'autorisation pour les transactions entre parties apparentées sont désormais clairement définies. Seules 4 économies de la région, soit l'Azerbaïdjan, la Croatie, Chypre et la Lituanie, permettent encore aux administrateurs en position de conflit d'intérêts de voter. Les économies de la région ont également opté pour une définition plus précise des normes et des devoirs des administrateurs d'entreprise. Seules la Bulgarie et la Moldavie permettent encore d'exonérer les administrateurs responsables de mauvaise conduite.

BEAUCOUP DE NOUVELLES LOIS EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE

L'Afrique subsaharienne est la région qui a enregistré certaines des réformes les plus

exhaustives en matière de protection des investisseurs. Des économies telles que le Botswana, le Mozambique, le Rwanda, la Sierra Leone, le Swaziland et la Tanzanie ont mis à jour leurs droits des sociétés conformément aux bonnes pratiques internationales (Figure 7.5). Plutôt que de modifier quelques unes des dispositions existantes, les décideurs politiques ont opté pour de nouvelles lois, et davantage de réformes sont à attendre. Les 16 pays membres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ont commencé à revoir leur Acte uniforme relatif au droit commercial. Le Burundi, le Kenya, le Malawi et l'Ouganda mettent au point de nouvelles lois commerciales pour améliorer la gouvernance d'entreprise. Une fois ces nouvelles lois promulguées, près de la moitié des économies de la région auront adopté un nouveau droit commercial depuis 2005.

Doing Business a enregistré sept réformes relatives à la protection des investisseurs dans 7 des 46 économies de la région. De tels efforts en valent la peine. Plus de la moitié des économies de la région ont encore de faibles voire aucune disposition portant sur la divulgation et l'autorisation de transactions entre parties apparentées et leurs réglementations sur la responsabilité des administrateurs d'entreprises en cas de mauvaise gestion sont souvent désuètes.

DES PROGRÈS MITIGÉS EN ASIE DE L'EST

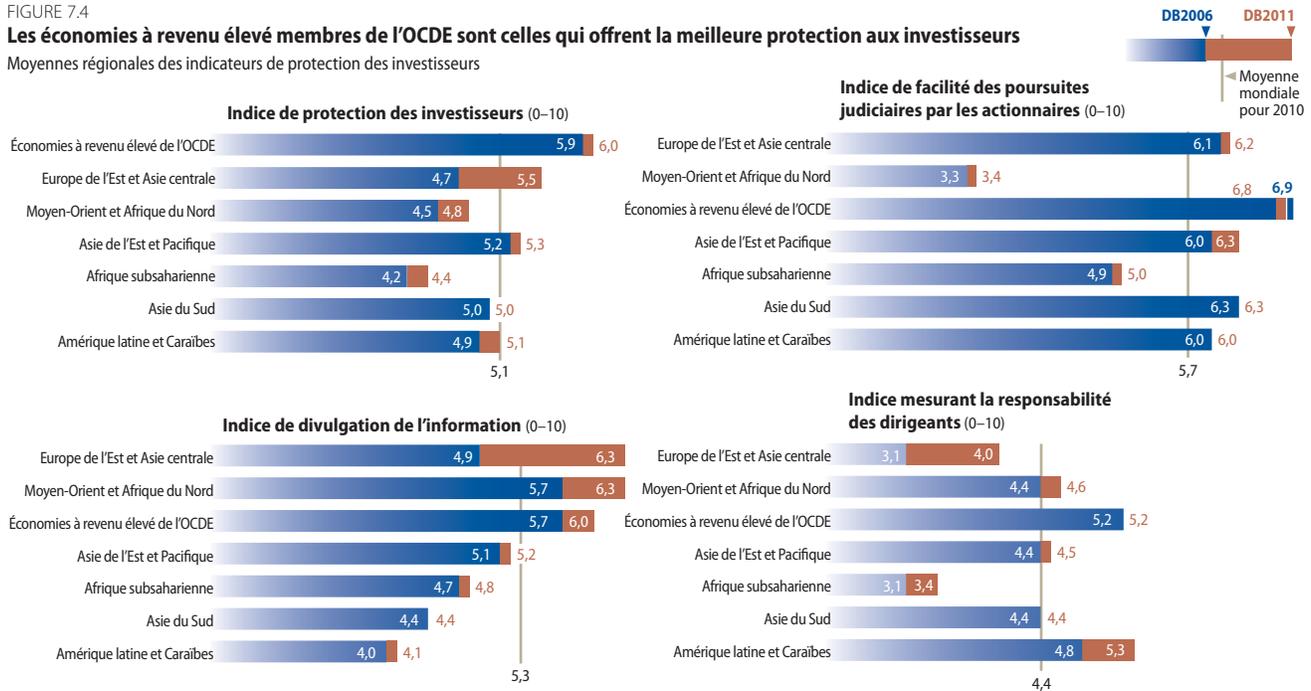
Six des 24 économies de la région d'Asie de l'Est et du Pacifique ont mis en œuvre 11 réformes relatives à la protection des investisseurs visant principalement à renforcer les exigences de divulgation de l'information et la responsabilité des administrateurs. La concurrence régionale des investissements a incité l'Indonésie et la Thaïlande à modifier leurs lois en s'inspirant de celles adoptées par leurs voisines Singapour et la RAS de Hong Kong (Chine). Ces économies, ainsi que la Malaisie, offrent désormais des mesures de protection plus strictes aux actionnaires minoritaires : autorisation réglementée des opérations entre parties apparentées, niveau élevé de divulgation de l'information, responsabilités des administrateurs clairement définies et accès facile à l'information des entreprises.

D'autres économies peuvent encore s'améliorer dans ce domaine : le Laos et la Micronésie ne disposent pas de règles précises relatives à la divulgation et à l'autorisation de transactions entre parties apparentées. Tenir les administrateurs responsables de leurs actions peut encore être difficile dans certains pays, notamment au Viet Nam. De plus, le Cambodge ne permet aux investisseurs minoritaires qu'un accès limité aux documents des entreprises.

FIGURE 7.4

Les économies à revenu élevé membres de l'OCDE sont celles qui offrent la meilleure protection aux investisseurs

Moyennes régionales des indicateurs de protection des investisseurs



Remarque : L'échantillon pour *Doing Business* 2006 (données de 2005) comprend des données pour 174 économies. L'échantillon de *Doing Business* 2011 (données de 2010) comprend des données supplémentaires pour les Bahamas, le Bahreïn, le Brunei Darussalam, Chypre, le Kosovo, le Liberia, le Luxembourg, le Monténégro et le Qatar, pour un total de 183 économies.

Source : Base de données *Doing Business*.

UN GRAND NOMBRE DE LOIS DÉSUËTES EN AMÉRIQUE LATINE

Les réformes relatives à la protection des investisseurs ont été rares en Amérique latine et Caraïbes au cours des six dernières années, à quelques exceptions près. La Colombie a constamment amélioré sa législation au cours des quatre dernières années. La République dominicaine a adopté un nouveau Code des sociétés en 2009. Le Mexique a adopté une nouvelle loi sur les valeurs mobilières en 2006⁵. Le Chili a amendé sa loi sur les valeurs mobilières en décembre 2009. Enfin, *Doing Business* a enregistré 9 réformes relatives à la protection des investisseurs dans 7 des 32 économies de la région.

Les règles régissant l'usage abusif des actifs de la société à des fins personnelles par les administrateurs demeurent faibles dans la région. Les pays manquent souvent de dispositions claires, surtout en ce qui a trait à la divulgation de l'information et l'autorisation des actionnaires. Seuls la Colombie et l'El Salvador exigent l'autorisation des actionnaires pour les transactions entre parties apparentées. La Bolivie, le Honduras et Panama n'exigent aucune divulgation d'information.

Cela s'explique en partie par des lois désuètes. La plupart des Codes des sociétés d'Amérique latine ont été adoptés au début des années 1970. Les lois du Nicaragua remontent à 1914 et celles du Honduras, à 1948. Les îles des Caraïbes ont mis à jour

leur législation à la fin des années 1990 et réglementent de manière plus stricte les conflits d'intérêt. Haïti fait toutefois exception en utilisant encore un droit commercial qui date du 19^e siècle. Les pays sur lesquels sont basées les traditions juridiques de la région mettent à jour leurs lois régulièrement. Ainsi, le Portugal a mis à jour ses réglementations sur les valeurs mobilières en 2008, la France a mis à jour son code commercial en 2005 et l'Espagne a mis à jour son code de procédures civiles en 2004.

UNE PROTECTION ENCORE FAIBLE AU MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, six réformes relatives à la protection des investisseurs ont été enregistrées dans 4 des 18 économies de la région depuis 2005. Lorsque les réformes de la gouvernance d'entreprise ont commencé en 2001, le premier défi a été de trouver un équivalent arabe pour le terme « *gouvernance d'entreprise* ». Les réformes n'auraient pas été possibles sans un accord sur le sens de ce terme dans la langue et dans le contexte régional. Grâce à un comité de linguistes de toute la région, le terme « *hawkat al-sharikat* » qui signifie « la gouvernance des sociétés » a été retenu après environ un an de débat⁶.

Malgré de récentes améliorations, la protection conférée par les lois est encore faible dans la région. L'accès à l'information d'une entreprise au cours

d'un procès pour établir la responsabilité d'un dirigeant est souvent limité. Un tel accès aide les actionnaires minoritaires qui pensent que l'entreprise a mal été gérée à recueillir les éléments de preuve nécessaires pour démontrer leurs allégations. Quatre économies, l'Égypte, le Maroc, l'Arabie saoudite et la Tunisie, ont commencé à mettre davantage l'accent sur la réglementation des transactions entre parties apparentées et sur la divulgation de l'information par les entreprises.

L'ASIE DU SUD A ENTREPRIS LE MOINS DE RÉFORMES RELATIVES À LA PROTECTION DES INVESTISSEURS

L'Asie du Sud a été la région la moins active en ce qui a trait au renforcement de la protection des investisseurs contre l'utilisation abusive des actifs de la société à des fins personnelles par les administrateurs. *Doing Business* y a enregistré deux réformes relatives à la protection des investisseurs dans 2 des 8 économies de la région, soit en Inde et au Pakistan. Ces deux économies, ainsi que le Bangladesh, offrent les meilleures mesures de protection des investisseurs de la région.

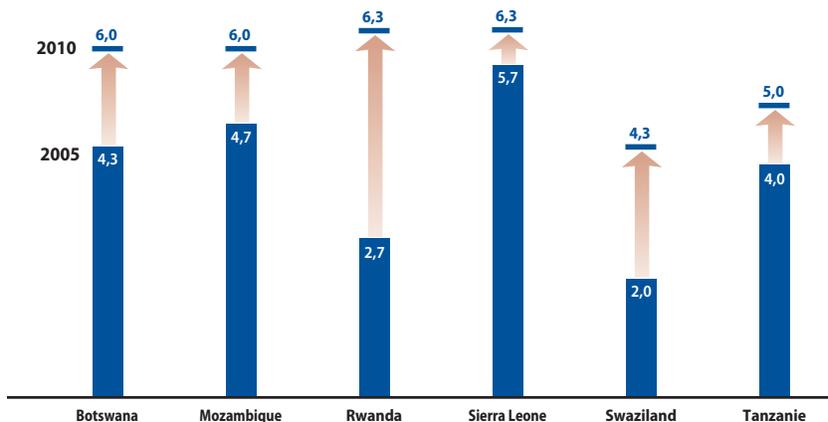
QU'EST-CE QUI A FONCTIONNÉ ?

Les économies ayant les mesures de protection les plus solides pour protéger

FIGURE 7.5

Les économies d'Afrique subsaharienne offrent une protection aux investisseurs depuis 2005

Indice de protection des investisseurs (0-10)

Source : Base de données *Doing Business*.

les actionnaires minoritaires contre l'utilisation abusive d'actifs de la société à des fins personnelles par les administrateurs exigent une plus grande divulgation de l'information et définissent clairement les responsabilités des administrateurs d'entreprise. Elles ont également des tribunaux qui fonctionnent bien et des règles de procédures à jour qui confèrent aux actionnaires minoritaires les moyens de fournir des éléments de preuve dans leurs accusations et d'obtenir un jugement dans un délai raisonnable.

METTRE EN PLACE DES RÈGLES DE DIVULGATION STRICTES

Trente-sept des 183 économies couvertes par *Doing Business* s'illustrent pas des règles strictes en matière de divulgation des transactions avec des parties apparentées. Ces économies comprennent la Nouvelle-Zélande, Singapour, l'Albanie, et grâce à des réformes relatives à la protection des investisseurs adoptées en 2009, le Rwanda (Tableau 7.3). La crise financière mondiale ainsi que des scandales d'entreprise ayant éclaté auparavant ont incité les gouvernements du monde entier à renforcer leurs exigences de transparence. Le renforcement des règles de divulgation a d'ailleurs été la mesure de réforme la plus populaire dans le domaine de la protection des investisseurs depuis 2005, avec 33 du total des mesures.

Huit économies, dont la Croatie, les Maldives et Panama, n'exigent pas la divulgation des transactions entre parties apparentées. L'Autriche et la Suisse ont des dispositions strictes en matière de divulgation, mais qui ne s'appliquent qu'aux transactions « importantes » non réalisées « dans le cours normal des activités ». Étant

donné que la loi en Suisse et en Autriche ne définit pas ce que sont les transactions « importantes » sinon en précisant qu'elles ne relèvent pas du « cours normal des activités », même une transaction entre parties apparentées représentant 10 % de la valeur des actifs d'une entreprise pourrait être considérée comme relevant du « cours normal des activités ». En revanche, les lois en Belgique et en France définissent pour leur part « le cours normal des activités » comme excluant toutes les transactions représentant 10 % ou plus des actifs d'une entreprise.

RÉGLEMENTER L'AUTORISATION DES TRANSACTIONS ENTRE PARTIES APPARENTÉES

Plus les actionnaires participent à l'autorisation des transactions entre parties apparentées et moins les administrateurs intéressés y participent, plus les actionnaires sont protégés. Cinquante-sept économies exigent l'autorisation des actionnaires pour les transactions importantes entre parties apparentées. L'Albanie et le Tadjikistan ont adopté de telles règles au cours des cinq dernières années.

De tels mécanismes d'autorisation ne fonctionnent bien que si la loi ne permet pas un grand nombre d'exceptions et si l'autorisation est requise avant de procéder à la transaction. Au Cameroun et au Liban, les actionnaires ne peuvent voter sur une telle transaction que lors de l'assemblée annuelle, c'est-à-dire une fois que la transaction a eu lieu. La Grèce et la Slovaquie exigent l'autorisation des actionnaires uniquement si la transaction a eu lieu en dehors du « cours normal des activités » sans toutefois définir ce concept.

Dans 21 économies, dont le Costa Rica, les Philippines et l'Espagne, les tran-

sactions entre parties apparentées peuvent être approuvées par le gestionnaire, l'administrateur, le président-directeur général ou toute autre personne spécifiée dans les statuts de l'entreprise. Dans 44 économies, notamment la République tchèque, Israël et les États-Unis, ces transactions doivent être approuvées par le conseil d'administration de l'entreprise et les parties apparentées ont le droit de voter. Permettre aux parties intéressées de voter peut laisser la voie libre aux abus.

RESPONSABILISER D'AVANTAGE LES ADMINISTRATEURS

Les économies offrant la meilleure protection des investisseurs réglementent non seulement la divulgation et l'autorisation des transactions entre parties apparentées, mais également la responsabilité des administrateurs lorsque de telles transactions s'avèrent être préjudiciables. Pour ce faire, les pays peuvent adopter un catalogue clairement défini de droits et responsabilités des administrateurs ou encore un régime spécial de responsabilité pour les administrateurs en cas de transactions abusives avec des parties apparentées. Le conseil d'administration d'une entreprise est responsable du suivi de la performance des administrateurs et d'un rendement adéquat pour les actionnaires ; il doit prévenir les conflits d'intérêts et trouver le juste équilibre entre les besoins contradictoires de l'entreprise⁷. Pour assumer leurs responsabilités de manière efficace, les administrateurs doivent respecter des règles précises et faire preuve d'indépendance dans leur jugement.

Quarante-trois économies disposent de règles claires sur la responsabilité des administrateurs d'entreprise en cas de transactions abusives avec des parties apparentées. Ces économies comprennent le Canada, le Mexique et les Émirats Arabes Unis qui ont toutes des règles encourageant les administrateurs à faire preuve de prudence dans la gestion quotidienne d'une entreprise. Trente-sept économies, dont la Bulgarie, la Chine et le Kazakhstan, ne réglementent pas clairement la responsabilité des administrateurs pour les transactions abusives entre parties apparentées. Dans ces économies, tant que les parties intéressées se conforment aux exigences de divulgation et d'autorisation des transactions entre parties apparentées, les administrateurs ne sont pas responsables des dommages qui en découlent. Les 103 autres économies ont des règles relatives à la responsabilité des administrateurs d'entreprises, mais celles-ci comportent des failles.

TABLEAU 7.3

Qui fournit la meilleure protection pour les actionnaires minoritaires et qui fournit la moins bonne protection ?

| Indice de divulgation de l'information (0-10) | | | |
|--|----|------------------------------|---|
| Le plus élevé | | Le moins élevé | |
| Bulgarie | 10 | Afghanistan | 1 |
| Chine | 10 | Bolivie | 1 |
| France | 10 | Cap-Vert | 1 |
| RAS de Hong Kong, Chine | 10 | Croatie | 1 |
| Indonésie | 10 | Honduras | 0 |
| Irlande | 10 | Maldives | 0 |
| Malaisie | 10 | Micronésie, États fédérés de | 0 |
| Nouvelle-Zélande | 10 | Palaos | 0 |
| Singapour | 10 | Soudan | 0 |
| Thaïlande | 10 | Suisse | 0 |
| Indice mesurant la responsabilité des administrateurs (0-10) | | | |
| Le plus élevé | | Le moins élevé | |
| Albanie | 9 | Afghanistan | 1 |
| Cambodge | 9 | Bélarus | 1 |
| Canada | 9 | Bénin | 1 |
| Israël | 9 | Bulgarie | 1 |
| Malaisie | 9 | Zimbabwe | 1 |
| Nouvelle-Zélande | 9 | Îles Marshall | 0 |
| Rwanda | 9 | Micronésie, États fédérés de | 0 |
| Singapour | 9 | Palaos | 0 |
| Slovénie | 9 | Suriname | 0 |
| États-Unis | 9 | Viet Nam | 0 |
| Indice de facilité des poursuites par les actionnaires (0-10) | | | |
| Le plus facile | | Le plus difficile | |
| Kenya | 10 | Laos | 2 |
| Nouvelle-Zélande | 10 | Sénégal | 2 |
| Colombie | 9 | Syrie | 2 |
| RAS de Hong Kong, Chine | 9 | Émirats arabes unis | 2 |
| Irlande | 9 | Venezuela | 2 |
| Israël | 9 | Yémen | 2 |
| Maurice | 9 | Guinée | 1 |
| Pologne | 9 | Maroc | 1 |
| Singapour | 9 | Djibouti | 0 |
| États-Unis | 9 | Iran | 0 |

Source : Base de données Doing Business.

PERMETTRE L'ACCÈS AUX ÉLÉMENTS DE PREUVE

Une fois qu'une transaction entre parties apparentées potentiellement préjudiciable a eu lieu, quels sont les recours dont disposent les actionnaires minoritaires devant les tribunaux ? La réponse dépend en partie de leur accès aux documents pouvant servir d'éléments de preuve avant et pendant le procès. Sans accès à ces éléments de preuve, il est plus difficile pour les actionnaires minoritaires de prouver que les administrateurs ont mal géré les affaires de l'entreprise. Les économies peuvent avoir de bonnes lois, mais si l'accès à l'information des entreprises est limité et que les tribunaux ne sont pas efficaces, il est peu probable que les investisseurs fassent appel à ces derniers.

Seules 15 des 183 économies couvertes par *Doing Business*, dont Israël et le Japon, permettent un plein accès aux documents pouvant servir d'éléments de preuve avant et pendant le procès. Plus de 30 économies, notamment le Canada, la République dominicaine et la RAS de Hong Kong (Chine), permettent aux actionnaires d'accéder à tous les documents de l'entreprise qu'ils souhaitent avant un procès. Chypre, la France et le Royaume-Uni permettent aux actionnaires de demander la nomination d'un inspecteur gouvernemental ayant tous les droits pour vérifier et obtenir des exemplaires de tous les documents de l'entreprise. Le Kazakhstan, la Nouvelle-Zélande, le Pérou et l'Afrique du Sud exigent que tous les

documents de l'entreprise relatifs à l'affaire soient accessibles pour inspection pendant le procès. La Mauritanie, la Syrie et le Yémen permettent un accès restreint voire aucun accès aux éléments de preuve pendant un procès, ce qui rend pour les actionnaires minoritaires quasiment impossible de prouver le bien-fondé de leur requête.

QUELS SONT LES RÉSULTATS OBTENUS ?

Les scandales d'entreprise ont mis en évidence certaines des conséquences d'une transparence inadéquate et d'une faible protection des investisseurs. Les investisseurs en ont pris note. Une étude analysant les effets des transactions entre parties apparentées sur les entreprises cotées à la Bourse de Hong Kong entre 1998 et 2000 a montré que ces transactions ont entraîné d'importantes pertes de valeur pour les actionnaires minoritaires. En effet, la seule annonce d'une transaction entre parties apparentées donnait lieu à des rendements anormalement négatifs de l'action de l'entreprise concernée. L'étude conclut que les investisseurs considéraient les entreprises ayant des antécédents de transactions de ce type (même sans être préjudiciables) comme étant plus risquées que celles n'ayant aucun antécédent⁸.

RETOMBÉES POSITIVES SUR LA PERFORMANCE

Des recherches empiriques montrent qu'une réglementation plus stricte de l'utilisation abusive des actifs de la société à des fins personnelles par les administrateurs est corrélée à des investissements en actions plus importants et à une moindre concentration de l'actionnariat⁹. Ces conclusions sont conformes à la vision selon laquelle des mesures juridiques de protection plus solides permettent aux actionnaires minoritaires d'être plus confiants dans leurs investissements et de réduire la nécessité d'un actionnariat concentré pour atténuer les faiblesses en matière de gouvernance d'entreprise. Les mesures de protection *ex ante* (exigences exhaustives de divulgation et d'autorisation) et les mesures *ex post* (droits d'action en justice pour les actionnaires minoritaires) contre l'utilisation abusive des actifs de la société à des fins personnelles par les administrateurs semblent toutes deux importantes. Ensemble, ces deux types de mesures sont associés à des marchés boursiers plus vastes et plus actifs, à des primes par bloc d'actions moins importantes, à un plus grand nombre d'entreprises cotées en bourse, à une capitalisation boursière plus élevée et à un taux élevé d'introductions en bourse.

La plupart des économies qui ont renforcé les mesures de protection des investisseurs l'ont fait dans le cadre de

TABLEAU 7.4

Bonnes pratiques relatives à la protection des investisseurs dans le monde

| Pratique | Économies ^a | Exemples |
|---|------------------------|--|
| Permettre l'annulation de transactions préjudiciables entre parties apparentées | 69 | Brésil, États-Unis, Maurice, Rwanda |
| Réglementer l'autorisation des transactions entre parties apparentées | 57 | Albanie, France, Royaume-Uni |
| Exiger une divulgation détaillée de l'information | 48 | Nouvelle-Zélande, RAS de Hong Kong, Chine, Singapour |
| Permettre l'accès à tous les documents d'entreprise au cours du procès | 43 | Chili, Irlande, Israël |
| Exiger un examen externe des transactions entre parties apparentées | 38 | Australie, Égypte, Suède |
| Permettre l'accès à tous les documents d'entreprise avant le procès | 30 | Japon, Suède, Tadjikistan |
| Définir clairement le régime de responsabilités des administrateurs | 27 | Colombie, États-Unis, Malaisie, Mexique |

a. Parmi les 183 économies sondées.
Source : Base de données *Doing Business*.

programmes de gouvernance plus vastes. C'est notamment le cas de l'Albanie, de la Colombie, de la République dominicaine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Mexique, du Mozambique, du Rwanda, de la Sierra Leone et de la Thaïlande. Cela est bénéfique. La plupart des recherches suggèrent une relation positive entre des systèmes de gouvernance d'entreprise saine et la performance des entreprises telle que mesurée par leur valorisation boursière, leur performance opérationnelle ou le rendement de leurs actions¹⁰. Une étude réalisée par Deutsche Bank au sujet des 500 entreprises faisant partie de l'indice Standard & Poor's 500 montre que les entreprises ayant de solides structures de gouvernance, ou qui les ont améliorées, affichent une meilleure performance (d'environ 19 % sur une période deux ans) que celles ayant de piètres pratiques de gouvernance ou dont les pratiques se sont détériorées¹¹. Davantage d'études sont encore nécessaires pour pleinement comprendre quelles dispositions relatives à la gouvernance d'entreprise sont importantes pour différents types d'entreprises et d'environnements¹².

DES MESURES BÉNÉFIQUES POUR UN PLUS GRAND NOMBRE D'INVESTISSEURS

Pour que les mesures juridiques de protection soient efficaces, elles doivent être appliquées. Il est toutefois difficile d'identifier l'impact précis de changements législatifs spécifiques au sein d'une économie. De tels changements s'appliquent en règle générale à toutes les entreprises en même temps, ce qui ne laisse aucune hypothèse pour analyser ce qui se serait produit en l'absence de tels changements. Or, l'expérience d'un certain nombre d'économies démontre que de meilleures mesures de protection sont bénéfiques pour un plus grand nombre d'investisseurs, à en croire

l'augmentation du nombre d'entreprises cotées en bourse et du nombre d'affaires révélant des transactions préjudiciables.

La Thaïlande a amendé ses lois en 2006 et en 2008. Depuis 2005, plus de 30 économies se sont inscrites à sa bourse, faisant grimper le nombre d'entreprises cotées à 523. Depuis 2005, plus de 85 transactions qui n'étaient pas conformes aux normes de divulgation ont été suspendues pendant que l'organisme de réglementation thaïlandais exigeait des précisions. Treize de ces transactions ont été jugées préjudiciables et ont par conséquent été annulées, permettant à chaque fois de prévenir des dommages potentiels à l'entreprise et de préserver sa valeur¹³.

En Indonésie, une autre économie qui a constamment amélioré ses lois régissant la protection des investisseurs, le nombre d'entreprises cotées à la bourse d'Indonésie a augmenté de 331 à 396 entre 2004 et 2009. Entre-temps, la capitalisation boursière de ces entreprises a progressé de 680 milliards de rupiahs (75 milliards de dollars) à 1 077 milliards de rupiahs (119 milliards de dollars)¹⁴. La Malaisie et Singapour, deux acteurs majeurs dans la région en matière de protection des investisseurs, ont vu leur nombre d'entreprises augmenter de plus de 100 depuis 2005. Au cours de cette même période, la commission des valeurs mobilières de Malaisie a sanctionné plus de 100 entreprises pour non-conformité aux exigences de divulgation et plus de 20 entreprises pour non-conformité aux exigences d'autorisation pour les transactions avec des parties apparentées¹⁵.

L'expérience du Brésil montre que les investisseurs accordent de l'importance aux règles plus solides de gouvernance d'entreprise. Pour les entreprises à la recherche d'investissements en actions au Brésil, 2002 et 2003 ont été des années difficiles. L'indice de la bourse de Sao Paulo, le BOVESPA, avait chuté de 14 % (en dollars US). Le marché a toutefois

montré qu'il était capable de reconnaître la valeur des entreprises solides ayant une bonne gouvernance¹⁶. En 2001, un segment spécial de la bourse, le Novo Mercado, a été créé pour l'échange d'actions d'entreprises qui ont volontairement accepté de mettre en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise allant au-delà de ce qu'exigeait les lois brésiliennes¹⁷. Ce nouveau marché misait sur l'hypothèse selon laquelle la perception d'une meilleure gouvernance d'entreprise par les investisseurs ferait grimper la valeur des actions et la liquidité.

Au départ, ce pari n'inspirait que faiblement confiance. En 2004 cependant, pour la première fois depuis plus d'une décennie, un certain nombre d'entreprises majeures ont décidé d'entrer en bourse. Leurs introductions en bourse, les premières au Brésil depuis janvier 2002, ont permis une renaissance du marché boursier du pays. Vers la fin de l'année 2004, le Novo Mercado comptait 7 nouvelles entreprises inscrites à sa cote. À la fin de 2007, 156 entreprises étaient inscrites au Novo Mercado, représentant 57 % de la capitalisation boursière du BOVESPA, 66 % de ses échanges et 74 % du nombre d'échanges sur le marché des liquidités¹⁸. Fin 2009, le Novo Mercado comptait encore 3 inscriptions de plus¹⁹. On peut imaginer quelles seraient les retombées si ses règles de gouvernance d'entreprise s'appliquaient à toutes les entreprises.

1. OCDE (2009).
2. Dahya, Dimitrov et McConnell (2008).
3. Klapper et Love (2004).
4. Lobet (2009).
5. Johns et Lobet (2007).
6. Anna Nadgrodkiwicz et Aleksandr Skolnikov, *What's in a Word? Corporate Governance, Language and Institutional Change, Development Blog*, 2 mars 2010, <http://www.cipe.org>.
7. OCDE (2004a).
8. Cheung, Rau et Stouraitis (2006).
9. Djankov, La Porta, López-de-Silanes et Shleifer (2008).
10. Les études transnationales comprennent Klapper et Love (2004), Durnev et Kim (2005), Bauer, Guenster et Otten (2004) ainsi que Baker et autres (2007).
11. Grandmont, Grant et Silva (2004).
12. Love (2010).
13. Information fournie par la commission des valeurs mobilières de la Thaïlande.
14. Bourse de l'Indonésie (2009).
15. Information fournie par la commission des valeurs mobilières de la Malaisie.
16. IFC (2006).
17. *Doing Business* ne tient pas compte des règles qui s'appliquent au Novo Mercado parce que leur application n'est pas obligatoire.
18. IFC (2008b).
19. BOVESPA (2010).

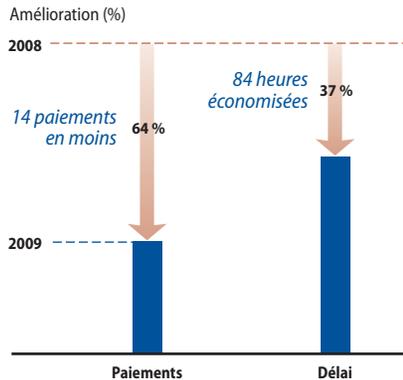
Création d'entreprise
 Obtention des permis de construire
 Transfert de propriété
 Obtention de prêts
 Protection des investisseurs

Paiement des taxes et impôts

Commerce transfrontalier
 Exécution des contrats
 Fermeture d'entreprise

Pour Carolina, propriétaire et gérante d'un magasin en Colombie, payer ses taxes et impôts est devenu plus facile depuis quelques années. En 2004, elle devait effectuer 69 paiements destinés à 13 types de taxes et impôts différents et consacrer 57 jours (456 heures), soit près de 3 mois, à l'acquittement de son devoir fiscal¹. Aujourd'hui, grâce au nouveau système électronique de cotisations à la sécurité sociale, elle n'a plus que 20 paiements à faire et ne consacre plus que 26 jours (208 heures) par an à cette même tâche. Toutefois, des taux d'imposition élevés signifient qu'elle doit verser environ 78,7 % de son bénéfice brut aux impôts. Juliana, propriétaire d'une usine de conditionnement de jus de fruits en Ouganda, doit composer avec un environnement complètement différent. Elle effectue 32 paiements se rapportant à 16 régimes fiscaux différents et passe environ 20 jours (161 heures) par année à

FIGURE 8.1
Les entrepreneurs de Tunisie utilisent un système électronique pour payer leurs impôts et taxes



Quelles économies se sont le plus améliorées en matière de paiements de taxes et impôts ?

1. Tunisie
2. Cap-Vert
3. Sao-Tomé-et-Principe
4. Canada
5. Ex-République yougoslave de Macédoine
6. Bulgarie
7. Chine
8. Hongrie
9. Taïwan, Chine
10. Pays-Bas

Source : Base de données Doing Business.

s'occuper de l'acquittement du devoir fiscal de son entreprise. Elle ne paie que 35,7 % de ses bénéfices en impôts. Mais ce n'est pas tout. Une récente étude portant sur les relations avec les autorités publiques suggère que les femmes à la tête d'entreprises en Ouganda sont contraintes à payer beaucoup plus de pots de vin et sont plus à risque de harcèlement que les hommes².

Dans certaines économies, les femmes n'ont pas le même statut que les hommes au regard de la loi. C'est notamment le cas de la Côte d'Ivoire : les femmes mariées peuvent y payer jusqu'à 5 fois plus d'impôts sur le revenu personnel que leur mari, pour un même montant de revenu. Trois autres économies exigent également davantage d'impôts des femmes : le Burkina Faso, l'Indonésie et le Liban. À l'inverse, Israël, la Corée du Sud et Singapour ont des impôts inférieurs pour les femmes, pour les encourager à entrer dans la population active. Les considérations sexistes explicites dans le droit fiscal peuvent avoir une incidence sur la décision des femmes de travailler dans le secteur formel et de déclarer leurs revenus aux fins d'imposition³. Les réformes qui simplifient l'administration fiscale et qui facilitent le paiement des taxes et impôts pour tous (entreprises et individus) peuvent contribuer à éliminer ces problèmes de l'égalité hommes-femmes.

Les impôts et taxes sont essentiels. Dans la plupart des économies, la fiscalité est la première source de financement d'un vaste éventail de programmes sociaux et économiques. La quantité de recettes que ces économies doivent lever par le biais d'impôts et taxes dépend de divers facteurs, notamment de la capacité du gouvernement à générer des recettes autrement, par exemple au moyen de rentes tirées des ressources naturelles. Outre la couverture des biens et services publics, les impôts et taxes peuvent également permettre une redistribution des revenus, notamment pour les enfants, les personnes âgées et les chômeurs. Les taux d'imposition doivent cependant être déterminés avec soin. Une récente enquête auprès d'entreprises de 123 économies montre que les entreprises classent les taux d'imposition parmi les 4 principaux freins à leurs activités⁴. La crise financière et économique a entraîné des compressions budgétaires dans la plupart des économies, mais bon nombre d'entre elles choisissent tout de même de réduire les taux d'imposition des entreprises. Dix-sept des économies faisant partie du rapport *Doing Business* ont réduit leurs taux d'imposition sur les profits des entreprises en 2009-2010. Le Canada, l'Allemagne et Singapour ont réduit les impôts des entreprises en 2009 pour les aider à faire face au ralentissement économique⁵.

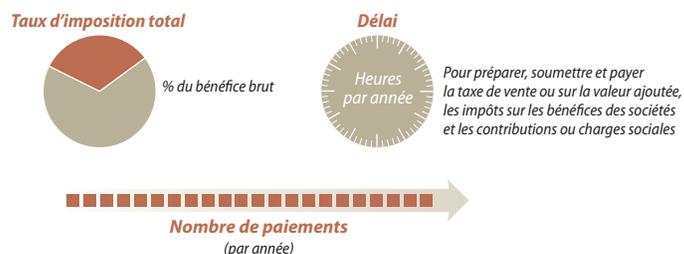
TABLEAU 8.1
Où le paiement des impôts et des taxes est-il le plus facile — et où est-il le plus difficile ?

| Le plus facile | RANG | Le plus difficile | RANG |
|-------------------------|------|---------------------------|------|
| Maldives | 1 | Jamaïque | 174 |
| Qatar | 2 | Panama | 175 |
| RAS de Hong Kong, Chine | 3 | Gambie | 176 |
| | | Bolivie | 177 |
| Singapour | 4 | Venezuela | 178 |
| Émirats arabes unis | 5 | Tchad | 179 |
| | | Congo, République du | 180 |
| Arabie saoudite | 6 | Ukraine | 181 |
| Irlande | 7 | République centrafricaine | 182 |
| Oman | 8 | | |
| Koweït | 9 | Bélarus | 183 |
| Canada | 10 | | |

Remarque : Le classement représente la moyenne des notes attribuées aux économies en fonction des indicateurs sur le nombre de paiements, le délai et le taux d'imposition total. Voir les Notes statistiques pour plus de détails.

Source : Base de données Doing Business.

FIGURE 8.2
Quels sont les délais et le nombre de paiements nécessaires pour qu'une entreprise locale de taille moyenne paie tous ses impôts et taxes, et quel est son taux d'imposition total ?

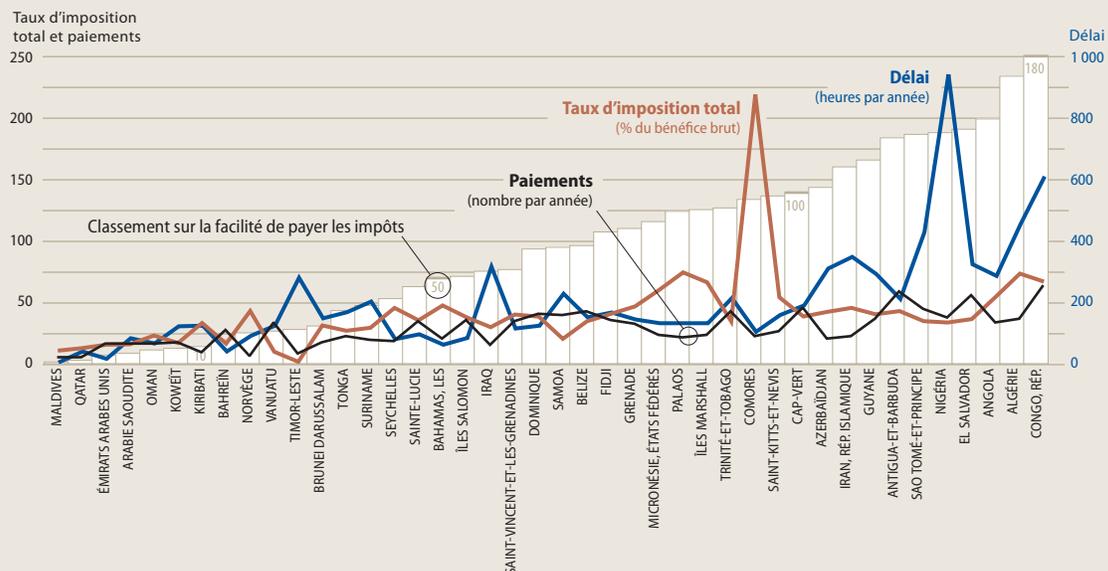


ENCADRÉ 8.1

La taille ou la richesse en ressources d'une économie a-t-elle une incidence sur la facilité de paiement des impôts et des taxes ?

Dans certaines économies, surtout dans les plus petites, les gouvernements perçoivent la plus grande partie de leurs recettes à partir de 1 ou 2 secteurs. Cela leur permet de fonctionner avec une assiette fiscale plus réduite que dans les économies plus larges et plus diversifiées. Les Maldives et Kiribati, par exemple, ont choisi d'imposer principalement les hôtels et le tourisme, des secteurs qui ne sont pas mesurés par les indicateurs *Doing Business*, qui sont axés sur le secteur manufacturier. D'autres économies, telles que le Qatar, les Émirats arabes unis, l'Arabie saoudite et l'Oman, sont des pays riches en ressources qui perçoivent la majorité de leurs recettes par des moyens autres que l'imposition.

Au sein des économies riches en ressources naturelles et des petits États insulaires en développement, on constate une importante variation de classements sur la facilité de paiement des taxes et impôts (voir Figure).¹ Les différences relatives aux taux d'imposition en vigueur expliquent en partie ces variations. Toutefois, le fardeau administratif y est également pour quelque chose. Parmi les économies riches en ressources naturelles, le taux d'imposition total varie entre 11 % du bénéfice au Qatar et 72 % en Algérie. Au sein des petites économies, le taux d'imposition total moyen est de 38 %. Le fardeau administratif relatif au paiement des taxes et impôts varie de manière tout aussi importante. Ainsi, ce n'est pas parce qu'un pays est petit ou qu'il tire ses recettes des ressources naturelles que cela rend son administration fiscale plus facile. Le temps passé à s'acquitter des impôts sur les bénéfices, des taxes de consommation et des contributions sociales peut prendre 12 heures par an dans les Émirats arabes unis, 58 heures dans les Bahamas, et jusqu'à 424 heures à Sao-Tomé-et-Principe et 938 heures au Nigéria.



1. Les économies riches en ressources naturelles analysées sont celles qui tirent plus de 50 % de leurs recettes fiscales totales des hydrocarbures et des minéraux (selon les estimations du Fonds monétaire international).

Maintenir les taux d'imposition à un niveau raisonnable peut être important pour encourager le développement du secteur formel et la formalisation des entreprises. Cela est particulièrement vrai pour les petites et moyennes entreprises qui contribuent à la création d'emplois et à la croissance, mais qui ne constituent pas une importante source de revenus fiscaux⁶. Le secteur informel n'est pas sujet à l'imposition, et surtaxer un secteur formel de plus en plus restreint peut entraîner le ressentiment des contribuables et davantage d'évasion fiscale. Les décisions concernant quelle personne ou entreprise imposer, et à quelle étape du cycle économique, peuvent avoir un impact sur de nombreux facteurs différents qui vont au-delà de la portée de ce rapport.

Les recettes fiscales dépendent également de la capacité administrative des gouvernements à percevoir les impôts et taxes et de la volonté des entreprises de s'acquitter de leur devoir fiscal. L'acquiescement du devoir fiscal est important pour que le système fonctionne pour tous et qu'il puisse ainsi soutenir les programmes et services qui améliorent les conditions de vie. Le maintien de règles aussi claires et simples que possible est également très utile pour les contribuables. Une fiscalité trop compliquée présente de plus grands risques d'évasion fiscale. Les coûts élevés relatifs à l'acquiescement du devoir fiscal sont corrélés avec des secteurs informels plus importants, davantage de corruption et des investissements moindres. Les économies ayant des systèmes fiscaux

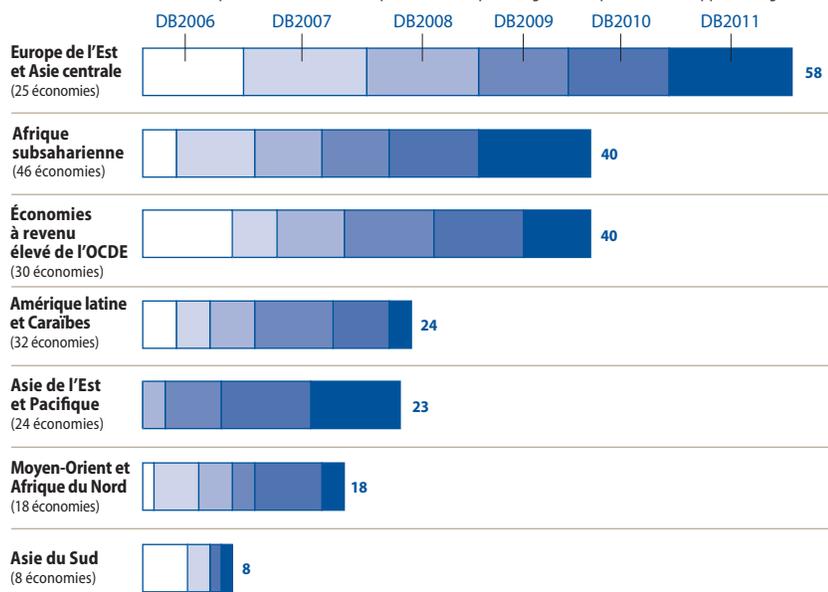
bien conçus sont capables de favoriser la croissance des entreprises et, en dernier lieu, les investissements et l'emploi dans leur ensemble⁷.

Doing Business mesure ces questions au moyen de 3 indicateurs : les paiements, le délai et les taxes et impôts totaux payés par une entreprise standard de 60 employés au cours d'une année donnée. L'indicateur sur le nombre de paiements mesure la fréquence à laquelle l'entreprise doit produire et payer différents types d'impôts, de taxes et de contributions, et est ajusté afin de refléter la manière dont ces paiements sont effectués. L'indicateur sur le délai mesure le nombre d'heures qu'il faut pour préparer, produire et payer les 3 principaux types de taxes et d'impôts : impôts sur les bénéfices, taxes de consommation et contributions/charges

FIGURE 8.3

Des réformes relatives aux taxes et impôts ont été mises en œuvre dans plus de 60 % des économies au cours des six dernières années

Nombre de réformes facilitant le paiement des taxes et impôts recensées par *Doing Business* par année de rapport *Doing Business*



Remarque : Une réforme recensée par *Doing Business* est comptée comme une réforme par économie réformatrice et par année. L'échantillon de données pour *Doing Business* 2006 (données de 2004) comprend 174 économies. L'échantillon de *Doing Business* 2011 (données de 2009) comprend des données supplémentaires pour les Bahamas, le Bahreïn, le Brunei Darussalam, Chypre, le Kosovo, le Liberia, le Luxembourg, le Monténégro et le Qatar, pour un total de 183 économies.

Source : Base de données *Doing Business*.

sociales obligatoires. Le taux d'imposition total mesure le coût de l'impôt payé par une entreprise standard (Figure 8.2)⁸.

Avec ces indicateurs, *Doing Business* compare les systèmes fiscaux et effectue le suivi des réformes fiscales dans le monde du point de vue des entreprises locales, en couvrant à la fois les coûts directs de l'impôt et le fardeau administratif que les différents paiements peuvent représenter. *Doing Business* ne mesure pas la santé fiscale des économies, les conditions macroéconomiques dans lesquelles les gouvernements peuvent percevoir leurs recettes, ni la fourniture des services publics permise par l'imposition.

Les 10 premières économies du classement sur la facilité de faire des affaires représentent un vaste éventail de modèles de collecte de revenus, chaque modèle ayant diverses répercussions sur le fardeau fiscal des entreprises domestiques de taille moyenne (Tableau 8.1). Les 10 principales économies du classement comprennent un certain nombre d'économies de petite taille ou qui sont riches en ressources. Cependant, ces caractéristiques n'ont pas nécessairement une incidence sur le fardeau administratif ou le taux d'imposition total supporté par les entreprises (Encadré 8.1).

Aussi, parmi les 10 premières économies du classement sur la facilité de paiement des impôts et taxes figurent la région administrative spéciale de Hong Kong (Chine), Singapour, l'Irlande et le

Canada. Ces économies appliquent un faible coût de l'impôt, avec des taux d'imposition totaux moyens de moins de 30 % du bénéfice brut. Elles s'illustrent également par leur faible fardeau administratif : bien qu'elles perçoivent jusqu'à neuf impôts et taxes différents sur les entreprises, les entreprises locales acquittent leur devoir fiscal en seulement un jour par mois et six paiements. La déclaration et le paiement électroniques, ainsi que des formulaires conjoints pour plusieurs impôts et taxes, sont des pratiques communes au sein de ces quatre économies.

La Tunisie, l'économie qui a le plus amélioré la facilité de paiement des taxes et des impôts en 2009–2010, a suivi leur exemple. Elle a mis en place des systèmes

électroniques de paiement des impôts sur le revenu des sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée et a permis leur utilisation à la majorité des entreprises. Ces changements ont permis de réduire le nombre de paiements par année de 14 et le délai nécessaire pour les acquitter de 84 heures.

Trente-neuf autres économies ont également rendu plus facile le paiement des impôts et taxes en 2009–2010⁹. Les gouvernements ont continué à baisser les taux d'imposition, à élargir leur assiette fiscale et à faciliter l'acquittement du devoir fiscal de manière à diminuer le coût de l'impôt des entreprises et favoriser la création d'emplois. Comme les années précédentes, la mesure la plus populaire a été de réduire les taux d'imposition sur le bénéfice brut.

QUELLES SONT LES TENDANCES ?

Au cours des six dernières années, plus de 60 % des économies couvertes par *Doing Business* ont facilité le paiement des impôts et des taxes ou ont réduit le fardeau fiscal des entreprises locales (Figure 8.3). À l'échelle mondiale, une entreprise consacre en moyenne 35 jours (282 heures) par année à acquitter son devoir fiscal, qui comporte 30 paiements. En comparaison aux moyennes internationales de 2004, le nombre de paiements a diminué de 4 et le délai nécessaire à l'acquittement du devoir fiscal, de 5 jours (39 heures)¹⁰. Les entreprises implantées dans les économies à revenu élevé sont celles où le paiement des impôts et taxes est le plus facile. En moyenne, les entreprises passent 22 jours (172 heures) à acquitter 15 paiements de taxes et impôts chaque année. Dans les économies à faible revenu, les entreprises continuent à assumer la pression fiscale la plus lourde (Tableau 8.2). À l'échelle internationale, les entreprises paient en moyenne 47,8 % de leur bénéfice brut en impôts, taxes et contributions sociales, soit 5 points de moins qu'en 2004.

TABLEAU 8.2

Pression fiscale la moins lourde dans les économies à revenu élevé

| Groupe de revenus | Paiements (nombre par année) | Délai (heures par année) | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) |
|--|---------------------------------|-----------------------------|---|
| Faible | 38 | 295 | 71,0 |
| Pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure | 35 | 359 | 40,3 |
| Pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure | 31 | 272 | 43,4 |
| Élevé | 15 | 172 | 38,8 |
| Moyenne | 30 | 282 | 47,8 |

Source : Base de données *Doing Business*.

TABLEAU 8.3

**Qui facilite le paiement des impôts et taxes et qui le rend difficile —
et où trouve-t-on le taux d'imposition total le plus élevé et le moins élevé ?**

| Paiements (nombre par année) | | | |
|---|------|---------------------------|-------|
| Le moins élevé | | Le plus élevé | |
| Suède | 2 | Sri Lanka | 62 |
| RAS de Hong Kong, Chine | 3 | Côte d'Ivoire | 64 |
| Maldives | 3 | Nicaragua | 64 |
| Qatar | 3 | Serbie | 66 |
| Norvège | 4 | Venezuela | 70 |
| Singapour | 5 | Jamaïque | 72 |
| Mexique | 6 | Monténégro | 77 |
| Timor-Leste | 6 | Bélarus | 82 |
| Kiribati | 7 | Roumanie | 113 |
| Maurice | 7 | Ukraine | 135 |
| Délai (heures par année) | | | |
| Le plus rapide | | Le plus lent | |
| Maldives | 0 | Ukraine | 657 |
| Émirats arabes unis | 12 | Sénégal | 666 |
| Bahreïn | 36 | Mauritanie | 696 |
| Qatar | 36 | Tchad | 732 |
| Bahamas | 58 | Bélarus | 798 |
| Luxembourg | 59 | Venezuela | 864 |
| Oman | 62 | Nigéria | 938 |
| Suisse | 63 | Viet Nam | 941 |
| Irlande | 76 | Bolivie | 1 080 |
| Seychelles | 76 | Brésil | 2 600 |
| Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | | | |
| Le plus faible | | Le plus élevé | |
| Timor-Leste | 0,2 | Érythrée | 84,5 |
| Vanuatu | 8,4 | Tadjikistan | 86,0 |
| Maldives | 9,3 | Ouzbékistan | 95,6 |
| Namibie | 9,6 | Argentine | 108,2 |
| Macédoine, ERY | 10,6 | Burundi | 153,4 |
| Qatar | 11,3 | République centrafricaine | 203,8 |
| Émirats arabes unis | 14,1 | Comores | 217,9 |
| Arabie saoudite | 14,5 | Sierra Leone | 235,6 |
| Bahreïn | 15,0 | Gambie | 292,3 |
| Géorgie | 15,3 | Congo, République dém. du | 339,7 |

Remarque : L'indicateur sur le nombre de paiements tient compte de la possibilité des déclarations et/ou des déclarations conjointes et de paiements électroniques lorsque celles-ci sont utilisées par la majorité des entreprises. Voir les Notes statistiques pour plus de détails.
Source : Base de données Doing Business.

**L'ACQUITTEMENT DU DEVOIR FISCAL
DEVIENT PLUS FACILE**

Onze des économies de la région d'Europe de l'Est et d'Asie centrale ont simplifié le paiement de leurs taxes et impôts au cours des six années après 2004. Grâce aux mesures engagées, le délai moyen pour acquitter le devoir fiscal des entreprises a diminué de 2 semaines de travail. La tendance au changement s'est d'abord fait sentir en Bulgarie et en Lettonie en 2005 et s'est répandue dans toute la région pour atteindre l'Azerbaïdjan, la Turquie et l'Ouzbékistan en 2006, le Bélarus et l'Ukraine en 2007, la République Kirghize et la Macédoine (ERY) en 2008, et l'Albanie et le Monténégro en 2009. Le fardeau

administratif y demeure toutefois lourd en règle générale. Cinq économies de la région sont classées parmi celles qui ont le nombre le plus élevé de paiements à l'échelle internationale (Figure 8.3).

Certaines économies d'Afrique subsaharienne ont également mis l'accent sur la facilitation du paiement des impôts et taxes. En 2010, la Sierra Leone a adopté des réformes administratives au niveau de l'autorité fiscale et a remplacé quatre taxes différentes sur le chiffre d'affaires par une seule taxe sur la valeur ajoutée. Au cours des cinq dernières années, sept autres économies (Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Ghana, Madagascar, Afrique du Sud et Soudan) ont réduit leur nombre

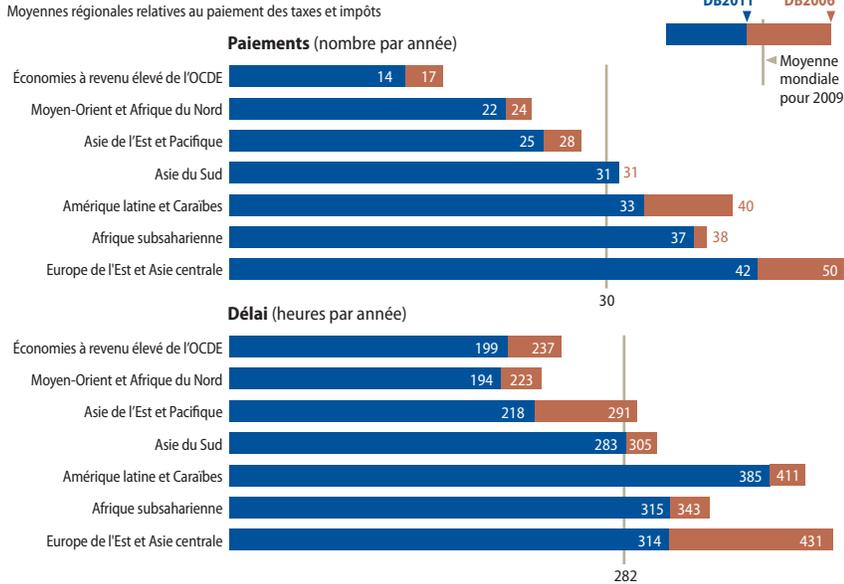
de paiements en éliminant, unifiant ou réduisant la fréquence des déclarations et des paiements. Le Mozambique, Sao-Tomé-et-Principe, la Sierra Leone, le Soudan et la Zambie ont réorganisé leur code fiscal existant ou en ont adopté un nouveau au cours des six dernières années.

Les entreprises implantées dans les économies à revenu élevé membres de l'OCDE sont celles qui assument le fardeau administratif le moins lourd. Les entreprises de ces économies consacrent en moyenne 25 jours par année pour acquitter 14 paiements de taxes et impôts. Toutes ces économies à l'exception de la République slovaque et de la Suisse, ont pleinement mis en œuvre la déclaration et le paiement électroniques d'impôts pour les entreprises. Entre 2006 et 2009, la République tchèque, la Finlande, la Grèce, les Pays-Bas, la Pologne et l'Espagne ont adopté ou amélioré la déclaration d'impôts électronique ou encore ont simplifié le processus relatif au paiement des taxes et impôts, ce qui leur a permis de réduire le délai nécessaire à l'acquittement du devoir fiscal de 13 jours (101 heures) en moyenne.

Dans la région du Moyen-Orient et Afrique du Nord, les entreprises ne doivent acquitter que 22 paiements par année en moyenne, ce qui en fait la deuxième région ayant le moins de paiements. Il existe néanmoins d'importants écarts entre les pays puisqu'au Yémen, 44 paiements sont nécessaires alors qu'au Qatar, 3 suffisent. En 2009–2010, seules 2 réformes fiscales ont été enregistrées dans cette région, en Jordanie et en Tunisie.

En Amérique latine et Caraïbes, les entreprises continuent à consacrer beaucoup de temps au paiement de leurs taxes et impôts, soit 385 heures par année et 33 paiements par année en moyenne (Figure 8.4). Bon nombre d'économies de la région ont toutefois simplifié leur processus de paiement de taxes et impôts depuis 2004, ce qui a permis aux entreprises d'économiser 3 jours par année en moyenne. Pourtant, seulement 12 des 32 économies de la région ont adopté un système électronique de déclaration et paiement d'impôts pour les entreprises. Depuis 2004, la Colombie, la République dominicaine, le Guatemala, le Honduras, le Mexique et le Pérou ont mis en place des systèmes de déclaration et de paiement en ligne, éliminant 25 paiements de taxes et impôts distincts et réduisant le délai nécessaire pour les acquitter de 11 jours (83 heures) en moyenne. Voici quelques unes des mesures les plus audacieuses : depuis 2004, la Colombie a éliminé 49 paiements, et réduit le délai nécessaire au paiement des impôts et taxes de 248 heures ; la République

FIGURE 8.4
La région d'Asie de l'Est et Pacifique est celle où le paiement des taxes et des impôts est le plus facile



Remarque : L'échantillon pour *Doing Business 2006* (données de 2004) comprend des données pour 174 économies. L'échantillon de *Doing Business 2011* (données de 2009) comprend des données supplémentaires pour les Bahamas, le Bahreïn, le Brunei Darussalam, Chypre, le Kosovo, le Liberia, le Luxembourg, le Monténégro et le Qatar, pour un total de 183 économies.

Source : Base de données *Doing Business*.

dominicaine a éliminé 65 paiements, et réduit son délai de 156 heures ; et le Mexique a éliminé 21 paiements, et réduit le délai nécessaire pour acquitter le devoir fiscal de 148 heures. Ces économies continuent de travailler à réduire encore davantage le fardeau administratif des entreprises.

Les économies d'Asie de l'Est et du Pacifique ont réduit le délai nécessaire à l'acquiescement du devoir fiscal de 8 jours ouvrables depuis 2004, ce qui en fait la deuxième région ayant le plus réduit son délai après l'Europe de l'Est et Asie centrale. Plus récemment, le

Laos a consolidé en un seul formulaire la déclaration d'impôt sur le bénéfice et la taxe d'accise pour les entreprises, ainsi que la retenue d'impôt à la source sur le revenu personnel. Les entreprises consacrent désormais 25 jours de moins par an pour s'acquiescer de leur devoir fiscal. La Chine a harmonisé ses méthodes comptables et a accru l'utilisation des systèmes électroniques de déclaration et de paiement d'impôts en 2007, permettant aux entreprises d'économiser 368 heures et 26 paiements par an. En 2008 et 2009, la Chine a harmonisé les critères relatifs

aux retenues d'impôt à la source des entreprises et est passée d'un système sur la valeur ajoutée axé sur la production à un système axé sur la consommation, permettant aux entreprises d'économiser 106 heures supplémentaires par année. Le Brunei Darussalam, la Malaisie, Taïwan (Chine) et la Thaïlande ont adopté des systèmes électroniques ou les ont améliorés au cours des six dernières années.

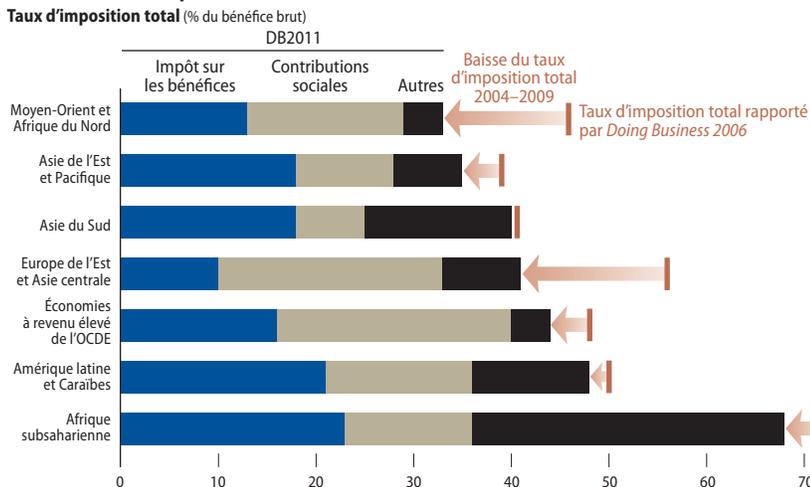
En Asie du Sud, le nombre de paiements et le délai nécessaires à l'acquiescement du devoir fiscal ont peu changé dans l'ensemble. En 2009–2010, *Doing Business* a enregistré une seule réforme fiscale, en Inde, où les taxes sur les avantages sociaux ont été abolies et le système de déclaration électronique a été amélioré.

LES TAUX D'IMPOSITION TOTAUX DIMINUENT

Lorsqu'il est question du fardeau fiscal des entreprises, il est important d'examiner tous les impôts et taxes que les entreprises doivent payer. Ces taxes et impôts peuvent comprendre les contributions/charges sociales obligatoires payées par les employeurs, les taxes sur le chiffre d'affaires, les impôts fonciers et les autres taxes telles que les impôts sur le transfert de propriétés, sur les dividendes, sur les gains en capital, sur les transactions financières, sur la collecte d'ordures et sur les véhicules et les routes. Dans 7 économies du monde, les charges/contributions sociales obligatoires totalisent plus de 100 % du bénéfice brut et se situent entre 108,2 % et 339,7 %. *Doing Business* part de l'hypothèse que l'entreprise moyenne dans son étude fiscale a une marge de profit fixe brute de 20 %. Lorsque l'indicateur montre que les impôts sont supérieurs au bénéfice, l'entreprise doit dégager une marge de bénéfice brute de plus de 20 % pour payer ses impôts. L'impôt sur le revenu des entreprises n'est qu'un des nombreux impôts et taxes que l'entreprise doit assumer. Dans la plupart des économies, le taux d'imposition total se situe entre 30 % et 50 % du bénéfice brut.

Les économies d'Europe de l'Est et Asie centrale ont mis en œuvre le plus grand nombre de réformes ayant une incidence sur les indicateurs sur le paiement des taxes et impôts depuis 2004, puisque 23 des 25 économies de la région ont effectué 58 réformes dans ce domaine. La mesure la plus importante au cours de ces six dernières années a été de réduire les taux d'imposition sur le bénéfice brut (mesure adoptée par 19 économies). Ces changements ont permis de réduire le taux d'imposition total moyen de la région de 13,1 points (Figure 8.5).

FIGURE 8.5
La région d'Europe de l'Est et Asie centrale est celle qui affiche la plus importante baisse du taux d'imposition total



Remarque : L'échantillon pour *Doing Business 2006* (données de 2004) comprend des données pour 174 économies. L'échantillon de *Doing Business 2011* (données de 2009) comprend des données supplémentaires pour les Bahamas, le Bahreïn, le Brunei Darussalam, Chypre, le Kosovo, le Liberia, le Luxembourg, le Monténégro et le Qatar, pour un total de 183 économies.

Source : Base de données *Doing Business*.

Au cours de la dernière année, les économies d'Afrique subsaharienne ont mis en œuvre près d'un quart de toutes les réformes comptabilisées par les indicateurs sur le paiement des taxes et impôts, un record pour la région comparé aux années précédentes. Au cours des six dernières années, la mesure la plus populaire dans la région a été de réduire les taux d'imposition sur le bénéfice (28 réformes). Ces réductions ont permis de diminuer le taux d'imposition total moyen de la région de 2,7 points. Toutefois, l'impôt sur le bénéfice brut, un des nombreux impôts et taxes assumés par les entreprises en Afrique, ne représente qu'un tiers des impôts et taxes payés. Les entreprises de la région doivent encore assumer le taux d'imposition total moyen le plus élevé du monde, soit 68 % de leur bénéfice brut.

Dans les économies à revenu élevé membres de l'OCDE, les entreprises paient en moyenne 43 % de leur bénéfice brut en impôts et taxes. Dix-neuf de ces économies ont déjà réduit leur taux d'imposition sur le bénéfice brut au cours des six dernières années. D'autres changements sont à venir. L'Australie, la Finlande et le Royaume-Uni ont annoncé d'importantes réformes de leur système fiscal au cours des prochaines années¹¹.

Le taux d'imposition total moyen au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, qui représente 32,8 % des profits d'une entreprise, fait partie des plus faibles au monde grâce en partie aux réformes fiscales qui ont réduit ce taux de 10,8 points depuis 2004. L'Algérie, Djibouti, l'Égypte, le Maroc, la Syrie, la Tunisie, la Cisjordanie et Gaza et le Yémen ont tous abaissé leur taux d'imposition sur le bénéfice brut, aboli certains impôts et taxes ou remplacé des taxes en cascade.

Le taux d'imposition total moyen en Amérique latine et Caraïbes est le plus élevé du monde, avec 48 % du bénéfice brut. Sept économies, dont le Mexique, le Paraguay et l'Uruguay, ont revu à la baisse leur taux d'imposition au cours des six dernières années, réduisant le taux d'imposition total de la région de 2,3 points.

Le taux d'imposition total de la région d'Asie de l'Est et du Pacifique est relativement faible. Se situant à 35,4 % du bénéfice brut, il s'agit du deuxième plus bas taux dans le monde après le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. Treize économies de cette région ont tout de même réduit leur taux d'imposition sur le bénéfice brut au cours des six dernières années. C'est notamment le cas de la Chine, de l'Indonésie, de la Malaisie, des Philippines, de la Thaïlande et du Viet Nam.

TABLEAU 8.4

Bonnes pratiques pour faciliter le paiement de taxes et impôts dans le monde

| Pratique | Économies ^a | Exemples |
|--|------------------------|--|
| Permettre l'auto-évaluation | 136 | Botswana, Géorgie, Inde, Malaisie, Oman, Pérou, Royaume-Uni |
| Permettre la déclaration et le paiement en ligne | 61 | Afrique du Sud, Australie, Inde, Lituanie, République dominicaine, Singapour, Tunisie |
| Avoir un impôt par assiette fiscale | 50 | Afghanistan, Chine, Macédoine (EYR), Maroc, Namibie, Paraguay, RAS de Hong Kong (Chine), Suède |

a. Parmi les 183 économies sondées.

Source : Base de données *Doing Business*.

En Asie du Sud, peu d'économies ont apporté des modifications ayant une incidence sur les indicateurs relatifs au paiement des impôts et taxes depuis 2004. L'Afghanistan, le Bangladesh, l'Inde et le Pakistan ont réduit leur taux d'imposition sur le bénéfice brut, mais ces réductions ont eu peu d'effet sur le taux d'imposition total de la région.

QU'EST-CE QUI A FONCTIONNÉ ?

À l'échelle mondiale, les économies qui facilitent le paiement des taxes et impôts pour les entreprises locales ont instauré des systèmes de déclarations et de paiement électroniques, ont établi un impôt par assiette fiscale et utilisé un système de déclaration basé sur une auto-évaluation (Tableau 8.4). Elles mettent également l'accent sur des taux d'imposition moindres accompagnés d'assiettes fiscales plus vastes.

OFFRIR UNE OPTION ÉLECTRONIQUE

Les déclarations et le paiement électroniques des impôts et taxes éliminent les formalités administratives et les interactions excessives avec des percepteurs. Offerte par 61 économies, cette option peut réduire le délai nécessaire aux entreprises pour s'acquitter de leur devoir fiscal, accroître le nombre d'entreprises qui paient leurs impôts et diminuer les coûts relatifs à l'administration des recettes. Elle n'est toutefois possible que si sa mise en œuvre est efficace. Pour ce faire, des processus simples et des systèmes de grande qualité sont nécessaires.

En Tunisie, grâce à un système de déclaration et de paiement électroniques qui est désormais pleinement opérationnel, les entreprises passent 37 % moins de temps à acquitter leurs impôts sur le revenu des sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée. L'Azerbaïdjan a instauré en 2007 un système

TABLEAU 8.5

Importantes baisses des taux d'imposition sur le revenu des sociétés en 2009–2010

| Région | Réduction du taux d'imposition sur le revenu des sociétés (%) | Année d'entrée en vigueur |
|-----------------------------|--|---------------------------|
| Afrique subsaharienne | Burkina Faso, de 30 % à 27,5 % | 2010 |
| | République du Congo, de 38 % à 36 % | 2010 |
| | Madagascar, de 25 % à 23 % | 2010 |
| | Niger, de 35 % à 30 % | 2010 |
| | Sao-Tomé-et-Principe, de 30 % à 25 % | 2009 |
| | Seychelles, d'un taux progressif de 0 % à 40 % à un taux progressif de 25 % à 33 % | 2010 |
| Europe et Asie centrale | Zimbabwe, de 30 % à 25 % | 2010 |
| | Azerbaïdjan, de 22 % à 20 % | 2010 |
| | Lituanie, de 20 % à 15 % | 2010 |
| | Macédoine (ERY), de 10 % à 0 % (pour les bénéfices non distribués) | 2009 |
| Asie de l'Est et Pacifique | Tadjikistan, de 25 % à 15 % | 2009 |
| | Brunei Darussalam, de 23,5 % à 22 % | 2010 |
| | Indonésie, de 28 % à 25 % | 2009 |
| | Taiwan (Chine), de 25 % à 17 % | 2010 |
| Amérique latine et Caraïbes | Tonga, d'un taux progressif de 15 % à 30 % à un taux fixe de 25 % | 2009 |
| | Panama, de 30 % à 25 % | 2010 |

Source : Base de données *Doing Business*.

TABLEAU 8.6

Qui a facilité le paiement des taxes et impôts et réduit le fardeau fiscal des entreprises locales en 2009–2010, et quelles mesures ont été prises ?

| | Mesure | Économies | Exemples |
|--|---|---|---|
| Facilitation de l'acquittement du devoir fiscal | Fusion ou élimination d'impôts et taxes autres que l'impôt sur le bénéfice brut | Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cap-Vert, Chine, Faso, Hongrie, Inde, Jordanie, Monténégro, RAS de Hong Kong (Chine), Slovaquie, Venezuela | Le Cap-Vert a éliminé tous ses droits de timbre. |
| | Simplification du processus d'acquittement du devoir fiscal | Azerbaïdjan, Bélarus, Canada, Chine, Ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Pays-Bas, République tchèque, Sierra Leone, Taïwan (Chine), Ukraine, Zimbabwe | Les Pays-Bas ont adopté des déclarations et paiements de taxe sur la valeur ajoutée de manière trimestrielle et ont facilité le calcul de l'impôt sur le bénéfice brut. Le Bélarus a rendu trimestriel le paiement d'un certain nombre d'impôts et taxes qui étaient jusqu'alors payés mensuellement. |
| | Adoption ou amélioration des systèmes électroniques | Albanie, Azerbaïdjan, Bélarus, Brunei Darussalam, Inde, Jordanie, Tunisie, Ukraine | Une importante augmentation du nombre de déclarations en ligne en Azerbaïdjan a permis de réduire le délai d'acquittement et le nombre de paiements. |
| Réduction des taux d'imposition | Réduction du taux d'imposition sur le bénéfice brut de 2 points ou plus | Azerbaïdjan, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Ex-République yougoslave de Macédoine, Indonésie, Lituanie, Madagascar, Niger, Panama, République du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Taïwan (Chine), Tadjikistan, Thaïlande, Tonga, Zimbabwe | Le Burkina Faso a réduit son taux d'imposition sur le bénéfice brut de 30 % à 27,5 % et a fusionné trois impôts. Le Niger a réduit ce taux de 35 % à 30 %. La Lituanie est revenue sur l'augmentation entrée en vigueur l'année précédente (de 15 % à 20 %). |
| | Réduction des charges/contributions sociales obligatoires | Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Hongrie, Moldavie, Portugal | La Hongrie a réduit le taux de cotisation des employeurs aux régimes sociaux de 29 % des salaires bruts à 26 %. |
| Adoption de nouveaux systèmes | Adoption ou révision en profondeur du droit fiscal | Azerbaïdjan, Bélarus, Hongrie, Jordanie, Panama, Portugal, Sao-Tomé-et-Principe | Le nouveau droit fiscal de la Jordanie a aboli certains impôts et a réduit les taux de certains autres. |
| | Modification du système de taxe sur les ventes en cascade | Burundi, Laos, Sierra Leone | Le Burundi a mis en place une taxe sur la valeur ajoutée à la place de sa taxe sur les transactions. |

Source : Base de données Doing Business.

électronique de déclaration et la possibilité de paiement en ligne pour la taxe sur la valeur ajoutée et les a ensuite étendus aux impôts fonciers en 2009. Le Bélarus a amélioré son système électronique de déclaration et de paiement, ce qui lui a permis de réduire de 14 jours le délai nécessaire pour s'acquitter de la taxe sur la valeur ajoutée, l'impôt sur le revenu des sociétés et les contributions sociales. Le phénomène inverse a été observé en Ouganda : le délai nécessaire pour s'acquitter du devoir fiscal a augmenté, en dépit de la mise en place d'un nouveau système électronique. Les formulaires en ligne y étaient tout simplement trop complexes.

SIMPLIFIER LES CHOSES : UNE ASSIETTE FISCALE, UN IMPÔT

L'imposition multiple, où une même assiette fiscale est assujettie à plus d'un traitement fiscal, rend difficile la gestion efficace des impôts et des taxes. Elle accroît le coût de la pratique des affaires pour les entreprises, ainsi que les coûts relatifs à l'administration des recettes par les gouvernements, et elle risque de nuire à la confiance des investisseurs.

Cinquante économies ont instauré un impôt par assiette fiscale. Lorsqu'il

y a plusieurs types d'impôts et taxes, davantage d'interactions sont nécessaires entre les entreprises et les administrations fiscales. Au Nigéria, l'impôt sur le revenu des sociétés, la taxe pour l'éducation et la taxe sur les technologies de l'information sont tous exigibles sur le revenu imposable d'une entreprise. Dans la ville de New York, les impôts et taxes sont exigibles aux niveaux de la municipalité, de l'État et fédéral. Chaque impôt et taxe est calculé selon une assiette fiscale différente, ce qui fait que les entreprises doivent réaliser trois calculs différents.

Cela n'est plus le cas en Ontario. Cette province canadienne a harmonisé l'assiette fiscale de son impôt sur le revenu des sociétés avec celle du système fédéral. De plus, l'Agence de revenu du Canada gère désormais l'impôt sur le capital des entreprises et l'impôt minimal des entreprises. Depuis l'année fiscale 2009, les entreprises de l'Ontario ont pu faire des paiements combinés et remplir une seule déclaration pour l'impôt sur le revenu des sociétés.

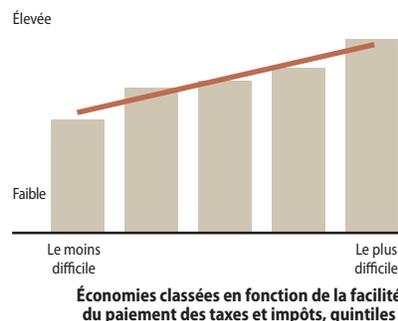
Le Brésil a également pour but de simplifier son système qui nécessite que les entreprises interagissent à trois niveaux du gouvernement. En 2010, le pays a lancé

un nouveau système de tenue des comptes (Sistema Público de Escrituração Digital ou SPED) pour intégrer les agences fiscales fédérales, régionales et municipales. Le lancement du SPED, s'il est couronné de succès, permettra d'alléger le fardeau administratif relatif à l'acquittement du devoir fiscal au Brésil, en réduisant le nombre de paiements et, éventuellement, le délai nécessaire pour procéder à ces paiements.

FIGURE 8.6

La taille du secteur informel est corrélée à la facilité du paiement des taxes et impôts

Part du PIB que représente le secteur informel



Remarque : Les relations sont significatives à 1 % et le demeurent lors de l'examen du revenu par habitant.

Source : Base de données Doing Business ; Schneider et Buehn (2009).

FAIRE CONFIANCE AUX CONTRIBUABLES

L'acquiescement volontaire et l'auto-évaluation sont devenus des mesures populaires pour gérer efficacement la fiscalité d'un pays. Il incombe aux contribuables, à qui l'on fait confiance, de déterminer leurs propres obligations en vertu de la loi et de payer le montant exact. Lorsque le taux d'acquiescement volontaire est élevé, les coûts administratifs sont beaucoup plus faibles, tout comme le fardeau des actions nécessaires pour s'acquiescer du devoir fiscal¹². Les systèmes d'auto-évaluation permettent également de réduire le pouvoir discrétionnaire des percepteurs ainsi que les possibilités de corruption¹³. Pour être efficace, l'auto-évaluation doit toutefois être correctement lancée et mise en œuvre, avec des règles transparentes, des pénalités pour non respect de l'acquiescement du devoir fiscal et des processus d'audit établis.

Sur les 183 économies couvertes par *Doing Business*, 74 % permettent aux entreprises de calculer leurs propres impôts et de soumettre leurs déclarations. Parmi ces économies figurent la totalité des pays d'Europe de l'Est et Asie centrale et près des deux tiers des pays d'Asie de l'Est et Pacifique, du Moyen-Orient et Afrique du Nord, et d'Asie du Sud. L'auto-évaluation peut être bénéfique à la fois pour les contribuables et les administrations fiscales. La Malaisie a adopté un système d'auto-évaluation pour les entreprises qui a été déployé graduellement depuis 2001. L'acquiescement du devoir fiscal a augmenté tout comme la perception des recettes¹⁴.

QUELS SONT LES RÉSULTATS OBTENUS ?

Franklin D. Roosevelt a un jour déclaré « Après tout, les impôts sont les cotisations que nous payons pour jouir des privilèges de la participation à une société organisée¹⁵. » La nécessité et les avantages des taxes et impôts ne font aucun doute. Cependant, le point de vue des économies sur l'impôt pour les petites et moyennes entreprises varie considérablement. Plus de 119 économies ont rendu leur système d'imposition des entreprises plus efficace au cours des six dernières années et ont obtenu des résultats concrets.

DES PROCESSUS PLUS SIMPLES, D'AVANTAGE DE RECETTES

La Colombie a mis en place un nouveau système électronique, le PILA, qui a regroupé en un seul versement toutes les cotisations à la sécurité sociale, au système de bien-être social et à l'assurance-chômage. L'utilisation du PILA est devenue obligatoire pour toutes les entreprises en 2007. Dès 2008, le nombre d'entreprises enregistrées au PILA pour payer leurs cotisations avait augmenté de 55 %. Les cotisations de la sécurité sociale perçues cette année-là auprès des petites et moyennes entreprises ont augmenté de 42 % pour atteindre 550 milliards de pesos.

Maurice a entrepris une importante réforme fiscale en 2006. Le pays a réduit son taux d'imposition sur le revenu des sociétés de 25 % à 15 % et a éliminé les exemptions et les allocations propres

à certaines industries, notamment ses abattements en cas d'investissement et ses exonérations temporaires d'impôt pour le secteur manufacturier. Les autorités du pays, qui avaient pour but d'accroître leurs recettes en combinant un taux d'imposition moindre, un système transparent, une administration fiscale renforcée et une perception efficace, sont parvenues à le faire. Au cours de l'exercice fiscal 2007-2008, les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés ont progressé de 27 %, et en 2008-2009, de 65 %.

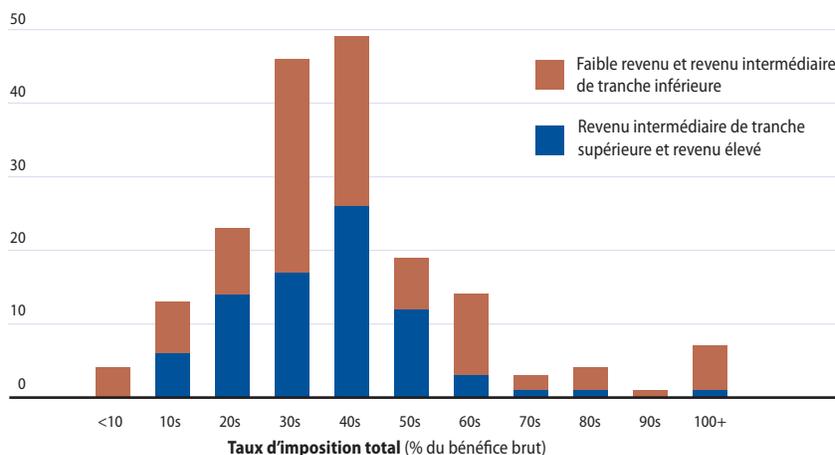
L'Ex-République yougoslave de Macédoine a effectué d'importantes réformes fiscales consécutives au cours des dernières années. En 2007, elle a lancé son nouveau service électronique pour les impôts et taxes. En 2008, elle a amendé son droit fiscal pour réduire le taux d'imposition sur le bénéfice des sociétés de 15 % à 10 %. En 2009, elle a adopté une nouvelle loi plus claire sur les cotisations obligatoires à la sécurité sociale et a exigé l'impôt sur le revenu des sociétés uniquement sur les bénéfices distribués. En dépit du ralentissement économique mondial, le nombre d'entreprises inscrites en tant que contribuables dans l'Ex-République yougoslave de Macédoine a augmenté de 16 % entre 2008 et 2009.

Dans un effort pour stimuler la croissance économique et créer un climat plus favorable aux entreprises, la Corée du Sud a réduit son taux d'imposition sur le revenu des sociétés de 25 % à 22 % en 2009, et a l'intention de le réduire encore davantage au cours des prochaines années. Les recettes perçues par le gouvernement en 2009 n'ont pas diminué. Au contraire, le nombre d'entreprises inscrites à l'impôt sur le revenu des sociétés a augmenté de 7 %, et les recettes tirées de l'impôt sur le revenu des sociétés ont progressé de 11 %.

FIGURE 8.7

Les taux d'imposition totaux se situent le plus souvent entre 30 % et 50 %

Nombre d'économies par groupe de revenu



Source : Base de données *Doing Business*.

CE QUE LES ENTREPRISES RECHERCHENT

Ces résultats illustrent certains des bénéfices attribuables à des fiscalités plus efficaces et à des taux d'imposition appropriés. Une récente étude a montré que dans les économies en développement, où bon nombre d'entreprises sont susceptibles d'être petites ou de prendre part à une activité en grande partie informelle, la réduction des taux d'imposition permet de réduire l'informalité et d'accroître l'acquiescement du devoir fiscal, la croissance et les recettes fiscales¹⁶.

La taille du secteur informel, qui dans bon nombre d'économies en développement contribue jusqu'à la moitié du produit intérieur brut (PIB), peut avoir une grande incidence sur les recettes perçues en pourcentage du PIB¹⁷. Toutefois, l'inverse est également vrai : la structure de la fiscalité et la perception de la qualité des services gouvernementaux peuvent avoir un impact sur la taille du secteur informel dans un pays. Des secteurs informels plus vastes ainsi que davantage de corruption sont présents lorsque la majorité des entreprises perçoivent les impôts et taxes comme ne « valant pas la peine d'être payés », en raison de la mauvaise qualité des biens publics et des infrastructures. Cet avis est confirmé par un récent sondage auprès des entreprises et des étudiants en droit au Guatemala. La majorité des répondants ont affirmé estimer que l'évasion fiscale est justifiée lorsque les fiscalités sont injustes ou touchées par la corruption et lorsque les gouvernements ne respectent pas les droits de la personne¹⁸. Les données de *Doing Business* montrent que les économies où il est le plus difficile et le plus coûteux de payer des impôts et taxes sont celles où le secteur informel occupe une plus grande place (Figure 8.6).

La sensibilité d'une entreprise aux réformes fiscales dépend de sa taille. Les plus grosses entreprises sont en règle générale plus touchées par ces changements. Toutefois, les petites entreprises ont davantage tendance à ne pas être enregistrées si les taux d'imposition sont élevés, et à sous-déclarer leur revenu lorsque les entreprises de plus grande taille et à plus grand chiffre d'affaires sont imposées à des taux plus élevés¹⁹. En Côte d'Ivoire, où les entreprises doivent payer 44 % de leur bénéfice brut et effectuer plus de 64 paiements par année pour acquitter 14 impôts et taxes différents, une récente étude montre que les entreprises évitent de s'accroître afin de payer moins d'impôt²⁰.

1. Les jours font référence aux jours ouvrables, calculés en prenant pour hypothèse huit heures de travail par jour. Les mois sont calculés en prenant pour hypothèse 20 jours ouvrables par mois.
2. Ellis, Manuel et Blackden (2006).
3. Banque mondiale (2010b).
4. À l'échelle mondiale, les entreprises classent les taux d'imposition au 4^e rang parmi 16 obstacles aux affaires dans

les enquêtes auprès des entreprises de la Banque mondiale entre 2006 et 2009 (<http://www.entreprisesurveys.org>).

5. Au Canada, dans le cadre d'un plan pour stimuler la relance et restaurer la confiance, le pays a abaissé son taux d'imposition sur les sociétés à 19 % au 1^{er} janvier 2009. En Allemagne, un ensemble de mesures de relance adoptées en novembre 2008 a mis en place un amortissement dégressif de 25 % pour les valeurs mobilières pendant deux ans, et a temporairement élargi les abattements spéciaux relatifs à la dépréciation pour les petites et moyennes entreprises. Un deuxième ensemble de mesures de relance, adopté en février 2009, prévoit d'autres réductions d'impôts. En janvier 2009, le ministère des Finances de Singapour a annoncé un plan de reprise de 15 milliards de dollars pour aider les entreprises et les travailleurs et a réduit le taux d'impôt sur les sociétés de 18 % à 17 %.
6. Dialogue international sur les impôts et taxes (2007).
7. Djankov et autres (2010).
8. L'entreprise a 60 employés et un capital social de 102 fois le revenu par habitant dans cette hypothèse.
9. Le rapport de cette année tient compte de toutes les réformes ayant un impact sur les indicateurs relatifs au paiement des impôts et taxes entre juin 2009 et mai 2010. Étant donné que l'étude de cas sous-jacente aux indicateurs sur le paiement des impôts et taxes fait référence à l'exercice terminé le 31 décembre 2009, les réformes entreprises entre janvier 2010 et mai 2010 sont comptabilisées dans le rapport de cette année, mais leur impact se reflètera sur les données du rapport de l'année prochaine.
10. La comparaison des moyennes internationales fait référence aux 174 économies couvertes par *Doing Business 2006*. D'autres économies ont été ajoutées au cours des années subséquentes.
11. L'Australie a l'intention de réduire le taux d'impôt sur le revenu des sociétés de 30 % à 29 % à compter du 1^{er} juillet 2013, puis à 28 % à compter du 1^{er} juillet 2014. En Finlande, une proposition initiale comprend la réduction du taux d'impôt sur les sociétés de 26 % à 22 % et l'augmentation de 2 points de la taxe sur la valeur ajoutée qui est de 22 %. Au Royaume-Uni, le budget d'urgence pour 2010-2011 prévoit de ramener l'impôt sur les sociétés à 27 % pour l'exercice 2011, puis, suite à d'autres réductions les quatre années suivantes, à 24 %. Il prévoit également de réduire le taux d'imposition des petites entreprises à 20 % et d'accroître la taxe sur la valeur ajoutée de 17,5 % à 20 %.
12. Ricard (2008).
13. Imam et Davina (2007).
14. bin Haji Ridzuan (2006).
15. Discours prononcé à Worcester dans l'État du Massachusetts, le 21 octobre 1936. John T. Woolley and Gerhard Peters, *The American Presidency Project*, <http://www.presidency.ucsb.edu/>.
16. Hibbs et Piculescu (2010).
17. Gordon et Li (2009).
18. McGee et Lingle (2008).
19. OCDE (2008).
20. Klapper et Richmond (2010).

Création d'entreprise
 Obtention des permis de construire
 Transfert de propriété
 Obtention de prêts
 Protection des investisseurs
 Paiement des taxes et impôts

Commerce transfrontalier

Exécution des contrats
 Fermeture d'entreprise

Les commerçants du poste de Chirundu situé à la frontière de la Zambie et du Zimbabwe ont longtemps dû faire face à la congestion et les délais de ce poste frontalier très actif. Les mêmes procédures existent de chaque côté de la frontière et 15 agences gouvernementales y participent, ce qui entraîne souvent un délai de 2 à 3 jours pour dédouaner les biens. Cette situation commence toutefois à changer grâce à la récente création d'un guichet unique transfrontalier. Les entreprises de transport routier pourront ainsi faire des économies puisque les délais « coûtent 140 dollars par jour en frais fixes et en temps de camionneurs », souligne Juma Mwapachu, secrétaire général de la Communauté de l'Afrique orientale. « Les économies potentielles de coûts sont d'environ 486 millions de dollars par année, ce qui sera bénéfique pour nos économies et notre compétitivité¹. »

TABLEAU 9.1

Où le commerce transfrontalier est-il facile et où est-il difficile ?

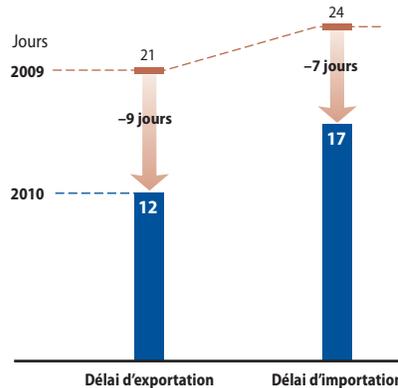
| Le plus facile | RANG | Le plus difficile | RANG |
|-------------------------|------|---------------------------|------|
| Singapour | 1 | Niger | 174 |
| RAS de Hong Kong, Chine | 2 | Burkina Faso | 175 |
| | | Burundi | 176 |
| Émirats arabes unis | 3 | Azerbaïdjan | 177 |
| | | Tadjikistan | 178 |
| Estonie | 4 | Iraq | 179 |
| Finlande | 5 | Congo, République de | 180 |
| Danemark | 6 | Kazakhstan | 181 |
| Suède | 7 | République centrafricaine | 182 |
| Corée, République de | 8 | Afghanistan | 183 |
| Norvège | 9 | | |
| Israël | 10 | | |

Remarque : Les classements représentent la moyenne des classements des économies concernant le nombre de documents à fournir, les délais et les coûts nécessaires aux importations et aux exportations. Voir les Notes statistiques pour plus de détails.

Source : Base de données Doing Business.

FIGURE 9.1

Les exportateurs et importateurs du Pérou bénéficient d'inspections basées sur les risques et de systèmes électroniques



Quelles économies se sont le plus améliorées en matière de commerce transfrontalier ?

1. Pérou
2. Grenade
3. Arménie
4. Monténégro
5. Nicaragua
6. Rwanda
7. Cambodge
8. Égypte, République arabe
9. Espagne
10. Philippines

Source : Base de données Doing Business.

À l'heure de la mondialisation, la facilitation du commerce entre les pays devient un enjeu de plus en plus important pour les entreprises. Bedi Limited, un producteur de vêtements de Nakuru, au Kenya, a passé 18 mois à essayer de décrocher une commande d'essai d'articles scolaires de la part de Tesco, l'une des plus importantes chaînes de magasins de vente au détail du Royaume-Uni. Bedi a décroché le contrat et la date de livraison a été fixée à début juillet, juste à temps pour les promotions pour la rentrée scolaire en août. Les biens de Bedi sont arrivés dans la ville portuaire de Mombasa au Kenya à la fin juin, prêts à être expédiés. Or, la congestion dans le port a entraîné des retards et les biens ne sont pas arrivés au Royaume-Uni avant le mois d'août. Les biens de Bedi ne sont pas arrivés à temps pour les promotions de la rentrée scolaire de Tesco et l'entreprise kenyane a perdu sa chance de faire partie de la chaîne d'approvisionnement mondiale du détaillant².

La capacité des entreprises et des économies à rester compétitives sur les marchés mondiaux a été mise à l'épreuve

au cours des deux dernières années par les perturbations économiques. En 2009, le commerce mondial a enregistré sa plus importante baisse en plus de 70 ans. Aucune région n'a été épargnée³. Cependant, une étude montre qu'au cours de la récente baisse de la demande, faciliter le commerce en faisant la promotion de liens plus solides entre les fournisseurs et les acheteurs a permis d'atténuer la diminution des exportations d'une économie. En revanche, un délai d'un jour supplémentaire a entraîné une baisse additionnelle équivalente à 0,5 % des exportations aux États-Unis⁴.

Bien que le commerce se soit redressé en 2010 et que les craintes d'une hausse du protectionnisme se soient largement dissipées, les exigences documentaires excessives, les longues procédures douanières, les opérations portuaires inefficaces et les infrastructures de transport inadéquates donnent encore lieu à des coûts et à des délais qui pourraient être évités pour les importateurs et exportateurs. Une piètre performance dans seulement 1 ou 2 de ces domaines peut avoir de graves répercussions sur la compétitivité globale d'une économie,

FIGURE 9.2

Quels sont les délais et les coûts et combien de documents sont nécessaires à l'exportation et l'importation de biens au-delà des frontières par transport maritime ?

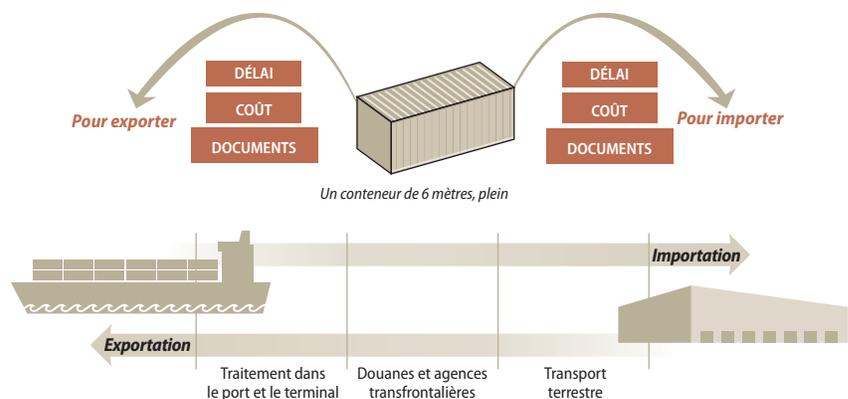


TABLEAU 9.2

Quelles économies ont rendu le commerce transfrontalier plus facile en 2009–2010 et quelles mesures ont-elles adoptées ?

| Mesure | Économies | Exemples |
|--|---|---|
| Adoption ou amélioration d'un système électronique d'échanges de données | Bahreïn, Bélarus, Brunei Darussalam, Égypte, Israël, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Nicaragua, Pakistan, Pérou, Philippines, Swaziland, Tunisie, Émirats arabes unis, Zambie | La Lettonie et la Lituanie ont amélioré leur système électronique de déclarations pour se conformer aux exigences de l'UE en matière de douanes sans papier, exigences qui sont entrées en vigueur en 2009. |
| Amélioration de l'administration des douanes | Arménie, Cisjordanie et Gaza, Égypte, Éthiopie, Fidji, Grenade, Mali, Pérou | À Grenade, les exportateurs et les importateurs bénéficient de la modernisation de l'administration des douanes grâce à un projet d'aide technique de la Banque mondiale. |
| Amélioration des procédures dans les ports | Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Kenya, Nicaragua, Pakistan | Les conteneurs peuvent désormais se déplacer plus facilement à travers le port de Luanda, en Angola, grâce à la construction de deux ports secs et de nouveaux équipements. |
| Réduction du nombre de documents relatifs au commerce | Burkina Faso, Cambodge, Espagne, Kazakhstan, Monténégro, Rwanda | Au Cambodge, les importations et les exportations ne nécessitent plus d'inspection avant l'expédition. |
| Adoption ou amélioration des inspections basées sur la gestion des risques | Arménie, Guyane, Kazakhstan, Pérou | En Arménie, un meilleur système d'établissement de profils de risques ainsi que l'utilisation de nouveaux équipements a permis de réduire les délais d'inspection aux postes frontaliers. |
| Adoption ou amélioration d'un guichet unique | Indonésie, Israël, Madagascar | En Indonésie, un système de guichet électronique national intégré est devenu opérationnel en 2010 dans plusieurs des ports principaux. |
| Adoption des accords de coopération à la frontière | Rwanda, Zambie | Une meilleure coopération entre les agences participant au dédouanement à la frontière entre la Zambie et le Zimbabwe a réduit les délais pour les exportateurs et les importateurs. |

Source : Base de données *Doing Business*.

tel que le démontre l'indice de performance logistique de la Banque mondiale³. En éliminant ces obstacles, les gouvernements peuvent créer un environnement qui encourage les entrepreneurs à chercher des opportunités d'affaires au-delà des frontières (Tableau 9.1).

Doing Business mesure les délais et coûts (hors tarifs douaniers) associés aux importations et exportations par transport maritime ainsi que le nombre de documents nécessaires pour compléter les transactions (Figure 9.2). Les indicateurs couvrent les exigences procédurales telles que les documents requis et les formalités auprès des douanes et autres agences de réglementation ainsi que les procédures portuaires. Les indicateurs portent aussi sur la logistique commerciale, notamment les délais et coûts du transport terrestre vers la plus grande ville commerciale. Ce sont des dimensions clés pour mesurer la facilité de faire des affaires. En effet, plus les importations et exportations sont chronophages et coûteuses, plus il est difficile pour les exportateurs et les importateurs d'être compétitifs et d'accéder aux marchés internationaux.

En 2009–2010, 33 économies ont facilité le commerce transfrontalier. L'Afrique subsaharienne est la région qui a apporté le plus d'améliorations dans le

domaine du commerce transfrontalier, suivie par la région du Moyen-Orient et Afrique du Nord et celle d'Europe de l'Est et Asie centrale. L'adoption ou l'amélioration des systèmes électroniques d'échanges de données a été le changement le plus populaire, suivi de l'amélioration de l'administration des douanes et de la performance des ports (Tableau 9.2).

Le Pérou est l'économie qui a le plus facilité le commerce transfrontalier. Un nouveau système électronique d'échanges de données basé sur le Web a contribué à accélérer la soumission de documents et les délais de dédouanement. Moins d'inspections physiques de fret sont désormais nécessaires aux bureaux des douanes grâce à la mise en œuvre de davantage d'inspections évaluant la gestion des risques, même si des améliorations peuvent encore être apportées. L'adoption d'un étalement des paiements pour les droits et taxes à l'importation a également permis de réduire les délais d'importation, étant donné que le fret n'a plus besoin de demeurer dans le port en attendant que les tarifs douaniers et les taxes soient réglés. Le Rwanda a continué d'améliorer son environnement de logistique commerciale en réduisant le nombre de documents commerciaux à fournir et en poursuivant ses efforts pour créer des procédures

communes de gestion aux frontières avec l'Ouganda et d'autres pays voisins. Les améliorations tirent parti des efforts précédents du Rwanda pour mettre en place un système électronique de déclarations de douanes et pour accroître les lieux de soumissions des documents.

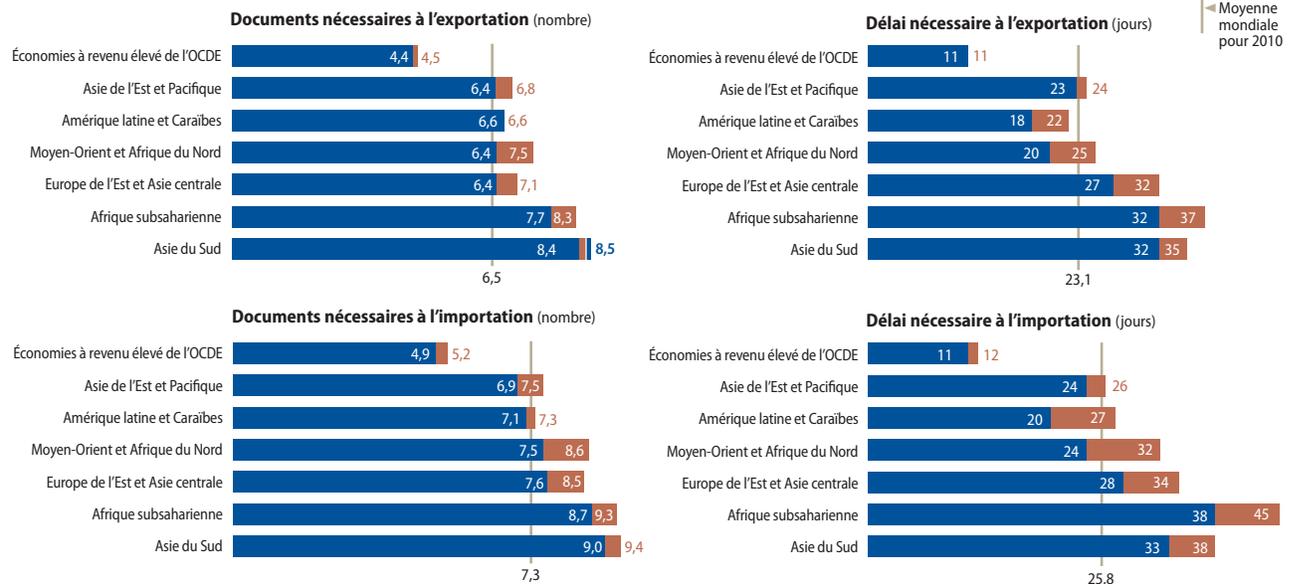
QUELLES SONT LES TENDANCES ?

Le commerce transfrontalier, tel que mesuré par *Doing Business*, est devenu plus facile et plus rapide au fil des années. Entre le moment où un accord est conclu entre l'exportateur et l'importateur et celui où les biens sont expédiés ou reçus (hors transport maritime), le délai pour les exportations est de 23,1 jours en moyenne, et de 25,8 jours pour les importations. En 2006, 26,4 jours étaient nécessaires en moyenne pour les exportations et 30,9 jours pour les importations. Les exportateurs et importateurs des économies à revenu élevé de l'OCDE sont ceux pour qui les choses sont le plus faciles : les exportations et importations y prennent 11 jours et nécessitent de fournir moins de 5 documents en moyenne. Les importateurs et exportateurs d'Afrique subsaharienne, où le commerce est le plus lent et le plus coûteux, font généralement face à des délais trois fois plus longs, avec

FIGURE 9.3

Les échanges commerciaux s'accroissent partout dans le monde, mais c'est dans la région du Moyen-Orient et Afrique du Nord que les gains sont le plus élevés

Moyennes régionales en matière de commerce transfrontalier



Remarque : L'échantillon de *Doing Business 2007* (données de 2006) comprend des données pour 178 économies. L'échantillon pour *Doing Business 2011* (données de 2010) comprend des données supplémentaires pour les Bahamas, le Bahreïn, Chypre, le Kosovo et le Qatar, pour un total de 183 économies.

Source : Base de données *Doing Business*.

32 jours en moyenne pour les exportations et 38 jours pour les importations (Figure 9.3).

Les disparités entre les régions ont peu changé au fil des années. C'est en Asie de l'Est et dans le Pacifique que les exportations et les importations sont le moins coûteuses. Le transport terrestre est un défi pour un bon nombre d'économies d'Europe de l'Est et Asie centrale étant donné leur distance par rapport aux ports. Enfin, les économies d'Asie du Sud sont celles qui exigent en moyenne le plus grand nombre de documents relatifs au commerce. Néanmoins, grâce à des efforts internationaux, régionaux et nationaux, l'environnement commercial mondial s'est amélioré. La facilitation des échanges commerciaux est devenue un élément stratégique important pour les gouvernements afin d'accroître la compétitivité nationale et de diversifier les exportations, et elle est souvent soutenue par des organisations multilatérales comme l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation mondiale des douanes, la Banque mondiale, et des donateurs bilatéraux.

RÉDUIRE LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Dans l'ensemble du monde, des accords commerciaux et des unions douanières ont donné lieu à des réformes visant à rendre le commerce transfrontalier plus facile. Le fret peut désormais se déplacer plus facilement

au sein de blocs commerciaux tels que l'Union douanière d'Afrique australe grâce à un document de transit commun qui peut être utilisé dans toutes les nations membres. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) travaille depuis 2004 à la création d'une plateforme unique pour les pays de la région. Les négociations entourant les accords de libre-échange avec les États-Unis ont également été le moteur d'améliorations dans l'environnement commercial en Amérique latine et Caraïbes. C'est notamment le cas en Colombie, en République dominicaine et au Pérou⁶. Dans un certain nombre d'économies d'Europe de l'Est, les efforts pour faciliter les échanges commerciaux ont été motivés par la nécessité de satisfaire aux réglementations commerciales de l'Union européenne (UE) ou aux conditions pour devenir membres de l'UE.

Les délais relatifs au commerce ont diminué dans toutes les régions, mais pour différentes raisons. En Afrique subsaharienne, une grande partie de la réduction des délais d'importation et d'exportation est attribuable à l'adoption de systèmes électroniques d'échanges de données (à Madagascar, au Mali et en Tanzanie) et à la diminution des attentes dans les ports et aux douanes grâce à des infrastructures améliorées (au Bénin et en Érythrée). Dans certains cas, l'allongement des heures d'ouverture (comme au Kenya, au Rwanda et au Sénégal) a permis d'accélérer les processus.

Les économies à revenu élevé de l'OCDE sont celles qui ont le plus progressé en matière de déclarations de douanes électroniques. Ces économies affichent désormais des délais de dédouanement qui se comptent en heures et même en minutes, notamment en France, en Corée du Sud et en Nouvelle-Zélande. Dans l'Union européenne, la déclaration électronique plutôt que sur papier est devenue obligatoire en janvier 2010.

L'élimination des documents non nécessaires a été une mesure populaire en Amérique latine et Caraïbes. La République dominicaine, l'Équateur et le Honduras ont éliminé l'obligation de faire notarier les documents. D'importants investissements dans les infrastructures, notamment les ports, ont été réalisés partout au Moyen-Orient. Ces investissements ont été motivés par des années de prix élevés record pour le pétrole et par une volonté d'intégration aux marchés mondiaux. C'est le cas de Dubaï, par exemple.

SURMONTER LES BARRIÈRES GÉOGRAPHIQUES

Les caractéristiques géographiques des économies peuvent influencer la manière dont elles abordent leurs réformes commerciales. Pour les petits États insulaires, le commerce est souvent essentiel. Certaines de ces économies, comme Singapour, ont fait de leur dépendance au transport maritime un atout et sont devenues des plate-

TABLEAU 9.3
Bonnes pratiques facilitant le commerce transfrontalier dans le monde

| Pratique | Économies ^a | Exemples |
|---|------------------------|---|
| Utilisation de systèmes électroniques d'échanges de données | 116 ^b | Chili, Émirats arabes unis, Malaisie, Slovaquie |
| Utilisation d'inspections basées sur la gestion des risques | 112 | Égypte, Estonie, Kenya, Thaïlande |
| Lancement d'un guichet unique | 40 | Colombie, Israël, Sénégal, Singapour |

a. Parmi les 149 économies sondées.

b. Vingt-huit économies ont un système électronique d'échanges de données complet, 88 économies ont un système partiel.

Source : Base de données *Doing Business*.

formes commerciales pour leur région. Le faible volume de fret et la proximité entre les grandes villes commerciales et le port peut permettre un transport terrestre et un dédouanement rapides. Un bon nombre d'îles sont toutefois isolées : les bateaux de conteneurs n'accostent au port que tous les 35 à 45 jours à Sao-Tomé-et-Principe par exemple et ne peuvent pas faire d'économies d'échelle.

En revanche, bon nombre d'économies enclavées sont confrontées aux coûts élevés du transport terrestre pour rejoindre les ports et à des délais aux postes frontaliers. Il n'est pas surprenant de constater que les importateurs et les exportateurs des économies enclavées doivent assumer les délais et coûts moyens les plus élevés du monde. La géographie n'est cependant pas la seule caractéristique qui influence le destin des économies. Des accords de coopération aux frontières peuvent permettre au fret de se déplacer plus librement, sans être intercepté aux douanes, jusqu'à ce qu'il arrive à destination. Un importateur/exportateur de Vienne, en Autriche qui est un pays enclavé, n'a besoin que de deux jours pour organiser le transport de fret vers le port allemand de Hambourg, en dépit d'une distance de 900 kilomètres. Il s'agit d'une distance similaire à celle que doit parcourir le fret partant d'Ouagadougou, dans le pays enclavé du Burkina Faso, pour atteindre un port dans les pays voisins, au Ghana ou au Togo. Or, transporter un conteneur entre Ouagadougou et Tema (au Ghana) ou Lomé (au Togo) peut prendre une semaine voire beaucoup plus. Cette différence est en partie attribuable à des infrastructures inadéquates. Elle est également due à des contrôles supplémentaires et à des délais aux postes frontaliers.

Pour permettre un traitement rapide tout en tenant compte des questions de sécurité, certains pays en développement adoptent des systèmes de traitement accéléré pour les importateurs et les exportateurs ayant de bons antécédents, tels que des programmes d'« exportateurs/

importateurs diligents » ou de « carte Gold pour exportateurs/importateurs ». Les économies de l'Union européenne et à revenu élevé de l'OCDE telles que les États-Unis ont mis au point un système de certification sophistiqué mais complexe qui permet à certaines entreprises de franchir plus rapidement les étapes de la logistique relative aux exportations et aux importations.

QU'EST-CE QUI A FONCTIONNÉ ?

Les économies ayant les systèmes commerciaux les plus efficaces partagent certaines caractéristiques communes. Elles permettent aux importateurs et aux exportateurs d'échanger de manière électronique des informations avec les douanes et les autres agences de contrôle. Elles utilisent également des évaluations de la gestion des risques pour limiter les inspections physiques à un petit pourcentage de livraisons, réduisant ainsi les délais de dédouanement. Bon nombre d'économies à revenu élevé de l'OCDE occupent des rangs élevés dans le classement sur la facilité du commerce transfrontalier, tout comme des économies en développement telles que Maurice, Panama et Thaïlande.

ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

Les systèmes électroniques d'échanges se sont généralisés dans le monde : 78 % des 149 économies sondées permettent aux importateurs et aux exportateurs de soumettre électroniquement aux autorités douanières au moins une partie de leurs déclarations d'exportations et d'importations, de leurs manifestes et d'autres documents relatifs au commerce (Tableau 9.3). Les exportateurs et les importateurs peuvent soumettre électroniquement tous leurs documents dans la moitié des économies à revenu élevé de l'OCDE, mais ne peuvent en faire autant que dans 5 % des économies d'Afrique subsaharienne et d'Europe de l'Est et Asie centrale. Les nouveaux systèmes sont

basés sur le Web, permettant ainsi aux exportateurs et aux importateurs où qu'ils soient de soumettre leurs documents à tout moment. Ces systèmes permettent de faire de précieuses économies de temps et d'argent (sans mentionner le papier). Un moins grand nombre d'interactions avec les autorités réduit également les risques de corruption.

Les systèmes électroniques d'échanges de données peuvent soutenir l'intégration régionale. En Amérique centrale, le système de Transit international de marchandises (TIM) a simplifié les lourdes procédures en créant un seul document électronique pour la gestion des mouvements de biens dans neuf économies. À certains postes frontaliers, ce système a permis de réduire les délais de dédouanement pour les biens en transit jusqu'à 90 %⁷.

Mettre en place un système électronique n'est toutefois pas suffisant. D'autres facteurs doivent être pris en considération. Pour fonctionner correctement, les systèmes d'échanges de données ont besoin d'infrastructures de base telles qu'un approvisionnement adéquat en électricité et des connexions internet fiables, ce qui constitue un défi pour bon nombre d'économies à faible revenu. Des lois sur les transactions et la signature électroniques doivent être mises en place pour assurer leur validité juridique et éviter des litiges. De plus, les utilisateurs ne tireront parti de ces systèmes que s'ils ont reçu une formation adéquate et si les systèmes sont faciles à installer et à utiliser. Dans bon nombre d'économies qui ont des systèmes électroniques, telles que le Botswana, la Gambie et Saint-Vincent-et-les-Grenadines, les autorités douanières exigent encore que les importateurs et les exportateurs leur soumettent des copies papier. Cette obligation neutralise tous les bénéfices potentiels d'un tel système et peut même générer du travail en plus pour les utilisateurs.

OUVRIR UN GUICHET UNIQUE

Certaines économies vont encore plus loin en liant non seulement les importateurs et exportateurs avec les douanes, mais également avec toutes les agences concernées par le commerce. Un système de guichet électronique unique permet aux utilisateurs de soumettre l'information relative à leurs importations et exportations dans un lieu virtuel qui communique cette information à toutes les autorités pertinentes pour l'obtention de documents et d'approbations. Les importateurs et exportateurs n'ont plus besoin de se rendre en personne dans divers lieux. Les systèmes les plus perfectionnés, tels que le portail commercial

électronique de la Corée du Sud, incluent également les participants du secteur privé, tels que les banques, les courtiers en douanes, les compagnies d'assurance et les commissionnaires de transport.

Les systèmes de guichet unique sont plus répandus dans les économies à revenu élevé de l'OCDE. Étant donné les coûts et la complexité de la mise en place de tels systèmes, cela n'a rien de surprenant. La Colombie et le Sénégal ont toutefois réussi à mettre en place des systèmes de guichet unique.

TENIR COMPTE DES RISQUES

Il est tout à fait normal d'exiger que les importations et les exportations soient soumises à divers types d'inspections (fiscales, de sécurité, environnementales, douanières, sanitaires). La manière dont ces inspections sont réalisées est toutefois très importante. Lorsqu'elles sont trop lourdes, elles peuvent constituer un obstacle de taille à des échanges commerciaux efficaces et transparents.

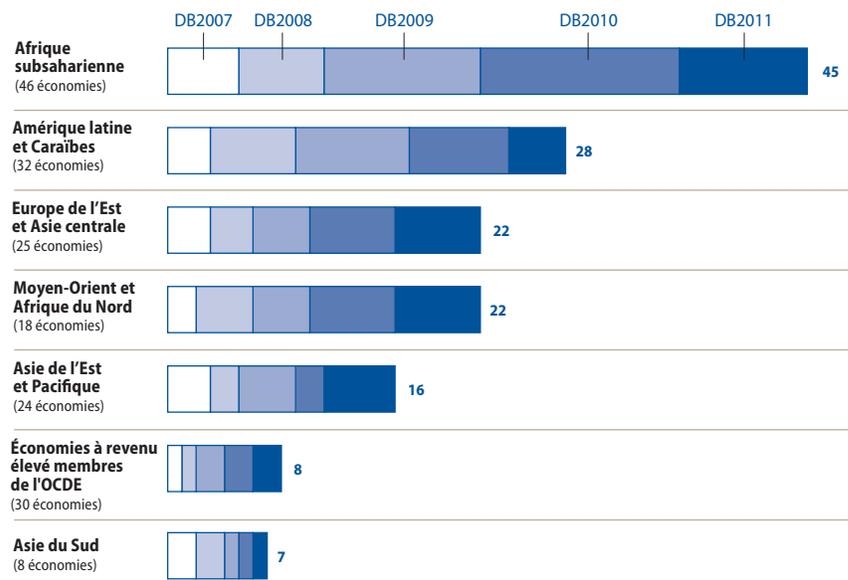
Au fil des années, les administrations douanières du monde entier ont mis au point des systèmes pour établir des profils de risques qui leur permettent de limiter les inspections physiques aux envois présentant le plus de risques. L'utilisation de scanners et l'établissement de profils de risque éliminent la nécessité d'ouvrir les conteneurs de fret, ce qui contribue à l'efficacité des inspections. Les importateurs et exportateurs du Kazakhstan, un pays enclavé, font face à des délais de dédouanement moindres aux frontières de la Chine grâce à l'installation et à la mise en œuvre d'un système de TC-SCAN ces dernières années. L'Albanie, le Cameroun, la République islamique d'Iran, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Nigéria et les Philippines constituent également des exemples d'économies qui utilisent les scanners. Or, dans certains cas, comme en Zambie, l'utilisation des scanners a rendu les délais encore plus longs parce que les autorités douanières scannent tous les conteneurs qui passent la frontière plutôt que d'utiliser un système de gestion basée sur les risques pour ne scanner que les conteneurs les plus à risques.

Les inspections basées sur la gestion des risques sont la norme dans les économies à revenu élevé de l'OCDE. Elles sont également de plus en plus utilisées ailleurs. Dans la région d'Europe de l'Est et Asie centrale, 86 % des économies sondées ont adopté des inspections basées sur la gestion des risques.

FIGURE 9.4

L'Afrique subsaharienne continue d'être la plus active en matière de réformes relatives au commerce

Nombre de réformes facilitant le commerce transfrontalier recensées par *Doing Business* par année de rapport *Doing Business*



Remarque : Une réforme recensée par *Doing Business* est comptée comme une réforme par économie réformatrice et par année. L'échantillon de données pour *Doing Business* 2007 (données de 2006) comprend 178 économies. L'échantillon pour *Doing Business* 2011 (données de 2010) comprend des données supplémentaires pour les Bahamas, le Bahreïn, Chypre, le Kosovo et le Qatar, pour un total de 183 économies.

Source : Base de données *Doing Business*.

QUELS SONT LES RÉSULTATS OBTENUS ?

La mise en œuvre de nouveaux services pour faciliter les échanges commerciaux n'est utile que s'ils sont bénéfiques tant pour les utilisateurs que pour leurs fournisseurs. Dans le meilleur des cas, ces nouveaux services bénéficient à l'ensemble de l'économie. Plus de 100 économies ont amélioré leurs procédures relatives au commerce au cours des cinq dernières années et récoltent les fruits de systèmes plus efficaces (Figure 9.4).

UN AVANTAGE CONCURRENTIEL POUR LES ENTREPRISES

Ahmet Baslikaya, un exportateur d'équipements industriels turc, affirme que les réformes douanières ont réduit ses coûts de dédouanement de 10 % à 15 %. « Je peux transmettre tous les documents nécessaires par courrier électronique aux autorités douanières. Outre l'économie de temps que cela représente, nous faisons également des économies sur la main-d'œuvre. Auparavant, je devais avoir recours à un service de messagerie pour livrer ces documents aux douanes en mon nom et cela me coûtait 400 dollars par mois. Aujourd'hui, cela représente des économies pour mon entreprise. » Rasheed, un exportateur des Émirats arabes unis, a vécu une expérience

similaire : « Auparavant, nous avons embauché deux personnes à plein temps, chacune gagnant un salaire de 500 dollars par mois. Aujourd'hui, nous n'avons plus besoin que d'une personne et même cette personne ne travaille que 5 à 6 heures par jour au dédouanement et consacre le reste de son temps à effectuer d'autres tâches de saisie de données. »

Dans une économie mondiale de plus en plus compétitive, améliorer l'environnement pour faciliter les échanges commerciaux peut aider les entreprises en leur donnant un avantage concurrentiel. Cet argument est souvent ce qui pousse les gouvernements à agir. Pourtant, le soutien du secteur privé ne doit pas être tenu pour acquis. Lorsque le Kenya a lancé son système électronique de douanes, Simba, en 2005, l'association Kenya International Freight and Warehousing a poursuivi le gouvernement du pays en justice. Les membres de cette association de transporteurs de fret et d'entrepôts estimaient que Simba leur imposait des obligations injustes et coûteuses, telles que la nécessité d'informatiser leurs opérations et de former leur personnel⁸. Les importateurs et exportateurs de la République dominicaine ont émis des plaintes similaires, affirmant que le système électronique du pays avait créé plus d'obstacles qu'il ne rapportait de bénéfices.

TABLEAU 9.4

Où est-il le plus facile d'exporter et où est-ce le plus difficile ?

| Documents à fournir (nombre) | | | |
|-------------------------------------|-----|---------------------------|-------|
| Plus petit nombre | | Le plus élevé | |
| France | 2 | Burkina Faso | 10 |
| Arménie | 3 | Cambodge | 10 |
| Canada | 3 | Kazakhstan | 10 |
| Estonie | 3 | Angola | 11 |
| Corée, République de | 3 | Cameroun | 11 |
| Micronésie, États fédérés de | 3 | Congo, République du | 11 |
| Panama | 3 | Malawi | 11 |
| Suède | 3 | Mauritanie | 11 |
| Finlande | 4 | Namibie | 11 |
| RAS de Hong Kong, Chine | 4 | Afghanistan | 12 |
| Délais (jours) | | | |
| Le plus rapide | | Le plus lent | |
| Danemark | 5 | Zimbabwe | 53 |
| Estonie | 5 | République centrafricaine | 54 |
| Singapour | 5 | Niger | 59 |
| RAS de Hong Kong, Chine | 6 | République kirghize | 63 |
| Luxembourg | 6 | Ouzbékistan | 71 |
| Pays-Bas | 6 | Afghanistan | 74 |
| États-Unis | 6 | Tchad | 75 |
| Chypre | 7 | Iraq | 80 |
| Allemagne | 7 | Kazakhstan | 81 |
| Norvège | 7 | Tadjikistan | 82 |
| Coûts (USD par conteneur) | | | |
| Le moins élevé | | Le plus élevé | |
| Malaisie | 450 | Rwanda | 3 275 |
| Singapour | 456 | Zimbabwe | 3 280 |
| Chine | 500 | Tadjikistan | 3 350 |
| Émirats arabes unis | 521 | Congo, République dém. de | 3 505 |
| Finlande | 540 | Niger | 3 545 |
| Viet Nam | 555 | Iraq | 3 550 |
| Arabie saoudite | 580 | Congo, République de | 3 818 |
| Lettonie | 600 | Afghanistan | 3 865 |
| Pakistan | 611 | République centrafricaine | 5 491 |
| Égypte | 613 | Tchad | 5 902 |

Source : Base de données Doing Business.

Ils font état de problèmes techniques et estiment que le système a été développé sans tenir compte des commentaires et suggestions des utilisateurs ou sans les avoir préalablement préparés au changement.

Les transitions sont parfois difficiles. Les décideurs politiques peuvent toutefois éviter d'être confrontés à des problèmes encore plus importants à long terme en demandant aux parties intéressées de participer à l'ensemble du processus. Mises en œuvre correctement, les réformes visant la facilitation des échanges commerciaux peuvent permettre d'importantes économies de coûts. En Géorgie, de telles réformes ont permis de réduire d'un jour les délais de dédouanement pour un camion commercial. Cela représente une économie de coûts d'exploitation d'une

journée, soit 288 dollars par camion. En 2006, près de 139 000 camions ont traversé les frontières du pays, ce qui représente des économies annuelles estimées à 40 millions de dollars. Deux ans plus tard, le nombre de camions traversant les frontières de ce pays est passé à plus de 600 000 par année, ce qui augmente les économies de coûts de 133 millions de dollars par année⁹.

UNE MEILLEURE INTÉGRATION

Faciliter les échanges commerciaux peut également permettre aux entreprises locales de saisir des opportunités de faire partie de réseaux de production internationaux. Les entreprises des économies en développement ratent souvent leur chance de faire partie

Où est-il le plus facile d'exporter et où est-ce le plus difficile ?

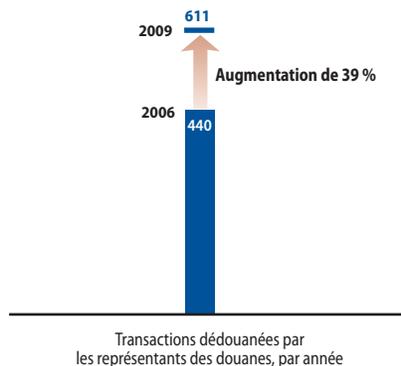
| Documents à fournir (nombre) | | | |
|-------------------------------------|-----|---------------------------|-------|
| Plus petit nombre | | Le plus élevé | |
| France | 2 | Burkina Faso | 10 |
| Danemark | 3 | Afghanistan | 11 |
| Corée, République de | 3 | Bhoutan | 11 |
| Suède | 3 | Mauritanie | 11 |
| Thaïlande | 3 | Cameroun | 12 |
| Estonie | 4 | Kazakhstan | 12 |
| RAS de Hong Kong (Chine) | 4 | Érythrée | 13 |
| Norvège | 4 | Russie | 13 |
| Panama | 4 | Azerbaïdjan | 14 |
| Singapour | 4 | République centrafricaine | 17 |
| Délais (jours) | | | |
| Le plus rapide | | Le plus lent | |
| Singapour | 4 | Kazakhstan | 67 |
| Chypre | 5 | Burundi | 71 |
| Danemark | 5 | Venezuela | 71 |
| Estonie | 5 | République kirghize | 72 |
| RAS de Hong Kong, Chine | 5 | Zimbabwe | 73 |
| États-Unis | 5 | Afghanistan | 77 |
| Luxembourg | 6 | Iraq | 83 |
| Pays-Bas | 6 | Tadjikistan | 83 |
| Suède | 6 | Ouzbékistan | 92 |
| Royaume-Uni | 6 | Tchad | 101 |
| Coûts (USD par conteneur) | | | |
| Le moins élevé | | Le plus élevé | |
| Singapour | 439 | Afghanistan | 3 830 |
| Malaisie | 450 | Burkina Faso | 4 030 |
| Émirats arabes unis | 542 | Burundi | 4 285 |
| Chine | 545 | Tadjikistan | 4 550 |
| Sao-Tomé-et-Principe | 577 | Ouzbékistan | 4 650 |
| RAS de Hong Kong, Chine | 600 | Rwanda | 4 990 |
| Israël | 605 | Zimbabwe | 5 101 |
| Finlande | 620 | République centrafricaine | 5 554 |
| Fidji | 630 | Congo, République de | 7 709 |
| Viet Nam | 645 | Tchad | 8 150 |

de réseaux de production internationaux en raison d'un environnement défavorable aux échanges commerciaux qui entraîne des retards, comme ce fut le cas pour Bedi.

En Corée du Sud, les importateurs et exportateurs n'ont pas à s'inquiéter de tels retards. Les services des douanes de Corée du Sud estiment que les délais de traitement du fret prévisibles et un taux de roulement élevé du fret dans les ports et entrepôts représentent un gain de quelque 2 milliards de dollars par année pour l'économie coréenne¹⁰. En effet, pour les entreprises coréennes telles que Samsung et LG, chefs de file de l'industrie de l'électronique, les délais de traitement rapides et prévisibles font partie de leurs stratégies concurrentielles.

FIGURE 9.5

Des améliorations apportées à l'administration douanière ont permis d'accroître l'efficacité au Rwanda



Source : Gouvernement du Rwanda.

DES GAINS POUR LES GOUVERNEMENTS

Les entreprises ne sont pas les seules à tirer parti des améliorations dans ce domaine. Faciliter les échanges commerciaux transfrontaliers peut avoir des retombées positives pour les gouvernements en faisant progresser leurs recettes douanières. En Angola, entre 2001 et 2008, les recettes tirées des douanes par le pays ont augmenté de plus de 1 600 %, par rapport à leur faible niveau initial. Les gouvernements n'enregistrent pas tous de telles hausses subites de leurs recettes, mais de petites progressions constantes qui s'additionnent. En Géorgie, les améliorations apportées aux procédures de dédouanement ainsi qu'une augmentation des échanges commerciaux ont contribué entre 2005 et 2009 à une hausse de 92 % des recettes tirées de la taxe sur la valeur ajoutée (dont 60 % à 65 % sont perçus aux frontières). Le Ghana a vu ses recettes douanières augmenter de 49 % au cours des 18 mois suivant la mise en œuvre de son nouveau système électronique d'échanges de données pour les procédures douanières, le GCNET¹¹.

Faciliter les échanges commerciaux transfrontaliers est également bénéfique pour les activités des gouvernements. Les réformes constantes du Rwanda pour faciliter les échanges commerciaux ont entraîné une hausse de la productivité des représentants des douanes (Figure 9.5). La mise en place de guichets uniques en Corée du Sud et à Singapour a également permis d'importants gains de productivité. Singapour, qui a créé la première plateforme unique nationale (TradeNet) en 1989, en rassemblant plus de 35 agences frontalières, estime que pour chaque dollar gagné en recette douanière, elle ne dépense qu'un centime, soit une marge de profit de 9 900 %¹². Le pays a pu faire bénéficier les importateurs et exportateurs de ces

gains. En 1988, lorsque le système manuel existait encore, les frais de traitement et de transmission que devaient acquitter les exportateurs et importateurs étaient de 10 dollars de Singapour. Aujourd'hui, ces frais ne sont plus que de 1,80 dollar de Singapour.

Si les systèmes électroniques peuvent permettre d'importants gains, les investissements initiaux et leur exploitation peuvent être coûteux. Les services des douanes de Corée du Sud estiment dépenser 38 millions de dollars par année en infrastructures de technologies de l'information, dont 9 millions de dollars pour leur système de guichet unique. Les bénéfices de cette plateforme, estimés par les services à 2 milliards à 3,3 milliards de dollars par année, couvrent néanmoins largement les coûts. Pour les économies ayant des systèmes informatiques de base toutefois, les coûts de mise en œuvre de systèmes informatisés peuvent être conséquents.

De plus, les systèmes informatisés ne peuvent accélérer les procédures douanières que si les représentants des douanes et les utilisateurs du secteur privé sont adéquatement formés pour utiliser ces nouvelles technologies. Des infrastructures inadéquates peuvent également constituer un obstacle, notamment lorsque les représentants des douanes doivent arrêter de travailler chaque fois qu'une panne d'électricité, causée par un approvisionnement non fiable, vient interrompre leur connexion Internet. Néanmoins, bon nombre d'économies continuent de s'inspirer de l'expérience de Singapour. Le Ghana, Madagascar, Maurice, le Panama et l'Arabie saoudite utilisent tous une version adaptée de son système TradeNet.

AU-DELÀ DES ANECDOTES

L'argument en faveur de réformes visant à faciliter les échanges commerciaux va au-delà d'éléments factuels. Il est solidement fondé sur des études économiques. Une étude réalisée en Afrique subsaharienne montre qu'une réduction de 10 % des coûts d'exportation fait augmenter de 4,7 % les exportations, un impact plus important que celui découlant de réductions supplémentaires de tarifs douaniers dans les économies les plus riches¹³. Selon une autre étude, la participation limitée des économies d'Afrique aux chaînes internationales d'approvisionnement en textiles et vêtements, des produits devant être rapidement acheminés, peut être attribuée aux délais aux douanes¹⁴.

Une étude portant sur les économies membres de la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique (APEC) montre que réduire de moitié les délais de dédouanement des exportations permettrait aux petites et moyennes entreprises d'accroître

leur part de marché dans les exportations, en termes de ventes totales, de 1,6 % à 4,5 %¹⁵. Une autre étude sur les économies de l'APEC montre qu'éliminer des étapes dans la réglementation des affaires et améliorer les institutions permettrait de réduire les coûts relatifs à l'information et à la conformité des entreprises et d'accroître de 7,5 % les échanges commerciaux infrarégionaux, mais aussi de réaliser des gains en termes de bien-être social de 406 milliards de dollars¹⁶. Enfin, selon une étude récente, les contraintes relatives au transport peuvent également jouer un rôle important dans la compétitivité commerciale. Dans la région du Moyen-Orient et Afrique du Nord, réduire les contraintes relatives au transport en les ramenant à la moyenne mondiale permettrait d'accroître les exportations d'environ 10 % et les importations de plus de 11 %¹⁷.

La facilitation des échanges commerciaux ne suffit cependant pas. D'autres facteurs de l'environnement commercial, dont certains sont examinés ailleurs dans ce rapport, jouent un rôle complémentaire pour favoriser les échanges commerciaux. De récentes études soulignent l'importance de facteurs tels que l'étendue de l'information sur le crédit, l'exécution des contrats et la flexibilité du marché du travail¹⁸.

1. Déclaration faite lors du lancement officiel du poste frontalier unique de Chirundu, 5 décembre 2009.
2. Bedi (2009).
3. OMT (2010).
4. Dennis (2010).
5. Banque mondiale, Indice de performance logistique, 2007 et 2010 (<http://www.worldbank.org/lpi>).
6. Le Traité de libre échange Colombie-États-Unis a été signé le 22 novembre 2006, mais doit encore être approuvé par le Congrès américain avant d'entrer en vigueur.
7. Sarmiento, Lucenti et Garcia (2010).
8. BIZCLIR (2007).
9. Beruashvili et McGill (2010).
10. Services de douanes de la Corée du Sud (2010).
11. De Wulf et Sokol (2004).
12. Services de douanes de Singapour (2007).
13. Hoekman et Nicita (2009).
14. Yoshino (2008).
15. Li et Wilson (2009).
16. Helble, Shepherd et Wilson (2009).
17. Bhattacharya et Wolde (2010).
18. Cuñat et Melitz (2007), Depken et Sonora (2005), Levchenko (2007) ainsi que Ranjan et Lee (2007).

- Création d'entreprise
- Obtention des permis de construire
- Transfert de propriété
- Obtention de prêts
- Protection des investisseurs
- Paiement des taxes et impôts
- Commerce transfrontalier

Exécution des contrats

Fermeture d'entreprise

Les entreprises du monde entier continuent de faire face aux conséquences de la crise financière internationale et veulent plus que jamais se remettre de leurs pertes rapidement. Au cours des 2 dernières années, de plus en plus de différends relatifs à des droits de propriété, à des contrats d'approvisionnement et à des transactions bancaires ont été soumis aux tribunaux, augmentant le nombre des dossiers et procédures en attente de traitement. Les tribunaux de commerce en Irlande ont, par exemple, enregistré un nombre d'affaires record en 2009¹. Au cours des 6 premiers mois de l'année, 192 affaires ont été instruites, contre 76 pour la même période en 2007². Au Danemark, le volume d'affaires dans les tribunaux a augmenté de 38 % en 2009 par rapport à 2007³. Aux États-Unis, les tribunaux de

TABLEAU 10.1

Où est-il le plus facile d'exécuter un contrat et où est-ce le plus difficile ?

| Le plus facile | RANG | Le plus difficile | RANG |
|-------------------------|------|----------------------|------|
| Luxembourg | 1 | Afrique centrale | 174 |
| RAS de Hong Kong, Chine | 2 | Honduras | 175 |
| Islande | 3 | Syrie | 176 |
| Norvège | 4 | | |
| Corée, République de | 5 | Bénin | 177 |
| Allemagne | 6 | Suriname | 178 |
| France | 7 | Bangladesh | 179 |
| États-Unis | 8 | Sao-Tomé-et-Principe | 180 |
| Autriche | 9 | Angola | 181 |
| Nouvelle-Zélande | 10 | Inde | 182 |
| | | Timor-Leste | 183 |

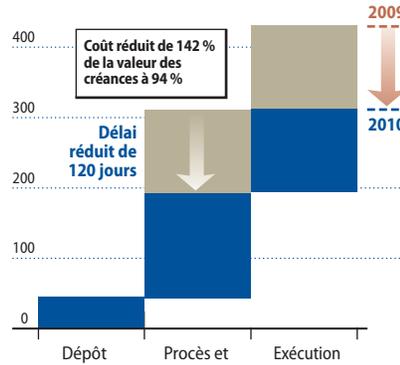
Remarque : Les classements représentent la moyenne des classements des économies concernant les procédures, les délais et les coûts nécessaires pour résoudre un litige commercial par le biais des tribunaux. Voir les Notes statistiques pour plus de détails.

Source : Base de données Doing Business.

FIGURE 10.1

Le plafond plus élevé des créances a rendu l'exécution des contrats plus rapide et moins cher au Malawi

Délai (jours)



Source : Base de données Doing Business.

l'État de New York ont terminé l'année avec le nombre total d'affaires le plus élevé jamais enregistré. Au cours des 5 dernières années, les procédures de saisie au sein de l'État ont doublé tandis que les différends contractuels ont augmenté de 23 %⁴.

En Chine, en 2009, le nombre de différends liés à des contrats était en hausse de 8,6 % par rapport à l'année précédente⁵. Au Monténégro, le tribunal de commerce de Podgorica a enregistré une hausse de près de 300 % du nombre d'affaires en 2009⁶. En Serbie, les 17 tribunaux de commerce ont vu le nombre d'affaires passer de 135 497 en 2008 à 165 013 en 2009, ce qui représente une augmentation de 22 %, soit plus de 3 fois la hausse de 7 % observée en 2007 et 2008⁷. Le tribunal de commerce de Belgrade a enregistré une augmentation encore plus importante : par rapport à 2008, ce sont près de 40 % d'affaires en plus qui ont été instruites en 2009.

Reflétant les effets de la crise économique mondiale, la plupart des affaires ont été initiées par d'importants créanciers, tels que des entreprises de service public

ou des opérateurs de téléphonie mobile essayant de recouvrer les créances auprès de débiteurs en incident de paiement. Des processus efficaces pour la résolution des différends sont donc plus que jamais nécessaires (Tableau 10.1).

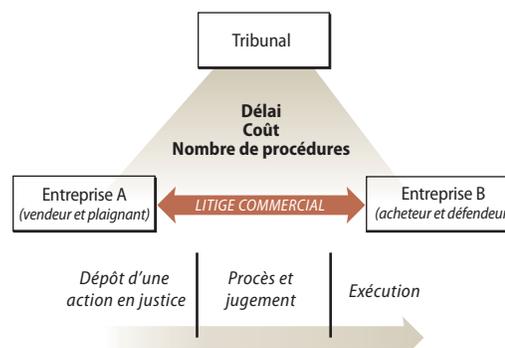
Dans certaines économies, le volume grandissant de dossiers a été l'occasion d'améliorer le fonctionnement des tribunaux. Dubaï a réagi à la pression exercée sur son système judiciaire en créant de nouveaux tribunaux spécialisés. Bien que le volume d'affaires ait continué à augmenter, les tribunaux de Dubaï peuvent désormais en traiter un plus grand nombre : par rapport à 2008, ce sont 58 % d'affaires en plus qui ont été traitées en 2009⁸. L'amélioration du fonctionnement des tribunaux demeure essentielle pour soutenir une économie saine et stable, en particulier lorsque le marché du crédit se rétracte. Une étude récente a montré la corrélation entre une exécution des contrats efficace et un meilleur accès au crédit pour les entreprises⁹.

En 2009–2010, 13 économies ont rendu le processus d'exécution des contrats plus rapide, moins cher et moins fastidieux par le biais des tribunaux (Tableau 10.2). Le Malawi est l'économie qui a le plus facilité l'exécution des contrats en relevant le plafond de compétence des juges de paix pour les plaintes commerciales (Figure 10.1).

Doing Business mesure les délais, les coûts et la complexité des procédures de résolution des différends commerciaux entre 2 entreprises locales. Le différend étudié porte sur le non-respect d'un contrat de vente dont la valeur est de deux fois le revenu par habitant du pays. Le postulat de l'étude de cas est que le tribunal entend un expert pour se prononcer sur la qualité des biens faisant l'objet du différend, ce qui différencie cette affaire d'une simple affaire d'injonction de payer (Figure 10.2).

FIGURE 10.2

Quels sont les délais, coûts et le nombre de procédures nécessaires à la résolution d'un litige commercial par le biais des tribunaux ?



TABEAU 10.2
Quelles économies ont rendu l'exécution de contrats plus facile en 2009-2010 et quelles mesures ont-elles adoptées ?

| Mesure | Économies | Exemples |
|---|---|---|
| Accélération de l'efficacité procédurale du tribunal principal | Burkina Faso, Canada, Malawi, Maurice, Nouvelle-Zélande, Ouganda, RAS de Hong Kong (Chine), Timor-Leste | Dans la région administrative spéciale de Hong Kong (Chine), des réformes portant sur la justice civile ont amélioré la gestion des instances, ont établi des délais stricts pour certains appels et demandes, ont limité le délai de l'interrogation des témoins et des plaidoiries et ont élargi les procédures d'enquête préalable. |
| Adoption ou élargissement d'un système informatisé de gestion des instances | Canada, RAS de Hong Kong (Chine), Royaume-Uni, Zambie | La Zambie est passée aux formulaires électroniques, à la divulgation d'information par les tribunaux en temps réels, au stockage électronique de données et aux recherches informatisées des fichiers du greffe. Les dossiers des procédures des tribunaux sont immédiatement rendus disponibles aux parties et aux fonctionnaires de la cour ainsi qu'au public par le biais de terminaux informatiques situés dans les tribunaux. |
| Adoption ou élargissement des tribunaux de commerce spécialisés | Burkina Faso, Guinée-Bissau | En Guinée-Bissau, le nouveau tribunal de commerce a été créé et les juges ainsi que les clerks et d'autres membres du personnel de soutien ont reçu une formation. |
| Exécution plus efficace des jugements | Géorgie | En Géorgie, des agents d'exécution privés ont été mis en place aux côtés des agents d'exécution de l'État, ce qui a permis d'accroître la capacité d'exécution des décisions de justice dans ce pays. De plus, les débiteurs peuvent désormais payer aux créanciers l'encours de leur dette avant la fermeture de l'enchère pour éviter la vente de leurs actifs. |
| Révision des règlements sur les types d'assignations et de notifications | Iran | La République islamique d'Iran a adopté la soumission électronique, permettant ainsi aux parties de soumettre électroniquement leurs pétitions auprès de certains tribunaux. Un certain nombre de tribunaux ont mis en place la notification par SMS. Un système électronique de gestion des instances a été déployé dans certaines branches du tribunal de première instance de Téhéran. |

Source : Base de données Doing Business.

QUELLES SONT LES TENDANCES ?

Des économies de toutes les régions ont mis en œuvre des réformes pour faciliter l'exécution des contrats au cours des 7 dernières années (Figure 10.3). Le système judiciaire peut être amélioré de diverses manières. Les économies à revenu élevé ont tendance à vouloir améliorer l'efficacité de leur système judiciaire au moyen de nouvelles technologies. Les économies à faible revenu s'attachent souvent à réduire le nombre de dossiers en attente en examinant périodiquement l'état du rôle et en accélérant le traitement des procédures.

DAVANTAGE D'AUTOMATISATION DANS LES ÉCONOMIES À REVENU ÉLEVÉ DE L'OCDE

Les économies à revenu élevé de l'OCDE ont donné le ton en matière de facilité d'exécution des contrats, avec des procédures juridiques qui sont parmi les moins chères et les plus rapides pour les parties impliquées dans des litiges commerciaux. Entre le moment de l'assignation et la saisie des recettes de la vente forcée des valeurs mobilières du débiteur débouté, le processus coûte 19 % de la valeur de la créance et dure en moyenne 518 jours.

Quels sont les facteurs à l'origine des progrès réalisés ? Les investissements dans l'automatisation. La moitié des

économies à revenu élevé de l'OCDE ont informatisé les procédures de dépôt des demandes en justice lors de litiges commerciaux, ce qui est une proportion beaucoup plus grande que dans d'autres régions (Tableau 10.3). Les systèmes pour stocker électroniquement les documents des tribunaux sur des microfilms (comme en Allemagne) ou le suivi des procédures au moyen de communications électroniques et de boîtes de réception de données (comme en République tchèque) sont des exemples des innovations techniques introduites. En Norvège, un nouveau système informatique effectue le suivi des dates butoirs et exige que les juges justifient les ajournements. Ce système, ainsi que de nouvelles règles de procédure, ont contribué à réduire d'un mois le temps d'attente pour obtenir une décision de justice. Le Royaume-Uni a récemment mis en place un système électronique dans ses tribunaux de commerce permettant de déposer une plainte 24 heures sur 24 de manière à ce que les parties au litige puissent assigner même en dehors des heures normales d'ouverture des tribunaux.

DAVANTAGE DE RAPIDITÉ EN EUROPE DE L'EST ET ASIE CENTRALE

Les tribunaux d'Europe de l'Est et Asie centrale sont les plus rapides à l'échelle mondiale, la résolution d'un litige commercial ayant lieu en moyenne dans

un délai de 402 jours. Grâce à des efforts constants pour simplifier le fonctionnement des tribunaux, c'est également dans cette région que la procédure a été la plus accélérée depuis 2003, avec une réduction des délais de près de 7 semaines en moyenne. Bon nombre d'économies de la région ont mis l'accent sur l'exécution des jugements consécutive à une décision de justice, réduisant ainsi le temps nécessaire pour accomplir des procédures de 15 jours en moyenne depuis 2003.

Une tendance qui a vu le jour en Estonie en 2001 et en Lettonie en 2002 consiste à confier l'exécution de la décision de justice au secteur privé. En 2003, inspirée par le modèle français, la Lituanie a opté pour des agents d'exécution privés. En 2006, la Bulgarie et l'ex-république yougoslave de Macédoine ont suivi la Lituanie en remplaçant les agents d'exécution de l'État par des huissiers de justice privés indépendants¹⁰. La Géorgie a combiné les modèles public et privé en mettant en place en 2008 des huissiers de justice privés aux côtés des huissiers de justice de l'État pour accroître la capacité d'exécution des décisions de justice du pays. Depuis 2009, le ministère de la Justice de Géorgie a émis 38 licences à des agents d'exécution du secteur privé. Le Kazakhstan travaille sur un projet de loi visant l'introduction d'agents d'exécution du secteur privé d'ici 2011. L'Arménie a examiné la question des

huissiers de justice privés, mais a décidé de mettre l'accent sur l'amélioration de la performance des agences gouvernementales d'exécution.

EFFICACITÉ ACCRUE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE

En Afrique subsaharienne, les réformes des tribunaux ont eu le deuxième impact le plus important sur la rapidité d'exécution des contrats. L'adoption de nouveaux systèmes de gestion des instances, la mise en place de tribunaux de commerce spécialisés ainsi que l'adoption de mesures visant à réduire le nombre de procédures en attente ont permis de faire diminuer le temps nécessaire à la résolution d'un litige commercial de 4 semaines en moyenne depuis 2005. Pour les entreprises, la résolution d'un litige commercial y coûte toutefois encore 50 % de la valeur de la créance en moyenne. La principale raison de ces coûts élevés : des honoraires d'avocat élevés par rapport à la valeur des créances.

L'une des solutions à ce problème actuellement envisagée par certaines économies d'Afrique est la création de tribunaux et de procédures spécialisés pour le traitement des petites demandes en justice. Ces derniers impliquent des processus simplifiés et moins longs. Les parties peuvent souvent s'y représenter elles-mêmes, économisant ainsi les honoraires habituels d'avocat. De plus, dans de tels systèmes, les frais relatifs au dépôt d'une demande en justice y sont moindres et les juges rendent les décisions plus rapidement¹¹. Les tribunaux spécialisés dans le traitement des petites demandes en justice peuvent être préférables pour résoudre des différends simples, en particulier pour les femmes entrepreneures qui sont généralement propriétaires de petites entreprises. Au Zimbabwe, le tribunal spécialisé dans le traitement des petites demandes en justice accepte les affaires portant sur des créances de 250 dollars maximum et aucun avocat n'y est autorisé. Dans le pays voisin, en Zambie, un nouveau tribunal spécialisé dans le traitement des petites demandes en justice a commencé à opérer en 2009 pour les affaires allant jusqu'à 5 000 dollars. Une des contraintes de ce système est qu'une entreprise n'est pas autorisée à porter plainte auprès du tribunal, elle ne peut y comparaître que pour se défendre dans une affaire initiée par un individu. La ville de Kampala, en Ouganda, teste une procédure pilote pour arbitrer les petites créances avec des magistrats spécifiquement en charge de l'audition des affaires simples.

TABLEAU 10.3

Bonnes pratiques pour faciliter l'exécution de contrats dans le monde

| Pratique | Économies ^a | Exemples |
|---|------------------------|--|
| Gestion active des instances | 100 ^b | Arménie, Ghana, Japon, Jordanie, Malaisie, Porto Rico, Sri Lanka |
| Maintenir des tribunaux, des divisions ou des juges commerciaux spécialisés | 85 | Allemagne, El Salvador, Malaisie, Maldives, Maurice, Russie, Tunisie |
| Permettre la soumission électronique de plaintes | 19 | Australie, Émirats arabes unis, États-Unis, Estonie République tchèque, Singapour, Turquie |

a. Parmi les 183 économies sondées, sauf indication contraire.

b. Parmi les 164 économies sondées.

Source : Base de données Doing Business.

DES PROCÉDURES MOINS COMPLEXES EN ASIE DE L'EST ET PACIFIQUE

En Asie de l'Est et Pacifique, les changements apportés aux lois sur les procédures civiles étaient destinés à réduire la complexité de ces procédures. En 2009–2010, la région administrative spéciale de Hong Kong (Chine) a lancé une vaste réforme de sa justice sociale, portant notamment sur les délais des procédures, la gestion des instances, la limitation des possibilités d'appels, la flexibilité dans les mécanismes de transaction, et les modes alternatifs de règlement des différends. L'année dernière, la Malaisie a adopté des délais plus stricts pour le traitement des pièces et a créé une procédure distincte pour le traitement « accéléré » des questions provisoires. Du côté des îles du Pacifique, la Papouasie-

Nouvelle-Guinée a mis en place en 2007 une division spécialisée, aujourd'hui pleinement opérationnelle, pour traiter des questions commerciales au sein de son tribunal national. Le royaume des Tonga a lancé un processus de médiation assistée au sein des tribunaux en 2008. Les Îles Salomon devraient faire de même en 2010.

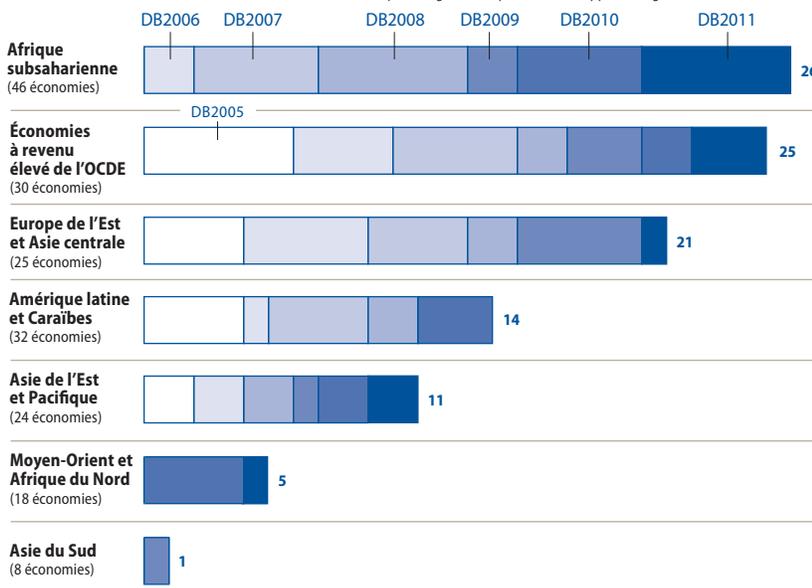
PEU DE RÉFORMES POUR LES TRIBUNAUX D'ASIE DU SUD

Dans certaines parties du monde, la lenteur des tribunaux menace toujours de retarder la justice en matière commerciale. L'Asie du Sud affiche les délais des tribunaux les plus longs. La procédure pour instruire un différend commercial standard et rendre une décision de justice prend en moyenne

FIGURE 10.3

Le rythme des réformes pour améliorer l'exécution des contrats s'accélère en Afrique subsaharienne

Nombre de réformes facilitant l'exécution des contrats recensées par Doing Business par année de rapport Doing Business

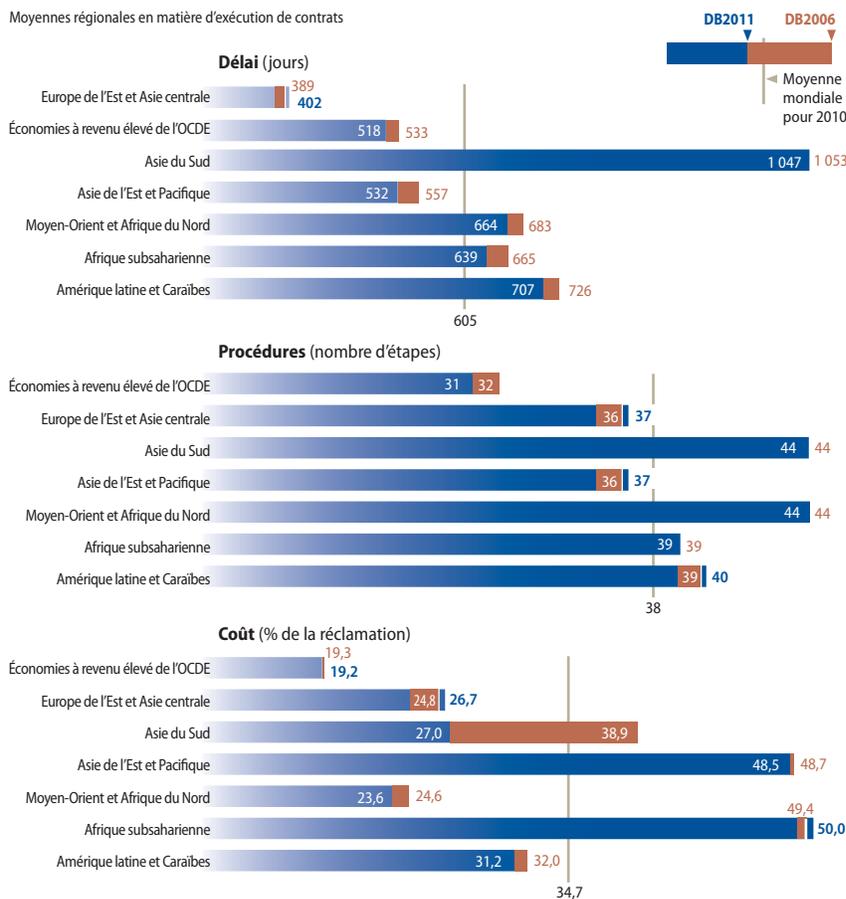


Remarque : Une réforme recensée par Doing Business est comptée comme une réforme par économie réformatrice et par année. L'échantillon de données pour Doing Business 2005 (données de 2004) comprend 155 économies. Vingt-huit autres économies ont été ajoutées à l'échantillon au cours des années ultérieures.

Source : Base de données Doing Business.

FIGURE 10.4
Les tribunaux les plus rapides se trouvent Europe de l'Est et Asie centrale

Moyennes régionales en matière d'exécution de contrats



Remarque : L'échantillon pour *Doing Business* 2006 (données de 2005) comprend des données pour 174 économies. L'échantillon de *Doing Business* 2011 (données de 2010) comprend des données supplémentaires pour les Bahamas, le Bahreïn, le Brunei Darussalam, Chypre, le Kosovo, le Liberia, le Luxembourg, le Monténégro et le Qatar, pour un total de 183 économies.

Source : Base de données *Doing Business*.

plus de 1 000 jours, ou près de 3 ans, soit deux fois plus de temps que dans les autres régions où le délai moyen est de 585 jours (Figure 10.4). Les retards sont notamment causés par un nombre inadéquat de juges, un manque de clarté dans la fixation de délais stricts, ce qui concourt à la répétition des ajournements, un volume d'affaires important ainsi qu'un nombre élevé de procédures en attente de traitement.

Les économies de l'Asie du Sud ont été lentes à réformer leurs systèmes judiciaires. *Doing Business* n'a enregistré aucune réforme majeure dans la région au cours des 2 dernières années. Dans certaines économies telles que le Bangladesh, l'Inde et le Pakistan, le secteur privé a mis en place des modes alternatifs de règlement des différends afin d'éviter de longues procédures judiciaires et donc le recours aux tribunaux.

UNE INTENSIFICATION DES EFFORTS DANS 2 RÉGIONS

Les efforts pour réduire les délais dans le système judiciaire sont également lents au Moyen-Orient et Afrique du Nord ainsi qu'en Amérique latine et Caraïbes. Le rythme s'est toutefois accéléré récemment. *Doing Business* a enregistré 5 réformes importantes visant à améliorer l'efficacité des tribunaux au Moyen-Orient et en Afrique du Nord au cours des 2 dernières années. Certaines solutions portaient sur l'adoption de systèmes informatisés de gestion des instances. La Jordanie ainsi que la Cisjordanie et Gaza utilisent désormais un logiciel offrant un accès en ligne aux documents des tribunaux ainsi que des notifications et un suivi automatisés des affaires. L'Algérie et l'Arabie saoudite ont également développé des systèmes automatisés pour le traitement des dossiers. L'Arabie saoudite va quant à elle permettre la soumission électronique de

demandes en justice ainsi que l'affectation automatique de dates devant les tribunaux. Elle maintiendra également un registre de toutes les procédures.

En Amérique latine et Caraïbes, les améliorations ont permis d'accélérer l'exécution des contrats de 3 semaines en moyenne depuis 2004. Ces dernières années, des économies telles que le Brésil, la Colombie et le Pérou se sont fixé pour but d'accroître l'efficacité des procédures et de réduire le nombre de dossiers en attente de traitement. Le Brésil a été le premier à instituer des changements au niveau fédéral. Depuis 2006, le pays a limité son recours aux appels en référé, a éliminé la nécessité de poursuivre une procédure distincte pour l'exécution et a autorisé la soumission électronique de certains documents aux tribunaux. La cour supérieure du Brésil a scanné 231 000 procédures papier depuis 2007, économisant ainsi 108 millions de feuilles de papier. Cette mesure permet de préserver chaque année 1 836 hectares de forêts, couvrant l'équivalent de 300 terrains de football¹².

QUELLES SONT LES RÉFORMES QUI ONT FONCTIONNÉ ?

Au cours des 7 dernières années, *Doing Business* a enregistré 103 réformes destinées à améliorer l'efficacité des tribunaux. Rares ont été celles couronnées de succès, et bon nombre d'entre elles sont lentes à donner des résultats. Les réformes des tribunaux mettent du temps à produire leurs effets. Au fur et à mesure que les tribunaux et leurs utilisateurs s'habituent à un nouveau système, ce dernier devient de plus en plus efficace, même plusieurs années après que le changement a été introduit. L'année dernière, grâce aux réformes introduites au cours des années précédentes, le Botswana, le Mali, le Rwanda ainsi que la Cisjordanie et Gaza ont constaté une réduction du délai nécessaire pour intenter un procès et juger une affaire de 40 jours en moyenne (Tableau 10.4).

SPECIALISATION RIME AVEC ACCÉLÉRATION

De nombreuses économies ont choisi de mettre en place des tribunaux spécialisés. Une procédure spécialisée pour le traitement des affaires commerciales peut être mise en œuvre en créant soit un tribunal de commerce indépendant soit une section spécialisée au sein

ENCADRÉ 10.1

Conflits civils et tribunaux

La guerre et les conflits civils perturbent le système judiciaire d'un pays en détruisant les édifices abritant les tribunaux et leurs dossiers et poussent les professionnels qualifiés à quitter le pays. L'incertitude quant à la légitimité des tribunaux freine souvent leur utilisation. Les États fragiles font communément face à de vastes grèves de leur système judiciaire. Au cours des dernières années, le Tchad et le Zimbabwe ont dû composer avec des grèves des juges revendiquant des augmentations de salaire. Le Burundi a dû surmonter une grève des avocats en 2006. En Cisjordanie et Gaza, les menaces accrues sur la sécurité ont entraîné une grève de tous les tribunaux en 2005.

Au cours d'un conflit, l'activité économique informelle augmente. Une fois le conflit terminé, l'un des principaux enjeux est la résolution efficace des litiges relatifs à la propriété¹. Reconstruire le système judiciaire peut prendre des années et il y a souvent une pénurie de professionnels du droit. Le Tchad ne dispose que d'environ 150 avocats en exercice et, en 2009, il y a eu seulement 6 nouveaux diplômés en droit. Le Liberia ne compte qu'environ 300 avocats en exercice pour une population de 3,4 millions de personnes et certains d'entre eux ont une formation en droit limitée. Des juges sont toutefois en cours de formation, les tribunaux sont actuellement équipés de nouvelles ressources et les facultés de droit obtiennent le soutien dont elles ont besoin.

En dépit de ces défis, les économies se relevant d'un conflit revitalisent actuellement leur système judiciaire. Le Burundi et le Rwanda ont mis en vigueur de nouveaux codes de procédure civile et ont réorganisé leur système judiciaire depuis 2004. Avant la mise en place de nouveaux tribunaux de commerce à Kigali, le Rwanda a dû modifier sa loi pour permettre l'embauche de juges expatriés non Rwandais. En mai 2008, 2 juges mauriciens ont été assermentés officiellement pour aider les juges locaux à faire tourner les nouveaux tribunaux au cours de leurs 3 premières années d'existence². La Sierra Leone crée actuellement une nouvelle division au sein de sa cour supérieure pour traiter les affaires commerciales. Cette division devrait commencer à opérer à la fin de l'année 2010. Le pays travaille également à l'élaboration d'un tribunal de commerce pour les procédures accélérées. Le Liberia crée actuellement un nouveau tribunal de commerce. Le Timor-Leste améliore actuellement l'organisation interne du tribunal de district de Dili, notamment en formant et en embauchant de nouveaux juges.

1. Samuels (2006).
2. Hertveldt (2008).

des tribunaux existants, soit encore en désignant des juges spécialisés au sein d'un tribunal général. Parmi les économies comptant des tribunaux de commerce indépendants figurent la Sierra Leone, le Sri Lanka et la Tanzanie. L'Irlande, le Kenya, le Nigéria, l'Ouganda et le Royaume-Uni ont quant à elles des divisions de commerce au sein de leur cour supérieure. Dans certaines économies, les tribunaux de commerce spécialisés ne s'occupent que des contentieux relatifs aux faillites, aux valeurs mobilières, au transport maritime ou à la propriété intellectuelle tandis que les affaires commerciales d'ordre général sont traitées par les tribunaux ordinaires. C'est le cas dans des économies telles que l'Algérie, l'Indonésie, la Slovaquie, la Thaïlande et l'Uruguay. Les tribunaux spécialisés, en plus d'offrir les avantages inhérents à leur spécialisation, permettent en règle générale de résoudre les litiges commerciaux plus rapidement.

Un certain nombre d'économies ont récemment mis en œuvre des réformes pour accroître la spécialisation de leurs

tribunaux. En 2008, la Jordanie a créé des divisions de commerce dans ses tribunaux de première instance et dans ses tribunaux de conciliation, où les juges n'entendent que les affaires commerciales. À Maurice, une division de commerce spécialisée au sein de la cour supérieure a commencé à entendre les affaires en 2009. La même année, le Burkina Faso et la Guinée-Bissau ont créé des tribunaux spécialisés. La Syrie a l'intention d'en faire autant. Si la création de tribunaux de commerce spécialisés donne satisfaction aux utilisateurs, elle peut encourager les gouvernements à tenter des réformes plus vastes de leur système judiciaire.

ADOPTION DE NOUVELLES TECHNOLOGIES

Utiliser les nouvelles technologies pour effectuer le suivi des procédures judiciaires peut faciliter la gestion des instances tout en augmentant la transparence et en limitant les risques de corruption au sein du système judiciaire. Les processus

automatisés dans les tribunaux peuvent également prévenir la perte, la destruction ou la dissimulation des dossiers dans les tribunaux¹³. De plus, permettre aux parties d'un litige commercial de porter plainte en ligne, comme l'a récemment fait le Royaume-Uni, accélère le lancement d'une action en justice. En Arménie, l'adoption d'un système de gestion électronique des instances a accru la transparence. Des bornes d'accès avec écrans tactiles situées dans les édifices des tribunaux permettent au public d'accéder aux informations sur des affaires spécifiques. Il ne suffit pas cependant d'adopter des technologies de l'information pour résoudre l'inefficacité procédurale sous-jacente. Une refonte globale des processus des tribunaux est également nécessaire.

Les systèmes électroniques améliorent également l'efficacité au sein des tribunaux et facilitent le travail des juges et du personnel des tribunaux. En Égypte, les employés des tribunaux de première instance d'Alexandrie et de El Mansoura transcrivaient autrefois les décisions manuscrites des juges sur des machines à écrire. Désormais, grâce aux efforts de modernisation, ils peuvent transcrire ces décisions directement dans un système électronique, afin qu'elles soient archivées et rapidement produites et communiquées¹⁴. En 2008, la Moldavie a informatisé ses tribunaux et a mis en place des sites Internet et des équipements d'enregistrement audio. Les administrateurs des tribunaux ont rapporté que ces changements avaient permis aux tribunaux de travailler plus rapidement, plus facilement et de manière plus efficace¹⁵. En Bulgarie, les cours suprêmes ont informatisé leur système d'archive des dossiers en 2006, permettant aux parties d'un litige d'accéder aux pièces et de suivre une affaire jusqu'à sa conclusion¹⁶. Toutes les décisions de justice des cours suprêmes sont accessibles en ligne depuis octobre 2008.

GESTION DES INSTANCES

La gestion des instances judiciaires s'est révélée être un moyen efficace pour réduire les délais de procédure. Elle facilite également le suivi de la performance. La Croatie est actuellement en train d'adopter un système automatisé de gestion des instances qui devrait lui permettre non seulement d'améliorer l'efficacité de son système judiciaire, mais également de produire de meilleures données statistiques pour le suivi de la performance des juges¹⁷.

Le Botswana a adopté cette méthode de gestion des instances pour les décisions

TABLEAU 10.4

Où est-il le plus facile d'exécuter un contrat et où est-ce le plus difficile ?

| Procédures (nombre d'étapes) | | | |
|-------------------------------------|------|-----------------------------|-------|
| Plus petit nombre | | Nombre le plus élevé | |
| Irlande | 20 | Guinée | 50 |
| Singapour | 21 | Koweït | 50 |
| RAS de Hong Kong, Chine | 24 | Belize | 51 |
| Rwanda | 24 | Iraq | 51 |
| Autriche | 25 | Oman | 51 |
| Belgique | 26 | Timor-Leste | 51 |
| Luxembourg | 26 | Kosovo | 53 |
| Pays-Bas | 26 | Soudan | 53 |
| République tchèque | 27 | Syrie | 55 |
| Islande | 27 | Brunei Darussalam | 58 |
| Délais (jours) | | | |
| Le plus rapide | | Le plus lent | |
| Singapour | 150 | Timor-Leste | 1 285 |
| Ouzbékistan | 195 | Slovénie | 1 290 |
| Nouvelle-Zélande | 216 | Sri Lanka | 1 318 |
| Bélarus | 225 | Trinité-et-Tobago | 1 340 |
| Bhoutan | 225 | Colombie | 1 346 |
| Corée, République de | 230 | Inde | 1 420 |
| Rwanda | 230 | Bangladesh | 1 442 |
| Azerbaïdjan | 237 | Guatemala | 1 459 |
| République kirghize | 260 | Afghanistan | 1 642 |
| Namibie | 270 | Suriname | 1 715 |
| Coût (% de la réclamation) | | | |
| Le moins élevé | | Most | |
| Bhoutan | 0,1 | Comores | 89,4 |
| Islande | 8,2 | Malawi | 94,1 |
| Luxembourg | 9,7 | Cambodge | 102,7 |
| Norvège | 9,9 | Papouasie-Nouvelle-Guinée | 110,3 |
| Corée, République de | 10,3 | Zimbabwe | 113,1 |
| Chine | 11,1 | Indonésie | 122,7 |
| Pologne | 12,0 | Mozambique | 142,5 |
| Thaïlande | 12,3 | Sierra Leone | 149,5 |
| Slovénie | 12,7 | Congo, République dém. de | 151,8 |
| Portugal | 13,0 | Timor-Leste | 163,2 |

Source : Base de données Doing Business.

de ses cours supérieures en 2008. La durée moyenne des procès y est depuis passée de 912 jours à 550 jours. En 2006, Fidji a nommé et formé un auditeur pour améliorer la gestion des procédures par la cour supérieure. Dans ce pays, la gestion des instances par des magistrats a réduit les délais de traitement des dossiers en attente de 5 mois à 2,5 mois¹⁸.

Un système de gestion des instances permet à un juge de tenir des audiences préparatoires pour aider les parties à identifier plus précisément les questions litigieuses, les encourager à transiger, fixer des échéanciers procéduraux et veiller à ce qu'ils soient respectés. En Norvège, les réunions préparatoires tenues dans le cadre d'affaires civiles devant le tribunal

du district de Midhordland ont débouché sur un règlement dans plus de 80 % des affaires¹⁹.

Dans le district de Bratislava, en Slovaquie, le tribunal fait en sorte que les affaires avancent en ne permettant les ajournements que pour des raisons impérieuses²⁰. En Israël en 2009 le juge en chef de la cour suprême a émis une instruction officielle exigeant que les tribunaux refusent les ajournements et déjouent les stratégies dilatoires, sauf dans les situations les plus graves. En Irlande, le tribunal de commerce de Dublin a le pouvoir de radier des affaires ou de condamner à des amendes lorsque les directives et les échéanciers fixés par le tribunal ne sont pas respectés²¹.

MESURER LA PERFORMANCE

Mesurer la performance des tribunaux et des juges à titre individuel peut contribuer à accroître l'efficacité du système judiciaire. L'évaluation de la performance d'un tribunal peut l'aider à se fixer des objectifs concrets et à évaluer ses progrès en vue de l'atteinte de ces objectifs, à établir des budgets et à motiver son personnel pour améliorer sa performance²². Les paramètres mesurés vont de la satisfaction des utilisateurs aux coûts, délais et taux des affaires classées²³. Des économies comme l'Australie, Singapour et les États-Unis utilisent des outils pour mesurer la performance de leur secteur judiciaire depuis la fin des années 1990²⁴. D'autres économies ont, quant à elles, tout juste commencé à les utiliser.

En 2005, les Pays-Bas ont mis en œuvre un système novateur qui base les allocations budgétaires en fonction de la performance des tribunaux. Ce nouveau système mesure les résultats des tribunaux (le nombre d'affaires classées dans chaque catégorie), et le ministère de la Justice alloue ensuite un budget à chaque tribunal en fonction de ces résultats. Tout excédent d'exercice peut être reporté sur le budget suivant du tribunal, incitant encore davantage les tribunaux à accroître leur efficacité. En plus de l'évaluation des résultats produits, le système hollandais mesure également la qualité du système judiciaire, notamment la qualité des décisions judiciaires, la rapidité des procédures, la façon dont les représentants des tribunaux traitent les parties d'une affaire avec le respect qui leur est dû, ainsi que l'expertise, l'indépendance et l'impartialité des juges²⁵.

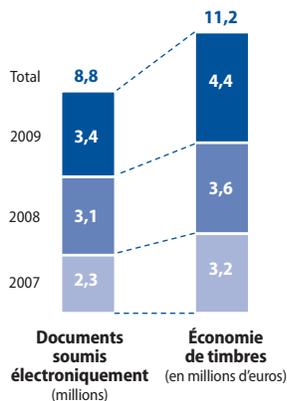
La Finlande a mis en place des indicateurs de qualité dans un certain nombre de ses tribunaux en 2006. Ces indicateurs sont utilisés pour mesurer la performance des tribunaux, la qualité des décisions, le traitement des parties, la rapidité des procédures, la compétence des juges et l'organisation et la gestion des sentences²⁶. La Malaisie a adopté un indice de performance pour ses juges en 2009. L'indice, établi par les juges eux-mêmes, a pour but de les aider à évaluer et à effectuer le suivi de leur performance. Le résultat ? Les taux de conclusion des affaires dans les tribunaux de Malaisie s'améliorent déjà.

QUELS SONT LES RÉSULTATS OBTENUS ?

Des tribunaux qui fonctionnent bien aident les entreprises à étendre leurs réseaux et leurs marchés. Sans une exécution efficace des contrats, les individus ne pourraient faire des affaires qu'avec les membres de leur famille, leurs amis et d'autres personnes avec qui ils ont des relations établies.

FIGURE 10.5

Les technologies de l'information ont permis aux tribunaux autrichiens d'économiser plus de 11 millions d'euros en trois ans



Source : Système judiciaire autrichien, <http://www.justiz.gv.at>.

De bonnes réformes des tribunaux ont permis d'accroître leur efficacité et d'économiser du temps. C'est notamment le cas au Rwanda. Les tribunaux de commerce inaugurés à Kigali en mai 2008 ont traité plus de 81,5 % des affaires reçues. Étant donné que la moitié des 6 806 affaires reçues par les tribunaux de commerce de Kigali qui ont été résolues en 2008–2009 avaient été transférées par d'autres tribunaux, cela a permis une importante diminution des affaires en attente de traitement²⁷. L'amélioration de l'infrastructure des nouveaux tribunaux de commerce a également permis de réduire les délais de résolution des différends commerciaux. Le greffier, qui gère désormais le nouveau système d'enregistrement des affaires, procède rapidement et facilement aux saisies de ces données dans le système. De plus, les délais d'assignation par huissier de justice ont également diminué. Depuis 2008, le délai moyen nécessaire pour résoudre un litige commercial a diminué de près de 3 mois, passant de 310 jours à 230 jours.

En 2002, le Pakistan a lancé son programme Access to Justice (accès à la justice) pour tenter de réduire les délais dans un certain nombre de tribunaux pilotes. Les améliorations qui ont coûté 350 millions de dollars sont axées sur l'augmentation des formations, notamment en contrôle de gestion. Une étude des données des tribunaux de ce pays entre 2001 et 2003 montre qu'après la réforme des tribunaux, 25 % d'affaires en plus ont

été traitées dans les districts concernés²⁸. En 1993, l'Inde a créé de nouveaux tribunaux de recouvrement des créances, un mécanisme d'exécution rapide qui remplace les procédures judiciaires habituelles. Une étude des données des tribunaux de ce pays entre 2000 à 2003 montre que les nouveaux tribunaux ont permis une réduction, d'entre 3 % à 11 %, du nombre de défauts de paiement des créances et ont fait baisser les taux de prêts de 1,4 à 2 points de pourcentage²⁹.

Une utilisation accrue des technologies de l'information et des communications peut également permettre de réduire les coûts des systèmes judiciaires. En Autriche, les documents peuvent être envoyés par voie électronique au moyen d'une autoroute numérique des tribunaux, ce qui a permis de réaliser d'énormes économies. En 2009, il y a eu environ 3,4 millions d'échanges électroniques de documents relatifs à des procédures sommaires (Figure 10.5). Les économies en frais de timbres uniquement totalisent 4,4 millions d'euros. En Turquie, l'utilisation de SMS comme moyen de communication judiciaire, notamment pour prévenir des dates d'audience d'un tribunal, a permis de réaliser des économies de timbres allant jusqu'à 7 millions de livres turques (environ 3,3 millions d'euros) par année. Au début de l'année 2010, près de 2 000 avocats et 80 000 citoyens turcs utilisaient ce système, et ce chiffre progressait de près de 500 utilisateurs par jour³⁰.

1. Dearbhail McDonald, *Disputes before the Commercial Court Soar to Record Level*, *Irish Independent*, 6 juillet 2009, <http://www.independent.ie/>.
2. Dearbhail McDonald, *Business and Debt Lawsuits Double in Wake of Downturn*, *Irish Independent*, 24 juillet 2009, <http://www.independent.ie/>.
3. Tribunaux du Danemark, Statistiques, <http://www.domstol.dk/>.
4. Lippman (2010) et William Glaberson, *The Recession Begins Flooding into the Courts*, *New York Times*, 28 décembre 2009.
5. Zhu Zhe et Yang Wanli, *Court Cases Reach Record High in 2009*, *China Daily*, 12 mars 2010, <http://www.chinadaily.com.cn>.
6. Tribunal de commerce de Podgorica (2009).

7. Tribunaux de commerce de Serbie, <http://www.portal.sud.rs>.
8. Awad Mustafa, *Specialised Courts Tackle 51% Increase in Cases*, *The National* (Dubai), 18 avril 2010, <http://www.thenational.ae/>.
9. Bae et Goyal (2009, p. 823) montrent que les « banques répondent à la mauvaise exécution des contrats en réduisant les montants des prêts, en réduisant leur échéance et en augmentant les spreads des prêts ».
10. Voir BERD (2006).
11. Banque mondiale (2010b, p. 34), citant Zucker et Herr (2003).
12. Electronic Proceedings Project (2010).
13. Voir Pepys (2003).
14. Agence américaine pour le développement international, *Egypt—Before & After: Modernization Raises Court's Efficiency*, <http://www.usaid.gov/stories/>.
15. Millennium Partners, *The Moldova Governance Threshold Country Program (MCC)/USAID*, <http://www.millenniumpartners.org/recent-projects/moldova-governance>, Voir également USAID (2010).
16. Voir Pepys (2003) et la cour suprême de Bulgarie, <http://www.sac.government.bg/>.
17. Botero et autres (2003).
18. AusAID (2005, p. 51).
19. CEPEJ (2006).
20. CEPEJ (2006).
21. CEPEJ (2006).
22. Voir le National Center for State Courts (2005a).
23. National Center for State Courts (2005a, 2005b).
24. Pour les États-Unis, voir le site Web officiel du National Center for State Courts (<http://www.ncsconline.org/>) et du North Carolina Court System, le *Court Performance Management System* (<http://www.nccourts.org>).
25. Albers (2009).
26. Voir Finland Judiciary (2006).
27. Interview par le *Business Times* (Kigali) du vice-président de la cour supérieure de commerce, Benoit Gatete, 12 janvier 2010, <http://allafrica.com/>.
28. Chemin (2009).
29. Visaria (2009).
30. Commission européenne (2010).

Création d'entreprise
 Obtention des permis de construire
 Transfert de propriété
 Obtention de prêts
 Protection des investisseurs
 Paiement des taxes et impôts
 Commerce transfrontalier
 Exécution des contrats

Fermeture d'entreprise

Lorsque Jan est arrivé à la réception de l'hôtel d'affaires Starý zámek dans le centre-ville de Prague, il a trouvé tout ce à quoi il s'attendait : un accueil courtois de la part du personnel à la réception, une chambre confortable et des serviettes bien disposées. Imaginez sa surprise lorsque, le lendemain matin, le serveur qui lui apportait son petit déjeuner dans le café de l'hôtel lui a mentionné que l'hôtel pouvait fermer d'un jour à l'autre parce que l'entreprise gérante avait été grandement touchée par la crise. Jan, qui est avocat, a vérifié le registre national d'insolvabilité des entreprises en ligne. Il a été soulagé de trouver des documents montrant que l'entreprise était en cours de réorganisation. Son hôtel était donc susceptible de continuer à opérer bien au-delà de son séjour de 3 semaines.

La sauvegarde des entreprises viables est particulièrement importante en temps

TABLEAU 11.1

Où est-il le plus facile de fermer une entreprise et où est-ce le plus difficile ?

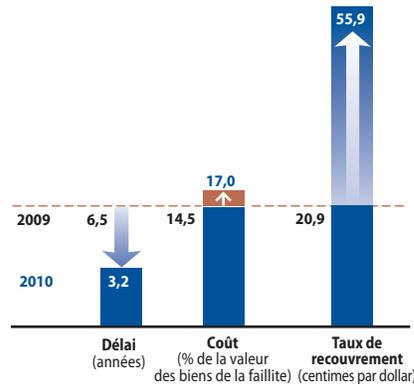
| Le plus facile | TAUX DE RECOUVREMENT | Le plus difficile | TAUX DE REPRISE |
|----------------|----------------------|-----------------------------|-----------------|
| Japon | 92,7 | Liberia | 8,4 |
| Singapour | 91,3 | Sierra Leone | 8,4 |
| Canada | 91,2 | Ukraine | 7,9 |
| Norvège | 90,9 | Haïti | 6,7 |
| Danemark | 89,4 | Venezuela | 5,9 |
| Finlande | 89,4 | Philippines | 4,5 |
| Royaume-Uni | 88,6 | Micronésie États fédérés de | 3,2 |
| Belgique | 87,6 | Congo, République dém. du | 1,1 |
| Irlande | 87,4 | Zimbabwe | 0,2 |
| Taiwan, Chine | 82,2 | République centrafricaine | 0,0 |

Remarque : Les classements sont basés sur les taux de recouvrement : combien de centimes par dollar les créanciers recouvrent d'une entreprise insolvable. Voir les Notes statistiques pour plus de détails.

Source : Base de données Doing Business.

FIGURE 11.1

La loi sur la faillite commence à porter ses fruits en République tchèque



Quelles économies se sont le plus améliorées en matière de fermeture d'entreprise ?

1. République tchèque
2. Serbie
3. Lettonie
4. Royaume-Uni
5. Belgique
6. Japon
7. Espagne
8. Corée, République de
9. Lituanie
10. Hongrie

Source : Base de données Doing Business.

de récession. Les crises ont toujours été l'occasion d'améliorer les lois sur l'insolvabilité et la faillite. Comme anticipé dans le rapport *Doing Business 2010*, un certain nombre de réformes sur les faillites d'entreprises adoptées en 2009–2010 ont été inspirées par les récentes crises économique et financière. L'Allemagne a ainsi prolongé jusqu'en 2013 le dispositif suspendant l'obligation d'entamer une procédure de faillite pour les entreprises surendettées dont les affaires seraient susceptibles de se poursuivre. Ce dispositif de suspension, adopté en 2008 et devant initialement se terminer à la fin de l'année 2010, vise à faire en sorte que les tribunaux ne soient pas submergés par un grand nombre de procédures consécutives à la crise.

D'autres changements ont été apportés ailleurs dans le monde pour faire face à la hausse des cas de faillite. La Lettonie a mis en place en 2009 une nouvelle procédure extrajudiciaire. La Roumanie a mis en place en 2010 des procédures préventives spéciales pour les entreprises en détresse tentant d'éviter la faillite. Parmi les autres réponses apportées à la crise, l'Espagne a adopté en 2009 une nouvelle loi permettant

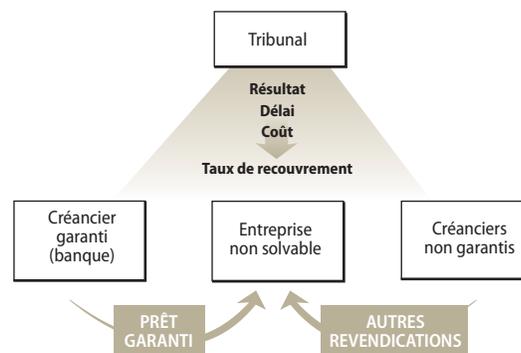
la restructuration extrajudiciaire de la dette des entreprises. Dans la région administrative spéciale de Hong Kong (Chine), suite à une hausse des procédures de faillite qui sont passées de 10 918 en 2007 à 15 784 en 2009¹, une nouvelle procédure de « sauvetage d'entreprise » était à l'étude en juin 2010.

Maintenir opérationnelles les entreprises viables est l'un des principaux objectifs des systèmes de faillite². Une entreprise victime d'un mauvais choix de gestion ou d'un ralentissement économique temporaire peut encore être en mesure de s'en sortir. Dans la plupart des cas, préserver l'existence de l'entreprise est la meilleure solution. Les créanciers ont la possibilité de recouvrer une plus grande partie de leur crédit, davantage d'employés conservent leur emploi et le réseau de fournisseurs et de clients est préservé. Toutefois, toutes les entreprises insolubles ne sont pas viables. Un bon système de faillite fait le tri entre les entreprises viables ou non.

La plupart des réformes récentes relatives aux lois sur la faillite visent à promouvoir la réorganisation de l'entreprise comme moyen rationnellement le plus

FIGURE 11.2

Quels sont les délais, coûts et résultats des procédures de faillite pour une entreprise locale ?



efficace pour en assurer la survie. La nouvelle loi sur la faillite qui est entrée en vigueur au Brésil en 2005 en est un exemple. L'Estonie a adopté une loi spéciale sur la réorganisation des entreprises en 2008. En 2009, le Japon a facilité les transferts des permis commerciaux vers les entreprises nouvellement créées suite à une réorganisation. En juin 2010, une nouvelle loi portant sur la réorganisation des petites et moyennes entreprises était en discussion en Inde.

La République tchèque a adopté une nouvelle loi sur la faillite en 2006 pour aider davantage d'entreprises viables à survivre. Dans le cadre de la loi antérieure, qui avait été adoptée en 1991, la procédure de faillite se terminait toujours par une liquidation. La dette des entreprises pouvait être restructurée, mais seulement par des moyens informels, et à l'extérieur des procédures officielles de faillite. En juin 2010, plus de 50 demandes de réorganisation avaient été enregistrées et 31 réorganisations avaient été approuvées dans le cadre de la nouvelle loi³. Il faudra du temps avant que tous les bénéfices de cette nouvelle loi ne se matérialisent. Les procédures de faillite de la République tchèque peuvent en effet durer encore plus de 3 ans, et le nombre de réorganisations approuvées demeure faible : 6 en 2008, 16 en 2009 et 9 au cours des 6 premiers mois de 2010⁴.

Doing Business étudie la durée, les coûts et les résultats des procédures de faillite dans lesquelles sont engagées les entités nationales (Figure 11.2)⁵. La rapidité de ces procédures, leurs faibles coûts et la continuation des entreprises viables sont des caractéristiques observées dans les économies les plus performantes. *Doing Business* ne mesure pas les procédures de faillite des personnes individuelles et des institutions financières⁶.

QUELLES SONT LES TENDANCES ?

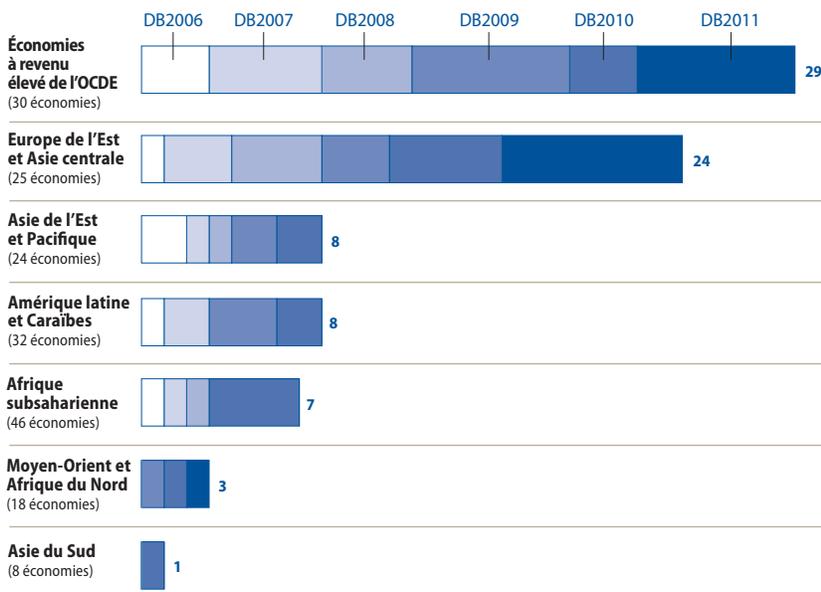
Les lois sur la faillite continuent de varier selon les régions, tout comme le rythme des réformes qui leur sont relatives (Figure 11.3). Si certaines économies ont continuellement essayé d'améliorer leurs lois sur la faillite, il demeure essentiel qu'elles mettent en pratique de nouvelles dispositions juridiques et qu'elles les soutiennent au moyen d'infrastructures adéquates.

Une faillite était auparavant source de stigmatisation. Cette stigmatisation est claire dans l'origine des mots *bankruptcy* en anglais et *banqueroute* en français qui viennent de l'italien *banca rupta*, en référence à la planche de bois d'un bailleur de fonds cassée en public lorsqu'il faisait

FIGURE 11.3

Rythme rapide de réformes relatives à la faillite dans les économies à revenu élevé de l'OCDE et d'Europe de l'Est et Asie centrale

Nombre de réformes facilitant la fermeture d'entreprise recensées par *Doing Business* par année de rapport *Doing Business*



Remarque : Une réforme recensée par *Doing Business* est comptée comme une réforme par économie réformatrice et par année. L'échantillon de données pour *Doing Business 2006* (données de 2005) comprend 174 économies. L'échantillon de *Doing Business 2011* (données de 2010) comprend des données supplémentaires pour les Bahamas, le Bahreïn, le Brunei Darussalam, Chypre, le Kosovo, le Libéria, le Luxembourg, le Monténégro et le Qatar, pour un total de 183 économies.

Source : Base de données *Doing Business*.

faillite, parfois même au-dessus de sa tête. Aujourd'hui, la stigmatisation de la faillite continue d'être l'une des raisons pour lesquelles les débiteurs n'ont pas facilement recours aux procédures de faillite dans bon nombre d'économies des Caraïbes, d'Amérique centrale, du Moyen-Orient et Afrique du Nord et de l'Afrique subsaharienne. Les anciennes lois avaient une approche plus punitive que les lois sur la faillite modernes qui mettent l'accent sur la continuation des entreprises viables et sur la création de solides procédures de réorganisation.

UNE PLUS GRANDE EFFICACITÉ DANS LES ÉCONOMIES À REVENU ÉLEVÉ DE L'OCDE

Les procédures de faillite ont tendance à être plus efficaces dans les économies à revenu élevé de l'OCDE (Figure 11.4). Cette efficacité se traduit par un taux moyen de recouvrement de 69,1 centimes par dollar, soit le taux le plus élevé à l'échelle mondiale. Ces économies sont également celles qui ont les procédures les plus rapides, avec une durée moyenne de 1,7 an (contre 2,0 en 2004). Elles ont également les procédures les moins chères après l'Asie du Sud, avec un coût moyen de 9,1 % de la valeur des biens de la faillite.

Dans 22 des 30 économies à revenu élevé de l'OCDE, les entreprises ont la

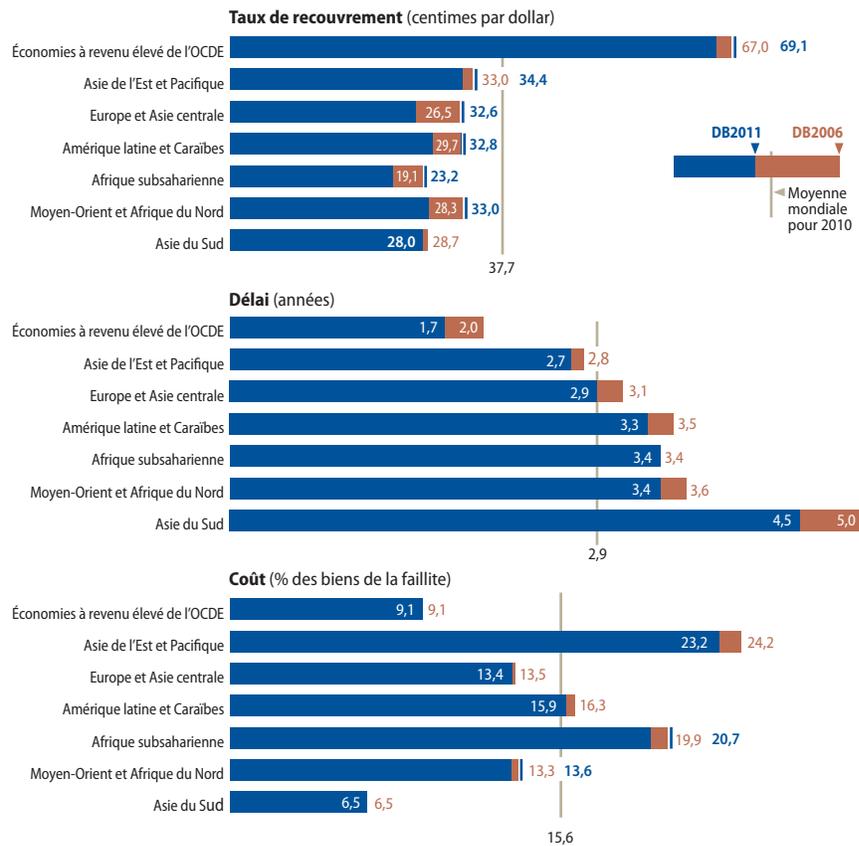
possibilité de survivre consécutivement à une procédure de faillite. Au cours des 20 dernières années, bon nombre d'économies à revenu élevé de l'OCDE ont mis en place ou renforcé des programmes de faillite basés sur les principes du Chapitre 11 du Code des États-Unis. Ainsi, la Suède a réformé ses lois sur la faillite en 1996 ; la Belgique en 1997 ; l'Allemagne en 1999 ; la France et l'Italie en 2006 ; et la Finlande en 2007, entre autres⁷. Une tendance parallèle a été d'améliorer l'infrastructure des systèmes de faillite. En 2006, la République tchèque a accru la transparence de son système avec l'introduction d'un registre en ligne pour les documents produits au cours des procédures de faillite. En 2009, le Royaume-Uni a permis aux documents de procédure d'être signés et classés électroniquement dans le cadre de l'utilisation accrue des nouvelles technologies par les tribunaux. En juin 2010, la Pologne instaurait un programme complet de formation à l'intention des juges des faillites. Le pays espère faire de ses instituts de formation des leaders en la matière sur le plan international.

DES RÉSULTATS MITIGÉS EN ASIE DE L'EST ET PACIFIQUE

Les systèmes de faillite en Asie de l'Est et Pacifique produisent des résultats mitigés.

FIGURE 11.4
Importante augmentation du taux de recouvrement Europe de l'Est et Asie centrale

Moyennes régionales dans le domaine de la fermeture d'entreprise



Remarque : L'échantillon pour *Doing Business 2006* (données de 2005) comprend des données pour 174 économies. L'échantillon de *Doing Business 2011* (données de 2010) comprend des données supplémentaires pour les Bahamas, le Bahreïn, le Brunei Darussalam, Chypre, le Kosovo, le Liberia, le Luxembourg, le Monténégro et le Qatar, pour un total de 183 économies.

Source : Base de données *Doing Business*.

Le taux de recouvrement moyen dans la région administrative spéciale de Hong Kong (Chine), à Singapour et à Taïwan (Chine) est de 84,9 centimes par dollar, tandis qu'à l'échelle régionale il est de 34,4 centimes en moyenne. Le coût moyen des procédures de faillite dans la région est le plus élevé au monde, soit 23,2 % de la valeur des biens de la faillite du débiteur. D'un autre côté, les procédures ne durent que 2,7 ans en moyenne, ce qui place la région au deuxième rang des procédures en termes de rapidité, derrière les économies à revenu élevé de l'OCDE.

Bon nombre des économies de la région sont des petits pays insulaires où les procédures de faillite sont naturellement rares parce que les créanciers et débiteurs ont tendance à dénouer les situations d'insolvabilité grâce à des moyens informels. Parmi les mécanismes formels utilisés pour faire face aux défauts de paiement, les saisies de biens hypothéqués

sont fréquentes. Les réorganisations y sont rares. Deux nouvelles lois sur les entreprises et sur la mise sous séquestre sont entrées en vigueur aux Samoa en 2008. En juin 2010, une nouvelle loi sur la faillite, inspirée du système en place en Nouvelle-Zélande, était en préparation au Tonga.

LES RÉFORMES DES LOIS SUR LES FAILLITES SONT ENCORE RARES AU MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Le taux de recouvrement moyen au Moyen-Orient et Afrique du Nord est faible ; il s'établit à 33,0 centimes par dollar. De plus, les améliorations apportées aux réglementations relatives à la faillite se font rares. L'année dernière, l'Arabie saoudite a créé de nouveaux comités pour le règlement amiable des faillites. L'Égypte a consulté des experts et des juges des faillites internationaux au sujet de son nouveau projet de loi afin de le coordonner avec ses tribunaux de commerce récemment

créés. La Jordanie étudie actuellement de nouvelles réglementations relatives aux administrateurs judiciaires. En mai 2009, 10 économies ont signé une déclaration commune portant sur des projets de réformes de leur système de faillite. Les changements législatifs en Égypte, en Jordanie et dans les économies signataires faisaient encore l'objet de discussions en juin 2010.

Les procédures de faillite au Moyen-Orient et Afrique du Nord sont les plus longues, après celles de l'Asie du Sud. Le nombre de cas présentés devant les tribunaux demeure faible. Les créanciers et les débiteurs ont rarement recours aux procédures collectives.

DE NOUVELLES LOIS ET MESURES INCITATIVES EN AMÉRIQUE LATINE

Des nouvelles lois sur les administrateurs judiciaires ont récemment été adoptées ou sont actuellement à l'étude dans un certain nombre d'économies d'Amérique latine et des Caraïbes. En 2005, le Chili a déterminé les frais des administrateurs à partir des montants tirés de la vente des actifs des entreprises en détresse. Cette décision avait pour but d'encourager des ventes rapides et efficaces. Dans le même ordre d'idée, la Colombie a instauré en 2009 un mécanisme d'intéressement financier pour les liquidateurs judiciaires afin de favoriser la résolution rapide des procédures de faillite, et a également modifié les réglementations relatives à leur qualification et à leur formation. En juin 2010, le Pérou examinait une réforme de sa réglementation sur les administrateurs judiciaires.

La tendance des trois dernières années dans la région a consisté à mettre l'accent sur l'amélioration des procédures de réorganisation. La Colombie et le Mexique ont adopté des lois sur la réorganisation en 2007. L'Uruguay en a fait de même en 2008.

DE VASTES PROGRÈS EN EUROPE DE L'EST ET ASIE CENTRALE

En Europe de l'Est et Asie centrale, la majorité des économies ont des systèmes judiciaires hérités de régimes socialistes. Les faillites étaient pratiquement inexistantes il y a encore 20 ans. Ce n'est plus le cas désormais dans cette région, à quelques exceptions près, notamment en Albanie, en Azerbaïdjan et au Tadjikistan. Des améliorations ont été apportées dans divers domaines, allant de l'introduction de réglementations sur les administrateurs judiciaires (Biélorus, Estonie, Lituanie et Russie), à l'adoption de règlements extrajudiciaires (Lettonie, Roumanie et

TABLEAU 11.2

Quelles économies ont rendu la fermeture d'entreprises plus facile en 2009–2010 ; de quelles manières ?

| Mesure | Économies | Exemples |
|---|--|---|
| Mise en place ou amélioration des procédures de réorganisation ou les réorganisations clés en mains | Arabie saoudite, Belgique, Corée du Sud, Espagne, Hongrie, Japon, Lettonie, République tchèque, Roumanie, Russie, Serbie | La Corée du Sud a donné un super-privilège aux créances de financement d'une réorganisation après ouverture de la procédure. |
| Élimination des formalités ou adoption des délais limites plus courts | Arabie saoudite, Espagne, Estonie, Géorgie, Lettonie, Royaume-Uni, Serbie | La Serbie a adopté une nouvelle loi sur la faillite visant, entre autres, à réduire la durée des procédures d'insolvabilité. |
| Réglementation de la profession d'administrateur judiciaire | Bélarus, Estonie, Lituanie, Royaume-Uni, Russie | Le Royaume-Uni a amélioré le calcul des honoraires des administrateurs judiciaires. |
| Mesures pour prévenir les abus | Roumanie, Russie, Serbie | La Russie a amélioré son régime de transactions annulables. |
| Modification de l'obligation pour les dirigeants d'entreprise de déposer une demande de faillite | République tchèque, Russie | La République tchèque a suspendu l'obligation pour les dirigeants d'entreprise de déposer une demande de faillite dans certaines circonstances. |
| Promotion de tribunaux spécialisés | Roumanie | Des services spécialisés dans les faillites ont été créés au sein des tribunaux roumains. |

Source : Base de données Doing Business.

Serbie), et jusqu'à la prévention des fraudes et des abus dans les procédures de faillite (Roumanie, Russie et Serbie ; Tableau 11.2).

En dépit de ces améliorations, le taux de recouvrement moyen en Europe de l'Est et Asie centrale demeure faible, s'établissant à 32,6 centimes par dollar, principalement en raison de la faiblesse du cadre institutionnel. La mise en application des lois sur la faillite et des normes professionnelles pour les administrateurs ne suit pas le rythme rapide des réformes.

DE NOUVELLES RÉFORMES DES FAILLITES SONT ATTENDUES EN ASIE DU SUD

En Asie du Sud, des lois désuètes basées sur le modèle britannique de liquidation sont encore en vigueur dans plusieurs économies. Les procédures de faillite de la région sont les plus longues du monde, et durent 4,5 ans en moyenne. Cependant, les coûts de ces procédures sont les plus faibles au monde, se situant en moyenne à 6,5 % de la valeur des biens du débiteur.

En juin 2010, des réformes de la faillite étaient en discussion dans au moins 3 économies. L'Afghanistan travaillait avec des experts internationaux en matière de faillites sur les façons d'améliorer le cadre relatif à l'insolvabilité. L'Inde et le Pakistan examinaient l'adoption de lois sur la réorganisation.

MANQUE D'EXPÉRIENCE EN AFRIQUE

L'Afrique subsaharienne compte la plus importante proportion d'économies ne disposant pas, ou peu, de pratique en matière de faillites. Ainsi, 12 des 46 économies de la région, soit plus du

quart, ont enregistré moins de 5 cas de faillite par an ces dernières années. Dans ces économies, la loi permet encore l'utilisation de la contrainte par corps pour obtenir le remboursement d'une dette. Les juges y ont peu ou pas d'expérience et les coûts des procédures y sont prohibitifs. En effet, seule la région d'Asie de l'Est et Pacifique a des procédures de faillite plus coûteuses en moyenne, et seules les procédures des régions d'Asie du Sud, du Moyen-Orient et Afrique du Nord sont plus longues. Fermer une entreprise en Afrique subsaharienne coûte 20,7 % de la valeur des biens du débiteur et prend 3,4 ans en moyenne.

Seul un petit nombre d'économies de la région ont amélioré leur système de faillite ces dernières années. Maurice et le Rwanda ont adopté de nouvelles lois en la matière en 2009. En juin 2010, le Malawi travaillait à l'élaboration d'une nouvelle loi sur la faillite et l'Afrique du Sud examinait une réforme de sa réglementation sur les

administrateurs judiciaires. Entre-temps, les 16 États membres de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires discutaient d'un amendement de leur loi commune sur la faillite.

QU'EST-CE QUI A FONCTIONNÉ ?

Un système de faillite peut être amélioré de plusieurs manières. Les éléments clés sont les mécanismes pour la coordination des créanciers, des administrateurs judiciaires qualifiés et un cadre qui permet aux parties de négocier sans avoir recours aux tribunaux. Des procédures judiciaires efficaces sont également essentielles.

IMPLIQUER LES CRÉANCIERS

Les comités de créanciers permettent à ces derniers d'exercer un certain contrôle sur les procédures de faillite. Ils supervisent l'exploitation d'une entreprise par un débiteur-exploitant et participent parfois à

TABLEAU 11.3

Bonnes pratiques pour faciliter la fermeture d'entreprises dans le monde

| Pratique | Économies ^a | Exemples |
|---|------------------------|---|
| Permettre aux comités de créanciers d'avoir leur mot à dire dans les décisions pertinentes | 100 | Colombie, Finlande, Singapour |
| Adopter une loi pour exiger des qualifications professionnelles ou académiques pour les administrateurs judiciaires | 62 ^b | Botswana, Mexique, RAS de Hong Kong (Chine) |
| Fournir un cadre juridique pour les règlements extrajudiciaires | 45 | Chypre, Italie, Porto Rico |

a. Parmi les 149 économies sondées, sauf indication contraire.

b. Parmi les 147 économies sondées.

Source : Base de données Doing Business.

la préparation du plan de réorganisation. En Finlande, les comités de créanciers jouent un rôle significatif dans les procédures de réorganisation.

Plus de la moitié des 183 économies couvertes par *Doing Business* reconnaissent les comités de créanciers (Tableau 11.3). Presque la totalité des lois sur la faillite en Europe de l'Est et Asie centrale, dans les économies à revenu élevé de l'OCDE et en Asie du Sud considèrent les comités de créanciers comme des participants dans les procédures de faillite. Au Moyen-Orient et Afrique du Nord, en revanche, les comités de créanciers ne sont pas à la mode. En Afrique subsaharienne, 69 % des économies étudiées permettent aux comités de créanciers d'avoir leur mot à dire dans les procédures de faillite, contre 65 % dans la région d'Asie de l'Est et Pacifique.

INSISTER SUR LES QUALIFICATIONS

Les administrateurs judiciaires professionnels aident et parfois remplacent les dirigeants d'une entreprise insolvable. Leurs fonctions comprennent habituellement l'enregistrement de toutes les réclamations des créanciers, l'évaluation et la gestion des actifs de l'entreprise (par

eux-mêmes ou avec l'aide des dirigeants de l'entreprise débitrice ou des comités de créanciers), le recouvrement des actifs vendus peu de temps avant le début de l'état de cessation des paiements et la liquidation des biens en faillite. Les lois nationales ont des approches différentes pour déterminer si les administrateurs de la faillite sont qualifiés pour ces tâches.

Seulement 42 % des économies étudiées par *Doing Business* exigent des qualifications professionnelles ou académiques spécifiques pour veiller à ce que la personne remplaçant le dirigeant de l'entreprise ait les connaissances et les compétences pour le faire. La majorité des économies étudiées en Europe de l'Est et Asie centrale ainsi que les économies à revenu élevé de l'OCDE exigent de telles qualifications. Les approches diffèrent toutefois. La loi sur la faillite en Allemagne ne dispose que d'une exigence générale selon laquelle un administrateur doit être qualifié pour le cas et doit avoir de l'expérience dans le domaine des affaires. En revanche, au Canada, les syndic chargés des faillites doivent détenir une licence émise par le Bureau du surintendant des faillites du Canada. L'Association canadienne des

professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation gère le processus de qualification professionnelle pour les personnes souhaitant devenir des syndic licenciés et fixe les règlements encadrant la conduite professionnelle et les normes de pratique professionnelle de ses membres.

Les lois sur la faillite de la plupart des économies étudiées en Asie de l'Est et Pacifique, en Amérique latine et Caraïbes et en Afrique subsaharienne ne comportent aucune exigence relative aux qualifications des administrateurs judiciaires. En Asie du Sud, aucune économie étudiée par *Doing Business* n'exige juridiquement que les administrateurs disposent de qualifications professionnelles. Au Moyen-Orient et Afrique du Nord, seules 3 économies ont cette exigence.

Les exigences de qualification obligatoire trouvent leur essence dans le postulat selon lequel là où des professionnels de la faillite compétents sont impliqués, les entreprises viables sont davantage susceptibles de survivre et les entreprises non viables plus susceptibles de produire des recettes plus élevées lors de leur liquidation. Lorsqu'aucune exigence de qualification professionnelle n'est prévue dans la loi, l'administrateur judiciaire est en règle générale un représentant des créanciers digne de confiance ou une personne jugée apte à cette tâche par les tribunaux.

PROMOUVOIR LES RÉGLEMENTS EXTRAJUDICIAIRES

La crise financière mondiale a causé une hausse des procédures de faillite, en particulier en Europe de l'Est et Asie centrale et dans les économies à revenu élevé de l'OCDE. En Hongrie, le nombre de procédures de faillite a augmenté de 29 % entre 2008 et 2009⁸. En Angleterre et au pays de Galles, le nombre de liquidations d'entreprises est en hausse de 22,8 % en 2009 par rapport à l'année précédente⁹.

L'une des façons d'alléger le fardeau des tribunaux est de limiter leur participation aux seuls cas où les parties ne parviennent pas à s'entendre entre elles. Or, seulement près de 45 économies sur un échantillon de 149 disposent d'un cadre de règlements extrajudiciaires qui permette aux créanciers et aux débiteurs de présenter aux tribunaux un plan de réorganisation pré-négocié. Le cadre de restructuration que la banque centrale d'Angleterre a commencé à mettre au point après la récession du milieu des années 1970 au Royaume-Uni, connu sous l'« approche de Londres », a permis à

TABLEAU 11.4

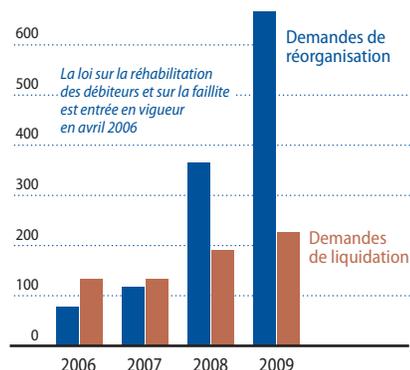
Qui a rendu les procédures de fermeture d'entreprise plus faciles et qui les a rendues plus difficiles ?

| Délai (années) | | | |
|-------------------|-----|------------------------------|------|
| Le plus rapide | | Le plus lent | |
| Irlande | 0,4 | Équateur | 5,3 |
| Japon | 0,6 | Micronésie, États fédérés de | 5,3 |
| Canada | 0,8 | Indonésie | 5,5 |
| Singapour | 0,8 | Haïti | 5,7 |
| Belgique | 0,9 | Philippines | 5,7 |
| Finlande | 0,9 | Bélarus | 5,8 |
| Norvège | 0,9 | Angola | 6,2 |
| Australie | 1,0 | Maldives | 6,7 |
| Belize | 1,0 | Inde | 7,0 |
| Islande | 1,0 | Mauritanie | 8,0 |
| Coût (% du bien) | | | |
| Le moins élevé | | Le plus élevé | |
| Colombie | | Micronésie, États fédérés de | 38,0 |
| Koweït | 1,0 | Philippines | 38,0 |
| Norvège | 1,0 | Samoa | 38,0 |
| Singapour | 1,0 | Îles Salomon | 38,0 |
| Bahamas | 3,5 | Vanuatu | 38,0 |
| Belgique | 3,5 | Venezuela | 38,0 |
| Brunei Darussalam | 3,5 | Sierra Leone | 42,0 |
| Canada | 3,5 | Ukraine | 42,0 |
| Finlande | 3,5 | Liberia | 42,5 |
| Géorgie | 3,5 | République centrafricaine | 76,0 |

Source : Base de données *Doing Business*.

FIGURE 11.5

Importante augmentation des restructurations après l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi en Corée du Sud



Source : Cour suprême de Corée du Sud.

bon nombre d'entreprises de survivre lors des crises ultérieures. De plus, ce cadre a inspiré l'adoption d'un ensemble de règles similaires par d'autres économies, notamment la Corée, la Malaisie, la Thaïlande et la Turquie¹⁰.

Les règlements extrajudiciaires sont les plus fréquents dans les économies à revenu élevé de l'OCDE. En Afrique subsaharienne, seulement 22 % des économies étudiées disposent de procédures pour le règlement extrajudiciaire des cas de faillite. En l'absence de réglementation explicite, les créanciers et les débiteurs peuvent habituellement négocier la restructuration de leur dette au moyen des lois applicables sur les contrats et les obligations. L'inconvénient de tels accords est qu'ils sont inopposables aux créanciers qui n'ont pas participé à la négociation de la transaction ou qui ne sont pas parties à l'accord final.

PRÉVENIR LES ABUS

Les débiteurs présentant une demande de réorganisation le font souvent parce qu'ils savent qu'une fois leur cas accepté par les tribunaux, cela retarde habituellement l'application des revendications des créanciers individuels. Ce processus permet à la direction et aux actionnaires de gagner du temps, souvent pour des raisons légitimes, mais parfois aussi pour faire sortir des actifs de valeur de l'entreprise. De plus, les débiteurs peuvent menacer de présenter une demande de réorganisation et utiliser cette menace comme moyen de pression lors de négociations de restructuration de leur dette avec les créanciers.

Les créanciers peuvent eux aussi avoir recours à la menace de dépôt de bilan pour forcer les débiteurs à accepter

leurs conditions. Dans bon nombre d'économies, les banques et les entreprises préfèrent éviter de faire des affaires avec une entreprise en faillite et les débiteurs sont prêts à faire d'importants efforts pour éviter cette situation. Lorsque la loi établit la responsabilité pénale des dirigeants et actionnaires de l'entreprise en cas de simple non remboursement de la dette commerciale ordinaire, cela pousse souvent les créanciers à abuser de la situation. C'est notamment le cas dans certaines économies d'Afrique subsaharienne et du Moyen-Orient et Afrique du Nord. Une option plus raisonnable serait que la loi établisse la responsabilité personnelle des dirigeants en cas de non présentation d'une demande de faillite lorsque la loi leur ordonne de le faire, ou leur responsabilité pénale lorsqu'ils ont effectué des transactions frauduleuses.

Par conséquent, pour éviter que des dispositions juridiques bien intentionnées ne soient détournées de leurs fins, la loi devrait toujours prévoir un système de freins et de contrepoids, et établir notamment la responsabilité en cas de demandes sans fondement ou adopter des pratiques robustes pour rapatrier, dans le patrimoine de celui-ci, les actifs sortis de l'entreprise du débiteur.

QUELS ONT ÉTÉ LES RÉSULTATS ?

Un système de faillite bien équilibré fonctionne comme un filtre, séparant les entreprises qui sont en détresse financière, mais qui sont économiquement viables, des entreprises inefficaces qui doivent être liquidées¹¹. En donnant aux entreprises efficaces la chance de repartir à zéro, la loi sur la faillite aide à maintenir un niveau global d'entrepreneuriat plus élevé au sein d'une économie¹². En laissant les entreprises inefficaces disparaître, elle favorise également une réallocation des ressources efficace.

Les systèmes de faillite qui fonctionnent bien peuvent faciliter l'accès au financement, surtout pour les petites et moyennes entreprises, et par conséquent améliorer la croissance de l'économie dans son ensemble¹³. Une étude réalisée en 2005 sur la réforme du système de faillite au Brésil montre que cette réforme a permis une réduction moyenne de 22 % des coûts de la dette pour les entreprises brésiliennes, une augmentation de 39 % des crédits dans l'ensemble et une augmentation de 79 % des crédits à long terme au sein de l'économie¹⁴. Des améliorations dans la protection des créanciers leur a permis

d'escompter que davantage d'actifs leur reviendraient en cas d'insolvabilité. Étant donné que les risques assumés par les créanciers ont été réduits, les coûts assumés par les débiteurs ont également diminué.¹⁵

L'efficacité des systèmes de faillite ne peut être testée qu'en cas d'utilisation. Le Cambodge a adopté une loi sur la faillite en 2007, mais à la fin de 2009, pas un seul cas n'avait été présenté en vertu de cette nouvelle loi. Bien que le Mexique ait adopté un cadre pour les règlements extrajudiciaires en 2007, cette option n'a pas encore été largement utilisée. L'expérience de la Corée est bien différente. Après l'adoption en 2006 d'une loi sur la réhabilitation de la dette et la faillite prévoyant la réorganisation avec un débiteur-exploitant et permettant aux dirigeants de demeurer au sein de l'entreprise pour gérer son redressement, le nombre de demandes de réorganisation dans le pays a fait un bond, passant de 76 en 2006 à 670 en 2009 (Figure 11.5).

Une réforme des lois sur la faillite peut permettre d'importantes économies de temps et d'argent. En 1999, la Colombie a limité la durée de la procédure de réorganisation en fixant une durée maximale de 8 mois pour les négociations. Si aucun accord ne peut être conclu avant la fin de ces 8 mois, la liquidation devient obligatoire. Selon une étude réalisée auprès d'entreprises colombiennes qui ont présenté une demande de faillite entre 1995-1996 et 2003-2004, la durée et les coûts du processus de réorganisation ont chuté. De plus, la sélection des entreprises viables qualifiées pour une réorganisation s'est améliorée¹⁶. En 2009, l'Espagne a relevé le plafond d'admissibilité à sa procédure de faillite simplifiée, la valeur de dette passant de 1 million d'euros à 10 millions d'euros. En conséquence, près de 70 % des procédures de faillite en Espagne sont désormais admissibles à la procédure simplifiée. Cette procédure est moins coûteuse que la procédure ordinaire parce qu'elle ne nécessite la nomination que d'un administrateur judiciaire (au lieu de 3). Ces changements devraient permettre de réduire les cas en attente dans les tribunaux de faillite, ce qui permettra également de réduire la durée des procédures.

Une étude réalisée en 2000 sur la réforme du système de faillite au Mexique montre aussi de nettes avancées. En examinant un échantillon de 78 cas de faillite entre 1991 et 2005, l'étude montre que la durée moyenne d'une procédure est passée de 7,8 ans à 2,3 ans et que cela a permis d'augmenter les montants recouverts par les créanciers¹⁷. En 2008, la Lituanie a éliminé la période d'attente de 3 mois

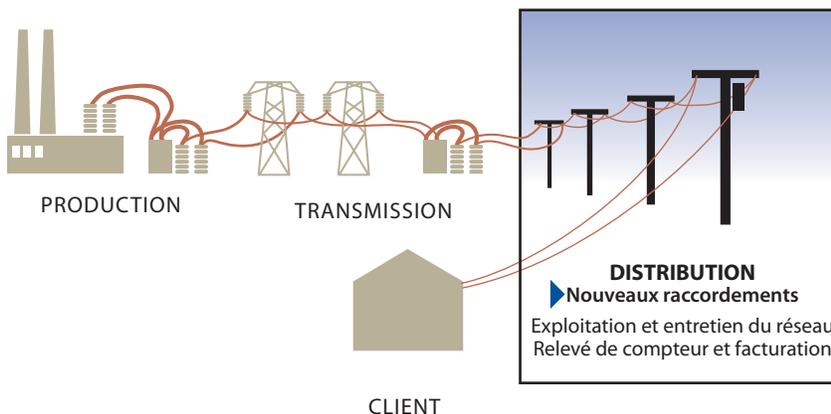
obligatoire avant le dépôt d'une demande de faillite. Les créanciers doivent désormais avertir leurs débiteurs de leur intention de présenter une demande de faillite un mois à l'avance et les procédures de faillite peuvent ainsi commencer deux mois plus tôt qu'auparavant.

1. Bureau officiel du receveur de la RAS de Hong Kong (Chine), <http://www.oro.gov.hk>.
2. Voir Djankov, Hart, McLiesh et Shleifer (2008).
3. Ministère de la Justice de la République tchèque, <http://portal.justice.cz>.
4. Ministère de la Justice de la République tchèque, <http://portal.justice.cz>.
5. Le terme « Résultats » fait référence au fait que l'hôtel commercial cité dans l'étude de cas de *Doing Business* sort de la procédure en pouvant continuer l'exploitation ou si les actifs de l'entreprise sont vendus en ordre dispersé (voir Notes statistiques).
6. Voir Djankov (2009a).
7. Voir Dewaelheyns et Van Hulle (2009a).
8. Association hongroise des spécialistes en insolvabilité, <http://www.foe.hu>.
9. Service d'insolvabilité du Royaume-Uni, <http://www.insolvency.gov.uk>.
10. Voir Lieberman et autres (2005) et Mako (2005).
11. Voir Dewaelheyns et Van Hulle (2009b).
12. Voir Armour et Cumming (2008).
13. Voir Uttamchandani et Menezes (2010).
14. Voir Funchal (2008).
15. Voir Funchal (2008).
16. Voir Giné et Love (2006).
17. Voir Gamboa-Cavazos et Schneider (2007).

Annexe : Raccordement au réseau électrique

FIGURE 12.1

Le raccordement à l'électricité mesure le processus de raccordement au niveau des compagnies de distribution d'électricité



Une jeune femme vendant des meubles à Moscou travaille dur pour faire prendre de l'expansion à ses affaires en montant un nouvel entrepôt. Elle a négocié un financement bancaire, passé des semaines à obtenir les permis de construction et d'exploitation requis et investi dans un nouveau bâtiment et dans de nouvelles machines. Elle a également recruté des employés et, une fois complété le raccordement à l'électricité de son entrepôt, elle pourra lancer son entreprise. Mais cette jeune femme va devoir prendre son mal en patience : le raccordement électrique de son entrepôt à Moscou nécessite maintes interactions avec la compagnie d'électricité, prend en moyenne plus de 10 mois et coûte plus de 40 fois le revenu par habitant du pays¹.

Comparons cette expérience avec celle, similaire, d'un entrepreneur allemand qui construit un entrepôt à Berlin-Westhafen.

Son entrepôt est raccordé électriquement en moins de trois semaines. Le processus n'a nécessité que 3 interactions avec la compagnie d'électricité et n'a coûté que la moitié du revenu par habitant.

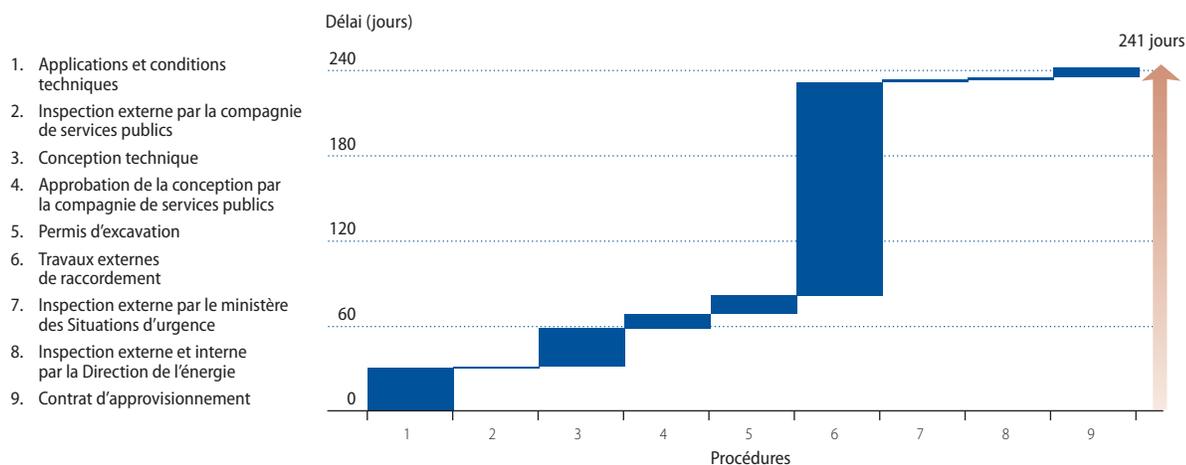
Les enquêtes sur les entreprises réalisées par la Banque mondiale dans 108 économies montrent que les entreprises considèrent l'électricité comme un des principaux obstacles à leurs affaires². Une mauvaise qualité de l'électricité fournie a des conséquences négatives sur la productivité des entreprises ainsi que sur les investissements qu'elles réalisent dans leur capacité de production³. Pour pallier à un piètre approvisionnement en électricité, bon nombre d'entreprises dans les pays en développement doivent s'auto-alimenter au moyen d'un générateur⁴. Le coût de cet auto-alimentation est souvent très élevé et prohibitif pour les petites entreprises⁵, ce qui souligne

l'importance de la fourniture de services fiables et abordables aux entreprises par les compagnies d'électricité.

Que l'électricité soit fournie d'une manière fiable ou non, la première étape pour un client est toujours d'obtenir accès à l'électricité au moyen d'un raccordement. C'est cette première étape essentielle que *Doing Business* cherche à mesurer au moyen d'un nouvel ensemble d'indicateurs. Présentés pour la première fois dans le rapport *Doing Business 2010* avec des données initiales pour 140 économies, ces indicateurs mesurent les procédures, délais et coûts relatifs à l'obtention d'un nouveau raccordement électrique. L'ensemble de données relatives au *Raccordement au réseau électrique* ne porte que sur une petite portion des services d'électricité (Figure 12.1), mais ces données fournissent toutefois des informations sur un certain nombre d'enjeux pour lesquels aucune

FIGURE 12.2

Les procédures pour obtenir un accès à l'électricité constituent un processus de 8 mois en Azerbaïdjan



Source : Base de données *Accès à l'électricité*.

donnée n'existait auparavant pour un si grand nombre d'économies.

En 2009–2010, *Doing Business* a communiqué aux organismes de réglementation et aux chercheurs un rapport comportant davantage de conclusions détaillées, l'échantillon d'économies sondées passant également à 176⁶, afin de solliciter leurs commentaires et suggestions au sujet de la méthodologie utilisée pour les indicateurs du *Raccordement au réseau électrique*. Grâce aux recherches et aux suggestions et commentaires additionnels, des changements mineurs ont été apportés à la méthodologie, permettant de clarifier l'étude de cas sous-jacente (pour plus d'information au sujet de la méthodologie, veuillez vous reporter aux Notes statistiques).

DANS QUELS PAYS LES PROCESSUS DE RACCORDEMENT SONT-ILS LONGS ET FASTIDIEUX — ET POURQUOI ?

À Baku, en Azerbaïdjan, pour obtenir un raccordement électrique auprès de la compagnie locale de distribution d'électricité, 9 procédures sont nécessaires, notamment de multiples inspections par la compagnie d'électricité et deux agences externes, et l'obtention d'un permis du ministère des Transports (Figure 12.2). Ce processus fastidieux dure 241 jours et coûte 31 848 dollars, soit 658 % du revenu par habitant.

Sur les 176 économies sondées, l'Azerbaïdjan se classe parmi les 10 économies ayant le plus de procédures. Dans des économies comme l'Allemagne, le Japon, Maurice et les États fédérés de Micronésie, obtenir un raccordement électrique s'avère beaucoup plus facile (Tableau 12.1).

Les économies où le processus de raccordement implique relativement peu de procédures sont également celles où les délais de raccordement sont les plus courts. Lorsque les entreprises doivent faire face à entre 3 et 5 procédures pour se raccorder au réseau, le processus prend en moyenne 99 jours. En revanche, ce même processus prend 138 jours en moyenne dans les économies où 6 à 11 démarches sont nécessaires et 233 jours dans les 10 économies où le nombre de démarches est le plus élevé.

Pourquoi certaines procédures sont-elles nécessaires et comment les compagnies d'électricité peuvent-elles minimiser leur effet sur les délais de raccordement ?

TABLEAU 12.1

Où est-il le plus facile et où est-il le plus difficile de se raccorder au réseau électrique ?

| Procédures (nombre) | | | |
|---------------------------------|----|-----------------------------|-----|
| Le plus petit nombre | | Le plus grand nombre | |
| Allemagne | 3 | Arménie | 8 |
| Japon | 3 | République kirghize | 8 |
| Maurice | 3 | Mongolie | 8 |
| Micronésie, États fédérés de | 3 | Nigéria | 8 |
| Qatar | 3 | Sierra Leone | 8 |
| Saint-Vincent-et-les-Grenadines | 3 | Azerbaïdjan | 9 |
| Suède | 3 | Russie | 9 |
| Suisse | 3 | Tadjikistan | 9 |
| Timor-Leste | 3 | Ouzbékistan | 9 |
| Islande | 4 | Ukraine | 11 |
| Délais (jours) | | | |
| Le plus rapide | | Le plus lent | |
| Allemagne | 17 | Vanuatu | 257 |
| Saint-Kitts-et-Nevis | 18 | Nigéria | 260 |
| Islande | 22 | Pakistan | 266 |
| Autriche | 23 | République tchèque | 279 |
| Samoa | 23 | Russie | 302 |
| Taïwan, Chine | 23 | Ukraine | 309 |
| Sainte-Lucie | 25 | République kirghize | 337 |
| Rwanda | 30 | Madagascar | 419 |
| Chili | 31 | Guinée-Bissau | 455 |
| Porto Rico | 32 | Liberia | 586 |

Source : Base de données *Raccordement au réseau électrique*.

OCCASIONS MANQUÉES DE SIMPLIFICATION DU PROCESSUS

Les délais de raccordement augmentent de manière significative là où les compagnies d'électricité et autres organismes publics pourraient simplifier les approbations requises. Prenons l'exemple de Chypre. Avant que la compagnie d'électricité puisse émettre un devis à un nouveau client, elle doit se mettre en relation avec plusieurs instances gouvernementales, notamment l'autorité des télécommunications, l'autorité des égouts, le ministère des Travaux publics, la municipalité concernée, le ministère de l'Archéologie et les pompiers. Ce processus d'autorisation à lui seul prend entre 3 et 6 mois. Entre-temps, les travaux de raccordement restent en attente.

Lorsque des délais surviennent en raison de la lenteur et de la bureaucratie excessive d'autres organismes publics, les compagnies d'électricité peuvent être tentées de passer le fardeau administratif à leurs clients⁷. Parmi les procédures les plus communément transférées aux clients, figure la demande, auprès de la municipalité ou du ministère des Routes ou des Transports, d'un permis d'excavation ou d'un droit de passage afin que la compagnie puisse poser les

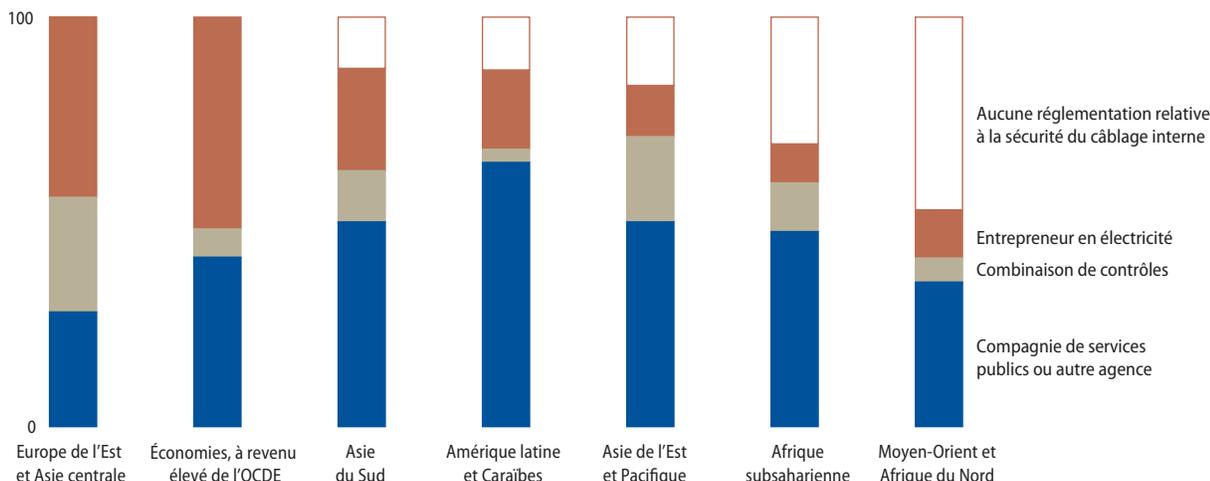
câbles électriques souterrains ou aériens. Les clients souhaitant un raccordement assument de telles procédures dans 39 économies. Les délais d'attente varient de 1 jour en Algérie à 60 jours à Madagascar, en Mongolie et au Venezuela. En Égypte, les clients doivent se mettre en relation avec 2 agences différentes pour obtenir un permis de d'excavation : le bureau du quartier et le Centre de données sur les services publics du Grand Caire (Greater Cairo Utility Data Center).

Toutefois, reléguer le fardeau administratif aux clients n'est pas la seule option. Les compagnies d'électricité qui fonctionnent bien sont celles qui travaillent activement en collaboration avec d'autres fournisseurs de services pour veiller à ce que les relations de travail soient bonnes et clairement définies. Citons en exemple les récents efforts à la région administrative spéciale de Hong Kong (Chine). En mars 2010, la compagnie d'électricité a créé un groupe de travail avec les forces de l'ordre et les ministères des Autoroutes et des Transports pour mettre au point des engagements de performance qui permettraient un traitement plus rapide des demandes de permis d'excavation.

FIGURE 12.3

Qui est responsable de faire respecter les normes de sécurité ?

Économies par type de certification de sécurité pour le câblage interne (%)



Source : Base de données Accès à l'électricité.

DIFFÉRENTES MANIÈRES D'ABORDER LES QUESTIONS DE SÉCURITÉ

Selon un sondage réalisé par l'Association des normes et de protection des consommateurs du Viet Nam, 83 % des câblages électriques de Hô Chi Minh-Ville ne sont pas conformes aux normes de qualité⁸. Aux États-Unis, au cours d'une année type, les problèmes électriques dans les foyers sont responsables de 67 800 incendies, de 485 décès et de 868 millions de dollars de pertes matérielles. Dans les zones urbaines, les câblages défectueux comptent pour 33 % des feux électriques résidentiels⁹.

La sécurité des installations électriques internes constitue une préoccupation non seulement pour les utilisateurs d'un bâtiment, mais également pour les compagnies d'électricité. Le câblage interne défectueux d'un client peut entraîner des pannes de courant affectant les autres clients raccordés à la même ligne de distribution. Étant donné que les compagnies d'électricité et le public ont à cœur la qualité de l'installation interne, dans la plupart des économies, les clients souhaitant un raccordement électrique pour les besoins de leur entreprise doivent se plier à certaines procédures pour assurer cette qualité.

L'approche pour faire face à ces questions de sécurité varie. Certaines économies réglementent la profession d'électricien en établissant des accords de responsabilité bien définis pour les entrepreneurs en électricité. D'autres économies réglementent le processus de raccordement en exigeant que les clients

obtiennent des inspections et certifications additionnelles auprès de la compagnie d'électricité ou d'agences externes avant d'approuver leur nouveau raccordement (Figure 12.3).

Les données du *Raccordement au réseau électrique* suggèrent que les économies qui réglementent la profession d'électricien plutôt que le processus de raccordement allègent non seulement le fardeau des clients, mais raccourcissent aussi les délais moyens de raccordement. Dans des économies telles que le Danemark, l'Allemagne et le Japon, la qualité du câblage interne est la responsabilité de l'entrepreneur en électricité qui a effectué l'installation. La compagnie d'électricité exige simplement un certificat de l'entrepreneur en électricité stipulant que le câblage interne a été réalisé conformément aux normes en vigueur, habituellement fixées par les organismes professionnels pertinents. Le client ne participe pas à ce processus.

Toutefois, là où les normes professionnelles sont encore mal établies ou lorsqu'il y a une pénurie d'électriciens qualifiés, les compagnies d'électricité ou les agences désignées peuvent être mieux placées pour réaliser les inspections qui garantissent la sécurité des clients, même si cela entraîne des délais de raccordement. Dans 15 des 31 économies sondées en Amérique latine et Caraïbes, les clients doivent demander à une agence externe, souvent une agence de réglementation, la municipalité ou les pompiers, d'inspecter le câblage interne.

Les économies qui tentent de faire la transition de la réglementation du processus

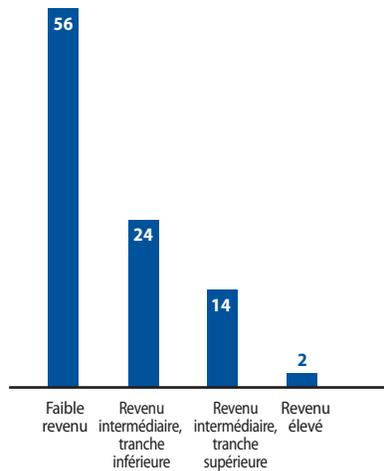
de raccordement vers la réglementation de la profession électrique doivent faire attention à ne pas transférer trop tôt la responsabilité aux professionnels du secteur privé. Examinons l'expérience de l'Afrique du Sud¹⁰. En 1992, dans le cadre d'une tentative pour décharger les compagnies d'électricité du fardeau de l'inspection du câblage interne, le gouvernement a rendu les électriciens privés responsables de la qualité de leurs installations. Cependant, un manque d'électriciens qualifiés et l'ambiguïté des réglementations touchant aux responsabilités ont entraîné une augmentation des plaintes des clients au sujet d'installations inférieures aux normes. Après huit ans d'âpres débats, le gouvernement a adopté en mai 2009 une nouvelle réglementation sur le câblage interne qui clarifie les normes relatives aux installations électriques et à l'émission de certificats de conformité. Cette réglementation rend également obligatoires les inspections par une nouvelle autorité indépendante. Le gouvernement travaille aussi à réduire la pénurie d'électriciens qualifiés au sein du pays.

Bien que différentes approches de sécurisation des installations de câblage interne puissent être adaptées à différents environnements, les données du *Raccordement au réseau électrique* mettent clairement en lumière que certains cas pourraient être améliorés dans l'immédiat. Étant donné que la sécurité électrique est une préoccupation publique, les gouvernements qui n'exigent aucune vérification des installations électriques peuvent manquer

FIGURE 12.4

Le manque de matériaux entraîne des délais pour les compagnies de services publics dans 56 % des pays à faible revenu

Pourcentage des économies où le manque de matériaux retarde les nouveaux raccordements à l'électricité (%)



Source : Base de données Accès à l'électricité.

à leur obligation de fournir un bien public de grande importance. Vingt-neuf économies, dont bon nombre sont situées au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et en Afrique subsaharienne, tombent dans cette catégorie. À l'autre extrême, il y a des gouvernements qui exigent de nombreuses vérifications, ce qui constitue un fardeau excessif pour les clients souhaitant un raccordement. Vingt-deux économies, la plupart d'entre elles situées en Europe occidentale et en Asie centrale, tombent dans cette catégorie.

PÉNURIES DE MATÉRIEL

Le raccordement d'un nouveau client au réseau électrique nécessite du matériel et des équipements. Que le nouveau raccordement soit aérien ou souterrain, des câbles doivent être tirés. Les compagnies d'électricité doivent également installer la plupart du temps des compteurs, de nouveaux poteaux électriques et des équipements lourds tels que des transformateurs de distribution. Les besoins en matériel non seulement entraînent des coûts, mais peuvent également allonger les délais d'attente.

Les compagnies d'électricité, en particulier celles des économies à faible revenu et à revenu intermédiaire, doivent souvent reporter de nouveaux raccordements parce qu'elles ne disposent pas du matériel nécessaire (Figure 12.4). Dans 39 économies, les personnes répondant aux sondages ont

fait état de délais d'attente additionnels (allant jusqu'à 180 jours à Vanuatu), parce que dans plus de 50 % des cas où de nouveaux raccordements étaient demandés, les compagnies d'électricité ne disposaient pas en stock de matériel aussi essentiel que des compteurs ou des transformateurs de distribution et que ce matériel devait être spécialement commandé. Ces données indiquent que de telles compagnies d'électricité font face à des contraintes financières ou encore relatives à la gestion de leur stock et de leur approvisionnement.

Dans 16 économies, les compagnies d'électricité réalisant les travaux de raccordement externe ont même demandé aux clients de leur fournir le matériel dont elles étaient en rupture, tels que des poteaux électriques, des boîtiers de comptage ou des transformateurs. Mais exiger que les clients se procurent le matériel eux-mêmes n'est pas une manière rentable de maintenir un réseau de distribution. Toutefois, les clients sont souvent contents de pouvoir acheter le matériel eux-mêmes. Au Malawi, cela a réduit le délai de raccordement de 2 à 3 ans à 8 mois en moyenne.

Demander aux clients de s'approprier du matériel n'est cependant pas suffisant. Lorsque les compagnies d'électricité transfèrent cette responsabilité aux clients, elles doivent également s'assurer de la qualité de ce matériel, ce qui pourrait nécessiter des procédures supplémentaires. Les clients dans des économies telles que la Côte d'Ivoire, la Guyane, le Kosovo, Madagascar, le Népal et la Sierra Leone doivent prouver à la compagnie d'électricité que le matériel acheté est conforme aux normes. Dans certains cas, les clients sont même tenus de présenter le matériel acheté à la compagnie d'électricité pour son examen.

TABLEAU 12.2

Qui a rendu le raccordement au réseau électrique moins cher et qui l'a rendu plus cher ?

| Coût (% du revenu par habitant) | | | |
|---------------------------------|------|---------------------------|----------|
| Le moins élevé | | Le plus élevé | |
| Japon | 0,0 | Madagascar | 8 268,0 |
| RAS de Hong Kong, Chine | 1,9 | Djibouti | 10 008,1 |
| Trinité-et-Tobago | 2,5 | Malawi | 11 703,7 |
| Qatar | 5,1 | Guinée | 13 275,4 |
| Îles Marshall | 6,5 | République centrafricaine | 13 298,3 |
| Islande | 6,6 | Tchad | 14 719,8 |
| Norvège | 7,3 | Burkina Faso | 14 901,3 |
| Australie | 9,5 | Bénin | 15 452,0 |
| Panama | 9,9 | Congo, République dém. de | 27 089,4 |
| Israël | 12,6 | Burundi | 36 696,7 |

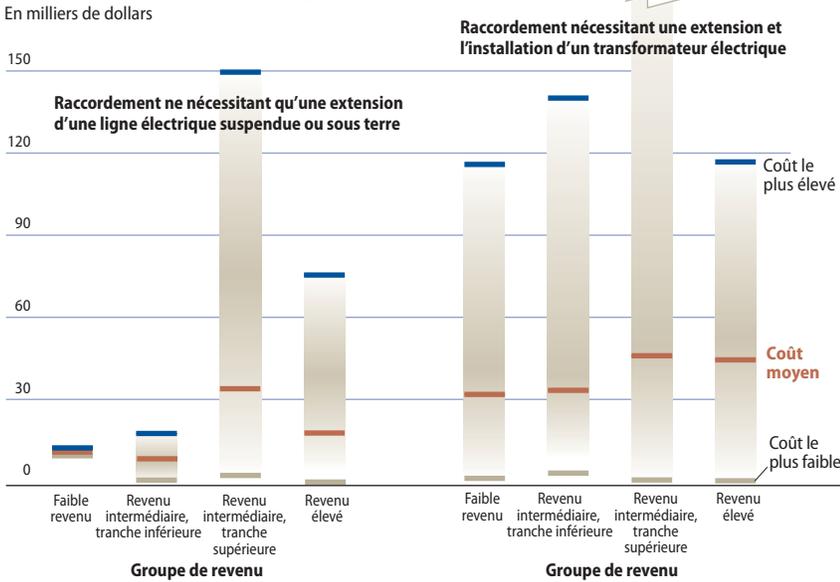
Source : Base de données Raccordement au réseau électrique.

COMBIEN COÛTE UN RACCORDEMENT ?

Les mêmes besoins en électricité peuvent nécessiter des travaux de raccordement différents selon la capacité du réseau basse tension. Dans certaines économies, pour le cas étudié par le *Raccordement au réseau électrique*, une demande de 140 kilovoltampères (kVA), considérée non pas insignifiante, mais relativement modeste, nécessiterait une simple extension de ligne aérienne ou de câble souterrain¹¹. Toutefois, dans bon nombre d'autres économies, la capacité du réseau existant étant limitée, un raccordement de 140 kVA se révèle plus complexe et nécessite une expansion du réseau de distribution. De tels raccordements exigent d'importants investissements (tels que pour l'installation de transformateurs de distribution), souvent financés par le nouveau client.

Satisfaire la demande d'un client comme celui considéré par le *Raccordement au réseau électrique* nécessiterait donc davantage d'investissements en capital dans les économies à faible revenu, où la capacité disponible sur le réseau basse tension tend à être plus limitée, ce qui résulte en des coûts de raccordement plus élevés pour les nouveaux clients. Les 10 économies présentant les plus faibles coûts de raccordement sont toutes des économies à revenu élevé, à l'exception des Îles Marshall et du Panama. Les 10 économies présentant les coûts de raccordement les plus élevés sont toutes des économies à faible revenu, à l'exception de Djibouti (Tableau 12.2). Cependant, les coûts de raccordement ne sont pas uniquement une fonction de l'état général des infrastructures d'une économie. Ils varient amplement entre

FIGURE 12.5
Les coûts de raccordement varient par type de raccordement et entre les économies au sein des groupes de revenu



Source : Base de données Accés à l'électricité.

les économies d'un même groupe de revenu, ce qui indique une possibilité de réduire ces coûts indépendamment des infrastructures en place (Figure 12.5).

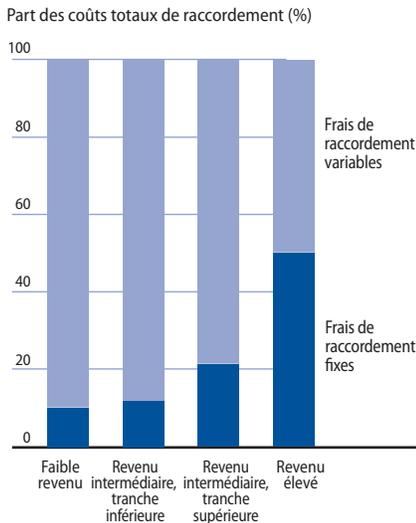
IMPORTANCE DE LA TRANSPARENCE ET DE LA RESPONSABILITÉ

Lorsque les compagnies d'électricité répartissent les coûts des nouveaux

raccordements entre les clients actuels et prospectifs, elles doivent veiller à ce que ces coûts soient à la fois efficaces et justes. En pratique, il est souvent difficile de distinguer entre les travaux d'immobilisations nécessaires pour raccorder certains clients et ceux requis pour accommoder la croissance projetée ou pour améliorer la sécurité ou la fiabilité du réseau de distribution. Ce que paient les nouveaux clients peut ainsi couvrir des investissements dans le réseau dont d'autres clients pourraient profiter aussi. Les coûts de raccordement devraient alors être aussi transparents que possible pour permettre aux clients de les contester s'ils les estiment injustes ou trop élevés.

Or les coûts de raccordement dans bon nombre de pays sondés ne sont pas tout à fait transparents. Trop souvent, les compagnies d'électricité remettent aux clients des budgets individuels au lieu de suivre des politiques de contribution en capital clairement règlementées visant à répartir les coûts fixes relatifs à l'expansion du réseau entre divers clients. Pour illustrer cela, le *Raccordement au réseau électrique* divise les coûts en 2 principales catégories : les coûts de raccordement fixes calculés au moyen d'une formule claire (souvent liée à la demande de pointe en électricité du client souhaitant être raccordé) et habituellement rendus publiques ; et ceux variables, englobant la main-d'œuvre, le matériel et les inspections nécessaires¹².

FIGURE 12.6
Les frais variables constituent une importante part des coûts dans les économies à faible revenu et à revenu intermédiaire



Source : Base de données Accés à l'électricité.

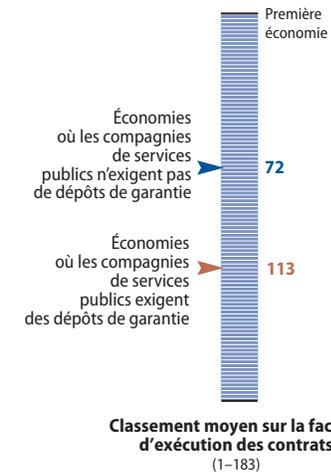
Les frais de raccordement fixes constituent une part bien plus importante des coûts totaux dans les économies à revenu élevé que dans les économies à faible revenu (Figure 12.6). De plus, lorsque la part des coûts fixes est plus élevée, les coûts de raccordement ont tendance à être plus faibles. Ces conclusions suggèrent qu'il serait possible de réduire les coûts de raccordement en améliorant la transparence des coûts et en améliorant la responsabilisation des compagnies d'électricité.

DES DÉPÔTS DE GARANTIE ONÉREUX

Les dépôts de garantie sont l'un des éléments de coût qui valent la peine d'être soulignés. Les compagnies d'électricité de 82 des 176 économies sondées exigent des dépôts de garantie de leurs clients en tant que garantie contre le non paiement de futures factures d'électricité¹³. Les dépôts de garantie sont particulièrement communs en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Asie du Sud. Bien que ces frais se situent en moyenne à 9 988 dollars, ils peuvent atteindre jusqu'à 55 609 dollars, comme c'est le cas en Dominique¹⁴.

Étant donné que la plupart des compagnies d'électricité gardent le dépôt de garantie jusqu'à la fin du contrat et le remboursent sans intérêt, cette exigence peut constituer un fardeau financier considérable pour les petites et moyennes entreprises, surtout celles ayant des

FIGURE 12.7
Les compagnies de services publics sont plus susceptibles d'exiger des dépôts de garantie là où les tribunaux sont moins efficaces



Remarque : Les relations sont significatives à 1 % et le demeurent lorsque nous examinons le revenu par habitant.

Source : Base de données Accés à l'électricité ; base de données Doing Business.

capacités de crédit limitées. En Éthiopie, une entreprise de taille moyenne accorde en effet à la compagnie d'électricité un crédit sans intérêt équivalant à 121 % du revenu par habitant du pays et est ainsi privée d'utiliser cette somme à des fins plus productives.

Il n'est pas étonnant de voir que les compagnies d'électricité sont plus susceptibles d'exiger un dépôt de garantie dans les économies où les tribunaux sont inefficaces et où les contrats ne sont appliqués qu'après d'importants délais (Figure 12.7).

Cependant, lorsque les compagnies d'électricité estiment qu'elles doivent avoir recours aux dépôts de garantie, elles devraient examiner la possibilité de réduire le fardeau financier que ceux-ci représentent pour les clients. Dans 20 économies, les compagnies d'électricité permettent aux clients de régler le dépôt de garantie au moyen d'une garantie ou d'une obligation bancaire plutôt qu'en déposant la totalité de la somme auprès de la compagnie d'électricité. Les coûts de service pour de telles garanties bancaires sont généralement moins élevés que les intérêts que perdraient les clients sur leur dépôt de garantie. Plus important encore, les garanties bancaires permettent aux clients de garder la maîtrise de leurs actifs financiers et aussi d'améliorer leurs flux de trésorerie.

Lorsque les informations sur les antécédents de crédit sont facilement accessibles, les compagnies d'électricité peuvent être plus sélectives et ne demander qu'aux clients ayant un mauvais antécédent de leur fournir un dépôt de garantie. C'est le cas en Australie et en Autriche. Lorsque les antécédents de crédit sont difficiles à obtenir, la propriété peut également servir de moyen de sélection. En Argentine et au Salvador, seuls les clients qui ne sont pas propriétaires de l'entreprise demandant à être raccordée doivent fournir un dépôt de garantie.

QUI A RENDU L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ PLUS FACILE EN 2009–2010 ?

Les réformes visant à faciliter l'obtention d'un raccordement électrique sont complexes parce qu'elles nécessitent souvent la participation de diverses parties prenantes, telles que les agences de réglementation et d'autres fournisseurs de services publics, et qu'elles sont longues à mettre en œuvre. Les processus de raccordement ont été réformés dans 8 économies en 2009–2010.

Le Mexique est l'économie qui a adopté la réforme la plus radicale en matière d'accès à l'électricité. Le gouvernement a liquidé la société publique d'électricité qui desservait la ville de Mexico parce que de graves problèmes structurels ont rendu l'entreprise non viable financièrement. La responsabilité de la délivrance de concessions pour la ville a été transférée à la plus importante société publique d'électricité du Mexique. En moins d'un an, le nouveau concessionnaire a été en mesure de réduire considérablement les délais de raccordement. Auparavant, les clients de la ville de Mexico devaient être prêts à attendre 10 mois pour obtenir un nouveau raccordement à l'électricité, les plus longs délais d'Amérique latine et Caraïbes. Le délai moyen est désormais de 4 mois.

Un certain nombre de compagnies d'électricité ont réduit leur délai de raccordement en simplifiant leurs procédures internes. La Tanzanie a réduit les délais d'attente de sa compagnie d'électricité de 9 mois en modifiant ses pratiques d'approvisionnement en matériel et en accélérant ses procédures de demande. Au Suriname, la compagnie d'électricité a adopté au deuxième trimestre 2009 une politique de service à la clientèle améliorée qui a permis de réduire le délai d'attente pour les inspections et les travaux de raccordement externe. D'autres efforts en cours devraient permettre de faciliter encore davantage les procédures internes. En Bosnie-Herzégovine, une nouvelle loi a transféré la responsabilité des travaux de raccordement externe du client à la compagnie d'électricité. Cette loi a permis d'éliminer 2 procédures pour les clients. En Ouganda, la compagnie d'électricité a commencé à sous-traiter les travaux de raccordement externe à des entreprises de construction agréées, ce qui a permis de réduire les délais de raccordement de 60 jours.

La compagnie d'électricité de la région administrative spéciale de Hong Kong (Chine) a lancé une initiative visant à servir les clients plus rapidement en améliorant les relations de travail avec les autres agences publiques¹⁵. Les engagements de performance mis au point par le groupe de travail dans le cadre de cette initiative devraient permettre de faire passer de 2 mois à 23 jours le délai nécessaire pour que la compagnie d'électricité obtienne un permis d'excavation.

Apporter des modifications au système de vérification du câblage interne peut également permettre de réduire les délais de raccordement. La Moldavie a éliminé les inspections en double. Auparavant, la

compagnie d'électricité et l'Inspecteur de l'énergie de l'État inspectaient tous deux les installations électriques internes et faisaient donc le même travail deux fois. Désormais, seul l'Inspecteur de l'énergie de l'État est responsable de l'inspection des installations.

Trinité-et-Tobago a clarifié ses coûts de raccordement au moyen d'une nouvelle politique sur la contribution de capitaux qui est entrée en vigueur en août 2009. Auparavant, les coûts de raccordement étaient calculés au cas par cas et il était donc difficile pour les clients d'évaluer s'ils payaient trop ou non. Désormais, la compagnie d'électricité assume les coûts de raccordement puis les redistribue entre tous les clients au moyen de tarifs à la consommation clairement réglementés. Ce changement a permis de réduire les coûts de raccordement des clients de Port d'Espagne figurant dans le *Raccordement au réseau électrique* à 52 % du revenu par habitant. Plus important encore, la nouvelle politique a accru la transparence des coûts de raccordement pour les clients.

D'importantes améliorations ont considérablement augmenté la capacité en électricité de deux économies se remettant d'un conflit, l'Afghanistan et la Sierra Leone. Les clients qui n'avaient autrefois aucun autre choix que d'acheter leur propre générateur peuvent désormais être raccordés au réseau local d'électricité. En Afghanistan, une nouvelle ligne achemine de l'électricité en provenance du pays voisin, l'Ouzbékistan, vers Kaboul. En Sierra Leone, un projet hydroélectrique attendu de longue date a commencé à produire de l'électricité et fournit davantage d'énergie à Freetown.

Un entrepreneur gérant un café Internet dans l'ouest de Freetown rapporte qu'un mois d'alimentation en électricité lui coûte désormais ce qu'il avait l'habitude de dépenser pour 4 jours d'électricité produite par un générateur. Il estime toutefois que des améliorations sont encore nécessaires¹⁶. Les coûts de raccordement ont augmenté et les délais d'attente demeurent longs étant donné que les compagnies d'électricité de ces deux pays doivent composer avec toutes les demandes de raccordement qui se sont accumulées.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Cette annexe présente des conclusions sur les types de contrainte en matière d'électricité auxquels sont confrontés les entrepreneurs de 176 économies et illustre les tendances en matière de processus de raccordement. En mesurant les démarches,

TABLEAU 12.3

Données du raccordement au réseau électrique

| Économie | Procédures (nombre) | Délai (jours) | Coût (% du revenu par habitant) | Économie | Procédures (nombre) | Délai (jours) | Coût (% du revenu par habitant) |
|---------------------------|------------------------|------------------|---------------------------------------|------------------------------|------------------------|------------------|---------------------------------------|
| Afghanistan | 4 | 191 | 5 768,2 | États-Unis | 4 | 68 | 16,9 |
| Afrique du Sud | 4 | 214 | 1 780,4 | Éthiopie | 4 | 75 | 3 734,8 |
| Albanie | 5 | 162 | 614,9 | Fidji | 6 | 57 | 1 209,2 |
| Algérie | 6 | 119 | 1 430,4 | Finlande | 5 | 53 | 33,9 |
| Allemagne | 3 | 17 | 51,9 | France | 5 | 123 | 39,6 |
| Angola | 8 | 48 | 1 278,5 | Gabon | 6 | 160 | 316,8 |
| Antigua-et-Barbuda | 4 | 42 | 132,2 | Gambie | 4 | 178 | 6 526,3 |
| Arabie saoudite | 4 | 71 | 21,3 | Géorgie | 5 | 97 | 759,4 |
| Argentine | 6 | 74 | 25,2 | Ghana | 4 | 78 | 2 423,5 |
| Arménie | 8 | 242 | 787,0 | Grèce | 6 | 77 | 57,5 |
| Australie | 5 | 81 | 9,5 | Grenade | 5 | 49 | 370,2 |
| Autriche | 5 | 23 | 113,0 | Guatemala | 4 | 39 | 655,5 |
| Azerbaïdjan | 9 | 241 | 658,0 | Guinée | 5 | 69 | 13 275,4 |
| Bahamas | 7 | 101 | 101,5 | Guinée-Bissau | 7 | 455 | 2 133,5 |
| Bahreïn | 5 | 90 | 67,0 | Guyane | 7 | 109 | 568,5 |
| Bangladesh | 7 | 109 | 2 762,0 | Haïti | 4 | 66 | 3 345,3 |
| Belgique | 6 | 88 | 96,7 | Honduras | 8 | 33 | 1 109,9 |
| Belize | 5 | 66 | 369,4 | Hongrie | 5 | 252 | 126,5 |
| Bélarus | 7 | 254 | 1 383,0 | Îles Marshall | 5 | 172 | 6,5 |
| Bénin | 4 | 172 | 15 452,0 | Îles Salomon | 4 | 39 | 2 244,6 |
| Bhoutan | 5 | 225 | 1 493,9 | Inde | 7 | 67 | 400,6 |
| Bolivie | 8 | 42 | 1 297,3 | Indonésie | 7 | 108 | 1 350,0 |
| Bosnie-Herzégovine | 8 | 125 | 535,6 | Iran | 7 | 140 | 1 108,4 |
| Botswana | 5 | 121 | 495,3 | Irlande | 5 | 205 | 86,6 |
| Brésil | 6 | 59 | 150,5 | Islande | 4 | 22 | 6,6 |
| Brunei Darussalam | 5 | 86 | 46,7 | Israël | 6 | 132 | 12,6 |
| Bulgarie | 6 | 137 | 381,5 | Italie | 5 | 192 | 332,9 |
| Burkina Faso | 4 | 158 | 14 901,3 | Jamaïque | 6 | 86 | 222,5 |
| Burundi | 4 | 188 | 36 696,7 | Japon | 3 | 105 | 0,0 |
| Cambodge | 4 | 183 | 3 581,5 | Jordanie | 5 | 43 | 323,8 |
| Cameroun | 4 | 67 | 1 846,0 | Kazakhstan | 6 | 88 | 111,3 |
| Canada | 8 | 168 | 152,3 | Kenya | 4 | 163 | 1 449,6 |
| Cap-Vert | 5 | 58 | 1 217,5 | Kiribati | 6 | 142 | 4 297,0 |
| Chili | 6 | 31 | 82,8 | Kosovo | 7 | 60 | 910,1 |
| Chine | 5 | 132 | 755,2 | Koweït | 7 | 36 | 63,4 |
| Chypre | 5 | 247 | 88,9 | Laos | 5 | 134 | 2 734,3 |
| Cisjordanie et Gaza | 5 | 63 | 1 560,6 | Lesotho | 5 | 140 | 2 664,0 |
| Colombie | 5 | 165 | 1 182,7 | Lettonie | 6 | 198 | 405,2 |
| Congo, République du | 5 | 55 | 7 647,2 | Liban | 5 | 75 | 23,9 |
| Congo, République dém. du | 6 | 58 | 27 089,4 | Liberia | 4 | 586 | 5 294,1 |
| Costa Rica | 5 | 62 | 316,7 | Lituanie | 4 | 98 | 46,0 |
| Côte d'Ivoire | 5 | 44 | 4 137,0 | Luxembourg | 5 | 120 | 66,1 |
| Croatie | 5 | 70 | 327,5 | Macédoine, ERY | 5 | 151 | 34,5 |
| Danemark | 4 | 38 | 128,2 | Madagascar | 6 | 419 | 8 268,0 |
| Djibouti | 4 | 180 | 10 008,1 | Malaisie | 6 | 51 | 55,8 |
| Dominique | 5 | 73 | 1 187,7 | Malawi | 5 | 244 | 11 703,7 |
| Égypte | 7 | 54 | 499,9 | Maldives | 6 | 101 | 761,6 |
| El Salvador | 7 | 78 | 522,2 | Mali | 4 | 120 | 3 877,9 |
| Émirats arabes unis | 4 | 55 | 18,6 | Maroc | 5 | 71 | 2 725,5 |
| Équateur | 6 | 89 | 899,4 | Maurice | 3 | 59 | 212,7 |
| Érythrée | 5 | 59 | 4 156,7 | Mauritanie | 5 | 80 | 7 591,9 |
| Espagne | 7 | 54 | 499,9 | Mexique | 7 | 114 | 436,0 |
| Estonie | 4 | 111 | 229,1 | Micronésie, États fédérés de | 3 | 75 | 519,9 |

TABLEAU 12.3

Données du raccordement au réseau électrique

| Économie | Procédures (nombre) | Délai (jours) | Coût (% du revenu par habitant) |
|---------------------------|-------------------------------|-------------------------|--|
| Moldavie | 7 | 140 | 796,0 |
| Mongolie | 8 | 156 | 1 261,7 |
| Monténégro | 5 | 71 | 458,0 |
| Mozambique | 7 | 87 | 2 523,9 |
| Namibie | 7 | 55 | 576,6 |
| Népal | 5 | 74 | 2 370,7 |
| Nicaragua | 6 | 70 | 1 768,4 |
| Niger | 4 | 120 | 4 419,9 |
| Nigéria | 8 | 260 | 1 180,3 |
| Norvège | 4 | 66 | 7,3 |
| Nouvelle-Zélande | 5 | 47 | 66,8 |
| Oman | 6 | 62 | 66,3 |
| Ouganda | 5 | 91 | 5 793,4 |
| Ouzbékistan | 9 | 117 | 2 070,8 |
| Pakistan | 6 | 266 | 1 829,2 |
| Palaos | 5 | 125 | 132,7 |
| Panama | 5 | 35 | 9,9 |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée | 4 | 66 | 2 230,3 |
| Paraguay | 4 | 53 | 287,5 |
| Pays-Bas | 5 | 143 | 29,5 |
| Pérou | 5 | 100 | 500,0 |
| Philippines | 5 | 63 | 479,2 |
| Pologne | 4 | 143 | 303,4 |
| Porto Rico | 5 | 32 | 428,6 |
| Portugal | 5 | 64 | 57,3 |
| Qatar | 3 | 90 | 5,1 |
| RAS de Hong Kong, Chine | 4 | 93 | 1,9 |
| République centrafricaine | 6 | 210 | 13 298,3 |
| République dominicaine | 7 | 87 | 405,3 |
| République kirghize | 8 | 337 | 2 111,1 |
| République slovaque | 5 | 177 | 197,5 |
| République tchèque | 6 | 279 | 187,2 |
| Roumanie | 7 | 244 | 544,7 |
| Royaume-Uni | 5 | 111 | 43,3 |
| Russie | 9 | 302 | 4 671,7 |

| Économie | Procédures (nombre) | Délai (jours) | Coût (% du revenu par habitant) |
|---------------------------------|-------------------------------|-------------------------|--|
| Rwanda | 4 | 30 | 5 513,6 |
| Saint-Kitts-et-Nevis | 5 | 18 | 377,1 |
| Saint-Vincent-et-les-Grenadines | 3 | 52 | 280,7 |
| Sainte-Lucie | 4 | 25 | 212,6 |
| Samoa | 5 | 23 | 881,9 |
| Sénégal | 7 | 125 | 6 018,5 |
| Serbie | 4 | 131 | 574,7 |
| Seychelles | 6 | 147 | 565,6 |
| Sierra Leone | 8 | 137 | 2 914,1 |
| Singapour | 4 | 36 | 33,9 |
| Slovénie | 5 | 38 | 122,9 |
| Sri Lanka | 4 | 132 | 1 381,6 |
| Suède | 3 | 52 | 21,8 |
| Suisse | 3 | 39 | 70,7 |
| Suriname | 5 | 58 | 795,3 |
| Swaziland | 6 | 137 | 1 472,2 |
| Syrie | 5 | 71 | 1 045,9 |
| Tadjikistan | 9 | 224 | 1 240,9 |
| Taïwan, Chine | 4 | 23 | 56,8 |
| Tanzanie | 4 | 109 | 265,3 |
| Tchad | 5 | 66,5 | 14 719,8 |
| Thaïlande | 4 | 35 | 86,3 |
| Timor-Leste | 3 | 39 | 7 389,0 |
| Togo | 4 | 89 | 6 020,7 |
| Tonga | 5 | 50 | 115,1 |
| Trinité-et-Tobago | 5 | 61 | 2,5 |
| Tunisie | 4 | 65 | 1 062,8 |
| Turquie | 5 | 70 | 714,3 |
| Ukraine | 11 | 309 | 275,6 |
| Vanuatu | 5 | 257 | 1 200,1 |
| Venezuela | 6 | 125 | 1 461,3 |
| Viet Nam | 5 | 142 | 1 536,0 |
| Yémen | 4 | 35 | 4 973,4 |
| Zambie | 5 | 117 | 1 250,5 |
| Zimbabwe | 6 | 125 | 6 511,9 |

Source : Base de données *Raccordement au réseau électrique*.

délais et coûts nécessaires pour obtenir un nouveau raccordement à l'électricité, le *Raccordement au réseau électrique* permet une comparaison objective du point de vue des entreprises (Tableau 12.3). Ces indicateurs permettent également d'en savoir davantage sur l'efficacité des compagnies de distribution d'électricité et sur l'environnement dans lequel elles opèrent. Les commentaires et suggestions des gouvernements et des compagnies d'électricité au sujet des indicateurs rapportés dans le *Raccordement au réseau électrique* et des conclusions présentées dans ce rapport sont les bienvenus et seront utilisés pour peaufiner la méthodologie.

Les raccordements à l'électricité sont effectués par les compagnies de distribution d'électricité qui conservent des positions monopolistes même dans les pays où le marché de l'électricité est libéralisé. Les entreprises et autres clients sont par conséquent tributaires de ces compagnies d'électricité. En fournissant des données de référence, les indicateurs du *Raccordement au réseau électrique* peuvent être bénéfiques pour ces compagnies de distribution et pour leurs clients. Avec un plus grand nombre d'économies à inclure pour les années à venir, et donc un plus grand nombre d'années de données, le *Raccordement au réseau électrique* pourra contribuer à l'identification de bonnes pratiques sur lesquelles pourront s'appuyer les efforts futurs pour améliorer les interactions entre les fournisseurs de services publics et les entreprises.

1. Banque mondiale (2009c), la comparaison de la facilité de faire des affaires dans 10 villes de Russie montre que l'obtention de permis de construire est plus complexe à Moscou que dans les autres villes, en raison notamment des différences au niveau du nombre de procédures requises pour obtenir un raccordement électrique.
2. Selon les données du sondage qui porte sur les années 2006 à 2009, 15,2 % des gestionnaires d'entreprises considèrent l'électricité comme étant l'obstacle le plus important à leurs affaires, alors que 15,68 % considèrent l'accès au financement comme étant l'obstacle le plus important (<http://www.enterprisesurveys.org>).
3. Voir, par exemple, Calderon et Servén (2003), Dollar, Hallward-Driemeier et Mengistae (2005), Reinikka et Svensson (1999) et Eifert (2007). Au moyen de données au niveau des entreprises, Iimi (2008) estime que l'élimination des pannes électriques en Europe occidentale et en Asie centrale pourrait accroître le PIB entre 0,5 % et 6 %.
4. Foster et Steinbuks (2009).
5. Lee, Anas et Oh (1996).
6. Ce rapport est disponible pour commentaires et suggestions sur le site Web de *Doing Business* (<http://www.doingbusiness.org>). Une version préliminaire finale de la méthodologie est en cours de préparation.
7. Geginat et Ramalho (2010) montrent que le raccordement d'un nouveau client au réseau électrique prend en moyenne deux fois plus de temps dans les pays à faible revenu que dans ceux à revenu élevé. Elles attribuent les différences en partie au niveau global de bureaucratie au sein d'une économie, notamment lorsque les compagnies d'électricité sont détenues en majorité par l'État.
8. Th. H. (traduit par Cong Dung), 83 % des câblages électriques ne répondent pas aux normes de qualité, *journal Saigon-GP Daily*, 19 mai 2010, <http://www.saigon-gpdaily.com.vn>
9. U.S. Fire Administration (2008).
10. Srinivasan et Turlakova (2010).
11. À comparer à une demande d'environ 20kVA dans le cas d'un particulier.
12. Des renseignements détaillés sur les éléments de coûts de chaque économie sont disponibles sur le site Web de *Doing Business* (<http://www.doingbusiness.org>).
13. Le nombre d'économies demandant des dépôts de garantie ne tient pas compte des économies où ces dépôts de garantie sont considérés dans les factures de consommation des trois premiers mois (Malaisie et États-Unis).
14. Bien que le *Raccordement au réseau électrique* ne prenne en compte que la valeur actuelle de la perte d'intérêt sur le dépôt de garantie, même ces sommes peuvent être élevées — à Haïti, elles peuvent atteindre jusqu'à 11 421 dollars. En moyenne, la valeur actuelle de la perte d'intérêts sur le dépôt de garantie équivaut à 13 % des coûts de raccordement assumés par le client.
15. RAS de Hong Kong (Chine), *Process Review : Application for Excavation Permit*, <http://www.gov.hk/>.
16. Fid Thompson, *Sierra Leone's Hydro-Power Dam Lighting Up Freetown*, *VOA News*, 10 février 2010, <http://www1.voanews.com/>.

Annexe :

Embauche des travailleurs

Avant la crise économique mondiale, la Slovénie faisait partie des économies affichant la plus forte croissance d'Europe, avec un taux de chômage avoisinant les 4 % à son plus faible niveau en 2008. Mais le pays, dont l'économie est fortement axée sur les exportations, a été très affecté par la crise. Au début de 2010, son taux de chômage avait augmenté pour atteindre 6,3 % de la population. Le gouvernement a réagi en mettant en place 2 nouvelles lois. Dans le cadre de la loi sur le remboursement partiel des paiements d'indemnisation, une mesure temporaire expirant en 2011, le gouvernement rembourse les frais de formation et les salaires des employés qui ont été mis au chômage technique en raison de pénuries de travail. Cette loi aide les entreprises à ne pas couler tout en permettant aux employés de continuer à faire partie de la masse salariale. De plus, les travailleurs peuvent utiliser ce temps d'arrêt pour suivre une formation qui sera bénéfique pour eux et leur employeur à l'avenir. Une autre mesure provisoire permet aux employeurs faisant face à des pénuries de travail de réduire la semaine de travail de leurs employés de 40 heures à 32 heures. De cette manière, les travailleurs continuent à toucher leur plein salaire tandis que les employeurs en difficulté assument des coûts moindres.

Maintenir et créer des entreprises et des emplois productifs est une priorité pour les économies se remettant de la crise. Comme le reconnaît l'objectif principal de « travail décent pour tous » de l'Organisation internationale du travail (OIT), le travail joue un rôle central dans la vie des gens¹ puisqu'il offre des opportunités sociales et économiques. Lorsque l'étude *La Voix des Pauvres* (Voices of the Poor) de la Banque mondiale a sondé 60 000 personnes pauvres dans

le monde pour savoir comment elles pensaient pouvoir se sortir de la pauvreté, la majorité des hommes et des femmes ont répondu fonder leurs espoirs avant tout sur leur propre entreprise ou sur le salaire provenant d'un emploi². Des réglementations bien pensées sur l'emploi, permettant une meilleure sécurité d'emploi et une plus grande productivité grâce à la coopération entre employeurs et travailleurs, sont bénéfiques tant pour les entreprises que pour les employés³.

De bonnes réglementations sur l'emploi favorisent la création de nouvelles entreprises et peuvent aider les travailleurs à passer dans le secteur formel, où ils seront plus à même de bénéficier d'une protection et où une plus grande productivité stimule la croissance économique⁴. En revanche, des restrictions relatives au marché du travail peuvent être des obstacles au développement des entreprises, phénomène qui est constamment observé dans les sondages auprès des entrepreneurs dans plus de 80 pays⁵. De plus, les politiques et règlements stricts en matière de travail qui font augmenter le coût des formalités sont considérés comme l'un des principaux facteurs de la pérennité et de la croissance du secteur informel dans les économies à faible revenu, où ce dernier représente entre 30 % et 70 % de la population active⁶. Les travailleurs tombent souvent dans le « piège de l'informalité » : ceux qui ne quittent pas le secteur informel assez rapidement peuvent être contraints d'y demeurer longtemps⁷. Par conséquent, dans les économies en développement, des règlements sur l'emploi excessivement rigides peuvent, en définitive, fournir une norme de protection relativement élevée à un petit nombre de travailleurs du secteur formel, mais une protection minime,

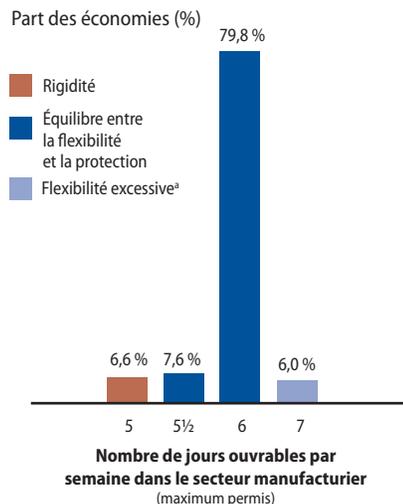
voire inexistante, pour la majorité des travailleurs qui sont employés par le secteur informel⁸. Ces derniers sont deux fois plus susceptibles de perdre leur emploi que les travailleurs du secteur formel⁹.

Créer des emplois productifs dans le secteur formel est essentiel. Protéger les travailleurs d'abus et de traitements arbitraires l'est également. Lorsqu'aucune règle sur l'emploi n'existe, ou lorsque les règles sont trop flexibles ou insuffisantes pour assurer la protection des travailleurs, ces derniers risquent d'être confrontés à des conditions de travail abusives, telles que de longues heures de travail sans période de repos. Lorsque les employeurs sont touchés par des conjonctures difficiles et que les licenciements économiques deviennent inévitables, l'absence d'indemnités de licenciement ou de prestations d'assurance-emploi suffisantes peut mettre les travailleurs dans une situation précaire. Dans les pays d'Amérique latine, par exemple, les travailleurs ayant perdu leur emploi se tournent souvent vers le secteur informel parce qu'ils ne disposent pas de prestations de chômage suffisantes pour chercher adéquatement du travail dans le secteur formel¹⁰.

Des études ont montré que les prestations de chômage peuvent avoir une forte incidence sur la réduction de la pauvreté¹¹. Le manque d'accès à une assurance chez les ménages pauvres en milieu rural les pousse souvent à accepter des activités à faibles risques et à plus faible rendement. Selon une récente étude, cette pratique contribue à réduire leur potentiel de revenu, de 25 % en Tanzanie et jusqu'à 50 % dans des villages ruraux échantillonnés en Inde¹². Maurice a pris en considération de telles questions lorsqu'elle a mis en œuvre, en 2008, une nouvelle loi sur le travail visant à trouver un juste

FIGURE 13.1

La plupart des économies trouvent un équilibre entre la flexibilité et la protection en ce qui a trait à la durée de la semaine de travail



a. Conformément à la Convention 14 de l'OIT.
Source : Base de données *Doing Business*.

équilibre entre la flexibilité et la protection des travailleurs. Dans le cadre du système de protection contre le chômage, cette loi a mis en place un frais de conversion professionnelle, ou paiement forfaitaire versé depuis un compte national d'épargne, auquel les employeurs contribuent au fil du temps, pour remplacer les indemnités de licenciement lorsque les licenciements économiques sont justifiés. Les pays tentent d'atteindre cet équilibre de diverses manières, en fonction de leurs moyens organisationnels et financiers. Certaines économies mettent en place un système centralisé de paiements gouvernementaux. D'autres exigent des paiements directs de la part des employeurs.

CHANGEMENTS DANS LA MÉTHODOLOGIE

Les indicateurs de *Doing Business* sur l'embauche des travailleurs mesurent la flexibilité des réglementations relatives à l'embauche, aux horaires de travail et aux licenciements conformes aux conventions de l'OIT. Au cours des 3 dernières années, des changements de méthodologie ont été apportés à ces indicateurs afin de rester conforme aux conventions de l'OIT pertinentes et de ne pas opérer de classement « récompensant » les économies pour une flexibilité acquise au détriment d'un niveau de protection sociale de base (notamment la protection contre le chômage). Dans *Doing Business 2010*, par

exemple, les indicateurs ont commencé à tenir compte de l'existence de systèmes de protection contre le chômage en cas de licenciements économiques où les travailleurs reçoivent moins de 8 semaines d'indemnités de licenciement.

D'autres changements ont été apportés pour tenir compte de la nécessité d'un équilibre entre protection des travailleurs et flexibilité des réglementations de l'emploi, flexibilité qui favorise la création d'emplois. Au cours de l'année dernière, les membres d'un groupe consultatif (comprenant des avocats spécialisés en droit du travail, des représentants des employeurs et des employés et des experts de l'OIT, de l'OCDE, de la société civile et du secteur privé) se sont réunis pour passer en revue la méthodologie et proposer des approches futures en matière de recherche. Étant donné que la présente consultation n'est pas encore terminée, le rapport de cette année ne classe pas les économies en fonction des indicateurs sur l'embauche des travailleurs et ne tient pas compte de ces indicateurs dans le classement global sur la facilité de faire des affaires.

Le processus consultatif a inspiré plusieurs changements dans la méthodologie utilisée pour les indicateurs sur l'embauche des travailleurs, et certains de ces changements ont été mis en œuvre dans le rapport de cette année. De nouveaux seuils ont été adoptés pour tenir compte des seuils minimaux de protection, conformément aux conventions pertinentes de l'OIT. Ces seuils constituent un cadre pour trouver un équilibre entre la protection des travailleurs et les restrictions auxquelles sont confrontés les employeurs dans les domaines mesurés par les indicateurs.

Quatre principaux thèmes sont touchés par ces changements de méthodologie : le salaire minimum, les congés payés annuels, le nombre maximal de jours ouvrables par semaine et l'ancienneté des travailleurs utilisée dans l'étude de cas.

Pour le salaire minimum, une économie recevrait une note indiquant une flexibilité excessive si elle n'a pas instauré de salaire minimum ou si les mécanismes en place pour établir le salaire minimum sont inefficaces ou encore si elle a un salaire minimum, mais que celui-ci est coutumier ou qu'il ne s'applique qu'au secteur public. Pour les congés annuels payés, il y a désormais un seuil minimal de 15 jours ouvrables, et une économie se trouvant en-dessous de ce seuil obtiendrait une note indiquant une flexibilité excessive. Au-dessus de 26 jours de congés annuels payés, la note indiquerait une rigidité excessive. Pour les congés annuels payés, un nombre se

situant entre 22 et 26 jours ouvrables se verrait attribuer une note intermédiaire indiquant une semi-rigidité. En ce qui a trait au nombre de jours ouvrables par semaine, il existe désormais un nombre maximal de 6 au-dessus duquel la note refléterait une flexibilité excessive.

Le changement de méthodologie relatif à l'ancienneté a une incidence sur les congés payés annuels, le délai de préavis et les indemnités de licenciement. Auparavant, tous ces indicateurs étaient mesurés pour un travailleur ayant 20 années d'ancienneté. Désormais, ces indicateurs s'appliquent à la moyenne des informations recueillies pour des travailleurs ayant 1 an d'ancienneté, 5 ans d'ancienneté et 10 ans d'ancienneté (voir les Notes statistiques pour une description détaillée).

Pour ce qui est des jours ouvrables par semaine, par exemple, la nouvelle méthodologie est conforme à la Convention 14 de l'OIT qui stipule que chaque travailleur « devra jouir, au cours de chaque période de sept jours, d'un repos comprenant au minimum vingt-quatre heures consécutives ». Dans le cadre de la nouvelle méthodologie, les économies exigeant moins de 1 journée (24 heures) de période de repos reçoivent une note plus faible pour indiquer une flexibilité excessive. Les économies qui obtiennent les notes les plus élevées sont celles qui ont trouvé un équilibre entre la flexibilité et la protection des travailleurs (Figure 13.1). Pour une discussion au sujet des résultats d'autres changements de méthodologie, reportez-vous à la section sur les tendances émergentes de ce chapitre.

QUELLE ÉCONOMIE A RÉFORMÉ SA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL EN 2009-2010 ?

Les gouvernements ont continué de répondre à la crise économique mondiale en adoptant des lois à court terme ou d'urgence visant à atténuer ses effets négatifs. Certains gouvernements ont mis l'accent sur la lutte contre le chômage en tentant de favoriser l'adaptation et la reprise des entreprises, d'autres ont misé sur l'aide aux personnes déjà au chômage. L'Espagne exonère désormais d'impôt une portion des paiements d'indemnités de licenciement. La Roumanie exempte les employeurs ayant embauché des travailleurs précédemment au chômage de leurs cotisations à l'assurance sociale pour ce salarié pendant 6 mois. La Pologne et la Serbie ont adopté des mesures législatives permettant aux employeurs de répondre à

une diminution du volume de leurs activités en réduisant les horaires des travailleurs ou en les licenciant temporairement, avec une réduction de leur salaire. Au total, 11 économies ont apporté des modifications à leur réglementation du travail en 2009–2010, modifications qui ont un impact sur les indicateurs relatifs à l'embauche de travailleurs.

L'Australie a adopté une loi sur le travail équitable en 2009 et des normes d'emploi nationales en 2010 qui se sont traduites par des changements significatifs, notamment l'obligation d'indemniser les travailleurs licenciés alors que cette obligation n'existait pas auparavant. Les travailleurs dans le secteur manufacturier ont désormais droit à jusqu'à 12 semaines d'indemnités de licenciement en fonction de leur ancienneté. De plus, les employeurs sont tenus d'examiner la possibilité de réaffectation d'un employé à un autre poste avant de considérer le licenciement. Les obligations relatives aux congés payés annuels ont également été modifiées de 20 jours ouvrables (4 semaines pour un travailleur dont la semaine de travail compte 5 jours ouvrables) à 4 semaines, pour un travailleur ne travaillant pas en équipe de roulement et à 5 semaines pour un travailleur en équipe de roulement.

Le Bhoutan a établi un nombre minimal de congés payés annuels alors qu'il n'y en avait pas précédemment. Dans le cadre de sa réglementation sur les congés payés annuels de 2009, la plupart des travailleurs ont droit à un minimum de 18 jours de congés annuels payés par année. Cette réglementation fait partie d'une série de mesures que le Bhoutan a adoptées en 2009 pour renforcer certains aspects de sa loi sur le travail et l'emploi de 2007.

L'Estonie a adopté une nouvelle loi sur les contrats de travail en 2009. En vertu de cette nouvelle loi, il n'y a plus de règles de priorité de réembauche. Les licenciements collectifs d'un nombre de travailleurs correspondant aux seuils fixés nécessitent d'aviser et de consulter les représentants des employés et les autorités gouvernementales. Les délais de préavis ont été réduits pour se situer entre 15 et 90 jours calendaires, selon l'ancienneté des employés, et les indemnités de licenciement ont été réduites à 1 mois de salaire. Cependant, un fonds d'assurance-emploi fournit désormais entre 1 et 3 mois de salaire additionnel, une solution équilibrée entre la flexibilité et la protection des travailleurs.

Le Koweït a allongé son délai de préavis de licenciement de 15 jours calendaires à 3 mois. Le pays a également revu à la hausse ses obligations minimales de congés payés annuels qui passent de 14 ou

21 jours calendaires, selon l'ancienneté du travailleur, à 26 jours pour tous.

La Malaisie a modifié ses restrictions relatives aux licenciements économiques. Auparavant, un employeur devait aviser le ministère du Travail par écrit de tout licenciement économique. Une circulaire de 2009 limite désormais cette obligation aux licenciements économiques de 5 employés ou plus.

La Pologne, qui ne disposait précédemment pas de restriction relative à la durée maximale des contrats à durée déterminée, a mis en place une limite de 24 mois. La Slovaquie a réduit sa limite de durée pour les contrats à durée déterminée de 36 mois à 24 mois.

L'Espagne a adopté un décret royal pour mettre en œuvre de toute urgence un certain nombre de changements. L'une de ces mesures a réduit le délai de préavis pour les licenciements économiques de 30 jours calendaires à 14 jours calendaires pour tous les travailleurs, peu importe leur ancienneté.

La Syrie a adopté une nouvelle loi du travail en 2010 qui remplace celle remontant à 1959. Parmi les changements apportés, la nouvelle loi allonge le délai de préavis de licenciement à 2 mois, impose de nouvelles restrictions sur le travail hebdomadaire effectué les jours fériés et augmente légèrement les congés annuels payés qui se situent désormais entre 14 et 30 jours ouvrables par année, selon l'ancienneté des travailleurs.

Le Zimbabwe a revu à la baisse ses exigences en matière d'indemnités de licenciement. Lorsque le pays a converti ses salaires en dollars américains en

réponse à l'hyperinflation, il a également converti les montants de ses indemnités de licenciement. Par conséquent, les pratiques courantes ont changé. Les conseils de licenciement attribuent désormais entre 2 et 4 mois de salaire comme indemnités de licenciement, contre 4 à 6 mois de salaire auparavant.

QUELLES SONT LES TENDANCES ÉMERGENTES ?

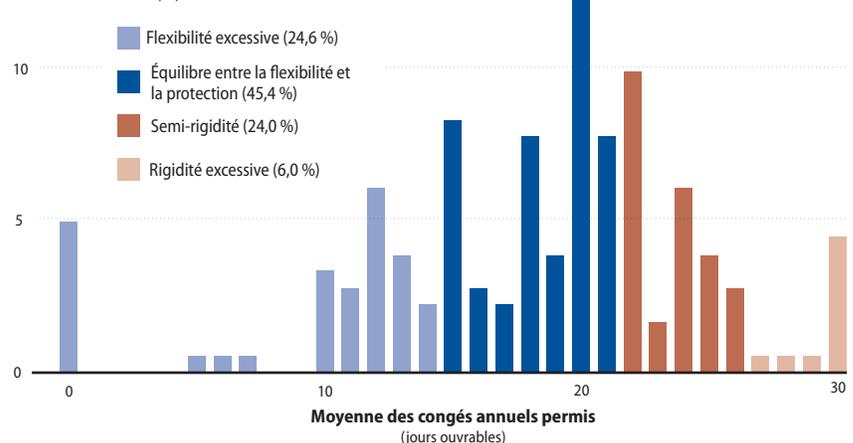
Depuis son lancement, *Doing Business* recueille des informations de plus en plus détaillées sur la réglementation du travail, sur lesquelles reposent les indicateurs sur l'embauche des travailleurs¹³. L'ensemble de données sur l'embauche des travailleurs a donc pris de l'ampleur au fil des ans. Les données additionnelles suivantes sont présentées dans le rapport de cette année et sur le site Web de *Doing Business* : salaire minimum généralement applicable et salaire minimum s'appliquant à tout travailleur de 19 ans ou à un apprenti dans le secteur manufacturier ; durée maximale d'un contrat à durée déterminée ; et dispositions relatives aux horaires de travail, notamment la durée d'une journée ouvrable moyenne, la limite d'heures supplémentaires dans des circonstances normales et exceptionnelles, le nombre minimal d'heures de repos entre les jours ouvrables prescrit par la loi et les primes pour les heures supplémentaires, le travail de nuit et le travail hebdomadaire effectué un jour férié.

Doing Business a également recueilli de nouvelles informations sur les réglementations en fonction de l'ancienneté

FIGURE 13.2

Près de la moitié des économies trouvent l'équilibre entre la flexibilité et la protection en matière de congés annuels

Part des économies (%)

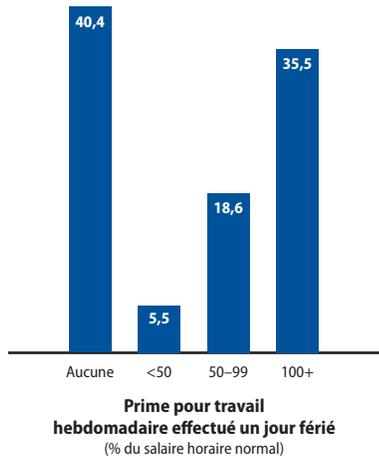


Remarque : La définition du terme flexibilité excessive est conforme à la Convention 132 de l'OIT. Les congés annuels sont la moyenne pour les employés ayant 1, 5 et 10 ans d'ancienneté.

Source : Base de données *Doing Business*.

FIGURE 13.3

La prime la plus courante pour du travail effectué un jour férié est de 100 % du salaire horaire
Part des économies (%)



Source : Base de données Doing Business.

des travailleurs (9 mois, 1 an, 5 ans et 10 ans). Certains aspects mesurés par les indicateurs sur l'embauche des travailleurs, tels que les congés payés annuels, les délais de préavis et les indemnités de licenciement, peuvent varier en fonction de l'ancienneté des travailleurs. Les indicateurs portaient précédemment sur un travailleur de 20 ans d'ancienneté. Or, ce type d'ancienneté n'est pas classique dans les petites et moyennes entreprises de bon nombre d'économies.

Les données que *Doing Business* a recueillies sur les lois et réglementations du travail et de l'emploi permettent d'identifier des tendances internationales et régionales sur la manière dont 183 économies réglementent les conditions d'embauche des travailleurs par les entreprises. Ces données peuvent également être utilisées pour évaluer l'équilibre entre la protection des travailleurs et la flexibilité d'emploi.

COÛTS DE LICENCIEMENT FIXES OU PROPORTIONNELS

Dans le cas de licenciements économiques, comment les indemnités de licenciement et les délais de préavis varient-ils en fonction de l'ancienneté ? Onze économies n'imposent aucune indemnité de licenciement ou délai de préavis, deux éléments qui, ensemble, constituent les coûts de licenciement (exprimés en semaines de salaire). Parmi les autres économies, principalement 2 approches sont observées : soit les pays appliquent les mêmes obligations aux travailleurs quelle que soit leur ancienneté, soit ils appliquent des obligations proportionnelles à l'ancienneté des travailleurs.

Trente et une économies ont opté pour une approche de coûts fixes. Au Monténégro, par exemple, les coûts de licenciement sont de 28,1 semaines de salaire, que le travailleur ait 1, 5, 10 ou 20 ans d'ancienneté. Six économies ont pour leur part opté pour une approche de coûts proportionnels. L'une d'elles est la République islamique d'Iran où les travailleurs ont droit à des indemnités de licenciement équivalentes à 1 mois de salaire par année d'ancienneté.

La majorité des économies, soit 117, se situent entre ces 2 approches. Dans ces économies, les coûts de licenciement sont proportionnellement plus élevés au début du service des travailleurs. Dans la plupart des cas, cela s'explique par un délai de préavis fixe et des indemnités proportionnelles à l'ancienneté des travailleurs. Le Cap-Vert, où les indemnités de licenciement sont de 1 mois de salaire pour chaque année de travail, en est un exemple. Dans d'autres économies, le délai de préavis est fixe, mais les indemnités de licenciement sont proportionnellement plus élevées au début de l'ancienneté des travailleurs. En Thaïlande, par exemple, un travailleur ayant 5 ans d'ancienneté a droit à 180 jours d'indemnités de licenciement tandis qu'un travailleur avec 20 ans d'ancienneté a droit à 300 jours d'indemnités.

Dans 18 économies, les gouvernements adoptent une approche tout autre, où les coûts de licenciement sont proportionnellement plus élevés vers la fin du service du travailleur. C'est le cas au Paraguay, où les travailleurs ayant 5 ans d'ancienneté ont droit à des indemnités de licenciement égales à 75 jours calendaires tandis que les travailleurs ayant 20 ans d'expérience ont droit à 600 jours calendaires d'indemnités.

TROUVER L'ÉQUILIBRE ENTRE LA PROTECTION ET LA FLEXIBILITÉ EN MATIÈRE DE CONGÉS PAYÉS ANNUELS

Auparavant, les indicateurs sur l'embauche des travailleurs classaient les économies en fonction de leur rigidité excessive sur la base du nombre de jours de congés payés annuels. Désormais les données mettent également en évidence l'excès de flexibilité, un changement qui reflète la prise en compte des suggestions du processus consultatif. Pour illustrer cela, les économies sont divisées en 4 groupes en fonction de la moyenne des congés payés annuels (Figure 13.2). Le premier groupe comprend 43 économies qui, en vertu de la Convention 132 de l'OIT, peuvent être considérées comme étant excessivement flexibles, avec des congés payés annuels moyens de moins de 15 jours ouvrables. Le second groupe, qui comprend 85 économies, montre un équilibre entre la flexibilité et la protection des travailleurs, avec des congés payés annuels se situant entre 15 et 21 jours ouvrables. Le troisième groupe comprend 44 économies qui peuvent être considérées comme ayant des réglementations semi-rigides, avec des congés payés annuels se situant entre 22 et 26 jours ouvrables. Les 11 économies se trouvant dans le dernier groupe sont celles qui ont les réglementations les plus rigides, avec plus de 26 jours ouvrables de congés payés annuels pour les travailleurs.

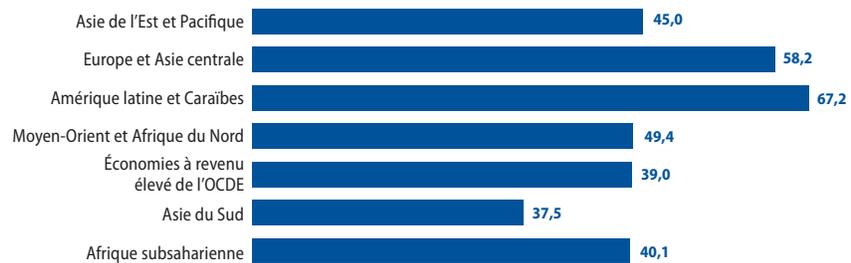
PRIMES VARIABLES POUR LE TRAVAIL HEBDOMADAIRE EFFECTUÉ UN JOUR FÉRIÉ

Les économies suivent également différentes approches en ce qui a trait aux primes qu'elles exigent pour le travail hebdomadaire effectué un jour férié, et 74 économies n'exigent aucune prime. La prime la plus commune versée pour le travail

FIGURE 13.4

Quelles économies offrent les primes les plus élevées pour le travail hebdomadaire effectué un jour férié ?

Prime moyenne pour le travail hebdomadaire effectué un jour férié (% du salaire horaire normal)



Source : Base de données Doing Business.

hebdomadaire effectué un jour férié est de 100 % du salaire horaire, tandis que la prime la plus élevée est de 150 % du salaire horaire (Figure 13.3).

Les primes en vigueur dans les économies à revenu élevé sont en moyenne moins élevées que dans les économies à faible revenu et à revenu intermédiaire. Il existe cependant d'importants écarts au sein du groupe des économies à revenu élevé : les pays qui ne sont pas membres de l'OCDE affichent une prime moyenne moindre que celle en vigueur dans les pays membres de l'OCDE. Parmi les régions, c'est celle de l'Amérique latine et Caraïbes qui a la prime moyenne la plus élevée tandis que l'Asie du Sud affiche la plus faible prime (Figure 13.4).

PROCHAINES ÉTAPES

Les indicateurs de l'embauche des travailleurs évoluent pour refléter l'équilibre entre protection des travailleurs et flexibilité des réglementations d'emploi, cette dernière favorisant la création d'emplois. Ces changements sont inspirés par la participation utile des parties intéressées dans le cadre du processus consultatif en cours. Une première analyse de l'impact de ces changements sur les indicateurs montre comment les économies ont tendance à réglementer l'emploi des travailleurs et quelles réglementations sont excessivement rigides, excessivement flexibles ou équilibrées. Une analyse plus en détail des données recueillies permettra une meilleure compréhension des tendances en matière de réglementations sur le travail qui émergent à l'échelle internationale.

Ci-après figure une partie de l'information recueillie dans l'ensemble des données sur l'embauche des travailleurs dans 183 économies. L'ensemble complet des données est disponible sur le site Web de *Doing Business*.

1. ILO, Decent Work FAQ: Making Decent Work a Global Goal, consulté le 23 juin 2010, <http://www.ilo.org/>.
2. Narayan et autres (2000).
3. Pierre et Scarpetta (2007).
4. La Porta et Shleifer (2008).
5. L'enquête auprès sur le climat mondial des entreprises et l'enquête sur le climat d'investissement ont été réalisées dans plus de 80 pays par la Banque mondiale en 1999–2000.
6. Bosch et Esteban-Pretel (2009).
7. Masatlioglu et Rigolini (2008).
8. Pierre et Scarpetta (2007).
9. Duryea et autres (2006).
10. Pierre et Scarpetta (2007).
11. Vodopivec (2009).
12. Pierre et Scarpetta (2007) citant Rosenzweig et Binswanger (1993).
13. Les données détaillées sont disponibles pour 183 économies sur le site Web de *Doing Business* (<http://www.doingbusiness.org/>).

| | Indice de difficulté de recruter | | | Indice de rigidité des horaires | | | | | | Indice de difficulté de licencier | | | | | | Coûts de licenciement | | | | | |
|----------------------|----------------------------------|---------------|---------|---------------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----------------------------------|------|-----|------|------|------|-----------------------|------|------|------|------|-----|
| Afghanistan | Non | AUCUNE LIMITE | 0,0 | 0,00 | Oui | 5,6 | 25 | 50 | Non | Non | 20,0 | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | 4,3 | 17,3 | |
| Afrique du Sud | Oui | AUCUNE LIMITE | 516,4 | 0,70 | Oui | 6,0 | 0 | 100 | Oui | Non | 15,0 | Oui | Oui | Non | Oui | Non | Non | Non | 4,0 | 5,3 | |
| Albanie | Oui | AUCUNE LIMITE | 201,3 | 0,41 | Oui | 6,0 | 50 | 25 | Oui | Non | 20,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | 11,6 | 10,7 | |
| Algérie | Oui | AUCUNE LIMITE | 228,1 | 0,42 | Non | 6,0 | 0 | 0 | Non | Non | 22,0 | Oui | Oui | Non | Oui | Oui | Oui | Non | 4,3 | 13,0 | |
| Allemagne | Non | 24 | 1 139,6 | 0,21 | Oui | 6,0 | 13 | 100 | Non | Non | 24,0 | Oui | Oui | Non | Oui | Oui | Oui | Non | 10,0 | 11,6 | |
| Angola | Oui | 12 | 122,0 | 0,22 | Oui | 6,0 | 25 | 100 | Oui | Oui | 22,0 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | 4,3 | 10,7 | |
| Antigua-et-Barbuda | Non | AUCUNE LIMITE | 576,5 | 0,36 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | Non | Non | 12,0 | Oui | Non | Non | Oui | Oui | Oui | Non | 3,4 | 12,8 | |
| Arabie saoudite | Non | AUCUNE LIMITE | 0,0 | 0,00 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | Non | Non | 20,7 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | 4,3 | 15,2 | |
| Argentine | Oui | 60 | 447,6 | 0,45 | Oui | 6,0 | 13 | 50 | Non | Non | 18,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | 7,2 | 23,1 | |
| Arménie | Oui | 60 | 88,3 | 0,23 | Oui | 6,0 | 150 | 100 | Non | Non | 20,0 | Oui | Non | Non | Oui | Oui | Oui | Non | 8,7 | 4,3 | |
| Australie | Non | AUCUNE LIMITE | 1 291,1 | 0,24 | Oui | 7,0 | 0 | 0 | Non | Non | 20,0 | Oui | Non | Non | Non | Oui | Non | Non | 4,0 | 8,7 | |
| Autriche | Non | AUCUNE LIMITE | 716,3 | 0,12 | Oui | 5,5 | 17 | 100 | Non | Non | 25,0 | Oui | Oui | Non | Non | Oui | Oui | Oui | 2,0 | 0,0 | |
| Azerbaïdjan | Non | 60 | 98,6 | 0,17 | Oui | 6,0 | 40 | 150 | Oui | Non | 17,0 | Oui | Non | Non | Non | Oui | Oui | Non | 8,7 | 13,0 | |
| Bahamas | Non | AUCUNE LIMITE | 693,3 | 0,24 | Oui | 5,5 | 0 | 0 | Non | Non | 11,7 | Oui | Oui | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | 0,0 | 10,7 | |
| Bahrein | Non | AUCUNE LIMITE | 0,0 | 0,00 | Oui | 6,0 | 50 | 0 | Non | Non | 18,3 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | 4,3 | 0,0 | |
| Bangladesh | Oui | AUCUNE LIMITE | 23,2 | 0,30 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | Non | Non | 17,0 | Oui | Oui | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | 4,3 | 26,7 | |
| Bélarus | Non | AUCUNE LIMITE | 102,7 | 0,16 | Oui | 6,0 | 20 | 100 | Non | Non | 18,0 | Oui | Non | Non | Oui | Oui | Oui | Non | 8,7 | 13,0 | |
| Belgique | Non | AUCUNE LIMITE | 1 746,7 | 0,30 | Oui | 6,0 | 4 | 100 | Non | Oui | 20,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | 6,0 | 0,0 | |
| Belze | Non | AUCUNE LIMITE | 291,7 | 0,50 | Oui | 6,0 | 0 | 50 | Non | Non | 10,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | 3,3 | 5,0 | |
| Bénin | Non | 48 | 67,7 | 0,58 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | Non | Non | 24,0 | Oui | Oui | Non | Non | Oui | Oui | Oui | 4,3 | 7,3 | |
| Bhoutan | Non | AUCUNE LIMITE | 33,0 | 0,13 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | Non | Non | 15,0 | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | 8,3 | 0,0 | |
| Bolivie ^e | Oui | 24 | 88,8 | 0,38 | Oui | 6,0 | 30 | 100 | Non | Non | 21,7 | Non | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | 8,9 | 8,9 |
| Bosnie-Herzégovine | Non | 24 | 529,6 | 0,95 | Oui | 6,0 | 30 | 20 | Non | Non | 18,0 | Oui | Non | Non | Oui | Non | Oui | Non | 2,0 | 7,2 | |
| Botswana | Non | AUCUNE LIMITE | 110,5 | 0,13 | Oui | 6,0 | 0 | 100 | Non | Non | 15,0 | Oui | Oui | Non | Non | Oui | Oui | Oui | 4,9 | 16,8 | |
| Bésil | Oui | 24 | 279,3 | 0,28 | Oui | 6,0 | 20 | 100 | Oui | Non | 26,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | 4,3 | 8,9 | |
| Brunei Darussalam | Non | AUCUNE LIMITE | 0,0 | 0,00 | Oui | 6,0 | 0 | 50 | Non | Non | 13,3 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | 3,0 | 0,0 | |
| Bulgarie | Non | 36 | 166,2 | 0,24 | Oui | 6,0 | 10 | 0 | Oui | Non | 20,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | 4,3 | 3,2 | |

| | Indice de difficulté de recruter | | Indice de rigidité des horaires | | | | | Indice de difficulté de licencier | | | | | | Coûts de licenciement | | | | | | | |
|--------------------------|---|--|---|--|--|--|--|--|---|---|--|---|--|---|---|--|---|---|---|--|---|
| | Contrats à durée déterminée interdits pour les tâches permanentes ? | Durée maximale des contrats à durée déterminée (mois) ^a | Salaires minimum pour un travailleur ou un apprenti de 19 ans (en dollars US/mois) ^b | Ratio du salaire minimum par rapport à la valeur ajoutée par travailleur | Semaine de travail de 50 heures autorisée ? ^c | Nombre maximal de jours de travail par semaine | Prime pour travail de nuit (% du salaire horaire) ^d | Prime pour travail le jour de repos hebdomadaire (% du salaire horaire) ^d | Restrictions majeures sur le travail de nuit ? ^d | Restrictions majeures sur le travail hebdomadaire effectué un jour férié ? ^d | Congés payés annuels (en jours ouvrables) ^e | Licenciement économique autorisé par la loi ? | Notification d'une tierce partie si 1 travailleur est licencié ? | Approbation d'une tierce partie si 1 travailleur est licencié ? | Notification d'une tierce partie si 9 travailleurs sont licenciés ? | Approbation d'une tierce partie si 9 travailleurs sont licenciés ? | Obligation de formation professionnelle ou de réaffectation avant licenciement ? ^f | Règles de priorité en cas de licenciement ? | Règles de priorité en cas de réembauche ? | Délais de préavis pour les licenciements économiques (en semaines de salaire) ^e | Indemnités de licenciement économique (en semaines de salaire) ^e |
| Burkina Faso | Non | AUCUNE LIMITE | 65,1 | 0,79 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | Non | Non | Oui | 22,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Oui | Oui | 4,3 | 6,1 |
| Burundi | Non | AUCUNE LIMITE | 3,0 | 0,14 | Oui | 6,0 | 30 | 0 | Non | Oui | 21,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Oui | Oui | 8,7 | 7,2 |
| Cambodge | Non | 24 | 41,0 | 0,47 | Oui | 6,0 | 30 | 100 | Non | Non | 19,3 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Oui | Oui | 7,9 | 10,7 |
| Cameroon | Non | 48 | 63,3 | 0,36 | Oui | 6,0 | 50 | 0 | Non | Non | 26,0 | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Oui | Oui | 6,5 | 8,1 |
| Canada | Non | AUCUNE LIMITE | 1 703,7 | 0,34 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | Non | Non | 10,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | 7,0 | 5,0 |
| Cap-Vert | Oui | 60 | 0,0 | 0,00 | Oui | 6,0 | 25 | 100 | Non | Non | 22,0 | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Oui | Oui | 6,4 | 23,1 |
| Chili | Non | 24 | 0,0 | 0,00 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | Non | Non | 15,0 | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | 4,3 | 12,0 |
| Chine | Non | AUCUNE LIMITE | 159,9 | 0,38 | Oui | 6,0 | 39 | 100 | Non | Non | 6,7 | Oui | Oui | Non | Non | Non | Oui | Oui | Oui | 4,3 | 23,1 |
| Chypre | Non | 30 | 0,0 | 0,00 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | Non | Non | 20,0 | Oui | Oui | Non | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | 5,7 | 0,0 |
| Cisjordanie et Gaza | Non | 24 | 0,0 | 0,00 | Oui | 6,0 | 0 | 150 | Oui | Oui | 18,0 | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | 4,3 | 23,1 |
| Colombie | Non | AUCUNE LIMITE | 244,2 | 0,39 | Oui | 6,0 | 35 | 75 | Non | Non | 15,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | 0,0 | 19,0 |
| Comores | Non | 36 | 64,8 | 0,52 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | Non | Oui | 22,0 | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | Oui | Oui | 13,0 | 23,1 |
| Congo | Oui | 24 | 119,7 | 0,44 | Oui | 6,0 | 0 | 50 | Non | Oui | 29,0 | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Oui | Oui | 4,3 | 6,5 |
| Congo République dém. du | Oui | 48 | 65,0 | 2,46 | Oui | 5,0 | 25 | 0 | Non | Non | 13,0 | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Oui | Oui | 10,3 | 0,0 |
| Corée République de | Non | 24 | 57,9 | 0,25 | Oui | 6,0 | 50 | 50 | Oui | Non | 17,0 | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Oui | 4,3 | 23,1 |
| Costa Rica | Oui | 12 | 334,5 | 0,43 | Oui | 6,0 | 0 | 100 | Oui | Non | 12,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | 4,3 | 14,4 |
| Côte d'Ivoire | Non | 24 | 0,0 | 0,00 | Non | 6,0 | 38 | 0 | Non | Non | 27,4 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Oui | Oui | 5,8 | 7,3 |
| Croatie | Oui | 36 | 534,3 | 0,31 | Oui | 6,0 | 10 | 35 | Non | Oui | 20,0 | Oui | Oui | Non | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | 7,9 | 7,2 |
| Danemark | Non | AUCUNE LIMITE | 0,0 | 0,00 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | Non | Non | 25,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | 0,0 | 0,0 |
| Djibouti | Oui | 24 | 0,0 | 0,00 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | Non | Non | 30,0 | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | Oui | Oui | 4,3 | 0,0 |
| Dominique | Non | AUCUNE LIMITE | 257,2 | 0,40 | Oui | 6,0 | 0 | 100 | Non | Non | 15,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Oui | Oui | 5,8 | 9,3 |
| Égypte | Non | AUCUNE LIMITE | 31,4 | 0,11 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | Non | Non | 24,0 | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Oui | Oui | 10,1 | 26,7 |
| El Salvador | Oui | AUCUNE LIMITE | 80,1 | 0,17 | Oui | 6,0 | 25 | 100 | Oui | Oui | 11,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | 0,0 | 22,9 |
| Émirats arabes unis | Non | AUCUNE LIMITE | 0,0 | 0,00 | Oui | 6,0 | 0 | 50 | Non | Oui | 26,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | 4,3 | 18,1 |
| Équateur | Non | 24 | 229,7 | 0,43 | Oui | 5,0 | 25 | 100 | Non | Non | 12,3 | Oui | Non | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | 4,3 | 31,8 |
| Érythrée | Oui | AUCUNE LIMITE | 0,0 | 0,00 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | Non | Non | 19,0 | Oui | Non | Non | Oui | Oui | Non | Non | Non | 3,1 | 12,3 |
| Espagne | Oui | 12 | 1 059,4 | 0,27 | Oui | 5,5 | 25 | 0 | Non | Oui | 22,0 | Oui | Oui | Non | Non | Oui | Non | Non | Non | 2,1 | 15,2 |
| Estonie | Oui | 120 | 393,0 | 0,23 | Oui | 5,0 | 25 | 0 | Oui | Non | 24,0 | Oui | Non | Non | Non | Oui | Oui | Oui | Non | 8,6 | 4,3 |

| | Indice de difficulté de recruter | | | Indice de rigidité des horaires | | | | | | Indice de difficulté de licencier | | | | | | Coûts de licenciement | | | |
|---------------------------------------|----------------------------------|---------------|---------|---------------------------------|-----|-----|----|-----|-----|-----------------------------------|------|------|-----|-----|-----|-----------------------|-----|------|------|
| États-Unis | Non | AUCUNE LIMITE | 1 252,9 | 0,21 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | 0 | Non | Non | 0,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | 0,0 | 0,0 |
| Ethiopie | Oui | AUCUNE LIMITE | 0,0 | 0,00 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | 0 | Non | Non | 18,3 | Oui | Non | Non | Oui | Non | 10,1 | 10,5 |
| Ex-République yougoslave de Macédoine | Non | 60 | 169,0 | 0,32 | Oui | 6,0 | 35 | 50 | Oui | Non | 20,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | 4,3 | 8,7 |
| Fidji | Non | AUCUNE LIMITE | 290,8 | 0,56 | Oui | 6,0 | 6 | 100 | Non | Non | 10,0 | Oui | Oui | Non | Oui | Non | Non | 4,3 | 5,3 |
| Finlande | Oui | 60 | 2 063,9 | 0,36 | Oui | 6,0 | 8 | 100 | Non | Non | 30,0 | Oui | Oui | Non | Oui | Oui | Oui | 10,1 | 0,0 |
| France | Oui | 18 | 788,2 | 0,14 | Non | 6,0 | 0 | 0 | Non | Oui | 30,0 | Oui | Non | Non | Oui | Oui | Oui | 7,2 | 4,6 |
| Gabon | Non | 48 | 48,2 | 0,05 | Oui | 6,0 | 50 | 100 | Non | Non | 24,0 | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Oui | 10,4 | 4,3 |
| Gambie | Non | AUCUNE LIMITE | 0,0 | 0,00 | Oui | 5,0 | 0 | 0 | Non | Non | 21,0 | Oui | Oui | Non | Non | Non | Oui | 26,0 | 0,0 |
| Géorgie | Non | AUCUNE LIMITE | 25,1 | 0,08 | Oui | 7,0 | 0 | 0 | Non | Non | 24,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | 0,0 | 4,3 |
| Ghana | Non | AUCUNE LIMITE | 25,8 | 0,26 | Oui | 5,0 | 0 | 0 | Non | Non | 15,0 | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | 3,6 | 46,2 |
| Grèce | Oui | AUCUNE LIMITE | 1 015,8 | 0,29 | Oui | 5,0 | 25 | 75 | Non | Oui | 23,3 | Oui | Non | Non | Oui | Oui | Oui | 0,0 | 24,0 |
| Grenade | Oui | AUCUNE LIMITE | 225,3 | 0,31 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | Non | Non | 13,3 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | 7,2 | 5,3 |
| Guatemala | Oui | AUCUNE LIMITE | 169,8 | 0,41 | Oui | 6,0 | 0 | 50 | Oui | Oui | 15,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | 0,0 | 27,0 |
| Guinée | Non | 24 | 0,0 | 0,00 | Oui | 6,0 | 20 | 45 | Non | Oui | 30,0 | Oui | Oui | Non | Oui | Oui | Oui | 2,1 | 5,8 |
| Guinée équatoriale | Oui | 24 | 291,4 | 0,16 | Oui | 6,0 | 25 | 50 | Oui | Oui | 22,0 | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Oui | 4,3 | 34,3 |
| Guinée-Bissau | Oui | 12 | 0,0 | 0,00 | Oui | 6,0 | 25 | 50 | Non | Non | 21,0 | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Oui | 0,0 | 26,0 |
| Guayane | Non | AUCUNE LIMITE | 145,0 | 0,45 | Oui | 7,0 | 0 | 100 | Non | Non | 12,0 | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | 4,3 | 12,3 |
| Haiti | Non | AUCUNE LIMITE | 43,2 | 0,41 | Oui | 6,0 | 50 | 50 | Non | Non | 13,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | 10,1 | 0,0 |
| Honduras | Oui | 24 | 259,2 | 0,99 | Oui | 6,0 | 25 | 100 | Oui | Non | 16,7 | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | 7,2 | 23,1 |
| Hongrie | Non | 60 | 390,0 | 0,25 | Oui | 5,0 | 40 | 100 | Non | Non | 21,3 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | 6,2 | 7,2 |
| Iraq Maurice | Non | AUCUNE LIMITE | 156,5 | 0,18 | Oui | 6,0 | 0 | 100 | Non | Non | 22,0 | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | 4,3 | 6,3 |
| Iles Marshall | Non | AUCUNE LIMITE | 0,0 | 0,00 | Oui | 7,0 | 0 | 0 | Non | Non | 0,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | 0,0 | 0,0 |
| Iles Salomon | Non | AUCUNE LIMITE | 96,3 | 0,73 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | Non | Non | 15,0 | Oui | Oui | Non | Oui | Non | Non | 4,3 | 10,7 |
| Inde | Non | AUCUNE LIMITE | 24,1 | 0,16 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | Non | Non | 15,0 | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Oui | 4,3 | 11,4 |
| Indonésie | Oui | 36 | 105,9 | 0,38 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | Non | Non | 12,0 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | 0,0 | 34,7 |
| Iran | Non | AUCUNE LIMITE | 309,1 | 0,58 | Oui | 6,0 | 23 | 40 | Non | Non | 24,0 | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | 0,0 | 23,1 |

| | Indice de difficulté de recruter | | | | Indice de rigidité des horaires | | | | | | Indice de difficulté de licencier | | | | | | Coûts de licenciement | | | | |
|-----------------------------|---|--|--|--|--|--|--|--|---|---|--|---|--|---|---|--|---|---|---|--|---|
| | Contrats à durée déterminée interdits pour les tâches permanentes ? | Durée maximale des contrats à durée déterminée (mois) ^a | Salaire minimum pour un travailleur ou un apprenti de 19 ans (en dollars US/mois) ^b | Ratio du salaire minimum par rapport à la valeur ajoutée par travailleur | Semaine de travail de 50 heures autorisée ? ^c | Nombre maximal de jours de travail par semaine | Prime pour travail de nuit (% du salaire horaire) ^d | Prime pour travail le jour de repos hebdomadaire (% du salaire horaire) ^d | Restrictions majeures sur le travail de nuit ? ^d | Restrictions majeures sur le travail hebdomadaire effectué un jour férié ? ^d | Congés payés annuels (en jours ouvrables) ^e | Licenciement économique autorisé par la loi ? | Notification d'une tierce partie si 1 travailleur est licencié ? | Approbation d'une tierce partie si 1 travailleur est licencié ? | Notification d'une tierce partie si 9 travailleurs sont licenciés ? | Approbation d'une tierce partie si 9 travailleurs sont licenciés ? | Obligation de formation professionnelle ou de réaffectation avant licenciement ? ^f | Règles de priorité en cas de licenciement ? | Règles de priorité en cas de réembauche ? | Délais de préavis pour les licenciements économiques (en semaines de salaire) ^e | Indemnités de licenciement économique (en semaines de salaire) ^e |
| Mexique | Oui | AUCUNE LIMITE | 123,6 | 0,11 | Oui | 6,0 | 0 | 25 | Oui | Non | 12,0 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | 0,0 | 22,0 |
| Micronésie États fédérés de | Non | AUCUNE LIMITE | 212,7 | 0,68 | Oui | 7,0 | 0 | 0 | Non | Non | 0,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | 0,0 | 0,0 |
| Moldavie | Oui | AUCUNE LIMITE | 96,6 | 0,52 | Oui | 6,0 | 50 | 100 | Oui | Oui | 20,0 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | 8,7 | 13,9 |
| Mongolie | Non | AUCUNE LIMITE | 82,4 | 0,42 | Oui | 5,0 | 0 | 0 | Non | Non | 17,7 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | 4,3 | 4,3 |
| Monténégro | Non | AUCUNE LIMITE | 76,4 | 0,09 | Oui | 6,0 | 40 | 0 | Non | Non | 19,0 | Oui | Non | Non | Non | Oui | Oui | Non | Non | 2,1 | 26,0 |
| Mozambique | Oui | AUCUNE LIMITE | 87,9 | 1,26 | Oui | 6,0 | 0 | 100 | Non | Oui | 21,3 | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | 4,3 | 36,8 |
| Namibie | Non | AUCUNE LIMITE | 0,0 | 0,00 | Oui | 6,0 | 6 | 100 | Non | Oui | 20,0 | Oui | Oui | Non | Oui | Non | Non | Non | Non | 4,3 | 5,3 |
| Népal | Oui | AUCUNE LIMITE | 60,8 | 0,97 | Oui | 6,0 | 0 | 50 | Non | Non | 0,0 | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Oui | Oui | Oui | 4,3 | 22,9 |
| Nicaragua | Non | AUCUNE LIMITE | 121,5 | 0,86 | Oui | 6,0 | 0 | 100 | Oui | Oui | 30,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | 0,0 | 14,9 |
| Niger | Oui | AUCUNE LIMITE | 59,1 | 1,01 | Non | 6,0 | 38 | 0 | Non | Non | 22,0 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | 4,3 | 5,8 |
| Nigeria | Non | AUCUNE LIMITE | 0,0 | 0,00 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | Non | Non | 20,0 | Oui | Non | Non | Oui | Non | Non | Oui | Oui | 4,0 | 12,2 |
| Norvège | Oui | AUCUNE LIMITE | 3 647,4 | 0,34 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | Oui | Oui | 21,0 | Oui | Non | Non | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | 8,7 | 0,0 |
| Nouvelle-Zélande | Non | AUCUNE LIMITE | 1 552,3 | 0,45 | Oui | 7,0 | 0 | 0 | Non | Non | 20,0 | Oui | Non | Non | Non | Oui | Oui | Non | Non | 0,0 | 0,0 |
| Oman | Non | AUCUNE LIMITE | 363,6 | 0,15 | Oui | 6,0 | 50 | 100 | Non | Non | 18,3 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | 4,3 | 0,0 |
| Ouganda | Non | AUCUNE LIMITE | 3,1 | 0,04 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | Non | Non | 21,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | 8,7 | 0,0 |
| Ouzbékistan | Oui | AUCUNE LIMITE | 23,9 | 0,17 | Oui | 6,0 | 50 | 100 | Oui | Non | 15,0 | Oui | Non | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | 8,7 | 13,0 |
| Pakistan | Oui | AUCUNE LIMITE | 44,8 | 0,31 | Oui | 6,0 | 0 | 100 | Non | Oui | 14,0 | Oui | Non | Non | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | 4,3 | 22,9 |
| Palos | Non | AUCUNE LIMITE | 450,6 | 0,38 | Oui | 7,0 | 0 | 0 | Non | Non | 0,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | 0,0 | 0,0 |
| Panama | Oui | AUCUNE LIMITE | 370,3 | 0,42 | Oui | 6,0 | 0 | 50 | Oui | Oui | 22,0 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | 0,0 | 19,0 |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée | Non | AUCUNE LIMITE | 119,8 | 0,70 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | Non | Non | 11,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | 3,3 | 9,2 |
| Paraguay | Oui | AUCUNE LIMITE | 168,6 | 0,54 | Oui | 6,0 | 30 | 100 | Oui | Non | 20,0 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Oui | 7,5 | 18,6 |
| Pays-Bas | Non | AUCUNE LIMITE | 1 062,7 | 0,17 | Oui | 5,5 | 0 | 0 | Oui | Oui | 20,0 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | 8,7 | 0,0 |
| Pérou | Oui | AUCUNE LIMITE | 185,8 | 0,34 | Oui | 6,0 | 35 | 100 | Non | Non | 13,0 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Oui | 0,0 | 11,4 |
| Philippines | Oui | AUCUNE LIMITE | 173,2 | 0,72 | Oui | 6,0 | 10 | 30 | Non | Non | 5,0 | Oui | Oui | Non | Non | Non | Oui | Oui | Non | 4,3 | 23,1 |
| Pologne | Non | AUCUNE LIMITE | 379,4 | 0,27 | Oui | 6,0 | 20 | 100 | Non | Non | 26,0 | Oui | Non | Non | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | 10,1 | 0,0 |
| Porto Rico | Non | AUCUNE LIMITE | 1 256,7 | 0,64 | Oui | 7,0 | 0 | 100 | Non | Non | 15,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Oui | Oui | 0,0 | 0,0 |
| Portugal | Oui | AUCUNE LIMITE | 677,9 | 0,26 | Oui | 6,0 | 25 | 100 | Non | Oui | 22,0 | Oui | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Oui | Oui | 7,9 | 26,0 |

| | Indice de difficulté de recruter | | Indice de rigidité des horaires | | | | | Indice de difficulté de licencier | | | | | | | Coûts de licenciement | | | | | | | |
|---------------------------------|----------------------------------|---------------|---------------------------------|------|-----|-----|----|-----------------------------------|-----|-----|------|------|-----|-----|-----------------------|-----|-----|-----|-----|-----|------|------|
| Qatar | Non | AUCUNE LIMITE | 0,0 | 0,00 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | 0 | Non | Non | 22,0 | Oui | Oui | Non | Oui | Non | Non | Non | Non | 7,2 | 16,0 |
| RAS de Hong Kong, Chine | Non | AUCUNE LIMITE | 0,0 | 0,00 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | 0 | Non | Non | 11,3 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | 4,3 | 1,5 |
| Republique centrafricaine | Oui | 48 | 39,8 | 0,59 | Oui | 5,0 | 0 | 50 | Non | Oui | 25,3 | Oui | Oui | Non | Oui | Oui | Non | Non | Oui | Oui | 4,3 | 17,3 |
| Republique dominicaine | Oui | AUCUNE LIMITE | 226,0 | 0,37 | Oui | 6,0 | 0 | 100 | Non | Oui | 14,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | 4,0 | 22,2 |
| Republique kirghize | Oui | 60 | 12,2 | 0,11 | Oui | 6,0 | 50 | 100 | Non | Non | 20,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | 4,3 | 13,0 |
| Republique slovaque | Non | 24 | 441,2 | 0,24 | Oui | 6,0 | 20 | 0 | Non | Non | 25,0 | Oui | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Non | Non | 11,6 | 11,6 |
| Republique tchèque | Non | 24 | 427,8 | 0,21 | Oui | 6,0 | 10 | 10 | Non | Non | 20,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | 8,7 | 13,0 |
| Roumanie | Oui | 24 | 214,5 | 0,22 | Oui | 5,0 | 25 | 100 | Non | Non | 21,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | 4,0 | 4,3 |
| Royaume-Uni | Non | AUCUNE LIMITE | 1 805,0 | 0,35 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | Non | Non | 28,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | 5,3 | 2,6 |
| Russie | Oui | 60 | 150,8 | 0,14 | Oui | 6,0 | 20 | 100 | Non | Non | 22,0 | Oui | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | 8,7 | 8,7 |
| Rwanda | Non | AUCUNE LIMITE | 17,6 | 0,25 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | Non | Non | 19,3 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Oui | Non | 4,3 | 8,7 |
| Saint-Kitts-et-Nevis | Non | AUCUNE LIMITE | 505,1 | 0,38 | Oui | 7,0 | 0 | 0 | Non | Non | 14,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Oui | 8,7 | 0,0 |
| Saint-Vincent-et-les-Grenadines | Non | AUCUNE LIMITE | 176,0 | 0,27 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | Non | Non | 19,3 | Oui | Non | Non | Oui | Non | Non | Non | Non | Oui | 4,0 | 10,0 |
| Sainte-Lucie | Non | AUCUNE LIMITE | 0,0 | 0,00 | Oui | 6,0 | 0 | 150 | Non | Non | 21,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | 3,7 | 9,7 |
| Samoa | Non | AUCUNE LIMITE | 128,7 | 0,30 | Oui | 6,0 | 0 | 100 | Non | Non | 10,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | 5,8 | 0,0 |
| Sao-Tomé-et-Principe | Oui | 36 | 0,0 | 0,00 | Non | 6,0 | 25 | 0 | Non | Oui | 26,0 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Non | Oui | 4,3 | 26,0 |
| Sénégal | Oui | 48 | 77,3 | 0,48 | Oui | 6,0 | 38 | 0 | Non | Oui | 24,3 | Oui | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | 3,2 | 10,5 |
| Serbie | Oui | 12 | 186,8 | 0,25 | Oui | 6,0 | 26 | 26 | Non | Non | 20,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | 0,0 | 7,7 |
| Seychelles | Oui | AUCUNE LIMITE | 287,0 | 0,26 | Oui | 6,0 | 0 | 100 | Non | Non | 21,0 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | 4,3 | 9,1 |
| Sierra Leone | Oui | AUCUNE LIMITE | 12,7 | 0,25 | Oui | 5,0 | 15 | 0 | Non | Non | 21,7 | Oui | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | 8,7 | 34,8 |
| Singapour | Non | AUCUNE LIMITE | 0,0 | 0,00 | Oui | 6,0 | 0 | 100 | Non | Non | 10,7 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | 3,0 | 0,0 |
| Slovenie | Oui | 24 | 1 036,7 | 0,37 | Oui | 6,0 | 30 | 50 | Non | Oui | 21,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | 5,7 | 5,7 |
| Soudan | Non | 48 | 90,6 | 0,50 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | Non | Non | 23,3 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | 4,3 | 21,7 |
| Sri Lanka | Non | AUCUNE LIMITE | 35,6 | 0,15 | Oui | 5,5 | 0 | 50 | Non | Oui | 14,0 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | 4,3 | 54,2 |
| Suède | Non | 24 | 0,0 | 0,00 | Oui | 5,5 | 0 | 0 | Non | Oui | 25,0 | Oui | Non | Non | Oui | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | 14,4 | 0,0 |

| | Indice de difficulté de recruter | | | Indice de rigidité des horaires | | | | | Indice de difficulté de licencier | | | | | Coûts de licenciement | | | | | |
|-------------------|----------------------------------|---------------|-------|---------------------------------|-----|-----|----|-----|-----------------------------------|-----|------|-----|------|-----------------------|------|------|------|------|------|
| Suisse | Non | 120 | 0,0 | 0,00 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | Non | Non | 20,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | 10,1 | 0,0 | |
| Suriname | Non | AUCUNE LIMITE | 0,0 | 0,00 | Oui | 6,0 | 0 | 100 | Non | Non | 16,0 | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | 0,0 | 8,8 |
| Swaziland | Non | AUCUNE LIMITE | 85,5 | 0,25 | Oui | 5,5 | 0 | 0 | Non | Non | 11,0 | Oui | Non | Oui | Non | Non | Oui | 5,9 | 8,7 |
| Syrie | Non | 60 | 133,7 | 0,41 | Oui | 6,0 | 0 | 100 | Non | Oui | 19,3 | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | 8,7 | 0,0 |
| Tadjikistan | Oui | AUCUNE LIMITE | 14,3 | 0,14 | Non | 6,0 | 0 | 100 | Oui | Non | 23,3 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | 8,7 | 6,9 |
| Taïwan Chine | Oui | 12 | 525,2 | 0,26 | Oui | 6,0 | 0 | 100 | Non | Non | 12,0 | Oui | Oui | Non | Oui | Non | Oui | 4,3 | 18,8 |
| Tanzanie | Oui | 0 | 60,0 | 0,75 | Oui | 6,0 | 5 | 100 | Non | Non | 20,0 | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | 4,0 | 5,3 |
| Tchad | Non | 48 | 71,9 | 0,71 | Oui | 6,0 | 0 | 100 | Non | Non | 24,7 | Oui | Oui | Non | Non | Oui | Oui | 7,2 | 5,8 |
| Thaïlande | Oui | AUCUNE LIMITE | 78,9 | 0,18 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | Non | Non | 6,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | 4,3 | 31,7 |
| Timor-Leste | Oui | AUCUNE LIMITE | 0,0 | 0,00 | Oui | 6,0 | 0 | 100 | Non | Non | 12,0 | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | 4,3 | 0,0 |
| Togo | Oui | 48 | 60,0 | 0,92 | Oui | 6,0 | 38 | 60 | Non | Non | 30,0 | Oui | Oui | Non | Oui | Non | Oui | 4,3 | 7,3 |
| Tonga | Non | AUCUNE LIMITE | 0,0 | 0,00 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | Non | Oui | 0,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | 0,0 | 0,0 |
| Trinité-et-Tobago | Non | AUCUNE LIMITE | 0,0 | 0,00 | Oui | 6,0 | 0 | 100 | Non | Non | 10,0 | Oui | Non | Non | Non | Oui | Non | 6,4 | 14,1 |
| Tunisie | Non | 48 | 120,5 | 0,27 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | Non | Non | 13,0 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | 4,3 | 7,8 |
| Turquie | Oui | AUCUNE LIMITE | 505,4 | 0,47 | Oui | 6,0 | 0 | 100 | Oui | Non | 18,0 | Oui | Non | Non | Oui | Non | Oui | 6,7 | 23,1 |
| Ukraine | Oui | AUCUNE LIMITE | 125,1 | 0,38 | Non | 5,5 | 20 | 100 | Non | Non | 18,0 | Oui | Oui | Non | Oui | Oui | Oui | 8,7 | 4,3 |
| Uruguay | Oui | AUCUNE LIMITE | 235,2 | 0,19 | Oui | 6,0 | 0 | 100 | Non | Non | 21,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | 0,0 | 20,8 |
| Vanuatu | Non | AUCUNE LIMITE | 247,0 | 0,65 | Oui | 6,0 | 75 | 50 | Non | Non | 15,0 | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | 9,3 | 23,1 |
| Venezuela, RB | Oui | 24 | 326,4 | 0,25 | Oui | 6,0 | 30 | 50 | Oui | Non | 19,3 | Non | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | 9,3 | 23,1 |
| Viet Nam | Non | 72 | 40,7 | 0,33 | Oui | 6,0 | 30 | 100 | Non | Non | 13,0 | Oui | Non | Non | Oui | Oui | Oui | 0,0 | 23,1 |
| Yémen | Non | AUCUNE LIMITE | 99,1 | 0,60 | Oui | 6,0 | 15 | 100 | Non | Non | 30,0 | Oui | Oui | Non | Non | Non | Oui | 4,3 | 23,1 |
| Zambie | Non | AUCUNE LIMITE | 63,7 | 0,40 | Oui | 5,5 | 4 | 100 | Non | Non | 24,0 | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | 4,3 | 46,2 |
| Zimbabwe | Non | AUCUNE LIMITE | 90,0 | 1,80 | Oui | 6,0 | 0 | 0 | Non | Non | 22,0 | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | 13,0 | 69,3 |

a. En tenant compte des renouvellements

b. Les économies pour lesquelles 0 0 apparaît comme moyenne n'ont pas de salaire minimum.

c. Pendant deux mois par an en cas de production accrue.

d. En cas d'opérations continues.

e. Moyenne pour les travailleurs avec 1, 5 et 10 ans d'ancienneté.

f. Si obligatoire avant licenciement.

g. Certaines questions ne s'appliquent pas (s.o.) pour les économies où le licenciement pour raisons économiques n'est pas permis.

Source : Base de données Doing Business.

Références

- Aghion, Philippe, Robin Burgess, Stephen Redding and Fabrizio Zilibotti. 2008. "The Unequal Effects of Liberalization: Evidence from Dismantling the License Raj in India." *American Economic Review* 98 (4): 1397–412.
- Albers, Pim. 2009. "Justice Sector Performance Measurement: Experiences from the Netherlands." Available at <http://serbiamdtf.org/>.
- Alesina, Alberto, Silvia Ardagna, Giuseppe Nicoletti and Fabio Schiantarelli. 2005. "Regulation and Investment." *Journal of the European Economic Association* 3 (4): 791–825.
- Alvarez de la Campa, Alejandro, Everett T. Wohlers, Yair Baranes and Sevi Simavi. 2010. *Secured Transactions Systems and Collateral Registries*. Washington, DC: International Finance Corporation.
- Amin, Mohammad. 2010. "Gender and Firm-Size: Evidence from Africa." *Economics Bulletin* 30 (1): 663–68.
- Amin, Mohammad, and Rita Ramalho. Forthcoming. "Micro Reforms and Labor Productivity." Enterprise Notes Series, Enterprise Analysis Unit, World Bank Group. <http://www.enterprisesurveys.org/>.
- Antunes, Antonio, and Tiago Cavalcanti. 2007. "Start Up Costs, Limited Enforcement, and the Hidden Economy." *European Economic Review* 51 (1): 203–24.
- Anzoategui, Diego, María Soledad Martínez Pería and Roberto Rocha. 2010. "Bank Competition in the Middle East and Northern Africa Region." Policy Research Working Paper 5363, World Bank, Washington, DC.
- Ardagna, Silvia, and Annamaria Lusardi. 2008. "Explaining International Differences in Entrepreneurship: The Role of Individual Characteristics and Regulatory Constraints." NBER Working Paper 14012, National Bureau of Economic Research, Cambridge, MA.
- _____. 2009. "Where Does Regulation Hurt? Evidence from New Businesses across Countries." NBER Working Paper 14747, National Bureau of Economic Research, Cambridge, MA.
- _____. 2010. "Heterogeneity in the Effect of Regulation on Entrepreneurship and Entry Size." *Journal of the European Economic Association* 8 (2–3): 594–605.
- Armour, John, and Douglas Cumming. 2008. "Bankruptcy Law and Entrepreneurship." *American Law and Economics Review* 10 (2): 303–50.
- AusAID. 2005. *Annual Report 2004–2005*. Commonwealth of Australia. <http://www.ausaid.gov.au/>.
- Ayyagari, Meghana, Thorsten Beck and Asli Demirgüç-Kunt. 2007. "Small and Medium Enterprises across the Globe." *Small Business Economics* 29: 415–34.
- Bae, Kee-Hong, and Vidhan K. Goyal. 2009. "Creditor Rights, Enforcement, and Bank Loans." *Journal of Finance* 64 (2): 823–60.
- Baker, Edward, Matthew Morey, Aron Gottesman and Benjamin Godridge. 2007. "Corporate Governance Ratings in Emerging Markets: Implications for Market Valuation, Internal Firm-Performance, Dividend Payouts and Policy." CRIF Seminar series, paper 5, Frank J. Petrilli Center for Research in International Finance, Fordham University. <http://fordham.bepress.com/>.
- Barseghyan, Levon. 2008. "Entry Costs and Cross-Country Differences in Productivity and Output." *Journal of Economic Growth* 13 (2): 145–67.
- Barseghyan, Levon, and Riccardo DiCecio. 2009. "Entry Costs, Industry Structure and Cross-Country Income and TFP Differences." Working Paper 2009-005C, Federal Reserve Bank of St. Louis.
- Barth, James, Chen Lin, Ping Lin and Frank M. Song. 2009. "Corruption in Bank Lending to Firms: Cross-Country Micro Evidence on the Beneficial Role of Competition and Information Sharing." *Journal of Financial Economics* 91: 361–88.
- Bauer, Rob, Nadja Gunster and Roger Otten. 2004. "Empirical Evidence on Corporate Governance in Europe." *Journal of Asset Management* 5 (2): 91–104.
- Bayerisches Staatsministerium des Innern. 2002. *Erfahrungsbericht BayBO 1998*. Munich.
- Bedi, Jaswinder. 2009. "Impact of Existing Transit/Transport Regimes on Exports: Experiences from the Cotton Sector." Paper presented at the Northern Corridor Transport and Transit Facilitation Conference, Mombasa, Kenya, September 30.
- Beruashvili, Nato, and Olin McGill. 2010. "Breaking Up the Logjam: Automated Customs Risk Management System Implementation in Georgia." IFC SmartLessons, World Bank Group, Washington, DC.
- Bhatia, Deepak, Subhash C. Bhatnagar and Jiro Tominaga. 2009. "How Do Manual and E-Government Services Compare? Experiences from India." In World Bank, *Information and Communications for Development 2009: Extending Reach and Increasing Impact*. Washington, DC: World Bank.
- Bhattacharya, Rina, and Hirut Wolde. 2010. "Constraints on Trade in the MENA Region." IMF Working Paper WP/10/31, International Monetary Fund, Washington, DC.
- bin Haji Ridzuan, Datuk Mohad Salan. 2006. "Tax Reform and the Self-Assessment in Malaysia." Paper presented at the Asian Development Bank Tax Administration Course 2006, Siem Reap, Cambodia, March 21–23.
- BIZCLIR (Business Climate Legal & Institutional Reform). 2007. "Customs Automation and Process Reform: Lessons from Kenya." Best Practices for the Business Environment 12. <http://bizclir.com/>.
- Bosch, Mariano, and Julen Esteban-Pretel. 2009. "Cyclical Informality and Unemployment." CIRJE Discussion Paper F-613, Center for International Research on the Japanese Economy, Faculty of Economics, University of Tokyo.
- Botero, Juan Carlos, Simeon Djankov, Rafael La Porta, Florencio López-de-Silanes and Andrei Shleifer. 2004. "The Regulation of Labor." *Quarterly Journal of Economics* 119 (4): 1339–82.
- Botero, Juan Carlos, Rafael La Porta, Florencio López-de-Silanes, Andrei Shleifer and Alexander Volokh. 2003. "Judicial Reform." *World Bank Research Observer* 18 (1): 67–88.
- BOVESPA (São Paulo Stock Exchange). 2010. *Annual Report 2009*. <http://www.bmfbovespa.com.br/>.
- Brown, Martin, Tullio Jappelli and Marco Pagano. 2009. "Information Sharing and Credit: Firm-Level Evidence from Transition Countries." *Journal of Financial Intermediation* 18: 151–72.
- Bruhn, Miriam. 2008. "License to Sell: The Effect of Business Registration Reform on Entrepreneurial Activity in Mexico." Policy Research Working Paper 4538, World Bank, Washington, DC.
- Calderon, César, and Luis Servén. 2003. "The Output Cost of Latin America's Infrastructure Gap." In *The Limits of Stabilization: Infrastructure, Public Deficits, and Growth in Latin America*, ed. William R. Easterly and Luis Servén. Washington, DC: World Bank.

- Cardenas, Mauricio, and Sandra Rozo. 2009. "Firm Informality in Colombia: Problems and Solutions." *Desarrollo y Sociedad*, no. 63: 211–43.
- CEPEJ (European Commission for the Efficiency of Justice). 2006. *Compendium of "Best Practices" on Time Management of Judicial Proceedings*. Strasbourg: Council of Europe.
- CGAP (Consultative Group to Assist the Poor) and World Bank. 2010. *Financial Access 2010: The State of Financial Inclusion through the Crisis*. Washington, DC: World Bank.
- Chang, Roberto, Linda Kaltani and Norman Loayza. 2009. "Openness Can Be Good for Growth: The Role of Policy Complementarities." *Journal of Development Economics* 90: 33–49.
- Chemin, Matthieu. 2009. "The Impact of the Judiciary on Entrepreneurship: Evaluation of Pakistan's 'Access to Justice Programme.'" *Journal of Public Economics* 93: 114–25.
- Cheung, Yan-Leung, P. Raghavendra Rau and Aris Stouraitis. 2006. "Tunneling, Propping, and Expropriation: Evidence from Connected-Party Transactions in Hong Kong." *Journal of Financial Economics* 82 (2): 343–86.
- Chhabra, Rama. 2003. "Women in Informal Sector." *Indian Journal of Training and Development* 33 (1–2): 127–34.
- Ciccone, Antonio, and Elias Papaioannou. 2007. "Red Tape and Delayed Entry." *Journal of the European Economic Association* 5 (2–3): 444–58.
- Commercial Court of Podgorica. 2009. *Annual Report of the Commercial Court 2009* (Godisnji izvjestaj za 2009). Podgorica, Montenegro.
- Crain, Mark. 2005. "The Impact of Regulatory Costs on Small Firms." Office of Advocacy, U.S. Small Business Administration, Washington, DC.
- Cuñat, Alejandro, and Marc Melitz. 2007. "Volatility, Labor Market Flexibility and the Pattern of Comparative Advantage." NBER Working Paper 13062, National Bureau of Economic Research, Cambridge, MA.
- Dabla-Norris, Era, and Gabriela Inchauste. 2008. "Informality and Regulations: What Drives the Growth of Firms?" *IMF Staff Papers* 5 (1): 50–82.
- Dahya, Jay, Orlin Dimitrov and John McConnell. 2008. "Dominant Shareholders, Corporate Boards, and Corporate Value: A Cross-Country Analysis." *Journal of Financial Economics* 87 (1): 73–100.
- Deininger, Klaus, and Juan Sebastian Chamorro. 2002. "Investment and Equity Effects of Land Regularization: The Case of Nicaragua." World Bank, Washington, DC.
- Dennis, Allen. 2010. "Global Economic Crisis and Trade: The Role of Trade Facilitation." *Applied Economics Letters*. Published electronically May 19 (iFirst).
- Depken, Craig, and Robert Sonora. 2005. "Asymmetric Effects of Economic Freedom on International Trade Flows." *International Journal of Business and Economics* 4 (2): 141–55.
- de Soto, Hernando. 2000. *The Mystery of Capital: Why Capitalism Triumphs in the West and Fails Everywhere Else*. New York: Basic Books.
- Dewaelheyns, Nico, and Cynthia Van Hulle. 2009a. "Bankruptcy Reform: Evidence from a Survey among Judges and Receivers." *Applied Economics Letters*. Published electronically September 24 (iFirst).
- . 2009b. "Filtering Speed in a Continental European Reorganization Procedure." *International Review of Law and Economics* 29 (4): 375–87.
- De Wulf, Luc, and Jose B. Sokol. 2004. *Customs Modernization Initiatives: Case Studies*. Washington, DC: World Bank.
- Djankov, Simeon. 2009a. "Bankruptcy Regimes during Financial Distress." World Bank, Washington, DC.
- . 2009b. "The Regulation of Entry: A Survey." *World Bank Research Observer* 24 (2): 183–203.
- Djankov, Simeon, Caroline Freund and Cong S. Pham. 2010. "Trading on Time." *Review of Economics and Statistics* 92 (1): 166–73.
- Djankov, Simeon, Caralee McLiesh and Rita Ramalho. 2006. "Regulation and Growth." *Economics Letters* 92 (3): 395–401.
- Djankov, Simeon, Caralee McLiesh and Andrei Shleifer. 2007. "Private Credit in 129 Countries." *Journal of Financial Economics* 84 (2): 299–329.
- Djankov, Simeon, Oliver Hart, Caralee McLiesh and Andrei Shleifer. 2008. "Debt Enforcement around the World." *Journal of Political Economy* 116 (6): 1105–49.
- Djankov, Simeon, Rafael La Porta, Florencio López-de-Silanes and Andrei Shleifer. 2002. "The Regulation of Entry." *Quarterly Journal of Economics* 117 (1): 1–37.
- . 2003. "Courts." *Quarterly Journal of Economics* 118 (2): 453–517.
- . 2008. "The Law and Economics of Self-Dealing." *Journal of Financial Economics* 88 (3): 430–65.
- Djankov, Simeon, Darshini Manraj, Caralee McLiesh and Rita Ramalho. 2005. "Doing Business Indicators: Why Aggregate, and How to Do It." World Bank, Washington, DC.
- Djankov, Simeon, Tim Ganser, Caralee McLiesh, Rita Ramalho and Andrei Shleifer. 2010. "The Effect of Corporate Taxes on Investment and Entrepreneurship." *American Economic Journal: Macroeconomics* 2 (3): 31–64.
- Dollar, David, Mary Hallward-Driemeier and Taye Mengistae. 2005. "Investment Climate and International Integration." Policy Research Working Paper 3323, World Bank, Washington, DC.
- Durnev, Art, and E. Han Kim. 2005. "To Steal or Not to Steal: Firm Attributes, Legal Environment, and Valuation." *Journal of Finance* 60: 1461–93.
- Duryea, Suzanne, Gustavo Marquéz, Carmen Pagés and Stefano Scarpetta. 2006. "For Better or for Worse? Job and Earnings Mobility in Nine Middle- and Low-Income Countries." *Brookings Trade Forum* 2006, pp. 187–203.
- EBRD (European Bank for Reconstruction and Development). 2006. "The Enforcement of Judgments in Civil and Commercial Cases in the New EU Member States." In *Law in Transition Online* 2006. London: EBRD. <http://www.ebrd.com/>.
- Eifert, Benjamin. 2007. "Infrastructure and Market Structure in Least-Developed Countries." Department of Economics, University of California, Berkeley.
- Electronic Proceedings Project. 2010. "Brazilian Justice in the Virtual Era." Handout at World Bank conference. Superior Court of Justice, Brasilia.
- Ellis, Amanda, Claire Manuel and C. Mark Blackden. 2006. *Gender and Economic Growth in Uganda: Unleashing the Power of Women*. Washington, DC: World Bank.
- Espinosa-Wang, Alejandro. Forthcoming. "Private Help for a Public Problem." World Bank, Washington, DC. <http://www.reformersclub.org/>.
- European Commission. 2010. "European Good Practices: European eGovernment Awards—Winners 2009." Brussels. Available at <http://www.uyp.gov.tr/english/makale/awards-articles2009.pdf>.
- Field, Erica. 2007. "Entitled to Work: Urban Property Rights and Labor Supply in Peru." *Quarterly Journal of Economics* 122 (4): 1561–602.
- Field, Erica, and Maximo Torero. 2006. "Do Property Titles Increase Credit Access among the Urban Poor? Evidence from a Nationwide Titling Program." Department of Economics, Harvard University, Cambridge, MA; Group for Development Analysis, Lima; and International Food Policy Research Institute, Washington, DC.
- Finland Judiciary. 2006. "How to Assess Quality in the Courts?" <http://www.oikeus.fi/>.
- Fisman, Raymond, and Virginia Sarria-Allende. 2004. "Regulation of Entry and the Distortion of Industrial Organization." NBER Working Paper 10929, National Bureau of Economic Research, Cambridge, MA.
- Fleisig, Heywood, and Nuria de la Peña. 2003. "Legal and Regulatory Requirements for Effective Rural Financial Markets."

- Center for the Economic Analysis of Law, Washington, DC.
- Fleisig, Heywood, Mehnaz Safavian and Nuria de la Peña. 2006. *Reforming Collateral Laws to Expand Access to Finance*. Washington, DC: World Bank.
- Fonseca, Raquel, Paloma Lopez-Garcia and Christopher Pissarides. 2001. "Entrepreneurship, Start-Up Costs and Employment." *European Economic Review* 45 (4–6): 692–705.
- Foster, Vivien, and Jevgenijs Steinbuks. 2009. "Paying the Price for Unreliable Power Supplies." Policy Research Working Paper 4913, World Bank, Washington, DC.
- Freund, Caroline, and Bineswaree Bolaky. 2008. "Trade, Regulations and Income." *Journal of Development Economics* 87: 309–21.
- Funchal, Bruno. 2008. "The Effects of the 2005 Bankruptcy Reform in Brazil." *Economics Letters* 101: 84–86.
- Galiani, Sebastian, and Ernesto Schargrotsky. 2006. "Property Rights for the Poor: Effects of Land Titling." Business School Working Paper, Universidad Torcuato Di Tella, Buenos Aires.
- Gamboa-Cavazos, Mario, and Frank Schneider. 2007. "Bankruptcy as a Legal Process." Draft, Department of Economics, Harvard University, Cambridge, MA.
- Geginat, Carolin, and Rita Ramalho. 2010. "Connecting Businesses to the Electrical Grid in 140 Economies." Paper presented at the International Conference on Infrastructure Economics and Development, Toulouse, January 14–15.
- Giné, Xavier, and Inessa Love. 2006. "Do Reorganization Costs Matter for Efficiency? Evidence from a Bankruptcy Reform in Colombia." Policy Research Working Paper 3970, World Bank, Washington, DC.
- Gordon, Roger, and Wei Li. 2009. "Tax Structures in Developing Countries: Many Puzzles and a Possible Explanation." *Journal of Public Economics* 93: 855–66.
- Grandmont, Renato, Gavin Grant and Flavia Silva. 2004. "Beyond the Numbers—Corporate Governance: Implications for Investors." Deutsche Bank, Frankfurt.
- Helble, Matthias Carl, Ben Shepherd and John S. Wilson. 2009. "Transparency and Regional Integration in the Asia Pacific." *World Economy* 32 (3): 479–508.
- Helpman, Elhanan, Marc Melitz and Yona Rubinstein. 2008. "Estimating Trade Flows: Trading Partners and Trading Volumes." *Quarterly Journal of Economics* 123 (2): 441–87.
- Hertveldt, Sabine. 2008. "Pragmatism Leads the Way in Setting Up Specialized Commercial Courts." *Doing Business* case study: Rwanda. World Bank Group, Washington, DC.
- Hibbs, Douglas A., and Violeta Piculescu. 2010. "Tax Toleration and Tax Compliance: How Government Affects the Propensity of Firms to Enter the Unofficial Economy." *American Journal of Political Science* 54 (1): 18–33.
- Ho, Yuen-Ping, and Poh-Kam Wong. 2006. "Financing, Regulatory Costs and Entrepreneurial Propensity." *Small Business Economics* 28: 187–204.
- Hoekman, Bernard, and Alessandro Nicita. 2009. "Trade Policy, Trade Cost, and Developing Country Trade." Policy Research Working Paper 4797, World Bank, Washington, DC.
- Houston, Joel, Chen Lin, Ping Lin and Yue Ma. 2010. "Creditor Rights, Information Sharing, and Bank Risk Taking." *Journal of Financial Economics* 96 (3): 485–512.
- IFC (International Finance Corporation). 2006. *Case Studies in Good Corporate Governance Practices*. Companies Circle of the Latin American Corporate Governance Roundtable. Washington, DC: World Bank Group.
- . 2008a. "Georgia: After Three Years of Licensing Reform." Analytical Note, World Bank Group, Washington, DC.
- . 2008b. *Novo Mercado and Its Followers: Case Studies in Corporate Governance Reform*. Washington, DC: World Bank Group.
- Imi, Atsushi. 2008. "Effects of Improving Infrastructure Quality on Business Costs: Evidence from Firm-Level Data." Policy Research Working Paper 4581, World Bank, Washington, DC.
- ILO (International Labour Organization). 2009. *World of Work* 66. Geneva: ILO.
- ILO and SERCOTEC (Servicio de Cooperación Técnica). 2010. *La situación de la micro y pequeña empresa en Chile*. Santiago.
- Imam, Patrick A., and Jacob F. Davina. 2007. "Effect of Corruption on Tax Revenues in the Middle East." IMF Working Paper WP/07/270, International Monetary Fund, Washington, DC.
- Indonesia Stock Exchange. 2009. *Annual Report 2008*. <http://www.idx.co.id/>.
- International Tax Dialogue. 2007. "Taxation of Small and Medium-Size Enterprises." Background paper for the International Tax Dialogue Conference on Taxation of SMEs, Buenos Aires, October 17–19.
- Johns, Melissa, and Jean Michel Lobet. 2007. "Protecting Investors from Self-Dealing." In World Bank, *Celebrating Reform 2007*. Washington, DC: World Bank Group and U.S. Agency for International Development.
- Kaplan, David, Eduardo Piedra and Enrique Seira. 2007. "Entry Regulation and Business Start-Ups: Evidence from Mexico." Policy Research Working Paper 4322, World Bank, Washington, DC.
- Kauffman Foundation. n.d. "Young People Want to Be Their Own Boss to Realize Their Ideas." <http://www.kauffman.org/>.
- Kendall, Jake, Nataliya Mylenko and Alejandro Ponce. 2010. "Measuring Financial Access around the World." Policy Research Working Paper 5253, World Bank, Washington, DC.
- Kenny, Charles. 2007. "Construction, Corruption, and Developing Countries." Policy Research Working Paper 4271, World Bank, Washington, DC.
- Klapper, Leora, and Inessa Love. 2004. "Corporate Governance, Investor Protection, and Performance in Emerging Markets." *Journal of Corporate Finance* 10 (5): 703–28.
- . 2010. "The Impact of the Financial Crisis on New Firm Registration." Policy Research Working Paper 5444, World Bank, Washington, DC.
- Klapper, Leora, and Simon Parker. 2010. "Gender and Business Environment for New Firm Creation." *World Bank Research Observer*. Published electronically February 25. doi:10.1093/wbro/lkp032.
- Klapper, Leora, and Christine Richmond. 2010. "The Political Economy of Firm Size." Paper presented at the World Bank–Kauffman Foundation Conference on Entrepreneurship and Growth.
- Klapper, Leora, Luc Laeven and Raghuram Rajan. 2006. "Entry Regulation as a Barrier to Entrepreneurship." *Journal of Financial Economics* 82 (3): 591–629.
- Klapper, Leora, Anat Lewin and Juan Manuel Quesada Delgado. 2009. "The Impact of the Business Environment on the Business Creation Process." Policy Research Working Paper 4937, World Bank, Washington, DC.
- Korea Customs Service. 2010. "The KCS' Challenging Drive for Trade Facilitation." <http://www.customs.go.kr>.
- Kozolchik, Boris. 2009. "Modernization of Commercial Law: International Uniformity and Economic Development." *Brooklyn Journal of International Law* 34 (3): 709–47.
- Kozolchik, Boris, and Dale Furnish. 2006. "The OAS Model Law on Secured Transactions: A Comparative Analysis." Arizona Legal Studies Discussion Paper 06-39, University of Arizona Rogers College of Law, Tucson.
- KPMG. 2009. "Competitive Alternatives: KPMG's Guide to International Business Location." <http://www.competitivealternatives.com>.
- La Porta, Rafael, and Andrei Shleifer. 2008. "The Unofficial Economy and Economic Development." Tuck School of Business Working Paper 2009-57. Available at <http://ssrn.com/abstract=1304760>.

- Lee, Kyu Sik, Alex Anas and Gi-Taik Oh. 1996. "Cost of Infrastructure Deficiencies in Manufacturing in Indonesia, Nigeria and Thailand." Policy Research Working Paper 1604, World Bank, Washington, DC.
- Levchenko, Andrei. 2007. "Institutional Quality and International Trade." *Review of Economic Studies* 74 (3): 791–819.
- Li, Yue, and John Wilson. 2009. "Trade Facilitation and Expanding the Benefits of Trade: Evidence from the Firm-Level Data." ARTNet Working Paper Series, no. 71, Asia Pacific Research and Training Network on Trade, Bangkok.
- Lieberman, Ira, Mario Gobbo, William P. Mako and Ruth L. Neyens. 2005. "Recent International Experiences in the Use of Voluntary Workouts under Distressed Conditions." In *Corporate Restructuring: Lessons from Experience*, ed. Michael Pomerleano and William Shaw. Washington, DC: World Bank.
- Lippman, Jonathan. 2010. *The State of the Judiciary 2010*. New York State Unified Court System. <http://www.courts.state.ny.us/>.
- Lobet, Jean Michel. 2009. "Seizing the Opportunity for Effective Legal Reform in Albania." Celebrating Reform 2009 case study. World Bank Group, Washington, DC. <http://www.doingbusiness.org>.
- Love, Inessa. 2010. "Corporate Governance and Performance around the World: What We Know and What We Don't." *World Bank Research Observer*. Published electronically February 4. doi:10.1093/wbro/lkp030.
- Mako, William P. 2005. "Emerging-Market and Crisis Applications for Out-of-Court Workouts: Lessons from East Asia, 1998–2001." In *Corporate Restructuring: Lessons from Experience*, ed. Michael Pomerleano and William Shaw. Washington, DC: World Bank.
- Masatlioglu, Yusufcan, and Jamele Rigolini. 2008. "Informality Traps." *B.E. Journal of Economic Analysis & Policy* 8 (1).
- McGee, Robert, and Christopher Lingle. 2008. "The Ethics of Tax Evasion: A Survey of Guatemalan Opinion." *Taxation and Public Finance in Transition and Developing Economies* 3: 481–95.
- McGinty, Andrew, and V. C. Leow. 2009. "China's Insolvency Law Two Years On: Are Government-Driven Restructurings the New Trend?" *Butterworths Journal of International Banking and Financial Law* 24 (11): 689–92.
- Motta, Marialisa, Ana Maria Oviedo and Massimiliano Santini. 2010. "An Open Door for Firms: The Impact of Business Entry Reforms." Viewpoint Note 323, World Bank Group, Washington, DC.
- Moullier, Thomas. 2009. "Reforming Building Permits: Why Is It Important and What Can IFC Really Do?" International Finance Corporation, Washington, DC.
- Narayan, Deepa, Robert Chambers, Meer Kaul Shah and Patti Petesh. 2000. *Voices of the Poor: Crying Out for Change*. Washington, DC: World Bank.
- National Center for State Courts. 2005a. "CourTools: Giving Courts the Tools to Measure Success." Williamsburg, VA. <http://www.ncsconline.org/>.
- _____. 2005b. "CourTools: Trial Court Performance Measures." Williamsburg, VA. <http://www.ncsconline.org/>.
- Nunn, Nathan. 2007. "Relationship-Specificity, Incomplete Contracts, and the Pattern of Trade." *Quarterly Journal of Economics* 122 (2): 569–600.
- OECD (Organisation for Economic Co-operation and Development). 2004a. *OECD Principles of Corporate Governance*. Paris: OECD.
- _____. 2004b. "Promoting SMEs for Development." Background report prepared for Second OECD Conference of Ministers Responsible for Small and Medium-Sized Enterprises, Istanbul, June 3–5.
- _____. 2008. *Employment Outlook: 2008*. Paris: OECD.
- _____. 2009. *Guide on Fighting Abusive Related-Party Transactions in Asia*. Paris: OECD.
- _____. 2010. "Construction Industry." *OECD Journal of Competition Law and Policy* 10 (1).
- Pal, Mariam. 1997. "Women Entrepreneurs and the Need for Financial Sector Reform." *Economic Reform Today* 2: 26–30.
- Pande, Rohini, and Christopher Udry. 2005. "Institutions and Development: A View from Below." Economic Growth Center Working Paper 928, Yale University, New Haven, CT.
- Pepys, Mary Noel. 2003. "Corruption and the Justice Sector." U.S. Agency for International Development and Management Systems International, Washington, DC. <http://www.usaid.gov/>.
- Perotti, Enrico, and Paolo Volpin. 2004. "Lobbying on Entry." CEPR Discussion Paper 4519, Centre for Economic Policy Research, London.
- Pierre, Gaëlle, and Stefano Scarpetta. 2007. "How Labor Market Policies Can Combine Workers' Protection with Job Creation: A Partial Review of Some Key Issues and Policy Options." Social Protection Discussion Paper 716, World Bank, Washington, DC.
- PricewaterhouseCoopers. 2005. "The Economic Impact of Accelerating Permit Processes on Local Development and Government Revenues." Report prepared for the American Institute of Architects, Washington, DC.
- Qian, Jun, and Philip E. Strahan. 2007. "How Laws and Institutions Shape Financial Contracts: The Case of Bank Loans." *Journal of Finance* 62 (6): 2803–34.
- Ranjan, Priya, and Jae Young Lee. 2007. "Contract Enforcement and International Trade." *Economics and Politics* 19 (2): 191–218.
- Reinikka, Ritva, and Jakob Svensson. 1999. "Confronting Competition: Investment Response and Constraints in Uganda." Policy Research Working Paper 2242, World Bank, Washington, DC.
- Ricard, Lyse. 2008. "Strategies for the Control of Tax Compliance." Paper presented at the 42nd CIAT (Inter-American Center of Tax Administrations) General Assembly, Antigua, Guatemala, April 21–24.
- Rocha, Roberto, Subika Farazi, Rania Khouri and Douglas Pearce. 2010. "The Status of Bank Lending to SMEs in the Middle East and North Africa Region: The Results of a Joint Survey of the Union of Arab Banks and the World Bank." World Bank, Washington, DC; and Union of Arab Banks, Beirut.
- Samuels, Kristi. 2006. "Rule of Law Reform in Post-Conflict Countries: Operational Initiatives and Lessons Learnt." Social Development Paper 37, World Bank, Washington, DC.
- Sarmiento, Alvaro, Krista Lucenti and Aurelio Garcia. 2010. "Automating the Control of Goods in International Transit in Goods: Implementing the TIM in Central America." IFC SmartLessons, World Bank Group, Washington, DC.
- Schindler, Kati. 2010. "Credit for What? Informal Credit as a Coping Strategy of Market Women in Northern Ghana." *Journal of Development Studies* 46 (2): 234–53.
- Schneider, Friedrich. 2005. "The Informal Sector in 145 Countries." Department of Economics, University Linz.
- Schneider, Eriedrich, and Andres Bueh. 2009. "Shadow Economics and Corruption All Over the World: Estimates for 120 countries." *Economics*. Published electronically October 27. doi: 10.5018/economics-ejournal.ja.2007-9.
- Simavi, Sevi, Clare Manuel and Mark Blackden. 2010. *Gender Dimensions of Investment Climate Reform: A Guide for Policy Makers and Practitioners*. Washington, DC: World Bank.
- Simovic, Vladimir, Vojkan Vaskovic and Dusan Poznanovic. 2009. "A Model of Credit Bureau in Serbia: Instrument for Preserving Stability of the Banking Sector in Conditions of the Global Economic Crisis." *Journal of Applied Quantitative Methods* 4 (4): 429–39.
- Simpson, John, and Joachim Menze. 2000. "Ten Years of Secured Transactions Reforms." European Bank for Reconstruction and Development, London.

- Singapore Customs Service. 2007. *Annual Report 2006/07*. Singapore.
- South Africa, Department of Trade and Industry. 2004. "Review of Ten Years of Small Business Support in South Africa, 1994–2004." Enterprise Development Unit, Department of Trade and Industry, Pretoria.
- Srinivasan, Jayashree, and Marina Turlakova. 2010. "Trade-Offs in Reforming Internal Wiring Regulations in South Africa." Draft, World Bank, Washington, DC.
- Stein, Peer. 2010. "Towards Universal Access: Addressing the Global Challenge of Financial Inclusion—Challenges and the Way Forward." Paper presented at Korea–World Bank High-Level Conference on Post-Crisis Growth and Development, Busan, Korea, June 3–4.
- Turner, Michael, and Robin Varghese. 2007. *Economic Impacts of Payment Reporting Participation in Latin America*. Chapel Hill, NC: PERC Press.
- Turner, Michael, Robin Varghese and Patrick Walker. 2007. *On the Impact of Credit Payment Reporting on the Financial Sector and Overall Economic Performance in Japan*. Chapel Hill, NC: PERC Press.
- Turner, Michael, Robin Varghese, Patrick Walker and Katrina Dusek. 2009. *Credit Reporting Customer Payment Data: Impact on Customer Payment Behavior and Furnisher Costs and Benefits*. Chapel Hill, NC: PERC Press.
- USAID (U.S. Agency for International Development). 2010. "Report on the Use of Audio Recording Equipment, Integrated Case Management System and Web-Pages by Moldova Courts." Moldova Rapid Governance Support Program, Chisinau, Moldova.
- U.S. Fire Administration. 2008. "Electrical Fire Safety: A Factsheet on Home Electrical Fire Prevention." <http://www.usfa.dhs.gov/>.
- Uttamchandani, Mahesh, and Antonia Menezes. 2010. "The Freedom to Fail: Why Small Business Insolvency Regimes Are Critical for Emerging Markets." *International Corporate Rescue* 7 (4): 262–68.
- Van Stel, Andre, David Storey and Roy Thurik. 2007. "The Effect of Business Regulations on Nascent and Young Business Entrepreneurship." *Small Business Economics* 28 (2–3): 171–86.
- Visaria, Sujata. 2009. "Legal Reform and Loan Repayment: The Microeconomic Impact of Debt Recovery Tribunals in India." *American Economic Journal: Applied Economics* 1 (3): 59–81.
- Vodopivec, Milan. 2009. "Introducing Unemployment Insurance to Developing Countries." Social Protection Discussion Paper 907, World Bank, Washington, DC.
- World Bank. 2003. *Doing Business in 2004: Understanding Regulation*. Washington, DC: World Bank Group.
- _____. 2008. *Finance for All: Policies and Pitfalls in Expanding Access*. World Bank Policy Research Report. Washington, DC: World Bank.
- _____. 2009a. *Doing Business in India 2009*. Washington, DC: World Bank Group. <http://www.doingbusiness.org>.
- _____. 2009b. *Doing Business in Indonesia 2010*. Washington, DC: World Bank Group. <http://www.doingbusiness.org>.
- _____. 2009c. *Doing Business in Russia 2009*. Washington, DC: World Bank Group. <http://www.doingbusiness.org>.
- _____. 2009d. *Doing Business 2010: Reforming through Difficult Times*. Washington, DC: World Bank Group.
- _____. 2009e. "Guidance Note for World Bank Group Staff on the Use of the Doing Business Employing Workers Indicator for Policy Advice." <http://www.doingbusiness.org>.
- _____. 2009f. *How Many Stops in a One-Stop Shop?* Washington, DC: World Bank Group.
- _____. 2009g. *Information and Communications for Development 2009: Extending Reach and Increasing Impact*. Washington, DC: World Bank.
- _____. 2009h. "Running a Business in Georgia." Country Notes Series, Enterprise Analysis Unit, World Bank Group. <http://www.enterprisesurveys.org/>.
- _____. 2010a. *Doing Business in Nigeria 2010*. Washington, DC: World Bank Group.
- _____. 2010b. *Women, Business and the Law 2010: Measuring Legal Gender Parity for Entrepreneurs and Workers in 128 Economies*. Washington, DC: World Bank Group.
- _____. 2010c. *World Development Indicators 2010*. Washington, DC: World Bank.
- World Bank Independent Evaluation Group. 2008. *Doing Business: An Independent Evaluation—Taking the Measure of the World Bank–IFC Doing Business Indicators*. Washington, DC: World Bank.
- WTO (World Trade Organization). 2010. *World Trade Report 2010*. Geneva: WTO.
- Yoshino, Yutaka. 2008. "Domestic Constraints, Firm Characteristics, and Geographical Diversification of Firm-Level Manufacturing Exports in Africa." Policy Research Working Paper 4575, World Bank, Washington, DC.

Notes statistiques

Les indicateurs présentés et analysés dans *Doing Business* évaluent la réglementation des affaires et la protection des droits de propriété — ainsi que leurs effets sur les entreprises, plus particulièrement sur les petites et moyennes entreprises nationales. Premièrement, ces indicateurs permettent de déterminer le degré de réglementation, par exemple le nombre de procédures nécessaires pour créer une entreprise ou pour enregistrer un titre de propriété commerciale. Deuxièmement, ils évaluent les conséquences de la réglementation, telles que les délais et coûts nécessaires pour exécuter un contrat, l'accomplissement des procédures de faillite, ou importer et exporter des marchandises. Troisièmement, ces indicateurs mesurent l'étendue de protection légale de la propriété, par exemple la protection des investisseurs contre les abus dirigeants de l'entreprise ou encore la gamme d'actifs pouvant servir de garantie conformément aux lois sur les transactions garanties. Quatrièmement, un

ensemble d'indicateurs permet d'évaluer la charge fiscale qui pèse sur les entreprises. Enfin, un ensemble d'indicateurs mesure différents aspects inhérents à l'embauche des travailleurs.

Pour l'ensemble des indicateurs du rapport *Doing Business 2011*, les statistiques se rapportent à juin 2010¹.

MÉTHODOLOGIE

Les données utilisées dans l'analyse du rapport *Doing Business* sont recueillies selon un procédé standard. Pour commencer, l'équipe du rapport *Doing Business*, assistée de spécialistes du monde universitaire, élabore un questionnaire. L'enquête repose sur une étude de cas simple, afin d'assurer la comparabilité des données d'une économie à l'autre et ce au fil du temps — avec des hypothèses sur la forme juridique de l'entreprise, sa taille, son emplacement et la nature de ses activités. Des enquêtes sont remplies par plus de 8 200 experts locaux, au rang desquels figurent des juristes, des consultants, des comptables, des transitaires, des fonctionnaires et d'autres professionnels spécialisés dans les questions juridiques et réglementaires (Tableau 14.1). Ces experts ont plusieurs échanges avec l'équipe *Doing Business*, en particulier à travers des conférences téléphoniques, des correspondances écrites et des visites en personne sur le terrain. Pour rédiger le rapport *Doing Business 2011*, les membres de l'équipe se sont rendus dans 33 économies dans le but de vérifier les données et identifier des personnes à interroger. Les données recueillies dans le cadre de ces enquêtes font l'objet de plusieurs vérifications pour en déterminer la fiabilité, et sont ainsi sujettes à des révisions ou développements.

La méthodologie suivie par *Doing Business* présente plusieurs avantages. Elle est transparente, fait appel à des informations factuelles sur le contenu des lois et réglementations, et permet de nombreuses interactions avec les personnes interrogées localement, afin d'éviter toute erreur d'interprétation des éléments traités. Établir un échantillon représentatif de personnes interrogées n'est pas un problème, les textes de loi et réglementations en question étant rassemblés et l'exactitude des réponses vérifiée. Cette méthodologie étant peu onéreuse et facilement reproductible, des données peuvent être recueillies dans un large échantillon d'économies. Les mêmes hypothèses étant retenues pour la collecte des données, les comparaisons et les références s'appliquent à l'ensemble des économies. Enfin, non seulement les

données mettent en lumière l'étendue des obstacles réglementaires spécifiques aux affaires, mais elles identifient également leur origine, et indiquent ce qui pourrait être réformé.

LIMITES DE CE QUI EST MESURÉ

Pour interpréter les données statistiques, il convient de tenir compte de 5 limites qui caractérisent la méthodologie de *Doing Business*. Premièrement, les statistiques collectées se rapportent à la ville la plus peuplée l'économie en question, et peuvent ne pas être représentatives de la réglementation en vigueur dans d'autres régions de cette économie. Pour tenir compte de ces limites, des indicateurs régionaux de *Doing Business* ont été créés pour 6 économies en 2009–2010 : la Colombie, l'Indonésie, le Kenya, le Nigéria, le Pakistan et la Russie². Un profil municipal de Zanzibar, en Tanzanie, a également été publié en 2009–2010. Une étude infranationale est en cours aux Philippines. En outre, une étude municipale est aussi en cours à Juba, au Sud Soudan, et un rapport régional a été lancé en Europe du Sud-Est sur 7 économies (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Macédoine, Moldavie, Monténégro et Serbie) et 16 villes. De plus en plus, de telles études sont mises à jour de façon périodique pour mesurer les progrès enregistrés au fil du temps ou pour élargir la couverture géographique à d'autres villes. Il en est ainsi cette année avec les études infranationales en Colombie, au Nigéria, au Pakistan et aux Philippines et l'étude régionale en Europe du Sud-Est. Ces études infranationales mettent en exergue des différences majeures dans la vitesse de mise en œuvre des réformes et la facilité à faire des affaires entre des villes d'une même économie.

Deuxièmement, les données se concentrent souvent sur une forme d'entreprise spécifique, généralement une société à responsabilité limitée (ou personne morale équivalente) d'une taille définie, et peuvent être régies par une réglementation différente de celle d'autres entreprises, par exemple des entreprises individuelles. Troisièmement, les opérations décrites dans l'étude de cas type se rapportent à un ensemble spécifique de questions, et peuvent ne pas être caractéristiques de l'ensemble des problèmes auxquels une entreprise est confrontée. Quatrièmement, l'évaluation du temps n'est pas totalement indépendante du jugement porté par les experts participant aux enquêtes *Doing Business*. Lorsque plusieurs sources indiquent des estimations différentes,

TABLEAU 14.1

Combien d'experts sont consultés pour la préparation de *Doing Business* ?

| Indicateur | Contributeurs |
|--------------------------------------|---------------|
| • Création d'entreprise | 1 406 |
| • Obtention des permis de construire | 605 |
| • Transfert de propriété | 1 128 |
| • Obtention de prêts | 1 127 |
| • Protection des investisseurs | 874 |
| • Paiement des taxes et impôts | 891 |
| • Commerce transfrontalier | 1 279 |
| • Exécution des contrats | 984 |
| • Fermeture d'entreprise | 852 |
| • Accès à l'électricité | 602 |
| • Embauche des travailleurs | 862 |

les indicateurs de temps contenus dans *Doing Business* représentent les valeurs médianes de plusieurs réponses fournies, d'après les hypothèses stipulées dans l'étude de cas type.

Pour terminer, cette méthodologie part du principe que l'entreprise dispose de toutes les informations dont elle a besoin concernant les démarches à suivre, et ne perd pas de temps lors de l'accomplissement des procédures. En pratique, l'accomplissement d'une procédure est parfois plus laborieux, si l'entreprise ne dispose pas de tous les éléments nécessaires, ou n'est pas en mesure de les exploiter rapidement. L'entreprise peut également décider de ne pas tenir compte de certaines procédures lourdes. Pour ces deux raisons, les délais rapportés dans *Doing Business 2011* se distinguent généralement de la perception des entrepreneurs, rapportée dans les enquêtes menées par la Banque mondiale auprès des entrepreneurs ou par d'autres enquêtes d'opinion.

CHANGEMENTS RELATIFS À CE QUI EST MESURÉ

La méthodologie utilisée pour les indicateurs relatifs à l'embauche de travailleurs a été mise à jour cette année, sur la base des directives d'un groupe consultatif composé d'experts et de parties prenantes concernés³. Les indicateurs relatifs à l'embauche des travailleurs ne sont pas pris en compte dans le classement global sur la facilité à faire des affaires.

Les changements approuvés à la date de publication sont les suivants : le calcul du taux de salaire minimum a été modifié afin qu'aucune économie ne puisse recevoir la note la plus élevée si elle n'a pas de salaire minimum du tout, si la loi prévoit un mécanisme réglementaire pour le salaire minimum mais qu'il n'est pas appliqué dans la pratique, si le salaire minimum n'a qu'un caractère coutumier ou s'il ne s'applique qu'au secteur public. Un seuil minimum a été fixé pour le nombre de jours de congés payés par an et un plafond pour les jours de travail autorisés par semaine pour assurer qu'aucune économie ne bénéficie, dans l'attribution, des notes d'une flexibilité excessive dans ces domaines. Enfin, le calcul du coût de licenciement et de la durée du congé annuel en vue de l'établissement de l'indice de rigidité des horaires a été modifié en référence à la valeur moyenne pour un travailleur ayant 1 an d'ancienneté, un travailleur ayant 5 ans d'ancienneté et un travailleur ayant 10 ans d'ancienneté au lieu de la valeur pour un travailleur ayant 20 ans d'ancienneté.

Caractéristiques de l'économie

REVENU NATIONAL BRUT (RNB) PAR HABITANT

Doing Business 2011 fait référence au revenu par habitant de 2009 tel qu'il figure dans la publication *World Development Indicators 2010* de la Banque mondiale, calculé selon la méthode Atlas en dollars US courants. Pour les indicateurs de coût exprimés en pourcentage du revenu par habitant, on utilise comme dénominateur le RNB 2009 en dollars. La Banque mondiale ne disposait pas de données relatives au RNB pour l'Afghanistan, les Bahamas, Bahreïn, Belize, Chypre, Érythrée, le Guyana, Haïti, RAS de Hong Kong (Chine), Madagascar, la Nouvelle Zélande, Oman, Porto Rico, le Qatar, l'Arabie saoudite, le Suriname, la Suisse, Taïwan (Chine), le Timor-Leste, les Émirats arabes unis, la Cisjordanie et Gaza, et le Zimbabwe. Dans ces cas, des données de PIB ou de PNB par habitant et des taux de croissance tirés de la base de données des Perspectives de l'économie mondiale du Fonds monétaire international, des profils nationaux de Economist Intelligence Unit ont été utilisés.

RÉGION ET CATÉGORIE DE REVENU

Doing Business utilise les classifications des régions et des catégories de revenu de la Banque mondiale, disponibles à l'adresse suivante : <http://www.worldbank.org/data/countryclass>. La Banque mondiale n'attribue pas de classifications régionales aux économies à revenu élevé. Dans le cadre du rapport *Doing Business*, les économies de l'OCDE à revenu élevé sont classées dans la catégorie OCDE : Revenu élevé. Les chiffres et les tableaux contenant des moyennes régionales comprennent des économies de toutes les catégories de revenu (faible ; intermédiaire, tranche inférieure ; intermédiaire tranche supérieure ; élevé).

POPULATION

Doing Business 2011 reprend les statistiques démographiques du milieu de l'année 2009, rapportées dans l'édition 2010 de *World Development Indicators*.

DONNÉES — CORRECTIONS ET RÉVISIONS

La majorité des lois et règlements qui régissent les données publiées dans *Doing Business* peuvent être consultés sur le site web de *Doing Business* à l'adresse <http://www.doingbusiness.org>. Toutes les enquêtes par sondage et les détails associés aux indicateurs sont également publiés sur ce site web. Toute question relative à la méthodologie et à la contestation des données peut être soumise en utilisant la fonction « Ask a Question », toujours à l'adresse <http://www.doingbusiness.org>.

Doing Business publie 8 967 indicateurs chaque année. Pour élaborer ces indicateurs, l'équipe évalue plus de 52 000 points, chacun d'eux étant disponible sur le site web de *Doing Business*. Des données historiques, pour chaque indicateur et économie, sont disponibles sur le site web, à partir de la première année où l'indicateur ou l'économie a été incorporé(e) dans le Rapport. Afin de fournir une série chronologique comparable du point de vue de la recherche, le site web *Doing Business* contient des données historiques ajustées pour tenir compte de toute modification

de la méthodologie et des révisions. Le site contient également toutes les données initiales utilisées pour les documents de référence. Le taux de correction entre les rapports *Doing Business 2010* et *Doing Business 2011* est de 5,7 %.

ÉVALUATION DES CHANGEMENTS CUMULÉS SUR 5 ANS : LA NOTE DE CHANGEMENT DB

Le rapport *Doing Business 2011* introduit une nouvelle mesure pour illustrer la manière dont l'environnement réglementaire des affaires a évolué en valeur absolue dans chaque économie au cours des 5 années écoulées depuis la publication du rapport *Doing Business 2006*. Cette mesure s'appelle la note de changement DB. Dans les 9 domaines de la réglementation des affaires inclus dans le classement global sur la facilité à faire des affaires du rapport *Doing Business 2011*, la nouvelle mesure attribue une note neutre si aucun changement n'est intervenu dans les données sous-jacentes, une note positive pour les changements se traduisant par des améliorations dans les indicateurs et une note négative pour les changements ayant une incidence négative sur les indicateurs.

Cette mesure complète le classement global dans l'indice *Doing Business*, qui compare la performance actuelle de chaque économie par rapport aux indicateurs à celle de toutes les autres économies figurant dans l'échantillon choisi pour le *Doing Business*. En faisant ressortir l'écart en valeur absolue dans le temps, la mesure illustre, pour chaque économie, l'ampleur du changement de son environnement réglementaire régissant la pratique des affaires, tel que mesuré à l'aune des indicateurs de *Doing Business*, au cours des cinq dernières années. Les économies affichant le plus important changement cumulé sur les cinq dernières années obtiennent la meilleure note de changement DB.

La note de changement DB est construite en 4 étapes.

1. Dans un premier temps, l'écart en valeur absolue entre les notes est calculé pour chacun des indicateurs des composantes des 9 thèmes de *Doing Business*, soit 28 au total. À titre d'exemple, pour la création d'entreprise, 4 indicateurs sont prévus : procédures, délai, coût (en pourcentage du RNB par habitant) et une norme de capital minimum versé (en pourcentage du RNB par habitant). Les variations annuelles en valeur absolue sont calculées, économie par économie, pour chacun de ces indicateurs. Par exemple, s'il fallait 200 jours pour créer une entreprise dans une économie selon l'évaluation figurant dans le rapport *Doing Business 2006* et seulement 50 selon le rapport *Doing Business 2007*, un écart de 150 serait enregistré pour l'économie. Si au contraire, le délai était passé à 350 jours, un écart de — 150 serait enregistré.

2. Pour faciliter l'agrégation entre tous les indicateurs, les résultats pour chaque indicateur sont rendus comparables en normalisant les valeurs des écarts sur une échelle de 0 à 1, une valeur plus élevée indiquant qu'une économie a réalisé une amélioration plus importante en valeur absolue pour un indicateur déterminé que les autres économies. Deuxièmement, l'échelle des valeurs est révisée une fois de plus, de sorte que toute baisse d'un indicateur donné se traduit par une note négative et toute amélioration par une note positive. Une note de 0 indique qu'aucun changement n'est intervenu⁴.

3. Pour illustrer le changement pour l'ensemble des 9 aspects de la réglementation des affaires, l'on utilise une simple moyenne de toutes les notes obtenues pour les différents indicateurs pour calculer la mesure totale annuelle du changement pour chaque économie. En utilisant une moyenne simple, la nouvelle mesure suit l'approche utilisée dans le classement dans l'indice *Doing Business*.

4. Enfin, les mesures annuelles de changement de chaque économie sont additionnées pour illustrer le changement cumulé dans son environnement de réglementation des affaires au cours des 5 dernières années.

CLASSEMENT DE LA FACILITÉ DE FAIRE DES AFFAIRES

L'indice de la facilité de faire des affaires classe les économies de la 1^{ère} à la 183^e place. Pour chaque économie, l'indice est calculé comme le classement basé sur la moyenne simple de ses classements par

percentile sur chacun des 9 domaines figurant dans l'indice du rapport *Doing Business 2011* : la création d'entreprise, l'obtention des permis de construire, le transfert de propriété, l'obtention de prêts, la protection des investisseurs, le paiement des taxes et impôts, le commerce transfrontalier, l'exécution des contrats et la fermeture d'entreprise. Le classement pour chaque domaine est la moyenne simple des classements par percentile relatif aux indicateurs correspondants (Tableau 14.2).

Si une économie ne dispose pas de lois ou règlements se rapportant à un domaine spécifique — par exemple, la faillite — il bénéficie de la mention « aucun cas ». De même, une économie bénéficie de la mention « aucun cas » ou « pas possible » si la réglementation existe, mais n'est jamais utilisée en pratique ou si une réglementation concurrente interdit une telle pratique. Dans un cas comme dans l'autre, une mention « aucun cas » place l'économie au bas du classement relatif à l'indicateur concerné.

Voici un exemple illustrant la façon dont le classement est construit. En Islande, il faut 5 procédures, 5 jours et des frais correspondant à 2,3 % du revenu par habitant annuel pour créer une entreprise. Le capital minimum nécessaire s'élève à 11,97 % du revenu par habitant. Sur ces 4 indicateurs, l'Islande se classe dans les 13^e, 4^e, 15^e et 63^e percentiles. Ainsi, en moyenne, l'Islande se classe dans le 24^e percentile sur le critère de la facilité de création d'une entreprise. Elle se classe dans le 50^e percentile sur le critère de la protection des investisseurs, dans le 40^e percentile sur le critère du commerce transfrontalier, 10^e percentile

TABLEAU 14.2

Quels indicateurs déterminent le classement ?

| | |
|---|--|
| Création d'entreprise | Paiement des taxes et impôts |
| <ul style="list-style-type: none"> Procédures, délai, coût et capital minimum versé pour créer une nouvelle entreprise | <ul style="list-style-type: none"> Nombre de paiements, délai pour préparer et soumettre les déclarations d'impôts et pour payer ses taxes et impôts, montant total des taxes et impôts en pourcentage du bénéfice brut |
| Obtention des permis de construire | Commerce transfrontalier |
| <ul style="list-style-type: none"> Procédures, délai et coût pour obtenir les permis de construire, les inspections et le raccordement aux services d'utilité publique | <ul style="list-style-type: none"> Documents, délai et coût à l'import et à l'export |
| Transfert de propriété | Exécution des contrats |
| <ul style="list-style-type: none"> Procédures, délai et coût pour enregistrer un titre de propriété commerciale | <ul style="list-style-type: none"> Procédures, délai et coût pour résoudre un litige commercial |
| Obtention de prêts | Fermeture d'entreprise |
| <ul style="list-style-type: none"> Indice de fiabilité des garanties, étendue de l'information sur le crédit | <ul style="list-style-type: none"> Taux de recouvrement à l'issue d'une procédure de faillite |
| Protection des investisseurs | |
| <ul style="list-style-type: none"> Indice de protection des investisseurs : indice de divulgation de l'information, indice mesurant la responsabilité des dirigeants, indice de facilité des poursuites par les actionnaires | |

sur le critère de l'exécution des contrats, 9^e percentile sur le critère de la fermeture d'entreprise, etc. Des classements plus élevés indiquent une réglementation plus simple et une protection plus rigoureuse des droits de propriété. La moyenne simple des classements par percentile de l'Islande relatives à tous les thèmes est de 25 %. Lorsque toutes les économies sont classées selon leur rang moyen par percentile, l'Islande se situe à la 15^e place.

Des méthodes d'agrégation plus complexes, telles que les composantes principales et les composantes non observées, débouchent sur un classement pratiquement identique⁵. Le choix de la méthode d'agrégation a peu d'influence sur les classements car 9 ensembles d'indicateurs offrent une couverture suffisamment large entre les différents thèmes. *Doing Business* utilise donc la méthode la plus simple.

L'indice de la facilité à faire des affaires a une portée limitée. Il ne prend pas en compte la proximité d'une économie par rapport aux grands marchés, la qualité des infrastructures (autres que les services liés au commerce transfrontalier), la solidité de son système financier, la protection des biens contre le vol et le pillage, la situation macroéconomique ou la solidité des institutions sous-jacentes. La recherche sur le type de réglementation qui constitue une sérieuse contrainte, le train de réformes qui est le plus efficace et la façon dont les problèmes sont façonnés par le climat qui prévaut dans une économie. Les indicateurs *Doing Business* fournissent un nouvel ensemble de données empiriques qui peuvent améliorer la compréhension de ces questions.

Le rapport *Doing Business 2011* utilise également une méthode simple pour déterminer les économies qui enregistrent les progrès les plus remarquables en ce qui concerne la facilité de faire des affaires. Premièrement, il sélectionne les économies qui ont effectué des réformes dans au moins trois domaines sur les neuf figurant dans le classement sur la facilité de faire des affaires cette année. Vingt-cinq économies ont rempli ce critère : Le Bélarus, Brunei Darussalam, le Burkina Faso, le Cap-Vert, la République Démocratique du Congo, la Géorgie, Grenade, la Guyane, la Hongrie, l'Indonésie, la République islamique d'Iran, le Kazakhstan, la Lituanie, le Mali, le Monténégro, le Pérou, le Rwanda, l'Arabie Saoudite, la Sierra Leone, la Slovénie, la Suède, le Tadjikistan, l'Ukraine, le Vietnam et la Zambie. Deuxièmement, *Doing Business* classe ces économies qui progressent dans leur classement en ce qui

concerne la facilité de faire des affaires par rapport à l'année précédente en utilisant des classements comparables.

INDICATEURS FIGURANT DANS LE CLASSEMENT DE LA FACILITÉ DE FAIRE DES AFFAIRES

Cette année, le classement global de la facilité de faire des affaires se base sur 9 séries d'indicateurs : la création d'entreprise, l'obtention des permis de construire, le transfert de propriété, l'obtention de prêts, la protection des investisseurs, le paiement des taxes et impôts, le commerce transfrontalier, l'exécution des contrats et la fermeture d'entreprise.

CRÉATION D'ENTREPRISE

Doing Business recense toutes les procédures officiellement exigées d'un entrepreneur pour la création et la gestion formelle d'une entreprise industrielle ou commerciale. Il s'agit notamment d'obtenir toutes les licences et tous les permis nécessaires, et d'accomplir, auprès des autorités concernées, toute formalité demandée pour l'entreprise et les employés, y compris les notifications, vérifications ou inscriptions. Le classement de la facilité à créer une entreprise correspond à la moyenne simple des classements en percentile pour les indicateurs qui le composent (Figure 14.1).

Après l'examen des lois, de la réglementation et des informations publiques disponibles sur la création d'entreprises, une liste détaillée des procédures, délais, et coûts nécessaires pour s'acquitter de ces procédures, dans des conditions normales et des montants minimums de capital à verser, est établie. Par la suite, des juristes locaux experts en constitution de sociétés et des fonctionnaires complètent et vérifient les données.

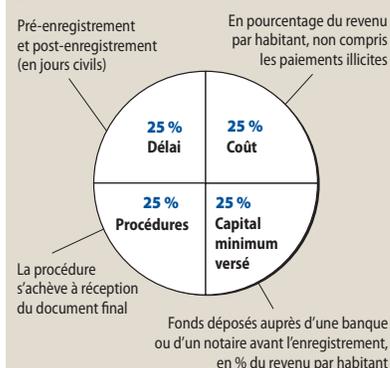
Des informations concernant l'ordre des procédures à accomplir et la possibilité de le faire simultanément sont également rassemblées. *Doing Business* part du principe que toutes les informations nécessaires sont disponibles immédiatement et que tous les services participant aux procédures de création d'entreprise exercent leurs activités sans la moindre corruption. Lorsque les réponses des experts locaux divergent, d'autres enquêtes sont menées jusqu'à la conciliation de toutes les données.

Pour assurer la comparabilité des données d'une économie à l'autre, plusieurs hypothèses concernant l'entreprise et les procédures sont retenues.

FIGURE 14.1

Création d'entreprise : créer une société à responsabilité limitée locale

Le classement est établi sur la base de 4 sous-indicateurs



HYPOTHÈSES RELATIVES À L'ENTREPRISE

L'entreprise :

- Est une société à responsabilité limitée. Lorsqu'il existe plus d'un type de société à responsabilité limitée dans l'économie concernée, la forme la plus courante de société à responsabilité limitée dans le milieu des entreprises locales est choisie. Les informations concernant cette forme de société sont obtenues auprès de juristes experts en constitution de sociétés ou du service des statistiques.
- Exerce ses activités dans la plus grande ville économique de l'économie.
- Est détenue entièrement (100 %) par des ressortissants de l'économie, au nombre de cinq, dont aucun n'est une personne morale.
- Dispose d'un capital initial équivalent à 10 fois le revenu par habitant fin 2009, versé en numéraire.
- Exerce des activités générales à caractère industriel ou commercial, telles que la production ou la vente de produits ou services destinés au public ; ne mène pas d'activités de commerce extérieur et son domaine d'activité ne couvre pas les produits soumis à un régime fiscal particulier, comme par exemple les alcools et le tabac. L'entreprise n'utilise pas de procédés de production particulièrement polluants.
- Loue les locaux, usine et bureaux qu'elle utilise à des fins commerciales, et n'est pas propriétaire de biens immobiliers.
- Ne répond pas aux critères lui permettant de bénéficier de mesures d'encouragement à l'investissement ou d'autres avantages particuliers.
- Emploie au minimum 10 salariés, au maximum 50, dans le mois qui suit le lancement de ses activités, tous les

salariés étant des ressortissants de cette économie.

- Son chiffre d'affaires représente au moins 100 fois le revenu par habitant.
- Les statuts de l'entreprise s'étendent sur 10 pages.

PROCÉDURES

Une procédure est définie comme toute interaction entre les fondateurs de l'entreprise et des tiers extérieurs (par exemple des organismes publics, des avocats, des commissaires aux comptes, des notaires). Les interactions entre les fondateurs ou les représentants de l'entreprise et le personnel ne sont pas considérées comme des procédures. Les procédures qui doivent être accomplies au sein d'un même bâtiment, mais dans des bureaux différents, sont considérées comme étant différentes. Si les fondateurs doivent se rendre dans le même bureau à plusieurs reprises pour l'accomplissement de différentes procédures d'affilée, chacune de celles-ci est comptée séparément. Les fondateurs sont censés accomplir toutes les procédures en personne, sans intermédiaires, médiateurs, comptables ou avocats, sauf si le recours à ces tiers est exigé par la loi. Si les services de professionnels sont obligatoires, les procédures effectuées par ces derniers au nom de l'entreprise sont comptées séparément. Chaque procédure électronique est comptée séparément. Si 2 procédures peuvent être exécutées à travers le même site web, mais nécessitent des dossiers distincts, elles comptent pour 2 procédures distinctes.

Les procédures officielles dont un entrepreneur est tenu de s'acquitter avant et après la constitution de la société, afin de pouvoir gérer officiellement son entreprise, sont comptabilisées (Tableau 14.3).

Les procédures applicables à la correspondance officielle ou aux transactions avec l'administration sont aussi prises en compte. À titre d'exemple, si le sceau ou le tampon de l'entreprise doit être obligatoirement apposé sur les documents officiels, tels que les déclarations fiscales, l'obtention de ces sceaux et tampons est prise en considération. De même, si une entreprise doit ouvrir un compte bancaire avant d'être inscrite au registre de la taxe sur les ventes ou la taxe sur la valeur ajoutée, une telle transaction est comptée comme procédure. Les raccourcis ne sont pris en compte que s'ils satisfont à quatre critères : ils doivent être légaux, accessibles au grand public, utilisés par la majorité des entreprises, et les contourner engendrerait des retards considérables.

Seules les procédures obligatoires pour toutes les entreprises sont traitées. Celles qui sont spécifiques à certains secteurs d'activité sont exclues. Par exemple, les procédures de mise en conformité avec les normes environnementales ne sont incluses que lorsqu'elles s'appliquent à toutes les entreprises menant des activités générales de nature commerciale ou industrielle. Les procédures effectuées par l'entreprise pour se raccorder aux réseaux d'alimentation en électricité, eau et en gaz, et pour bénéficier des services d'évacuation des déchets ne sont pas incluses.

DÉLAI

Les délais sont exprimés en jours civils. La mesure correspond à la durée médiane nécessaire pour accomplir une procédure, selon les juristes spécialisés dans la constitution de sociétés, avec un minimum de modalités complémentaires auprès des organismes publics et aucun paiement supplémentaire. On estime que le temps minimum nécessaire à chaque procédure est d'une journée. Les procédures peuvent être accomplies simultanément, mais ne peuvent pas être initiées le même jour (autrement dit, des procédures simultanées commencent des jours différents consécutifs). Une procédure est considérée comme étant accomplie une fois que l'entreprise a reçu le document final, à savoir le certificat d'enregistrement de l'entreprise ou son numéro fiscal. Lorsqu'une procédure peut être accélérée moyennant un coût supplémentaire, le procédé le plus rapide est retenu. On suppose que l'entrepreneur ne perd pas de temps et qu'il s'efforce d'accomplir toutes les procédures restantes sans attendre. Le temps consacré par l'entrepreneur à recueillir des informations n'est pas pris en compte. On suppose que l'entrepreneur connaît, dès le début, toutes les réglementations s'appliquant à la création d'entreprise et l'ordre dans lequel celles-ci doivent être observées, mais n'a eu de contact préalable avec aucun service administratif.

COÛT

Le coût est exprimé en pourcentage du revenu par habitant de l'économie. Il comprend tous les frais officiels, frais de justice ou honoraires de professionnels, si ces services sont requis par la loi. Les frais d'acquisition et de certification des livres commerciaux et comptables de l'entreprise sont exigés par la loi. Le calcul des coûts repose sur le droit des sociétés, le code du commerce, ainsi que des règlements et barèmes tarifaires spécifiques. Si les barèmes tarifaires ne sont pas disponibles, l'estimation d'un fonctionnaire sert de référence officielle. En l'absence de cette estimation, les estimations formulées par des juristes experts en constitution de sociétés sont retenues. Si plusieurs juristes experts en constitution de sociétés fournissent des estimations différentes, la valeur médiane de ces différentes estimations est retenue. Dans tous les cas, le coût exclut les pots-de-vin.

VERSEMENT OBLIGATOIRE D'UN MONTANT MINIMUM DE CAPITAL

Le versement obligatoire d'un capital minimum correspond à la somme que l'entrepre-

TABLEAU 14.3

Qu'évaluent les indicateurs de création d'entreprise ?

Procédures relatives à la création et l'exploitation légale d'une entreprise (nombre)

- Pré-enregistrement (par exemple, vérification ou réservation de la dénomination sociale, authentification par-devant notaire)
- Enregistrement dans la plus grande ville économique de l'économie
- Post-enregistrement (par exemple, enregistrement à la sécurité sociale, sceau de l'entreprise)

Délai nécessaire pour s'acquitter de chaque procédure (jours civils)

- Ne comprend pas le temps passé à rassembler les informations
- Chaque procédure commence un jour différent
- La procédure est achevée à la réception du document final
- Aucun contact préliminaire avec les administrations officielles

Coût nécessaire pour s'acquitter de chaque procédure (% du revenu par habitant)

- Coûts officiels uniquement, pas de paiement illicite
- Pas de frais professionnels, sauf si ces services sont requis par la loi

Capital minimum à verser (% du revenu par habitant)

- Déposé dans une banque ou chez un notaire avant le début de l'enregistrement

Source : Base de données Doing Business.

neur doit déposer dans une banque ou chez un notaire avant d'entamer la procédure d'enregistrement de l'entreprise ; et cela jusqu'à trois mois après la constitution en société, le montant enregistré étant exprimé en pourcentage du revenu par habitant de l'économie. Ce montant est fixé par le code du commerce ou le droit des sociétés. Nombre d'économies exigent le versement d'un capital minimum, mais permettent aux entreprises de n'en verser qu'une partie avant l'enregistrement, le reste devant être versé après la première année d'activité. Par exemple, en Italie, en juin 2009, le montant du capital minimum obligatoire pour les sociétés à responsabilité limitée était de 10 000 euros, dont au moins 2 500 euros qui devaient être versés avant l'enregistrement de l'entreprise. Le montant minimum à verser retenu pour l'Italie est donc de 2 500 euros, soit 10,1 % du revenu par habitant. Au Mexique, le montant du capital minimum était de 50 000 pesos, mais uniquement un cinquième de ce montant était payable avant l'enregistrement de l'entreprise. Le montant minimum de capital retenu pour le Mexique est donc 10 000 pesos, soit 9,2 % du revenu par habitant.

Toutes les informations relatives à la création d'entreprise sont fournies, pour chaque économie, à l'adresse suivante : <http://www.doingbusiness.org> en sélectionnant l'économie dans la liste déroulante. Cette méthodologie a été mise au point dans Djankov et al. (2002) et a été adoptée pour le présent rapport avec des changements mineurs.

OBTENTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Doing Business recense toutes les procédures dont doit s'acquitter une entreprise du bâtiment souhaitant construire un entrepôt conforme aux normes en vigueur. Ces procédures comprennent le dépôt auprès des autorités compétentes de tous les documents requis pour ce projet précis (par exemple, les plans du bâtiment et les cartes du site) ; l'obtention de tous les permis, autorisations, licences et certificats prescrits ; l'observation de toutes les obligations de notification et d'inspection. *Doing Business* couvre également les procédures suivies pour être raccordé aux réseaux d'électricité, d'eau, d'évacuation des eaux usées et de ligne téléphonique fixe. Les procédures nécessaires pour faire enregistrer un titre de propriété, de sorte qu'elle puisse être utilisée comme garantie ou faire l'objet d'une mutation au bénéfice d'une autre entité, sont également

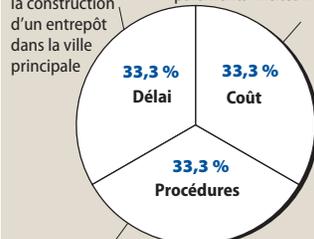
FIGURE 14.2

Obtention des permis de construire : construction d'un entrepôt

Le classement est établi sur la base de 3 sous-indicateurs

Jours requis pour la construction d'un entrepôt dans la ville principale

En % du revenu par habitant, paiements illicites non compris



La procédure est terminée à la réception du document final ; permis de construire, inspections et raccordement aux réseaux de services collectifs compris

comptées. L'enquête répartit le processus de construction d'un entrepôt en procédures distinctes et calcule les délais et les coûts associés à l'accomplissement de chacune de ces procédures dans des conditions normales. Le classement de la facilité à obtenir un permis de construire correspond à la moyenne simple des classements en percentile pour les indicateurs qui le composent (Figure 14.2).

Les informations sont recueillies auprès d'experts en permis de construire, notamment des architectes, des avocats spécialisés dans la construction, des entreprises de construction, des prestataires de services d'utilité publique et des fonctionnaires chargés de la réglementation de la construction. Elles comprennent les autorisations et inspections. Pour assurer la comparabilité des données d'une économie à l'autre, plusieurs hypothèses concernant l'entreprise, le projet d'entrepôt et le raccordement aux services publics sont retenues.

HYPOTHÈSES RELATIVES À L'ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

L'entreprise (BuildCo) :

- Est une société à responsabilité limitée.
- Exerce ses activités dans la plus grande ville économique de l'économie.
- Est privée et détenue à 100 % par des ressortissants de cette économie.
- Est détenue par cinq propriétaires, dont aucun n'est une personne morale.
- Dispose de toutes les autorisations et assurances nécessaires pour conduire des projets de construction, tels que la construction d'entrepôts.
- Emploie 60 travailleurs du secteur du bâtiment, et d'autres salariés, tous ressortissants de cette économie, possédant les connaissances techniques

et l'expérience professionnelle requises pour obtenir permis de construire et autorisations.

- Au moins l'un de ses employés est un architecte diplômé inscrit auprès de l'association locale des architectes.
- S'est acquittée de toutes les taxes et de tous les impôts et a contracté toutes les assurances nécessaires applicables à son activité commerciale (par exemple, une assurance contre les accidents pour les employés du bâtiment ou une assurance responsabilité civile envers les tiers).
- Est propriétaire du terrain sur lequel est construit l'entrepôt.

HYPOTHÈSES RELATIVES AU PROJET D'ENTREPÔT

L'entrepôt :

- Sera utilisé pour des activités générales de stockage, comme le stockage de livres ou de matériels et articles de papeterie. L'entrepôt ne sera pas utilisé pour des produits nécessitant des conditions particulières, par exemple des produits alimentaires et des produits chimiques ou pharmaceutiques.
- Est construit sur deux niveaux et s'étend sur une superficie totale d'environ 1 300,6 mètres carrés. Chaque étage mesure 3 mètres de haut.
- Possède une voie d'accès à la route et se situe dans la zone périurbaine de la plus grande ville économique de l'économie (c'est-à-dire à la périphérie de la ville, mais toujours dans ses limites officielles).
- Ne se trouve pas dans une zone économique ou industrielle spéciale. Les exigences de zonage applicables aux entrepôts sont satisfaites en construisant le bâtiment dans une zone où se trouvent des entrepôts similaires.
- Est construit sur un terrain de 929 mètres carrés, qui est la propriété exclusive de BuildCo dûment inscrite au cadastre et à la conservation foncière.
- Est une construction neuve (occupant un terrain précédemment non bâti).
- Fait l'objet de plans architecturaux et techniques préparés par un architecte agréé.
- Sera pourvu de tous les équipements techniques nécessaires pour que l'entrepôt soit pleinement opérationnel.
- Sera construit en 30 semaines (sans compter tous les retards imputables à des exigences administratives et réglementaires).

HYPOTHÈSES RELATIVES AU RACCORDEMENT AUX SERVICES PUBLICS

Le raccordement au réseau d'électricité :

- Se trouve à 10 mètres du réseau électrique principal.
- Est une liaison moyenne tension triphasée, quatre fils Y et 140 kilovolt-ampères (Kva). Une liaison triphasée est disponible dans la zone de construction.
- Est apporté par ligne aérienne, sauf lorsque ce type de ligne n'est pas disponible dans la zone périurbaine.
- Se compose d'un raccordement simple sauf lorsque l'installation d'une sous-station privée (transformateur) ou d'une extension du réseau est nécessaire.
- Nécessite l'installation d'un seul compteur électrique.

L'entreprise BuildCo est censée disposer d'un électricien qualifié dans son équipe pour effectuer le câblage interne de l'entrepôt.

Le raccordement à l'eau et au réseau d'évacuation des eaux usées :

- Se trouve à 10 mètres de la source d'eau existante et du point de branchement sur le réseau d'évacuation des eaux usées.
- Ne nécessite pas de fourniture d'eau pour la lutte contre l'incendie, un système d'extincteurs (à poudre) pouvant être utilisé le cas échéant. La réglementation en vigueur pouvant exiger l'emploi d'un système anti-incendie à l'eau, la demande en eau spécifiée ci-dessous répond également aux exigences de fourniture en eau nécessaire pour le système anti-incendie.
- Enregistre une consommation moyenne de 662 litres d'eau par jour, et un écoulement moyen d'eaux usées de 568 litres par jour.
- Enregistre une consommation de pointe d'eau de 1 325 litres par jour, et un écoulement de pointe d'eaux usées de 1 136 litres par jour.
- Fait l'objet d'un niveau constant de la demande en eau et de l'écoulement d'eaux usées tout au long de l'année.

Le raccordement au réseau téléphonique :

- Est situé à 10 mètres du réseau téléphonique principal.
- Est une ligne terrestre fixe.

PROCÉDURES

Une procédure est définie comme toute interaction entre les employés ou les responsables d'une entreprise et des tiers extérieurs, notamment des organismes publics, des notaires, le bureau d'enregistrement des titres de propriété, le cadastre, les sociétés de services publics, les inspecteurs publics et privés

et les experts techniques, à l'exception des architectes et des ingénieurs de l'entreprise. Les interactions entre les employés de l'entreprise, par exemple la réalisation des plans de l'entrepôt et les inspections menées par des employés, ne sont pas considérées comme des procédures. Les procédures engagées par l'entreprise pour le raccordement aux services d'alimentation en électricité et en eau, au réseau d'évacuation des eaux usées et au réseau téléphonique sont prises en compte. Toutes les procédures requises sur le plan juridique ou pratique pour la construction d'un entrepôt sont prises en compte, même si elles peuvent être évitées dans des cas exceptionnels (Tableau 14.4).

DÉLAI

Les délais sont exprimés en jours civils. La mesure correspond à la durée médiane nécessaire pour s'acquitter dans la pratique d'une procédure, selon les experts locaux. La durée minimale requise pour chaque procédure est d'un jour. Les procédures peuvent être accomplies simultanément, mais ne peuvent pas être initiées le même jour (autrement dit, des procédures simultanées commencent des jours différents consécutifs). Lorsqu'une procédure peut être légalement accélérée moyennant un coût supplémentaire, le procédé le plus rapide est retenu. On suppose que BuildCo ne perd pas de temps et qu'elle s'efforce d'accomplir toutes les procédures restantes sans attendre. Le temps passé par BuildCo à recueillir des informations n'est pas pris en compte. On suppose que BuildCo connaît dès le début toutes les exigences relatives à la construction et l'ordre dans lequel celles-ci doivent être satisfaites.

TABLEAU 14.4

Qu'évalue l'indicateur d'obtention de permis de construire ?

Procédures à accomplir pour la construction dans les règles d'un entrepôt (nombre)

- Présentation de tous les documents pertinents et obtention de toutes les autorisations, licences, permis et certificats nécessaires
- Exécution de toutes les communications stipulées, et soumission à toutes les inspections nécessaires
- Obtention des raccordements aux fournitures diverses : électricité, eau, évacuation des eaux usées et téléphone
- Enregistrement de l'entrepôt après sa construction (lorsqu'on doit l'utiliser comme garantie, ou pour le transfert d'entrepôts)

Délai nécessaire pour l'accomplissement de chaque procédure (jours civils)

- Ne comprend pas le temps passé à rassembler les informations
- Chaque procédure commence un jour différent
- La procédure est achevée une fois le document final reçu
- Aucun contact préliminaire avec les administrations

Frais à prévoir pour l'accomplissement de chaque procédure (% du revenu par habitant)

Coûts officiels uniquement, pas de pot-de-vin

Source : Base de données Doing Business.

COÛT

Le coût est exprimé en pourcentage du revenu par habitant de l'économie. Seuls les coûts officiels sont recensés. Tous les frais associés à la réalisation des procédures afférentes à la construction légale d'un entrepôt, y compris les coûts relatifs à l'obtention des autorisations d'occupation des sols et à l'homologation des plans avant la construction; aux inspections avant, pendant et après la construction; au raccordement aux services publics et à l'enregistrement de l'entrepôt, sont pris en compte. Les taxes et impôts exceptionnels liés à la réalisation du projet d'entrepôt sont également pris en compte. Le code de la construction, les informations recueillies auprès des experts locaux, les réglementations spécifiques et la liste des frais sont utilisés comme sources d'évaluation des coûts. Si plusieurs partenaires locaux fournissent des estimations différentes, la valeur médiane de ces estimations est retenue.

Tous les renseignements détaillés sur l'obtention des permis de construire sont fournis, pour chaque économie, à l'adresse suivante : <http://www.doingbusiness.org> en sélectionnant l'économie dans la liste déroulante.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Doing Business retrace l'enchaînement intégral des procédures que doit exécuter une entreprise (un acquéreur) pour acheter une propriété à une autre entreprise (vendeur), et pour transférer le titre de cette propriété au nom de l'acquéreur, de sorte que ce dernier puisse utiliser ladite

propriété aux fins de l'expansion de son entreprise, comme garantie pour souscrire de nouveaux emprunts, ou, si nécessaire, céder la propriété à une autre entreprise. Le processus commence par l'obtention des documents nécessaires, un exemplaire du titre de propriété du vendeur par exemple, si besoin est, et comprend l'exercice de la diligence voulue, le cas échéant. L'opération est considérée comme étant terminée lorsqu'elle est opposable aux tiers et lorsque l'acquéreur peut utiliser le bien comme garantie pour obtenir un emprunt bancaire ou le vendre. Le classement de la facilité à enregistrer un titre de propriété correspond à la moyenne simple des classements en percentile pour les indicateurs qui le composent (Figure 14.3).

Toutes les procédures obligatoires en vertu de la loi ou nécessaires dans la pratique sont prises en compte, qu'elles relèvent de la responsabilité du vendeur ou de l'acheteur ou encore qu'elles doivent être effectuées par un tiers agissant en leur nom. Les avocats locaux spécialisés en droit de la propriété, les notaires et les services de la conservation foncière fournissent des informations sur les procédures à accomplir, ainsi que sur le délai et les coûts afférents à chaque procédure.

Pour assurer la comparabilité des données d'une économie à l'autre, plusieurs hypothèses concernant les parties à la transaction, la propriété et les procédures sont retenues.

HYPOTHÈSES RELATIVES AUX PARTIES

Les parties (acquéreur et vendeur) :

- Sont des sociétés à responsabilité limitée.

- Sont situées dans l'espace périurbain de la plus grande ville économique de l'économie.
- Elles sont entièrement privées et détenues à 100 % par des ressortissants de l'économie.
- Elles emploient chacune 50 salariés, tous étant des ressortissants de l'économie.
- Elles exercent des activités commerciales à caractère général.

HYPOTHÈSES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ

La propriété :

- A une valeur égale à 50 fois le revenu par habitant. Le prix de vente est égal à la valeur.
- Est détenue à 100 % par le vendeur.
- Ne fait l'objet d'aucune hypothèque et est détenue par le même propriétaire depuis 10 ans.
- Est inscrite au registre du cadastre, au registre foncier, ou les deux, et ne fait l'objet d'aucun litige.
- Est située dans une zone commerciale périurbaine et ne nécessite pas de nouveau zonage.
- Comprend un terrain et un bâtiment. La superficie est de 557,4 mètres carrés. Un entrepôt de 2 étages, occupant une superficie de 929 mètres carrés, est situé sur le terrain. L'entrepôt est vieux de dix ans, est en bon état et en conformité avec toutes les normes de sécurité et les codes de construction, ainsi qu'avec toutes les autres obligations légales. La propriété du terrain et du bâtiment sera transférée intégralement.
- Ne fera l'objet ni de rénovations, ni de nouvelles constructions à la suite de l'achat.

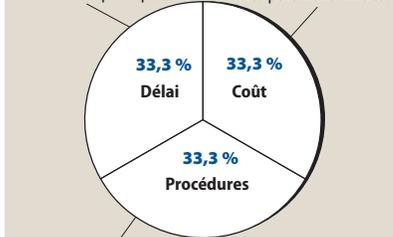
FIGURE 14.3

Transfert de propriété : transfert de propriété entre deux entreprises locales

Le classement est établi sur la base de 3 sous-indicateurs

Nombre de jours pour un transfert de propriété dans la ville principale

En % de la valeur du bien, non compris les paiements illicites



Étapes requises pour la vérification des charges et le transfert de l'acte de cession et du titre de propriété avant que le bien puisse être occupé, vendu ou utilisé comme garantie

- Ne comporte pas d'arbres, de sources naturelles d'eau, de réserves naturelles ou de monuments historiques quels qu'ils soient.
- Ne sera pas utilisée à des fins spéciales et aucun permis particulier, par exemple pour l'usage résidentiel, l'implantation d'une usine, le stockage de déchets ou certains types d'activités agricoles, n'est requis.
- N'est pas occupée (à titre légal ou illégal), et aucune autre partie n'a de droit sur cette propriété.

PROCÉDURES

Par procédure, on entend toute interaction entre d'une part l'acquéreur ou le vendeur ou leurs agents (si un agent est requis par la loi ou dans la pratique), d'autre part des tierces parties, en l'occurrence des organismes publics, des inspecteurs, des notaires et des juristes. Les interactions entre les dirigeants de l'entreprise et les salariés ne sont pas prises en compte. Toutes les procédures requises par la loi ou dans la pratique pour l'enregistrement de la propriété sont recensées, même s'il est possible de s'en dispenser dans des cas exceptionnels (Tableau 14.5). On suppose que l'acquéreur choisit la solution légale la plus rapide et adoptée par la majorité des propriétaires. Bien que l'acquéreur puisse faire appel à des juristes ou autres professionnels, si nécessaire, au cours du processus d'enregistrement, on supposera qu'il ne recourt pas à un intermédiaire extérieur, sauf si la loi ou les pratiques habituelles l'exigent.

DÉLAI

Les délais sont exprimés en jours civils et tiennent compte de la durée médiane

TABEAU 14.5

Qu'évaluent les indicateurs de transfert de propriété ?

Procédures pour le transfert légal du titre d'un bien immobilier (nombre)

- Pré-enregistrement (par exemple, vérification de l'existence de privilèges, signature devant notaire des accords de vente, règlement des droits de mutation immobilière)
- Enregistrement dans la plus grande ville économique de l'économie
- Post-enregistrement (par exemple, enregistrement du titre auprès de la municipalité, de l'autorité fiscale ou du cadastre)

Délai nécessaire pour l'accomplissement de chaque procédure (jours civils)

- Ne comprend pas le temps passé à rassembler les informations
- Chaque procédure commence un jour différent
- La procédure est achevée à la réception du document final
- Aucun contact préliminaire avec les administrations

Frais à prévoir pour l'accomplissement de chaque procédure (% de la valeur du bien)

- Coûts officiels uniquement, pas de pot-de-vin
- Taxes sur la valeur ajoutée et impôts sur les plus-values non compris

Source : Base de données Doing Business.

indiquée par les avocats spécialisés en droit de la propriété, les notaires ou les agents de la conservation foncière, étant nécessaire pour l'accomplissement d'une procédure. On suppose que le délai minimum requis pour l'accomplissement d'une procédure est d'un jour. Les procédures peuvent être effectuées simultanément, mais ne peuvent pas commencer le même jour. L'acquéreur ne perd pas de temps et s'emploie sans tarder à effectuer toutes les procédures restantes. Si une procédure peut être accélérée moyennant un coût supplémentaire, c'est la procédure la plus rapide et utilisée par la majorité des propriétaires qui est choisie. Si des procédures peuvent être accomplies simultanément, elles sont enregistrées comme telles ; de même, les parties concernées sont, dès le début, au fait de toute la réglementation ainsi que de l'enchaînement des opérations. Le temps consacré à recueillir des informations n'est pas comptabilisé.

COÛT

Le coût est exprimé en pourcentage de la valeur de la propriété, considérée comme étant équivalente à 50 fois le revenu par habitant. Seuls les coûts officiels sont comptabilisés, y compris les frais, les droits de transfert, les droits de timbre et autres versements à effectuer à la conservation foncière, aux notaires, aux organismes publics ou à des juristes. Les impôts ou taxes divers, tels que l'impôt sur les plus-values ou la taxe sur la valeur ajoutée, ne sont pas pris en considération dans l'évaluation du coût. Les coûts à la charge de l'acquéreur, et ceux qui sont à la charge du vendeur, sont inclus. Lorsque les évaluations provenant de différentes sources sont différentes, la valeur médiane est retenue.

Tous les renseignements détaillés sur l'enregistrement des biens sont fournis, pour chaque économie, à l'adresse suivante : <http://www.doingbusiness.org> en sélectionnant l'économie dans la liste déroulante.

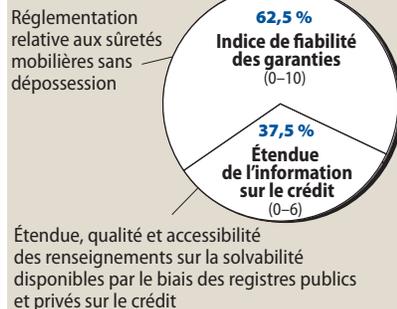
OBTENTION DE PRÊTS

Doing Business évalue la protection juridique des emprunteurs et des prêteurs dans le cadre des transactions garanties au moyen d'un ensemble d'indicateurs, ainsi que le partage des informations sur le crédit au moyen d'un autre indicateur. La première série d'indicateurs décrit la mesure dans laquelle les lois sur le nantissement et la faillite facilitent l'obtention de prêts. La seconde série mesure la couverture, l'étendue et l'accessibilité des informations sur le crédit disponible auprès des registres

FIGURE 14.4

Obtention de prêts : règle de nantissement et information sur les crédits

Le classement est établi sur la base de 2 sous-indicateurs



Remarque : La couverture du registre privé et celle du registre public n'entrent pas en ligne de compte dans les classements.

publics sur le crédit ou des registres privés sur le crédit. Le classement de la facilité à obtenir un prêt correspond à la moyenne simple des classements en percentile pour les indicateurs qui le composent (Figure 14.4).

Les données relatives à la protection juridique des emprunteurs et des prêteurs sont recueillies par le biais d'une enquête effectuée auprès de juristes spécialisés dans la finance. Elles sont par ailleurs vérifiées par l'analyse des lois et réglementations, ainsi qu'en s'appuyant sur des sources d'information publiques concernant les lois sur le nantissement et la faillite. Les données relatives au partage des informations sur le crédit sont collectées en deux étapes. En premier lieu, les autorités de contrôle bancaire et les sources d'information publiques sont consultées afin de confirmer qu'il existe des registres publics sur le crédit ou des registres privés sur le crédit. En second lieu, une enquête approfondie sur la structure du registre public ou privé sur le crédit, de la législation et des règles afférentes est effectuée auprès de l'entité concernée. Les réponses à l'enquête sont vérifiées par le biais de plusieurs séries de communications destinées à en assurer le suivi auprès des personnes interrogées ; des personnes extérieures et des sources publiques sont également consultées. Les données de l'enquête sont corroborées par le biais de téléconférences ou de visites sur le terrain dans toutes les économies.

INDICE DE FIABILITÉ DES GARANTIES

Cet indice mesure la protection juridique des emprunteurs et des prêteurs, et évalue dans quelle mesure les lois sur le nantissement et la faillite facilitent le prêt (Tableau 14.6). Deux scénarios, A et B, sont présentés afin d'évaluer le système des sûretés ; ces

scénarios font intervenir un emprunteur octroyant une garantie, l'entreprise ABC, et l'organisme prêteur BizBank, le prêteur garanti. Dans certaines économies, seul le scénario A ou B (mais pas les deux) est applicable en raison du cadre réglementaire régissant les garanties. Les deux scénarios examinent le même groupe de restrictions juridiques portant sur le recours aux garanties sur valeurs mobilières.

Plusieurs hypothèses sont émises sur l'emprunteur et le prêteur :

- ABC est une entreprise nationale à responsabilité limitée.
- Le siège d'ABC, ainsi que son seul centre d'activité, est situé dans la plus grande ville économique de l'économie.
- Afin de financer ses projets d'expansion commerciale, ABC obtient un prêt de BizBank dont le montant est égal à 10 fois le revenu par habitant en monnaie nationale.
- Aussi bien ABC que BizBank sont des entreprises détenues à 100 % par des ressortissants de l'économie.

Les scénarios comportent également deux hypothèses ; dans l'hypothèse A, ABC accorde à BizBank une sûreté sans dépossession sur une catégorie de biens meubles, par exemple des comptes débiteurs ou l'inventaire. ABC souhaite conserver la possession et le titre de la garantie. Dans les économies dans lesquelles la loi ne permet pas d'octroyer des sûretés mobilières sans dépossession sur des valeurs mobilières, ABC et BizBank utilisent un dispositif fiduciaire de transfert de propriété (ou un

TABLEAU 14.6

Qu'évaluent les indicateurs d'obtention de prêts ?

Indice de fiabilité des garanties (0-10)

- Protection des droits des emprunteurs et des prêteurs au moyen de lois sur les sûretés
- Protection des droits des créanciers garantis au moyen de lois sur la faillite

Étendue de l'information sur le crédit (0-6)

- Portée et accessibilité des informations sur le crédit diffusées par les registres publics et privés sur le crédit

Couverture du registre public (% des adultes)

- Nombre de particuliers et d'entreprises inscrits dans un registre public sur le crédit, en pourcentage de la population adulte

Couverture du registre privé (% des adultes)

- Nombre de particuliers et d'entreprises inscrits dans le principal registre privé sur le crédit, en pourcentage de la population adulte

Source : Base de données Doing Business.

dispositif équivalent aux sûretés mobilières sans dépossession).

Dans l'hypothèse B, ABC accorde à BizBank une charge, telle qu'une charge d'entreprise ou une charge flottante, sur la totalité ou quasi-totalité de ses actifs. ABC conserve la possession et le titre des actifs.

L'indice de fiabilité des garanties comprend 8 aspects liés à la protection juridique accordée par le droit des sûretés et deux aspects liés au droit de la faillite. La note 1 est attribuée pour chacun des aspects suivants de la législation :

- Toute entreprise peut utiliser des biens meubles comme bien nanti, tout en conservant le titre, et toute institution financière peut accepter ce type de bien comme garantie.
- La loi permet à une entreprise d'accorder un nantissement dans une catégorie unique de biens meubles (comme les comptes débiteurs ou l'inventaire), sans exiger une description spécifique de la garantie.
- La loi permet à une entreprise d'accorder un nantissement sur la quasi-totalité de ses biens meubles, sans exiger une description spécifique de la garantie.
- Une sûreté peut porter également sur des biens futurs ou acquis par la suite, et s'appliquer automatiquement aux fruits, produits ou remplacements du bien d'origine.
- Une description générale de la dette ou de l'obligation est permise dans les accords de garantie et les documents d'enregistrement : tous les types de créances et d'obligations peuvent être garantis entre les parties prenantes et l'accord de garantie peut comprendre un montant maximum de nantissement des actifs.
- Un registre des garanties ou institution d'enregistrement est opérationnel(le) ; unifié sur le plan géographique et par type d'actif, et relié à une base de données électronique organisée suivant le nom du débiteur.
- En cas de défaut de paiement en dehors d'une procédure d'insolvabilité, la priorité est accordée aux créanciers garantis (avant le paiement des impôts et des salariés par exemple).
- En cas de liquidation d'une entreprise, la priorité est accordée aux créanciers garantis (avant le paiement des impôts et des salariés par exemple).
- Lorsqu'un débiteur entame une procédure de redressement judiciaire, les créanciers garantis ne sont pas soumis à une suspension automatique ni à un moratoire sur les procédures d'exécution.

- La loi permet aux parties de convenir, dans le cadre d'un accord de garantie, que le prêteur puisse faire valoir l'exécution de ses sûretés par voie extrajudiciaire.

Les valeurs de l'indice sont comprises entre 0 et 10. Les valeurs élevées indiquent que les lois sur les sûretés et la faillite sont mieux adaptées au développement de l'obtention de prêts.

ÉTENDUE DE L'INFORMATION SUR LE CRÉDIT

Cet indice évalue les règles et pratiques qui affectent la couverture, l'étendue et l'accessibilité de l'information sur le crédit qu'il est possible de trouver dans les registres publics d'information sur le crédit ou les registres privés sur le crédit. La note 1 est attribuée pour chacun des 6 éléments suivants se rapportant au registre public sur le crédit et/ou le registre privé sur le crédit :

- Les informations aussi bien positives (comme par exemple les encours des emprunts et les modalités de remboursement à l'échéance) que négatives (concernant par exemple les paiements en retard, le nombre et le montant des défauts de remboursement ou toute faillite) sont diffusées.
- Les informations sur le crédit octroyées aux entreprises, comme aux particuliers, sont diffusées.
- Les données statistiques provenant de détaillants et de services d'utilité publique en plus des institutions financières sont diffusées.
- Un historique des données statistiques sur plus de deux ans est diffusé. Les registres sur le crédit et les centrales du risque ne conservant pas les données relatives aux défauts de paiement dès que le remboursement a été effectué obtiennent la note 0 pour cet indicateur.
- Les données statistiques sur les prêts inférieurs à 1 % du revenu par habitant sont diffusées. Il faut noter qu'un registre sur le crédit ou une centrale du risque doit disposer d'une couverture minimale de 1 % de la population adulte pour obtenir la note 1 pour cet indicateur.
- En vertu de la loi, les emprunteurs ont le droit d'accéder à leur dossier dans le principal registre public ou privé sur le crédit de l'économie.

Les valeurs de l'indice sont comprises entre 0 et 6. Les valeurs élevées indiquent que l'on dispose de plus d'informations sur le crédit, et par conséquent que les décisions en matière de prêts sont facilitées si l'on consulte un registre public sur le crédit ou si l'on s'adresse à un registre privé

sur le crédit. Si le registre public ou privé sur le crédit n'est pas opérationnel ou si sa couverture est inférieure à 0,1 % de la population adulte, la note obtenue pour l'étendue de l'information sur le crédit est 0.

En Lituanie, par exemple, il existe à la fois un registre public sur le crédit et un registre privé sur le crédit. Ces deux registres diffusent des informations sur les entreprises et les particuliers (d'où la note 1). Si le registre public sur le crédit ne diffuse pas d'informations provenant des détaillants et des services d'utilité publique, le registre privé sur le crédit le fait (d'où la note 1). Même si le registre privé ne diffuse pas des données chronologiques couvrant plus de deux ans, il en est autrement du registre public (d'où la note 1). Bien que le registre public sur le crédit prévoit un seuil de 50 000 litai, le registre privé sur le crédit collecte l'information relative aux prêts de tous montants (d'où la note 1). Les emprunteurs disposent du droit d'accès aux données les concernant auprès du registre public sur le crédit et du registre privé sur le crédit (d'où la note 1). Pour la Lituanie, la note totale est de 6.

COUVERTURE DU REGISTRE PUBLIC SUR LE CRÉDIT

L'indicateur de couverture du registre public représente le nombre de particuliers et d'entreprises recensés dans le registre public et pour lesquels on dispose d'informations à jour sur leurs antécédents d'emprunt pendant les 5 dernières années. Ce nombre est exprimé en pourcentage de la population adulte (les personnes âgées de 15 ans et plus en 2009, d'après les indicateurs établis par la Banque mondiale dans le rapport *World Development Indicators*). Le registre public sur le crédit se définit comme une base de données gérée par le secteur public, généralement par la banque centrale ou par l'autorité responsable du contrôle des banques, qui rassemble des informations sur la solvabilité des emprunteurs (particuliers ou entreprises) dans le système financier pour faciliter l'échange d'information sur le crédit entre les banques et les institutions financières. S'il n'y a pas de registre public, la valeur de la couverture est égale à 0.

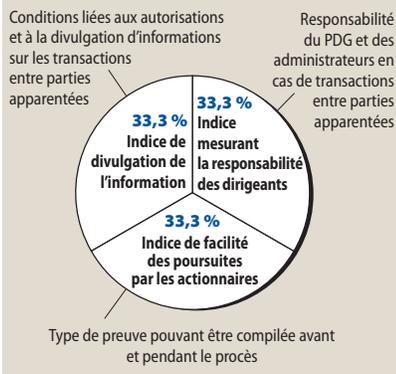
COUVERTURE DU REGISTRE PRIVÉ SUR LE CRÉDIT

L'indicateur de couverture du registre privé représente le nombre de particuliers et d'entreprises recensés dans les registres privés sur le crédit et pour lesquels l'information est à jour sur leurs emprunts passés au cours des 5 dernières années. Ce nombre est exprimé en pourcentage de la population adulte (les personnes

FIGURE 14.5

Protection des investisseurs : droits des actionnaires minoritaires dans les transactions entre parties apparentées

Le classement est établi sur la base de 3 sous-indicateurs



âgées de 15 ans et plus en 2009, d'après les indicateurs établis par la Banque mondiale du rapport *World Development Indicators*). Le registre privé sur le crédit se définit comme une entreprise privée ou une organisation à but non lucratif qui gère une base de données sur la solvabilité des emprunteurs (particuliers ou entreprises) dans le système financier et qui facilite les échanges d'informations en matière de crédit entre les banques et les institutions financières. Ne sont pas pris en compte les bureaux d'investigation sur le crédit et les sociétés d'information sur le crédit qui ne prennent pas une part directe dans les échanges d'informations entre les banques et les autres institutions financières. S'il n'y a pas de registre privé, la valeur de la couverture est 0.

Tous les renseignements détaillés pour l'obtention de prêts sont fournis, pour chaque économie, à l'adresse suivante : <http://www.doingbusiness.org>. Cette méthodologie a été mise au point par Djankov, McLiesh et Shleifer (2007) et a été adoptée pour le présent rapport avec des changements mineurs.

PROTECTION DES INVESTISSEURS

Doing Business mévalue le niveau de protection des actionnaires minoritaires contre l'utilisation abusive des actifs de la société par les administrateurs à des fins personnelles. Les indicateurs distinguent 3 aspects de la protection des investisseurs : la transparence des transactions entre parties intéressées (indice de divulgation de l'information), la responsabilité en cas d'abus de biens sociaux (indice de responsabilité

des dirigeants) et, la possibilité pour les actionnaires de poursuivre en justice les dirigeants et administrateurs pour mauvaise gestion (indice de facilité des poursuites intentées par les actionnaires). Les données proviennent d'une enquête effectuée auprès des juristes spécialisés en droit des sociétés et des valeurs mobilières et reposent sur la réglementation boursière, le droit des sociétés, et les règles de procédure civile. Le classement sur l'indice de protection des investisseurs correspond à la moyenne simple des classements en percentile pour les indicateurs qui le composent (Figure 14.5).

Pour assurer la comparabilité des données d'une économie à l'autre, plusieurs hypothèses concernant l'entreprise et les transactions ont été retenues.

HYPOTHÈSES RELATIVES À L'ENTREPRISE

L'entreprise (Acheteur) :

- Est cotée en bourse, sur la plus importante bourse de valeur de l'économie. Si le nombre d'entreprises de ce type cotées dans ce marché est inférieur à 10, ou si l'économie ne dispose pas de bourse de valeurs, on suppose que l'acquéreur est une grande entreprise privée comptant de nombreux actionnaires.
- Est dirigée par un conseil d'administration et par un président directeur général (PDG) légalement habilité à agir au nom de l'Acheteur, lorsque cela est autorisé, même si la loi en vigueur ne le stipule pas de façon spécifique.
- Est un producteur de produits alimentaires.
- Possède son propre réseau de distribution.

HYPOTHÈSES SUR LA TRANSACTION

- M. James est actionnaire majoritaire et siège au conseil d'administration de l'entreprise. Il détient 60 % des parts de l'acheteur et a choisi 2 des 5 membres du conseil d'administration.
- M. James détient également 90 % des parts du Vendeur, une entreprise qui gère une chaîne de distribution d'articles de quincaillerie. Cette entreprise a récemment fermé un nombre élevé de magasins.
- M. James propose à l'Acheteur de racheter le parc de camions inutilisés du Vendeur, afin de développer la distribution de ses produits alimentaires. L'acquéreur accepte cette proposition. Le montant de la transaction s'élève à 10 % des actifs de l'acheteur, soit un montant supérieur à la valeur de réalisation des actifs.

- La transaction proposée s'inscrit dans les conditions d'activité normales de l'entreprise et relève de son autorité.
- L'acheteur engage la transaction. Toutes les autorisations nécessaires sont obtenues et toutes les déclarations requises sont effectuées (autrement dit, la transaction n'est pas frauduleuse).
- Cette transaction est préjudicielle pour l'acheteur. Les actionnaires intentent alors une action en justice contre M. James et les autres parties qui ont approuvé la transaction.

INDICE DE DIVULGATION DE L'INFORMATION

L'indice de divulgation de l'information comprend les 5 éléments suivants (Tableau 14.7) :

- Quel organe de l'entreprise peut, vis à vis de la loi, donner une autorisation valable pour que la transaction puisse avoir lieu. La note 0 est attribuée si c'est uniquement le PDG ; la note 1 si le conseil d'administration ou les actionnaires doivent voter, M. James étant autorisé à voter ; la note 2 si le conseil d'administration doit voter, M. James n'y étant pas autorisé, 3 si les actionnaires doivent voter, M. James n'y étant pas autorisé.
- La divulgation immédiate de la transaction au public, aux autorités de contrôle ou aux actionnaires, est obligatoire. La note 0 est attribuée si la divulgation n'est pas obligatoire⁶ ; la note 1 si la divulgation des conditions de la transaction est obligatoire, mais pas celle du conflit d'intérêts de M. James ; la note 2 si la divulgation d'information sur les conditions de la transaction et le conflit d'intérêts de M. James est obligatoire.
- La divulgation dans le rapport annuel est obligatoire. La note 0 est attribuée si la divulgation n'est pas obligatoire ;
- La note 1 si la divulgation d'information sur les conditions de la transaction est obligatoire, mais pas celle sur le conflit d'intérêts de M. James ; la note 2 si la divulgation d'information sur les conditions de la transaction et le conflit d'intérêts de M. James est obligatoire.
- M. James est tenu de divulguer son intérêt dans la transaction au conseil d'administration. La note 0 est attribuée si la divulgation n'est pas obligatoire ; la note 1 si la divulgation d'information générale sur l'existence d'un conflit d'intérêts est obligatoire, mais sans qu'il soit nécessaire d'apporter des précisions ; la note 2 si la divulgation doit être complète et préciser l'ensemble des

éléments matériels liés à l'intérêt que M. James a dans la transaction entre le vendeur et l'acquéreur.

- Un organisme extérieur, par exemple un commissaire aux comptes, doit examiner la transaction avant qu'elle n'ait lieu (la note 0 est attribuée si la réponse est non, et la note 1 si la réponse est oui).

L'indice varie entre 0 et 10 ; plus la valeur est élevée, plus important est le niveau de divulgation de l'information. En Pologne, par exemple, le conseil d'administration est tenu de sanctionner la transaction, et M. James n'a pas le droit de vote (d'où la note 2). L'acquéreur est tenu de divulguer immédiatement toutes les informations relatives à la valeur des actions, y compris celles liées au conflit d'intérêts (d'où la note 2). Dans son rapport annuel, l'acquéreur doit également divulguer les conditions de la transaction ainsi que l'intérêt que M. James a dans la transaction entre le vendeur et l'acquéreur (d'où la note 2). Avant la transaction, M. James est tenu de divulguer tout conflit d'intérêts le concernant aux autres membres du conseil d'administration, mais il ne doit pas donner des précisions (d'où la note 1). La Pologne n'exige pas qu'un organisme extérieur examine la transaction (d'où la note 0). La Pologne totalise la note de 7 pour l'indice de divulgation de l'information.

INDICE MESURANT LA RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS

Cet indice comprend les 7 éléments suivants⁷ :

- Possibilité pour l'actionnaire demandeur de poursuivre en justice M. James pour les dommages causés à l'entreprise du fait de la transaction. La note 0 est attribuée si la responsabilité de M. James ne peut pas être engagée ou si elle ne peut l'être qu'en cas de fraude ou de mauvaise foi ; la note 1 si la responsabilité de M. James peut être engagée uniquement s'il a influencé l'autorisation de la transaction ou s'il a fait preuve de négligence ; la note 2 si la responsabilité de M. James peut être engagée lorsque la transaction n'est pas équitable ou lorsqu'elle porte préjudice aux autres actionnaires.
- Possibilité pour l'actionnaire demandeur de poursuivre en justice l'organe de l'entreprise ayant autorisé la transaction (PDG ou conseil d'administration) pour les dommages causés à l'entreprise du fait de la transaction. La note 0 est attribuée si la responsabilité de cet organe ne peut pas être engagée ou si elle ne peut l'être qu'en cas de fraude ou de mauvaise foi ; la note 1 si cet organe a fait preuve de négligence ; la note 2 si la responsabilité de cet organe peut être engagée lorsque la transaction n'est pas équitable ou lorsqu'elle porte préjudice aux autres actionnaires.
- Possibilité pour l'actionnaire demandeur de demander l'annulation de la transaction. La note 0 est attribuée si l'annulation ne peut pas être obtenue ou si elle ne peut l'être qu'en cas de fraude ou de mauvaise foi ; la note 1 si l'annulation est possible lorsque

la transaction est abusive ou porte préjudice aux autres actionnaires ; la note 2 si l'annulation est possible lorsque la transaction n'est pas équitable ou entraîne un conflit d'intérêts.

- M. James paie des dommages-intérêts pour le préjudice subi par l'entreprise par suite d'une plainte remportée par un actionnaire demandeur. (la note 0 est attribuée si la réponse est non, la note 1 si la réponse est oui).
- M. James rembourse les bénéfices qu'il a dégagés de la transaction par suite d'une plainte remportée par un actionnaire demandeur. (la note attribuée est 0 si la réponse est non, 1 si la réponse est oui).
- M. James peut être passible d'une amende et d'une peine de prison (la note attribuée est 0 si la réponse est non, 1 si la réponse est oui).
- Possibilité pour les actionnaires demandeurs d'intenter, personnellement ou au nom de la société, une action en justice en raison du préjudice subi par l'entreprise du fait de la transaction. La note 0 est attribuée si les poursuites ne sont pas possibles ou si elles ne le sont que pour les actionnaires détenant plus de 10 % du capital social de l'entreprise ; la note 1 si les actions individuelles ou sociales sont possibles pour les actionnaires qui détiennent une part inférieure ou égale à 10 % du capital social de l'entreprise.

L'indice varie entre 0 et 10 ; plus la valeur est élevée, plus grande est la responsabilité des dirigeants. En supposant que la transaction préjudiciable a été dûment approuvée et divulguée, par exemple au Panama, pour que M. James soit jugé responsable, il est nécessaire que le demandeur prouve que M. James a influencé l'organe qui a autorisé la transaction ou qu'il a fait preuve de négligence (d'où la note 1). Pour que la responsabilité des autres administrateurs soit engagée, le demandeur doit prouver qu'ils ont fait preuve de négligence (d'où la note 1). La transaction préjudiciable ne peut pas être annulée (d'où la note 0). Si la responsabilité de M. James est engagée, il doit verser des dommages-intérêts (d'où la note 1), mais il n'est pas tenu de rembourser les bénéfices qu'il a dégagés de la transaction (d'où la note 0). Ni amendes ni peines de prison ne peuvent être infligées à M. James (d'où la note 0). Les actionnaires détenant une part du capital social inférieure ou égale à 10 % peuvent engager des actions individuelles ou sociales (d'où la note 1). Le Panama totalise une note de 4 pour l'indice de responsabilité des dirigeants.

TABLEAU 14.7

Qu'évaluent les indicateurs de protection des investisseurs ?

Indice de divulgation de l'information (0–10)

- Qui est habilité à approuver des transactions entre parties apparentées
- Conditions de divulgation de l'information en cas de transactions entre parties apparentées

Indice mesurant la responsabilité des dirigeants (0–10)

- Capacité des actionnaires de tenir pour responsable la partie intéressée et l'organe ayant autorisé la transaction, en cas de transactions entre parties apparentées
- Recours légaux disponibles (dommages-intérêts, remboursement de bénéfices, amendes, peines de prison et annulation de la transaction)
- Possibilité pour les actionnaires d'intenter directement ou indirectement une action en justice

Indice de facilité des poursuites par les actionnaires (0–10)

- Documents et informations disponibles au cours du procès
- Accès direct à des documents internes de l'entreprise (directement et/ou par l'intermédiaire d'un inspecteur public)

Indice de protection des investisseurs (0–10)

- Moyenne simple de l'indice de divulgation de l'information, de l'indice mesurant la responsabilité des dirigeants et de l'indice de facilité des poursuites par les actionnaires

Source : Base de données Doing Business.

INDICE DE FACILITÉ DES POURSUITES PAR LES ACTIONNAIRES

Cet indice comprend les 6 éléments suivants :

- L'ensemble des documents mis à la disposition du demandeur par le défendeur et les témoins pendant le procès. La note 1 est attribuée à chacun des types de documents suivants : les éléments sur lesquels le défendeur a déclaré souhaiter baser sa défense ; les éléments qui constituent une preuve directe de certains faits mentionnés dans la requête du demandeur ; toute information ayant un rapport avec l'objet de la requête ; et tout élément susceptible d'apporter des informations utiles.
- Le demandeur a la possibilité d'interroger directement le défendeur et les témoins au cours du procès. La note 0 est attribuée si la réponse est non ; la note 1 si la réponse est oui et accompagnée de l'autorisation préalable du juge sur les questions ; la note 2 si la réponse est oui et sans autorisation préalable.
- Le demandeur peut obtenir divers documents pertinents provenant du défendeur sans en préciser la nature (la note 0 est attribuée si la réponse est non ; la note 1 si la réponse est oui).
- Les actionnaires qui détiennent une part inférieure ou égale à 10 % du capital social de l'entreprise peuvent demander la nomination d'un inspecteur pour enquêter sur la transaction entre Acheteur et Vendeur sans déposer de plainte auprès d'un tribunal (la note 0 est attribuée si la réponse est non ; la note 1 si la réponse est oui).
- Les actionnaires qui détiennent une part inférieure ou égale à 10 % du capital social de l'entreprise ont le droit d'examiner les documents de la transaction avant de déposer plainte (la note 0 est attribuée si la réponse est non ; la note 1 si la réponse est oui).
- L'étendue de la charge de la preuve est la même au civil qu'au pénal (la note 0 est attribuée si la réponse est non ; la note 1 si la réponse est oui).

L'indice varie entre 0 et 10 ; plus la valeur est élevée, plus grande est la possibilité pour les actionnaires de contester la transaction. En Grèce, par exemple, le demandeur peut avoir accès aux documents sur lesquels le défendeur a l'intention de fonder sa défense et qui constituent des preuves directes des faits qui figurent dans la demande du plaignant (d'où la note 2). Le demandeur peut interroger le défendeur et les témoins durant le procès, mais uniquement après avoir obtenu l'autorisation du tribunal sur les questions (d'où la note 1). Le demandeur doit préciser la nature des documents qu'il

veut consulter, comme par exemple le contrat de vente entre Vendeur et Acheteur en date du 15 juillet 2006. Il ne peut pas se contenter de demander des documents de manière générale (par exemple, tous les documents relatifs à la transaction) (d'où la note 0). Tout actionnaire détenant 5 % de la part du capital social détenue par l'Acheteur peut demander que les éléments établissant la mauvaise gestion de M. James et le PDG soient examinés par un inspecteur public, sans tenter une action en justice (d'où la note 1). Tout actionnaire peut examiner les documents de la transaction avant de décider de porter plainte ou non (d'où la note 1). Les exigences en matière de preuve sont les mêmes au civil et au pénal (d'où la note 0). La Grèce totalise une note de 5 pour l'indice de facilité des poursuites intentées par les actionnaires.

INDICE DE PROTECTION DES INVESTISSEURS

On obtient l'indice de protection des investisseurs en calculant la moyenne de l'indice de divulgation de l'information, de l'indice mesurant la responsabilité des dirigeants et de l'indice de facilité des poursuites par les actionnaires. Cet indice varie entre 0 et 10 ; plus la valeur est élevée, plus grande est la protection des investisseurs.

Toutes les informations détaillées pour la protection des investisseurs sont fournies, pour chaque économie, à l'adresse suivante : <http://www.doingbusiness.org>. Cette méthodologie a été mise au point par Djankov, La Porta, López-de-Silanes et Shleifer (2008).

PAIEMENT DES TAXES ET IMPÔTS

Doing Business recense les taxes, impôts et cotisations obligatoires qu'une entreprise moyenne doit payer ou qui lui sont retenues chaque année, et évalue les démarches administratives nécessaires pour leur paiement. Le projet a été conçu et réalisé en coopération avec PricewaterhouseCoopers. Les taxes, impôts et cotisations recensés comprennent notamment : l'impôt sur les bénéfices ou sur le revenu des sociétés, les cotisations sociales et les charges patronales payées par l'employeur, l'impôt foncier, les droits de mutation, l'impôt sur les dividendes, l'impôt sur les plus-values de capitaux, la taxe sur les transactions financières, la taxe d'enlèvement des ordures et les taxes sur les véhicules à moteur et les taxes routières et les petits impôts, taxes ou frais éventuels. Le classement de la facilité à payer des taxes et impôts correspond à la moyenne simple des classements

en percentile pour les indicateurs qui le composent (Figure 14.6).

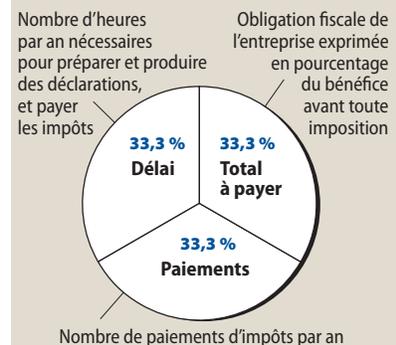
Doing Business évalue tous les impôts, taxes et cotisations prélevés par l'État (à tous niveaux, fédéral, régional ou local) qui s'appliquent aux entreprises type et ont des répercussions sur leurs états financiers. En agissant de la sorte, *Doing Business* va au-delà de la définition traditionnelle des taxes et impôts. Les taxes et impôts, tels qu'ils sont définis aux fins des comptes nationaux, comprennent uniquement les paiements obligatoires sans contrepartie versés aux administrations publiques. *Doing Business* se démarque de cette définition du fait qu'il mesure les impôts qui affectent les comptes de l'entreprise et non ceux de l'État. Les principales différences concernent les charges salariales. La mesure effectuée par *Doing Business* prend en compte les cotisations obligatoires versées par l'employeur à un fonds de pension défini ou à une caisse d'assurance pour les employés. L'indicateur tient compte, par exemple, du régime de retraite obligatoire et de l'assurance d'indemnisation des salariés en vigueur en Australie. Dans le cadre du calcul du taux d'imposition total (défini ci-après), seules les taxes payées sont prises en compte. Par exemple, les taxes sur la valeur ajoutée sont généralement exclues (sous réserve qu'elles ne soient pas irrécouvrables) car elles n'ont pas de répercussion sur les bénéfices comptables des entreprises, autrement dit, elles ne figurent pas dans les comptes de résultat. Toutefois, elles sont prises en compte dans le cadre des mesures de conformité (délai et paiements), étant donné qu'elles renforcent les obligations d'acquiescement du devoir fiscal.

Doing Business utilise un scénario pour mesurer les taxes et les contributions versées par une entreprise type, ainsi que la

FIGURE 14.6

Paiement des taxes et impôts : acquiescement de son devoir fiscal par une société manufacturière locale

Le classement est établi sur la base de 3 sous-indicateurs



complexité du régime fiscal d'une économie. Ce scénario repose sur un ensemble d'états financiers et d'hypothèses sur les transactions effectuées au cours de l'année. Dans chaque économie, des fiscalistes de différents cabinets (parmi lesquels figure souvent PricewaterhouseCoopers) calculent les taxes et les contributions obligatoires dues au titre de leur juridiction, sur la base des éléments d'une étude de cas type. Les informations relatives à la fréquence des déclarations et des paiements, ainsi que le temps nécessaire pour s'acquitter des obligations fiscales dans une économie.

Pour assurer la comparabilité des données d'une économie à l'autre, plusieurs hypothèses concernant l'entreprise, les taxes, impôts et contributions ont été retenues.

HYPOTHÈSES RELATIVES À L'ENTREPRISE

L'entreprise :

- Est une société à responsabilité limitée imposable. Lorsqu'il existe plus d'un type de société à responsabilité limitée dans l'économie concernée, la forme la plus courante de société à responsabilité limitée dans le milieu des entreprises locales est choisie. Les informations concernant cette forme de société sont obtenues auprès de juristes spécialistes en constitution de sociétés ou auprès du service des statistiques.
- A commencé à exercer son activité le 1^{er} janvier 2008. À cette date, elle détenait la totalité de l'actif figurant dans son bilan et avait embauché tout son personnel.
- Exerce ses activités dans la plus grande ville économique de l'économie.
- Est détenue à 100 % par 5 propriétaires, qui tous sont des ressortissants de l'économie, en tant que personnes physiques.
- À la fin de l'année 2008, dispose d'un capital initial équivalent à 102 fois le revenu par habitant.
- Exerce des activités générales à caractère industriel ou commercial. Plus spécifiquement, elle produit des pots de fleurs en céramique pour la vente au détail ; ne mène pas d'activités de commerce extérieur et son domaine d'activité ne couvre pas les produits soumis à un régime fiscal particulier, comme par exemple les alcools et le tabac.
- Début 2009, elle possède 2 parcelles de terrain, 1 bâtiment, des machines, du matériel de bureau, des ordinateurs, 1 camion et loue un autre camion.
- Ne remplit pas les conditions requises pour bénéficier d'incitations à l'investissement ou d'avantages particuliers,

autres que ceux qui se rapportent à l'âge et à la taille de l'entreprise.

- Emploie 60 salariés : 4 directeurs, 8 adjoints et 48 agents, qui sont tous des ressortissants de cette économie. L'un des directeurs est également propriétaire de l'entreprise. L'entreprise paye une couverture médicale complémentaire pour ses employés (sans obligation légale), ce qui constitue un avantage supplémentaire. Par ailleurs, dans certaines économies, les notes de frais pour déplacement et sorties avec les clients sont considérées comme des avantages sociaux. Le cas échéant, l'entreprise paie les taxes relatives à ces avantages sociaux où ils sont considérés comme faisant partie du revenu imposable de l'employé. L'étude de cas se base sur l'absence de supplément de salaire pour les repas, le transport, l'éducation ou tout autre besoin. Par conséquent, même si ces avantages sont souvent accordés, ils ne sont pas ajoutés ou supprimés des salaires bruts imposables pour le calcul des contributions et charges sociales.
- Son chiffre d'affaires représente 1 050 fois le revenu par habitant.
- Enregistre des pertes dans sa première année d'exercice.
- Présente une marge brute (avant impôts) de 20 % (ce qui signifie que les ventes représentent 120 % du coût des marchandises vendues).
- Distribue aux propriétaires 50 % de ses bénéfices sous forme de dividendes à la fin de la seconde année.
- Vend avec bénéfice l'une de ses parcelles de terrain au début de son deuxième exercice.
- Le coût annuel des dépenses en carburant pour ses camions représente deux fois le revenu par habitant.
- Fait l'objet de toute une série d'hypothèses détaillées concernant les dépenses et les transactions normalisant encore davantage ce cas. Toutes les variables de l'état financier sont proportionnelles au revenu par habitant de 2005. Par exemple, le propriétaire, qui est aussi gérant, dépense 10 % du revenu par habitant en déplacements pour le compte de l'entreprise (20 % de ses dépenses sont uniquement de nature privée, 20 % sont des frais de représentation, et 60 % pour des voyages d'affaires).

HYPOTHÈSES RELATIVES AUX TAXES, IMPÔTS ET COTISATIONS

- Toutes les taxes et contributions enregistrées sont celles qui ont été versées au cours du deuxième exercice

(année civile 2009). Les taxes, impôts et cotisations sont considérés distincts s'ils portent un nom différent ou sont perçus par un autre organisme. S'ils portent le même nom et sont perçus par le même organisme, mais le taux d'imposition diffère en fonction de l'entreprise, ils sont comptabilisés comme étant les mêmes taxes, impôts ou cotisations.

- Le nombre de fois que l'entreprise paie des taxes, impôts ou cotisations durant un exercice est égal au nombre d'impôts, taxes ou cotisations différents, multiplié par la fréquence des paiements (ou prélèvements) de chaque taxe, impôt ou cotisation. Sont inclus dans le calcul de la fréquence des versements les paiements (ou prélèvements) anticipés, ainsi que les paiements (ou prélèvements) réguliers.

PAIEMENT DES TAXES ET IMPÔTS

L'indicateur de paiement des taxes et impôts indique le nombre total de taxes, impôts et cotisations payés, le mode de paiement, la fréquence des paiements, la fréquence de déclaration et le nombre d'organismes concernés pour l'entreprise faisant l'objet de cette étude de cas type au cours du deuxième exercice (Tableau 14.8). Ceci comprend les taxes sur la consommation versées par l'entreprise, par exemple la taxe sur les ventes ou la taxe sur la valeur ajoutée. Traditionnellement, les taxes sont perçues auprès des consommateurs pour le compte des organismes fiscaux. Bien qu'elles n'aient pas de répercussions sur le compte de résultat de l'entreprise, elles viennent s'ajouter à la charge administrative que constitue le respect des obligations fiscales et sont de ce fait incluses dans la mesure des paiements de taxes et impôts.

Le nombre de paiements prend en compte les déclarations électroniques. Lorsque les déclarations électroniques sont autorisées et utilisées par la majorité des entreprises de taille moyenne, la taxe ou l'impôt sont comptabilisés comme étant payés une fois par an même si les déclarations et les paiements sont plus fréquents. Pour les paiements effectués par l'intermédiaire de tiers, comme pour la taxe sur les intérêts payée par les institutions financières ou la taxe sur les carburants payée par les distributeurs, un seul paiement est pris en compte, même si les paiements sont plus fréquents.

Lorsque 2 taxes, impôts ou cotisations ou plus sont payés ensemble en utilisant le même formulaire, chacun de ces paiements combinés n'est compté qu'une fois. Par exemple, si les cotisations obligatoires pour l'assurance santé et les cotisations de

retraite obligatoires sont déclarées et payées ensemble, une seulement de ces cotisations serait prise en compte dans le nombre de paiements.

DÉLAI

Les délais sont exprimés en heures par exercice. L'indicateur évalue le temps nécessaire à la préparation, à la déclaration et au paiement de trois principaux impôts, taxes et cotisations : l'impôt sur le revenu des entreprises, la taxe sur la valeur ajoutée ou taxe sur les ventes, les impôts liés à l'emploi, notamment l'impôt sur les salaires à la charge de l'employeur et les cotisations sociales. Le temps de préparation comprend le temps nécessaire à la collecte de l'ensemble des informations indispensables au calcul des taxes ou impôts à payer. Si l'on doit tenir des livres de compte séparés, ou effectuer des calculs distincts, à des fins fiscales, le temps nécessaire à ce travail est comptabilisé. On ne comptabilise ce délai supplémentaire que si les activités comptables habituelles ne suffisent pas pour accomplir toutes les tâches comptables requises. Le délai de dépôt comprend le temps nécessaire pour remplir l'ensemble des déclarations d'impôt et transmettre les états correspondants à l'administration fiscale. Le délai de paiement est le nombre d'heures nécessaires pour effectuer le paiement en ligne ou au guichet de l'administration fiscale. Si les taxes ou impôts sont payés en personne, le temps d'attente est compris dans le délai.

TAUX D'IMPOSITION TOTAL

Le taux d'imposition total évalue le montant des taxes, impôts et cotisations obligatoires,

dont l'entreprise doit s'acquitter au cours de son deuxième exercice, exprimé sous forme de part des bénéfices d'activité. *Doing Business 2011* indique le taux d'imposition total de l'année civile 2009. Le montant total des taxes et impôts est la somme des diverses taxes, impôts et cotisations sociales à payer, déduction faite des abattements et exonérations. En sont exclues les taxes retenues à la source (par exemple, l'impôt sur le revenu des personnes physiques) ou perçues par l'entreprise et reversées à l'administration fiscale (par exemple, la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe sur les ventes ou l'impôt acquitté sur les biens et services) mais qui ne sont pas à la charge de l'entreprise. Les taxes et impôts pris en compte sont divisés en cinq catégories : l'impôt sur les bénéfices ou sur le revenu des sociétés, les cotisations sociales et les autres charges patronales payées par l'employeur (pour lesquelles toutes les cotisations obligatoires sont comprises, même si elles sont payées à un organisme privé tel qu'un fonds de pension mutualiste), impôts fonciers, impôt sur le bénéfice et autres taxes (telles que les redevances municipales et les taxes sur le carburant et les véhicules).

Le taux d'imposition total sert à obtenir une mesure générale du coût de l'ensemble des taxes et impôts supportés par une entreprise. Il se distingue du taux d'imposition réglementaire, qui se limite à indiquer le facteur à appliquer pour obtenir l'assiette fiscale. Lors du calcul du taux d'imposition total, le montant à verser est divisé par le bénéfice commercial, ce qui est illustré par les données relatives à la Suède (Tableau 14.9).

Le bénéfice commercial est, essentiellement, le bénéfice net avant toutes les taxes imposables. Il se distingue de la notion classique du bénéfice avant impôt, énoncé dans les états financiers. Lors du calcul du bénéfice avant impôt, un grand nombre de taxes à la charge de l'entreprise sont déductibles. Lors du calcul du bénéfice commercial, ces taxes ne sont pas déductibles. En conséquence, le bénéfice commercial donne un aperçu clair du bénéfice réel de l'entreprise, avant toutes les taxes encourues au cours de l'exercice fiscal.

Le terme « bénéfice commercial » désigne le chiffre d'affaires de la société moins le prix de revient des marchandises vendues, moins les salaires bruts, moins les charges administratives, moins les dépenses diverses, moins les provisions, plus les plus-values (sur la cession de biens fonciers), moins les charges d'intérêt, plus le revenu d'intérêt et moins les amortissements. Pour calculer les amortissements, la méthode de l'amortissement constant est utilisée sur la base des taux suivants : 0 % pour le terrain, 5 % pour les bâtiments, 10 % pour les machines, 33 % pour les ordinateurs, 20 % pour le matériel de bureau, 20 % pour le camion et 10 % pour les charges de développement de l'entreprise. Le bénéfice commercial se chiffre à 59,4 fois le revenu par habitant.

La méthodologie utilisée pour le calcul du taux d'imposition total est globalement conforme au modèle des contributions totales (Total Tax Contribution framework) mis au point par PricewaterhouseCoopers et avec le calcul des taxes à la charge des entreprises prévu par ce modèle. Cependant, PricewaterhouseCoopers base généralement ses travaux sur des données recueillies auprès des plus grandes entreprises de l'économie, tandis que *Doing Business* se concentre sur une étude de cas portant sur une entreprise moyenne standardisée.

La méthodologie pour les indicateurs du paiement des taxes et impôts a été également enrichi par les discussions avec les membres du Dialogue international sur l'impôt, qui a abouti à l'affinement des questions sur l'indicateur relatif au délai nécessaire au paiement des taxes et impôts dans l'instrument d'enquête et la collecte des données pilotes sur le décalage entre le coût de la main d'œuvre et le revenu après impôt pour des études plus approfondies.

Tous les renseignements détaillés pour le paiement des taxes sont fournis, pour chaque économie, à l'adresse suivante : <http://www.doingbusiness.org> en sélectionnant l'économie dans la liste déroulante. Cette méthodologie a été mise au point par Djankov et consorts (2010).

TABLEAU 14.8

Qu'évaluent les indicateurs de paiement des taxes et impôts ?

Paiement des taxes et impôts pour une entreprise manufacturière, en 2009 (nombre par an, ajusté en fonction du système de déclaration et de paiement électronique et collectif)

- Nombre total de taxes, impôts et cotisations versés, y compris les taxes sur la consommation (taxe sur la valeur ajoutée, taxe sur les ventes ou impôts sur biens et services)
- Mode et fréquence de déclaration et de paiement

Délai nécessaire pour s'acquitter des 3 taxes principales (nombre d'heures par an)

- Rassembler les informations pour évaluer les taxes à payer
- Préparation des formulaires de déclaration d'impôt et envoi aux organismes compétents
- Dispositions à prendre pour les paiements ou les prélèvements d'impôt
- Tenir des livres comptables distincts, le cas échéant

Taux d'imposition total (% du bénéfice brut)

- Impôts sur les bénéfices ou sur le revenu des entreprises
- Cotisations sociales et cotisations salariales payées par l'employeur
- Impôts fonciers et droits de mutation immobilière
- Impôts sur les dividendes, sur les plus-values et sur les transactions financières
- Taxes d'enlèvement des ordures, impôt sur les véhicules, taxes routières et autres contributions fiscales

Source : Base de données *Doing Business*.

TABLEAU 14.9

Calcul du taux d'imposition total pour la Suède

| | Taux légal (r) | Assiette fiscale légale (b) | Taxe à payer (a) | Bénéfice commercial ¹ (c) | Taux d'imposition total (t) |
|---|--------------------|--------------------------------|---------------------|---|--------------------------------|
| | | | $a = r \times b$ | | $t = a/c$ |
| Type de taxe (assiette fiscale) | | SKr | SKr | SKr | |
| Impôt sur le revenu des sociétés (revenu imposable) | 28 % | 10 330 966 | 2 892 670 | 17 619 223 | 16,4 % |
| Impôt foncier (terrains et bâtiments) | 0,38 % | 26 103 545 | 97 888 | 17 619 223 | 0,6 % |
| Impôt sur les salaires à la charge de l'employeur (traitements imposables) | 32,42 % | 19 880 222 | 6 445 168 | 17 619 223 | 36,6 % |
| Impôt sur le carburant (prix du carburant) | SKr 4.16 par litre | 45 565 litres | 189 550 | 17 619 223 | 1,1 % |
| TOTAL | | | 9 625 276 | | 54,6 % |

1. Bénéfice avant déduction de tous les impôts et taxes à payer.

Remarque : SKr est la couronne suédoise. L'on prend pour hypothèse que le bénéfice commercial se chiffre à 59,4 fois le revenu par habitant.

Source : Base de données *Doing Business*.

COMMERCE TRANSFRONTALIER

Doing Business recense les règles de procédure à suivre pour l'exportation et l'importation d'une cargaison standard de marchandises par voie maritime. Toutes les procédures officielles d'exportation et d'importation sont recensées, depuis l'accord contractuel entre les deux parties jusqu'à la livraison des marchandises, en passant par le temps et le coût nécessaires pour s'acquitter de ces procédures. En outre, tous les documents dont l'opérateur a besoin pour l'exportation ou l'importation des marchandises sont également recensés. En matière d'exportation, les procédures commencent par le conditionnement des marchandises à l'entrepôt et se terminent au moment de leur expédition du port d'exportation. En matière d'importation, les procédures vont de l'arrivée du navire au port d'arrivée à la livraison des marchandises dans l'entrepôt. Les délais et le coût du transport maritime sont exclus. Le règlement est effectué par lettre de crédit, et l'on tient compte des délais, du coût et des documents requis pour l'émission ou la transmission d'une lettre de crédit. Le classement de la facilité à effectuer des échanges transfrontaliers correspond à la moyenne simple des classements en percentile pour les indicateurs qui le composent (Figure 14.7).

Les compagnies de transit locales, les compagnies maritimes, les courtiers douaniers et les autorités portuaires et bancaires fournissent les informations relatives aux documents et coûts requis, ainsi qu'au temps nécessaire pour effectuer chaque procédure. Pour assurer la comparabilité des données d'une économie à l'autre, plusieurs hypothèses concernant

l'entreprise et les marchandises faisant l'objet d'échanges internationaux sont retenues.

HYPOTHÈSES RELATIVES À L'ENTREPRISE

L'entreprise :

- Emploi au moins 60 salariés.
- Est située dans la plus grande ville économique de l'économie.
- Est une société privée à responsabilité limitée. N'exerce pas ses activités dans une zone franche industrielle d'exportation ni une zone industrielle jouissant de privilèges spéciaux à l'exportation ou à l'importation.
- Est détenue par des ressortissants de cette économie, et aucun de ses propriétaires n'est étranger.
- Exporte plus de 10 % de ses ventes.

HYPOTHÈSES RELATIVES AUX MARCHANDISES IMPORTÉES ET EXPORTÉES

Les marchandises importées et exportées sont transportées par conteneurs à marchandises standard, de 20 pieds. Elles pèsent 10 tonnes et sont évaluées à 20 000 dollars. Les marchandises :

- Ne sont pas dangereuses et ne comprennent pas d'équipements militaires.
- Ne nécessitent ni réfrigération, ni milieu particulier.
- Ne nécessitent pas de normes de sécurité phytosanitaires et environnementales particulières autres que celles reconnues au niveau international.
- Constituent l'un des principaux produits d'exportation ou d'importation de l'économie.

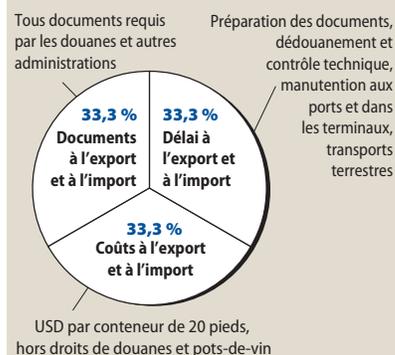
DOCUMENTS

Tous les documents nécessaires à l'importation et à l'exportation de marchandises sont recensés (Tableau 14.10). On suppose que les deux parties se sont déjà mises d'accord sur le contrat et qu'elles l'ont signé. Les documents nécessaires pour obtenir l'autorisation des ministères, de la douane, des autorités portuaires et du terminal de conteneurs, des services de santé et de contrôle technique et des banques sont pris en considération. Étant donné que le paiement est effectué par lettre de crédit, compte est également tenu de tous les documents exigés par les banques pour l'émission ou l'obtention d'une lettre de crédit. Sont exclus les documents qui sont renouvelés tous les ans, et qu'il n'est pas nécessaire de renouveler pour chaque expédition (par exemple, l'attestation justifiant de la régularité de la situation fiscale).

FIGURE 14.7

Commerce transfrontalier : exportation et importation par transport maritime

Le classement est établi sur la base de 3 sous-indicateurs



DÉLAI

Les délais sont exprimés en jours civils. La durée d'une procédure est calculée de son début jusqu'à son achèvement. Lorsqu'une procédure peut être accélérée moyennant un coût supplémentaire et est accessible à toutes les entreprises, le procédé le plus rapide est retenu. Les procédures accélérées applicables à des entreprises situées dans une zone franche industrielle d'exportation ne sont pas prises en compte parce qu'elles ne sont pas accessibles à toutes les entreprises commerciales. En outre, la durée du transport maritime n'est pas non plus prise en compte. On suppose que ni l'exportateur ni l'importateur ne perdront de temps, et que chacun s'efforcera d'accomplir toutes les procédures restantes sans attendre. Les procédures pouvant être effectuées conjointement sont considérées comme étant simultanées. Le temps d'attente entre les procédures (par exemple, pendant le déchargement de la cargaison) est compris dans le calcul.

COÛT

Le coût, exprimé en dollars, correspond aux frais perçus pour un conteneur de 20 pieds. Tous les frais relatifs aux procédures d'exportation et d'importation des marchandises sont pris en compte, y compris les coûts engagés pour les documents, les frais administratifs liés au dédouanement et aux contrôles techniques,

TABLEAU 14.10

Qu'évaluent les indicateurs de commerce transfrontalier ?

Documents nécessaires à l'import et à l'export (nombre)

- Documents bancaires
- Documents de dédouanement
- Documents de manutention dans les ports et terminaux
- Documents de transport

Délais à l'import et à l'export (jours)

- Obtention de tous les documents
- Transport terrestre et manutention
- Dédouanement et inspections
- Manutention dans les ports et terminaux
- Ne comprend pas la durée du transport maritime

Coût à l'import et à l'export (en dollars par conteneur)

- Obtention de tous les documents
- Transport terrestre et manutention
- Dédouanement et inspections
- Manutention dans les ports et terminaux
- Coûts officiels uniquement, pas de pot-de-vin

Source : Base de données Doing Business.

les frais de courtiers douaniers, les frais de manutention dans les terminaux et les frais de transports terrestres. Le coût ne couvre pas les droits de douane ni les frais de transport maritime. Seuls les coûts officiels sont recensés.

Tous les renseignements détaillés pour le commerce transfrontalier sont fournis, pour chaque économie, à l'adresse suivante : <http://www.doingbusiness.org> en sélectionnant l'économie dans la liste déroulante. Cette méthodologie a été mise au point par Djankov, Freund et Pham (2010) et est adoptée pour le présent rapport avec des changements mineurs.

EXÉCUTION DES CONTRATS

Les indicateurs relatifs à l'exécution des contrats mesurent l'efficacité du système judiciaire en matière de résolution de litiges commerciaux. Les données sont établies en suivant, étape par étape, l'évolution d'un litige de non-paiement d'une créance commerciale devant les tribunaux locaux. Les données ont été obtenues à partir de l'étude des codes de procédure civile et autres réglementations judiciaires, ainsi qu'à partir d'enquêtes réalisées auprès de juges et d'avocats locaux spécialisés en contentieux commercial. Le classement relatif à la facilité d'exécution des contrats correspond à la moyenne simple des classements en centile des indicateurs qui le composent (Figure 14.8).

Le nom du tribunal compétent dans chaque économie — c'est-à-dire le tribunal de la plus grande ville économique qui est compétent pour des affaires commerciales d'une valeur représentant 200 % du revenu par habitant — est publié à l'adresse <http://www.doingbusiness.org/ExploreTopics/EnforcingContracts/>.

HYPOTHÈSES RELATIVES AU LITIGE

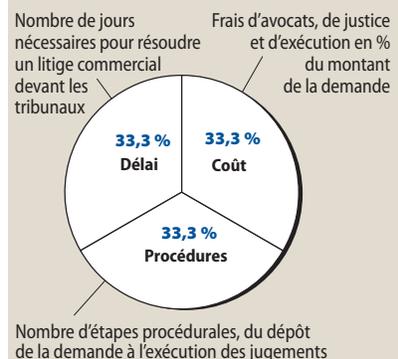
- Le montant de la plainte représente 200 % du revenu national par habitant.
- Le litige concerne une transaction légalement valable entre deux entreprises (un acquéreur et un vendeur) situées dans la plus grande ville économique de l'économie. Le vendeur vend à un acquéreur des marchandises pour un montant équivalent à 200 % du revenu national par habitant. Après livraison des marchandises à l'acquéreur par le vendeur, l'acquéreur refuse d'acquitter le montant dû en contrepartie des marchandises. Selon lui, la qualité des marchandises livrées n'est pas satisfaisante.

- Le vendeur (le demandeur) poursuit en justice l'acquéreur (le défendeur) pour recouvrer le montant dû en vertu du contrat de vente (c'est-à-dire l'équivalent de 200 % du revenu national par habitant). L'acquéreur rejette la demande du vendeur, en invoquant la qualité insatisfaisante des marchandises livrées. La demande est contestée sur le fond.
- Un tribunal de la plus grande ville économique de l'économie, compétent en matière de litiges commerciaux d'un montant équivalent à 200 % du revenu par habitant, tranche le litige.
- Le vendeur demande la saisie conservatoire des biens meubles de l'acquéreur (le matériel de bureau et les véhicules, par exemple) avant que le jugement ne soit rendu, de peur que l'acquéreur ne devienne insolvable.
- Des experts émettent un avis sur la qualité des marchandises livrées. S'il est d'usage, dans l'économie concernée, pour chacune des parties d'appeler ses propres témoins-experts, chacune des parties appelle un témoin ou nomme un expert. S'il est d'usage, pour le juge, de nommer un expert indépendant, le juge en nomme un. Dans ce cas, le juge n'autorise pas l'opposition au témoignage d'experts.
- Le jugement est rendu à 100 % en faveur du vendeur : le juge décide que la qualité des marchandises est satisfaisante et que l'acquéreur doit payer le prix convenu.
- L'acquéreur ne fait pas appel du jugement. Le jugement est alors définitif.
- Le vendeur prend toutes les mesures nécessaires pour une exécution rapide du jugement. La dette est recouvrée sans difficulté grâce à la vente publique des biens meubles du défendeur (tels que du matériel de bureau ou des véhicules).

FIGURE 14.8

Exécution des contrats : résolution d'un litige commercial devant les tribunaux

Le classement est établi sur la base de 3 sous-indicateurs



PROCÉDURES

La liste des actes de procédure établie pour chaque économie retrace la chronologie d'un litige commercial dont a été saisi le tribunal compétent. Le terme « procédure » désigne toute interaction, prévue par la loi ou consacrée par la pratique, entre les parties elles-mêmes ou entre elles et le juge ou un membre du personnel du tribunal, en ce compris les procédures nécessaires pour introduire la demande, celles relatives au procès et au jugement et celles nécessaires pour assurer l'exécution du jugement (Tableau 14.11).

L'enquête permet aux personnes interrogées de recenser toutes les procédures existant en droit civil sans prendre en compte celles de common law et vice versa. Par exemple, dans les économies de tradition civiliste, le juge nomme un expert indépendant, tandis que dans celles de common law, les parties soumettent au juge une liste d'experts appelés à témoigner. Pour marquer la bonne organisation générale d'un système, une unité est soustraite du nombre total de procédures pour les économies dotées de tribunaux de commerce spécialisés, et une unité est soustraite également pour les économies autorisant la soumission de demandes judiciaires par voie électronique. Certains actes de procédure qui ont lieu simultanément ou sont intégrés à d'autres actes de procédure ne sont pas comptabilisés dans le nombre total de procédures.

DÉLAI

Les délais, exprimés en jours civils, couvrent la période entre le moment où le demandeur décide d'intenter le procès et le règlement du litige. Ce délai comprend à la fois les jours d'audience et les périodes d'attente entre les différentes phases du procès. La durée moyenne des différentes phases de la résolution d'un litige est comptabilisée de la façon suivante : signification (délai de dépôt et de signification de la requête), jugement du tribunal (durée du procès et délai d'obtention du jugement) et date du règlement (délai d'exécution du jugement).

COÛT

Le coût est exprimé en pourcentage du montant de la demande, soit l'équivalent de 200 % du revenu par habitant. Aucun pot-de-vin n'est versé. On relève trois types de coûts : les frais de justice, les frais d'exécution et les honoraires moyens d'avocats.

Les frais de justice comprennent tous les frais de justice et les honoraires d'experts que le vendeur (le demandeur) doit verser en acompte au tribunal, indépendamment

des frais finaux à la charge du vendeur. Lorsqu'ils sont requis par la loi ou consacrés par la pratique, les honoraires d'experts sont inclus dans les frais de justice. Les frais d'exécution sont tous les frais que le vendeur (demandeur) doit verser en acompte pour l'exécution du jugement par le biais d'une vente publique des biens meubles de l'acquéreur, indépendamment du coût final à la charge du vendeur. Les honoraires moyens d'avocats sont ceux que le vendeur (demandeur) doit verser en acompte à un juriste local qui représentera le vendeur dans le litige type.

Tous les renseignements détaillés pour l'exécution des contrats sont fournis, pour chaque économie, à l'adresse suivante : <http://www.doingbusiness.org> en sélectionnant l'économie dans la liste déroulante. Cette méthodologie a été mise au point par Djankov et al. (2003) et a été adoptée pour le présent rapport avec des changements mineurs.

FERMETURE D'ENTREPRISE

Doing Business étudie les délais, le coût et le résultat des procédures d'insolvabilité pour les entreprises nationales. Les données statistiques ont été obtenues à partir des réponses aux enquêtes fournies par des avocats et des administrateurs judiciaires, et vérifiées au moyen d'une étude des lois et réglementations en vigueur, ainsi que des informations publiques concernant les procédures de faillite. Le classement relatif à la facilité de fermer une entreprise est basé sur le taux de recouvrement des créances (Figure 14.9).

Pour assurer la comparabilité des données d'une économie à l'autre, plusieurs hypothèses concernant l'entreprise et les procédures sont retenues.

HYPOTHÈSES RELATIVES À L'ENTREPRISE

L'entreprise :

- Est une société à responsabilité limitée.
- Exerce ses activités dans la plus grande ville économique de l'économie.
- Est détenue à 100 % par des ressortissants de l'économie et son fondateur, qui est aussi le président de son conseil de surveillance, détient 51 % des parts (aucun autre actionnaire ne détient plus de 5 % des parts).
- Possède un bien immobilier en centre-ville, notamment un hôtel qui constitue son principal actif. La valeur de l'hôtel est chiffrée à 100 fois le revenu par habitant ou à 200 000 dollars, selon que l'un ou l'autre de ces deux montants est le plus élevé.

TABLEAU 14.11

Qu'évaluent les indicateurs sur l'exécution des contrats ?

Procédures d'exécution de contrat (nombre)

- Toute interaction entre les parties au litige commercial, ou toute interaction entre elles et le juge ou un membre du personnel du tribunal
- Étapes du dépôt de la requête
- Étapes du procès et du jugement
- Étapes d'exécution du jugement

Temps nécessaire pour accomplir chaque procédure (jours civils)

- Délai de dépôt de la requête
- Durée du procès et délai d'obtention du jugement
- Délai d'exécution du jugement

Frais à acquitter pour accomplir chaque procédure (% de la créance)

- Aucun pot-de-vin n'est versé
- Honoraires moyens d'avocats
- Frais de justice, y compris les honoraires d'experts
- Frais d'exécution

Source : Base de données *Doing Business*.

- Compte un directeur général qualifié.
- Emploi 201 salariés, compte 50 fournisseurs, et doit de l'argent à chacun d'entre eux pour la dernière livraison.
- A conclu un accord de prêt d'une durée de 10 ans avec une banque locale, nanti soit par une charge portant sur l'ensemble des actifs incorporels professionnels (par exemple une charge flottante) dans des économies où ce nantissement est reconnu, soit par l'établissement hôtelier. Si les lois de l'économie ne prévoient pas précisément de charge universelle, cette disposition est prévue dans l'accord de prêt.
- A respecté jusqu'à présent les échéances de paiement et toutes les autres conditions du prêt.
- Fait l'objet d'une hypothèque, la valeur du principal étant exactement égale à la valeur marchande de l'hôtel.

HYPOTHÈSES RELATIVES AU LITIGE

L'entreprise connaît des problèmes de liquidités. En raison des pertes enregistrées en 2009, sa valeur nette est devenue négative. Le 1^{er} janvier 2010, elle ne dispose pas de liquidités lui permettant de payer à la banque la totalité des intérêts ou du principal échus le jour suivant, le 2 janvier. En conséquence, l'entreprise connaîtra un incident de paiement sur son emprunt. Les dirigeants prévoient également des pertes en 2010 et en 2011.

FIGURE 14.9

Fermeture d'entreprise : délai, coût et résultat d'une procédure de faillite pour une société locale

Le classement est établi sur la base d'un sous-indicateur

En fonction des délais requis par la procédure et de son coût, ainsi que d'autres facteurs comme les taux des prêts et la probabilité que l'entreprise reste en activité



Remarque : Les facteurs temps et coût ne sont pas pris en compte séparément pour le classement.

Le montant restant à payer au titre de l'accord de prêt équivaut exactement à la valeur de marché de l'établissement hôtelier et représente 74 % de la dette totale de l'entreprise. Les 26 % restants de sa dette sont détenus par des créanciers non nantis (fournisseurs, employés, autorités fiscales).

L'entreprise a trop de créanciers pour pouvoir renégocier ses dettes à l'amiable. Elle a le choix entre les solutions suivantes : une procédure de redressement ou toute autre procédure permettant de restructurer l'entreprise afin que son activité se poursuive ; une procédure de liquidation judiciaire ; ou une procédure d'exécution de la dette ou de saisie du bien hypothéqué, par voie judiciaire (ou par le biais d'une autre autorité gouvernementale) ou par voie extrajudiciaire (par exemple en nommant un administrateur).

HYPOTHÈSES RELATIVES AUX PARTIES

La banque souhaite recouvrer la plus grande part possible de son prêt, le plus rapidement possible et avec le moins de frais possible. Les créanciers non nantis prendront toutes les mesures qu'autorisent les lois en vigueur pour éviter un démantèlement des actifs. L'actionnaire majoritaire souhaite permettre à l'entreprise de poursuivre son activité et en conserver le contrôle. La direction souhaite permettre à l'entreprise de poursuivre son activité et préserver ses emplois. Toutes les parties sont des entités ou des citoyens locaux ; aucune partie étrangère ne figure parmi les actionnaires.

DÉLAI

Le délai de recouvrement de leur créance par les créanciers est exprimé en années civiles (Tableau 14.12). Le délai évalué par *Doing Business* part de l'incident de

paiement dans le remboursement du prêt de l'entreprise jusqu'au paiement de tout ou partie des sommes dues à la banque. Sont prises en compte les stratégies visant potentiellement à retarder la procédure, auxquelles ont parfois recours les parties, comme les appels dilatoires ou les demandes de prorogation.

COÛT

Le coût d'une procédure de faillite est exprimé en pourcentage de la valeur du patrimoine du débiteur. Le coût est calculé à partir des réponses aux enquêtes, et comprend les frais de justice et les prélèvements dus à l'État ainsi que les frais engagés pour payer les administrateurs judiciaires, les commissaires-priseurs, les experts et juristes indépendants et tous les autres frais et coûts. Les personnes interrogées donnent des estimations de coût, en choisissant parmi les réponses suivantes : moins de 2 %, 2 à 5 %, 5 à 8 %, 8 à 11 %, 11 à 18 %, 18 à 25 %, 25 à 33 %, 33 à 50 %, 50 à 75 % et plus de 75 % de la valeur du patrimoine.

DÉNOUEMENT

Le recouvrement de créance par les créanciers varie selon que l'entreprise hôtelière puisse ou non, à l'issue de la procédure, continuer ses activités ou que ses actifs soient vendus de façon parcellaire. Si l'entreprise continue son activité, il n'y a pas de perte de valeur et la banque peut obtenir le remboursement intégral de sa créance ou recouvrer 100 centimes par dollar. Si les actifs sont vendus de façon parcellaire, le montant maximum qui peut être recouvert n'excèdera pas 70 % de la créance de la banque, qui s'établit à 70 centimes par dollar.

TAUX DE RECouvreMENT

Le taux de recouvrement est exprimé en centimes par dollar recouvert par les créanciers dans le cadre d'une procédure de redressement, de liquidation judiciaire ou d'exécution de la dette (saisie). Le calcul tient compte du fait que l'entreprise puisse ou non, à l'issue de la procédure, continuer ses activités ou que les actifs soient vendus de façon parcellaire. Ensuite, les coûts officiels de la procédure d'insolvabilité sont déduits (1 cent pour chaque point de pourcentage de la valeur du patrimoine du débiteur). Enfin, il est tenu compte de la moins-value réalisée consécutivement à la période d'immobilisation des fonds pendant la procédure d'insolvabilité, y compris de la moins-value due à la dépréciation du mobilier de l'hôtel. Par souci de cohérence avec les pratiques comptables internationales, on considère

TABLEAU 14.12

Qu'évaluent les indicateurs relatifs à la fermeture d'entreprise ?

Délai nécessaire pour le recouvrement de la créance (années)

- Exprimé en années civiles
- Appels et demandes de prorogation compris

Frais nécessaires pour le recouvrement de la créance (% du patrimoine du débiteur)

- Calcul exprimé en pourcentage du patrimoine
- Frais de justice
- Honoraires de l'administrateur judiciaire
- Honoraires d'avocats
- Honoraires d'experts indépendants

Taux de recouvrement des créances (centimes par dollar)

- Mesure les centimes par dollar recouverts par créance
- Valeur actuelle de la créance recouvrée
- Déduction est faite des coûts officiels des procédures d'insolvabilité
- Compte est tenu de l'amortissement des actifs
- Les résultats pour l'entreprise affectent la valeur maximale pouvant être recouvrée

Source : Base de données *Doing Business*.

que le taux d'amortissement annuel du mobilier de l'hôtel est de 20 %. Quant à la valeur des meubles, elle est censée représenter le quart de la valeur totale des actifs. Le taux de recouvrement est la valeur actuelle du produit restant de la vente, calculée en fonction du montant des taux d'intérêt fin 2009 tiré des *Statistiques financières internationales* du Fonds monétaire international (FMI), complétée par les données des banques centrale et l'Economist Intelligence Unit.

AUCUN CAS

Si, au cours des 5 dernières années, une économie compte moins de 5 litiges par an concernant un redressement ou une liquidation judiciaire, ou une procédure d'exécution de la dette (saisie), cette économie reçoit la mention « aucun cas », ce qui signifie qu'il est improbable que les créanciers recouvrent leur créance par des voies légales (par voie judiciaire ou à l'amiable). Le taux de recouvrement pour les économies qui reçoivent la mention « aucun cas » est de zéro.

Cette méthodologie a été mise au point par Djankov, Hart, McLiesh et Shleifer (2008) et est adoptée ici avec des changements mineurs.

CE QUI NE FIGURE PAS DANS LE CLASSEMENT DE LA FACILITÉ DE FAIRE DES AFFAIRES

Deux séries d'indicateurs ne sont pas prises en compte dans le classement global de la facilité de faire des affaires : les indicateurs d'accès à l'électricité, une série de données pilote, et les indicateurs sur l'embauche des travailleurs, pour lesquels la méthodologie est en cours de reformulation.

ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ

Doing Business recense toutes les procédures qu'une entreprise doit accomplir afin d'obtenir un raccordement électrique permanent et l'alimentation d'un entrepôt standardisé. Ces procédures comprennent les demandes déposées auprès des sociétés d'électricité ainsi que les contrats passés avec celles-ci, toutes les autorisations à solliciter auprès d'autres organismes et les travaux de raccordement et de mise en service (Tableau 14.13).

Les données sont recueillies auprès de la société de distribution d'électricité et sont ensuite enregistrées et vérifiées par les organismes de réglementation du secteur de l'électricité et les professionnels indépendants tels que les ingénieurs électriciens, les entreprises indépendantes d'électricité et les sociétés de construction. La société de distribution d'électricité interrogée est celle qui dessert la zone (ou les zones) dans laquelle sont situés les entrepôts. S'il existe plusieurs sociétés de distribution, celle qui dessert le plus grand nombre des clients est choisie.

Pour assurer la comparabilité des données d'une économie à une autre, plusieurs hypothèses sont utilisées concernant l'entrepôt et le raccordement électrique.

HYPOTHÈSES RELATIVES À L'ENTREPÔT

L'entrepôt :

- Appartient à un entrepreneur local.
- Est situé dans la plus grande ville économique de l'économie.
- Est situé à l'intérieur des limites officielles de la ville et dans une zone où sont situés d'autres entrepôts (une zone non résidentielle).
- Ne se trouve pas dans une zone économique ou d'investissement particulier ; en d'autres termes, le raccordement électrique ne peut bénéficier d'aucune subvention ou d'un service plus rapide dans le cadre d'un régime spécial de promotion des

investissements. Si plusieurs possibilités sont offertes concernant le choix de l'emplacement, l'entrepôt est situé là où l'accès à l'électricité est le plus facile.

- Possède une voie d'accès à la route. Les travaux de raccordement nécessitent de traverser une ou plusieurs routes (pour l'excavation, les lignes aériennes, etc.), mais ils ne sont pas effectués sur des terrains publics ; c'est-à-dire que l'emplacement n'oblige pas à traverser une autre propriété privée.
- Est situé dans une zone ne présentant aucune contrainte physique. Par exemple, la propriété se situe à proximité d'une voie ferrée.
- Est utilisé pour le stockage des produits réfrigérés.
- Est une construction neuve (occupant un terrain précédemment non bâti). Ce branchement au réseau électrique est le premier effectué sur ce terrain.
- Est construit sur deux niveaux et s'étend sur une superficie totale d'environ 1 300,6 mètres carrés (14 000 pieds carrés). La parcelle de terrain sur laquelle il est construit est de 929 mètres carrés (10 000 pieds carrés).

HYPOTHÈSES RELATIVES AU RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE

Le raccordement électrique :

- A un caractère permanent.
- Est un branchement triphasé à 4 fils de 140-kVA (capacité souscrite).
- Est un branchement basse tension de 150 mètres de long (à moins qu'un transformateur de distribution soit installé sur la propriété du client ; dans ce cas, la longueur du branchement

basse tension est égale à zéro)⁸. Le branchement est aérien ou souterrain, selon que l'un ou l'autre est plus courant dans l'économie et dans la zone où est situé l'entrepôt. La longueur située sur l'espace du domaine privé du client est négligeable.

- Nécessite l'installation d'un seul compteur d'électricité. La consommation mensuelle d'électricité sera de 0,07 gigawatt-heure (GWh).
Le câblage électrique à l'intérieur de l'entrepôt a déjà été achevé.

PROCÉDURES

Une procédure est définie comme toute interaction entre les employés ou son principal électricien ou l'ingénieur électricien (c'est-à-dire celui qui a peut-être procédé au câblage interne) et des tiers extérieurs, notamment la société de distribution d'électricité, les sociétés d'approvisionnement en électricité, les organismes publics, les entrepreneurs en électricité et les entreprises d'électricité. Ne sont pas considérées comme des procédures les interactions entre les employés et les activités liées au câblage électrique interne telles que la conception et l'exécution des plans d'installation électrique internes. Les procédures qui doivent être accomplies auprès d'une même entreprise de service public, mais auprès de services différents sont recensées comme des procédures distinctes.

Le postulat est que les employés de l'entreprise se sont acquittés eux-mêmes de toutes les procédures à moins qu'il ne soit obligatoire de recourir à une tierce partie (par exemple, si un seul électricien agréé

TABLEAU 14.13

Que mesure l'indicateur d'accès à l'électricité ?

Procédures à accomplir pour l'obtention d'un raccordement électrique (nombre)

- Présentation de tous les documents pertinents et obtention de tous les permis, autorisations, licences et certificats nécessaires
- Accomplissement de toutes les notifications requises, et soumission à toutes les inspections nécessaires
- Délivrance des travaux d'installation extérieure et, si possible, achat de tout le matériel nécessaire
- Conclusion de tous les contrats d'approvisionnement nécessaires et, enfin, obtention de l'alimentation

Délai nécessaire pour l'accomplissement de chaque procédure (jours civils)

- Correspond au minimum à un jour civil
- Chaque procédure commence un jour différent
- Ne comprend pas le temps passé à rassembler les informations
- Correspond au temps consacré en pratique à la procédure, avec peu de suivi et aucun contact préalable avec les administrations

Coût nécessaire pour s'acquitter de chaque procédure (% du revenu par habitant)

- Coûts officiels uniquement — aucun pot-de-vin n'est versé
- Ne comprend pas la taxe sur la valeur ajoutée

Source : Base de données *Doing Business*.

après la société de service public est admis à présenter une demande). Si l'entreprise a la possibilité, mais n'est pas tenue, de solliciter les services de professionnels (tels qu'un cabinet privé plutôt que l'entreprise de service public, lorsqu'il s'agit de travaux de raccordement), ces procédures sont recensées si elles sont couramment suivies. Pour toutes les procédures, seules celles qui sont les plus susceptibles de s'appliquer (par exemple, dans plus de 50 % des cas, la société de service public détient le matériel) et celles suivies en pratique pour le branchement d'un entrepôt au réseau électrique sont prises en compte.

DÉLAI

Les délais sont exprimés en jours civils. La mesure correspond à la durée médiane nécessaire pour s'acquitter dans la pratique d'une procédure avec un minimum de suivi et sans frais supplémentaires, selon la société d'électricité et les experts, plutôt que selon la loi. On suppose que la durée minimale requise pour chaque procédure est d'un jour. Les procédures peuvent être accomplies simultanément, mais ne peuvent pas être initiées le même jour (autrement dit, des procédures simultanées commencent à des jours consécutifs différents). On suppose que l'entreprise ne perd pas de temps et qu'elle s'efforce d'accomplir toutes les procédures restantes sans attendre. Le temps passé par BuildCo à recueillir des informations n'est pas pris en compte. On suppose que l'entreprise connaît dès le début toutes les exigences relatives au raccordement électrique et l'ordre dans lequel celles-ci doivent être satisfaites.

COÛT

Le coût est exprimé en pourcentage du revenu par habitant de l'économie. Les coûts sont recensés sans tenir compte de la taxe sur la valeur ajoutée. Tous les frais associés à la réalisation des procédures afférentes au branchement d'un entrepôt au réseau électrique sont pris en compte, y compris les coûts relatifs à l'obtention des autorisations auprès des organismes publics, à la présentation de la demande de branchement, aux inspections du site et du câblage interne, à l'achat du matériel, aux travaux de branchement effectifs et au paiement d'un dépôt de garantie. Les informations recueillies auprès des experts locaux, les réglementations spécifiques et la liste des frais sont utilisés comme sources d'évaluation des coûts. Si plusieurs partenaires locaux fournissent des estimations différentes, la valeur médiane de ces estimations est retenue. Le coût ne contient en aucune circonstance des pots-de-vin.

DÉPÔT DE GARANTIE

Les sociétés de service public exigent des dépôts servant de garantie dans le cas où les clients ne s'acquitteraient pas de leurs factures de consommation. Pour cette raison, le dépôt de garantie d'un nouveau client est souvent calculé en fonction de sa consommation estimée.

Doing Business ne tient pas compte du montant intégral du dépôt de garantie. Au contraire, il enregistre la valeur actuelle des pertes de revenus d'intérêts subies par le client en raison du fait que la société de service public détient le dépôt de garantie sur une période prolongée, dans la plupart des cas jusqu'au terme du contrat (qui est supposé arriver à son terme après 5 ans). Dans les cas où le dépôt de garantie sert à acquitter les premières factures de consommation mensuelles, il n'est pas pris en compte. Pour calculer la valeur actuelle des pertes de revenus d'intérêts, on utilise les taux directeurs à fin 2009 tirés des *Statistiques financières internationales* du FMI. Dans les cas où le dépôt de garantie est restitué avec les intérêts, on utilise l'écart entre le taux directeur et les intérêts versés par la société de service public pour calculer la valeur actuelle.

Dans certaines économies, le dépôt de garantie peut être exigé sous la forme d'un cautionnement : l'entreprise peut obtenir auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurance une garantie émise sur les actifs qu'elle détient auprès de cette institution financière. Contrairement au scénario dans lequel le client verse la caution en numéraire à la société de service public, dans ce scénario, l'entreprise ne perd pas le contrôle sur le montant intégral de la caution et peut continuer à l'utiliser. En retour, l'entreprise paiera à la banque une commission pour l'obtention de la caution. La commission imposée variera en fonction de la solvabilité de l'entreprise. On part du principe que l'entreprise est la plus solvable possible et qu'ainsi, elle paie la commission la plus faible possible. Lorsque la possibilité est offerte de payer une caution, la valeur enregistrée pour le dépôt correspond à la commission annuelle, multipliée par les 5 années qui sont supposées représenter la durée du contrat. Si les deux possibilités sont offertes, la solution la moins coûteuse est retenue.

Au Belize, un client demandant, en juin 2010, un raccordement électrique de 140-kVA devait payer un dépôt de garantie de 22 662 dollars du Belize en espèces ou par chèque et le dépôt devait être restitué uniquement au terme du contrat. Le client aurait pu autrement investir cet argent au taux débiteur en vigueur de 14,05 %.

Pendant les 5 années du contrat, la valeur actuelle des intérêts créditeurs perdus s'élèverait à 10 918 BZ\$. En revanche, si le client avait été autorisé à effectuer le dépôt assorti d'une garantie bancaire au taux annuel de 1,75 %, le montant de la perte durant les 5 années aurait été de 1 983 BZ\$ seulement.

Les renseignements détaillés relatifs à l'accès à l'électricité sont fournis pour chaque économie sur le site internet de Doing Business, à l'adresse suivante : <http://www.doingbusiness.org>.

EMBAUCHE DES TRAVAILLEURS

Doing Business évalue la réglementation de l'emploi, plus particulièrement en ce qu'elle touche à l'embauche et au licenciement des travailleurs, ainsi qu'à la rigidité des horaires de travail. Des mesures ont été prises en 2007 pour mettre la méthodologie relative aux indicateurs d'embauche des travailleurs en conformité avec les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Seules 4 des 188 conventions de l'OIT couvrent les domaines compris dans l'évaluation faite par *Doing Business*, à savoir le licenciement d'employés, le travail durant les fins de semaine, les congés payés et le travail de nuit. La méthodologie de *Doing Business* est en conformité totale avec les 4 conventions mentionnées ci-dessus. Une économie peut tout à fait recevoir la meilleure note sur l'indicateur relatif à la facilité d'embaucher des travailleurs et respecter toutes les conventions pertinentes de l'OIT (en particulier les 4 en rapport avec *Doing Business*) — mais aucune économie ne peut améliorer sa note sans respecter ces conventions.

Les conventions de l'OIT couvrant les domaines relatifs aux indicateurs d'embauche des travailleurs ne comprennent pas les normes fondamentales de travail de l'OIT — 8 conventions sur le droit de la négociation collective, l'abolition du travail forcé, l'abolition du travail des enfants et le traitement équitable en matière d'emploi.

En 2009, de nouveaux changements ont été apportés à la méthodologie relative aux indicateurs sur l'embauche des travailleurs.

Premièrement, l'étude de cas standardisée a été modifiée pour l'adapter au cas d'une petite ou moyenne entreprise de 60 employés, au lieu de 201 auparavant. Deuxièmement, les restrictions sur le travail de nuit et le travail durant les fins de semaine sont prises en compte si elles s'appliquent aux activités manufacturières où il est nécessaire, pour des raisons

économiques, de préserver l'activité de l'entreprise. Troisièmement, les avantages de salaire obligatoires prévus par la loi pour le travail durant les fins de semaine ou pour le travail de nuit sont évalués sur une échelle à 4 paliers. Quatrièmement, les économies qui imposent 8 semaines ou moins d'indemnité de fin de contrat et qui n'offrent aucune mesure de protection contre le chômage ne reçoivent pas la note la plus élevée. Enfin, le calcul du taux de salaire minimum a été modifié afin qu'aucune économie ne puisse tirer profit dans la notation de la réduction du salaire minimum en dessous de 1,25 dollar par jour, ajusté en parité du pouvoir d'achat. Ce niveau correspond aux ajustements apportés récemment au seuil de pauvreté absolue.

Cette année, d'autres modifications ont été apportées à la méthodologie, à la suite de consultations avec un groupe consultatif composé des parties prenantes concernées. Pour de plus amples renseignements sur le processus de consultation, veuillez consulter le site internet de *Doing Business* (www.doingbusiness.org). Les changements approuvés à la date de publication sont les suivants. Pour la notation du salaire minimum, aucune économie ne peut recevoir la note la plus élevée si elle n'a pas de salaire minimum du tout, si la loi prévoyant un mécanisme réglementaire de fixation du salaire minimum n'est pas appliquée, si le salaire minimum n'a qu'un caractère coutumier ou s'il ne s'applique qu'au secteur public. Un seuil a été fixé concernant la flexibilité excessive de la période de congés payés annuels et du nombre maximum de jours de travail autorisés par semaine. De plus, pour la notation de la durée du congé annuel en vue de l'établissement de l'indice de rigidité des horaires, ainsi que la notation du préavis légal et de l'indemnité de licenciement pour l'établissement du coût de licenciement, la valeur moyenne utilisée est celle de travailleurs ayant 1 an, 5 ans et 10 ans d'ancienneté, au lieu de 20 ans d'ancienneté.

Les données relatives à l'embauche des travailleurs reposent sur des études détaillées concernant les règlements sur l'emploi menées par des juristes et des fonctionnaires locaux. Un examen des lois et réglementations relatives à l'emploi est effectué. Dans un souci d'exactitude, les sources secondaires sont également examinées. Pour assurer la comparabilité des données d'une économie à l'autre, plusieurs hypothèses concernant le travailleur et l'entreprise ont été retenues.

HYPOTHÈSES RELATIVES AU TRAVAILLEUR

Le travailleur :

- Est un salarié de sexe masculin de 42 ans. Il est employé à plein temps et ne fait pas partie des cadres.
- Perçoit pendant toute la durée de son contrat de travail, un salaire, auquel s'ajoutent des avantages, égal au salaire moyen de l'économie.
- Sa période de paie représente la période la plus répandue dans l'économie.
- Est un citoyen jouissant de tous ses droits qui appartient à la race et à la religion de la majorité de la population de l'économie.
- Réside dans la plus grande ville économique de l'économie.
- N'est pas syndiqué, sauf si l'affiliation à un syndicat est obligatoire.

HYPOTHÈSES RELATIVES À L'ENTREPRISE

L'entreprise :

- Est une société à responsabilité limitée.
- Exerce ses activités dans la plus grande ville économique de l'économie.
- Est détenue à 100 % par des ressortissants de cette économie.
- Exerce son activité dans le secteur de l'industrie manufacturière.
- Emploi 60 salariés.
- Dans les économies où les conventions collectives couvrent plus de la moitié du secteur industriel et s'appliquent même aux entreprises qui n'y sont pas parties, est soumise aux conventions collectives en vigueur.
- Se conforme à toutes les lois et réglementations mais n'accorde pas à ses salariés d'autres avantages que ceux qui sont obligatoires en vertu de la loi, de la réglementation en vigueur ou, le cas échéant, des conventions collectives.

INDICE DE FLEXIBILITÉ DE L'EMPLOI

L'indice de flexibilité de l'emploi est la moyenne de trois sous-indices : l'indice de difficulté de recruter, l'indice de rigidité des horaires et l'indice de difficulté de licencier (Tableau 14.14). Chacun de ces sous-indices se compose de plusieurs éléments et présente une note comprise entre 0 et 100 ; plus la valeur en est élevée, plus la réglementation est rigide.

L'indice de difficulté de recruter évalue : i) dans quelle mesure les contrats à durée déterminée sont interdits pour les tâches permanentes ; ii) la durée maximum cumulée des contrats à durée déterminée ; iii) le rapport entre le salaire minimum obligatoire pour un stagiaire ou un premier emploi et la valeur ajoutée moyenne par

salarié⁹. La note 1 est attribuée à une économie si les contrats à durée déterminée sont interdits pour les tâches permanentes ; elle reçoit la note 0 s'ils peuvent s'appliquer à n'importe quel emploi. On attribue la note 1 si la durée maximum cumulée du contrat à durée déterminée est inférieure à trois ans, la note 0,5 si sa durée est supérieure à trois ans mais inférieure à cinq ans et 0 si ce contrat peut être prolongé au-delà de cinq ans. Enfin, la note 1 est attribuée si le ratio entre le salaire minimum et la valeur ajoutée moyenne par salarié est supérieur ou égal à 0,75 ; 0,67 si ce ratio est supérieur ou égal à 0,50 mais inférieur à 0,75 ; 0,33 si le ratio est supérieur ou égal à 0,25 mais inférieur à 0,50 ; et 0 si le ratio est inférieur à 0,25. La note 0 est également attribuée si le salaire minimum est fixé par une convention collective, qui s'applique à moins de la moitié du secteur manufacturier ou ne s'applique pas aux entreprises qui n'y sont pas parties, ou si le salaire minimum est fixé par la loi, mais ne s'applique pas aux travailleurs qui sont en période d'apprentissage. Un ratio de 0,251 (et donc une note de 0,33) est automatiquement attribuée dans 4 cas : s'il n'existe pas de salaire minimum, si la loi prévoit un mécanisme de réglementation relatif au salaire minimum qui n'est pas appliqué en pratique, s'il n'existe pas de salaire minimum fixé par la loi, mais qu'il existe un montant minimum de salaire qui est coutumièrement appliqué ou s'il n'existe pas de salaire minimum fixé par la loi dans le secteur privé, mais qu'il en existe un dans le secteur public.

Au Bénin, par exemple, les contrats à durée déterminée ne sont pas interdits pour les tâches permanentes (d'où la note 0) et leur durée est limitée à une période maximale de quatre ans (d'où la note 0,5). Le rapport entre le salaire minimum obligatoire et la valeur ajoutée par salarié est de 0,58 (d'où la note 0,67). En faisant la moyenne des 3 valeurs et en prenant comme base 100, on attribue au Bénin une note égale à 39.

L'indice de rigidité des horaires mesure, au moyen des 5 éléments suivants, dans quelle mesure : i) le principe du travail de nuit est appliqué sans restriction ; ii) le principe du travail durant les fins de semaines est appliqué sans restriction ; iii) la semaine de travail peut s'étaler sur 5,5 jours ou s'étend sur plus de 6 jours ; iv) la semaine de travail peut compter 50 heures ou plus (heures supplémentaires comprises), 2 mois par an, en réponse à une augmentation saisonnière de la production ; et v) les congés payés annuels pour un travailleur ayant un an d'ancienneté durent

TABLEAU 14.14

Que mesurent les indicateurs d'embauche des travailleurs ?

| |
|---|
| Indice de difficulté de recruter (0-100) |
| <ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité et durée maximum des contrats à durée déterminée • Salaire minimum des stagiaires et des débutants |
| Indice de rigidité des horaires (0-100) |
| <ul style="list-style-type: none"> • Restrictions applicables au travail de nuit et au travail le week-end • Durée maximum autorisée de la semaine de travail en jours et en heures, heures supplémentaires comprises • Congés payés annuels |
| Indice de difficulté de licencier (0-100) |
| <ul style="list-style-type: none"> • Notifications et autorisations requises pour le licenciement d'un ou de plusieurs travailleurs • Obligation de réaffecter ou reclasser, et règles de priorité à l'embauche |
| Indice de flexibilité de l'emploi (0-100) |
| <ul style="list-style-type: none"> • Moyenne simple des indices de difficulté de recruter, de licencier et de la rigidité des horaires |
| Coût de licenciement (en semaines de salaire) |
| <ul style="list-style-type: none"> • Obligation de notification, indemnités et pénalités en cas de licenciement, en semaines de salaire |

Source : Base de données Doing Business.

plus de 26 jours ouvrables ou moins de 15 jours ouvrables. Si, pour les questions i) et ii), il existe des restrictions autres que les primes, l'économie reçoit la note 1. Si la seule restriction concerne une prime pour le travail de nuit ou durant les fins de semaine, l'économie reçoit la note 0, 0,33, 0,66 ou 1, en fonction du quartile auquel appartient la prime versée par l'économie. Si aucune restriction n'est imposée, l'économie reçoit la note 0. Pour la question iii), une note de 1 est attribuée si la semaine de travail légalement autorisée est inférieure à 5,5 jours ou supérieure à 6 jours ; sinon la note 0 lui est affectée. Pour la question iv), si la réponse est non, la note 1 est attribuée ; sinon, la note 0 lui est affectée. Pour la question v) la note 0 est affectée si les congés payés annuels sont compris entre 15 et 21 jours ouvrables, la note 0,5 s'ils sont compris entre 22 et 26 jours ouvrables et 1 s'ils sont inférieurs à 15 ou supérieurs à 26 jours ouvrables.

Par exemple, le Honduras impose des restrictions sur le travail de nuit (d'où la note 1), mais pas sur le travail durant les fins de semaines (d'où la note 0), prévoit une semaine de travail de 6 jours (d'où la note 0), autorise des semaines de travail de 50 heures pendant 2 mois (d'où la note 0) et impose 16,7 jours ouvrables de congés payés (d'où la note 0). En faisant la moyenne des notes et en rapportant le résultat obtenu à l'échelle 100, on obtient l'indice final de 20 pour le Honduras.

L'indice de difficulté de licencier mesure, au moyen des 8 éléments suivants,

dans quelle mesure : i) les sureffectifs sont exclus comme motif valable de licenciement ; ii) l'employeur est tenu d'informer une tierce partie (tel qu'un organisme public) pour pouvoir licencier un salarié en sureffectif ; iii) l'employeur est tenu d'informer une tierce partie pour pouvoir licencier un groupe de 9 salariés en sureffectif ; iv) l'employeur doit obtenir l'autorisation d'une tierce partie pour pouvoir licencier 1 salarié en sureffectif ; v) l'employeur doit obtenir l'autorisation d'une tierce partie pour pouvoir licencier un groupe de 9 salariés en sureffectif ; vi) la loi fait obligation à l'employeur de faire bénéficier le salarié d'un reclassement ou d'une réaffectation avant de le licencier ; vii) des règles de priorité s'appliquent aux licenciements ; viii) des règles de priorité s'appliquent au reclassement. Pour la question i), si la réponse est oui pour les salariés de tous niveaux de revenu, la note administrée est égale à 10 et les autres questions ne s'appliquent pas. Si la réponse à la question iv) est oui, la note 2 est attribuée. Pour toutes les autres questions, si la réponse est oui, la note attribuée est égale à 1 ; sinon, la note attribuée est 0. Les éléments i) et iv) correspondant aux aspects les plus restrictifs de la réglementation, leur pondération est plus importante dans l'élaboration de l'indice.

En Tunisie, par exemple, le sureffectif est considéré comme un motif valable de licenciement (d'où la note 0). Un employeur doit à la fois informer (d'où la note 1) une tierce partie et obtenir son accord (d'où

la note 2) pour pouvoir licencier un seul salarié en sureffectif ; de même, s'il s'agit d'un groupe de 9 salariés en sureffectif, il doit à la fois informer une tierce partie (d'où la note 1) et obtenir son accord (d'où la note 1) pour les licencier. La loi impose à l'employeur de proposer une réaffectation ou de trouver un nouvel emploi au salarié avant tout licenciement (d'où la note 1). Des règles de priorité s'appliquent pour les licenciements (d'où la note 1) et pour les reclassements (d'où la note 1). En faisant la moyenne des notes et en rapportant le résultat obtenu à l'échelle de 100, on obtient l'indice final de 80 pour la Tunisie.

COÛT DE LICENCIEMENT

L'indicateur du coût de licenciement mesure le coût des exigences liées au préavis de licenciement, le coût des indemnités de licenciement et celui des amendes dues en cas de licenciement pour sureffectif, le tout exprimé en semaines de salaire. La valeur moyenne des exigences liées au préavis de licenciement, des indemnités de licenciement applicables à un travailleur ayant un an d'ancienneté, à un travailleur ayant cinq ans d'ancienneté et un travailleur ayant dix ans d'ancienneté sert à affecter la note. Si le coût de licenciement s'élève à 8 semaines de salaire ou moins et si les travailleurs peuvent bénéficier d'une mesure de protection contre le chômage, la note 0 est attribuée, mais le nombre effectif de semaines est publié. Si le coût de licenciement s'élève à 8 semaines de salaire ou moins et si les travailleurs ne peuvent bénéficier d'aucune mesure de protection contre le chômage, une note de 8,1 semaines est attribuée, bien que le nombre de semaines soit publié. Si le coût de licenciement s'élève à plus de 8 semaines de salaire, la note correspond au nombre de semaines. Un mois est enregistré en tant que 4 semaines 1/3.

En Mauritanie, par exemple, l'employeur est tenu de donner un préavis de 1 mois avant de procéder à un licenciement pour sureffectif ; et les indemnités de licenciement versées à un salarié ayant un an d'ancienneté, à un salarié ayant cinq ans d'ancienneté et à un salarié ayant dix ans d'ancienneté s'élèvent à 1,42 mois de salaire. Aucun prélèvement n'est appliqué. Au total, l'employeur verse à l'employé l'équivalent de 10,5 semaines de salaire en le licenciant.

Tous les renseignements détaillés sur l'embauche des travailleurs sont fournis, pour chaque économie, à l'adresse suivante : <http://www.doingbusiness.org>, en sélectionnant une économie à partir du menu déroulant. Cette méthodologie a été

mise au point par Botero et al. (2004) et a été adoptée pour le présent rapport avec des changements.

1. Les données relatives au paiement des taxes et impôts se rapportent à la période de janvier à décembre 2009.
2. Ces indicateurs sont disponibles à l'adresse : <http://www.doingbusiness.org/Subnational/>.
3. Le site web de *Doing Business* (<http://www.doingbusiness.org>) fournit une série chronologique comparable de données historiques, avec un ensemble de données rétro-calculées pour tenir compte des changements dans la méthodologie et des révisions des données dues à des corrections. Pour le cadre de référence et la composition du groupe consultatif, veuillez consulter Banque mondiale, « *Doing Business Employing Workers Indicator Consultative Group* », <http://www.doingbusiness.org>.
4. Les variations dans les indicateurs de *Doing Business* suivent des progressions très différentes. Par exemple, les notes que peut obtenir une économie par rapport aux indicateurs relatifs à la protection des investisseurs peuvent varier entre 0 et 10, tandis que les procédures, le délai et le coût liés, par exemple, à la création d'une entreprise peuvent varier de 1 à l'infini.

Eu égard au fait que la normalisation des notes introduit une certaine relativité, une méthode de normalisation a été retenue, qui minimise cet élément : les notes sont standardisées sur une échelle de 0 à 1 en soustrayant de chaque valeur l'écart le plus faible et en divisant le résultat par la différence entre les observations les plus élevées et les plus faibles. Une autre méthode consiste à soustraire de chaque valeur la valeur moyenne dans la répartition de chaque indicateur et à diviser le résultat par l'écart type au sein de cette même répartition. Le résultat statistique obtenu est appelé note Z. Le principal point de divergence entre la méthode de normalisation choisie pour la nouvelle mesure et la méthode de la note Z est le point de référence par rapport auquel est évaluée l'amélioration enregistrée par une économie. Dans la première approche, l'évaluation de l'amélioration d'une économie par rapport à un indicateur déterminé est comparée à la meilleure et à la pire performance par rapport à cet indicateur. Dans la seconde approche, le point de référence permettant de comparer la performance d'une économie représente la moyenne des 182 autres économies figurant dans l'échantillon. Ceci signifie que les initiatives de réforme d'une économie sont encore une fois évaluées par rapport à toutes les autres économies. Comme la nouvelle mesure vise à rompre

avec la relativité du classement de la facilité à faire des affaires pour se concentrer sur les améliorations en valeur absolue au sein des économies, la première approche a été retenue.

- Compte tenu des alternatives disponibles, une analyse de sensibilité a été effectuée pour évaluer dans quelle mesure les résultats varieraient si une note Z était plutôt adoptée. En utilisant les données tirées des rapports *Doing Business 2009* et *Doing Business 2010*, le coefficient de corrélation des résultats entre la principale approche utilisée et l'approche de la note Z a été calculé. Les résultats montrent un fort degré de corrélation entre les 2 approches (coefficient de corrélation de 0,81).
5. Voir Djankov et al. (2005).
 6. Cette question est généralement régie par les lois régissant le marché boursier ou les valeurs mobilières. Les points sont attribués seulement aux économies dont le marché boursier le plus important compte plus de 10 entreprises cotées.
 7. Lors de l'évaluation des responsabilités des dirigeants d'entreprises dans le cas d'une transaction entre parties apparentées préjudiciable, le rapport *Doing Business* estime que la transaction a été approuvée et que les informations relatives ont été dûment divulguées. *Doing Business* n'évalue pas la responsabilité des dirigeants en cas de fraude.
 8. La longueur du raccordement supposé au réseau électrique a été portée de 10 mètres à 150 mètres, ce que les personnes interrogées considéraient comme étant plus réaliste. Cette modification s'est traduite dans certains cas par une augmentation du coût ou du délai (ou les deux) nécessaire pour l'obtention du branchement.
 9. La valeur ajoutée moyenne par travailleur est le rapport entre le RNB par habitant d'une économie et la population en âge de travailler en pourcentage de la population totale.

Résumés des réformes enregistrées par *Doing Business* en 2009–2010

Réformes enregistrées par *Doing Business*, ayant trait à tous les ensembles d'indicateurs, incluses dans le classement sur la facilité de faire des affaires de cette année et mises en œuvre entre juin 2009 et mai 2010.

✓ Réforme enregistrée par *Doing Business* rendant plus facile de faire des affaires

✗ Réforme enregistrée par *Doing Business* rendant plus difficile de faire des affaires

ALBANIE

✓ Paiement des taxes et impôts

L'Albanie a rendu le paiement des taxes et impôts plus facile et moins cher pour les entreprises en amendant un certain nombre de lois, en réduisant les contributions des entreprises à la sécurité sociale et en adoptant un système électronique de déclaration et de paiement.

ALLEMAGNE

✓ Création d'entreprise

L'Allemagne a facilité la création d'entreprise en améliorant l'efficacité des communications entre les notaires et le registre de commerce et en éliminant la nécessité pour les entreprises de publier une annonce dans un journal.

ANGOLA

✓ Commerce transfrontalier

L'Angola a réduit les délais nécessaires au commerce transfrontalier en investissant dans les infrastructures et l'administration de ses ports.

ANTIGUA-ET-BARBUDA

✗ Transfert de propriété

Antigua-et-Barbuda exige désormais que les enregistrements de propriété soient

approuvés par le géomètre en chef pour éviter des déclarations frauduleuses.

ARABIE SAOUDITE

✓ Obtention des permis de construire

L'Arabie saoudite a facilité l'obtention de permis de construire pour la deuxième année consécutive en adoptant de nouveaux processus simplifiés.

✓ Obtention de prêts

Un amendement apporté à la loi sur les privilèges commerciaux de l'Arabie saoudite a permis à ce pays d'améliorer l'accès des entreprises au crédit en rendant les prêts garantis plus flexibles et en permettant une exécution extrajudiciaire en cas de défaut.

✓ Commerce transfrontalier

L'Arabie saoudite a réduit ses délais d'importation en mettant en place un nouveau terminal de conteneurs dans le port islamique de Jeddah.

✓ Fermeture d'entreprise

L'Arabie saoudite a accéléré le processus relatif à la faillite en permettant plus tôt les règlements à l'amiable et en imposant des délais limites sur les règlements d'affaires pour encourager les créanciers à y prendre part.

ARMÉNIE

✓ Commerce transfrontalier

L'Arménie a facilité le commerce transfrontalier en mettant en place des guichets d'auto-déclaration dans les bureaux et entrepôts de douane, en investissant dans de nouveaux équipements pour améliorer les opérations aux postes frontaliers, et en adoptant un système de gestion des risques.

AUTRICHE

✓ Transfert de propriété

L'Autriche a facilité le transfert de titres de propriété en exigeant que toutes les demandes d'enregistrement soient effectuées en ligne.

AZERBAÏDJAN

✓ Obtention de prêts

L'Azerbaïdjan a amélioré l'accès au crédit en créant une plateforme en ligne permettant aux institutions financières de fournir et d'obtenir des informations auprès du registre public d'information sur le crédit.

✓ Paiement des taxes et impôts

Une révision du code fiscal de l'Azerbaïdjan a réduit les taux d'imposition pour plusieurs

taxes et impôts, comme les impôts sur les bénéfices, et a simplifié le processus de paiement des impôts sur le revenu des sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée.

BAHREÏN

✗ Transfert de propriété

Le Bahreïn a rendu le fardeau administratif relatif au transfert de propriété plus lourd en augmentant les frais du bureau d'arpentage et d'enregistrement foncier.

✓ Commerce transfrontalier

Le Bahreïn a toutefois facilité le commerce en construisant un nouveau port moderne, en améliorant son système électronique d'échanges de données et en adoptant des inspections en fonction des risques.

BANGLADESH

✓ Création d'entreprise

Le Bangladesh a facilité la création d'entreprise en éliminant l'obligation d'achat de timbres adhésifs et en améliorant encore davantage son système d'enregistrement en ligne.

✓ Transfert de propriété

Le Bangladesh a réduit sa taxe de transfert de propriété jusqu'à 6,7 % de la valeur du bien.

BELGIQUE

✗ Transfert de propriété

Bruxelles, capitale de la Belgique, a rendu le transfert de propriété plus difficile en exigeant un certificat sur la qualité du sol.

✓ Fermeture d'entreprise

La Belgique a adopté une nouvelle loi qui encouragera et facilitera la survie des entreprises viables en difficulté.

BÉLARUS

✓ Obtention de prêts

Le Bélarus a amélioré l'accès au crédit en facilitant l'utilisation du nantissement comme accord de garantie et en assurant l'exécution extrajudiciaire des contrats du nantissement en cas de défaut.

✓ Paiement des taxes et impôts

Au Bélarus, une baisse de la taxe sur le chiffre d'affaires, des contributions des employeurs à la sécurité sociale et de l'assiette d'impôts fonciers, ainsi que des efforts continus pour encourager l'utilisation de systèmes électroniques de déclarations ont rendu plus facile et moins cher le paiement des taxes et impôts par les entreprises.

✓ Commerce transfrontalier

Le Bélarus a réduit le délai des échanges commerciaux en mettant en place des déclarations électroniques pour les exportations et importations.

✓ Fermeture d'entreprise

Le Bélarus a amendé ses réglementations régissant les activités des administrateurs judiciaires et a renforcé la protection des droits des créanciers en cas de faillite.

BÉNIN

✓ Obtention des permis de construire

Le Bénin a créé une nouvelle commission municipale pour harmoniser l'obtention de permis de construire et a mis sur pied une commission ad-hoc chargée de traiter les demandes de permis en attente.

BOSNIE-HERZÉGOVINE

✓ Transfert de propriété

La Bosnie-Herzégovine a réduit les délais de transfert de propriété de son registre foncier à Sarajevo.

✓ Paiement des taxes et impôts

La Bosnie-Herzégovine a simplifié ses processus de contribution sociale, a réduit les taux de contribution des employeurs à la sécurité sociale et a aboli les impôts sur les salaires à la charge de l'employeur.

BRÉSIL

✓ Création d'entreprise

Le Brésil a facilité la création d'entreprise en améliorant la synchronisation électronique entre les autorités fédérales et fiscales.

BRUNEI DARUSSALAM

✓ Création d'entreprise

Le Brunei Darussalam a facilité la création d'entreprise en améliorant l'efficacité de son registre des entreprises et en adoptant un système électronique pour la recherche de raison sociale.

✓ Paiement des taxes et impôts

Le Brunei Darussalam a réduit son taux d'imposition sur le revenu des sociétés de 23,5 % à 22 %, et a mis en place un nouveau taux d'imposition moindre pour les entreprises qui se situe désormais entre 5,5 % et 11 %.

✓ Commerce transfrontalier

Au Brunei Darussalam, l'adoption d'un système électronique de douanes a permis de faciliter le commerce.

BULGARIE

✓ Création d'entreprise

La Bulgarie a facilité la création d'entreprise en réduisant l'obligation de capital minimum social de 5 000 leva (3 250 dollars) à 2 leva (1,30 dollar).

✓ Paiement des taxes et impôts

La Bulgarie a réduit les taux de contribution des employeurs à la sécurité sociale.

BURKINA FASO

✓ Obtention des permis de construire

Le Burkina Faso a facilité l'obtention de permis de construire en réduisant de moitié les coûts de l'arpentage et en réduisant du tiers le délai nécessaire au traitement d'une demande de permis de construire.

✓ Paiement des taxes et impôts

Le Burkina Faso a réduit le taux d'imposition prévu par la loi ainsi que le nombre de taxes et d'impôts que doivent assumer les entreprises, et a adopté des procédures simplifiées et harmonisées pour le paiement de ces derniers.

✓ Commerce transfrontalier

Le Burkina Faso a également facilité le commerce en réduisant les exigences de documentation pour les importateurs et les exportateurs.

✓ Exécution des contrats

Le Burkina Faso a facilité l'exécution des contrats en mettant sur pied un tribunal de commerce spécialisé et en abolissant les frais d'enregistrement des décisions juridiques.

BURUNDI

✓ Paiement des taxes et impôts

Le Burundi a facilité le paiement des taxes et impôts en remplaçant les taxes sur les transactions par une taxe sur la valeur ajoutée.

CAMBODGE

✓ Commerce transfrontalier

Le Cambodge a éliminé les inspections préalables à l'expédition, réduisant ainsi les délais et le nombre de documents requis pour les exportations et les importations.

CAMEROUN

✓ Création d'entreprise

Le Cameroun a facilité la création d'entreprise en mettant sur pied un guichet unique et en abolissant l'obligation de faire vérifier les locaux commerciaux et les frais correspondants.

CANADA

✓ Paiement des taxes et impôts

Au Canada, la province de l'Ontario a fusionné les déclarations fédérales et provinciales d'impôts sur le revenu et a réduit les taux d'imposition des entreprises et des employés.

✓ Exécution des contrats

Le Canada a accru l'efficacité de ses tribunaux en favorisant la soumission électronique de documents et en simplifiant ses procédures.

CAP-VERT

✓ Création d'entreprise

Le Cap-Vert a facilité la création d'entreprise en éliminant la nécessité d'une inspection municipale avant le début des activités d'une entreprise et en informatisant le système d'émission de permis municipaux.

✓ Transfert de propriété

Le Cap-Vert a facilité le transfert de titres de propriété en passant de frais basés sur un pourcentage de la valeur de la propriété à des frais fixes moins élevés.

✓ Paiement des taxes et impôts

Le Cap-Vert a aboli les droits de timbre sur les ventes et les chèques.

CHILI

✓ Création d'entreprise

Le Chili a facilité la création d'entreprise en adoptant un système électronique pour l'immatriculation et la demande de publication au registre du commerce.

✓ Protection des investisseurs

Un amendement de la loi du Chili sur les valeurs mobilières a renforcé la protection des investisseurs en exigeant une plus grande divulgation de la part des entreprises et en réglementant l'approbation des transactions entre parties impliquées.

CHINE

✓ Paiement des taxes et impôts

En Chine, une nouvelle loi sur l'imposition sur le revenu des sociétés a permis d'uniformiser

les régimes fiscaux pour les entreprises chinoises et étrangères et a clarifié le calcul du revenu imposable pour les sociétés.

CISJORDANIE ET GAZA

✗ Création d'entreprise

La Cisjordanie et la bande de Gaza ont rendu la création d'entreprise plus difficile en révisant à la hausse les frais d'avocat qui doivent être payés pour l'incorporation d'une entreprise.

✓ Commerce transfrontalier

Des processus plus efficaces aux douanes frontalières avec la Palestine ont rendu les échanges commerciaux plus faciles dans la bande de Gaza.

COLOMBIE

✓ Obtention des permis de construire

La Colombie a facilité l'obtention de permis de construire en améliorant la vérification électronique des certificats préalables à la construction.

CONGO, RÉPUBLIQUE DE

✓ Paiement des taxes et impôts

La République du Congo a réduit son taux d'imposition sur le revenu des sociétés de 38 % à 36 % en 2010.

CONGO, RÉPUBLIQUE DÉM. DU

✓ Création d'entreprise

La République démocratique du Congo a facilité la création d'entreprise en éliminant certaines procédures, notamment l'obligation du sceau d'entreprise.

✓ Obtention des permis de construire

L'obtention de permis de construire est devenu plus facile grâce à une réduction des coûts de permis de construire, de 1 % des coûts estimés de construction à 0,6 %, et grâce à la mise en place de délais limites pour la délivrance des permis.

✓ Transfert de propriété

La République démocratique du Congo a réduit sa taxe de transfert de propriété de moitié qui se situe désormais à 3 % de la valeur de la propriété.

CORÉE, RÉPUBLIQUE DE

✓ Fermeture d'entreprise

La République de Corée a facilité le processus de déclaration de faillite en lançant un financement après dépôt qui garantit la

priorité des prêts consentis aux entreprises en cours de réorganisation.

CÔTE D'IVOIRE

✓ Obtention des permis de construire

La Côte d'Ivoire a facilité l'obtention de permis de construire en éliminant la nécessité d'obtenir une approbation préliminaire.

CROATIE

✓ Création d'entreprise

La Croatie a facilité la création d'entreprise en permettant aux sociétés à responsabilité limitée de déposer électroniquement leur demande d'enregistrement auprès du registre des tribunaux par le biais d'un notaire public.

✓ Obtention des permis de construire

La Croatie a remplacé le permis d'emplacement et la confirmation de la conception du projet par un seul certificat et a rendu le processus d'obtention de permis de construire plus rapide.

DANEMARK

✓ Création d'entreprise

Le Danemark a facilité la création d'entreprise en réduisant l'obligation de capital social obligatoire pour les sociétés à responsabilité limitée de 125 000 couronnes danoises (22 850 dollars) à 80 000 couronnes danoises (14 620 dollars).

✓ Transfert de propriété

L'informatisation du registre foncier du Danemark a permis de réduire de moitié le nombre de procédures nécessaire pour enregistrer un titre de propriété.

ÉGYPTE

✓ Création d'entreprise

L'Égypte a réduit les coûts de création d'entreprise.

✓ Commerce transfrontalier

L'Égypte a facilité le commerce en mettant en place un système électronique de soumission des documents pour les importations et les exportations.

ÉMIRATS ARABES UNIS

✓ Obtention de prêts

Les Émirats arabes unis ont amélioré l'accès au crédit pour les entreprises en mettant en place un cadre juridique pour l'exploitation d'un registre privé d'information sur le crédit

et en exigeant que les institutions financières communiquent leurs informations de crédit.

✓ Commerce transfrontalier

Les Émirats arabes unis ont simplifié la préparation des documents et ont réduit les délais nécessaires aux échanges commerciaux en lançant le nouveau système complet de douanes de Dubaï, le Mirsal 2.

ÉQUATEUR

✓ Création d'entreprise

L'Équateur a facilité la création d'entreprise en lançant un système d'enregistrement en ligne à la sécurité sociale.

ESPAGNE

✓ Commerce transfrontalier

L'Espagne a simplifié les documents nécessaires aux importations en incluant l'information relative aux taxes sur l'unique document administratif.

✓ Fermeture d'entreprise

L'Espagne a amendé ses réglementations régissant les procédures de faillite pour en réduire les coûts et les délais. Les nouvelles réglementations prévoient également la possibilité de règlements extrajudiciaires.

ESTONIE

✗ Obtention des permis de construire

L'Estonie a rendu l'obtention de permis de construire plus complexe en augmentant les délais nécessaires à l'obtention des critères de conception auprès des municipalités.

✓ Obtention de prêts

L'Estonie a amélioré l'accès au crédit en amendant son code de procédures d'exécution et en permettant l'exécution extrajudiciaire des garanties par les créanciers garantis.

✗ Paiement des taxes et impôts

L'Estonie a accru ses taux de contribution à l'assurance-chômage et a relevé sa taxe sur la valeur ajoutée standard de 18 % à 20 %.

✓ Fermeture d'entreprise

Les amendements apportés à la loi sur la faillite de l'Estonie ont augmenté les chances que les entreprises viables survivent à la faillite en améliorant les procédures et en modifiant les exigences à satisfaire pour les administrateurs judiciaires.

ÉTATS-UNIS**X Paiement des taxes et impôts**

Aux États-Unis, l'adoption d'un nouvel impôt sur les salaires à la charge des employeurs a alourdi les impôts assumés par les entreprises basées dans le district desservi par les transports en commun de la région métropolitaine de New York.

ÉTHIOPIE**✓ Commerce transfrontalier**

L'Éthiopie a facilité le commerce en s'attaquant aux inefficacités bureaucratiques internes.

FIDJI**✓ Commerce transfrontalier**

Fidji a facilité le commerce en ouvrant des centres de service à la clientèle et en améliorant ses activités douanières.

GÉORGIE**✓ Obtention de prêts**

La Géorgie a amélioré l'accès au crédit pour les entreprises en mettant sur pied un registre centralisé sur les garanties, avec une base de données électronique accessible en ligne.

✓ Protection des investisseurs

La Géorgie a renforcé ses mesures de protection des investisseurs en permettant un meilleur accès à l'information sur les entreprises pendant un procès.

✓ Exécution des contrats

La Géorgie a facilité l'exécution des contrats en simplifiant ses procédures de ventes aux enchères, en mettant en place des agents d'exécution privés et en modernisant son système de résolution de litiges.

✓ Fermeture d'entreprise

La Géorgie a amélioré ses procédures de faillite en simplifiant la réglementation des ventes aux enchères.

GHANA**✓ Obtention de prêts**

Le Ghana a amélioré l'accès au crédit en mettant en place un registre centralisé de garantie et en accordant une licence d'exploitation au registre privé d'information sur le crédit dont les opérations ont débuté en avril 2010.

GRÈCE**X Transfert de propriété**

La Grèce a rendu le transfert de titres de propriété plus cher en augmentant la taxe de transfert de 1 % à 10 % de la valeur du bien.

GRENADE**✓ Création d'entreprise**

La Grenade a facilité la création d'entreprise en transférant la responsabilité du registre des entreprises, qui relevait auparavant des tribunaux, à l'administration civile.

✓ Transfert de propriété

À la Grenade, la mise en place d'un registre spécifique à la propriété a permis de réduire de près de moitié les délais d'enregistrement de titres de propriété.

✓ Commerce transfrontalier

L'administration des douanes de la Grenade a facilité le commerce en simplifiant ses procédures, en réduisant ses inspections, en renforçant la formation de son personnel et en améliorant sa communication avec les utilisateurs.

GUINÉE**X Obtention des permis de construire**

La Guinée a augmenté les coûts d'obtention d'un permis de construire.

GUINÉE-BISSAU**✓ Exécution des contrats**

La Guinée-Bissau a créé un tribunal de commerce spécialisé, ce qui a permis d'accélérer l'exécution des contrats.

GUYANA**✓ Création d'entreprise**

Le Guyana a facilité la création d'entreprise en informatisant les dossiers des entreprises, ce qui a permis d'accélérer le processus de recherche et de réservation de raison sociale.

✓ Obtention de prêts

Le Guyana a amélioré l'accès au crédit en établissant un cadre réglementaire qui permet l'obtention de licences à des registres privés d'information sur le crédit et qui confère aux emprunteurs le droit de vérifier leurs données.

✓ Commerce transfrontalier

Le Guyana a amélioré le système d'établissement des risques de l'inspection des douanes, réduisant ainsi le nombre

d'inspections physiques des navires et accélérant les échanges commerciaux.

HAÏTI**✓ Création d'entreprise**

Haïti a facilité la création d'entreprise en éliminant l'examen de l'acte constitutif par le bureau du président ou du premier ministre avant sa publication.

HONGRIE**✓ Obtention des permis de construire**

La Hongrie a appliqué un délai limite pour la délivrance des permis de construire.

✓ Transfert de propriété

La Hongrie a réduit ses frais d'enregistrement de 6 % de la valeur du bien.

✓ Paiement des taxes et impôts

La Hongrie a simplifié ses impôts et taxes et ses assiettes fiscales.

✓ Fermeture d'entreprise

En Hongrie, les amendements apportés à la loi sur la faillite encouragent les entreprises insolvables à envisager la conclusion d'accords avec leurs créanciers en dehors des tribunaux de manière à éviter la faillite.

ÎLES MARSHALL**✓ Obtention de prêts**

Les Îles Marshall ont amélioré l'accès au crédit au moyen d'une nouvelle loi sur les transactions garanties ; en vertu de cette loi, un registre central des garanties a été créé, l'éventail d'actifs pouvant être utilisés comme garantie a été élargi, une description générale des dettes et obligations ainsi que des actifs donnés en garanties a été rendue possible, et des règles de priorité claires, en dehors de celles relatives à la faillite, ont été définies pour les créanciers garantis.

ÎLES SALOMON**✓ Obtention de prêts**

Les Îles Salomon ont amélioré l'accès au crédit en adoptant une nouvelle loi sur les transactions garanties qui élargit l'éventail d'actifs pouvant être utilisés comme garanties, en permettant une description générale des dettes et obligations faisant l'objet de garanties, en permettant l'exécution des garanties sans avoir recours aux tribunaux et en créant un registre des garanties.

INDE**✓ Création d'entreprise**

L'Inde a facilité la création d'entreprise en mettant en place un système d'enregistrement en ligne pour la taxe sur la valeur ajoutée et en remplaçant le timbre papier précédemment requis par une version numérique.

✓ Paiement des taxes et impôts

L'Inde a réduit le fardeau administratif du paiement des taxes et impôts en abolissant les impôts sur les avantages sociaux et en améliorant le paiement électronique.

INDONÉSIE**✓ Création d'entreprise**

L'Indonésie a facilité la création d'entreprise en réduisant les coûts relatifs à la vérification et à la réservation d'une raison sociale ainsi que les délais nécessaires pour réserver une raison sociale et faire approuver l'acte de constitution.

✓ Paiement des taxes et impôts

L'Indonésie a réduit son taux d'imposition sur le revenu des sociétés.

✓ Commerce transfrontalier

L'Indonésie a réduit les délais d'exportation en lançant un guichet unique.

ISLANDE**X Obtention des permis de construire**

L'Islande a rendu l'obtention de permis de construire plus cher en augmentant les frais relatifs à l'approbation de la conception et aux inspections.

X Paiement des taxes et impôts

L'Islande a accru son taux d'imposition sur le revenu des sociétés de 15 % à 18 % et a relevé ses taux de contribution aux régimes de sécurité sociale et de retraite.

ISRAËL**✓ Commerce transfrontalier**

Israël a élargi son système électronique d'échanges de données et a mis au point un cadre de services à guichet unique, ce qui a permis de faciliter l'assemblage des documents requis par différentes administrations et de réduire les délais des échanges commerciaux.

ITALIE**✓ Création d'entreprise**

L'Italie a facilité la création d'entreprise en améliorant son système d'immatriculation en ligne.

JAMAÏQUE**✓ Transfert de propriété**

La Jamaïque a facilité le transfert de propriété en abaissant ses frais et taxes de transfert, en offrant des procédures accélérées d'enregistrement et en rendant les informations du registre des entreprises disponibles en ligne.

JAPON**✓ Fermeture d'entreprise**

Le Japon a facilité le processus de déclaration de faillite en créant une nouvelle entité, l'Enterprise Turnaround Initiative Corporation, pour soutenir la revitalisation des entreprises bien gérées surendettées.

JORDANIE**✓ Obtention de prêts**

La Jordanie a amélioré son système d'information sur le crédit en mettant en œuvre un cadre réglementaire pour la création d'un registre privé d'information sur le crédit et en abaissant le seuil minimal des prêts à reporter dans le registre public d'information sur le crédit.

✓ Paiement des taxes et impôts

La Jordanie a aboli certains impôts et taxes et rendu possible la soumission électronique des déclarations de revenu et de taxes sur les ventes.

KAZAKHSTAN**✓ Création d'entreprise**

Le Kazakhstan a facilité la création d'entreprise en abaissant l'obligation de capital social à 100 tenge (0,70 dollar) et en éliminant l'obligation de faire notariar les actes constitutifs et les chartes d'entreprise.

✓ Obtention des permis de construire

Le Kazakhstan a facilité l'obtention de permis de construire en créant un guichet unique d'informations sur les conditions techniques des entreprises de services publics.

✓ Protection des investisseurs

Le Kazakhstan a renforcé ses mesures de protection des investisseurs en exigeant une plus grande divulgation d'informations par les entreprises dans leurs rapports annuels.

✓ Commerce transfrontalier

Le Kazakhstan a permis l'accélération du commerce transfrontalier grâce à des efforts de modernisation des douanes, notamment la mise en œuvre du système de gestion des risques et des améliorations à l'informatisation des douanes.

KENYA**✓ Création d'entreprise**

Le Kenya a facilité la création d'entreprise en réduisant le délai nécessaire pour faire estampiller l'acte constitutif et les statuts d'une entreprise, a fusionné les procédures d'inscription aux impôts et à la taxe sur la valeur ajoutée et a informatisé les documents du registre.

X Paiement des taxes et impôts

Le Kenya a accru le fardeau fiscal relatif au paiement des taxes et impôts en exigeant le paiement trimestriel des cotisations sociales.

✓ Commerce transfrontalier

Le Kenya a accéléré les procédures liées au commerce en mettant en œuvre un système de suivi électronique des marchandises et en reliant ce système au système d'échanges de données informatisées de l'autorité fiscale du Kenya pour le dédouanement.

KOSOVO**X Création d'entreprise**

Le Kosovo a rendu la création d'entreprise encore plus difficile en remplaçant le chiffre fiscal précédemment requis par un « numéro fiscal » plus long à obtenir et qui exige une inspection préalable des locaux commerciaux par l'administration fiscale.

LAOS**✓ Paiement des taxes et impôts**

Le Laos a remplacé sa taxe sur le chiffre d'affaires des entreprises par une nouvelle taxe sur la valeur ajoutée.

LETTONIE**✓ Commerce transfrontalier**

La Lettonie a réduit les délais nécessaires aux exportations et aux importations en adoptant un système électronique de soumission de déclarations de douanes.

✓ Fermeture d'entreprise

La Lettonie a adopté un mécanisme pour le règlement extrajudiciaire des faillites afin d'alléger la pression subie par les tribunaux

et a resserré les délais de certaines de ses procédures.

LIBAN

✗ Création d'entreprise

Le Liban a accru les coûts relatifs à la création d'entreprise.

✓ Obtention de prêts

Le Liban a amélioré son système d'information sur le crédit en permettant aux banques d'avoir accès en ligne aux rapports émis par le registre public d'information sur le crédit.

LITUANIE

✓ Création d'entreprise

La Lituanie a diminué les délais nécessaires pour inscrire une entreprise au registre du commerce.

✓ Obtention de prêts

Le registre privé d'information sur le crédit de la Lituanie recueille et distribue désormais des informations positives sur les emprunteurs.

✓ Paiement des taxes et impôts

La Lituanie a réduit ses taux d'imposition pour les entreprises

✓ Commerce transfrontalier

La Lituanie a réduit ses délais d'exportations en adoptant, conformément à la loi de l'Union européenne (UE), un système électronique pour la soumission de déclarations de douanes.

✓ Fermeture d'entreprise

La Lituanie a adopté des réglementations relatives aux administrateurs judiciaires en cas de faillite qui définissent clairement les responsabilités en cas de manquements à la loi.

LUXEMBOURG

✓ Création d'entreprise

Le Luxembourg a facilité la création d'entreprise en accélérant la délivrance de permis d'exploitation.

MACÉDOINE, ERY DE

✓ Création d'entreprise

L'Ex-République yougoslave de Macédoine a facilité la création d'entreprise en améliorant davantage son guichet unique.

✓ Paiement des taxes et impôts

L'Ex-République yougoslave de Macédoine a abaissé les coûts de l'impôt pour les entreprises en exigeant que l'impôt sur le revenu des sociétés ne soit payé que sur les bénéfices distribués.

MADAGASCAR

✓ Paiement des taxes et impôts

Madagascar a continué de réduire ses taux d'imposition pour les sociétés.

✓ Commerce transfrontalier

Madagascar a amélioré la communication et la coordination entre les douanes et les opérateurs portuaires grâce à un système de guichet unique (GASYNET) qui permet de réduire les délais et les coûts relatifs aux exportations et aux importations.

MALAISIE

✓ Création d'entreprise

La Malaisie a facilité la création d'entreprise en offrant davantage de services en ligne.

✓ Transfert de propriété

La Malaisie a réduit les coûts et délais pour enregistrer un titre de propriété en permettant l'estampillage des documents en ligne.

MALAWI

✓ Transfert de propriété

Le Malawi a facilité le transfert des titres de propriété en réduisant de moitié les délais d'attente d'approbation et d'enregistrement des titres légaux.

✓ Exécution des contrats

Le Malawi a simplifié l'exécution des contrats en relevant le plafond des créances commerciales qui peuvent être présentées devant les cours de magistrat.

MALDIVES

✓ Transfert de propriété

Les Maldives permettent désormais aux entreprises inscrites d'être propriétaires de terres à condition que toutes les actions de l'entreprise soient détenues par des Maldiviens.

MALI

✓ Obtention des permis de construire

Le Mali a facilité l'obtention de permis de construire en adoptant une évaluation environnementale simplifiée pour les édifices commerciaux non complexes.

✓ Transfert de propriété

Le Mali a simplifié le transfert des titres de propriété en réduisant la taxe de transfert pour les entreprises de 15 % à 7 % de la valeur du bien.

✓ Commerce transfrontalier

Le Mali a éliminé les inspections redondantes de biens importés, réduisant ainsi les délais relatifs au commerce transfrontalier.

MAROC

✓ Protection des investisseurs

Le Maroc a renforcé ses mesures de protection des investisseurs en exigeant une plus grande divulgation d'informations par les entreprises dans leurs rapports annuels.

MAURICE

✗ Paiement des taxes et impôts

Maurice a mis en place une nouvelle taxe de responsabilité sociale pour les entreprises.

✓ Exécution des contrats

Maurice a accéléré la résolution de litiges commerciaux en embauchant davantage de juges et en créant un plus grand nombre de salles d'audience.

MEXIQUE

✓ Création d'entreprise

Le Mexique a lancé un guichet unique pour l'immatriculation des entreprises.

✓ Obtention des permis de construire

Le Mexique a amélioré l'obtention de permis de construire en fusionnant et en simplifiant les procédures relatives au zonage et aux services publics.

✗ Paiement des taxes et impôts

Le Mexique a revu à la hausse ses impôts sur les sociétés en augmentant plusieurs impôts et taxes, notamment les impôts sur le revenu des sociétés et les taxes sur les dépôts en espèces. En parallèle, le pays a continué de réduire le fardeau administratif des taxes et impôts en offrant davantage d'options de paiement en ligne et en utilisant davantage de logiciels de comptabilité.

MOLDAVIE

✓ Paiement des taxes et impôts

La Moldavie a réduit les taux de contribution des employeurs à la sécurité sociale.

MONTÉNÉGR0**✓ Création d'entreprise**

Le Monténégro a éliminé plusieurs procédures relatives à la création d'entreprise en lançant un formulaire unique d'enregistrement auprès de l'administration fiscale.

✓ Paiement des taxes et impôts

Le Monténégro a amendé sa loi sur l'impôt des sociétés en éliminant l'obligation de paiement en avance et en abolissant la sûreté immobilière sur la construction.

✓ Commerce transfrontalier

L'administration des douanes du Monténégro a également simplifié le commerce en éliminant l'obligation de présenter un reçu de manutention au terminal pour les exportations et les importations.

MOZAMBIQUE**✓ Création d'entreprise**

Le Mozambique a facilité la création d'entreprise en adoptant un processus simplifié pour la délivrance de permis.

NICARAGUA**X Paiement des taxes et impôts**

Le Nicaragua a revu à la hausse ses impôts et taxes en augmentant ses taux de contributions de charges sociales et en adoptant une retenue à la source de 10 % sur les intérêts bruts courus sur les dépôts. Le pays a également amélioré le paiement électronique des impôts et taxes par virement bancaire.

✓ Commerce transfrontalier

Le Nicaragua a accéléré ses échanges commerciaux en migrant vers un nouveau système électronique d'échanges de données, en mettant sur pied un guichet unique physique pour les exportations et en investissant dans de nouveaux équipements dans le port de Corinto.

NIGER**✓ Paiement des taxes et impôts**

Le Niger a réduit son taux d'imposition sur le revenu des sociétés.

NOUVELLE-ZÉLANDE**✓ Exécution des contrats**

La Nouvelle-Zélande a adopté de nouveaux règlements dans ses tribunaux de district pour faciliter le processus d'exécution des contrats.

OUGANDA**X Création d'entreprise**

L'Ouganda a rendu plus difficile la création d'entreprise en augmentant les frais d'obtention d'une licence commerciale.

✓ Obtention de prêts

L'Ouganda a amélioré l'accès au crédit en mettant sur pied un nouveau registre privé d'information sur le crédit.

✓ Exécution des contrats

L'Ouganda continue d'améliorer l'efficacité de ses tribunaux, ce qui a permis de réduire grandement les délais de dépôt et de traitement des plaintes.

OUZBÉKISTAN**X Obtention des permis de construire**

L'Ouzbékistan a augmenté les frais des procédures relatives à l'obtention de permis de construire.

PAKISTAN**X Transfert de propriété**

Le Pakistan a rendu le transfert de titres de propriété plus cher en doublant la taxe sur la valeur en capital qui se situe désormais à 4 %.

✓ Commerce transfrontalier

Le Pakistan a réduit les délais d'exportations en améliorant les communications électroniques entre les autorités portuaires de Karachi et les terminaux privés, qui ont également accru leur efficacité en adoptant de nouveaux équipements.

PANAMA**✓ Création d'entreprise**

Le Panama a facilité la création d'entreprise en améliorant l'efficacité du registre des sociétés.

X Transfert de propriété

Le Panama a rendu le transfert de propriété plus cher en exigeant qu'un montant équivalent à 3 % de la valeur du bien soit payé lors de l'enregistrement du titre.

✓ Paiement des taxes et impôts

Le Panama a réduit les taux d'imposition sur le revenu des sociétés, a modifié diverses taxes et impôts et a créé de nouvelles cours d'appel.

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE**✓ Obtention de prêts**

En Papouasie-Nouvelle-Guinée, la mise en place d'un nouveau registre privé d'information sur le crédit a permis d'améliorer le système d'information sur le crédit.

PARAGUAY**✓ Obtention des permis de construire**

Le Paraguay a facilité l'obtention de permis de construire en créant une nouvelle structure administrative et un meilleur système de suivi dans la municipalité de Asunción.

PAYS-BAS**✓ Paiement des taxes et impôts**

Les Pays-Bas ont réduit la fréquence des soumissions et des paiements de la taxe sur la valeur ajoutée d'une fois par mois à une fois par trimestre, et ont commencé à permettre aux petites entreprises d'utiliser leurs comptes annuels comme base pour calculer l'impôt sur le revenu des sociétés.

PÉROU**✓ Création d'entreprise**

Le Pérou a facilité la création d'entreprise en simplifiant les exigences relatives aux licences d'exploitation et en créant un guichet en ligne unique pour l'immatriculation des entreprises.

✓ Obtention des permis de construire

Le Pérou a simplifié l'obtention de permis de construire en mettant en œuvre des réformes administratives.

✓ Transfert de propriété

Le Pérou a mis en place des procédures accélérées au niveau de son registre foncier qui ont réduit de moitié les délais nécessaires pour enregistrer les titres de propriété.

✓ Commerce transfrontalier

Le Pérou a facilité le commerce en adoptant un nouveau système électronique d'échanges de données sur le Web, et en favorisant les inspections basées sur les risques et les reports de paiement.

PHILIPPINES**✓ Création d'entreprise**

Les Philippines ont facilité la création d'entreprise en mettant sur pied des guichets uniques au niveau des municipalités.

X Obtention des permis de construire

Les Philippines ont rendu l'obtention des permis de construire plus fastidieux en mettant à jour les coûts de raccordement à l'électricité.

✓ Commerce transfrontalier

Les Philippines ont réduit les délais et coûts des échanges commerciaux en améliorant le système électronique de douanes du pays pour y ajouter des fonctions telles que les paiements électroniques et la soumission de déclarations en ligne.

POLOGNE**✓ Transfert de propriété**

La Pologne a facilité le transfert des titres de propriété en informatisant son registre foncier.

PORTO RICO**X Paiement des taxes et impôts**

Porto Rico a rendu le paiement des impôts et taxes plus cher pour les entreprises en adoptant une surtaxe spéciale de 5 % sur leur obligation fiscale, en plus de leurs impôts normaux sur le revenu des sociétés.

PORTUGAL**✓ Transfert de propriété**

Le Portugal a créé un guichet unique pour l'enregistrement des titres de propriété.

✓ Paiement des taxes et impôts

Le Portugal a adopté un nouveau code sur la sécurité sociale et a abaissé ses taux d'imposition pour les sociétés.

QATAR**X Création d'entreprise**

Le Qatar a rendu la création d'entreprise plus difficile en créant une procédure supplémentaire pour s'enregistrer auprès des autorités fiscales et pour obtenir un sceau d'entreprise.

RAS DE HONG KONG, CHINE**✓ Paiement des taxes et impôts**

La région administrative spéciale de Hong Kong (Chine) a aboli sa taxe sur le carburant pour le diesel.

✓ Exécution des contrats

Les réformes mises en œuvre au niveau du système de justice civile de la RAS de Hong Kong (Chine) ont permis d'accroître

l'efficacité et la rentabilité de la résolution des litiges commerciaux.

RÉPUBLIQUE ARABE DE SYRIE**✓ Création d'entreprise**

La République arabe de Syrie a facilité la création d'entreprise en réduisant des deux tiers l'obligation de capital social minimum pour les sociétés à responsabilité limitée. Le pays a également décentralisé le processus d'approbation de l'acte constitutif.

✓ Obtention de prêts

La Syrie a amélioré l'accès à l'information au crédit en éliminant le seuil minimal pour que les prêts soient inclus dans la base de données, ce qui a accru la couverture des personnes et des entreprises, qui est aujourd'hui de 2,2 % de la population adulte.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE**X Création d'entreprise**

La République dominicaine a rendu plus difficile la création d'entreprise en mettant en place un capital social minimal de 100 000 pesos dominicains (2 855 dollars) pour son nouveau type de sociétés à responsabilité limitée, *sociedad de responsabilidad limitada*.

RÉPUBLIQUE ISLAMISTE D'IRAN**✓ Création d'entreprise**

La République islamiste d'Iran a facilité la création d'entreprise en créant un portail Web qui permet aux entrepreneurs de chercher et de réserver une raison sociale.

✓ Obtention de prêts

La création d'un nouveau registre privé d'information sur le crédit a également amélioré l'accès aux informations sur le crédit.

✓ Exécution des contrats

La République islamiste d'Iran a rendu plus facile et plus rapide l'exécution des contrats grâce à l'adoption d'un système électronique de soumission de certains documents, à l'envoi de notifications par messages textes et à la mise en place d'un système électronique de gestion des affaires.

RÉPUBLIQUE KIRGHIZE**✓ Création d'entreprise**

La République kirghize a facilité la création d'entreprise en éliminant l'obligation de faire notariar les signatures des fondateurs de l'entreprise.

X Fermeture d'entreprise

La République kirghize a simplifié ses procédures de faillite et mis à jour ses exigences relatives aux administrateurs judiciaires, mais de nouvelles formalités adoptées pour prévenir les abus ont rendu la fermeture d'une entreprise plus difficile.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**✓ Paiement des taxes et impôts**

La République tchèque a simplifié ses procédures de contributions sociales et a réduit les taux de cotisations des employeurs à la sécurité sociale.

✓ Fermeture d'entreprise

La République tchèque a simplifié le processus de déclaration de faillite en adoptant d'autres amendements juridiques visant à restreindre les demandes en compensation dans les affaires de faillite et suspendre, pour certains créanciers insolubles, l'obligation de déposer une demande de faillite.

ROUMANIE**✓ Obtention des permis de construire**

La Roumanie a amendé sa réglementation relative à l'obtention de permis de construire pour réduire les frais et accélérer le processus.

X Paiement des taxes et impôts

La Roumanie a modifié sa fiscalité en adoptant un nouvel impôt minimum sur les bénéficiaires des sociétés, ce qui a fait augmenter les impôts que doivent assumer les entreprises.

✓ Fermeture d'entreprise

La Roumanie a amendé de manière substantielle ses lois sur la faillite pour y inclure, entre autres, une procédure de résolution extrajudiciaire qui a permis de simplifier les procédures de faillite.

ROYAUME-UNI**✓ Exécution des contrats**

Le Royaume-Uni a amélioré son processus d'exécution des contrats en modernisant les procédures civiles de ses tribunaux de commerce.

✓ Fermeture d'entreprise

Des amendements apportés aux règlements sur la faillite du Royaume-Uni simplifient les procédures de faillite, favorisent la vente d'une entreprise toute entière et améliorent le calcul des honoraires des administrateurs judiciaires.

RUSSIE**✓ Obtention des permis de construire**

La Russie a facilité l'obtention de permis de construire en mettant en place un guichet unique pour toutes les procédures relatives à l'utilisation des terres.

✓ Fermeture d'entreprise

La Russie a adopté en 2009 une série de mesures législatives pour améliorer le droit des créanciers et le système de faillite du pays.

RWANDA**✓ Obtention des permis de construire**

Le Rwanda a facilité l'obtention de permis de construire en adoptant fin avril 2010 de nouvelles réglementations sur la construction de bâtiments et en imposant de nouveaux délais limites pour la délivrance de divers permis.

✓ Obtention de prêts

Le Rwanda a amélioré l'accès au crédit en permettant aux emprunteurs d'examiner leur propre dossier de crédit et en exigeant que les prêts, quels que soient leur montant, soient divulgués au registre public sur le crédit de la banque centrale.

✓ Commerce transfrontalier

Le Rwanda a réduit le nombre de documents commerciaux requis et a renforcé ses efforts pour améliorer les procédures de gestion conjointe avec l'Ouganda et les autres pays limitrophes, ce qui a permis d'améliorer l'environnement relatif à la logistique commerciale.

SAMOA**✓ Transfert de propriété**

Les Samoa sont passées d'un système d'actes de transfert à un système de titres de propriété et ont entièrement informatisé le registre foncier du pays, ce qui a réduit les délais nécessaires à l'enregistrement d'un titre de propriété d'environ quatre mois.

SAO-TOMÉ-ET-PRINCIPE**X Création d'entreprise**

Sao-Tomé-et-Principe a rendu la création d'entreprise plus difficile en mettant en place une obligation de capital social minimum obligatoire pour les entreprises à responsabilité limitée.

✓ Paiement des taxes et impôts

Sao-Tomé-et-Principe a réduit les impôts sur les revenus des sociétés à un taux standard de 25 %.

SERBIE**✓ Fermeture d'entreprise**

La Serbie a adopté une nouvelle loi sur la faillite qui permet les résolutions extrajudiciaires et a simplifié sa procédure de réorganisation.

SEYCHELLES**✓ Paiement des taxes et impôts**

Les Seychelles ont éliminé le plafond non imposable sur le revenu des entreprises et ont abaissé les taux d'imposition sur le revenu des sociétés.

SIERRA LEONE**✓ Obtention des permis de construire**

La Sierra Leone a facilité l'obtention de permis de construire en simplifiant la délivrance des approbations d'emplacements et de permis de construire.

✓ Transfert de propriété

La Sierra Leone a levé le moratoire sur les ventes de biens privés.

✓ Paiement des taxes et impôts

La Sierra Leone a remplacé ses taxes sur les ventes et services par une taxe sur les biens et services.

SLOVÉNIE**✓ Création d'entreprise**

La Slovénie a facilité la création d'entreprise en apportant des améliorations à son guichet unique qui offre désormais davantage de services en ligne.

✓ Transfert de propriété

Une informatisation plus généralisée du registre foncier en Slovénie a permis de réduire de 75 % les délais nécessaires à l'enregistrement de titres de propriété.

✓ Paiement des taxes et impôts

La Slovénie a aboli ses impôts sur les salaires à la charge des employeurs et a réduit ses taux d'imposition pour les entreprises.

SUÈDE**✓ Création d'entreprise**

La Suède a réduit de moitié le capital social minimum nécessaire à la création de sociétés

à responsabilité limitée, facilitant ainsi la création d'entreprises.

✓ Transfert de propriété

La Suède a facilité le transfert de titres de propriété en éliminant l'obligation d'obtenir une renonciation de droit de préemption auprès de la municipalité.

✓ Protection des investisseurs

La Suède a renforcé ses mesures de protection des investisseurs en exigeant une plus grande divulgation de l'information et la réglementation de l'approbation des transactions entre parties apparentées.

SWAZILAND**✓ Protection des investisseurs**

Le Swaziland a renforcé les mesures de protection des investisseurs en exigeant une plus grande divulgation d'informations de la part des entreprises, le respect de normes de responsabilité plus élevées pour les dirigeants d'entreprises et un meilleur accès à l'information des entreprises pour les actionnaires minoritaires.

✓ Commerce transfrontalier

Le Swaziland a réduit les délais d'importations en mettant en place un système électronique d'échanges de données pour les douanes aux postes frontaliers.

TADJIKISTAN**✓ Création d'entreprise**

Le Tadjikistan a facilité la création d'entreprise en mettant en place un guichet unique qui consolide l'immatriculation des entreprises auprès des autorités gouvernementales et fiscales.

✓ Protection des investisseurs

Le Tadjikistan a renforcé ses mesures de protection des investisseurs en exigeant une plus grande divulgation d'informations dans les rapports annuels des entreprises et un meilleur accès à l'information sur les entreprises pour les actionnaires minoritaires.

✓ Paiement des taxes et impôts

Le Tadjikistan a réduit son taux d'imposition sur les sociétés.

TAIÛWAN, CHINE**✓ Création d'entreprise**

Taiwan (Chine) a facilité la création d'entreprise en réduisant les délais nécessaires pour vérifier les raisons sociales

et s'enregistrer auprès des régimes de retraite et des régimes de santé, de pension et d'assurance-chômage.

✓ Paiement des taxes et impôts

Taiwan (Chine) a revu à la baisse ses impôts sur le revenu des sociétés et a simplifié ses formulaires de déclaration d'impôts, ainsi que ses procédures d'évaluation des impôts sur le revenu des sociétés et de calcul des paiements provisoires d'impôts.

TCHAD

X Paiement des taxes et impôts

Le Tchad a accru ses impôts et taxes sur les entreprises en modifiant ses taux de cotisations à la sécurité sociale.

THAÏLANDE

X Transfert de propriété

La Thaïlande a rendu le transfert de propriété plus cher en éliminant une réduction fiscale temporaire de deux ans en cas de transfert de propriété.

✓ Paiement des taxes et impôts

La Thaïlande a temporairement baissé les impôts assumés par les entreprises en réduisant son impôt sur les entreprises pendant 12 mois.

TIMOR-LESTE

✓ Exécution des contrats

Le Timor-Leste a accru l'efficacité de ses tribunaux en formant et en nommant de nouveaux juges et en adoptant un nouveau code civil.

TONGA

✓ Paiement des taxes et impôts

Les Tonga ont simplifié le paiement des taxes et impôts en remplaçant un système à deux niveaux par un taux d'imposition sur le revenu des sociétés de 25 % pour les entreprises locales et étrangères, et en offrant des incitations fiscales avec un vaste système d'amortissements autorisés pour remplacer les congés fiscaux et autres concessions fiscales.

TUNISIE

✓ Paiement des taxes et impôts

La Tunisie a adopté des systèmes électroniques de paiement des impôts sur le revenu des entreprises et la taxe sur la valeur ajoutée.

✓ Commerce transfrontalier

La Tunisie a mis à niveau son système d'échanges de données pour les importations et les exportations, accélérant ainsi le regroupement des documents nécessaires à l'importation.

UKRAINE

✓ Création d'entreprise

L'Ukraine a facilité la création d'entreprise en réduisant de manière substantielle l'obligation d'un capital social minimum.

✓ Obtention des permis de construire

L'Ukraine a facilité l'obtention de permis de construire en mettant en œuvre des réglementations nationales et locales qui ont simplifié diverses procédures.

✓ Paiement des taxes et impôts

L'Ukraine a facilité l'acquittement du devoir fiscal des entreprises en adoptant et en améliorant en continu un système électronique pour la déclaration de la taxe sur la valeur ajoutée.

URUGUAY

✓ Transfert de propriété

En Uruguay, la municipalité de Montevideo a facilité le transfert de propriété en éliminant la nécessité d'obtenir une renonciation obligatoire des droits de préemption.

VENEZUELA

X Création d'entreprise

Le Venezuela a rendu la création d'entreprise plus difficile en adoptant une nouvelle procédure supplémentaire pour l'immatriculation d'une entreprise.

✓ Paiement des taxes et impôts

La République bolivarienne du Venezuela a aboli son impôt sur les transactions financières.

VIET NAM

✓ Création d'entreprise

Le Vietnam a facilité la création d'entreprise en créant un guichet unique qui regroupe les processus relatifs à l'obtention d'une licence commerciale et d'une licence fiscale et en éliminant la nécessité pour les entreprises d'obtenir un sceau pour avoir droit à une licence.

✓ Obtention des permis de construire

Le Vietnam a rendu l'obtention de permis de construire beaucoup plus facile en réduisant

de 50 % les coûts d'enregistrement des édifices nouvellement construits, et en transférant la responsabilité de l'enregistrement des édifices (qui relevait des autorités locales) au ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement.

✓ Obtention de prêts

Le Vietnam a amélioré son système d'information sur le crédit en permettant aux emprunteurs d'examiner leur propre dossier de crédit et de corriger les erreurs y figurant.

ZAMBIE

✓ Création d'entreprise

La Zambie a facilité la création d'entreprise en éliminant l'obligation d'un capital social minimum.

✓ Commerce transfrontalier

La Zambie a facilité le commerce en mettant sur pied un guichet unique transfrontalier avec le Zimbabwe, en lançant un système de déclarations auprès des douanes basé sur le Web et en adoptant des scanners aux postes frontaliers.

✓ Exécution des contrats

La Zambie a amélioré l'exécution des contrats en adoptant un système de gestion électronique des affaires dans les tribunaux. Ce système comporte le référencement électronique des affaires, une base de données des lois et les transcriptions des délibérations des tribunaux en temps réel, et permet l'accès public aux documents des tribunaux.

ZIMBABWE

✓ Création d'entreprise

Le Zimbabwe a facilité la création d'entreprise en réduisant les frais d'enregistrement et en accélérant le processus de recherche de raison sociale et d'enregistrement fiscal et d'entreprise.

✓ Paiement des taxes et impôts

Le Zimbabwe a réduit le taux d'imposition sur le revenu des sociétés de 30 % à 25 %, a baissé son taux d'imposition sur les gains en capitaux de 20 % à 5 % et a simplifié le paiement des taxes et impôts des entreprises en permettant des règlements trimestriels par l'entremise de banques commerciales.

Tableaux par pays

| AFGHANISTAN | | Asie du Sud | RNB par habitant (USD) | 486 | |
|---|----------|--|------------------------|--|-----------------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 167 | Faible revenu | Population (m) | 29,8 | |
| Création d'entreprise (rang) | 25 | Obtention de prêts (rang) | 128 | Commerce transfrontalier (rang) | 183 |
| Procédures (nombre) | 4 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 12 |
| Délai (jours) | 7 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 74 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 26,7 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 3 865 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 11 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 77 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 149 | Protection des investisseurs (rang) | 183 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 3 830 |
| Procédures (nombre) | 13 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 1 | | |
| Délai (jours) | 340 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 1 | Exécution des contrats (rang) | 162 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 11 355,3 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 1 | Procédures (nombre) | 47 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 1,0 | Délai (jours) | 1 642 |
| Transfert de propriété (rang) | 170 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 53 | Coût (% de la créance) | 25,0 |
| Procédures (nombre) | 9 | Paiements (nombre par année) | 8 | | |
| Délai (jours) | 250 | Délai (heures par année) | 275 | Fermeture d'entreprise (rang) | 183 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 5,0 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 36,4 | Délai (années) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | | | Coût (% du bien) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 0,0 |

| AFRIQUE DU SUD | | Afrique subsaharienne | RNB par habitant (USD) | 5 770 | |
|---|------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 34 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 49,3 | |
| Création d'entreprise (rang) | 75 | Obtention de prêts (rang) | 2 | Commerce transfrontalier (rang) | 149 |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 9 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 8 |
| Délai (jours) | 22 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 6 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 30 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 6,0 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 531 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 54,9 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 9 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 35 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 52 | Protection des investisseurs (rang) | 10 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 807 |
| Procédures (nombre) | 17 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 8 | | |
| Délai (jours) | 174 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 8 | Exécution des contrats (rang) | 85 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 23,1 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 8 | Procédures (nombre) | 30 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 8,0 | Délai (jours) | 600 |
| Transfert de propriété (rang) | 91 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 24 | Coût (% de la créance) | 33,2 |
| Procédures (nombre) | 6 | Paiements (nombre par année) | 9 | | |
| Délai (jours) | 24 | Délai (heures par année) | 200 | Fermeture d'entreprise (rang) | 74 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 8,8 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 30,5 | Délai (années) | 2,0 |
| | | | | Coût (% du bien) | 18 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 34,4 |

| ALBANIE | | Europe et Asie centrale | RNB par habitant (USD) | 3 950 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-----------------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 82 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 3,2 | |
| Création d'entreprise (rang) | 45 | Obtention de prêts (rang) | 15 | Commerce transfrontalier (rang) | 75 |
| Procédures (nombre) | 5 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 9 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 7 |
| Délai (jours) | 5 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 4 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 19 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 16,8 | Couverture du registre public (% des adultes) | 8,3 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 725 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 9 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 18 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 170 | Protection des investisseurs (rang) | 15 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 710 |
| Procédures (nombre) | 24 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 8 | | |
| Délai (jours) | 331 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 9 | Exécution des contrats (rang) | 89 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 381,3 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 5 | Procédures (nombre) | 39 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7,3 | Délai (jours) | 390 |
| Transfert de propriété (rang) | 72 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 149 | Coût (% de la créance) | 38,7 |
| Procédures (nombre) | 6 | Paiements (nombre par année) | 44 | | |
| Délai (jours) | 42 | Délai (heures par année) | 360 | Fermeture d'entreprise (rang) | 183 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 3,4 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 40,6 | Délai (années) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | | | Coût (% du bien) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 0,0 |

✓ Réformes rendant plus facile de faire des affaires ✗ Réformes rendant plus difficile de faire des affaires

| ALGÉRIE | | Moyen-Orient et Afrique du Nord | RNB par habitant (USD) | 4 420 | |
|---|------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 136 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 34,9 | |
| Création d'entreprise (rang) | 150 | Obtention de prêts (rang) | 138 | Commerce transfrontalier (rang) | 124 |
| Procédures (nombre) | 14 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 8 |
| Délai (jours) | 24 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 2 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 17 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 12,9 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,2 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 248 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 34,4 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 9 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 23 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 113 | Protection des investisseurs (rang) | 74 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 428 |
| Procédures (nombre) | 22 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 6 | | |
| Délai (jours) | 240 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 6 | Exécution des contrats (rang) | 127 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 44,0 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 4 | Procédures (nombre) | 46 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,3 | Délai (jours) | 630 |
| Transfert de propriété (rang) | 165 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 168 | Coût (% de la créance) | 21,9 |
| Procédures (nombre) | 11 | Paiements (nombre par année) | 47 | Fermeture d'entreprise (rang) | 51 |
| Délai (jours) | 47 | Délai (heures par année) | 451 | Délai (années) | 2,5 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 7,1 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 72,0 | Coût (% du bien) | 7 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 41,7 |

| ALLEMAGNE | | Économies à revenu élevé de l'OCDE | RNB par habitant (USD) | 42 560 | |
|---|------|--|------------------------|--|------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 22 | Revenu élevé | Population (m) | 81,9 | |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 88 | Obtention de prêts (rang) | 15 | Commerce transfrontalier (rang) | 14 |
| Procédures (nombre) | 9 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 4 |
| Délai (jours) | 15 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 6 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 7 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 4,8 | Couverture du registre public (% des adultes) | 1,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 872 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 98,4 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 5 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 7 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 18 | Protection des investisseurs (rang) | 93 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 937 |
| Procédures (nombre) | 12 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 5 | | |
| Délai (jours) | 100 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | Exécution des contrats (rang) | 6 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 61,8 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 5 | Procédures (nombre) | 30 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,0 | Délai (jours) | 394 |
| Transfert de propriété (rang) | 67 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 88 | Coût (% de la créance) | 14,4 |
| Procédures (nombre) | 5 | Paiements (nombre par année) | 16 | Fermeture d'entreprise (rang) | 35 |
| Délai (jours) | 40 | Délai (heures par année) | 215 | Délai (années) | 1,2 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 5,1 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 48,2 | Coût (% du bien) | 8 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 53,1 |

| ANGOLA | | Afrique subsaharienne | RNB par habitant (USD) | 3 490 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 163 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 18,5 | |
| Création d'entreprise (rang) | 164 | Obtention de prêts (rang) | 116 | ✓ Commerce transfrontalier (rang) | 166 |
| Procédures (nombre) | 8 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 11 |
| Délai (jours) | 68 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 3 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 52 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 163,0 | Couverture du registre public (% des adultes) | 2,4 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 850 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 28,7 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 8 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 49 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 128 | Protection des investisseurs (rang) | 59 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 2 840 |
| Procédures (nombre) | 12 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 5 | | |
| Délai (jours) | 328 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 6 | Exécution des contrats (rang) | 181 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 694,3 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 6 | Procédures (nombre) | 46 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,7 | Délai (jours) | 1 011 |
| Transfert de propriété (rang) | 174 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 142 | Coût (% de la créance) | 44,4 |
| Procédures (nombre) | 7 | Paiements (nombre par année) | 31 | Fermeture d'entreprise (rang) | 147 |
| Délai (jours) | 184 | Délai (heures par année) | 282 | Délai (années) | 6,2 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 11,5 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 53,2 | Coût (% du bien) | 22 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 8,4 |

| ANTIGUA-ET-BARBUDA | | Amérique latine et Caraïbes | RNB par habitant (USD) | 12 130 | |
|---|------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 64 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 0,1 | |
| Création d'entreprise (rang) | 72 | Obtention de prêts (rang) | 116 | Commerce transfrontalier (rang) | 63 |
| Procédures (nombre) | 8 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 5 |
| Délai (jours) | 21 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 15 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 11,0 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 133 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 5 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 15 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 25 | Protection des investisseurs (rang) | 28 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 633 |
| Procédures (nombre) | 13 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 4 | | |
| Délai (jours) | 156 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 8 | Exécution des contrats (rang) | 73 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 24,2 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) | 45 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,3 | Délai (jours) | 351 |
| X Transfert de propriété (rang) | 123 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 132 | Coût (% de la créance) | 22,7 |
| Procédures (nombre) | 7 | Paiements (nombre par année) | 56 | | |
| Délai (jours) | 26 | Délai (heures par année) | 207 | Fermeture d'entreprise (rang) | 66 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 10,9 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 41,5 | Délai (années) | 3,0 |
| | | | | Coût (% du bien) | 7 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 36,7 |

| ARABIE SAOUDITE | | Moyen-Orient et Afrique du Nord | RNB par habitant (USD) | 14 486 | |
|---|------|--|------------------------|--|------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 11 | Revenu élevé | Population (m) | 25,4 | |
| Création d'entreprise (rang) | 13 | Obtention de prêts (rang) | 46 | Commerce transfrontalier (rang) | 18 |
| Procédures (nombre) | 4 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 5 |
| Délai (jours) | 5 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 6 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 13 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 7,0 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 580 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 18,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 5 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 17 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 14 | Protection des investisseurs (rang) | 16 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 686 |
| Procédures (nombre) | 12 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 9 | | |
| Délai (jours) | 89 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 8 | Exécution des contrats (rang) | 140 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 43,8 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 4 | Procédures (nombre) | 43 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7,0 | Délai (jours) | 635 |
| Transfert de propriété (rang) | 1 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 6 | Coût (% de la créance) | 27,5 |
| Procédures (nombre) | 2 | Paiements (nombre par année) | 14 | | |
| Délai (jours) | 2 | Délai (heures par année) | 79 | Fermeture d'entreprise (rang) | 65 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 0,0 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 14,5 | Délai (années) | 1,5 |
| | | | | Coût (% du bien) | 22 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 36,8 |

| ARGENTINE | | Amérique latine et Caraïbes | RNB par habitant (USD) | 7 600 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 115 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 40,3 | |
| Création d'entreprise (rang) | 142 | Obtention de prêts (rang) | 65 | Commerce transfrontalier (rang) | 115 |
| Procédures (nombre) | 14 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 9 |
| Délai (jours) | 26 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 6 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 13 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 14,2 | Couverture du registre public (% des adultes) | 30,8 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 480 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 2,7 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 100,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 7 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 16 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 168 | Protection des investisseurs (rang) | 109 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 810 |
| Procédures (nombre) | 28 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 6 | | |
| Délai (jours) | 338 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 2 | Exécution des contrats (rang) | 45 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 133,9 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 6 | Procédures (nombre) | 36 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,7 | Délai (jours) | 590 |
| Transfert de propriété (rang) | 118 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 143 | Coût (% de la créance) | 16,5 |
| Procédures (nombre) | 6 | Paiements (nombre par année) | 9 | | |
| Délai (jours) | 52 | Délai (heures par année) | 453 | Fermeture d'entreprise (rang) | 77 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 7,0 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 108,2 | Délai (années) | 2,8 |
| | | | | Coût (% du bien) | 12 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 32,8 |

✓ Réformes rendant plus facile de faire des affaires ✗ Réformes rendant plus difficile de faire des affaires

| ARMÉNIE | | Europe et Asie centrale | RNB par habitant (USD) | 3 100 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 48 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 3,1 | |
| Création d'entreprise (rang) | 22 | Obtention de prêts (rang) | 46 | ✓ Commerce transfrontalier (rang) | 82 |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 3 |
| Délai (jours) | 15 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 13 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 3,1 | Couverture du registre public (% des adultes) | 16,9 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 665 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 38,3 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 6 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 18 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 78 | Protection des investisseurs (rang) | 93 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 2 045 |
| Procédures (nombre) | 20 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 5 | | |
| Délai (jours) | 137 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 2 | Exécution des contrats (rang) | 63 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 122,7 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 8 | Procédures (nombre) | 49 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,0 | Délai (jours) | 285 |
| Transfert de propriété (rang) | 5 | | | Coût (% de la créance) | 19,0 |
| Procédures (nombre) | 3 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 159 | | |
| Délai (jours) | 7 | Paiements (nombre par année) | 5 | Fermeture d'entreprise (rang) | 54 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 0,3 | Délai (heures par année) | 581 | Délai (années) | 1,9 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 40,7 | Coût (% du bien) | 4 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 40,6 |

| AUSTRALIE | | Économies à revenu élevé de l'OCDE | RNB par habitant (USD) | 43 770 | |
|---|------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 10 | Revenu élevé | Population (m) | 21,9 | |
| Création d'entreprise (rang) | 2 | Obtention de prêts (rang) | 6 | Commerce transfrontalier (rang) | 29 |
| Procédures (nombre) | 2 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 9 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| Délai (jours) | 2 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 9 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 0,7 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 060 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 100,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 5 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 8 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 63 | Protection des investisseurs (rang) | 59 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 119 |
| Procédures (nombre) | 16 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 8 | | |
| Délai (jours) | 221 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 2 | Exécution des contrats (rang) | 16 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 11,7 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) | 28 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,7 | Délai (jours) | 395 |
| Transfert de propriété (rang) | 35 | | | Coût (% de la créance) | 20,7 |
| Procédures (nombre) | 5 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 48 | | |
| Délai (jours) | 5 | Paiements (nombre par année) | 11 | Fermeture d'entreprise (rang) | 12 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 5,0 | Délai (heures par année) | 109 | Délai (années) | 1,0 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 47,9 | Coût (% du bien) | 8 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 81,8 |

| AUTRICHE | | Économies à revenu élevé de l'OCDE | RNB par habitant (USD) | 46 850 | |
|---|------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 32 | Revenu élevé | Population (m) | 8,4 | |
| Création d'entreprise (rang) | 125 | Obtention de prêts (rang) | 15 | Commerce transfrontalier (rang) | 25 |
| Procédures (nombre) | 8 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 4 |
| Délai (jours) | 28 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 6 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 7 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 5,2 | Couverture du registre public (% des adultes) | 1,4 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 180 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 53,1 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 40,6 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 5 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 8 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 57 | Protection des investisseurs (rang) | 132 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 195 |
| Procédures (nombre) | 14 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 3 | | |
| Délai (jours) | 194 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | Exécution des contrats (rang) | 9 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 72,9 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 4 | Procédures (nombre) | 25 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,0 | Délai (jours) | 397 |
| ✓ Transfert de propriété (rang) | 33 | | | Coût (% de la créance) | 18,0 |
| Procédures (nombre) | 3 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 104 | | |
| Délai (jours) | 21 | Paiements (nombre par année) | 22 | Fermeture d'entreprise (rang) | 20 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 4,5 | Délai (heures par année) | 170 | Délai (années) | 1,1 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 55,5 | Coût (% du bien) | 18 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 73,1 |

| AZERBAÏDJAN | | Europe et Asie centrale | RNB par habitant (USD) | 4 840 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 54 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 8,8 | |
| Création d'entreprise (rang) | 15 | ✓ Obtention de prêts (rang) | 46 | Commerce transfrontalier (rang) | 177 |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 9 |
| Délai (jours) | 8 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 43 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 3,1 | Couverture du registre public (% des adultes) | 7,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 2 980 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 14 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 46 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 160 | Protection des investisseurs (rang) | 20 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 3 480 |
| Procédures (nombre) | 31 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 7 | | |
| Délai (jours) | 207 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | Exécution des contrats (rang) | 27 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 388,9 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 8 | Procédures (nombre) | 39 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,7 | Délai (jours) | 237 |
| Transfert de propriété (rang) | 10 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 103 | Coût (% de la créance) | 18,5 |
| Procédures (nombre) | 4 | Paiements (nombre par année) | 18 | Fermeture d'entreprise (rang) | 88 |
| Délai (jours) | 11 | Délai (heures par année) | 306 | Délai (années) | 2,7 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 0,2 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 40,9 | Coût (% du bien) | 8 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 28,8 |

| BAHAMAS | | Amérique latine et Caraïbes | RNB par habitant (USD) | 21 529 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 77 | Revenu élevé | Population (m) | 0,3 | |
| Création d'entreprise (rang) | 66 | Obtention de prêts (rang) | 72 | Commerce transfrontalier (rang) | 45 |
| Procédures (nombre) | 7 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 9 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 5 |
| Délai (jours) | 31 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 19 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 9,1 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 930 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 5 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 13 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 107 | Protection des investisseurs (rang) | 109 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 380 |
| Procédures (nombre) | 18 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 2 | | |
| Délai (jours) | 197 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | Exécution des contrats (rang) | 120 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 222,0 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) | 49 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,7 | Délai (jours) | 427 |
| Transfert de propriété (rang) | 154 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 50 | Coût (% de la créance) | 28,9 |
| Procédures (nombre) | 7 | Paiements (nombre par année) | 18 | Fermeture d'entreprise (rang) | 34 |
| Délai (jours) | 48 | Délai (heures par année) | 58 | Délai (années) | 5,0 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 12,5 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 46,1 | Coût (% du bien) | 4 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 54,7 |

| BAHREÏN | | Moyen-Orient et Afrique du Nord | RNB par habitant (USD) | 19 455 | |
|---|-------|--|------------------------|--|------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 28 | Revenu élevé | Population (m) | 0,8 | |
| Création d'entreprise (rang) | 78 | Obtention de prêts (rang) | 89 | ✓ Commerce transfrontalier (rang) | 33 |
| Procédures (nombre) | 7 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 5 |
| Délai (jours) | 9 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 4 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 11 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 0,8 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 955 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 273,4 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 35,9 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 6 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 15 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 17 | Protection des investisseurs (rang) | 59 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 995 |
| Procédures (nombre) | 13 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 8 | | |
| Délai (jours) | 43 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 4 | Exécution des contrats (rang) | 117 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 78,3 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 5 | Procédures (nombre) | 48 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,7 | Délai (jours) | 635 |
| X Transfert de propriété (rang) | 29 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 14 | Coût (% de la créance) | 14,7 |
| Procédures (nombre) | 2 | Paiements (nombre par année) | 25 | Fermeture d'entreprise (rang) | 26 |
| Délai (jours) | 31 | Délai (heures par année) | 36 | Délai (années) | 2,5 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 2,7 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 15,0 | Coût (% du bien) | 10 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 64,2 |

✓ Réformes rendant plus facile de faire des affaires ✗ Réformes rendant plus difficile de faire des affaires

| BANGLADESH | | Asie du Sud | RNB par habitant (USD) | 590 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 107 | Faible revenu | Population (m) | 162,2 | |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 79 | Obtention de prêts (rang) | 72 | Commerce transfrontalier (rang) | 112 |
| Procédures (nombre) | 7 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| Délai (jours) | 19 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 2 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 25 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 33,3 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,6 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 985 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 8 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 31 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 116 | Protection des investisseurs (rang) | 20 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 390 |
| Procédures (nombre) | 14 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 6 | | |
| Délai (jours) | 231 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 7 | Exécution des contrats (rang) | 179 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 558,1 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) | 41 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,7 | Délai (jours) | 1 442 |
| ✓ Transfert de propriété (rang) | 172 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 93 | Coût (% de la créance) | 63,3 |
| Procédures (nombre) | 8 | Paiements (nombre par année) | 21 | Fermeture d'entreprise (rang) | 101 |
| Délai (jours) | 245 | Délai (heures par année) | 302 | Délai (années) | 4,0 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 6,6 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 35,0 | Coût (% du bien) | 8 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 25,8 |

| BÉLARUS | | Europe et Asie centrale | RNB par habitant (USD) | 5 540 | |
|---|------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 68 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 9,7 | |
| Création d'entreprise (rang) | 7 | ✓ Obtention de prêts (rang) | 89 | ✓ Commerce transfrontalier (rang) | 128 |
| Procédures (nombre) | 5 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 8 |
| Délai (jours) | 5 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 15 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 1,6 | Couverture du registre public (% des adultes) | 33,5 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 772 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 8 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 20 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 44 | Protection des investisseurs (rang) | 109 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 770 |
| Procédures (nombre) | 16 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 5 | | |
| Délai (jours) | 151 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 1 | Exécution des contrats (rang) | 12 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 50,9 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 8 | Procédures (nombre) | 28 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,7 | Délai (jours) | 225 |
| Transfert de propriété (rang) | 6 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 183 | Coût (% de la créance) | 23,4 |
| Procédures (nombre) | 3 | Paiements (nombre par année) | 82 | ✓ Fermeture d'entreprise (rang) | 93 |
| Délai (jours) | 15 | Délai (heures par année) | 798 | Délai (années) | 5,8 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 0,0 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 80,4 | Coût (% du bien) | 22 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 28,0 |

| BELGIQUE | | Économies à revenu élevé de l'OCDE | RNB par habitant (USD) | 45 310 | |
|---|------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 25 | Revenu élevé | Population (m) | 10,8 | |
| Création d'entreprise (rang) | 31 | Obtention de prêts (rang) | 46 | Commerce transfrontalier (rang) | 44 |
| Procédures (nombre) | 3 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 4 |
| Délai (jours) | 4 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 4 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 8 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 5,4 | Couverture du registre public (% des adultes) | 57,2 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 619 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 19,6 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 5 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 9 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 41 | Protection des investisseurs (rang) | 16 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 600 |
| Procédures (nombre) | 14 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 8 | | |
| Délai (jours) | 169 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 6 | Exécution des contrats (rang) | 21 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 64,1 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) | 26 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7,0 | Délai (jours) | 505 |
| ✗ Transfert de propriété (rang) | 177 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 70 | Coût (% de la créance) | 16,6 |
| Procédures (nombre) | 8 | Paiements (nombre par année) | 11 | ✓ Fermeture d'entreprise (rang) | 8 |
| Délai (jours) | 79 | Délai (heures par année) | 156 | Délai (années) | 0,9 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 12,7 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 57,0 | Coût (% du bien) | 4 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 87,6 |

| BÉLIZE | | Amérique latine et Caraïbes | RNB par habitant (USD) | 4 045 | |
|---|------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 99 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 0,3 | |
| Création d'entreprise (rang) | 148 | Obtention de prêts (rang) | 89 | Commerce transfrontalier (rang) | 119 |
| Procédures (nombre) | 9 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 8 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 7 |
| Délai (jours) | 44 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 21 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 47,9 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 710 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 6 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 21 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 4 | Protection des investisseurs (rang) | 120 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 870 |
| Procédures (nombre) | 11 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 3 | | |
| Délai (jours) | 66 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 4 | Exécution des contrats (rang) | 168 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 16,7 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 6 | Procédures (nombre) | 51 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,3 | Délai (jours) | 892 |
| Transfert de propriété (rang) | 134 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 69 | Coût (% de la créance) | 27,5 |
| Procédures (nombre) | 8 | Paiements (nombre par année) | 147 | | |
| Délai (jours) | 60 | Délai (heures par année) | 33,2 | Fermeture d'entreprise (rang) | 28 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 4,8 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | | Délai (années) | 1,0 |
| | | | | Coût (% du bien) | 23 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 63,6 |

| BÉNIN | | Afrique subsaharienne | RNB par habitant (USD) | 750 | |
|--|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 170 | Faible revenu | Population (m) | 8,9 | |
| Création d'entreprise (rang) | 157 | Obtention de prêts (rang) | 152 | Commerce transfrontalier (rang) | 127 |
| Procédures (nombre) | 7 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 7 |
| Délai (jours) | 31 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 1 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 30 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 152,6 | Couverture du registre public (% des adultes) | 10,4 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 251 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 285,3 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 7 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 32 |
| ✓ Obtention des permis de construire (rang) | 125 | Protection des investisseurs (rang) | 154 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 400 |
| Procédures (nombre) | 15 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 6 | | |
| Délai (jours) | 320 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 1 | Exécution des contrats (rang) | 177 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 249,6 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 3 | Procédures (nombre) | 42 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3,3 | Délai (jours) | 825 |
| Transfert de propriété (rang) | 129 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 167 | Coût (% de la créance) | 64,7 |
| Procédures (nombre) | 4 | Paiements (nombre par année) | 55 | | |
| Délai (jours) | 120 | Délai (heures par année) | 270 | Fermeture d'entreprise (rang) | 118 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 11,8 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 66,0 | Délai (années) | 4,0 |
| | | | | Coût (% du bien) | 22 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 20,2 |

| BHOUTAN | | Asie du Sud | RNB par habitant (USD) | 2 020 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-----------------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 142 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 0,7 | |
| Création d'entreprise (rang) | 84 | Obtention de prêts (rang) | 176 | Commerce transfrontalier (rang) | 161 |
| Procédures (nombre) | 8 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 2 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 8 |
| Délai (jours) | 46 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 38 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 7,2 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 352 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 11 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 38 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 123 | Protection des investisseurs (rang) | 132 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 2 665 |
| Procédures (nombre) | 25 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 5 | | |
| Délai (jours) | 183 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 3 | Exécution des contrats (rang) | 33 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 132,8 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 4 | Procédures (nombre) | 47 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,0 | Délai (jours) | 225 |
| Transfert de propriété (rang) | 48 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 94 | Coût (% de la créance) | 0,1 |
| Procédures (nombre) | 5 | Paiements (nombre par année) | 18 | | |
| Délai (jours) | 64 | Délai (heures par année) | 274 | Fermeture d'entreprise (rang) | 183 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 0,0 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 40,6 | Délai (années) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | | | Coût (% du bien) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 0,0 |

✓ Réformes rendant plus facile de faire des affaires ✗ Réformes rendant plus difficile de faire des affaires

| BOLIVIE | | Amérique latine et Caraïbes | | RNB par habitant (USD) | 1 630 |
|---|-------|--|-------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 149 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | | Population (m) | 9,9 |
| Création d'entreprise (rang) | 166 | Obtention de prêts (rang) | 116 | Commerce transfrontalier (rang) | 125 |
| Procédures (nombre) | 15 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 1 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 8 |
| Délai (jours) | 50 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 6 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 19 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 100,8 | Couverture du registre public (% des adultes) | 11,3 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 425 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 2,5 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 31,4 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 7 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 23 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 98 | Protection des investisseurs (rang) | 132 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 747 |
| Procédures (nombre) | 17 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 1 | | |
| Délai (jours) | 249 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | Exécution des contrats (rang) | 136 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 109,1 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 6 | Procédures (nombre) | 40 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,0 | Délai (jours) | 591 |
| Transfert de propriété (rang) | 139 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 177 | Coût (% de la créance) | 33,2 |
| Procédures (nombre) | 7 | Paiements (nombre par année) | 42 | Fermeture d'entreprise (rang) | 58 |
| Délai (jours) | 92 | Délai (heures par année) | 1 080 | Délai (années) | 1,8 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 4,8 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 80,0 | Coût (% du bien) | 15 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 39,3 |

| BOSNIE-HERZÉGOVINE | | Europe et Asie centrale | | RNB par habitant (USD) | 4 700 |
|---|-------|--|------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 110 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | | Population (m) | 3,8 |
| Création d'entreprise (rang) | 160 | Obtention de prêts (rang) | 65 | Commerce transfrontalier (rang) | 71 |
| Procédures (nombre) | 12 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 5 |
| Délai (jours) | 55 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 16 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 17,7 | Couverture du registre public (% des adultes) | 30,2 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 240 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 30,5 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 47,2 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 7 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 16 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 139 | Protection des investisseurs (rang) | 93 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 200 |
| Procédures (nombre) | 16 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 3 | | |
| Délai (jours) | 255 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 6 | Exécution des contrats (rang) | 124 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 578,1 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 6 | Procédures (nombre) | 37 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,0 | Délai (jours) | 595 |
| ✓ Transfert de propriété (rang) | 103 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 127 | Coût (% de la créance) | 40,4 |
| Procédures (nombre) | 7 | Paiements (nombre par année) | 51 | Fermeture d'entreprise (rang) | 73 |
| Délai (jours) | 33 | Délai (heures par année) | 422 | Délai (années) | 3,3 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 5,3 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 23,0 | Coût (% du bien) | 9 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 34,7 |

| BOTSWANA | | Afrique subsaharienne | | RNB par habitant (USD) | 6 260 |
|---|-------|--|------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 52 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | | Population (m) | 1,9 |
| Création d'entreprise (rang) | 90 | Obtention de prêts (rang) | 46 | Commerce transfrontalier (rang) | 151 |
| Procédures (nombre) | 10 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| Délai (jours) | 61 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 4 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 28 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 2,2 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 3 010 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 57,6 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 9 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 41 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 127 | Protection des investisseurs (rang) | 44 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 3 390 |
| Procédures (nombre) | 24 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 7 | | |
| Délai (jours) | 167 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 8 | Exécution des contrats (rang) | 70 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 264,5 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 3 | Procédures (nombre) | 29 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,0 | Délai (jours) | 625 |
| Transfert de propriété (rang) | 44 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 21 | Coût (% de la créance) | 28,1 |
| Procédures (nombre) | 5 | Paiements (nombre par année) | 19 | Fermeture d'entreprise (rang) | 27 |
| Délai (jours) | 16 | Délai (heures par année) | 152 | Délai (années) | 1,7 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 5,0 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 19,5 | Coût (% du bien) | 15 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 63,7 |

| BRÉSIL | | Amérique latine et Caraïbes | RNB par habitant (USD) | 8 070 | |
|---|------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 127 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 193,7 | |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 128 | Obtention de prêts (rang) | 89 | Commerce transfrontalier (rang) | 114 |
| Procédures (nombre) | 15 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 8 |
| Délai (jours) | 120 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 13 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 7,3 | Couverture du registre public (% des adultes) | 26,9 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 790 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 53,5 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 7 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 17 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 112 | Protection des investisseurs (rang) | 74 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 730 |
| Procédures (nombre) | 18 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 6 | | |
| Délai (jours) | 411 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 7 | Exécution des contrats (rang) | 98 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 46,6 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 3 | Procédures (nombre) | 45 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,3 | Délai (jours) | 616 |
| Transfert de propriété (rang) | 122 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 152 | Coût (% de la créance) | 16,5 |
| Procédures (nombre) | 14 | Paiements (nombre par année) | 10 | Fermeture d'entreprise (rang) | 132 |
| Délai (jours) | 42 | Délai (heures par année) | 2 600 | Délai (années) | 4,0 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 2,7 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 69,0 | Coût (% du bien) | 12 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 17,1 |

| BRUNEI DARUSSALAM | | Asie de l'Est et Pacifique | RNB par habitant (USD) | 26 325 | |
|---|-----------------|--|------------------------|--|------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 112 | Revenu élevé | Population (m) | 0,4 | |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 133 | Obtention de prêts (rang) | 116 | ✓ Commerce transfrontalier (rang) | 52 |
| Procédures (nombre) | 15 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| Délai (jours) | 105 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 25 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 13,5 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 630 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 6 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 20 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 74 | Protection des investisseurs (rang) | 120 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 708 |
| Procédures (nombre) | 32 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 3 | | |
| Délai (jours) | 163 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 2 | Exécution des contrats (rang) | 159 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 6,7 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 8 | Procédures (nombre) | 58 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,3 | Délai (jours) | 540 |
| Transfert de propriété (rang) | 183 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 22 | Coût (% de la créance) | 36,6 |
| Procédures (nombre) | AUCUNE PRATIQUE | Paiements (nombre par année) | 15 | Fermeture d'entreprise (rang) | 42 |
| Délai (jours) | AUCUNE PRATIQUE | Délai (heures par année) | 144 | Délai (années) | 2,5 |
| Coût (% de la valeur du bien) | AUCUNE PRATIQUE | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 29,8 | Coût (% du bien) | 4 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 47,2 |

| BULGARIE | | Europe et Asie centrale | RNB par habitant (USD) | 5 770 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 51 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 7,6 | |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 43 | Obtention de prêts (rang) | 6 | Commerce transfrontalier (rang) | 108 |
| Procédures (nombre) | 4 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 8 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 5 |
| Délai (jours) | 18 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 6 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 23 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 1,6 | Couverture du registre public (% des adultes) | 37,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 551 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 13,1 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 7 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 21 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 119 | Protection des investisseurs (rang) | 44 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 666 |
| Procédures (nombre) | 24 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 10 | | |
| Délai (jours) | 139 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 1 | Exécution des contrats (rang) | 87 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 442,3 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) | 39 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,0 | Délai (jours) | 564 |
| Transfert de propriété (rang) | 62 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 85 | Coût (% de la créance) | 23,8 |
| Procédures (nombre) | 8 | Paiements (nombre par année) | 17 | Fermeture d'entreprise (rang) | 83 |
| Délai (jours) | 15 | Délai (heures par année) | 616 | Délai (années) | 3,3 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 3,0 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 29,0 | Coût (% du bien) | 9 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 31,0 |

✓ Réformes rendant plus facile de faire des affaires ✗ Réformes rendant plus difficile de faire des affaires

| BURKINA FASO | | Afrique subsaharienne | RNB par habitant (USD) | 510 | |
|--|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 151 | Faible revenu | Population (m) | 15,8 | |
| Création d'entreprise (rang) | 119 | Obtention de prêts (rang) | 152 | ✓ Commerce transfrontalier (rang) | 175 |
| Procédures (nombre) | 4 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 10 |
| Délai (jours) | 14 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 1 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 41 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 49,8 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,2 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 2 412 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 416,2 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 10 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 49 |
| ✓ Obtention des permis de construire (rang) | 77 | Protection des investisseurs (rang) | 147 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 4 030 |
| Procédures (nombre) | 15 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 6 | | |
| Délai (jours) | 122 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 1 | ✓ Exécution des contrats (rang) | 108 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 576,1 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 4 | Procédures (nombre) | 37 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3,7 | Délai (jours) | 446 |
| Transfert de propriété (rang) | 118 | | | Coût (% de la créance) | 81,7 |
| Procédures (nombre) | 4 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 148 | | |
| Délai (jours) | 59 | Paiements (nombre par année) | 46 | Fermeture d'entreprise (rang) | 100 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 13,1 | Délai (heures par année) | 270 | Délai (années) | 4,0 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 44,9 | Coût (% du bien) | 9 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 26,8 |

| BURUNDI | | Afrique subsaharienne | RNB par habitant (USD) | 150 | |
|---|---------|--|------------------------|--|-----------------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 181 | Faible revenu | Population (m) | 8,3 | |
| Création d'entreprise (rang) | 135 | Obtention de prêts (rang) | 168 | Commerce transfrontalier (rang) | 176 |
| Procédures (nombre) | 11 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 2 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 9 |
| Délai (jours) | 32 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 1 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 47 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 129,3 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,2 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 2 747 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 10 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 71 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 175 | Protection des investisseurs (rang) | 154 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 4 285 |
| Procédures (nombre) | 25 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 4 | | |
| Délai (jours) | 212 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 1 | Exécution des contrats (rang) | 171 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 7 047,6 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 5 | Procédures (nombre) | 44 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3,3 | Délai (jours) | 832 |
| Transfert de propriété (rang) | 115 | | | Coût (% de la créance) | 38,6 |
| Procédures (nombre) | 5 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 141 | | |
| Délai (jours) | 94 | Paiements (nombre par année) | 32 | Fermeture d'entreprise (rang) | 183 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 5,8 | Délai (heures par année) | 211 | Délai (années) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 153,4 | Coût (% du bien) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 0,0 |

| CAMBODGE | | Asie de l'Est et Pacifique | RNB par habitant (USD) | 650 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-----------------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 147 | Faible revenu | Population (m) | 14,8 | |
| Création d'entreprise (rang) | 170 | Obtention de prêts (rang) | 89 | ✓ Commerce transfrontalier (rang) | 118 |
| Procédures (nombre) | 9 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 8 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 10 |
| Délai (jours) | 85 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 22 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 128,3 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 732 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 37,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 10 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 26 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 146 | Protection des investisseurs (rang) | 74 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 872 |
| Procédures (nombre) | 23 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 5 | | |
| Délai (jours) | 709 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 9 | Exécution des contrats (rang) | 142 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 54,2 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 2 | Procédures (nombre) | 44 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,3 | Délai (jours) | 401 |
| Transfert de propriété (rang) | 117 | | | Coût (% de la créance) | 102,7 |
| Procédures (nombre) | 7 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 57 | | |
| Délai (jours) | 56 | Paiements (nombre par année) | 39 | Fermeture d'entreprise (rang) | 183 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 4,3 | Délai (heures par année) | 173 | Délai (années) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 22,5 | Coût (% du bien) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 0,0 |

| CAMEROUN | | Afrique subsaharienne | RNB par habitant (USD) | 1 170 | |
|---|---------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 168 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 19,5 | |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 131 | Obtention de prêts (rang) | 138 | Commerce transfrontalier (rang) | 155 |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 11 |
| Délai (jours) | 19 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 2 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 23 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 51,2 | Couverture du registre public (% des adultes) | 2,9 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 379 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 191,8 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 12 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 26 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 118 | Protection des investisseurs (rang) | 120 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 978 |
| Procédures (nombre) | 14 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 6 | | |
| Délai (jours) | 213 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 1 | Exécution des contrats (rang) | 173 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 1 235,8 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 6 | Procédures (nombre) | 43 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,3 | Délai (jours) | 800 |
| Transfert de propriété (rang) | 149 | | | Coût (% de la créance) | 46,6 |
| Procédures (nombre) | 5 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 169 | | |
| Délai (jours) | 93 | Paiements (nombre par année) | 43 | Fermeture d'entreprise (rang) | 141 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 19,3 | Délai (heures par année) | 654 | Délai (années) | 3,2 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 49,1 | Coût (% du bien) | 34 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 13,6 |

| CANADA | | Économies à revenu élevé de l'OCDE | RNB par habitant (USD) | 42 170 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 7 | Revenu élevé | Population (m) | 33,7 | |
| Création d'entreprise (rang) | 3 | Obtention de prêts (rang) | 32 | Commerce transfrontalier (rang) | 41 |
| Procédures (nombre) | 1 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 3 |
| Délai (jours) | 5 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 6 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 7 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 0,4 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 610 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 100,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 4 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 11 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 29 | Protection des investisseurs (rang) | 5 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 660 |
| Procédures (nombre) | 14 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 8 | | |
| Délai (jours) | 75 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 9 | ✓ Exécution des contrats (rang) | 58 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 101,0 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 8 | Procédures (nombre) | 36 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 8,3 | Délai (jours) | 570 |
| Transfert de propriété (rang) | 37 | | | Coût (% de la créance) | 22,3 |
| Procédures (nombre) | 6 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 10 | | |
| Délai (jours) | 17 | Paiements (nombre par année) | 8 | Fermeture d'entreprise (rang) | 3 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 1,8 | Délai (heures par année) | 131 | Délai (années) | 0,8 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 29,2 | Coût (% du bien) | 4 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 91,2 |

| CAP-VERT | | Afrique subsaharienne | RNB par habitant (USD) | 3 010 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-----------------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 132 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 0,5 | |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 120 | Obtention de prêts (rang) | 152 | Commerce transfrontalier (rang) | 55 |
| Procédures (nombre) | 8 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 2 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 5 |
| Délai (jours) | 11 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 2 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 19 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 18,5 | Couverture du registre public (% des adultes) | 22,1 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 200 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 42,4 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 5 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 18 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 89 | Protection des investisseurs (rang) | 132 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 000 |
| Procédures (nombre) | 18 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 1 | | |
| Délai (jours) | 120 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | Exécution des contrats (rang) | 38 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 570,7 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 6 | Procédures (nombre) | 37 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,0 | Délai (jours) | 425 |
| ✓ Transfert de propriété (rang) | 104 | | | Coût (% de la créance) | 21,8 |
| Procédures (nombre) | 6 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 100 | | |
| Délai (jours) | 73 | Paiements (nombre par année) | 43 | Fermeture d'entreprise (rang) | 183 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 3,9 | Délai (heures par année) | 186 | Délai (années) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 37,1 | Coût (% du bien) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 0,0 |

✓ Réformes rendant plus facile de faire des affaires ✗ Réformes rendant plus difficile de faire des affaires

| CHILI | | Amérique latine et Caraïbes | | RNB par habitant (USD) | 9 460 |
|---|------|--|------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 43 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | | Population (m) | 17,0 |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 62 | Obtention de prêts (rang) | 72 | Commerce transfrontalier (rang) | 68 |
| Procédures (nombre) | 8 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| Délai (jours) | 22 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 21 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 6,8 | Couverture du registre public (% des adultes) | 30,9 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 745 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 22,9 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 7 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 21 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 68 | ✓ Protection des investisseurs (rang) | 28 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 795 |
| Procédures (nombre) | 18 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 8 | | |
| Délai (jours) | 155 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 6 | Exécution des contrats (rang) | 68 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 93,8 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 5 | Procédures (nombre) | 36 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,3 | Délai (jours) | 480 |
| Transfert de propriété (rang) | 45 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 46 | Coût (% de la créance) | 28,6 |
| Procédures (nombre) | 6 | Paiements (nombre par année) | 9 | Fermeture d'entreprise (rang) | 91 |
| Délai (jours) | 31 | Délai (heures par année) | 316 | Délai (années) | 4,5 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 1,3 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 25,0 | Coût (% du bien) | 15 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 28,2 |

| CHINE | | Asie de l'Est et Pacifique | | RNB par habitant (USD) | 3 620 |
|---|-------|--|------|--|---------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 79 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | | Population (m) | 1 331,5 |
| Création d'entreprise (rang) | 151 | Obtention de prêts (rang) | 65 | Commerce transfrontalier (rang) | 50 |
| Procédures (nombre) | 14 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 7 |
| Délai (jours) | 38 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 4 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 21 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 4,5 | Couverture du registre public (% des adultes) | 63,9 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 500 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 118,3 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 5 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 24 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 181 | Protection des investisseurs (rang) | 93 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 545 |
| Procédures (nombre) | 37 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 10 | | |
| Délai (jours) | 336 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 1 | Exécution des contrats (rang) | 15 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 523,4 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 4 | Procédures (nombre) | 34 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,0 | Délai (jours) | 406 |
| Transfert de propriété (rang) | 38 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 114 | Coût (% de la créance) | 11,1 |
| Procédures (nombre) | 4 | Paiements (nombre par année) | 7 | Fermeture d'entreprise (rang) | 68 |
| Délai (jours) | 29 | Délai (heures par année) | 398 | Délai (années) | 1,7 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 3,6 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 63,5 | Coût (% du bien) | 22 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 36,4 |

| CHYPRE | | Europe et Asie centrale | | RNB par habitant (USD) | 29 620 |
|---|------|--|------|--|--------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 37 | Revenu élevé | | Population (m) | 0,9 |
| Création d'entreprise (rang) | 26 | Obtention de prêts (rang) | 72 | Commerce transfrontalier (rang) | 19 |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 9 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 5 |
| Délai (jours) | 8 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 7 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 12,6 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 820 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 6 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 5 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 75 | Protection des investisseurs (rang) | 93 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 030 |
| Procédures (nombre) | 13 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 4 | | |
| Délai (jours) | 677 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 4 | Exécution des contrats (rang) | 104 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 45,0 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) | 43 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,0 | Délai (jours) | 735 |
| Transfert de propriété (rang) | 66 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 32 | Coût (% de la créance) | 16,4 |
| Procédures (nombre) | 3 | Paiements (nombre par année) | 27 | Fermeture d'entreprise (rang) | 22 |
| Délai (jours) | 34 | Délai (heures par année) | 149 | Délai (années) | 1,5 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 10,0 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 23,2 | Coût (% du bien) | 15 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 70,4 |

| CISJORDANIE ET GAZA | | Moyen-Orient et Afrique du Nord | RNB par habitant (USD) | 1 554 | |
|---|---------|--|------------------------|---|-----------------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 135 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 4,0 | |
| X Création d'entreprise (rang) | 173 | Obtention de prêts (rang) | 168 | ✓ Commerce transfrontalier (rang) | 111 |
| Procédures (nombre) | 11 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 0 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| Délai (jours) | 49 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 3 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 23 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 93,7 | Couverture du registre public (% des adultes) | 5,6 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 310 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 211,3 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 6 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 40 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 157 | Protection des investisseurs (rang) | 44 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 225 |
| Procédures (nombre) | 21 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 6 | | |
| Délai (jours) | 199 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | Exécution des contrats (rang) | 93 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 1 113,0 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) | 44 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,0 | Délai (jours) | 540 |
| Transfert de propriété (rang) | 76 | | | Coût (% de la créance) | 21,2 |
| Procédures (nombre) | 7 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 28 | | |
| Délai (jours) | 47 | Paiements (nombre par année) | 27 | Fermeture d'entreprise (rang) | 183 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 0,7 | Délai (heures par année) | 154 | Délai (années) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 16,8 | Coût (% du bien) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 0,0 |

| COLOMBIE | | Amérique latine et Caraïbes | RNB par habitant (USD) | 4 950 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 39 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 45,7 | |
| Création d'entreprise (rang) | 73 | Obtention de prêts (rang) | 65 | Commerce transfrontalier (rang) | 99 |
| Procédures (nombre) | 9 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| Délai (jours) | 14 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 14 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 14,7 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 770 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 63,1 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 8 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 13 |
| ✓ Obtention des permis de construire (rang) | 32 | Protection des investisseurs (rang) | 5 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 700 |
| Procédures (nombre) | 10 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 8 | | |
| Délai (jours) | 50 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 8 | Exécution des contrats (rang) | 150 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 405,9 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 9 | Procédures (nombre) | 34 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 8,3 | Délai (jours) | 1 346 |
| Transfert de propriété (rang) | 55 | | | Coût (% de la créance) | 47,9 |
| Procédures (nombre) | 7 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 118 | | |
| Délai (jours) | 20 | Paiements (nombre par année) | 20 | Fermeture d'entreprise (rang) | 29 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 2,0 | Délai (heures par année) | 208 | Délai (années) | 3,0 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 78,7 | Coût (% du bien) | 1 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 62,4 |

| COMORES | | Afrique subsaharienne | RNB par habitant (USD) | 870 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-----------------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 159 | Faible revenu | Population (m) | 0,7 | |
| Création d'entreprise (rang) | 168 | Obtention de prêts (rang) | 168 | Commerce transfrontalier (rang) | 135 |
| Procédures (nombre) | 11 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 10 |
| Délai (jours) | 24 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 30 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 176,5 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 073 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 245,5 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 10 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 21 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 68 | Protection des investisseurs (rang) | 132 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 057 |
| Procédures (nombre) | 18 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 6 | | |
| Délai (jours) | 164 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 1 | Exécution des contrats (rang) | 152 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 68,1 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 5 | Procédures (nombre) | 43 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,0 | Délai (jours) | 506 |
| Transfert de propriété (rang) | 99 | | | Coût (% de la créance) | 89,4 |
| Procédures (nombre) | 5 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 96 | | |
| Délai (jours) | 24 | Paiements (nombre par année) | 20 | Fermeture d'entreprise (rang) | 183 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 20,8 | Délai (heures par année) | 100 | Délai (années) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 217,9 | Coût (% du bien) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 0,0 |

✓ Réformes rendant plus facile de faire des affaires ✗ Réformes rendant plus difficile de faire des affaires

| CONGO, RÉP. DÉM. DU | | Afrique subsaharienne | | RNB par habitant (USD) | 160 |
|--|---------|--|-------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 175 | Faible revenu | | Population (m) | 66,0 |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 146 | Obtention de prêts (rang) | 168 | Commerce transfrontalier (rang) | 172 |
| Procédures (nombre) | 10 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 8 |
| Délai (jours) | 84 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 44 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 735,1 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 3 505 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 9 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 63 |
| ✓ Obtention des permis de construire (rang) | 81 | Protection des investisseurs (rang) | 154 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 3 735 |
| Procédures (nombre) | 14 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 3 | | |
| Délai (jours) | 128 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 3 | Exécution des contrats (rang) | 172 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 2 692,2 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 4 | Procédures (nombre) | 43 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3,3 | Délai (jours) | 625 |
| ✓ Transfert de propriété (rang) | 118 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 163 | Coût (% de la créance) | 151,8 |
| Procédures (nombre) | 6 | Paiements (nombre par année) | 34 | Fermeture d'entreprise (rang) | 155 |
| Délai (jours) | 54 | Délai (heures par année) | 336 | Délai (années) | 5,2 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 7,0 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 339,7 | Coût (% du bien) | 29 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 1,1 |

| CONGO, RÉP. DU | | Afrique subsaharienne | | RNB par habitant (USD) | 1 830 |
|---|-------|--|------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 177 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | | Population (m) | 3,7 |
| Création d'entreprise (rang) | 176 | Obtention de prêts (rang) | 138 | Commerce transfrontalier (rang) | 180 |
| Procédures (nombre) | 10 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 11 |
| Délai (jours) | 160 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 2 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 50 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 111,4 | Couverture du registre public (% des adultes) | 2,9 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 3 818 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 129,8 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 10 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 62 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 83 | Protection des investisseurs (rang) | 154 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 7 709 |
| Procédures (nombre) | 17 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 6 | | |
| Délai (jours) | 169 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 1 | Exécution des contrats (rang) | 158 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 241,1 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 3 | Procédures (nombre) | 44 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3,3 | Délai (jours) | 560 |
| Transfert de propriété (rang) | 133 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 180 | Coût (% de la créance) | 53,2 |
| Procédures (nombre) | 6 | Paiements (nombre par année) | 61 | Fermeture d'entreprise (rang) | 128 |
| Délai (jours) | 55 | Délai (heures par année) | 606 | Délai (années) | 3,3 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 10,7 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 65,5 | Coût (% du bien) | 25 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 17,8 |

| CORÉE, RÉPUBLIQUE DE | | Économies à revenu élevé de l'OCDE | | RNB par habitant (USD) | 19 830 |
|---|-------|--|------|--|--------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 16 | Revenu élevé | | Population (m) | 48,7 |
| Création d'entreprise (rang) | 60 | Obtention de prêts (rang) | 15 | Commerce transfrontalier (rang) | 8 |
| Procédures (nombre) | 8 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 3 |
| Délai (jours) | 14 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 6 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 8 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 14,7 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 790 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 93,3 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 3 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 7 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 22 | Protection des investisseurs (rang) | 74 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 790 |
| Procédures (nombre) | 13 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 7 | | |
| Délai (jours) | 34 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 2 | Exécution des contrats (rang) | 5 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 131,2 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) | 35 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,3 | Délai (jours) | 230 |
| Transfert de propriété (rang) | 74 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 49 | Coût (% de la créance) | 10,3 |
| Procédures (nombre) | 7 | Paiements (nombre par année) | 14 | ✓ Fermeture d'entreprise (rang) | 13 |
| Délai (jours) | 11 | Délai (heures par année) | 250 | Délai (années) | 1,5 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 5,1 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 29,8 | Coût (% du bien) | 4 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 81,7 |

| COSTA RICA | | Amérique latine et Caraïbes | | RNB par habitant (USD) | 6 260 |
|---|-------|--|------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 125 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | | Population (m) | 4,6 |
| Création d'entreprise (rang) | 116 | Obtention de prêts (rang) | 65 | Commerce transfrontalier (rang) | 69 |
| Procédures (nombre) | 12 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| Délai (jours) | 60 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 13 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 10,5 | Couverture du registre public (% des adultes) | 23,3 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 190 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 64,8 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 7 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 15 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 131 | Protection des investisseurs (rang) | 167 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 190 |
| Procédures (nombre) | 23 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 2 | | |
| Délai (jours) | 191 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | Exécution des contrats (rang) | 130 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 172,2 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 2 | Procédures (nombre) | 40 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3,0 | Délai (jours) | 852 |
| Transfert de propriété (rang) | 52 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 155 | Coût (% de la créance) | 24,3 |
| Procédures (nombre) | 6 | Paiements (nombre par année) | 42 | Fermeture d'entreprise (rang) | 114 |
| Délai (jours) | 21 | Délai (heures par année) | 272 | Délai (années) | 3,5 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 3,4 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 55,0 | Coût (% du bien) | 15 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 21,2 |

| CÔTE D'IVOIRE | | Afrique subsaharienne | | RNB par habitant (USD) | 1 060 |
|---|-------|--|------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 169 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | | Population (m) | 21,1 |
| Création d'entreprise (rang) | 172 | Obtention de prêts (rang) | 152 | Commerce transfrontalier (rang) | 160 |
| Procédures (nombre) | 10 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 10 |
| Délai (jours) | 40 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 1 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 25 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 133,0 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,2 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 969 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 202,9 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 9 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 36 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 165 | Protection des investisseurs (rang) | 154 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 2 577 |
| Procédures (nombre) | 21 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 6 | | |
| Délai (jours) | 592 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 1 | Exécution des contrats (rang) | 126 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 227,6 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 3 | Procédures (nombre) | 33 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3,3 | Délai (jours) | 770 |
| Transfert de propriété (rang) | 151 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 153 | Coût (% de la créance) | 41,7 |
| Procédures (nombre) | 6 | Paiements (nombre par année) | 64 | Fermeture d'entreprise (rang) | 76 |
| Délai (jours) | 62 | Délai (heures par année) | 270 | Délai (années) | 2,2 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 13,9 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 44,4 | Coût (% du bien) | 18 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 32,8 |

| CROATIE | | Europe et Asie centrale | | RNB par habitant (USD) | 13 810 |
|---|-------|--|------|--|--------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 84 | Revenu élevé | | Population (m) | 4,4 |
| Création d'entreprise (rang) | 56 | Obtention de prêts (rang) | 65 | Commerce transfrontalier (rang) | 98 |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 7 |
| Délai (jours) | 7 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 4 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 20 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 8,6 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 281 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 13,7 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 81,2 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 8 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 16 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 132 | Protection des investisseurs (rang) | 132 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 141 |
| Procédures (nombre) | 13 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 1 | | |
| Délai (jours) | 315 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | Exécution des contrats (rang) | 47 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 850,9 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 6 | Procédures (nombre) | 38 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,0 | Délai (jours) | 561 |
| Transfert de propriété (rang) | 110 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 42 | Coût (% de la créance) | 13,8 |
| Procédures (nombre) | 5 | Paiements (nombre par année) | 17 | Fermeture d'entreprise (rang) | 89 |
| Délai (jours) | 104 | Délai (heures par année) | 196 | Délai (années) | 3,1 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 5,0 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 32,5 | Coût (% du bien) | 15 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 28,7 |

✓ Réformes rendant plus facile de faire des affaires ✗ Réformes rendant plus difficile de faire des affaires

| DANEMARK | | Économies à revenu élevé de l'OCDE | RNB par habitant (USD) | 58 930 | |
|---|------|--|------------------------|--|------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 6 | Revenu élevé | Population (m) | 5,5 | |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 27 | Obtention de prêts (rang) | 15 | Commerce transfrontalier (rang) | 5 |
| Procédures (nombre) | 4 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 9 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 4 |
| Délai (jours) | 6 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 4 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 5 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 744 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 26,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 5,4 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 3 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 5 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 10 | Protection des investisseurs (rang) | 28 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 744 |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 7 | | |
| Délai (jours) | 69 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | Exécution des contrats (rang) | 30 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 61,7 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) | 35 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,3 | Délai (jours) | 410 |
| ✓ Transfert de propriété (rang) | 30 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 13 | Coût (% de la créance) | 23,3 |
| Procédures (nombre) | 3 | Paiements (nombre par année) | 9 | Fermeture d'entreprise (rang) | 5 |
| Délai (jours) | 42 | Délai (heures par année) | 135 | Délai (années) | 1,1 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 0,6 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 29,2 | Coût (% du bien) | 4 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 89,4 |

| DJIBOUTI | | Moyen-Orient et Afrique du Nord | RNB par habitant (USD) | 1 280 | |
|---|---------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 158 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 0,9 | |
| Création d'entreprise (rang) | 175 | Obtention de prêts (rang) | 176 | Commerce transfrontalier (rang) | 38 |
| Procédures (nombre) | 11 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 1 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 5 |
| Délai (jours) | 37 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 1 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 19 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 169,9 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,2 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 836 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 434,1 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 5 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 18 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 125 | Protection des investisseurs (rang) | 179 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 911 |
| Procédures (nombre) | 16 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 5 | | |
| Délai (jours) | 179 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 2 | Exécution des contrats (rang) | 160 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 1 862,8 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 0 | Procédures (nombre) | 40 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 2,3 | Délai (jours) | 1 225 |
| Transfert de propriété (rang) | 140 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 60 | Coût (% de la créance) | 34,0 |
| Procédures (nombre) | 7 | Paiements (nombre par année) | 35 | Fermeture d'entreprise (rang) | 137 |
| Délai (jours) | 40 | Délai (heures par année) | 90 | Délai (années) | 5,0 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 13,0 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 38,7 | Coût (% du bien) | 18 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 15,6 |

| DOMINIQUE | | Amérique latine et Caraïbes | RNB par habitant (USD) | 4 900 | |
|---|------|--|------------------------|--|-----------------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 88 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 0,1 | |
| Création d'entreprise (rang) | 38 | Obtention de prêts (rang) | 72 | Commerce transfrontalier (rang) | 90 |
| Procédures (nombre) | 5 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 9 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 7 |
| Délai (jours) | 14 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 13 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 22,0 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 297 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 8 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 15 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 28 | Protection des investisseurs (rang) | 28 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 310 |
| Procédures (nombre) | 13 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 4 | | |
| Délai (jours) | 182 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 8 | Exécution des contrats (rang) | 167 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 11,0 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) | 47 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,3 | Délai (jours) | 681 |
| Transfert de propriété (rang) | 112 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 67 | Coût (% de la créance) | 36,0 |
| Procédures (nombre) | 5 | Paiements (nombre par année) | 38 | Fermeture d'entreprise (rang) | 183 |
| Délai (jours) | 42 | Délai (heures par année) | 120 | Délai (années) | AUCUNE PRATIQUE |
| Coût (% de la valeur du bien) | 13,7 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 37,0 | Coût (% du bien) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 0,0 |

| ÉGYPTE | | Moyen-Orient et Afrique du Nord | RNB par habitant (USD) | 2 070 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 94 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 83,0 | |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 18 | Obtention de prêts (rang) | 72 | ✓ Commerce transfrontalier (rang) | 21 |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| Délai (jours) | 7 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 6 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 12 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 6,3 | Couverture du registre public (% des adultes) | 2,9 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 613 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 10,3 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 6 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 12 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 154 | Protection des investisseurs (rang) | 74 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 698 |
| Procédures (nombre) | 25 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 8 | | |
| Délai (jours) | 218 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 3 | Exécution des contrats (rang) | 143 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 293,7 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 5 | Procédures (nombre) | 41 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,3 | Délai (jours) | 1 010 |
| Transfert de propriété (rang) | 93 | | | Coût (% de la créance) | 26,2 |
| Procédures (nombre) | 7 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 136 | | |
| Délai (jours) | 72 | Paiements (nombre par année) | 29 | Fermeture d'entreprise (rang) | 131 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 0,8 | Délai (heures par année) | 433 | Délai (années) | 4,2 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 42,6 | Coût (% du bien) | 22 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 17,4 |

| EL SALVADOR | | Amérique latine et Caraïbes | RNB par habitant (USD) | 3 370 | |
|---|-------|--|------------------------|--|------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 86 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 6,2 | |
| Création d'entreprise (rang) | 129 | Obtention de prêts (rang) | 46 | Commerce transfrontalier (rang) | 65 |
| Procédures (nombre) | 8 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 8 |
| Délai (jours) | 17 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 6 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 14 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 45,0 | Couverture du registre public (% des adultes) | 21,8 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 845 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 3,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 95,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 8 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 10 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 124 | Protection des investisseurs (rang) | 120 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 845 |
| Procédures (nombre) | 34 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 5 | | |
| Délai (jours) | 155 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 2 | Exécution des contrats (rang) | 51 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 171,7 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 6 | Procédures (nombre) | 30 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,3 | Délai (jours) | 786 |
| Transfert de propriété (rang) | 49 | | | Coût (% de la créance) | 19,2 |
| Procédures (nombre) | 5 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 137 | | |
| Délai (jours) | 31 | Paiements (nombre par année) | 53 | Fermeture d'entreprise (rang) | 87 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 3,8 | Délai (heures par année) | 320 | Délai (années) | 4,0 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 35,0 | Coût (% du bien) | 9 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 29,2 |

| ÉMIRATS ARABES UNIS | | Moyen-Orient et Afrique du Nord | RNB par habitant (USD) | 46 857 | |
|---|------|--|------------------------|--|------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 40 | Revenu élevé | Population (m) | 4,6 | |
| Création d'entreprise (rang) | 46 | ✓ Obtention de prêts (rang) | 72 | ✓ Commerce transfrontalier (rang) | 3 |
| Procédures (nombre) | 8 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 4 |
| Délai (jours) | 15 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 7 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 6,4 | Couverture du registre public (% des adultes) | 8,4 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 521 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 17,7 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 5 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 7 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 26 | Protection des investisseurs (rang) | 120 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 542 |
| Procédures (nombre) | 17 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 4 | | |
| Délai (jours) | 64 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 7 | Exécution des contrats (rang) | 134 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 35,8 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 2 | Procédures (nombre) | 49 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,3 | Délai (jours) | 537 |
| Transfert de propriété (rang) | 4 | | | Coût (% de la créance) | 26,2 |
| Procédures (nombre) | 1 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 5 | | |
| Délai (jours) | 2 | Paiements (nombre par année) | 14 | Fermeture d'entreprise (rang) | 143 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 2,0 | Délai (heures par année) | 12 | Délai (années) | 5,1 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 14,1 | Coût (% du bien) | 30 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 11,2 |

✓ Réformes rendant plus facile de faire des affaires ✗ Réformes rendant plus difficile de faire des affaires

| ÉQUATEUR | | Amérique latine et Caraïbes | | RNB par habitant (USD) | 3 940 |
|---|-------|--|------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 130 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | | Population (m) | 13,6 |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 158 | Obtention de prêts (rang) | 89 | Commerce transfrontalier (rang) | 126 |
| Procédures (nombre) | 13 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 9 |
| Délai (jours) | 56 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 20 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 32,6 | Couverture du registre public (% des adultes) | 36,5 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 345 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 4,9 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 45,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 7 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 29 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 88 | Protection des investisseurs (rang) | 132 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 332 |
| Procédures (nombre) | 19 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 1 | | |
| Délai (jours) | 155 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | Exécution des contrats (rang) | 100 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 213,2 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 6 | Procédures (nombre) | 39 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,0 | Délai (jours) | 588 |
| Transfert de propriété (rang) | 69 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 81 | Coût (% de la créance) | 27,2 |
| Procédures (nombre) | 9 | Paiements (nombre par année) | 6 | | |
| Délai (jours) | 16 | Délai (heures par année) | 654 | Fermeture d'entreprise (rang) | 133 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 2,2 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 35,3 | Délai (années) | 5,3 |
| | | | | Coût (% du bien) | 18 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 17,0 |

| ÉRYTHRÉE | | Afrique subsaharienne | | RNB par habitant (USD) | 363 |
|---|-----------------|--|------|--|-----------------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 180 | Faible revenu | | Population (m) | 5,1 |
| Création d'entreprise (rang) | 180 | Obtention de prêts (rang) | 176 | Commerce transfrontalier (rang) | 165 |
| Procédures (nombre) | 13 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 2 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 9 |
| Délai (jours) | 84 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 50 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 69,2 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 431 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 268,4 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 13 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 59 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 183 | Protection des investisseurs (rang) | 109 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 581 |
| Procédures (nombre) | AUCUNE PRATIQUE | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 4 | | |
| Délai (jours) | AUCUNE PRATIQUE | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | Exécution des contrats (rang) | 48 |
| Coût (% du revenu par habitant) | AUCUNE PRATIQUE | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 5 | Procédures (nombre) | 39 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,7 | Délai (jours) | 405 |
| Transfert de propriété (rang) | 178 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 113 | Coût (% de la créance) | 22,6 |
| Procédures (nombre) | 11 | Paiements (nombre par année) | 18 | | |
| Délai (jours) | 78 | Délai (heures par année) | 216 | Fermeture d'entreprise (rang) | 183 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 9,1 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 84,5 | Délai (années) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | | | Coût (% du bien) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 0,0 |

| ESPAGNE | | Économies à revenu élevé de l'OCDE | | RNB par habitant (USD) | 31 870 |
|---|------|--|------|--|--------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 49 | Revenu élevé | | Population (m) | 46,0 |
| Création d'entreprise (rang) | 147 | Obtention de prêts (rang) | 46 | ✓ Commerce transfrontalier (rang) | 54 |
| Procédures (nombre) | 10 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| Délai (jours) | 47 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 9 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 15,1 | Couverture du registre public (% des adultes) | 54,6 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 221 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 13,5 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 10,7 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 7 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 10 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 49 | Protection des investisseurs (rang) | 93 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 221 |
| Procédures (nombre) | 11 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 5 | | |
| Délai (jours) | 233 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 6 | Exécution des contrats (rang) | 52 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 47,4 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 4 | Procédures (nombre) | 39 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,0 | Délai (jours) | 515 |
| Transfert de propriété (rang) | 54 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 71 | Coût (% de la créance) | 17,2 |
| Procédures (nombre) | 4 | Paiements (nombre par année) | 8 | | |
| Délai (jours) | 18 | Délai (heures par année) | 197 | ✓ Fermeture d'entreprise (rang) | 19 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 7,1 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 56,5 | Délai (années) | 1,0 |
| | | | | Coût (% du bien) | 11 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 76,3 |

| ESTONIE | | Europe et Asie centrale | RNB par habitant (USD) | 14 060 | |
|---|------|--|------------------------|--|------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 17 | Revenu élevé | Population (m) | 1,3 | |
| Création d'entreprise (rang) | 37 | ✓ Obtention de prêts (rang) | 32 | Commerce transfrontalier (rang) | 4 |
| Procédures (nombre) | 5 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 3 |
| Délai (jours) | 7 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 5 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 1,9 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 725 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 25,7 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 22,4 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 4 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 5 |
| X Obtention des permis de construire (rang) | 24 | Protection des investisseurs (rang) | 59 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 725 |
| Procédures (nombre) | 14 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 8 | | |
| Délai (jours) | 134 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 3 | Exécution des contrats (rang) | 50 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 29,9 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 6 | Procédures (nombre) | 36 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,7 | Délai (jours) | 425 |
| Transfert de propriété (rang) | 13 | X Paiement des taxes et impôts (rang) | 30 | Coût (% de la créance) | 26,3 |
| Procédures (nombre) | 3 | Paiements (nombre par année) | 7 | ✓ Fermeture d'entreprise (rang) | 70 |
| Délai (jours) | 18 | Délai (heures par année) | 81 | Délai (années) | 3,0 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 0,5 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 49,6 | Coût (% du bien) | 9 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 35,5 |

| ÉTATS-UNIS | | Économies à revenu élevé de l'OCDE | RNB par habitant (USD) | 47 240 | |
|---|------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 5 | Revenu élevé | Population (m) | 307,0 | |
| Création d'entreprise (rang) | 9 | Obtention de prêts (rang) | 6 | Commerce transfrontalier (rang) | 20 |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 8 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 4 |
| Délai (jours) | 6 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 6 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 6 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 1,4 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 050 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 100,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 5 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 5 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 27 | Protection des investisseurs (rang) | 5 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 315 |
| Procédures (nombre) | 19 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 7 | | |
| Délai (jours) | 40 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 9 | Exécution des contrats (rang) | 8 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 12,8 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 9 | Procédures (nombre) | 32 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 8,3 | Délai (jours) | 300 |
| Transfert de propriété (rang) | 12 | X Paiement des taxes et impôts (rang) | 62 | Coût (% de la créance) | 14,4 |
| Procédures (nombre) | 4 | Paiements (nombre par année) | 11 | Fermeture d'entreprise (rang) | 14 |
| Délai (jours) | 12 | Délai (heures par année) | 187 | Délai (années) | 1,5 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 0,5 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 46,8 | Coût (% du bien) | 7 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 81,5 |

| ÉTHIOPIE | | Afrique subsaharienne | RNB par habitant (USD) | 330 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 104 | Faible revenu | Population (m) | 82,8 | |
| Création d'entreprise (rang) | 89 | Obtention de prêts (rang) | 128 | ✓ Commerce transfrontalier (rang) | 157 |
| Procédures (nombre) | 5 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 8 |
| Délai (jours) | 9 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 2 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 44 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 14,1 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,1 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 890 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 367,7 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 8 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 45 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 53 | Protection des investisseurs (rang) | 120 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 2 993 |
| Procédures (nombre) | 12 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 4 | | |
| Délai (jours) | 128 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 4 | Exécution des contrats (rang) | 57 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 419,6 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 5 | Procédures (nombre) | 37 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,3 | Délai (jours) | 620 |
| Transfert de propriété (rang) | 109 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 47 | Coût (% de la créance) | 15,2 |
| Procédures (nombre) | 10 | Paiements (nombre par année) | 19 | Fermeture d'entreprise (rang) | 82 |
| Délai (jours) | 41 | Délai (heures par année) | 198 | Délai (années) | 3,0 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 2,1 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 31,1 | Coût (% du bien) | 15 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 31,3 |

✓ Réformes rendant plus facile de faire des affaires ✗ Réformes rendant plus difficile de faire des affaires

| FIDJI | | Asie de l'Est et Pacifique | RNB par habitant (USD) | 3 950 | |
|---|------|--|------------------------|--|------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 62 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 0,8 | |
| Création d'entreprise (rang) | 104 | Obtention de prêts (rang) | 46 | ✓ Commerce transfrontalier (rang) | 103 |
| Procédures (nombre) | 8 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 10 |
| Délai (jours) | 46 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 4 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 22 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 23,8 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 654 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 47,7 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 10 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 23 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 58 | Protection des investisseurs (rang) | 44 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 630 |
| Procédures (nombre) | 19 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 3 | | |
| Délai (jours) | 135 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 8 | Exécution des contrats (rang) | 63 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 47,4 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) | 34 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,0 | Délai (jours) | 397 |
| Transfert de propriété (rang) | 50 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 77 | Coût (% de la créance) | 38,9 |
| Procédures (nombre) | 3 | Paiements (nombre par année) | 68 | Fermeture d'entreprise (rang) | 117 |
| Délai (jours) | 68 | Délai (heures par année) | 163 | Délai (années) | 1,8 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 2,0 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 39,3 | Coût (% du bien) | 38 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 20,5 |

| FINLANDE | | Économies à revenu élevé de l'OCDE | RNB par habitant (USD) | 45 680 | |
|---|-------|--|------------------------|--|------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 13 | Revenu élevé | Population (m) | 5,3 | |
| Création d'entreprise (rang) | 32 | Obtention de prêts (rang) | 32 | Commerce transfrontalier (rang) | 6 |
| Procédures (nombre) | 3 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 4 |
| Délai (jours) | 14 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 8 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 1,1 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 540 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 7,9 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 14,9 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 5 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 8 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 55 | Protection des investisseurs (rang) | 59 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 620 |
| Procédures (nombre) | 18 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 6 | | |
| Délai (jours) | 66 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 4 | Exécution des contrats (rang) | 11 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 134,2 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) | 32 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,7 | Délai (jours) | 375 |
| Transfert de propriété (rang) | 26 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 65 | Coût (% de la créance) | 13,3 |
| Procédures (nombre) | 3 | Paiements (nombre par année) | 8 | Fermeture d'entreprise (rang) | 6 |
| Délai (jours) | 14 | Délai (heures par année) | 243 | Délai (années) | 0,9 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 4,0 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 44,6 | Coût (% du bien) | 4 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 89,4 |

| FRANCE | | Économies à revenu élevé de l'OCDE | RNB par habitant (USD) | 43 990 | |
|---|------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 26 | Revenu élevé | Population (m) | 62,6 | |
| Création d'entreprise (rang) | 21 | Obtention de prêts (rang) | 46 | Commerce transfrontalier (rang) | 26 |
| Procédures (nombre) | 5 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 2 |
| Délai (jours) | 7 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 4 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 9 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 0,9 | Couverture du registre public (% des adultes) | 33,3 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 078 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 2 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 11 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 19 | Protection des investisseurs (rang) | 74 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 248 |
| Procédures (nombre) | 13 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 10 | | |
| Délai (jours) | 137 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 1 | Exécution des contrats (rang) | 7 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 23,6 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 5 | Procédures (nombre) | 29 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,3 | Délai (jours) | 331 |
| Transfert de propriété (rang) | 142 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 55 | Coût (% de la créance) | 17,4 |
| Procédures (nombre) | 8 | Paiements (nombre par année) | 7 | Fermeture d'entreprise (rang) | 44 |
| Délai (jours) | 59 | Délai (heures par année) | 132 | Délai (années) | 1,9 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 6,1 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 65,8 | Coût (% du bien) | 9 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 45,2 |

| GABON | | Afrique subsaharienne | RNB par habitant (USD) | 7 370 | |
|---|------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 156 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 1,5 | |
| Création d'entreprise (rang) | 153 | Obtention de prêts (rang) | 138 | Commerce transfrontalier (rang) | 134 |
| Procédures (nombre) | 9 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 7 |
| Délai (jours) | 58 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 2 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 20 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 21,9 | Couverture du registre public (% des adultes) | 22,5 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 945 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 32,7 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 8 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 22 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 67 | Protection des investisseurs (rang) | 154 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 955 |
| Procédures (nombre) | 16 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 6 | | |
| Délai (jours) | 210 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 1 | Exécution des contrats (rang) | 148 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 42,9 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 3 | Procédures (nombre) | 38 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3,3 | Délai (jours) | 1 070 |
| Transfert de propriété (rang) | 132 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 140 | Coût (% de la créance) | 34,3 |
| Procédures (nombre) | 7 | Paiements (nombre par année) | 26 | | |
| Délai (jours) | 39 | Délai (heures par année) | 488 | Fermeture d'entreprise (rang) | 139 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 10,5 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 43,5 | Délai (années) | 5,0 |
| | | | | Coût (% du bien) | 15 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 15,2 |

| GAMBIE | | Afrique subsaharienne | RNB par habitant (USD) | 440 | |
|---|-------|--|------------------------|--|------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 146 | Faible revenu | Population (m) | 1,7 | |
| Création d'entreprise (rang) | 115 | Obtention de prêts (rang) | 138 | Commerce transfrontalier (rang) | 87 |
| Procédures (nombre) | 8 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| Délai (jours) | 27 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 23 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 199,6 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 831 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 8 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 23 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 80 | Protection des investisseurs (rang) | 173 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 975 |
| Procédures (nombre) | 17 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 2 | | |
| Délai (jours) | 146 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 1 | Exécution des contrats (rang) | 67 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 314,9 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 5 | Procédures (nombre) | 32 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 2,7 | Délai (jours) | 434 |
| Transfert de propriété (rang) | 121 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 176 | Coût (% de la créance) | 37,9 |
| Procédures (nombre) | 5 | Paiements (nombre par année) | 50 | | |
| Délai (jours) | 66 | Délai (heures par année) | 376 | Fermeture d'entreprise (rang) | 121 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 7,6 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 292,3 | Délai (années) | 3,0 |
| | | | | Coût (% du bien) | 15 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 19,8 |

| GÉORGIE | | Europe et Asie centrale | RNB par habitant (USD) | 2 530 | |
|---|------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 12 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 4,3 | |
| Création d'entreprise (rang) | 8 | ✓ Obtention de prêts (rang) | 15 | Commerce transfrontalier (rang) | 35 |
| Procédures (nombre) | 3 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 4 |
| Délai (jours) | 3 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 6 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 10 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 5,0 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 329 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 16,4 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 4 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 13 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 7 | ✓ Protection des investisseurs (rang) | 20 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 316 |
| Procédures (nombre) | 10 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 8 | | |
| Délai (jours) | 98 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 6 | ✓ Exécution des contrats (rang) | 41 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 23,2 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 6 | Procédures (nombre) | 36 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,7 | Délai (jours) | 285 |
| Transfert de propriété (rang) | 2 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 61 | Coût (% de la créance) | 29,9 |
| Procédures (nombre) | 1 | Paiements (nombre par année) | 18 | | |
| Délai (jours) | 2 | Délai (heures par année) | 387 | ✓ Fermeture d'entreprise (rang) | 105 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 0,1 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 15,3 | Délai (années) | 3,3 |
| | | | | Coût (% du bien) | 4 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 25,1 |

✓ Réformes rendant plus facile de faire des affaires ✗ Réformes rendant plus difficile de faire des affaires

| GHANA | | Afrique subsaharienne | | RNB par habitant (USD) | 700 |
|---|---------|--|------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 67 | Faible revenu | | Population (m) | 23,8 |
| Création d'entreprise (rang) | 99 | ✓ Obtention de prêts (rang) | 46 | Commerce transfrontalier (rang) | 89 |
| Procédures (nombre) | 7 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 8 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| Délai (jours) | 12 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 3 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 19 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 20,3 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 013 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 11,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 10,3 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 7 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 29 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 151 | Protection des investisseurs (rang) | 44 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 203 |
| Procédures (nombre) | 18 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 7 | | |
| Délai (jours) | 220 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | Exécution des contrats (rang) | 45 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 1 017,7 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 6 | Procédures (nombre) | 36 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,0 | Délai (jours) | 487 |
| Transfert de propriété (rang) | 36 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 78 | Coût (% de la créance) | 23,0 |
| Procédures (nombre) | 5 | Paiements (nombre par année) | 224 | Fermeture d'entreprise (rang) | 109 |
| Délai (jours) | 34 | Délai (heures par année) | 32,7 | Délai (années) | 1,9 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 1,0 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | | Coût (% du bien) | 22 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 23,7 |

| GRÈCE | | Économies à revenu élevé de l'OCDE | | RNB par habitant (USD) | 28 630 |
|---|------|--|------|--|--------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 109 | Revenu élevé | | Population (m) | 11,3 |
| Création d'entreprise (rang) | 149 | Obtention de prêts (rang) | 89 | Commerce transfrontalier (rang) | 84 |
| Procédures (nombre) | 15 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 5 |
| Délai (jours) | 19 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 20 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 20,7 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 153 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 22,3 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 61,5 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 6 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 25 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 51 | Protection des investisseurs (rang) | 154 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 265 |
| Procédures (nombre) | 15 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 1 | | |
| Délai (jours) | 169 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 4 | Exécution des contrats (rang) | 88 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 52,9 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 5 | Procédures (nombre) | 39 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3,3 | Délai (jours) | 819 |
| X Transfert de propriété (rang) | 153 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 74 | Coût (% de la créance) | 14,4 |
| Procédures (nombre) | 11 | Paiements (nombre par année) | 10 | Fermeture d'entreprise (rang) | 49 |
| Délai (jours) | 22 | Délai (heures par année) | 224 | Délai (années) | 2,0 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 12,7 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 47,2 | Coût (% du bien) | 9 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 43,2 |

| GRENADE | | Amérique latine et Caraïbes | | RNB par habitant (USD) | 5 580 |
|---|------|--|------|--|-----------------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 92 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | | Population (m) | 0,1 |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 49 | Obtention de prêts (rang) | 89 | ✓ Commerce transfrontalier (rang) | 57 |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 8 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| Délai (jours) | 15 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 10 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 25,2 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 876 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 5 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 15 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 15 | Protection des investisseurs (rang) | 28 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 2 129 |
| Procédures (nombre) | 10 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 4 | | |
| Délai (jours) | 149 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 8 | Exécution des contrats (rang) | 161 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 25,9 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) | 47 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,3 | Délai (jours) | 688 |
| ✓ Transfert de propriété (rang) | 145 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 79 | Coût (% de la créance) | 32,6 |
| Procédures (nombre) | 8 | Paiements (nombre par année) | 30 | Fermeture d'entreprise (rang) | 183 |
| Délai (jours) | 47 | Délai (heures par année) | 140 | Délai (années) | AUCUNE PRATIQUE |
| Coût (% de la valeur du bien) | 7,4 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 45,3 | Coût (% du bien) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 0,0 |

| GUATEMALA | | Amérique latine et Caraïbes | | RNB par habitant (USD) | 2 630 |
|---|-------|--|------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 101 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | | Population (m) | 14,0 |
| Création d'entreprise (rang) | 162 | Obtention de prêts (rang) | 6 | Commerce transfrontalier (rang) | 122 |
| Procédures (nombre) | 12 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 8 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 10 |
| Délai (jours) | 37 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 6 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 17 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 49,1 | Couverture du registre public (% des adultes) | 16,4 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 182 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 24,2 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 8,8 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 10 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 17 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 144 | Protection des investisseurs (rang) | 132 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 302 |
| Procédures (nombre) | 22 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 3 | | |
| Délai (jours) | 178 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 3 | Exécution des contrats (rang) | 101 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 599,4 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 6 | Procédures (nombre) | 31 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,0 | Délai (jours) | 1 459 |
| Transfert de propriété (rang) | 23 | | | Coût (% de la créance) | 26,5 |
| Procédures (nombre) | 4 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 116 | | |
| Délai (jours) | 23 | Paiements (nombre par année) | 24 | Fermeture d'entreprise (rang) | 94 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 1,0 | Délai (heures par année) | 344 | Délai (années) | 3,0 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 40,9 | Coût (% du bien) | 15 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 27,5 |

| GUINÉE | | Afrique subsaharienne | | RNB par habitant (USD) | 370 |
|---|-------|--|------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 179 | Faible revenu | | Population (m) | 10,1 |
| Création d'entreprise (rang) | 181 | Obtention de prêts (rang) | 168 | Commerce transfrontalier (rang) | 129 |
| Procédures (nombre) | 13 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 7 |
| Délai (jours) | 41 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 35 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 146,6 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 855 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 519,1 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 9 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 32 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 171 | Protection des investisseurs (rang) | 173 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 391 |
| Procédures (nombre) | 32 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 6 | | |
| Délai (jours) | 255 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 1 | Exécution des contrats (rang) | 130 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 419,0 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 1 | Procédures (nombre) | 50 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 2,7 | Délai (jours) | 276 |
| Transfert de propriété (rang) | 166 | | | Coût (% de la créance) | 45,0 |
| Procédures (nombre) | 6 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 173 | | |
| Délai (jours) | 104 | Paiements (nombre par année) | 56 | Fermeture d'entreprise (rang) | 123 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 14,0 | Délai (heures par année) | 416 | Délai (années) | 3,8 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 54,6 | Coût (% du bien) | 8 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 19,4 |

| GUINÉE-BISSAU | | Afrique subsaharienne | | RNB par habitant (USD) | 510 |
|---|---------|--|------|--|-----------------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 176 | Faible revenu | | Population (m) | 1,6 |
| Création d'entreprise (rang) | 183 | Obtention de prêts (rang) | 152 | Commerce transfrontalier (rang) | 117 |
| Procédures (nombre) | 17 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| Délai (jours) | 216 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 1 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 23 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 183,3 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,3 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 545 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 415,1 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 6 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 22 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 103 | Protection des investisseurs (rang) | 132 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 2 349 |
| Procédures (nombre) | 15 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 6 | | |
| Délai (jours) | 167 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 1 | Exécution des contrats (rang) | 139 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 1 075,0 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 5 | Procédures (nombre) | 40 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,0 | Délai (jours) | 1 140 |
| Transfert de propriété (rang) | 175 | | | Coût (% de la créance) | 25,0 |
| Procédures (nombre) | 9 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 133 | | |
| Délai (jours) | 211 | Paiements (nombre par année) | 46 | Fermeture d'entreprise (rang) | 183 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 6,1 | Délai (heures par année) | 208 | Délai (années) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 45,9 | Coût (% du bien) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 0,0 |

✓ Réformes rendant plus facile de faire des affaires ✗ Réformes rendant plus difficile de faire des affaires

| GUINÉE ÉQUATORIALE | | Afrique subsaharienne | RNB par habitant (USD) | 12 420 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-----------------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 164 | Revenu élevé | Population (m) | 0,7 | |
| Création d'entreprise (rang) | 179 | Obtention de prêts (rang) | 138 | Commerce transfrontalier (rang) | 137 |
| Procédures (nombre) | 20 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 7 |
| Délai (jours) | 136 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 2 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 29 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 104,3 | Couverture du registre public (% des adultes) | 2,5 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 411 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 21,3 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 7 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 48 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 109 | Protection des investisseurs (rang) | 147 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 411 |
| Procédures (nombre) | 18 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 6 | | |
| Délai (jours) | 201 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 1 | Exécution des contrats (rang) | 72 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 220,7 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 4 | Procédures (nombre) | 40 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3,7 | Délai (jours) | 553 |
| Transfert de propriété (rang) | 79 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 170 | Coût (% de la créance) | 18,5 |
| Procédures (nombre) | 6 | Paiements (nombre par année) | 46 | Fermeture d'entreprise (rang) | 183 |
| Délai (jours) | 23 | Délai (heures par année) | 492 | Délai (années) | AUCUNE PRATIQUE |
| Coût (% de la valeur du bien) | 6,3 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 59,5 | Coût (% du bien) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 0,0 |

| GYANE | | Amérique latine et Caraïbes | RNB par habitant (USD) | 2 629 | |
|---|-------|--|------------------------|--|------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 100 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 0,8 | |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 90 | ✓ Obtention de prêts (rang) | 152 | ✓ Commerce transfrontalier (rang) | 78 |
| Procédures (nombre) | 8 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 7 |
| Délai (jours) | 30 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 19 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 18,7 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 730 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 8 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 22 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 33 | Protection des investisseurs (rang) | 74 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 745 |
| Procédures (nombre) | 11 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 5 | | |
| Délai (jours) | 133 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | Exécution des contrats (rang) | 74 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 130,5 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 6 | Procédures (nombre) | 36 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,3 | Délai (jours) | 581 |
| Transfert de propriété (rang) | 75 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 119 | Coût (% de la créance) | 25,2 |
| Procédures (nombre) | 6 | Paiements (nombre par année) | 34 | Fermeture d'entreprise (rang) | 130 |
| Délai (jours) | 34 | Délai (heures par année) | 288 | Délai (années) | 3,0 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 4,5 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 38,9 | Coût (% du bien) | 29 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 17,6 |

| HAÏTI | | Amérique latine et Caraïbes | RNB par habitant (USD) | 733 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 162 | Faible revenu | Population (m) | 10,0 | |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 178 | Obtention de prêts (rang) | 138 | Commerce transfrontalier (rang) | 145 |
| Procédures (nombre) | 13 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 8 |
| Délai (jours) | 105 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 2 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 35 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 212,0 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,7 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 005 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 20,7 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 10 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 33 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 122 | Protection des investisseurs (rang) | 167 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 545 |
| Procédures (nombre) | 11 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 2 | | |
| Délai (jours) | 1 179 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 3 | Exécution des contrats (rang) | 91 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 525,3 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 4 | Procédures (nombre) | 35 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3,0 | Délai (jours) | 508 |
| Transfert de propriété (rang) | 128 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 97 | Coût (% de la créance) | 42,6 |
| Procédures (nombre) | 5 | Paiements (nombre par année) | 42 | Fermeture d'entreprise (rang) | 151 |
| Délai (jours) | 405 | Délai (heures par année) | 160 | Délai (années) | 5,7 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 6,3 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 40,1 | Coût (% du bien) | 30 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 6,7 |

| HONDURAS | | Amérique latine et Caraïbes | RNB par habitant (USD) | 1 820 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 131 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 7,5 | |
| Création d'entreprise (rang) | 145 | Obtention de prêts (rang) | 32 | Commerce transfrontalier (rang) | 110 |
| Procédures (nombre) | 13 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| Délai (jours) | 14 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 6 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 19 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 47,2 | Couverture du registre public (% des adultes) | 22,7 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 193 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 17,5 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 100,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 10 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 23 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 73 | Protection des investisseurs (rang) | 167 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 205 |
| Procédures (nombre) | 17 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 0 | | |
| Délai (jours) | 106 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | Exécution des contrats (rang) | 175 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 469,3 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 4 | Procédures (nombre) | 45 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3,0 | Délai (jours) | 900 |
| Transfert de propriété (rang) | 89 | | | Coût (% de la créance) | 35,2 |
| Procédures (nombre) | 7 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 147 | | |
| Délai (jours) | 23 | Paiements (nombre par année) | 23 | Fermeture d'entreprise (rang) | 120 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 5,5 | Délai (heures par année) | 224 | Délai (années) | 3,8 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 48,3 | Coût (% du bien) | 15 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 19,9 |

| HONGRIE | | Économies à revenu élevé de l'OCDE | RNB par habitant (USD) | 12 980 | |
|--|------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 46 | Revenu élevé | Population (m) | 10,0 | |
| Création d'entreprise (rang) | 35 | Obtention de prêts (rang) | 32 | Commerce transfrontalier (rang) | 73 |
| Procédures (nombre) | 4 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 5 |
| Délai (jours) | 4 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 18 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 8,2 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 225 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 10,2 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 11,4 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 7 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 17 |
| ✓ Obtention des permis de construire (rang) | 86 | Protection des investisseurs (rang) | 120 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 215 |
| Procédures (nombre) | 31 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 2 | | |
| Délai (jours) | 189 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 4 | Exécution des contrats (rang) | 22 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 9,8 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) | 35 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,3 | Délai (jours) | 395 |
| ✓ Transfert de propriété (rang) | 41 | | | Coût (% de la créance) | 15,0 |
| Procédures (nombre) | 4 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 109 | | |
| Délai (jours) | 17 | Paiements (nombre par année) | 14 | ✓ Fermeture d'entreprise (rang) | 62 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 5,0 | Délai (heures par année) | 277 | Délai (années) | 2,0 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 53,3 | Coût (% du bien) | 15 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 37,9 |

| ÎLES MARSHALL | | Asie de l'Est et Pacifique | RNB par habitant (USD) | 3 060 | |
|---|-----------------|--|------------------------|--|------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 108 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 0,1 | |
| Création d'entreprise (rang) | 39 | ✓ Obtention de prêts (rang) | 89 | Commerce transfrontalier (rang) | 70 |
| Procédures (nombre) | 5 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 8 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 5 |
| Délai (jours) | 17 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 21 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 17,3 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 945 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 5 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 33 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 6 | Protection des investisseurs (rang) | 154 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 945 |
| Procédures (nombre) | 10 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 2 | | |
| Délai (jours) | 55 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 0 | Exécution des contrats (rang) | 62 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 36,0 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 8 | Procédures (nombre) | 36 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3,3 | Délai (jours) | 476 |
| Transfert de propriété (rang) | 183 | | | Coût (% de la créance) | 27,4 |
| Procédures (nombre) | AUCUNE PRATIQUE | Paiement des taxes et impôts (rang) | 90 | | |
| Délai (jours) | AUCUNE PRATIQUE | Paiements (nombre par année) | 21 | Fermeture d'entreprise (rang) | 127 |
| Coût (% de la valeur du bien) | AUCUNE PRATIQUE | Délai (heures par année) | 128 | Délai (années) | 2,0 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 64,9 | Coût (% du bien) | 38 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 17,9 |

✓ Réformes rendant plus facile de faire des affaires ✗ Réformes rendant plus difficile de faire des affaires

| ÎLES SALOMON | | Asie de l'Est et Pacifique | | RNB par habitant (USD) | | 910 | |
|---|-------|--|------|--|--|-------|--|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 96 | Faible revenu | | Population (m) | | 0,5 | |
| Création d'entreprise (rang) | 112 | ✓ Obtention de prêts (rang) | 89 | Commerce transfrontalier (rang) | | 86 | |
| Procédures (nombre) | 7 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 8 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | | 7 | |
| Délai (jours) | 57 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | | 24 | |
| Coût (% du revenu par habitant) | 68,1 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | | 1 023 | |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | | 4 | |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | | 21 | |
| Obtention des permis de construire (rang) | 46 | Protection des investisseurs (rang) | 59 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | | 1 237 | |
| Procédures (nombre) | 12 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 3 | | | | |
| Délai (jours) | 62 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 7 | Exécution des contrats (rang) | | 108 | |
| Coût (% du revenu par habitant) | 665,4 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) | | 37 | |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,7 | Délai (jours) | | 455 | |
| Transfert de propriété (rang) | 173 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 51 | Coût (% de la créance) | | 78,9 | |
| Procédures (nombre) | 10 | Paiements (nombre par année) | 297 | Fermeture d'entreprise (rang) | | 110 | |
| Délai (jours) | 297 | Délai (heures par année) | 80 | Délai (années) | | 1,0 | |
| Coût (% de la valeur du bien) | 4,9 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 36,4 | Coût (% du bien) | | 38 | |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | | 23,4 | |

| INDE | | Asie du Sud | | RNB par habitant (USD) | | 1 170 | |
|---|---------|--|------|--|--|---------|--|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 134 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | | Population (m) | | 1 155,3 | |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 165 | Obtention de prêts (rang) | 32 | Commerce transfrontalier (rang) | | 100 | |
| Procédures (nombre) | 12 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 8 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | | 8 | |
| Délai (jours) | 29 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 4 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | | 17 | |
| Coût (% du revenu par habitant) | 56,5 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | | 1 055 | |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 188,8 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 10,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | | 9 | |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | | 20 | |
| Obtention des permis de construire (rang) | 177 | Protection des investisseurs (rang) | 44 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | | 1 025 | |
| Procédures (nombre) | 37 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 7 | | | | |
| Délai (jours) | 195 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 4 | Exécution des contrats (rang) | | 182 | |
| Coût (% du revenu par habitant) | 2 143,7 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) | | 46 | |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,0 | Délai (jours) | | 1 420 | |
| Transfert de propriété (rang) | 94 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 164 | Coût (% de la créance) | | 39,6 | |
| Procédures (nombre) | 5 | Paiements (nombre par année) | 56 | Fermeture d'entreprise (rang) | | 134 | |
| Délai (jours) | 44 | Délai (heures par année) | 258 | Délai (années) | | 7,0 | |
| Coût (% de la valeur du bien) | 7,4 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 63,3 | Coût (% du bien) | | 9 | |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | | 16,3 | |

| INDONÉSIE | | Asie de l'Est et Pacifique | | RNB par habitant (USD) | | 2 230 | |
|---|-------|--|------|--|--|-------|--|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 121 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | | Population (m) | | 230,0 | |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 155 | Obtention de prêts (rang) | 116 | ✓ Commerce transfrontalier (rang) | | 47 | |
| Procédures (nombre) | 9 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | | 5 | |
| Délai (jours) | 47 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 4 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | | 20 | |
| Coût (% du revenu par habitant) | 22,3 | Couverture du registre public (% des adultes) | 25,2 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | | 704 | |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 53,1 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | | 6 | |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | | 27 | |
| Obtention des permis de construire (rang) | 60 | Protection des investisseurs (rang) | 44 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | | 660 | |
| Procédures (nombre) | 14 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 10 | | | | |
| Délai (jours) | 160 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | Exécution des contrats (rang) | | 154 | |
| Coût (% du revenu par habitant) | 173,3 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 3 | Procédures (nombre) | | 40 | |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,0 | Délai (jours) | | 570 | |
| Transfert de propriété (rang) | 98 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 130 | Coût (% de la créance) | | 122,7 | |
| Procédures (nombre) | 6 | Paiements (nombre par année) | 51 | Fermeture d'entreprise (rang) | | 142 | |
| Délai (jours) | 22 | Délai (heures par année) | 266 | Délai (années) | | 5,5 | |
| Coût (% de la valeur du bien) | 10,9 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 37,3 | Coût (% du bien) | | 18 | |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | | 13,2 | |

| IRAN | | Moyen-Orient et Afrique du Nord | RNB par habitant (USD) | 4 530 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 129 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 72,9 | |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 42 | ✓ Obtention de prêts (rang) | 89 | Commerce transfrontalier (rang) | 131 |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 7 |
| Délai (jours) | 8 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 4 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 25 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 4,0 | Couverture du registre public (% des adultes) | 22,7 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 090 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,8 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 4,5 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 8 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 32 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 143 | Protection des investisseurs (rang) | 167 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 735 |
| Procédures (nombre) | 17 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 5 | | |
| Délai (jours) | 322 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 4 | ✓ Exécution des contrats (rang) | 49 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 382,3 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 0 | Procédures (nombre) | 39 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3,0 | Délai (jours) | 505 |
| Transfert de propriété (rang) | 156 | | | Coût (% de la créance) | 17,0 |
| Procédures (nombre) | 9 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 115 | | |
| Délai (jours) | 36 | Paiements (nombre par année) | 20 | Fermeture d'entreprise (rang) | 111 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 10,5 | Délai (heures par année) | 344 | Délai (années) | 4,5 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 44,1 | Coût (% du bien) | 9 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 23,1 |

| IRAQ | | Moyen-Orient et Afrique du Nord | RNB par habitant (USD) | 2 210 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-----------------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 166 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 31,5 | |
| Création d'entreprise (rang) | 174 | Obtention de prêts (rang) | 168 | Commerce transfrontalier (rang) | 179 |
| Procédures (nombre) | 11 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 10 |
| Délai (jours) | 77 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 80 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 107,8 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 3 550 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 43,6 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 10 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 83 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 102 | Protection des investisseurs (rang) | 120 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 3 650 |
| Procédures (nombre) | 14 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 4 | | |
| Délai (jours) | 215 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | Exécution des contrats (rang) | 141 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 506,8 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 4 | Procédures (nombre) | 51 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,3 | Délai (jours) | 520 |
| Transfert de propriété (rang) | 96 | | | Coût (% de la créance) | 28,1 |
| Procédures (nombre) | 5 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 54 | | |
| Délai (jours) | 51 | Paiements (nombre par année) | 13 | Fermeture d'entreprise (rang) | 183 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 6,4 | Délai (heures par année) | 312 | Délai (années) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 28,4 | Coût (% du bien) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 0,0 |

| IRLANDE | | Économies à revenu élevé de l'OCDE | RNB par habitant (USD) | 44 310 | |
|---|------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 9 | Revenu élevé | Population (m) | 4,5 | |
| Création d'entreprise (rang) | 11 | Obtention de prêts (rang) | 15 | Commerce transfrontalier (rang) | 23 |
| Procédures (nombre) | 4 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 8 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 4 |
| Délai (jours) | 13 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 7 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 0,4 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 109 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 100,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 4 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 12 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 38 | Protection des investisseurs (rang) | 5 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 121 |
| Procédures (nombre) | 11 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 10 | | |
| Délai (jours) | 192 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 6 | Exécution des contrats (rang) | 37 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 57,8 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 9 | Procédures (nombre) | 20 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 8,3 | Délai (jours) | 515 |
| Transfert de propriété (rang) | 78 | | | Coût (% de la créance) | 26,9 |
| Procédures (nombre) | 5 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 7 | | |
| Délai (jours) | 38 | Paiements (nombre par année) | 9 | Fermeture d'entreprise (rang) | 9 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 6,3 | Délai (heures par année) | 76 | Délai (années) | 0,4 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 26,5 | Coût (% du bien) | 9 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 87,4 |

✓ Réformes rendant plus facile de faire des affaires ✗ Réformes rendant plus difficile de faire des affaires

| ISLANDE | | Économies à revenu élevé de l'OCDE | RNB par habitant (USD) | 43 220 | |
|---|------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 15 | Revenu élevé | Population (m) | 0,3 | |
| Création d'entreprise (rang) | 29 | Obtention de prêts (rang) | 32 | Commerce transfrontalier (rang) | 79 |
| Procédures (nombre) | 5 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 5 |
| Délai (jours) | 5 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 19 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 2,3 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 532 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 12,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 100,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 5 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 14 |
| X Obtention des permis de construire (rang) | 31 | Protection des investisseurs (rang) | 74 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 674 |
| Procédures (nombre) | 18 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 5 | | |
| Délai (jours) | 75 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | Exécution des contrats (rang) | 3 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 19,6 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 6 | Procédures (nombre) | 27 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,3 | Délai (jours) | 417 |
| Transfert de propriété (rang) | 11 | X Paiement des taxes et impôts (rang) | 35 | Coût (% de la créance) | 8,2 |
| Procédures (nombre) | 3 | Paiements (nombre par année) | 31 | | |
| Délai (jours) | 4 | Délai (heures par année) | 140 | Fermeture d'entreprise (rang) | 17 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 2,4 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 26,8 | Délai (années) | 1,0 |
| | | | | Coût (% du bien) | 4 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 78,5 |

| ISRAËL | | Économies à revenu élevé de l'OCDE | RNB par habitant (USD) | 25 740 | |
|---|-------|--|------------------------|--|------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 29 | Revenu élevé | Population (m) | 7,4 | |
| Création d'entreprise (rang) | 36 | Obtention de prêts (rang) | 6 | ✓ Commerce transfrontalier (rang) | 10 |
| Procédures (nombre) | 5 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 9 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 5 |
| Délai (jours) | 34 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 11 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 4,3 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 670 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 88,2 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 4 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 10 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 121 | Protection des investisseurs (rang) | 5 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 605 |
| Procédures (nombre) | 20 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 7 | | |
| Délai (jours) | 235 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 9 | Exécution des contrats (rang) | 96 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 104,0 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 9 | Procédures (nombre) | 35 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 8,3 | Délai (jours) | 890 |
| Transfert de propriété (rang) | 147 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 82 | Coût (% de la créance) | 25,3 |
| Procédures (nombre) | 7 | Paiements (nombre par année) | 33 | | |
| Délai (jours) | 144 | Délai (heures par année) | 235 | Fermeture d'entreprise (rang) | 40 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 5,0 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 31,7 | Délai (années) | 4,0 |
| | | | | Coût (% du bien) | 23 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 49,1 |

| ITALIE | | Économies à revenu élevé de l'OCDE | RNB par habitant (USD) | 35 080 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 80 | Revenu élevé | Population (m) | 60,2 | |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 68 | Obtention de prêts (rang) | 89 | Commerce transfrontalier (rang) | 59 |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 4 |
| Délai (jours) | 6 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 20 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 18,5 | Couverture du registre public (% des adultes) | 16,6 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 245 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 10,1 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 80,5 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 4 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 18 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 92 | Protection des investisseurs (rang) | 59 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 245 |
| Procédures (nombre) | 14 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 7 | | |
| Délai (jours) | 257 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 4 | Exécution des contrats (rang) | 157 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 142,3 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 6 | Procédures (nombre) | 41 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,7 | Délai (jours) | 1 210 |
| Transfert de propriété (rang) | 95 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 128 | Coût (% de la créance) | 29,9 |
| Procédures (nombre) | 8 | Paiements (nombre par année) | 15 | | |
| Délai (jours) | 27 | Délai (heures par année) | 285 | Fermeture d'entreprise (rang) | 30 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 4,5 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 68,6 | Délai (années) | 1,8 |
| | | | | Coût (% du bien) | 22 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 58,0 |

| JAMAÏQUE | | Amérique latine et Caraïbes | | RNB par habitant (USD) | 5 020 |
|---|-------|--|------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 81 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | | Population (m) | 2,7 |
| Création d'entreprise (rang) | 18 | Obtention de prêts (rang) | 89 | Commerce transfrontalier (rang) | 104 |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 8 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| Délai (jours) | 8 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 21 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 5,2 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 750 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 6 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 22 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 47 | Protection des investisseurs (rang) | 74 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 420 |
| Procédures (nombre) | 10 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 4 | | |
| Délai (jours) | 156 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 8 | Exécution des contrats (rang) | 128 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 258,3 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 4 | Procédures (nombre) | 35 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,3 | Délai (jours) | 655 |
| ✓ Transfert de propriété (rang) | 106 | | | Coût (% de la créance) | 45,6 |
| Procédures (nombre) | 6 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 174 | | |
| Délai (jours) | 37 | Paiements (nombre par année) | 72 | Fermeture d'entreprise (rang) | 24 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 7,5 | Délai (heures par année) | 414 | Délai (années) | 1,1 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 50,1 | Coût (% du bien) | 18 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 65,1 |

| JAPON | | Économies à revenu élevé de l'OCDE | | RNB par habitant (USD) | 37 870 |
|---|------|--|------|--|--------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 18 | Revenu élevé | | Population (m) | 127,6 |
| Création d'entreprise (rang) | 98 | Obtention de prêts (rang) | 15 | Commerce transfrontalier (rang) | 24 |
| Procédures (nombre) | 8 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 4 |
| Délai (jours) | 23 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 6 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 10 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 7,5 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 010 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 76,1 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 5 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 11 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 44 | Protection des investisseurs (rang) | 16 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 060 |
| Procédures (nombre) | 15 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 7 | | |
| Délai (jours) | 187 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 6 | Exécution des contrats (rang) | 19 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 20,8 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 8 | Procédures (nombre) | 30 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7,0 | Délai (jours) | 360 |
| Transfert de propriété (rang) | 59 | | | Coût (% de la créance) | 22,7 |
| Procédures (nombre) | 6 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 112 | | |
| Délai (jours) | 14 | Paiements (nombre par année) | 14 | ✓ Fermeture d'entreprise (rang) | 1 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 5,5 | Délai (heures par année) | 355 | Délai (années) | 0,6 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 48,6 | Coût (% du bien) | 4 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 92,7 |

| JORDANIE | | Moyen-Orient et Afrique du Nord | | RNB par habitant (USD) | 3 740 |
|---|-------|--|------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 111 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | | Population (m) | 6,0 |
| Création d'entreprise (rang) | 127 | ✓ Obtention de prêts (rang) | 128 | Commerce transfrontalier (rang) | 77 |
| Procédures (nombre) | 8 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 7 |
| Délai (jours) | 13 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 2 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 14 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 44,6 | Couverture du registre public (% des adultes) | 1,5 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 825 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 17,9 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 7 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 18 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 92 | Protection des investisseurs (rang) | 120 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 335 |
| Procédures (nombre) | 19 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 5 | | |
| Délai (jours) | 87 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 4 | Exécution des contrats (rang) | 129 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 634,1 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 4 | Procédures (nombre) | 38 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,3 | Délai (jours) | 689 |
| Transfert de propriété (rang) | 106 | | | Coût (% de la créance) | 31,2 |
| Procédures (nombre) | 7 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 29 | | |
| Délai (jours) | 21 | Paiements (nombre par année) | 26 | Fermeture d'entreprise (rang) | 98 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 7,5 | Délai (heures par année) | 101 | Délai (années) | 4,3 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 31,2 | Coût (% du bien) | 9 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 26,9 |

✓ Réformes rendant plus facile de faire des affaires ✗ Réformes rendant plus difficile de faire des affaires

| KAZAKHSTAN | | Europe et Asie centrale | RNB par habitant (USD) | 6 740 | |
|--|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 59 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 15,9 | |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 47 | Obtention de prêts (rang) | 72 | ✓ Commerce transfrontalier (rang) | 181 |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 10 |
| Délai (jours) | 19 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 81 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 1,0 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 3 005 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 29,9 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 12 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 67 |
| ✓ Obtention des permis de construire (rang) | 147 | ✓ Protection des investisseurs (rang) | 44 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 3 055 |
| Procédures (nombre) | 34 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 8 | | |
| Délai (jours) | 219 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 1 | Exécution des contrats (rang) | 36 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 119,8 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 9 | Procédures (nombre) | 38 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,0 | Délai (jours) | 390 |
| Transfert de propriété (rang) | 28 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 39 | Coût (% de la créance) | 22,0 |
| Procédures (nombre) | 4 | Paiements (nombre par année) | 271 | | |
| Délai (jours) | 40 | Délai (heures par année) | 29,6 | Fermeture d'entreprise (rang) | 48 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 0,1 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 29,6 | Délai (années) | 1,5 |
| | | | | Coût (% du bien) | 15 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 43,3 |

| KENYA | | Afrique subsaharienne | RNB par habitant (USD) | 770 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 98 | Faible revenu | Population (m) | 39,8 | |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 125 | Obtention de prêts (rang) | 6 | ✓ Commerce transfrontalier (rang) | 144 |
| Procédures (nombre) | 11 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 10 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 8 |
| Délai (jours) | 33 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 4 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 26 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 38,3 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 2 055 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 3,3 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 7 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 24 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 35 | Protection des investisseurs (rang) | 93 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 2 190 |
| Procédures (nombre) | 11 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 3 | | |
| Délai (jours) | 120 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 2 | Exécution des contrats (rang) | 125 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 167,8 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 10 | Procédures (nombre) | 40 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,0 | Délai (jours) | 465 |
| Transfert de propriété (rang) | 129 | ✗ Paiement des taxes et impôts (rang) | 162 | Coût (% de la créance) | 47,2 |
| Procédures (nombre) | 8 | Paiements (nombre par année) | 41 | | |
| Délai (jours) | 64 | Délai (heures par année) | 393 | Fermeture d'entreprise (rang) | 85 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 4,2 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 49,7 | Délai (années) | 4,5 |
| | | | | Coût (% du bien) | 22 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 29,8 |

| KIRIBATI | | Asie de l'Est et Pacifique | RNB par habitant (USD) | 1 890 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-----------------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 93 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 0,1 | |
| Création d'entreprise (rang) | 123 | Obtention de prêts (rang) | 138 | Commerce transfrontalier (rang) | 83 |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| Délai (jours) | 21 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 21 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 40,2 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 070 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 21,7 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 7 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 21 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 72 | Protection des investisseurs (rang) | 44 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 070 |
| Procédures (nombre) | 14 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 6 | | |
| Délai (jours) | 160 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | Exécution des contrats (rang) | 80 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 446,5 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) | 32 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,0 | Délai (jours) | 660 |
| Transfert de propriété (rang) | 68 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 10 | Coût (% de la créance) | 25,8 |
| Procédures (nombre) | 5 | Paiements (nombre par année) | 7 | | |
| Délai (jours) | 513 | Délai (heures par année) | 120 | Fermeture d'entreprise (rang) | 183 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 0,0 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 31,8 | Délai (années) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | | | Coût (% du bien) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 0,0 |

| KOSOVO | | Europe et Asie centrale | RNB par habitant (USD) | 3 240 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 119 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 1,8 | |
| X Création d'entreprise (rang) | 163 | Obtention de prêts (rang) | 32 | Commerce transfrontalier (rang) | 130 |
| Procédures (nombre) | 10 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 8 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 8 |
| Délai (jours) | 58 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 4 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 17 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 28,7 | Couverture du registre public (% des adultes) | 16,9 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 2 230 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 112,4 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 8 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 16 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 173 | Protection des investisseurs (rang) | 173 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 2 280 |
| Procédures (nombre) | 21 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 3 | | |
| Délai (jours) | 320 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 2 | Exécution des contrats (rang) | 155 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 856,5 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 3 | Procédures (nombre) | 53 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 2,7 | Délai (jours) | 420 |
| Transfert de propriété (rang) | 65 | | | Coût (% de la créance) | 61,2 |
| Procédures (nombre) | 8 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 41 | | |
| Délai (jours) | 33 | Paiements (nombre par année) | 163 | Fermeture d'entreprise (rang) | 31 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 0,6 | Délai (heures par année) | 16,5 | Délai (années) | 2 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | | Coût (% du bien) | 15 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 57,4 |

| KOWEÏT | | Moyen-Orient et Afrique du Nord | RNB par habitant (USD) | 31 482 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 74 | Revenu élevé | Population (m) | 2,8 | |
| Création d'entreprise (rang) | 141 | Obtention de prêts (rang) | 89 | Commerce transfrontalier (rang) | 113 |
| Procédures (nombre) | 13 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 8 |
| Délai (jours) | 35 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 4 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 17 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 1,3 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 060 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 82,7 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 29,6 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 10 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 19 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 91 | Protection des investisseurs (rang) | 28 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 217 |
| Procédures (nombre) | 25 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 7 | | |
| Délai (jours) | 104 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 7 | Exécution des contrats (rang) | 114 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 173,4 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 5 | Procédures (nombre) | 50 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,3 | Délai (jours) | 566 |
| Transfert de propriété (rang) | 90 | | | Coût (% de la créance) | 18,8 |
| Procédures (nombre) | 8 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 9 | | |
| Délai (jours) | 55 | Paiements (nombre par année) | 15 | Fermeture d'entreprise (rang) | 61 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 0,5 | Délai (heures par année) | 118 | Délai (années) | 4,2 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 15,5 | Coût (% du bien) | 1 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 37,9 |

| LAOS | | Asie de l'Est et Pacifique | RNB par habitant (USD) | 880 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-----------------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 171 | Faible revenu | Population (m) | 6,3 | |
| Création d'entreprise (rang) | 93 | Obtention de prêts (rang) | 152 | Commerce transfrontalier (rang) | 170 |
| Procédures (nombre) | 7 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 9 |
| Délai (jours) | 100 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 48 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 11,3 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 860 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 10 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 50 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 115 | Protection des investisseurs (rang) | 182 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 2 040 |
| Procédures (nombre) | 24 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 2 | | |
| Délai (jours) | 172 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 1 | Exécution des contrats (rang) | 110 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 131,3 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 2 | Procédures (nombre) | 42 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 1,7 | Délai (jours) | 443 |
| Transfert de propriété (rang) | 163 | | | Coût (% de la créance) | 31,6 |
| Procédures (nombre) | 9 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 116 | | |
| Délai (jours) | 135 | Paiements (nombre par année) | 34 | Fermeture d'entreprise (rang) | 183 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 4,1 | Délai (heures par année) | 362 | Délai (années) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 33,7 | Coût (% du bien) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 0,0 |

✓ Réformes rendant plus facile de faire des affaires ✗ Réformes rendant plus difficile de faire des affaires

| LESOTHO | | Afrique subsaharienne | RNB par habitant (USD) | 1 020 | |
|---|---------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 138 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 2,1 | |
| Création d'entreprise (rang) | 140 | Obtention de prêts (rang) | 128 | Commerce transfrontalier (rang) | 140 |
| Procédures (nombre) | 7 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| Délai (jours) | 40 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 31 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 26,0 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 680 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 12,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 8 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 35 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 163 | Protection des investisseurs (rang) | 147 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 610 |
| Procédures (nombre) | 15 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 2 | | |
| Délai (jours) | 601 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 1 | Exécution des contrats (rang) | 116 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 1 290,7 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 8 | Procédures (nombre) | 41 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3,7 | Délai (jours) | 785 |
| Transfert de propriété (rang) | 146 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 64 | Coût (% de la créance) | 19,5 |
| Procédures (nombre) | 6 | Paiements (nombre par année) | 21 | Fermeture d'entreprise (rang) | 69 |
| Délai (jours) | 101 | Délai (heures par année) | 324 | Délai (années) | 2,6 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 8,0 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 19,6 | Coût (% du bien) | 8 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 36,4 |

| LETTONIE | | Europe et Asie centrale | RNB par habitant (USD) | 12 390 | |
|---|------|--|------------------------|--|------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 24 | Revenu élevé | Population (m) | 2,3 | |
| Création d'entreprise (rang) | 53 | Obtention de prêts (rang) | 6 | ✓ Commerce transfrontalier (rang) | 16 |
| Procédures (nombre) | 5 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 9 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 5 |
| Délai (jours) | 16 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 10 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 1,5 | Couverture du registre public (% des adultes) | 57,2 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 600 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 15,9 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 6 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 11 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 79 | Protection des investisseurs (rang) | 59 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 801 |
| Procédures (nombre) | 24 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 5 | | |
| Délai (jours) | 186 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 4 | Exécution des contrats (rang) | 14 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 19,3 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 8 | Procédures (nombre) | 27 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,7 | Délai (jours) | 309 |
| Transfert de propriété (rang) | 57 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 59 | Coût (% de la créance) | 23,1 |
| Procédures (nombre) | 6 | Paiements (nombre par année) | 7 | ✓ Fermeture d'entreprise (rang) | 80 |
| Délai (jours) | 42 | Délai (heures par année) | 293 | Délai (années) | 3,0 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 2,0 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 38,5 | Coût (% du bien) | 13 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 31,9 |

| LIBAN | | Moyen-Orient et Afrique du Nord | RNB par habitant (USD) | 7 970 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 113 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 4,2 | |
| ✗ Création d'entreprise (rang) | 103 | ✓ Obtention de prêts (rang) | 89 | Commerce transfrontalier (rang) | 95 |
| Procédures (nombre) | 5 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 5 |
| Délai (jours) | 9 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 26 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 75,0 | Couverture du registre public (% des adultes) | 8,7 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 000 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 39,8 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 7 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 35 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 142 | Protection des investisseurs (rang) | 93 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 200 |
| Procédures (nombre) | 21 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 9 | | |
| Délai (jours) | 218 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 1 | Exécution des contrats (rang) | 122 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 284,7 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 5 | Procédures (nombre) | 37 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,0 | Délai (jours) | 721 |
| Transfert de propriété (rang) | 111 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 36 | Coût (% de la créance) | 30,8 |
| Procédures (nombre) | 8 | Paiements (nombre par année) | 19 | Fermeture d'entreprise (rang) | 122 |
| Délai (jours) | 25 | Délai (heures par année) | 180 | Délai (années) | 4,0 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 5,8 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 30,2 | Coût (% du bien) | 22 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 19,8 |

| LIBERIA | | Afrique subsaharienne | RNB par habitant (USD) | 160 | |
|---|----------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 155 | Faible revenu | Population (m) | 4,0 | |
| Création d'entreprise (rang) | 64 | Obtention de prêts (rang) | 138 | Commerce transfrontalier (rang) | 116 |
| Procédures (nombre) | 5 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 10 |
| Délai (jours) | 20 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 1 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 17 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 54,6 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,2 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 232 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 9 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 15 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 135 | Protection des investisseurs (rang) | 147 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 212 |
| Procédures (nombre) | 24 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 4 | | |
| Délai (jours) | 77 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 1 | Exécution des contrats (rang) | 166 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 29 574,4 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 6 | Procédures (nombre) | 41 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3,7 | Délai (jours) | 1 280 |
| Transfert de propriété (rang) | 176 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 84 | Coût (% de la créance) | 35,0 |
| Procédures (nombre) | 10 | Paiements (nombre par année) | 50 | Fermeture d'entreprise (rang) | 148 |
| Délai (jours) | 50 | Délai (heures par année) | 158 | Délai (années) | 3,0 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 13,2 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 43,7 | Coût (% du bien) | 43 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 8,4 |

| LITUANIE | | Europe et Asie centrale | RNB par habitant (USD) | 11 410 | |
|---|------|--|------------------------|--|------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 23 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 3,3 | |
| Création d'entreprise (rang) | 87 | Obtention de prêts (rang) | 46 | Commerce transfrontalier (rang) | 31 |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| Délai (jours) | 22 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 6 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 10 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 2,8 | Couverture du registre public (% des adultes) | 20,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 870 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 36,1 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 67,8 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 6 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 10 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 59 | Protection des investisseurs (rang) | 93 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 980 |
| Procédures (nombre) | 17 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 5 | | |
| Délai (jours) | 162 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 4 | Exécution des contrats (rang) | 17 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 68,8 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 6 | Procédures (nombre) | 30 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,0 | Délai (jours) | 275 |
| Transfert de propriété (rang) | 7 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 44 | Coût (% de la créance) | 23,6 |
| Procédures (nombre) | 3 | Paiements (nombre par année) | 11 | Fermeture d'entreprise (rang) | 39 |
| Délai (jours) | 3 | Délai (heures par année) | 175 | Délai (années) | 1,5 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 1,9 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 38,7 | Coût (% du bien) | 7 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 49,6 |

| LUXEMBOURG | | Économies à revenu élevé de l'OCDE | RNB par habitant (USD) | 74 430 | |
|---|------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 45 | Revenu élevé | Population (m) | 0,5 | |
| Création d'entreprise (rang) | 77 | Obtention de prêts (rang) | 116 | Commerce transfrontalier (rang) | 32 |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 5 |
| Délai (jours) | 19 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 6 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 2,1 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 420 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 23,8 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 4 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 6 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 42 | Protection des investisseurs (rang) | 120 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 420 |
| Procédures (nombre) | 13 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 6 | | |
| Délai (jours) | 217 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 4 | Exécution des contrats (rang) | 1 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 23,8 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 3 | Procédures (nombre) | 26 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,3 | Délai (jours) | 321 |
| Transfert de propriété (rang) | 129 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 15 | Coût (% de la créance) | 9,7 |
| Procédures (nombre) | 8 | Paiements (nombre par année) | 22 | Fermeture d'entreprise (rang) | 45 |
| Délai (jours) | 29 | Délai (heures par année) | 59 | Délai (années) | 2,0 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 10,2 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 21,1 | Coût (% du bien) | 15 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 43,7 |

✓ Réformes rendant plus facile de faire des affaires ✗ Réformes rendant plus difficile de faire des affaires

| MACÉDOINE, ERY | | Europe et Asie centrale | RNB par habitant (USD) | 4 400 | |
|---|---------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 38 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 2,0 | |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 5 | Obtention de prêts (rang) | 46 | Commerce transfrontalier (rang) | 66 |
| Procédures (nombre) | 3 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| Délai (jours) | 3 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 4 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 12 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 2,5 | Couverture du registre public (% des adultes) | 39,4 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 376 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 6 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 11 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 136 | Protection des investisseurs (rang) | 20 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 380 |
| Procédures (nombre) | 21 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 9 | | |
| Délai (jours) | 146 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 7 | Exécution des contrats (rang) | 65 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 1 601,4 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 4 | Procédures (nombre) | 37 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,7 | Délai (jours) | 370 |
| Transfert de propriété (rang) | 69 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 33 | Coût (% de la créance) | 33,1 |
| Procédures (nombre) | 5 | Paiements (nombre par année) | 40 | | |
| Délai (jours) | 58 | Délai (heures par année) | 119 | Fermeture d'entreprise (rang) | 116 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 3,2 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 10,6 | Délai (années) | 2,9 |
| | | | | Coût (% du bien) | 28 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 20,7 |

| MADAGASCAR | | Afrique subsaharienne | RNB par habitant (USD) | 412 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-----------------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 140 | Faible revenu | Population (m) | 19,6 | |
| Création d'entreprise (rang) | 70 | Obtention de prêts (rang) | 176 | ✓ Commerce transfrontalier (rang) | 106 |
| Procédures (nombre) | 2 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 2 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 4 |
| Délai (jours) | 7 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 21 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 12,9 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 197 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 248,1 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 9 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 24 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 110 | Protection des investisseurs (rang) | 59 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 555 |
| Procédures (nombre) | 16 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 5 | | |
| Délai (jours) | 178 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 6 | Exécution des contrats (rang) | 153 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 654,9 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 6 | Procédures (nombre) | 38 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,7 | Délai (jours) | 871 |
| Transfert de propriété (rang) | 162 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 72 | Coût (% de la créance) | 42,4 |
| Procédures (nombre) | 7 | Paiements (nombre par année) | 23 | | |
| Délai (jours) | 74 | Délai (heures par année) | 201 | Fermeture d'entreprise (rang) | 183 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 9,8 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 37,7 | Délai (années) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | | | Coût (% du bien) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 0,0 |

| MALAISIE | | Asie de l'Est et Pacifique | RNB par habitant (USD) | 7 230 | |
|---|------|--|------------------------|--|------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 21 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 27,5 | |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 113 | Obtention de prêts (rang) | 1 | Commerce transfrontalier (rang) | 37 |
| Procédures (nombre) | 9 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 10 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 7 |
| Délai (jours) | 17 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 6 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 18 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 17,5 | Couverture du registre public (% des adultes) | 62,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 450 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 100,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 7 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 14 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 108 | Protection des investisseurs (rang) | 4 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 450 |
| Procédures (nombre) | 25 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 10 | | |
| Délai (jours) | 261 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 9 | Exécution des contrats (rang) | 59 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 7,9 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) | 30 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 8,7 | Délai (jours) | 585 |
| ✓ Transfert de propriété (rang) | 60 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 23 | Coût (% de la créance) | 27,5 |
| Procédures (nombre) | 5 | Paiements (nombre par année) | 12 | | |
| Délai (jours) | 56 | Délai (heures par année) | 145 | Fermeture d'entreprise (rang) | 55 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 2,5 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 33,7 | Délai (années) | 2,3 |
| | | | | Coût (% du bien) | 15 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 39,8 |

| MALAWI | | Afrique subsaharienne | RNB par habitant (USD) | 280 | |
|---|---------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 133 | Faible revenu | Population (m) | 15,3 | |
| Création d'entreprise (rang) | 132 | Obtention de prêts (rang) | 116 | Commerce transfrontalier (rang) | 173 |
| Procédures (nombre) | 10 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 11 |
| Délai (jours) | 39 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 41 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 108,4 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 713 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 10 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 51 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 174 | Protection des investisseurs (rang) | 74 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 2 570 |
| Procédures (nombre) | 21 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 4 | | |
| Délai (jours) | 268 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 7 | ✓ Exécution des contrats (rang) | 121 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 1 316,7 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 5 | Procédures (nombre) | 42 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,3 | Délai (jours) | 312 |
| ✓ Transfert de propriété (rang) | 81 | | | Coût (% de la créance) | 94,1 |
| Procédures (nombre) | 6 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 25 | | |
| Délai (jours) | 49 | Paiements (nombre par année) | 157 | Fermeture d'entreprise (rang) | 126 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 3,2 | Délai (heures par année) | 157 | Délai (années) | 2,6 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 25,1 | Coût (% du bien) | 25 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 17,9 |

| MALDIVES | | Asie du Sud | RNB par habitant (USD) | 3 870 | |
|---|------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 85 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 0,3 | |
| Création d'entreprise (rang) | 50 | Obtention de prêts (rang) | 152 | Commerce transfrontalier (rang) | 138 |
| Procédures (nombre) | 5 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 8 |
| Délai (jours) | 9 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 21 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 9,4 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 550 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 3,7 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 9 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 22 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 9 | Protection des investisseurs (rang) | 74 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 526 |
| Procédures (nombre) | 9 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 0 | | |
| Délai (jours) | 118 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 8 | Exécution des contrats (rang) | 92 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 20,3 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 8 | Procédures (nombre) | 41 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,3 | Délai (jours) | 665 |
| ✓ Transfert de propriété (rang) | 147 | | | Coût (% de la créance) | 16,5 |
| Procédures (nombre) | 6 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 1 | | |
| Délai (jours) | 57 | Paiements (nombre par année) | 0 | Fermeture d'entreprise (rang) | 125 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 16,9 | Délai (heures par année) | 0 | Délai (années) | 6,7 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 9,3 | Coût (% du bien) | 4 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 18,2 |

| MALI | | Afrique subsaharienne | RNB par habitant (USD) | 680 | |
|--|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 153 | Faible revenu | Population (m) | 13,0 | |
| Création d'entreprise (rang) | 117 | Obtention de prêts (rang) | 152 | ✓ Commerce transfrontalier (rang) | 154 |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 7 |
| Délai (jours) | 8 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 1 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 26 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 79,7 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,1 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 2 202 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 306,8 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 10 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 31 |
| ✓ Obtention des permis de construire (rang) | 87 | Protection des investisseurs (rang) | 147 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 3 067 |
| Procédures (nombre) | 15 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 6 | | |
| Délai (jours) | 168 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 1 | Exécution des contrats (rang) | 133 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 505,0 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 4 | Procédures (nombre) | 36 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3,7 | Délai (jours) | 620 |
| ✓ Transfert de propriété (rang) | 88 | | | Coût (% de la créance) | 52,0 |
| Procédures (nombre) | 5 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 159 | | |
| Délai (jours) | 29 | Paiements (nombre par année) | 59 | Fermeture d'entreprise (rang) | 106 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 11,9 | Délai (heures par année) | 270 | Délai (années) | 3,6 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 52,2 | Coût (% du bien) | 18 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 24,6 |

✓ Réformes rendant plus facile de faire des affaires ✗ Réformes rendant plus difficile de faire des affaires

| MAROC | | Moyen-Orient et Afrique du Nord | RNB par habitant (USD) | 2 790 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 114 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 32,0 | |
| Création d'entreprise (rang) | 82 | Obtention de prêts (rang) | 89 | Commerce transfrontalier (rang) | 80 |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 7 |
| Délai (jours) | 12 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 14 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 15,8 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 700 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 11,2 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 9,9 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 10 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 17 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 98 | ✓ Protection des investisseurs (rang) | 154 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 000 |
| Procédures (nombre) | 19 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 7 | | |
| Délai (jours) | 163 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 2 | Exécution des contrats (rang) | 106 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 251,5 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 1 | Procédures (nombre) | 40 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3,3 | Délai (jours) | 615 |
| | | | | Coût (% de la créance) | 25,2 |
| Transfert de propriété (rang) | 124 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 124 | | |
| Procédures (nombre) | 8 | Paiements (nombre par année) | 358 | Fermeture d'entreprise (rang) | 59 |
| Délai (jours) | 47 | Délai (heures par année) | 41,7 | Délai (années) | 1,8 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 4,9 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | | Coût (% du bien) | 18 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 38,4 |

| MAURICE | | Afrique subsaharienne | RNB par habitant (USD) | 7 240 | |
|---|------|--|------------------------|--|------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 20 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 1,3 | |
| Création d'entreprise (rang) | 12 | Obtention de prêts (rang) | 89 | Commerce transfrontalier (rang) | 22 |
| Procédures (nombre) | 5 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 5 |
| Délai (jours) | 6 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 3 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 13 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 3,8 | Couverture du registre public (% des adultes) | 49,8 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 737 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 6 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 13 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 39 | Protection des investisseurs (rang) | 12 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 689 |
| Procédures (nombre) | 18 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 6 | | |
| Délai (jours) | 107 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 8 | ✓ Exécution des contrats (rang) | 61 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 32,3 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 9 | Procédures (nombre) | 36 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7,7 | Délai (jours) | 645 |
| | | | | Coût (% de la créance) | 17,4 |
| Transfert de propriété (rang) | 69 | ✗ Paiement des taxes et impôts (rang) | 12 | | |
| Procédures (nombre) | 4 | Paiements (nombre par année) | 7 | Fermeture d'entreprise (rang) | 71 |
| Délai (jours) | 26 | Délai (heures par année) | 161 | Délai (années) | 1,7 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 10,6 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 24,1 | Coût (% du bien) | 15 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 35,1 |

| MAURITANIE | | Afrique subsaharienne | RNB par habitant (USD) | 960 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 165 | Faible revenu | Population (m) | 3,3 | |
| Création d'entreprise (rang) | 152 | Obtention de prêts (rang) | 152 | Commerce transfrontalier (rang) | 163 |
| Procédures (nombre) | 9 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 11 |
| Délai (jours) | 19 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 1 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 39 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 33,6 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,1 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 520 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 412,1 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 11 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 42 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 153 | Protection des investisseurs (rang) | 147 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 523 |
| Procédures (nombre) | 25 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 5 | | |
| Délai (jours) | 201 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 3 | Exécution des contrats (rang) | 83 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 463,2 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 3 | Procédures (nombre) | 46 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3,7 | Délai (jours) | 370 |
| | | | | Coût (% de la créance) | 23,2 |
| Transfert de propriété (rang) | 73 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 172 | | |
| Procédures (nombre) | 4 | Paiements (nombre par année) | 38 | Fermeture d'entreprise (rang) | 144 |
| Délai (jours) | 49 | Délai (heures par année) | 696 | Délai (années) | 8,0 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 5,2 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 68,4 | Coût (% du bien) | 9 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 10,3 |

| MEXIQUE | | Amérique latine et Caraïbes | | RNB par habitant (USD) | 8 960 |
|--|-------|--|------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 35 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | | Population (m) | 107,4 |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 67 | Obtention de prêts (rang) | 46 | Commerce transfrontalier (rang) | 58 |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 5 |
| Délai (jours) | 9 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 6 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 12 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 12,3 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 420 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 9,2 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 71,6 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 4 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 12 |
| ✓ Obtention des permis de construire (rang) | 22 | Protection des investisseurs (rang) | 44 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 880 |
| Procédures (nombre) | 11 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 8 | | |
| Délai (jours) | 105 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | Exécution des contrats (rang) | 81 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 117,0 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 5 | Procédures (nombre) | 38 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,0 | Délai (jours) | 415 |
| Transfert de propriété (rang) | 105 | | | Coût (% de la créance) | 32,0 |
| Procédures (nombre) | 5 | X Paiement des taxes et impôts (rang) | 107 | | |
| Délai (jours) | 74 | Paiements (nombre par année) | 6 | Fermeture d'entreprise (rang) | 23 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 5,2 | Délai (heures par année) | 404 | Délai (années) | 1,8 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 50,5 | Coût (% du bien) | 18 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 66,7 |

| MICRONÉSIE, ÉTATS FÉDÉRÉS DE | | Asie de l'Est et Pacifique | | RNB par habitant (USD) | 2 220 |
|---|-----------------|--|------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 141 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | | Population (m) | 0,1 |
| Création d'entreprise (rang) | 92 | Obtention de prêts (rang) | 116 | Commerce transfrontalier (rang) | 97 |
| Procédures (nombre) | 7 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 3 |
| Délai (jours) | 16 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 30 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 150,5 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 295 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 6 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 30 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 11 | Protection des investisseurs (rang) | 173 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 295 |
| Procédures (nombre) | 14 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 0 | | |
| Délai (jours) | 73 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 0 | Exécution des contrats (rang) | 147 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 19,2 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 8 | Procédures (nombre) | 34 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 2,7 | Délai (jours) | 965 |
| Transfert de propriété (rang) | 183 | | | Coût (% de la créance) | 66,0 |
| Procédures (nombre) | AUCUNE PRATIQUE | Paiement des taxes et impôts (rang) | 83 | | |
| Délai (jours) | AUCUNE PRATIQUE | Paiements (nombre par année) | 21 | Fermeture d'entreprise (rang) | 154 |
| Coût (% de la valeur du bien) | AUCUNE PRATIQUE | Délai (heures par année) | 128 | Délai (années) | 5,3 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 58,7 | Coût (% du bien) | 38 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 3,2 |

| MOLDAVIE | | Europe et Asie centrale | | RNB par habitant (USD) | 1 590 |
|---|-------|--|------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 90 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | | Population (m) | 3,6 |
| Création d'entreprise (rang) | 94 | Obtention de prêts (rang) | 89 | Commerce transfrontalier (rang) | 141 |
| Procédures (nombre) | 8 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 8 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| Délai (jours) | 10 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 32 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 10,9 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 765 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 11,9 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 7 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 35 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 159 | Protection des investisseurs (rang) | 109 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 960 |
| Procédures (nombre) | 30 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 7 | | |
| Délai (jours) | 292 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 1 | Exécution des contrats (rang) | 20 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 120,9 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 6 | Procédures (nombre) | 31 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,7 | Délai (jours) | 365 |
| Transfert de propriété (rang) | 18 | | | Coût (% de la créance) | 20,9 |
| Procédures (nombre) | 5 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 106 | | |
| Délai (jours) | 5 | Paiements (nombre par année) | 48 | Fermeture d'entreprise (rang) | 92 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 0,9 | Délai (heures par année) | 228 | Délai (années) | 2,8 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 30,9 | Coût (% du bien) | 9 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 28,2 |

✓ Réformes rendant plus facile de faire des affaires ✗ Réformes rendant plus difficile de faire des affaires

| MONGOLIE | | Asie de l'Est et Pacifique | RNB par habitant (USD) | 1 630 | |
|---|------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 73 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 2,7 | |
| Création d'entreprise (rang) | 86 | Obtention de prêts (rang) | 72 | Commerce transfrontalier (rang) | 158 |
| Procédures (nombre) | 7 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 8 |
| Délai (jours) | 13 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 3 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 46 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 3,2 | Couverture du registre public (% des adultes) | 19,2 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 2 131 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 46,8 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 8 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 47 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 104 | Protection des investisseurs (rang) | 28 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 2 274 |
| Procédures (nombre) | 21 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 5 | | |
| Délai (jours) | 215 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 8 | Exécution des contrats (rang) | 35 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 65,1 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 6 | Procédures (nombre) | 32 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,3 | Délai (jours) | 314 |
| Transfert de propriété (rang) | 27 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 66 | Coût (% de la créance) | 30,6 |
| Procédures (nombre) | 5 | Paiements (nombre par année) | 43 | Fermeture d'entreprise (rang) | 119 |
| Délai (jours) | 11 | Délai (heures par année) | 192 | Délai (années) | 4,0 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 2,2 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 23,0 | Coût (% du bien) | 8 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 20,0 |

| MONTÉNÉGR | | Europe et Asie centrale | RNB par habitant (USD) | 6 550 | |
|---|---------|--|------------------------|--|------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 66 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 0,6 | |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 51 | Obtention de prêts (rang) | 32 | ✓ Commerce transfrontalier (rang) | 34 |
| Procédures (nombre) | 7 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 10 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| Délai (jours) | 10 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 2 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 14 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 1,9 | Couverture du registre public (% des adultes) | 26,7 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 775 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 6 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 14 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 161 | Protection des investisseurs (rang) | 28 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 890 |
| Procédures (nombre) | 19 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 5 | | |
| Délai (jours) | 230 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 8 | Exécution des contrats (rang) | 135 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 1 215,0 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 6 | Procédures (nombre) | 49 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,3 | Délai (jours) | 545 |
| Transfert de propriété (rang) | 116 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 139 | Coût (% de la créance) | 25,7 |
| Procédures (nombre) | 7 | Paiements (nombre par année) | 77 | Fermeture d'entreprise (rang) | 47 |
| Délai (jours) | 71 | Délai (heures par année) | 372 | Délai (années) | 2,0 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 3,3 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 26,6 | Coût (% du bien) | 8 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 43,4 |

| MOZAMBIQUE | | Afrique subsaharienne | RNB par habitant (USD) | 440 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 126 | Faible revenu | Population (m) | 22,9 | |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 65 | Obtention de prêts (rang) | 128 | Commerce transfrontalier (rang) | 133 |
| Procédures (nombre) | 9 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 2 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 7 |
| Délai (jours) | 13 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 4 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 23 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 13,9 | Couverture du registre public (% des adultes) | 2,2 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 100 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 10 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 30 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 155 | Protection des investisseurs (rang) | 44 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 475 |
| Procédures (nombre) | 17 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 5 | | |
| Délai (jours) | 381 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 4 | Exécution des contrats (rang) | 132 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 530,3 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 9 | Procédures (nombre) | 30 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,0 | Délai (jours) | 730 |
| Transfert de propriété (rang) | 144 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 101 | Coût (% de la créance) | 142,5 |
| Procédures (nombre) | 8 | Paiements (nombre par année) | 37 | Fermeture d'entreprise (rang) | 129 |
| Délai (jours) | 42 | Délai (heures par année) | 230 | Délai (années) | 5,0 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 9,9 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 34,3 | Coût (% du bien) | 9 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 17,7 |

| NAMIBIE | | Afrique subsaharienne | RNB par habitant (USD) | 4 310 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 69 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 2,2 | |
| Création d'entreprise (rang) | 124 | Obtention de prêts (rang) | 15 | Commerce transfrontalier (rang) | 153 |
| Procédures (nombre) | 10 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 8 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 11 |
| Délai (jours) | 66 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 29 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 18,5 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 686 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 58,5 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 9 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 24 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 36 | Protection des investisseurs (rang) | 74 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 813 |
| Procédures (nombre) | 12 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 5 | | |
| Délai (jours) | 139 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | Exécution des contrats (rang) | 41 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 113,0 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 6 | Procédures (nombre) | 33 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,3 | Délai (jours) | 270 |
| Transfert de propriété (rang) | 136 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 99 | Coût (% de la créance) | 35,8 |
| Procédures (nombre) | 9 | Paiements (nombre par année) | 37 | | |
| Délai (jours) | 23 | Délai (heures par année) | 375 | Fermeture d'entreprise (rang) | 53 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 9,6 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 9,6 | Délai (années) | 1,5 |
| | | | | Coût (% du bien) | 15 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 41,5 |

| NÉPAL | | Asie du Sud | RNB par habitant (USD) | 440 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 116 | Faible revenu | Population (m) | 29,3 | |
| Création d'entreprise (rang) | 96 | Obtention de prêts (rang) | 89 | Commerce transfrontalier (rang) | 164 |
| Procédures (nombre) | 7 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 9 |
| Délai (jours) | 31 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 2 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 41 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 46,6 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 960 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,3 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 10 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 35 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 130 | Protection des investisseurs (rang) | 74 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 2 095 |
| Procédures (nombre) | 15 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 6 | | |
| Délai (jours) | 424 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 1 | Exécution des contrats (rang) | 123 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 192,1 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 9 | Procédures (nombre) | 39 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,3 | Délai (jours) | 735 |
| Transfert de propriété (rang) | 25 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 123 | Coût (% de la créance) | 26,8 |
| Procédures (nombre) | 3 | Paiements (nombre par année) | 34 | | |
| Délai (jours) | 5 | Délai (heures par année) | 338 | Fermeture d'entreprise (rang) | 107 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 4,8 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 38,2 | Délai (années) | 5,0 |
| | | | | Coût (% du bien) | 9 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 24,5 |

| NICARAGUA | | Amérique latine et Caraïbes | RNB par habitant (USD) | 1 010 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 117 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 5,7 | |
| Création d'entreprise (rang) | 97 | Obtention de prêts (rang) | 89 | ✓ Commerce transfrontalier (rang) | 85 |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 5 |
| Délai (jours) | 39 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 26 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 117,9 | Couverture du registre public (% des adultes) | 14,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 140 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 21,4 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 5 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 26 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 138 | Protection des investisseurs (rang) | 93 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 220 |
| Procédures (nombre) | 17 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 4 | | |
| Délai (jours) | 219 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | Exécution des contrats (rang) | 66 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 767,1 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 6 | Procédures (nombre) | 35 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,0 | Délai (jours) | 540 |
| Transfert de propriété (rang) | 142 | X Paiement des taxes et impôts (rang) | 158 | Coût (% de la créance) | 26,8 |
| Procédures (nombre) | 8 | Paiements (nombre par année) | 64 | | |
| Délai (jours) | 124 | Délai (heures par année) | 222 | Fermeture d'entreprise (rang) | 75 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 3,9 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 63,2 | Délai (années) | 2,2 |
| | | | | Coût (% du bien) | 15 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 33,7 |

✓ Réformes rendant plus facile de faire des affaires ✗ Réformes rendant plus difficile de faire des affaires

| NIGER | | Afrique subsaharienne | | RNB par habitant (USD) | 340 |
|---|---------|--|------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 173 | Faible revenu | | Population (m) | 15,3 |
| Création d'entreprise (rang) | 159 | Obtention de prêts (rang) | 152 | Commerce transfrontalier (rang) | 174 |
| Procédures (nombre) | 9 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 8 |
| Délai (jours) | 17 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 1 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 59 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 118,6 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,1 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 3 545 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 613,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 10 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 64 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 162 | Protection des investisseurs (rang) | 154 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 3 545 |
| Procédures (nombre) | 17 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 6 | | |
| Délai (jours) | 265 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 1 | Exécution des contrats (rang) | 138 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 2 352,3 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 3 | Procédures (nombre) | 39 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3,3 | Délai (jours) | 545 |
| Transfert de propriété (rang) | 84 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 144 | Coût (% de la créance) | 59,6 |
| Procédures (nombre) | 4 | Paiements (nombre par année) | 41 | Fermeture d'entreprise (rang) | 136 |
| Délai (jours) | 35 | Délai (heures par année) | 270 | Délai (années) | 5,0 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 11,0 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 46,5 | Coût (% du bien) | 18 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 16,0 |

| NIGÉRIA | | Afrique subsaharienne | | RNB par habitant (USD) | 1 140 |
|---|-------|--|------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 137 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | | Population (m) | 154,7 |
| Création d'entreprise (rang) | 110 | Obtention de prêts (rang) | 89 | Commerce transfrontalier (rang) | 146 |
| Procédures (nombre) | 8 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 8 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 10 |
| Délai (jours) | 31 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 24 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 78,9 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 263 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 9 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 39 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 167 | Protection des investisseurs (rang) | 59 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 440 |
| Procédures (nombre) | 18 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 5 | | |
| Délai (jours) | 350 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 7 | Exécution des contrats (rang) | 97 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 597,5 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 5 | Procédures (nombre) | 40 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,7 | Délai (jours) | 457 |
| Transfert de propriété (rang) | 179 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 134 | Coût (% de la créance) | 32,0 |
| Procédures (nombre) | 13 | Paiements (nombre par année) | 35 | Fermeture d'entreprise (rang) | 99 |
| Délai (jours) | 82 | Délai (heures par année) | 938 | Délai (années) | 2,0 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 20,9 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 32,2 | Coût (% du bien) | 22 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 26,8 |

| NORVÈGE | | Économies à revenu élevé de l'OCDE | | RNB par habitant (USD) | 86 440 |
|---|------|--|-------|--|--------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 8 | Revenu élevé | | Population (m) | 4,8 |
| Création d'entreprise (rang) | 33 | Obtention de prêts (rang) | 46 | Commerce transfrontalier (rang) | 9 |
| Procédures (nombre) | 5 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 4 |
| Délai (jours) | 7 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 4 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 7 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 1,8 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 830 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 20,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 100,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 4 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 7 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 65 | Protection des investisseurs (rang) | 20 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 729 |
| Procédures (nombre) | 14 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 7 | | |
| Délai (jours) | 252 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 6 | Exécution des contrats (rang) | 4 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 43,8 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) | 33 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,7 | Délai (jours) | 280 |
| Transfert de propriété (rang) | 8 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 18 | Coût (% de la créance) | 9,9 |
| Procédures (nombre) | 1 | Paiements (nombre par année) | 4 | Fermeture d'entreprise (rang) | 4 |
| Délai (jours) | 3 | Délai (heures par année) | 87 | Délai (années) | 0,9 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 2,5 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 41,6 | Coût (% du bien) | 1 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 90,9 |

NOUVELLE-ZÉLANDE

| | | Économies à revenu élevé de l'OCDE | | RNB par habitant (USD) | 27 259 |
|---|------|--|-------|--|--------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 3 | Revenu élevé | | Population (m) | 4,3 |
| Création d'entreprise (rang) | 1 | Obtention de prêts (rang) | 2 | Commerce transfrontalier (rang) | 28 |
| Procédures (nombre) | 1 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 10 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 7 |
| Délai (jours) | 1 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 10 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 0,4 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 855 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 100,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 5 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 9 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 5 | Protection des investisseurs (rang) | 1 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 825 |
| Procédures (nombre) | 7 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 10 | | |
| Délai (jours) | 65 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 9 | ✓ Exécution des contrats (rang) | 9 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 35,1 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 10 | Procédures (nombre) | 30 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 9,7 | Délai (jours) | 216 |
| Transfert de propriété (rang) | 3 | | | Coût (% de la créance) | 22,4 |
| Procédures (nombre) | 2 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 26 | | |
| Délai (jours) | 2 | Paiements (nombre par année) | 2 | Fermeture d'entreprise (rang) | 16 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 0,1 | Délai (heures par année) | 192 | Délai (années) | 1,3 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 34,3 | Coût (% du bien) | 4 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 79,1 |

OMAN

| | | Moyen-Orient et Afrique du Nord | | RNB par habitant (USD) | 18 013 |
|---|-------|--|------|--|--------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 57 | Revenu élevé | | Population (m) | 2,8 |
| Création d'entreprise (rang) | 76 | Obtention de prêts (rang) | 128 | Commerce transfrontalier (rang) | 88 |
| Procédures (nombre) | 5 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 9 |
| Délai (jours) | 12 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 2 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 14 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 3,3 | Couverture du registre public (% des adultes) | 19,6 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 766 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 288,4 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 9 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 17 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 70 | Protection des investisseurs (rang) | 93 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 890 |
| Procédures (nombre) | 15 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 8 | | |
| Délai (jours) | 186 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | Exécution des contrats (rang) | 104 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 106,2 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 2 | Procédures (nombre) | 51 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,0 | Délai (jours) | 598 |
| Transfert de propriété (rang) | 21 | | | Coût (% de la créance) | 13,5 |
| Procédures (nombre) | 2 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 8 | | |
| Délai (jours) | 16 | Paiements (nombre par année) | 14 | Fermeture d'entreprise (rang) | 72 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 3,0 | Délai (heures par année) | 62 | Délai (années) | 4,0 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 21,6 | Coût (% du bien) | 4 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 34,9 |

OUGANDA

| | | Afrique subsaharienne | | RNB par habitant (USD) | 460 |
|---|---------|--|------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 122 | Faible revenu | | Population (m) | 32,7 |
| X Création d'entreprise (rang) | 137 | ✓ Obtention de prêts (rang) | 46 | Commerce transfrontalier (rang) | 148 |
| Procédures (nombre) | 18 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| Délai (jours) | 25 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 4 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 37 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 94,4 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 2 780 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 1,1 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 8 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 34 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 133 | Protection des investisseurs (rang) | 132 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 2 940 |
| Procédures (nombre) | 18 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 2 | | |
| Délai (jours) | 171 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | ✓ Exécution des contrats (rang) | 113 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 1 287,8 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 5 | Procédures (nombre) | 38 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,0 | Délai (jours) | 490 |
| Transfert de propriété (rang) | 150 | | | Coût (% de la créance) | 44,9 |
| Procédures (nombre) | 13 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 62 | | |
| Délai (jours) | 77 | Paiements (nombre par année) | 32 | Fermeture d'entreprise (rang) | 56 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 3,2 | Délai (heures par année) | 161 | Délai (années) | 2,2 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 35,7 | Coût (% du bien) | 30 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 39,7 |

✓ Réformes rendant plus facile de faire des affaires ✗ Réformes rendant plus difficile de faire des affaires

| OUZBÉKISTAN | | Europe et Asie centrale | RNB par habitant (USD) | 1 100 | |
|---|------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 150 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 27,8 | |
| Création d'entreprise (rang) | 106 | Obtention de prêts (rang) | 138 | Commerce transfrontalier (rang) | 169 |
| Procédures (nombre) | 7 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 2 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 7 |
| Délai (jours) | 15 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 3 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 71 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 11,9 | Couverture du registre public (% des adultes) | 4,5 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 3 150 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 32,5 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 3,3 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 9 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 92 |
| X Obtention des permis de construire (rang) | 145 | Protection des investisseurs (rang) | 132 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 4 650 |
| Procédures (nombre) | 28 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 4 | | |
| Délai (jours) | 274 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 1 | Exécution des contrats (rang) | 44 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 67,7 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) | 42 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,0 | Délai (jours) | 195 |
| Transfert de propriété (rang) | 135 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 154 | Coût (% de la créance) | 22,2 |
| Procédures (nombre) | 12 | Paiements (nombre par année) | 44 | | |
| Délai (jours) | 78 | Délai (heures par année) | 205 | Fermeture d'entreprise (rang) | 112 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 1,2 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 95,6 | Délai (années) | 4,0 |
| | | | | Coût (% du bien) | 10 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 22,2 |

| PAKISTAN | | Asie du Sud | RNB par habitant (USD) | 1 020 | |
|---|-------|--|------------------------|--|------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 83 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 169,7 | |
| Création d'entreprise (rang) | 85 | Obtention de prêts (rang) | 65 | ✓ Commerce transfrontalier (rang) | 81 |
| Procédures (nombre) | 10 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 9 |
| Délai (jours) | 21 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 4 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 21 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 10,7 | Couverture du registre public (% des adultes) | 5,8 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 611 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 1,4 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 8 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 18 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 98 | Protection des investisseurs (rang) | 28 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 680 |
| Procédures (nombre) | 12 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 6 | | |
| Délai (jours) | 223 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 6 | Exécution des contrats (rang) | 155 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 575,7 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) | 47 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,3 | Délai (jours) | 976 |
| X Transfert de propriété (rang) | 126 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 145 | Coût (% de la créance) | 23,8 |
| Procédures (nombre) | 6 | Paiements (nombre par année) | 47 | | |
| Délai (jours) | 50 | Délai (heures par année) | 560 | Fermeture d'entreprise (rang) | 67 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 9,2 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 31,6 | Délai (années) | 2,8 |
| | | | | Coût (% du bien) | 4 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 36,5 |

| PALAO | | Asie de l'Est et Pacifique | RNB par habitant (USD) | 8 940 | |
|---|------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 120 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 0,02 | |
| Création d'entreprise (rang) | 105 | Obtention de prêts (rang) | 183 | Commerce transfrontalier (rang) | 121 |
| Procédures (nombre) | 8 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 0 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| Délai (jours) | 28 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 29 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 4,2 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 070 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 11,2 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 10 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 33 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 54 | Protection des investisseurs (rang) | 173 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 022 |
| Procédures (nombre) | 25 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 0 | | |
| Délai (jours) | 118 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 0 | Exécution des contrats (rang) | 145 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 5,1 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 8 | Procédures (nombre) | 38 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 2,7 | Délai (jours) | 885 |
| Transfert de propriété (rang) | 20 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 89 | Coût (% de la créance) | 35,3 |
| Procédures (nombre) | 5 | Paiements (nombre par année) | 19 | | |
| Délai (jours) | 14 | Délai (heures par année) | 128 | Fermeture d'entreprise (rang) | 60 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 0,3 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 73,0 | Délai (années) | 1,0 |
| | | | | Coût (% du bien) | 23 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 37,9 |

| PANAMA | | Amérique latine et Caraïbes | RNB par habitant (USD) | 6 740 | |
|---|------|--|------------------------|--|------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 72 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 3,5 | |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 23 | Obtention de prêts (rang) | 32 | Commerce transfrontalier (rang) | 11 |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 3 |
| Délai (jours) | 9 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 6 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 9 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 10,3 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 765 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 31,9 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 4 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 9 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 66 | Protection des investisseurs (rang) | 109 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 915 |
| Procédures (nombre) | 20 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 1 | | |
| Délai (jours) | 116 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 4 | Exécution des contrats (rang) | 119 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 99,1 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 9 | Procédures (nombre) | 31 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,7 | Délai (jours) | 686 |
| X Transfert de propriété (rang) | 113 | | | Coût (% de la créance) | 50,0 |
| Procédures (nombre) | 8 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 175 | | |
| Délai (jours) | 32 | Paiements (nombre par année) | 62 | Fermeture d'entreprise (rang) | 78 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 5,4 | Délai (heures par année) | 482 | Délai (années) | 2,5 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 50,1 | Coût (% du bien) | 18 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 32,4 |

| PAPOUSIE-NOUVELLE GUINÉE | | Asie de l'Est et Pacifique | RNB par habitant (USD) | 1 180 | |
|---|------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 103 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 6,7 | |
| Création d'entreprise (rang) | 81 | ✓ Obtention de prêts (rang) | 89 | Commerce transfrontalier (rang) | 96 |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 7 |
| Délai (jours) | 51 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 3 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 26 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 17,7 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 664 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,6 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 9 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 29 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 120 | Protection des investisseurs (rang) | 44 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 722 |
| Procédures (nombre) | 24 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 5 | | |
| Délai (jours) | 217 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | Exécution des contrats (rang) | 163 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 77,5 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 8 | Procédures (nombre) | 42 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,0 | Délai (jours) | 591 |
| Transfert de propriété (rang) | 85 | | | Coût (% de la créance) | 110,3 |
| Procédures (nombre) | 4 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 101 | | |
| Délai (jours) | 72 | Paiements (nombre par année) | 33 | Fermeture d'entreprise (rang) | 108 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 5,1 | Délai (heures par année) | 194 | Délai (années) | 3,0 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 42,3 | Coût (% du bien) | 23 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 23,9 |

| PARAGUAY | | Amérique latine et Caraïbes | RNB par habitant (USD) | 2 280 | |
|--|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 106 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 6,3 | |
| Création d'entreprise (rang) | 102 | Obtention de prêts (rang) | 72 | Commerce transfrontalier (rang) | 152 |
| Procédures (nombre) | 7 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 8 |
| Délai (jours) | 35 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 6 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 33 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 55,1 | Couverture du registre public (% des adultes) | 13,9 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 440 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 10 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 33 |
| ✓ Obtention des permis de construire (rang) | 71 | Protection des investisseurs (rang) | 59 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 750 |
| Procédures (nombre) | 13 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 6 | | |
| Délai (jours) | 179 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | Exécution des contrats (rang) | 107 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 298,9 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 6 | Procédures (nombre) | 38 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,7 | Délai (jours) | 591 |
| Transfert de propriété (rang) | 60 | | | Coût (% de la créance) | 30,0 |
| Procédures (nombre) | 6 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 110 | | |
| Délai (jours) | 46 | Paiements (nombre par année) | 35 | Fermeture d'entreprise (rang) | 135 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 1,9 | Délai (heures par année) | 311 | Délai (années) | 3,9 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 35,0 | Coût (% du bien) | 9 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 16,1 |

✓ Réformes rendant plus facile de faire des affaires ✗ Réformes rendant plus difficile de faire des affaires

| PAYS-BAS | | Économies à revenu élevé de l'OCDE | |
|---|-------|--|----------------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 30 | RNB par habitant (USD) | 49 350 |
| Création d'entreprise (rang) | 71 | Revenu élevé | Population (m) |
| Procédures (nombre) | 6 | Obtention de prêts (rang) | 46 |
| Délai (jours) | 8 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 5,7 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 52,4 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 |
| | | Couverture du registre privé (% des adultes) | 100,0 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 105 | Protection des investisseurs (rang) | 109 |
| Procédures (nombre) | 18 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 4 |
| Délai (jours) | 230 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 4 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 113,8 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 6 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,7 |
| Transfert de propriété (rang) | 46 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 27 |
| Procédures (nombre) | 5 | Paiements (nombre par année) | 7 |
| Délai (jours) | 7 | Délai (heures par année) | 134 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 6,1 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 40,5 |
| | | Commerce transfrontalier (rang) | 13 |
| | | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 4 |
| | | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 6 |
| | | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 895 |
| | | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 5 |
| | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 6 |
| | | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 942 |
| | | Exécution des contrats (rang) | 29 |
| | | Procédures (nombre) | 26 |
| | | Délai (jours) | 514 |
| | | Coût (% de la créance) | 24,4 |
| | | Fermeture d'entreprise (rang) | 11 |
| | | Délai (années) | 1,1 |
| | | Coût (% du bien) | 4 |
| | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 81,9 |

| PÉROU | | Amérique latine et Caraïbes | |
|--|-------|--|----------------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 36 | RNB par habitant (USD) | 4 160 |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 54 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) |
| Procédures (nombre) | 6 | Obtention de prêts (rang) | 15 |
| Délai (jours) | 27 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 13,6 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 6 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre public (% des adultes) | 25,5 |
| | | Couverture du registre privé (% des adultes) | 33,3 |
| ✓ Obtention des permis de construire (rang) | 97 | Protection des investisseurs (rang) | 20 |
| Procédures (nombre) | 19 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 8 |
| Délai (jours) | 188 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 128,1 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,7 |
| ✓ Transfert de propriété (rang) | 24 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 86 |
| Procédures (nombre) | 4 | Paiements (nombre par année) | 9 |
| Délai (jours) | 7 | Délai (heures par année) | 380 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 3,3 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 40,2 |
| | | ✓ Commerce transfrontalier (rang) | 53 |
| | | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| | | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 12 |
| | | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 860 |
| | | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 8 |
| | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 17 |
| | | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 880 |
| | | Exécution des contrats (rang) | 110 |
| | | Procédures (nombre) | 41 |
| | | Délai (jours) | 428 |
| | | Coût (% de la créance) | 35,7 |
| | | Fermeture d'entreprise (rang) | 96 |
| | | Délai (années) | 3,1 |
| | | Coût (% du bien) | 7 |
| | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 27,2 |

| PHILIPPINES | | Asie de l'Est et Pacifique | |
|--|-------|--|----------------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 148 | RNB par habitant (USD) | 1 790 |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 156 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) |
| Procédures (nombre) | 15 | Obtention de prêts (rang) | 128 |
| Délai (jours) | 38 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 29,7 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 3 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 6,0 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 |
| | | Couverture du registre privé (% des adultes) | 7,4 |
| ✗ Obtention des permis de construire (rang) | 156 | Protection des investisseurs (rang) | 132 |
| Procédures (nombre) | 26 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 2 |
| Délai (jours) | 169 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 2 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 778,5 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 8 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,0 |
| Transfert de propriété (rang) | 102 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 124 |
| Procédures (nombre) | 8 | Paiements (nombre par année) | 47 |
| Délai (jours) | 33 | Délai (heures par année) | 195 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 4,3 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 45,8 |
| | | ✓ Commerce transfrontalier (rang) | 61 |
| | | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 8 |
| | | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 15 |
| | | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 675 |
| | | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 8 |
| | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 14 |
| | | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 730 |
| | | Exécution des contrats (rang) | 118 |
| | | Procédures (nombre) | 37 |
| | | Délai (jours) | 842 |
| | | Coût (% de la créance) | 26,0 |
| | | Fermeture d'entreprise (rang) | 153 |
| | | Délai (années) | 5,7 |
| | | Coût (% du bien) | 38 |
| | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 4,5 |

| POLOGNE | | Économies à revenu élevé de l'OCDE | RNB par habitant (USD) | 12 260 | |
|---|-------|--|------------------------|--|------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 70 | Revenu élevé | Population (m) | 38,1 | |
| Création d'entreprise (rang) | 113 | Obtention de prêts (rang) | 15 | Commerce transfrontalier (rang) | 49 |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 9 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 5 |
| Délai (jours) | 32 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 4 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 17 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 17,5 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 884 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 14,7 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 91,7 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 5 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 25 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 164 | Protection des investisseurs (rang) | 44 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 884 |
| Procédures (nombre) | 32 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 7 | | |
| Délai (jours) | 311 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 2 | Exécution des contrats (rang) | 77 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 121,8 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 9 | Procédures (nombre) | 38 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,0 | Délai (jours) | 830 |
| ✓ Transfert de propriété (rang) | 86 | | | Coût (% de la créance) | 12,0 |
| Procédures (nombre) | 6 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 121 | | |
| Délai (jours) | 152 | Paiements (nombre par année) | 29 | Fermeture d'entreprise (rang) | 81 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 0,4 | Délai (heures par année) | 325 | Délai (années) | 3,0 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 42,3 | Coût (% du bien) | 20 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 31,3 |

| PORTO RICO | | Amérique latine et Caraïbes | RNB par habitant (USD) | 15 819 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 47 | Revenu élevé | Population (m) | 4,0 | |
| Création d'entreprise (rang) | 16 | Obtention de prêts (rang) | 32 | Commerce transfrontalier (rang) | 107 |
| Procédures (nombre) | 7 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 7 |
| Délai (jours) | 7 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 15 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 0,7 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 250 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 71,5 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 10 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 16 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 150 | Protection des investisseurs (rang) | 16 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 250 |
| Procédures (nombre) | 22 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 7 | | |
| Délai (jours) | 209 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 6 | Exécution des contrats (rang) | 99 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 500,4 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 8 | Procédures (nombre) | 39 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7,0 | Délai (jours) | 620 |
| Transfert de propriété (rang) | 127 | | | Coût (% de la créance) | 25,6 |
| Procédures (nombre) | 8 | X Paiement des taxes et impôts (rang) | 108 | | |
| Délai (jours) | 194 | Paiements (nombre par année) | 16 | Fermeture d'entreprise (rang) | 25 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 0,9 | Délai (heures par année) | 218 | Délai (années) | 3,8 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 67,7 | Coût (% du bien) | 8 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 64,7 |

| PORTUGAL | | Économies à revenu élevé de l'OCDE | RNB par habitant (USD) | 20 940 | |
|---|------|--|------------------------|--|------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 31 | Revenu élevé | Population (m) | 10,6 | |
| Création d'entreprise (rang) | 59 | Obtention de prêts (rang) | 89 | Commerce transfrontalier (rang) | 27 |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 4 |
| Délai (jours) | 6 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 16 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 6,5 | Couverture du registre public (% des adultes) | 67,1 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 685 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 34,1 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 16,3 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 5 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 15 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 111 | Protection des investisseurs (rang) | 44 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 999 |
| Procédures (nombre) | 19 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 6 | | |
| Délai (jours) | 272 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | Exécution des contrats (rang) | 24 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 53,9 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) | 31 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,0 | Délai (jours) | 547 |
| ✓ Transfert de propriété (rang) | 31 | | | Coût (% de la créance) | 13,0 |
| Procédures (nombre) | 1 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 73 | | |
| Délai (jours) | 1 | Paiements (nombre par année) | 8 | Fermeture d'entreprise (rang) | 21 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 7,4 | Délai (heures par année) | 298 | Délai (années) | 2,0 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 43,3 | Coût (% du bien) | 9 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 72,6 |

✓ Réformes rendant plus facile de faire des affaires ✗ Réformes rendant plus difficile de faire des affaires

| QATAR | | Moyen-Orient et Afrique du Nord | | RNB par habitant (USD) | 68 872 |
|---|------|--|------|--|--------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 50 | Revenu élevé | | Population (m) | 1,4 |
| ✗ Création d'entreprise (rang) | 111 | Obtention de prêts (rang) | 138 | Commerce transfrontalier (rang) | 46 |
| Procédures (nombre) | 8 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 5 |
| Délai (jours) | 12 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 2 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 21 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 9,7 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,1 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 735 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 79,8 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 7 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 20 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 30 | Protection des investisseurs (rang) | 93 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 657 |
| Procédures (nombre) | 19 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 5 | | |
| Délai (jours) | 76 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 6 | Exécution des contrats (rang) | 95 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 0,8 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 4 | Procédures (nombre) | 43 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,0 | Délai (jours) | 570 |
| Transfert de propriété (rang) | 58 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 2 | Coût (% de la créance) | 21,6 |
| Procédures (nombre) | 10 | Paiements (nombre par année) | 3 | | |
| Délai (jours) | 16 | Délai (heures par année) | 36 | Fermeture d'entreprise (rang) | 36 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 0,3 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 11,3 | Délai (années) | 2,8 |
| | | | | Coût (% du bien) | 22 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 53,0 |

| RAS DE HONG KONG, CHINE | | Asie de l'Est et Pacifique | | RNB par habitant (USD) | 29 826 |
|---|------|--|------|--|--------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 2 | Revenu élevé | | Population (m) | 7,0 |
| Création d'entreprise (rang) | 6 | Obtention de prêts (rang) | 2 | Commerce transfrontalier (rang) | 2 |
| Procédures (nombre) | 3 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 10 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 4 |
| Délai (jours) | 6 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 6 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 2,0 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 625 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 72,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 4 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 5 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 1 | Protection des investisseurs (rang) | 3 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 600 |
| Procédures (nombre) | 7 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 10 | | |
| Délai (jours) | 67 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 8 | ✓ Exécution des contrats (rang) | 2 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 19,4 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 9 | Procédures (nombre) | 24 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 9,0 | Délai (jours) | 280 |
| Transfert de propriété (rang) | 56 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 3 | Coût (% de la créance) | 19,5 |
| Procédures (nombre) | 5 | Paiements (nombre par année) | 3 | | |
| Délai (jours) | 36 | Délai (heures par année) | 80 | Fermeture d'entreprise (rang) | 15 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 4,2 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 24,1 | Délai (années) | 1,1 |
| | | | | Coût (% du bien) | 9 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 81,2 |

| RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE | | Afrique subsaharienne | | RNB par habitant (USD) | 450 |
|---|-------|--|-------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 182 | Faible revenu | | Population (m) | 4,4 |
| Création d'entreprise (rang) | 161 | Obtention de prêts (rang) | 138 | Commerce transfrontalier (rang) | 182 |
| Procédures (nombre) | 8 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 9 |
| Délai (jours) | 22 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 2 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 54 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 228,4 | Couverture du registre public (% des adultes) | 2,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 5 491 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 468,6 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 17 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 62 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 148 | Protection des investisseurs (rang) | 132 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 5 554 |
| Procédures (nombre) | 21 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 6 | | |
| Délai (jours) | 239 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 1 | Exécution des contrats (rang) | 173 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 259,5 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 5 | Procédures (nombre) | 43 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,0 | Délai (jours) | 660 |
| Transfert de propriété (rang) | 141 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 182 | Coût (% de la créance) | 82,0 |
| Procédures (nombre) | 5 | Paiements (nombre par année) | 54 | | |
| Délai (jours) | 75 | Délai (heures par année) | 504 | Fermeture d'entreprise (rang) | 183 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 18,5 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 203,8 | Délai (années) | 4,8 |
| | | | | Coût (% du bien) | 76 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 0,0 |

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

| | | Amérique latine et Caraïbes | RNB par habitant (USD) | 4 530 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 91 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 10,1 | |
| X Création d'entreprise (rang) | 137 | Obtention de prêts (rang) | 72 | Commerce transfrontalier (rang) | 40 |
| Procédures (nombre) | 8 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| Délai (jours) | 19 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 6 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 9 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 19,2 | Couverture du registre public (% des adultes) | 28,5 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 916 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 62,6 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 47,3 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 7 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 10 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 89 | Protection des investisseurs (rang) | 59 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 150 |
| Procédures (nombre) | 17 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 5 | | |
| Délai (jours) | 214 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 4 | Exécution des contrats (rang) | 84 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 126,7 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 8 | Procédures (nombre) | 34 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,7 | Délai (jours) | 460 |
| Transfert de propriété (rang) | 114 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 76 | Coût (% de la créance) | 40,9 |
| Procédures (nombre) | 7 | Paiements (nombre par année) | 324 | Fermeture d'entreprise (rang) | 145 |
| Délai (jours) | 60 | Délai (heures par année) | 40,7 | Délai (années) | 3,5 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 3,7 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | | Coût (% du bien) | 38 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 9,1 |

RÉPUBLIQUE KIRGHIZE

| | | Europe et Asie centrale | RNB par habitant (USD) | 870 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 44 | Faible revenu | Population (m) | 5,3 | |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 14 | Obtention de prêts (rang) | 15 | Commerce transfrontalier (rang) | 156 |
| Procédures (nombre) | 2 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 10 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 7 |
| Délai (jours) | 10 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 3 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 63 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 3,7 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 3 010 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 11,9 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 7 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 72 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 43 | Protection des investisseurs (rang) | 12 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 3 280 |
| Procédures (nombre) | 13 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 8 | | |
| Délai (jours) | 143 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 7 | Exécution des contrats (rang) | 54 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 153,9 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 8 | Procédures (nombre) | 39 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7,7 | Délai (jours) | 260 |
| Transfert de propriété (rang) | 17 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 150 | Coût (% de la créance) | 29,0 |
| Procédures (nombre) | 4 | Paiements (nombre par année) | 48 | X Fermeture d'entreprise (rang) | 138 |
| Délai (jours) | 5 | Délai (heures par année) | 202 | Délai (années) | 4,0 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 2,3 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 57,2 | Coût (% du bien) | 15 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 15,3 |

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

| | | Économies à revenu élevé de l'OCDE | RNB par habitant (USD) | 17 310 | |
|---|------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 63 | Revenu élevé | Population (m) | 10,5 | |
| Création d'entreprise (rang) | 130 | Obtention de prêts (rang) | 46 | Commerce transfrontalier (rang) | 62 |
| Procédures (nombre) | 9 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 4 |
| Délai (jours) | 20 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 17 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 9,3 | Couverture du registre public (% des adultes) | 4,9 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 060 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 30,9 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 73,2 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 7 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 20 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 76 | Protection des investisseurs (rang) | 93 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 165 |
| Procédures (nombre) | 36 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 2 | | |
| Délai (jours) | 150 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | Exécution des contrats (rang) | 78 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 16,4 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 8 | Procédures (nombre) | 27 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,0 | Délai (jours) | 611 |
| Transfert de propriété (rang) | 47 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 128 | Coût (% de la créance) | 33,0 |
| Procédures (nombre) | 4 | Paiements (nombre par année) | 12 | ✓ Fermeture d'entreprise (rang) | 32 |
| Délai (jours) | 43 | Délai (heures par année) | 557 | Délai (années) | 3,2 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 3,0 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 48,8 | Coût (% du bien) | 17 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 55,9 |

✓ Réformes rendant plus facile de faire des affaires ✗ Réformes rendant plus difficile de faire des affaires

| ROUMANIE | | Europe et Asie centrale | RNB par habitant (USD) | 8 330 | |
|--|------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 56 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 21,5 | |
| Création d'entreprise (rang) | 44 | Obtention de prêts (rang) | 15 | Commerce transfrontalier (rang) | 47 |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 8 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 5 |
| Délai (jours) | 10 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 12 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 2,6 | Couverture du registre public (% des adultes) | 13,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 275 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,9 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 33,3 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 6 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 13 |
| ✓ Obtention des permis de construire (rang) | 84 | Protection des investisseurs (rang) | 44 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 175 |
| Procédures (nombre) | 17 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 9 | | |
| Délai (jours) | 228 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | Exécution des contrats (rang) | 54 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 73,9 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 4 | Procédures (nombre) | 31 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,0 | Délai (jours) | 512 |
| Transfert de propriété (rang) | 92 | ✗ Paiement des taxes et impôts (rang) | 151 | Coût (% de la créance) | 28,9 |
| Procédures (nombre) | 8 | Paiements (nombre par année) | 113 | ✓ Fermeture d'entreprise (rang) | 102 |
| Délai (jours) | 48 | Délai (heures par année) | 222 | Délai (années) | 3,3 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 1,3 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 44,9 | Coût (% du bien) | 11 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 25,7 |

| ROYAUME-UNI | | Économies à revenu élevé de l'OCDE | RNB par habitant (USD) | 41 520 | |
|---|------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 4 | Revenu élevé | Population (m) | 61,8 | |
| Création d'entreprise (rang) | 17 | Obtention de prêts (rang) | 2 | Commerce transfrontalier (rang) | 15 |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 9 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 4 |
| Délai (jours) | 13 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 6 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 7 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 0,7 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 950 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 100,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 4 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 6 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 16 | Protection des investisseurs (rang) | 10 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 045 |
| Procédures (nombre) | 11 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 10 | | |
| Délai (jours) | 95 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 7 | ✓ Exécution des contrats (rang) | 23 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 70,9 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) | 28 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 8,0 | Délai (jours) | 399 |
| Transfert de propriété (rang) | 22 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 16 | Coût (% de la créance) | 23,4 |
| Procédures (nombre) | 2 | Paiements (nombre par année) | 8 | ✓ Fermeture d'entreprise (rang) | 7 |
| Délai (jours) | 8 | Délai (heures par année) | 110 | Délai (années) | 1,0 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 4,1 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 37,3 | Coût (% du bien) | 6 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 88,6 |

| RUSSIE | | Europe et Asie centrale | RNB par habitant (USD) | 9 370 | |
|--|---------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 123 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 141,9 | |
| Création d'entreprise (rang) | 108 | Obtention de prêts (rang) | 89 | Commerce transfrontalier (rang) | 162 |
| Procédures (nombre) | 9 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 8 |
| Délai (jours) | 30 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 36 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 3,6 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 850 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 1,9 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 14,4 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 13 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 36 |
| ✓ Obtention des permis de construire (rang) | 182 | Protection des investisseurs (rang) | 93 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 850 |
| Procédures (nombre) | 53 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 6 | | |
| Délai (jours) | 540 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 2 | Exécution des contrats (rang) | 18 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 4 141,0 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) | 37 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,0 | Délai (jours) | 281 |
| Transfert de propriété (rang) | 51 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 105 | Coût (% de la créance) | 13,4 |
| Procédures (nombre) | 6 | Paiements (nombre par année) | 11 | ✓ Fermeture d'entreprise (rang) | 103 |
| Délai (jours) | 43 | Délai (heures par année) | 320 | Délai (années) | 3,8 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 0,1 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 46,5 | Coût (% du bien) | 9 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 25,3 |

| RWANDA | | Afrique subsaharienne | RNB par habitant (USD) | 460 | |
|--|-------|--|------------------------|--|-----------------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 58 | Faible revenu | Population (m) | 10,0 | |
| Création d'entreprise (rang) | 9 | ✓ Obtention de prêts (rang) | 32 | ✓ Commerce transfrontalier (rang) | 159 |
| Procédures (nombre) | 2 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 8 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 8 |
| Délai (jours) | 3 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 4 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 35 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 8,8 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,7 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 3 275 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 8 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 34 |
| ✓ Obtention des permis de construire (rang) | 82 | Protection des investisseurs (rang) | 28 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 4 990 |
| Procédures (nombre) | 14 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 7 | | |
| Délai (jours) | 195 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 9 | Exécution des contrats (rang) | 39 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 353,6 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 3 | Procédures (nombre) | 24 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,3 | Délai (jours) | 230 |
| Transfert de propriété (rang) | 41 | | | Coût (% de la créance) | 78,7 |
| Procédures (nombre) | 4 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 43 | | |
| Délai (jours) | 55 | Paiements (nombre par année) | 148 | Fermeture d'entreprise (rang) | 183 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 0,4 | Délai (heures par année) | 148 | Délai (années) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 31,3 | Coût (% du bien) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 0,0 |

| SAINTE-LUCIE | | Amérique latine et Caraïbes | RNB par habitant (USD) | 5 190 | |
|---|------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 53 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 0,2 | |
| Création d'entreprise (rang) | 41 | Obtention de prêts (rang) | 89 | Commerce transfrontalier (rang) | 105 |
| Procédures (nombre) | 5 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 8 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 5 |
| Délai (jours) | 14 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 14 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 23,8 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 700 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 8 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 18 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 13 | Protection des investisseurs (rang) | 28 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 2 745 |
| Procédures (nombre) | 9 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 4 | | |
| Délai (jours) | 139 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 8 | Exécution des contrats (rang) | 165 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 32,2 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) | 47 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,3 | Délai (jours) | 635 |
| Transfert de propriété (rang) | 77 | | | Coût (% de la créance) | 37,3 |
| Procédures (nombre) | 6 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 45 | | |
| Délai (jours) | 16 | Paiements (nombre par année) | 32 | Fermeture d'entreprise (rang) | 52 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 7,4 | Délai (heures par année) | 92 | Délai (années) | 2,0 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 34,0 | Coût (% du bien) | 9 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 41,5 |

| SAINT-KITTS-ET-NEVIS | | Amérique latine et Caraïbes | RNB par habitant (USD) | 10 150 | |
|---|------|--|------------------------|--|-----------------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 87 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 0,05 | |
| Création d'entreprise (rang) | 55 | Obtention de prêts (rang) | 116 | Commerce transfrontalier (rang) | 39 |
| Procédures (nombre) | 7 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 4 |
| Délai (jours) | 19 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 12 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 11,3 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 850 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 5 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 13 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 8 | Protection des investisseurs (rang) | 28 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 2 138 |
| Procédures (nombre) | 14 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 4 | | |
| Délai (jours) | 67 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 8 | Exécution des contrats (rang) | 115 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 4,8 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) | 47 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,3 | Délai (jours) | 578 |
| Transfert de propriété (rang) | 160 | | | Coût (% de la créance) | 20,5 |
| Procédures (nombre) | 6 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 98 | | |
| Délai (jours) | 81 | Paiements (nombre par année) | 24 | Fermeture d'entreprise (rang) | 183 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 13,3 | Délai (heures par année) | 155 | Délai (années) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 52,7 | Coût (% du bien) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 0,0 |

✓ Réformes rendant plus facile de faire des affaires ✗ Réformes rendant plus difficile de faire des affaires

| SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES | | Amérique latine et Caraïbes | RNB par habitant (USD) | 5 130 | |
|---|------|--|------------------------|--|-----------------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 75 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 0,1 | |
| Création d'entreprise (rang) | 52 | Obtention de prêts (rang) | 116 | Commerce transfrontalier (rang) | 41 |
| Procédures (nombre) | 7 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 5 |
| Délai (jours) | 10 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 12 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 21,2 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 075 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 4 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 12 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 3 | Protection des investisseurs (rang) | 28 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 605 |
| Procédures (nombre) | 11 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 4 | | |
| Délai (jours) | 74 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 8 | Exécution des contrats (rang) | 103 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 7,0 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) | 45 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,3 | Délai (jours) | 394 |
| Transfert de propriété (rang) | 138 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 55 | Coût (% de la créance) | 30,3 |
| Procédures (nombre) | 7 | Paiements (nombre par année) | 111 | Fermeture d'entreprise (rang) | 183 |
| Délai (jours) | 38 | Délai (heures par année) | 111 | Délai (années) | AUCUNE PRATIQUE |
| Coût (% de la valeur du bien) | 11,9 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 38,7 | Coût (% du bien) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 0,0 |

| SAMOA | | Asie de l'Est et Pacifique | RNB par habitant (USD) | 2 840 | |
|---|------|--|------------------------|--|------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 61 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 0,2 | |
| Création d'entreprise (rang) | 20 | Obtention de prêts (rang) | 128 | Commerce transfrontalier (rang) | 94 |
| Procédures (nombre) | 5 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 7 |
| Délai (jours) | 9 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 27 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 9,8 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 820 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 7 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 31 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 47 | Protection des investisseurs (rang) | 28 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 848 |
| Procédures (nombre) | 18 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 5 | | |
| Délai (jours) | 88 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 6 | Exécution des contrats (rang) | 82 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 78,7 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 8 | Procédures (nombre) | 44 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,3 | Délai (jours) | 455 |
| ✓ Transfert de propriété (rang) | 34 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 68 | Coût (% de la créance) | 19,7 |
| Procédures (nombre) | 5 | Paiements (nombre par année) | 37 | Fermeture d'entreprise (rang) | 140 |
| Délai (jours) | 27 | Délai (heures par année) | 224 | Délai (années) | 2,5 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 1,6 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 18,9 | Coût (% du bien) | 38 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 14,6 |

| SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE | | Afrique subsaharienne | RNB par habitant (USD) | 1 140 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-----------------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 178 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 0,2 | |
| ✗ Création d'entreprise (rang) | 177 | Obtention de prêts (rang) | 176 | Commerce transfrontalier (rang) | 92 |
| Procédures (nombre) | 10 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 2 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 8 |
| Délai (jours) | 144 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 27 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 77,3 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 690 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 385,7 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 8 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 29 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 113 | Protection des investisseurs (rang) | 154 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 577 |
| Procédures (nombre) | 13 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 3 | | |
| Délai (jours) | 255 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 1 | Exécution des contrats (rang) | 179 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 565,1 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 6 | Procédures (nombre) | 43 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3,3 | Délai (jours) | 1 185 |
| Transfert de propriété (rang) | 161 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 135 | Coût (% de la créance) | 50,5 |
| Procédures (nombre) | 7 | Paiements (nombre par année) | 42 | Fermeture d'entreprise (rang) | 183 |
| Délai (jours) | 62 | Délai (heures par année) | 424 | Délai (années) | AUCUNE PRATIQUE |
| Coût (% de la valeur du bien) | 10,9 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 33,3 | Coût (% du bien) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 0,0 |

✓ Réformes rendant plus facile de faire des affaires ✗ Réformes rendant plus difficile de faire des affaires

| SIERRA LEONE | | Afrique subsaharienne | | RNB par habitant (USD) | 340 |
|--|-------|--|-------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 143 | Faible revenu | | Population (m) | 5,7 |
| Création d'entreprise (rang) | 61 | Obtention de prêts (rang) | 128 | Commerce transfrontalier (rang) | 136 |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 7 |
| Délai (jours) | 12 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 26 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 110,7 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 573 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 7 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 31 |
| ✓ Obtention des permis de construire (rang) | 166 | Protection des investisseurs (rang) | 28 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 639 |
| Procédures (nombre) | 25 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 6 | | |
| Délai (jours) | 252 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 7 | Exécution des contrats (rang) | 144 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 343,3 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 6 | Procédures (nombre) | 40 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,3 | Délai (jours) | 515 |
| ✓ Transfert de propriété (rang) | 169 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 159 | Coût (% de la créance) | 149,5 |
| Procédures (nombre) | 7 | Paiements (nombre par année) | 29 | | |
| Délai (jours) | 86 | Délai (heures par année) | 357 | Fermeture d'entreprise (rang) | 149 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 12,2 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 235,6 | Délai (années) | 2,6 |
| | | | | Coût (% du bien) | 42 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 8,4 |

| SINGAPOUR | | Asie de l'Est et Pacifique | | RNB par habitant (USD) | 37 220 |
|---|------|--|------|--|--------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 1 | Revenu élevé | | Population (m) | 5,0 |
| Création d'entreprise (rang) | 4 | Obtention de prêts (rang) | 6 | Commerce transfrontalier (rang) | 1 |
| Procédures (nombre) | 3 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 10 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 4 |
| Délai (jours) | 3 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 4 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 5 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 0,7 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 456 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 60,8 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 4 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 4 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 2 | Protection des investisseurs (rang) | 2 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 439 |
| Procédures (nombre) | 11 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 10 | | |
| Délai (jours) | 25 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 9 | Exécution des contrats (rang) | 13 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 19,7 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 9 | Procédures (nombre) | 21 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 9,3 | Délai (jours) | 150 |
| Transfert de propriété (rang) | 15 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 4 | Coût (% de la créance) | 25,8 |
| Procédures (nombre) | 3 | Paiements (nombre par année) | 5 | | |
| Délai (jours) | 5 | Délai (heures par année) | 84 | Fermeture d'entreprise (rang) | 2 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 2,8 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 25,4 | Délai (années) | 0,8 |
| | | | | Coût (% du bien) | 1 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 91,3 |

| SLOVAQUIE | | Économies à revenu élevé de l'OCDE | | RNB par habitant (USD) | 16 130 |
|---|------|--|------|--|--------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 41 | Revenu élevé | | Population (m) | 5,4 |
| Création d'entreprise (rang) | 68 | Obtention de prêts (rang) | 15 | Commerce transfrontalier (rang) | 102 |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 9 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| Délai (jours) | 16 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 4 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 17 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 1,9 | Couverture du registre public (% des adultes) | 2,2 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 530 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 22,2 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 44,5 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 8 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 19 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 56 | Protection des investisseurs (rang) | 109 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 505 |
| Procédures (nombre) | 13 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 3 | | |
| Délai (jours) | 287 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 4 | Exécution des contrats (rang) | 71 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 12,7 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) | 31 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,7 | Délai (jours) | 565 |
| Transfert de propriété (rang) | 9 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 122 | Coût (% de la créance) | 30,0 |
| Procédures (nombre) | 3 | Paiements (nombre par année) | 31 | | |
| Délai (jours) | 17 | Délai (heures par année) | 257 | Fermeture d'entreprise (rang) | 33 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 0,0 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 48,7 | Délai (années) | 4,0 |
| | | | | Coût (% du bien) | 18 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 55,3 |

| SLOVÉNIE | | Économies à revenu élevé de l'OCDE | RNB par habitant (USD) | 23 520 | |
|---|------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 42 | Revenu élevé | Population (m) | 2,0 | |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 28 | Obtention de prêts (rang) | 116 | Commerce transfrontalier (rang) | 56 |
| Procédures (nombre) | 2 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| Délai (jours) | 6 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 2 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 19 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre public (% des adultes) | 2,7 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 710 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 45,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 8 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 17 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 63 | Protection des investisseurs (rang) | 20 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 765 |
| Procédures (nombre) | 14 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 3 | | |
| Délai (jours) | 199 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 9 | Exécution des contrats (rang) | 60 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 85,1 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 8 | Procédures (nombre) | 32 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,7 | Délai (jours) | 1 290 |
| ✓ Transfert de propriété (rang) | 97 | | | Coût (% de la créance) | 12,7 |
| Procédures (nombre) | 6 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 80 | | |
| Délai (jours) | 113 | Paiements (nombre par année) | 22 | Fermeture d'entreprise (rang) | 38 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 2,1 | Délai (heures par année) | 260 | Délai (années) | 2,0 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 35,4 | Coût (% du bien) | 4 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 50,9 |

| SOUDAN | | Afrique subsaharienne | RNB par habitant (USD) | 1 230 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-----------------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 154 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 42,3 | |
| Création d'entreprise (rang) | 121 | Obtention de prêts (rang) | 138 | Commerce transfrontalier (rang) | 143 |
| Procédures (nombre) | 10 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| Délai (jours) | 36 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 32 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 33,6 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 2 050 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 6 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 46 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 139 | Protection des investisseurs (rang) | 154 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 2 900 |
| Procédures (nombre) | 19 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 0 | | |
| Délai (jours) | 271 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 6 | Exécution des contrats (rang) | 146 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 192,2 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 4 | Procédures (nombre) | 53 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3,3 | Délai (jours) | 810 |
| Transfert de propriété (rang) | 40 | | | Coût (% de la créance) | 19,8 |
| Procédures (nombre) | 6 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 94 | | |
| Délai (jours) | 9 | Paiements (nombre par année) | 42 | Fermeture d'entreprise (rang) | 183 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 3,0 | Délai (heures par année) | 180 | Délai (années) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 36,1 | Coût (% du bien) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 0,0 |

| SRI LANKA | | Asie du Sud | RNB par habitant (USD) | 1 990 | |
|---|---------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 102 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 20,3 | |
| Création d'entreprise (rang) | 34 | Obtention de prêts (rang) | 72 | Commerce transfrontalier (rang) | 72 |
| Procédures (nombre) | 4 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 8 |
| Délai (jours) | 35 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 21 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 5,4 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 715 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 18,6 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 6 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 19 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 169 | Protection des investisseurs (rang) | 74 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 745 |
| Procédures (nombre) | 22 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 4 | | |
| Délai (jours) | 214 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | Exécution des contrats (rang) | 137 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 1 335,2 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) | 40 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,3 | Délai (jours) | 1 318 |
| Transfert de propriété (rang) | 155 | | | Coût (% de la créance) | 22,8 |
| Procédures (nombre) | 8 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 166 | | |
| Délai (jours) | 83 | Paiements (nombre par année) | 62 | Fermeture d'entreprise (rang) | 43 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 5,1 | Délai (heures par année) | 256 | Délai (années) | 1,7 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 64,7 | Coût (% du bien) | 5 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 47,0 |

✓ Réformes rendant plus facile de faire des affaires ✗ Réformes rendant plus difficile de faire des affaires

| SUÈDE | | Économies à revenu élevé de l'OCDE | RNB par habitant (USD) | 48 930 | |
|---|-------|--|------------------------|--|------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 14 | Revenu élevé | Population (m) | 9,3 | |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 39 | Obtention de prêts (rang) | 72 | Commerce transfrontalier (rang) | 7 |
| Procédures (nombre) | 3 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 3 |
| Délai (jours) | 15 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 4 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 8 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 0,6 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 697 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 14,7 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 100,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 3 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 6 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 20 | ✓ Protection des investisseurs (rang) | 28 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 735 |
| Procédures (nombre) | 8 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 8 | | |
| Délai (jours) | 116 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 4 | Exécution des contrats (rang) | 52 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 106,5 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) | 30 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,3 | Délai (jours) | 508 |
| ✓ Transfert de propriété (rang) | 15 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 39 | Coût (% de la créance) | 31,2 |
| Procédures (nombre) | 1 | Paiements (nombre par année) | 7 | | |
| Délai (jours) | 7 | Délai (heures par année) | 122 | Fermeture d'entreprise (rang) | 18 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 3,0 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 54,6 | Délai (années) | 2,0 |
| | | | | Coût (% du bien) | 9 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 77,3 |

| SUISSE | | Économies à revenu élevé de l'OCDE | RNB par habitant (USD) | 67 560 | |
|---|------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 27 | Revenu élevé | Population (m) | 7,7 | |
| Création d'entreprise (rang) | 80 | Obtention de prêts (rang) | 15 | Commerce transfrontalier (rang) | 43 |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 8 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 4 |
| Délai (jours) | 20 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 8 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 2,1 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 537 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 27,2 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 22,3 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 5 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 9 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 37 | Protection des investisseurs (rang) | 167 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 540 |
| Procédures (nombre) | 14 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 0 | | |
| Délai (jours) | 154 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | Exécution des contrats (rang) | 28 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 51,3 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 4 | Procédures (nombre) | 31 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3,0 | Délai (jours) | 417 |
| Transfert de propriété (rang) | 14 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 16 | Coût (% de la créance) | 24,0 |
| Procédures (nombre) | 4 | Paiements (nombre par année) | 19 | | |
| Délai (jours) | 16 | Délai (heures par année) | 63 | Fermeture d'entreprise (rang) | 41 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 0,4 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 30,1 | Délai (années) | 3,0 |
| | | | | Coût (% du bien) | 4 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 47,5 |

| SURINAME | | Amérique latine et Caraïbes | RNB par habitant (USD) | 5 676 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 161 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 0,5 | |
| Création d'entreprise (rang) | 171 | Obtention de prêts (rang) | 138 | Commerce transfrontalier (rang) | 101 |
| Procédures (nombre) | 13 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 8 |
| Délai (jours) | 694 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 25 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 119,9 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 995 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,6 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 7 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 25 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 94 | Protection des investisseurs (rang) | 181 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 945 |
| Procédures (nombre) | 14 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 1 | | |
| Délai (jours) | 431 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 0 | Exécution des contrats (rang) | 178 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 88,9 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 5 | Procédures (nombre) | 44 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 2,0 | Délai (jours) | 1 715 |
| Transfert de propriété (rang) | 168 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 34 | Coût (% de la créance) | 37,1 |
| Procédures (nombre) | 6 | Paiements (nombre par année) | 17 | | |
| Délai (jours) | 197 | Délai (heures par année) | 199 | Fermeture d'entreprise (rang) | 146 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 13,8 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 27,9 | Délai (années) | 5,0 |
| | | | | Coût (% du bien) | 30 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 8,7 |

| SWAZILAND | | Afrique subsaharienne | RNB par habitant (USD) | 2 350 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 118 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 1,2 | |
| Création d'entreprise (rang) | 153 | Obtention de prêts (rang) | 46 | ✓ Commerce transfrontalier (rang) | 147 |
| Procédures (nombre) | 12 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 9 |
| Délai (jours) | 56 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 18 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 33,0 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 754 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,5 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 35,7 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 10 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 27 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 40 | ✓ Protection des investisseurs (rang) | 120 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 849 |
| Procédures (nombre) | 14 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 2 | | |
| Délai (jours) | 116 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | Exécution des contrats (rang) | 170 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 143,0 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 6 | Procédures (nombre) | 40 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,3 | Délai (jours) | 972 |
| Transfert de propriété (rang) | 156 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 52 | Coût (% de la créance) | 56,1 |
| Procédures (nombre) | 9 | Paiements (nombre par année) | 33 | | |
| Délai (jours) | 44 | Délai (heures par année) | 104 | Fermeture d'entreprise (rang) | 63 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 7,1 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 36,8 | Délai (années) | 2,0 |
| | | | | Coût (% du bien) | 15 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 37,6 |

| SYRIE | | Moyen-Orient et Afrique du Nord | RNB par habitant (USD) | 2 410 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 144 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 21,1 | |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 134 | ✓ Obtention de prêts (rang) | 168 | Commerce transfrontalier (rang) | 120 |
| Procédures (nombre) | 7 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 1 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 8 |
| Délai (jours) | 13 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 2 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 15 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 38,1 | Couverture du registre public (% des adultes) | 2,2 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 190 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 355,1 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 9 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 21 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 134 | Protection des investisseurs (rang) | 109 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 625 |
| Procédures (nombre) | 26 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 7 | | |
| Délai (jours) | 128 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | Exécution des contrats (rang) | 176 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 568,4 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 2 | Procédures (nombre) | 55 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,7 | Délai (jours) | 872 |
| Transfert de propriété (rang) | 80 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 110 | Coût (% de la créance) | 29,3 |
| Procédures (nombre) | 4 | Paiements (nombre par année) | 20 | | |
| Délai (jours) | 19 | Délai (heures par année) | 336 | Fermeture d'entreprise (rang) | 95 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 27,9 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 42,9 | Délai (années) | 4,1 |
| | | | | Coût (% du bien) | 9 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 27,4 |

| TADJIKISTAN | | Europe et Asie centrale | RNB par habitant (USD) | 700 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 139 | Faible revenu | Population (m) | 7,0 | |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 136 | Obtention de prêts (rang) | 168 | Commerce transfrontalier (rang) | 178 |
| Procédures (nombre) | 8 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 10 |
| Délai (jours) | 27 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 82 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 36,9 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 3 350 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 8,5 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 9 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 83 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 178 | ✓ Protection des investisseurs (rang) | 59 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 4 550 |
| Procédures (nombre) | 30 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 8 | | |
| Délai (jours) | 228 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 3 | Exécution des contrats (rang) | 40 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 996,1 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 6 | Procédures (nombre) | 34 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,7 | Délai (jours) | 430 |
| Transfert de propriété (rang) | 87 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 165 | Coût (% de la créance) | 25,5 |
| Procédures (nombre) | 6 | Paiements (nombre par année) | 54 | | |
| Délai (jours) | 37 | Délai (heures par année) | 224 | Fermeture d'entreprise (rang) | 64 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 5,5 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 86,0 | Délai (années) | 1,7 |
| | | | | Coût (% du bien) | 9 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 37,4 |

✓ Réformes rendant plus facile de faire des affaires ✗ Réformes rendant plus difficile de faire des affaires

| TAÏWAN, CHINE | | Asie de l'Est et Pacifique | RNB par habitant (USD) | 16 392 | |
|---|-------|--|------------------------|--|------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 33 | Revenu élevé | Population (m) | 23,1 | |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 24 | Obtention de prêts (rang) | 72 | Commerce transfrontalier (rang) | 17 |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 5 |
| Délai (jours) | 15 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 12 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 4,1 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 645 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 90,4 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 6 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 12 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 95 | Protection des investisseurs (rang) | 74 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 700 |
| Procédures (nombre) | 28 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 7 | | |
| Délai (jours) | 142 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 4 | Exécution des contrats (rang) | 90 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 100,9 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 5 | Procédures (nombre) | 47 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,3 | Délai (jours) | 510 |
| Transfert de propriété (rang) | 32 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 87 | Coût (% de la créance) | 17,7 |
| Procédures (nombre) | 3 | Paiements (nombre par année) | 17 | | |
| Délai (jours) | 5 | Délai (heures par année) | 269 | Fermeture d'entreprise (rang) | 10 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 6,2 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 41,9 | Délai (années) | 1,9 |
| | | | | Coût (% du bien) | 4 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 82,2 |

| TANZANIE | | Afrique subsaharienne | RNB par habitant (USD) | 500 | |
|---|---------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 128 | Faible revenu | Population (m) | 43,7 | |
| Création d'entreprise (rang) | 122 | Obtention de prêts (rang) | 89 | Commerce transfrontalier (rang) | 109 |
| Procédures (nombre) | 12 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 8 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 5 |
| Délai (jours) | 29 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 24 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 30,9 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 262 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 7 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 31 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 179 | Protection des investisseurs (rang) | 93 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 475 |
| Procédures (nombre) | 22 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 3 | | |
| Délai (jours) | 328 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 4 | Exécution des contrats (rang) | 32 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 2 756,3 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 8 | Procédures (nombre) | 38 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,0 | Délai (jours) | 462 |
| Transfert de propriété (rang) | 151 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 120 | Coût (% de la créance) | 14,3 |
| Procédures (nombre) | 9 | Paiements (nombre par année) | 48 | | |
| Délai (jours) | 73 | Délai (heures par année) | 172 | Fermeture d'entreprise (rang) | 113 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 4,4 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 45,2 | Délai (années) | 3,0 |
| | | | | Coût (% du bien) | 22 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 21,9 |

| TCHAD | | Afrique subsaharienne | RNB par habitant (USD) | 620 | |
|---|---------|--|------------------------|--|-----------------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 183 | Faible revenu | Population (m) | 11,2 | |
| Création d'entreprise (rang) | 182 | Obtention de prêts (rang) | 152 | Commerce transfrontalier (rang) | 171 |
| Procédures (nombre) | 13 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| Délai (jours) | 75 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 1 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 75 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 226,9 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,8 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 5 902 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 386,7 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 10 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 101 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 101 | Protection des investisseurs (rang) | 154 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 8 150 |
| Procédures (nombre) | 14 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 6 | | |
| Délai (jours) | 164 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 1 | Exécution des contrats (rang) | 164 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 6 684,4 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 3 | Procédures (nombre) | 41 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3,3 | Délai (jours) | 743 |
| Transfert de propriété (rang) | 137 | ✗ Paiement des taxes et impôts (rang) | 179 | Coût (% de la créance) | 45,7 |
| Procédures (nombre) | 6 | Paiements (nombre par année) | 54 | | |
| Délai (jours) | 44 | Délai (heures par année) | 732 | Fermeture d'entreprise (rang) | 183 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 18,2 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 65,4 | Délai (années) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | | | Coût (% du bien) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 0,0 |

THAÏLANDE

| | | Asie de l'Est et Pacifique | RNB par habitant (USD) | 3 760 | |
|---|-----|--|------------------------|--|------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 19 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 67,8 | |
| Création d'entreprise (rang) | 95 | Obtention de prêts (rang) | 72 | Commerce transfrontalier (rang) | 12 |
| Procédures (nombre) | 7 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 4 |
| Délai (jours) | 32 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 14 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 5,6 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 625 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 35,7 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 3 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 13 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 12 | Protection des investisseurs (rang) | 12 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 795 |
| Procédures (nombre) | 11 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 10 | | |
| Délai (jours) | 156 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 7 | Exécution des contrats (rang) | 25 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 9,5 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 6 | Procédures (nombre) | 36 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7,7 | Délai (jours) | 479 |
| X Transfert de propriété (rang) | 19 | | | Coût (% de la créance) | 12,3 |
| Procédures (nombre) | 2 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 91 | | |
| Délai (jours) | 2 | Paiements (nombre par année) | 23 | Fermeture d'entreprise (rang) | 46 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 4,3 | Délai (heures par année) | 264 | Délai (années) | 2,7 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 37,4 | Coût (% du bien) | 36 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 43,5 |

TIMOR-LESTE

| | | Asie de l'Est et Pacifique | RNB par habitant (USD) | 543 | |
|---|-----------------|--|------------------------|--|-----------------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 174 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 1,1 | |
| Création d'entreprise (rang) | 167 | Obtention de prêts (rang) | 182 | Commerce transfrontalier (rang) | 91 |
| Procédures (nombre) | 10 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 1 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| Délai (jours) | 83 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 25 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 18,4 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 010 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 921,3 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 7 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 26 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 128 | Protection des investisseurs (rang) | 132 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 015 |
| Procédures (nombre) | 22 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 3 | | |
| Délai (jours) | 208 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 4 | ✓ Exécution des contrats (rang) | 183 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 138,2 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 5 | Procédures (nombre) | 51 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,0 | Délai (jours) | 1 285 |
| Transfert de propriété (rang) | 183 | | | Coût (% de la créance) | 163,2 |
| Procédures (nombre) | AUCUNE PRATIQUE | Paiement des taxes et impôts (rang) | 20 | | |
| Délai (jours) | AUCUNE PRATIQUE | Paiements (nombre par année) | 6 | Fermeture d'entreprise (rang) | 183 |
| Coût (% de la valeur du bien) | AUCUNE PRATIQUE | Délai (heures par année) | 276 | Délai (années) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 0,2 | Coût (% du bien) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 0,0 |

TOGO

| | | Afrique subsaharienne | RNB par habitant (USD) | 440 | |
|---|---------|--|------------------------|--|------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 160 | Faible revenu | Population (m) | 6,6 | |
| Création d'entreprise (rang) | 169 | Obtention de prêts (rang) | 152 | Commerce transfrontalier (rang) | 93 |
| Procédures (nombre) | 7 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| Délai (jours) | 75 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 1 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 24 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 178,1 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,2 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 940 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 486,9 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 8 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 28 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 152 | Protection des investisseurs (rang) | 147 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 963 |
| Procédures (nombre) | 15 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 6 | | |
| Délai (jours) | 277 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 1 | Exécution des contrats (rang) | 151 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 1 241,9 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 4 | Procédures (nombre) | 41 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3,7 | Délai (jours) | 588 |
| Transfert de propriété (rang) | 158 | | | Coût (% de la créance) | 47,5 |
| Procédures (nombre) | 5 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 157 | | |
| Délai (jours) | 295 | Paiements (nombre par année) | 53 | Fermeture d'entreprise (rang) | 84 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 13,0 | Délai (heures par année) | 270 | Délai (années) | 3,0 |
| | | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 50,8 | Coût (% du bien) | 15 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 30,6 |

✓ Réformes rendant plus facile de faire des affaires ✗ Réformes rendant plus difficile de faire des affaires

| TONGA | | Asie de l'Est et Pacifique | RNB par habitant (USD) | 3 260 | |
|---|-------|--|------------------------|--|------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 71 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 0,1 | |
| Création d'entreprise (rang) | 30 | Obtention de prêts (rang) | 116 | Commerce transfrontalier (rang) | 60 |
| Procédures (nombre) | 4 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 7 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 7 |
| Délai (jours) | 25 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 19 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 7,0 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 650 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 6 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 24 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 34 | Protection des investisseurs (rang) | 109 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 725 |
| Procédures (nombre) | 11 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 3 | | |
| Délai (jours) | 76 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 3 | Exécution des contrats (rang) | 56 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 269,6 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 8 | Procédures (nombre) | 37 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,7 | Délai (jours) | 350 |
| Transfert de propriété (rang) | 125 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 31 | Coût (% de la créance) | 30,5 |
| Procédures (nombre) | 4 | Paiements (nombre par année) | 20 | Fermeture d'entreprise (rang) | 104 |
| Délai (jours) | 108 | Délai (heures par année) | 164 | Délai (années) | 2,7 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 10,2 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 25,5 | Coût (% du bien) | 22 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 25,3 |

| TRINITÉ-ET-TOBAGO | | Amérique latine et Caraïbes | RNB par habitant (USD) | 16 560 | |
|---|-----|--|------------------------|--|-----------------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 97 | Revenu élevé | Population (m) | 1,3 | |
| Création d'entreprise (rang) | 74 | Obtention de prêts (rang) | 32 | Commerce transfrontalier (rang) | 51 |
| Procédures (nombre) | 9 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 8 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 5 |
| Délai (jours) | 43 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 4 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 14 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 0,8 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 808 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 45,2 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 6 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 19 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 85 | Protection des investisseurs (rang) | 20 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 250 |
| Procédures (nombre) | 20 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 4 | | |
| Délai (jours) | 261 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 9 | Exécution des contrats (rang) | 169 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 5,1 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) | 42 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6,7 | Délai (jours) | 1 340 |
| Transfert de propriété (rang) | 171 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 91 | Coût (% de la créance) | 33,5 |
| Procédures (nombre) | 8 | Paiements (nombre par année) | 40 | Fermeture d'entreprise (rang) | 183 |
| Délai (jours) | 162 | Délai (heures par année) | 210 | Délai (années) | AUCUNE PRATIQUE |
| Coût (% de la valeur du bien) | 7,0 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 33,1 | Coût (% du bien) | AUCUNE PRATIQUE |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 0,0 |

| TUNISIE | | Moyen-Orient et Afrique du Nord | RNB par habitant (USD) | 3 720 | |
|---|-------|--|------------------------|--|------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 55 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 10,4 | |
| Création d'entreprise (rang) | 48 | Obtention de prêts (rang) | 89 | ✓ Commerce transfrontalier (rang) | 30 |
| Procédures (nombre) | 10 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 3 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 4 |
| Délai (jours) | 11 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 13 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 5,0 | Couverture du registre public (% des adultes) | 22,9 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 773 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 7 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 17 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 106 | Protection des investisseurs (rang) | 74 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 858 |
| Procédures (nombre) | 20 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 5 | | |
| Délai (jours) | 97 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 5 | Exécution des contrats (rang) | 78 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 858,7 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 6 | Procédures (nombre) | 39 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,3 | Délai (jours) | 565 |
| Transfert de propriété (rang) | 64 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 58 | Coût (% de la créance) | 21,8 |
| Procédures (nombre) | 4 | Paiements (nombre par année) | 8 | Fermeture d'entreprise (rang) | 37 |
| Délai (jours) | 39 | Délai (heures par année) | 144 | Délai (années) | 1,3 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 6,1 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 62,8 | Coût (% du bien) | 7 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 51,7 |

| TURQUIE | | Europe et Asie centrale | RNB par habitant (USD) | 8 730 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 65 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 74,8 | |
| Création d'entreprise (rang) | 63 | Obtention de prêts (rang) | 72 | Commerce transfrontalier (rang) | 76 |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 7 |
| Délai (jours) | 6 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 14 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 17,2 | Couverture du registre public (% des adultes) | 18,3 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 990 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 9,9 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 42,2 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 8 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 15 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 137 | Protection des investisseurs (rang) | 59 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 063 |
| Procédures (nombre) | 25 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 9 | | |
| Délai (jours) | 188 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 4 | Exécution des contrats (rang) | 26 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 231,4 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 4 | Procédures (nombre) | 35 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,7 | Délai (jours) | 420 |
| Transfert de propriété (rang) | 38 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 75 | Coût (% de la créance) | 18,8 |
| Procédures (nombre) | 6 | Paiements (nombre par année) | 15 | Fermeture d'entreprise (rang) | 115 |
| Délai (jours) | 6 | Délai (heures par année) | 223 | Délai (années) | 3,3 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 3,0 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 44,5 | Coût (% du bien) | 15 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 21,1 |

| UKRAINE | | Europe et Asie centrale | RNB par habitant (USD) | 2 800 | |
|---|---------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 145 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 46,0 | |
| Création d'entreprise (rang) | 118 | Obtention de prêts (rang) | 32 | Commerce transfrontalier (rang) | 139 |
| Procédures (nombre) | 10 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 9 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| Délai (jours) | 27 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 3 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 31 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 6,1 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 560 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 2,2 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 10,1 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 8 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 36 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 179 | Protection des investisseurs (rang) | 109 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 580 |
| Procédures (nombre) | 22 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 5 | | |
| Délai (jours) | 374 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 2 | Exécution des contrats (rang) | 43 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 1 737,6 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) | 30 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,7 | Délai (jours) | 345 |
| Transfert de propriété (rang) | 164 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 181 | Coût (% de la créance) | 41,5 |
| Procédures (nombre) | 10 | Paiements (nombre par année) | 135 | Fermeture d'entreprise (rang) | 150 |
| Délai (jours) | 117 | Délai (heures par année) | 657 | Délai (années) | 2,9 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 4,1 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 55,5 | Coût (% du bien) | 42 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 7,9 |

| URUGUAY | | Amérique latine et Caraïbes | RNB par habitant (USD) | 9 400 | |
|---|------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 124 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 3,3 | |
| Création d'entreprise (rang) | 139 | Obtention de prêts (rang) | 46 | Commerce transfrontalier (rang) | 132 |
| Procédures (nombre) | 11 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 10 |
| Délai (jours) | 65 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 6 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 19 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 42,1 | Couverture du registre public (% des adultes) | 19,4 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 100 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 100,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 10 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 22 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 141 | Protection des investisseurs (rang) | 93 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 330 |
| Procédures (nombre) | 30 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 3 | | |
| Délai (jours) | 234 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 4 | Exécution des contrats (rang) | 102 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 84,5 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 8 | Procédures (nombre) | 41 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,0 | Délai (jours) | 720 |
| Transfert de propriété (rang) | 159 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 155 | Coût (% de la créance) | 19,0 |
| Procédures (nombre) | 8 | Paiements (nombre par année) | 53 | Fermeture d'entreprise (rang) | 57 |
| Délai (jours) | 66 | Délai (heures par année) | 336 | Délai (années) | 2,1 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 7,1 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 42,0 | Coût (% du bien) | 7 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 39,7 |

✓ Réformes rendant plus facile de faire des affaires ✗ Réformes rendant plus difficile de faire des affaires

| VANUATU | | Asie de l'Est et Pacifique | RNB par habitant (USD) | 2 620 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 60 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 0,2 | |
| Création d'entreprise (rang) | 107 | Obtention de prêts (rang) | 72 | Commerce transfrontalier (rang) | 142 |
| Procédures (nombre) | 8 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 9 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 7 |
| Délai (jours) | 39 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 26 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 37,9 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 1 565 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 9 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 30 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 21 | Protection des investisseurs (rang) | 74 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 1 465 |
| Procédures (nombre) | 7 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 5 | | |
| Délai (jours) | 51 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 6 | Exécution des contrats (rang) | 76 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 246,7 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 5 | Procédures (nombre) | 30 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,3 | Délai (jours) | 430 |
| Transfert de propriété (rang) | 108 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 19 | Coût (% de la créance) | 74,7 |
| Procédures (nombre) | 2 | Paiements (nombre par année) | 31 | Fermeture d'entreprise (rang) | 50 |
| Délai (jours) | 188 | Délai (heures par année) | 120 | Délai (années) | 2,6 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 7,0 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 8,4 | Coût (% du bien) | 38 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 42,7 |

| VENEZUELA | | Amérique latine et Caraïbes | RNB par habitant (USD) | 10 200 | |
|---|-------|--|------------------------|--|-------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 172 | Revenu intermédiaire, tranche supérieure | Population (m) | 28,4 | |
| ✗ Création d'entreprise (rang) | 144 | Obtention de prêts (rang) | 176 | Commerce transfrontalier (rang) | 167 |
| Procédures (nombre) | 17 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 2 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 8 |
| Délai (jours) | 141 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 49 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 30,2 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 2 590 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 9 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 71 |
| Obtention des permis de construire (rang) | 96 | Protection des investisseurs (rang) | 179 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 2 868 |
| Procédures (nombre) | 11 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 3 | | |
| Délai (jours) | 395 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 2 | Exécution des contrats (rang) | 74 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 227,7 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 2 | Procédures (nombre) | 29 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 2,3 | Délai (jours) | 510 |
| Transfert de propriété (rang) | 101 | ✓ Paiement des taxes et impôts (rang) | 178 | Coût (% de la créance) | 43,7 |
| Procédures (nombre) | 8 | Paiements (nombre par année) | 70 | Fermeture d'entreprise (rang) | 152 |
| Délai (jours) | 47 | Délai (heures par année) | 864 | Délai (années) | 4,0 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 2,2 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 52,6 | Coût (% du bien) | 38 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 5,9 |

| VIET NAM | | Asie de l'Est et Pacifique | RNB par habitant (USD) | 1 010 | |
|--|-------|--|------------------------|--|------|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 78 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 87,3 | |
| ✓ Création d'entreprise (rang) | 100 | ✓ Obtention de prêts (rang) | 15 | Commerce transfrontalier (rang) | 63 |
| Procédures (nombre) | 9 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 8 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) | 6 |
| Délai (jours) | 44 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) | 22 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 12,1 | Couverture du registre public (% des adultes) | 26,4 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) | 555 |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) | 8 |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) | 21 |
| ✓ Obtention des permis de construire (rang) | 62 | Protection des investisseurs (rang) | 173 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) | 645 |
| Procédures (nombre) | 13 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 6 | | |
| Délai (jours) | 194 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 0 | Exécution des contrats (rang) | 31 |
| Coût (% du revenu par habitant) | 128,4 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 2 | Procédures (nombre) | 34 |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 2,7 | Délai (jours) | 295 |
| Transfert de propriété (rang) | 43 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 124 | Coût (% de la créance) | 28,5 |
| Procédures (nombre) | 4 | Paiements (nombre par année) | 32 | Fermeture d'entreprise (rang) | 124 |
| Délai (jours) | 57 | Délai (heures par année) | 941 | Délai (années) | 5,0 |
| Coût (% de la valeur du bien) | 0,6 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 33,1 | Coût (% du bien) | 15 |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) | 18,6 |

YÉMEN

| | | Moyen-Orient et Afrique du Nord | RNB par habitant (USD) | |
|---|-------|--|------------------------|--|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 105 | Revenu intermédiaire, tranche inférieure | Population (m) | 1 060 |
| Création d'entreprise (rang) | 57 | Obtention de prêts (rang) | 152 | Commerce transfrontalier (rang) |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 2 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) |
| Délai (jours) | 12 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 2 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) |
| Coût (% du revenu par habitant) | 82,1 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,3 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) |
| Obtention des permis de construire (rang) | 50 | Protection des investisseurs (rang) | 132 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) |
| Procédures (nombre) | 15 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 6 | |
| Délai (jours) | 107 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 4 | Exécution des contrats (rang) |
| Coût (% du revenu par habitant) | 136,6 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 2 | Procédures (nombre) |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,0 | Délai (jours) |
| Transfert de propriété (rang) | 53 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 146 | Coût (% de la créance) |
| Procédures (nombre) | 6 | Paiements (nombre par année) | 49 | |
| Délai (jours) | 19 | Délai (heures par année) | 248 | Fermeture d'entreprise (rang) |
| Coût (% de la valeur du bien) | 3,8 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 47,8 | Délai (années) |
| | | | | Coût (% du bien) |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) |

ZAMBIE

| | | Afrique subsaharienne | RNB par habitant (USD) | |
|---|---------|--|------------------------|--|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 76 | Faible revenu | Population (m) | 970 |
| Création d'entreprise (rang) | 57 | Obtention de prêts (rang) | 6 | Commerce transfrontalier (rang) |
| Procédures (nombre) | 6 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 9 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) |
| Délai (jours) | 18 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 5 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) |
| Coût (% du revenu par habitant) | 27,9 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 3,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) |
| Obtention des permis de construire (rang) | 158 | Protection des investisseurs (rang) | 74 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) |
| Procédures (nombre) | 17 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 3 | |
| Délai (jours) | 254 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 6 | Exécution des contrats (rang) |
| Coût (% du revenu par habitant) | 2 454,2 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 7 | Procédures (nombre) |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 5,3 | Délai (jours) |
| Transfert de propriété (rang) | 83 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 37 | Coût (% de la créance) |
| Procédures (nombre) | 5 | Paiements (nombre par année) | 37 | |
| Délai (jours) | 40 | Délai (heures par année) | 132 | Fermeture d'entreprise (rang) |
| Coût (% de la valeur du bien) | 6,6 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 16,1 | Délai (années) |
| | | | | Coût (% du bien) |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) |

ZIMBABWE

| | | Afrique subsaharienne | RNB par habitant (USD) | |
|---|---------|--|------------------------|--|
| Facilité à faire des affaires (rang) | 157 | Faible revenu | Population (m) | 375 |
| Création d'entreprise (rang) | 143 | Obtention de prêts (rang) | 128 | Commerce transfrontalier (rang) |
| Procédures (nombre) | 9 | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 6 | Documents nécessaires à l'exportation (nombre) |
| Délai (jours) | 90 | Indice de l'information sur le crédit (0-6) | 0 | Délai nécessaire à l'exportation (jours) |
| Coût (% du revenu par habitant) | 182,8 | Couverture du registre public (% des adultes) | 0,0 | Coûts à l'exportation (USD par conteneur) |
| Capital social minimum (% du revenu par habitant) | 0,0 | Couverture du registre privé (% des adultes) | 0,0 | Documents nécessaires à l'importation (nombre) |
| | | | | Délai nécessaire à l'importation (jours) |
| Obtention des permis de construire (rang) | 172 | Protection des investisseurs (rang) | 120 | Coûts à l'importation (USD par conteneur) |
| Procédures (nombre) | 17 | Indice de la divulgation des informations (0-10) | 8 | |
| Délai (jours) | 1 012 | Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10) | 1 | Exécution des contrats (rang) |
| Coût (% du revenu par habitant) | 8 020,6 | Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10) | 4 | Procédures (nombre) |
| | | Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10) | 4,3 | Délai (jours) |
| Transfert de propriété (rang) | 82 | Paiement des taxes et impôts (rang) | 131 | Coût (% de la créance) |
| Procédures (nombre) | 5 | Paiements (nombre par année) | 49 | |
| Délai (jours) | 31 | Délai (heures par année) | 242 | Fermeture d'entreprise (rang) |
| Coût (% de la valeur du bien) | 8,5 | Taux d'imposition total (% du bénéfice brut) | 40,3 | Délai (années) |
| | | | | Coût (% du bien) |
| | | | | Taux de recouvrement (centimes par dollar) |

Remerciements

Les coordonnées des partenaires locaux sont disponibles sur le site Web de *Doing Business* à l'adresse suivante : <http://www.doingbusiness.org>

Le rapport *Doing Business 2011* a été élaboré par une équipe dirigée par Sylvia Solf, Penelope Brook (jusqu'à mai 2010) et Neil Gregory (à partir de juin 2010), sous la direction générale de Janamitra Devan. L'équipe est composée des membres suivants : Svetlana Bagaudinova, Jose Becerra Marta, Karim O. Belayachi, Frederic Bustelo, César Chaparro Yedro, Maya Choueiri, Santiago Croci Downes, Karen Sarah Cuttaree, Marie Delion, Allen Dennis, Jacqueline den Otter, Raian Divanbeigi, Alejandro Espinosa-Wang, Antonio Garcia Cueto, Carolin Geginat, Cemile Hacibeyoglu, Betina Hennig, Sabine Hertveldt, Mikiko Imai Ollison, Ludmila Januan, Nan Jiang, Palarp Jumpasut, Dahlia Khalifa, Eugenia Levine, Jean Michel Lobet, Valerie Marechal, Andres Martinez, Frederic Meunier, Alexandra Mincu, Robert Murillo, Joanna Nasr, Titilayo Oke, Oleksandr Olshanskyy, Dana Omran, Caroline Otonglo, Yara Salem, Pilar Salgado-Otónel, Jayashree Srinivasan, Susanne Szymanski, Tea Trumbic, Marina Turlakova et Lior Ziv. Koichi Ito, Lizhi Liu, Junko Miyazaki, Janet Morris, Di Wang et Bryan Welsh ont également participé pendant les mois précédant la publication.

Le service en ligne de la base de données *Doing Business* est géré par Ramin Aliyev, Preeti Endlaw, Felipe Iturralde Escudero, Graeme Littler, Kunal H. Patel, Vinod Thottikkatu et Hashim Zia. La stratégie médiatique et marketing du rapport *Doing Business 2011* est gérée par Nadine Ghannam. Les événements et la stratégie de promotion sont gérés par Jamile Ramadan. Toutes les activités de gestion des connaissances et de sensibilisation sont effectuées sous la direction de Suzanne Smith.

L'équipe *Doing Business* est très reconnaissante avec tous les collègues du Groupe de la Banque mondiale pour

leurs précieux commentaires ainsi qu'avec ses administrateurs pour leurs conseils éclairés.

Oliver Hart et Andrei Shleifer ont apporté un appui académique au projet. Le projet Paiement des taxes et impôts a été réalisé en collaboration avec PricewaterhouseCoopers, sous la direction de Robert Morris. L'élaboration des indicateurs Accès à l'électricité a été financée par le Fonds de placement norvégien.

Alison Strong a édité le manuscrit. Gerry Quinn a conçu le design du rapport et les graphiques. Alexandra Quinn et Karen Jackson ont fourni les services de typographie.

La publication du rapport a été rendue possible grâce à la généreuse contribution de plus de 8 200 avocats, experts comptables, juges, hommes et femmes d'affaires et fonctionnaires dans 183 économies¹. Les contributeurs mondiaux et régionaux sont des entreprises qui ont répondu à de multiples questionnaires dans leurs différents bureaux à travers le monde.

Sauf mention contraire, les citations figurant dans ce rapport proviennent de partenaires locaux de *Doing Business*. Le nom des contributeurs ayant souhaité être cités de façon individuelle figurent ci-après. Les coordonnées des contributeurs se trouvent sur le site Web de *Doing Business* sur <http://www.doingbusiness.org>.

1. Nous regrettons la disparition de Madame Courtney Fowler, qui est décédée en 2010. Partenaire chez PricewaterhouseCoopers, Madame Fowler a contribué à l'indicateur Paiement des taxes et impôts depuis la création de l'indicateur dans le rapport *Doing Business en 2006* et a supervisé les sondages pour plusieurs pays d'Asie centrale.

CONTRIBUTEURS À L'ÉCHELLE MONDIALE

ALLEN & OVERY LLP
 BAKER & MCKENZIE
 CLEARY GOTTlieb STEEN & HAMILTON LLP
 IUS LABORIS, ALLIANCE OF LABOR, EMPLOYMENT, BENEFITS AND PENSIONS LAW FIRMS
 KPMG
 LAW SOCIETY OF ENGLAND AND WALES
 LEX MUNDI, ASSOCIATION OF INDEPENDENT LAW FIRMS
 NORONHA ADVOGADOS
 PANALPINA
 PRICEWATERHOUSECOOPERS
 PRICEWATERHOUSECOOPERS LEGAL SERVICES
 RUSSELL BEDFORD INTERNATIONAL
 SDV INTERNATIONAL LOGISTICS
 TOBOC INC.

CONTRIBUTEURS À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

ADORA GROUP (FREIGHTNET)
 APL
 A.P. MOLLER-MAERSK GROUP
 BNT
 CONSORTIUM OF EUROPEAN BUILDING CONTROL
 FEDERACION INTERAMERICANA DE LA INDUSTRIA DE LA CONSTRUCCION
 GARCIA & BODAN
 GLOBALINK TRANSPORTATION & LOGISTICS WORLDWIDE LLP
 GRATA LAW FIRM
 IKRP ROKAS & PARTNERS
 MANICA AFRICA PTY. LTD.
 TALAL ABU-GHAZALEH LEGAL (TAG-LEGAL)
 TRANSUNION INTERNATIONAL

AFGHANISTAN

Khan Afzal
 DA AFGHANISTAN BANK
 Naseem Akbar
 AISA
 Katherine Blanchette
 DELOITTE CONSULTING LLP
 Jay Doeden
 DELOITTE CONSULTING LLP
 Oliver Dziggel
 DELOITTE CONSULTING LLP
 Abdul Wassay Haqiqi
 HAQIQI LEGAL SERVICES
 Saduddin Haziq
 AFGHAN UNITED BANK
 Rashid Ibrahim
 A.F. FERGUSON & CO.
 Gaurav Lekh Raj Kukreja
 AFGHAN CONTAINER
 TRANSPORT COMPANY
 Richard Laliberte
 DELOITTE CONSULTING LLP
 Tali Mohammed
 AFGHANISTAN INVESTMENT
 SUPPORT AGENCY
 Wahidulla Qais
 NRC
 Mudassar Rizwan
 PRICEWATERHOUSECOOPERS
 Richard Scarth
 PROPERTY CONSULTING
 AFGHANISTAN

Mirza Taqi Ud-Din Ahmad
 PRICEWATERHOUSECOOPERS

AFRIQUE DU SUD

Ann Aitken
 BAKER & MCKENZIE
 Ross Alcock
 EDWARD NATHAN
 SONNENBERGS INC.
 Mark Badenhorst
 PRICEWATERHOUSECOOPERS
 Loren Benjamin
 PRICEWATERHOUSECOOPERS
 Kobus Blignaut
 EDWARD NATHAN
 SONNENBERGS INC.
 Matthew Bonner
 BAKER & MCKENZIE
 Johan Botes
 CLIFFE DEKKER HOFMEYR
 INC.
 Beric Croome
 EDWARD NATHAN
 SONNENBERGS INC.
 Haydn Davies
 WEBBER WENTZEL
 Paul De Chalaïn
 PRICEWATERHOUSECOOPERS
 ZAMBIA LUSAKA
 Gretchen de Smit
 EDWARD NATHAN
 SONNENBERGS INC.

Daniel Francois Wyfer
 CLIFFE DEKKER HOFMEYR
 INC.

Elise Gibson
 GROSSKOPFF LOMBART
 HUYBERECHTS & ASS
 Tim Gordon-Grant
 BOWMAN GILFILLAN, MEMBER
 OF LEX MUNDI

Kim Goss
 BOWMAN GILFILLAN, MEMBER
 OF LEX MUNDI

Igno Gouws
 WEBBER WENTZEL

Danie Hattingh
 MULTI FREIGHT SERVICES

Simone Immelman
 CLIFFE DEKKER HOFMEYR
 INC.

Unathi Kondile
 BOWMAN GILFILLAN, MEMBER
 OF LEX MUNDI

Ryan Kraut
 BDO SPENCER STEWARD
 SOUTHERN AFRICAN
 CO-ORDINATION (PTY)
 LIMITED

Matthew Kruger
 WEBBER WENTZEL

Njah Martins
 UNIVERSITY OF
 STELLENBOSCH

Gabriel Meyer
 DENEYS REITZ INC./ AFRICA
 LEGAL

Kacey Moses
 AFRICAN SEAS FREIGHT
 FORWARDERS

Sizwe Msimang
 BOWMAN GILFILLAN, MEMBER
 OF LEX MUNDI

Kemp Munnik
 BDO SPENCER STEWARD
 SOUTHERN AFRICAN
 CO-ORDINATION (PTY)
 LIMITED

Dave Oshry
 FORDHAM & OSHRY INC.,
 MEMBER OF RUSSELL BEDFORD
 INTERNATIONAL

Bradleigh Scott
 TRANSUNION

Andres Sepp
 OFFICE OF THE CHIEF
 REGISTRAR OF DEEDS

Richard Shein
 BOWMAN GILFILLAN, MEMBER
 OF LEX MUNDI

Arvind Sinha
 BUSINESS ADVISORS GROUP

Johann Spies
 WEBBER WENTZEL

Jane Strydom
 TRANSUNION

Claire van Zuylen
 BOWMAN GILFILLAN, MEMBER
 OF LEX MUNDI

St Elmo Wilken
 MERVYN TABACK
 INCORPORATED

Andrew Wood
 GROSSKOPFF LOMBART
 HUYBERECHTS & ASS

ALBANIE

Erjola Aliaj
 IKRP ROKAS & PARTNERS

Artur Asllani
 TONUCCI & PARTNERS
 ALBANIA SH.P.K

Sabina Baboci
 KALO & ASSOCIATES

BALFIN SH.P.K, BALKAN
 FINANCE INVESTMENT GROUP

Indrit Banka
 BANK OF ALBANIA

Ledia Beçi
 HOXHA, MEMI & HOXHA

Alban Bello
 IKRP ROKAS & PARTNERS

Jona Bica
 KALO & ASSOCIATES

Emiliano Bicaku
 BOZO & ASSOCIATES LAW
 FIRM

Juna Bozdo
 BANK OF ALBANIA

Artan Bozo
 BOZO & ASSOCIATES LAW
 FIRM

Peter Burnie
 PRICEWATERHOUSECOOPERS

Alban Caushi
 KALO & ASSOCIATES

Dorian Collaku
 BANK OF ALBANIA

Ilir Daci
 OPTIMA LEGAL AND
 FINANCIAL

Sajmir Dautaj
 TONUCCI & PARTNERS
 ALBANIA SH.P.K

DISTRIBUTION SYSTEM
 OPERATOR ALBANIAN POWER
 COOPERATION

Dael Dervishi
 OPTIMA LEGAL AND
 FINANCIAL

Eniana Dupi
 AECO CONSULTING

Sokol Elmazaj
 BOGA & ASSOCIATES

Sokol Elmazaj
 BOGA & ASSOCIATES

Lorena Gega
 PRICEWATERHOUSECOOPERS

Aurela Gjokutaj
 AL-TAX STUDIO

Eduart Gjokutaj
 AL-TAX STUDIO

Valbona Gjonçari
 BOGA & ASSOCIATES

Anjeza Harizaj
 BANK OF ALBANIA

Emel Haxhillari
 KALO & ASSOCIATES

Shpati Hoxha
 HOXHA, MEMI & HOXHA

Oltjan Hoxholli
 KALO & ASSOCIATES

Ilir Johollari
 HOXHA, MEMI & HOXHA

Renata Leka
 BOGA & ASSOCIATES

MANETCI (MANE TRADING
 CONSTRUCTION &
 INVESTMENT)

Aigest Milo
 KALO & ASSOCIATES

Lorenc Nele
 BOZO & ASSOCIATES LAW
 FIRM

Kostanca Papa
 BOZO & ASSOCIATES LAW
 FIRM

Loreta Peci
 PRICEWATERHOUSECOOPERS

Florian Piperi
 OPTIMA LEGAL AND
 FINANCIAL

Kristaq Profkola
 BOGA & ASSOCIATES

Andi Qinam
 OPTIMA LEGAL AND
 FINANCIAL

Laura Qorlaze
 PRICEWATERHOUSECOOPERS

Artila Rama
 BOGA & ASSOCIATES

Ermira Rapushi
 BOZO & ASSOCIATES LAW
 FIRM

Enkelejd Seitllari
 KALO & ASSOCIATES

Ardjana Shehi
 KALO & ASSOCIATES

Besa Tauzi
 BOGA & ASSOCIATES

Ketrin Topciu
 BOZO & ASSOCIATES LAW
 FIRM

Fioralba Trebicka
 HOXHA, MEMI & HOXHA

Gerhard Velaj
 BOGA & ASSOCIATES

Silva Velaj
 BOGA & ASSOCIATES

Zamira Xhaferri
 IKRP ROKAS & PARTNERS

Stefan Xhillari
 KALO & ASSOCIATES

Selena Ymeri
 HOXHA, MEMI & HOXHA

Enida Zeneli
 BOZO & ASSOCIATES LAW
 FIRM

ALGÉRIE

Branka Achari-Djokic
 BANQUE D'ALGÉRIE

Mohammed Salim Azzouz
 DERAMCHI & AZZOZ -
 RUSSELL BEDFORD
 INTERNATIONAL

Khodja Bachir
 SNC KHODJA & CO.

Nabil Belloula
 CABINET BELLOULA

Tayeb Belloula
 CABINET BELLOULA

Samir Benslimane
 CABINET BENSLIMANE

Adnane Bouchaib
 BOUCHAIB LAW FIRM

Abdelkader Boussourdi
SOCIÉTÉ DISTRIBUTION DE
L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ
D'ALGER (SDA)

Abdallah Deramchi
RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Mohamed Riad Deramchi
DERAMCHI & AZZOUZ -
RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Asmaa El Ouazzani
LANDWELL & ASSOCIÉS -
PRICewaterhouseCOOPERS
LEGAL SERVICES

Brahim Embouazza
MCD CONSULTING

Mohamed El-Amine Haddad
CABINET AVOCAT AMINE
HADDAD

Sakina Haddad
CRÉDIT POPULAIRE D'ALGERIE

Goussanem Khaled
LAW FIRM GOUSSANEM &
ALOUI

Karine Lasne
LANDWELL & ASSOCIÉS -
PRICewaterhouseCOOPERS
LEGAL SERVICES

Adnane Merad
ETUDE DE ME KADDOUR
MERAD

Mohamed Mokrane
MINISTÈRE DES FINANCES,
DIRECTION GÉNÉRALE DU
DOMAINE NATIONAL

Dib Saïd
BANQUE D'ALGÉRIE

Aloui Salima
LAW FIRM GOUSSANEM &
ALOUI

Benabid Mohammed Tahar
CABINET MOHAMMED TAHAR
BENABID

Hassan Yassine
THOMPSON & KNIGHT LLP

Nabiha Zerigui
CABINET D'AVOCATS
SAMIR HAMOUDA
CORRESPONDENT OF
PRICewaterhouseCOOPERS

ALLEMAGNE

Friedhold E. Andreas
FREILING, ANDREAS &
PARTNER

Gabriele Apfelbacher
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Marco Bach
PRICewaterhouseCOOPERS

Henning Berger
WHITE & CASE

Astrid Berle
SCHUFA HOLDING AG

Jennifer Bierly
GSK STOCKMANN +
KOLLEGEN

Joerg Boehmer

Michael Brems
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Thomas Büssow
PRICewaterhouseCOOPERS

Thomas Buhl
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Nikolaus Bunting
INSTITUTE FOR LAW AND
FINANCE GERMANY

Helge Dammann
PRICewaterhouseCOOPERS
LEGAL SERVICES

Andreas Eckhardt
PRICewaterhouseCOOPERS
LEGAL SERVICES

Dieter Endres
PRICewaterhouseCOOPERS

Peter Fissenewert
BUSE HEBERER FROMM

Sabine Funke
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Markus J. Goetzmann
C-B-H RECHTSANWÄLTE

Jana Greiser
PRICewaterhouseCOOPERS
LEGAL SERVICES

Björn Grund
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Andrea Gruss
MERGET + PARTNER

Klaus Günther
LINKLATORS OPPENHOFF &
RÄDLER

Robert Gutte
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Rüdiger Harms
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Ilka Heinemeyer
SJ BERWIN LLP

Stefan Heinrich
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Götz-Sebastian Hök
DR. HÖK STIEGLMEIER &
PARTNER

Markus Jakoby
JAKOBY RECHTSANWÄLTE

Christof Kautzsch
SALANS

Johann Klein
BEEH & HAPPICH GMBH
WIRTSCHAFTSPRÜFUNGS-
GESELLSCHAFT
STEUERBERATUNGSGE-
SELLSCHAFT, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Jörg Kraffel
WHITE & CASE

Peter Limmer
NOTARE DR. LIMMER & DR.
FRIEDERICH

Christoph Lindenau
PRICewaterhouseCOOPERS
LEGAL SERVICES

Frank Lohrmann
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Cornelia Marquardt
NORTON ROSE

Susanne Mattern
PRICewaterhouseCOOPERS

Werner Meier
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Dirk Meyer-Claassen
SENATSVERTWALTUNG FÜR
STADTENTWICKLUNG BERLIN

Eike Najork
C-B-H RECHTSANWÄLTE

Wolfgang Nardi
KIRKLAND & ELLIS LLP

Dirk Otto
NORTON ROSE

Daniel Panajotow
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Peter Polke
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Sebastian Prügel
WHITE & CASE

Michael Roemer
VATTENFALL EUROPE
DISTRIBUTION HAMBURG
GMBH

Christoph Schauenburg
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Friedrich Tobias Schoene
HOGAN & HARTSON LLP

Kirstin Schwedt
LINKLATORS OPPENHOFF &
RÄDLER

Ingrid Seitz
DEUTSCHE BUNDESBANK

Ahmad Soltan
WIMEXAS LTD..

Dirk Stiller
PRICewaterhouseCOOPERS
LEGAL SERVICES

Tobias Taetzner
PRICewaterhouseCOOPERS

Holger Thomas
SJ BERWIN LLP

Matthias Thorns
BDA | CONFEDERATION OF
GERMAN EMPLOYERS

Valentin Todorow
HOGAN & HARTSON LLP

Katharina von Rosenstiel
ORRICK HÖLTERS & ELSING

Lena Wallenhorst
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Stephan Werner
Annkatrinen Werthmann-
Feldhues
PRICewaterhouseCOOPERS
LEGAL SERVICES

Thomas Winkler
DOMUS AG, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Gerlind Wisskirchen
CMS HASCHE SIGLE

Boris Witt
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Uwe Witt
PRICewaterhouseCOOPERS
LEGAL SERVICES

Christian Zeissler
C-B-H RECHTSANWÄLTE

ANGOLA

José Rodrigues Alentejo
CÂMARA DE COMÉRCIO E
INDÚSTRIA DE ANGOLA

Suely Odete Moreira Arcanjo
AVM ADVOGADOS

Fernando Barros
PRICewaterhouseCOOPERS

Pedro Calixto
PRICewaterhouseCOOPERS

Anacleto Cipriano
FARIA DE BASTOS, SEBASTIÃO
E LOPES - ADVOGADOS
ASSOCIADOS

Miguel de Avillez Pereira
ABREU ADVOGADOS

Joao de Freitas e Costa
ABREU ADVOGADOS

Myline Dias
PRICewaterhouseCOOPERS

Alexandre Patrício Fernandes
PRICewaterhouseCOOPERS

Brian Glazier
EDI ARCHITECTURE INC.

Victor Leonel
ORDEM DOS ARQUITECTOS

Paulette Lopes
FARIA DE BASTOS, SEBASTIÃO
E LOPES - ADVOGADOS
ASSOCIADOS

Teresinha Lopes
FARIA DE BASTOS, SEBASTIÃO
E LOPES - ADVOGADOS
ASSOCIADOS

Josephine Matambo
KPMG

Janota Nzogi
EDEL-EP

Walter Paixão
PRICewaterhouseCOOPERS

Jorge Leão Peres
BANCO NACIONAL DE ANGOLA

Elisa Rangel Nunes
ERN ADVOGADOS

Víctor Anjos Santos
AVM ADVOGADOS

N'Gunu Tiny
CFRA ADVOGADOS
ASSOCIADOS

ANTIGUA-ET- BARBUDA

Hastin Barnes
ANTIGUA PUBLIC UTILITIES
AUTHORITY

Vernon Bird
LAND REGISTRY

Neil Coates
PRICewaterhouseCOOPERS

Nicolette Doherty
NICOLETTE M. DOHERTY
ATTORNEY AT LAW AND
NOTARY PUBLIC

Brian D'Ornellas
OBM INTERNATIONAL

Vernon Edwards Jr.
FREIGHT FORWARDING &
DECONSOLIDATING

Ann Henry
HENRY & BURNETTE

Jefferson Hunte
PRICewaterhouseCOOPERS

Alfred McKelly James
JAMES & ASSOCIATES

Hugh C. Marshall
MARSHALL & Co.

Victor Meade
ANTIGUA PUBLIC UTILITIES
AUTHORITY

Septimus A. Rhudd
RHUDD & ASSOCIATES

Stacy A. Richards-Anjo
RICHARDS & Co.

Alice N. Roberts
ROBERTS & Co.

Lestroy Samuel
ANTIGUA AND BARBUDA
INVESTMENT AUTHORITY

Sharon Simmons
LAND REGISTRY

Patricia Simon-Forde
CHAMBERS PATRICIA SIMON-
FORDE

Arthur Thomas
THOMAS, JOHN & Co.

Charles Walwyn
PRICewaterhouseCOOPERS

ARABIE SAOUDITE

Asad Abedi
THE ALLAINCE OF ABBAS
F. GHAZZAWI & Co. AND
HAMMAD, AL-MEHDAR & Co.

Danya Aboalola
BAFAKIH & NASSIEF

Anas Akel
BAFAKIH & NASSIEF

Naïm Al Chami
TALAL ABU-GHAZALEH
LEGAL (TAG-LEGAL)

Ahmed Al Jaber
EMDAD ARRIYADH

Fayez Aldebs
AL JURAIID & COMPANY /
PRICewaterhouseCOOPERS

Ali. R. Al-Edrees
AL-BASSAM

Nasser Alfaraaj
BAKER & MCKENZIE
BAHRAIN MANAMA

Nader Alharbi
AL-JADAAN & PARTNERS LAW
FIRM

Abdullah Al-Hashim
AL-JADAAN & PARTNERS LAW
FIRM

Hesham Al-Homoud
THE LAW FIRM OF DR.
HESHAM AL-HOMOUD

Abdulrahman Al-Ibrahim
ELECTRICITY &
CO-GENERATION
REGULATORY AUTHORITY

Ahmed Aljabr
ADVANCED ELEMENTS EST

Mohammed Al-Jadaan
AL-JADAAN & PARTNERS LAW
FIRM

Nabil Abdullah Al-Mubarak
SAUDI CREDIT BUREAU -
SIMAH

Fayez Al-Nemer
TALAL BIN NAIF AL-HARBI
LAW FIRM

Ayedh Al-Otaibi
SAUDI ARABIAN GENERAL
INVESTMENT AUTHORITY

Mohammed Al-Soaib
AL-SOAIB LAW FIRM

Wicki Andersen
BAKER BOTTS LLP

Abdul Moeen Arnous
LAW OFFICE OF HASSAN
MAHASSNI

Khalid Asitani
EMDAD ARRIYADH

Wael Bafakieh
BAFAKIH & NASSIEF

Mahmoud Yahya Fallatah
NATIONAL WATER COMPANY

Majed Mohammed Garoub
LAW FIRM OF MAJED M.
GAROUB

Imad El-Dine Ghazi
LAW OFFICE OF HASSAN
MAHASSNI

Rahu Goswami
LAW OFFICE OF HASSAN
MAHASSNI

Shadi Haroon
LAW OFFICE OF MOHANNED
BIN SAUD AL-RASHEED IN
ASSOCIATION WITH BAKER
BOTTS LLP

Jochen Hundt
AL-SOAIB LAW FIRM

Zaid Mahayni
LAW OFFICE OF HASSAN
MAHASSNI

Ahmed Mekki
BAFAKIH & NASSIEF

Abdulrahman M. Al Mohizai
ELECTRICITY &
CO-GENERATION
REGULATORY AUTHORITY

Fadi Obaidat
TALAL ABU GAZALEH LEGAL
(TAG-LEGAL)

Mustafa Saleh
EMDAD ARRIYADH

Firas' Sawaf
LAW OFFICE OF HASSAN
MAHASSNI

George Sayen
BAKER & MCKENZIE
BAHRAIN MANAMA

Abdul Shakoob
GLOBE MARINE SERVICES CO.

Wisam Sindi
THE ALLAINCE OF ABAS
F. GHAZZAWI & CO. AND
HAMMAD, AL-MEHDAR & CO.

Peter Stansfield
AL-JADAAN & PARTNERS LAW
FIRM

Sameh M. Toban
TOBAN, ATTORNEYS AT LAW &
LEGAL ADVISORS

Natasha Zahid
BAKER BOTTS LLP

Abdul Aziz Zaibag
ALZAIBAG CONSULTANTS

Soudki Zawaydeh
AL JURAIID & COMPANY /
PRICewaterHOUSECOOPERS

ARGENTINE

María Victoria Abudara
M. & M. BOMCHIL

Fernando Aguinaga
ZANG, BERGEL & VIÑES
ABOGADOS

María Agustina Vítolo
VITOLLO ABOGADOS

Dolores Aispuru
PRICewaterHOUSECOOPERS

Carlos Alfaro
ALFARO ABOGADOS

Lisandro A. Allende
BRONS & SALAS ABOGADOS

María Florencia Angélico
CANOSA ABOGADOS

Ignacio E. Aramburu
RATTAGAN, MACCHIAVELLO
AROCENA & PEÑA ROBIOSA
ABOGADOS

Tomás M. Araya
M. & M. BOMCHIL

Vanesa Balda
VITALE, MANOFF &
FEILBOGEN

Ricardo Balestra
M. & M. BOMCHIL

Gonzalo Carlos Ballester
J.P. O'FARRELL ABOGADOS

Federico Martín Basile
M. & M. BOMCHIL

Gabriela Bindi
ZANG, BERGEL & VIÑES
ABOGADOS

Sebastián Bittner
JEBSEN & CO.

Pilar Etcheverry Boneo
MARVAL, O'FARRELL &
MAIRAL, MEMBER OF LEX
MUNDI

Julieta Bontempi
ESTUDIO BECCAR VARELA

Matias Borderes
FORTUNATI & ASOCIADOS

Ignacio Fernández Borzese
LUNA REQUENA &
FERNÁNDEZ BORZESE TAX
LAW FIRM

Mariano Bourdieu
SEVERGNINI ROBIOLA
GRINBERG & LARRECHEA

Ivan Burin
ZANG, BERGEL & VIÑES
ABOGADOS

Adriana Estefanía Camaño
CANOSA ABOGADOS

Javier Canosa
CANOSA ABOGADOS

Federico Carenzo
LEONHARDT, DIETL, GRAF &
VON DER FECHT

Mariano E. Carricart
FORNIELES LAW FIRM

Gustavo Casir
QUATTRINI, LAPRIDA &
ASOCIADOS

Agustín Castro Bravo
ESTUDIO BECCAR VARELA

Pablo L. Cavallaro
ESTUDIO CAVALLARO
ABOGADOS

Nicolas Cesario
QUATTRINI, LAPRIDA &
ASOCIADOS

Jimena Congo
PRICewaterHOUSECOOPERS

Roberto H. Crouzel
ESTUDIO BECCAR VARELA

Valeria D'Alessandro
MARVAL, O'FARRELL &
MAIRAL, MEMBER OF LEX
MUNDI

Ángeles del Prado
ZANG, BERGEL & VIÑES
ABOGADOS

Oscar Alberto del Río
CENTRAL BANK OF
ARGENTINA

Leonardo Damián Diaz
PRICewaterHOUSECOOPERS

Marcelo Dinocco
PRICewaterHOUSECOOPERS

Andrés Edelstein
PRICewaterHOUSECOOPERS

Mercedes Escriña
QUATTRINI, LAPRIDA &
ASOCIADOS

Juan M. Espeso
JEBSEN & CO.

Diego Etchepare
PRICewaterHOUSECOOPERS

Alejandro D. Fiuza
MARVAL, O'FARRELL &
MAIRAL, MEMBER OF LEX
MUNDI

Ignacio Funes de Rioja
FUNES DE RIOJA &
ASOCIADOS, MEMBER OF IUS
LABORIS

Gianluca Galeotti
M. & M. BOMCHIL

Manuel Garford Nuñez
ALFARO ABOGADOS

Javier M. Gattó Bicaín
CANDIOTI GATTO BICAIN &
OCANTOS

Giselle Rita Geuna
ALFARO ABOGADOS

Mariano Gonzalez
GONZALEZ & FERRARO MILA

Pablo González del Solar
PRICewaterHOUSECOOPERS

Matias Grinberg
SEVERGNINI ROBIOLA
GRINBERG & LARRECHEA

Eduardo Guglielmini
EDUARDO GUGLIELMINI

Sandra S. Guilan
DE DIOS & GOYENA
ABOGADOS CONSULTORES

Daniel Intile
DANIEL INTILE & ASSOC.,
MEMBER OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Martín Jebesen
JEBSEN & CO.

Santiago Laclau
MARVAL, O'FARRELL &
MAIRAL, MEMBER OF LEX
MUNDI

Francisco Lagger
SEVERGNINI ROBIOLA
GRINBERG & LARRECHEA

Bastiana Locurscio
RATTAGAN, MACCHIAVELLO
AROCENA & PEÑA ROBIOSA
ABOGADOS

Dolores Madueño
JEBSEN & CO.

Rodrigo Marchan
GYPM

Patricio Martin
M. & M. BOMCHIL

Pablo Mastromarino
ESTUDIO BECCAR VARELA

Pedro Mazer
ALFARO ABOGADOS

Sean McCormick
SEVERGNINI ROBIOLA
GRINBERG & LARRECHEA

Julian Melis
CANDIOTI GATTO BICAIN &
OCANTOS

José Oscar Mira
CENTRAL BANK OF
ARGENTINA

Jorge Miranda
CLIPPERS S.A.

Francisco Molinari
PRICewaterHOUSECOOPERS

Enrique Monsegur
CLIPPERS S.A.

Mariana Morelli
ALFARO ABOGADOS

Natalia Virginia Muller
DE DIOS & GOYENA
ABOGADOS CONSULTORES

Miguel P. Murray
MURRAY, D'ANDRÉ & SIRITO
DE ZAVALÍA

Pablo Murray
FIORITO MURRAY & DIAZ
CORDERO

Damián Mauricio Najenson
ESTUDIO SPOTA

Alfredo Miguel O'Farrell
MARVAL, O'FARRELL &
MAIRAL, MEMBER OF LEX
MUNDI

Hernan Papa
ALFARO ABOGADOS

Gustavo Papeschi
ESTUDIO BECCAR VARELA

Mariano Payaslian
GYPM

Javier Martín Petrantonio
M. & M. BOMCHIL

Alejandro Poletto
FORTUNATI & ASOCIADOS

José Miguel Puccinelli
ESTUDIO BECCAR VARELA

Julio Alberto Pueyrredón
PRICewaterHOUSECOOPERS

Federico José Reibestein
REIBESTEIN ASOCIADOS

Sebastián Rodrigo
ALFARO ABOGADOS

Ignacio Rodriguez
PRICewaterHOUSECOOPERS

Rocio Rojas Iglesias
FORTUNATI & ASOCIADOS

Juan Rosolen
VITOLLO ABOGADOS

Mariana Sanchez
QUATTRINI, LAPRIDA &
ASOCIADOS

Jorge Sanchez Diaz
ECOBAMBOO S.A.

Esteban Aguirre Saravia
LUNA REQUENA &
FERNÁNDEZ BORZESE TAX
LAW FIRM

Florencia Saviotti
CANOSA ABOGADOS

Rocío Soriano
M. & M. BOMCHIL

Adolfo Tombolini
DANIEL INTILE & ASSOC.,
MEMBER OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Martín Torres Girotti
M. & M. BOMCHIL

Marcelo Torterola
QUATTRINI, LAPRIDA &
ASOCIADOS

Pablo Trevisán
ESTUDIO TREVISÁN

María Paola Trigiani
ALFARO ABOGADOS

Agustín Waisman
FORTUNATI & ASOCIADOS

Silvana Wasesztrom
ZANG, BERGEL & VIÑES
ABOGADOS

Carolina Zang
ZANG, BERGEL & VIÑES
ABOGADOS

Saúl Zang
ZANG, BERGEL & VIÑES
ABOGADOS

Joaquín Emilio Zappa
J.P. O'FARRELL ABOGADOS

Carlos Zima
PRICewaterHOUSECOOPERS

Sofía Zuloaga
RATTAGAN, MACCHIAVELLO
AROCENA & PEÑA ROBIOSA
ABOGADOS

ARMÉNIE

Armen L. Alaverdyan
STATE REVENUE COMMITTEE
OF THE GOVERNMENT OF THE
REPUBLIC OF ARMENIA

Artak Arzoyan
ACRA CREDIT BUREAU

Sedrak Asatryan
CONCERN-DIALOG LAW FIRM

Inessa Avzhayan
GLOBAL SPC

Sayad S. Badalyan
INVESTMENT LAW GROUP LLC

Anna Baghdasaryan
TER-TACHATYAN LEGAL AND
BUSINESS CONSULTING

Seda Baghdasaryan
GLOBAL SPC

Vardan Bezhanian
LAW FACULTY, YEREVAN
STATE UNIVERSITY

Hovhannes Burmalyan
CORPORATE INTEGRAL
SOLUTIONS LLC

Paul Cooper
PRICewaterHOUSECOOPERS

Kristina Dudukchyan
KPMG

- Aikanush Edigaryan
TRANS-ALLIANCE
- Samvel Gevorgyan
BSC LLC
- Shoghik Gharibyan
KPMG
- Hayk Ghazazyan
KPMG
- Narek Grigoryan
STATE COMMITTEE OF THE
REAL PROPERTY CADASTRE
- Sargis Grigoryan
GPARTNERS
- Sargis H. Martirosyan
TRANS-ALLIANCE
- Armine Hakobyan
GLOBAL SPC
- Davit Harutyunyan
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Isabella Hovhannisyán
INVESTMENT LAW GROUP LLC
- Davit Iskandarian
HSBC BANK ARMENIA CJSK
- Paruyr Jangulyan
MINISTRY OF ECONOMY OF
ARMENIA
- Vahe G. Kakoyan
INVESTMENT LAW GROUP LLC
- Ishkhan Karapetyan
SMALL & MEDIUM
ENTREPRENEURSHIP
DEVELOPMENT NATIONAL
CENTER OF ARMENIA
- Gurgen Migranovich
Minasyan
UNION OF BUILDERS OF
ARMENIA
- Ani Mkrtchian
GLOBAL SPC
- Nerses Nersisyan
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Marianna Nikoghosyan
GLOBAL SPC
- Aram Orbelyan
CONCERN-DIALOG LAW FIRM
- Naira Petrosyan
PARADIGMA ARMENIA' CJSK
- Vahe Petrosyan
LOGICON DEVELOPMENT LLC
- Apetnak Poghosyan
CORPORATE INTEGRAL
SOLUTIONS LLC
- Aram Poghosyan
GRANT THORNTON LEGAL &
TAX LLC
- Aida Saribekyan
GLOBAL SPC
- Artak Shaboyan
STATE REVENUE COMMITTEE
OF THE GOVERNMENT OF THE
REPUBLIC OF ARMENIA
- Guzh Sinanyan
GLOBAL SPC
- Hakob Tadevosyan
GRANT THORNTON LEGAL &
TAX LLC
- Artur Tunyan
JUDICIAL REFORM PROJECT
- Tigran Yedigaryan
CONVERSE BANK CJSK
- Liana Yordanyan
TER-TACHATYAN LEGAL AND
BUSINESS CONSULTING
- Anush Zadoyan
GLOBAL SPC
- Samuel Zakarian
GLOBAL SPC
- Arman Zargaryan
STATE REVENUE COMMITTEE
OF THE GOVERNMENT OF THE
REPUBLIC OF ARMENIA
- AUSTRALIE**
- Paul Agnew
MCKAYS SOLICITORS
- Elizabeth Allen
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Matthew Allison
VEDA ADVANTAGE
- Lynda Brumm
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- David Buda
RBHM COMMERCIAL
LAWYERS
- Alicia Castillo
ALICIA CASTILLO WEALTHING
GROUP
- Joe Catanzariti
CLAYTON UTZ, MEMBER OF
LEX MUNDI
- Gabrielle Cleary
GOULD RALPH PTY LTD,
MEMBER OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL
- Michael Cooper
GADENS LAWYERS
- Tim Cox
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Kathryn Dent
GADENS LAWYERS
- Lisa Dounis
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Ian Farmer
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Brett Feltham
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Joan Fitzhenry
BAKER & MCKENZIE
- Mark Geniale
OFFICE OF STATE REVENUE,
NSW TREASURY
- Mark Grdovich
BLAKE DAWSON
- Benjamin Harris
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Jason Henniker
ENERGYAUSTRALIA
- Eva Hucker
BAKER & MCKENZIE
- Ian Humphreys
BLAKE DAWSON
- David Lipworth
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- John Lobban
BLAKE DAWSON
- Tim Manefield
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Anna Manthopoulos
CHANG, PISTILLI & SIMMONS
- John Martin
THOMSON PLAYFORD
- Louise Massey
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Christie McGregor
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Kylie McPherson
MARQUE LAWYERS
- Louise Murphy
MARQUE LAWYERS
- Matthew Nelson
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Stephanie Newton
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Carly Neylan
GADENS LAWYERS
- Maja Osterman
BLAKE DAWSON
- Kylie Parker
VEDA CHARTERED
ACCOUNTANTS
- Enjel Phoon
MARQUE LAWYERS
- Malcolm Pickford
ENERGYAUSTRALIA
- Mark Pistilli
CHANG, PISTILLI & SIMMONS
- Greg Ralph
GOULD RALPH PTY LTD,
MEMBER OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL
- Bob Ronai
IMPORT-EXPORT SERVICES
PTY. LTD.
- Claus Schmidt
PANALPINA GULF
- Nicholas Sedgwick
MARQUE LAWYERS
- Damian Sturzaker
MARQUE LAWYERS
- Simon Truskett
CLAYTON UTZ, MEMBER OF
LEX MUNDI
- David Twigg
ENERGYAUSTRALIA
- Nicholas Vesic
MARQUE LAWYERS
- Peter Walker
FERRIER HODGSON LIMITED
- Andrew Wheeler
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Radhika Withana
BAKER & MCKENZIE
- Mandi Xu
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- AUTRICHE**
- AUSTRIAN REGULATORY
AGENCY
- Georg Bahn
FRESHFIELDS BRUCKHAUS
DERINGER
- Georg Brandstetter
BRANDSTETTER PRITZ &
PARTNER
- Doris Buxbaum
BINDER GRÖSSWANG
RECHTSANWÄLTE GMBH
- Martin Eckel
e|n|w|c NATLACEN
WALDERDORFF CANCOLA
RECHTSANWÄLTE GMBH
- Agnes Eigner
BRANDSTETTER PRITZ &
PARTNER
- Tibor Fabian
BINDER GRÖSSWANG
RECHTSANWÄLTE GMBH
- Julian Feichtinger
CHSH CERHA HEMPEL
SPIEGELFELD HLAWATI
- Ferdinand Graf
GRAF & PITKOWITZ
RECHTSANWÄLTE GMBH
- Andreas Hable
BINDER GRÖSSWANG
RECHTSANWÄLTE GMBH
- Alexander Hofmann
RA DR. ALEXANDER
HOFMANN, LL.M.
- Lothar Hofmann
HLAW
- Helmut Hofmanninger
GRAF & PITKOWITZ
RECHTSANWÄLTE GMBH
- Sandro Huber
KAMMER DER ARCHITEKTEN
UND INGENIEURKONSULENTEN
WIEN
- Alexander Isola
GRAF & PITKOWITZ
RECHTSANWÄLTE GMBH
- Susanne Jetschgo
BINDER GRÖSSWANG
RECHTSANWÄLTE GMBH
- Rudolf Kaindl
KOEHLER, KAINDL, DUERR
& PARTNER, CIVIL LAW
NOTARIES
- Alexander Klausner
BRAUNEIS KLAUSER PRÄNDL
RECHTSANWÄLTE GMBH
- Florian Kremsehner
DORDA BRUGGER JORDIS
- Rudolf Krickl
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Ulrike Langwallner
SCHÖNHERR RECHTSANWÄLTE
GMBH / ATTORNEYS-AT-LAW
- Peter Madl
SCHÖNHERR RECHTSANWÄLTE
GMBH / ATTORNEYS-AT-LAW
- Wolfgang Messeritsch
NATIONAL BANK OF AUSTRIA
- Felix Neuwirther
FRESHFIELDS BRUCKHAUS
DERINGER
- Ayten Pacariz
KSV 1870
- Michael Podesser
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Barbara Pogacar
LAW PARTNERS
RECHTSANWÄLTE
- Friedrich Roedler
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Gottfried Schellmann
BRAUNEIS KLAUSER PRÄNDL
RECHTSANWÄLTE GMBH
- Georg Schima
KUNZ SCHIMA WALLENTIN
RECHTSANWÄLTE KEG,
MEMBER OF IUS LABORIS
- Stephan Schmalzl
GRAF & PITKOWITZ
RECHTSANWÄLTE GMBH
- Ernst Schmidt
HALPERN & PRINZ
- Christian Schuppich
CHSH CERHA HEMPEL
SPIEGELFELD HLAWATI
- Franz Schwarzinger
REVISIONSTREUHAND,
MEMBER OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL
- Maria Spalt
AUSTRIAN EMBASSY
- Benedikt Spiegelfeld
CHSH CERHA HEMPEL
SPIEGELFELD HLAWATI
- Wolfgang Tichy
SCHÖNHERR RECHTSANWÄLTE
GMBH / ATTORNEYS-AT-LAW
- Thomas Trettnak
CHSH CERHA HEMPEL
SPIEGELFELD HLAWATI
- Birgit Vogt-Majarek
KUNZ SCHIMA WALLENTIN
RECHTSANWÄLTE KEG,
MEMBER OF IUS LABORIS
- Gerhard Wagner
KSV 1870
- Anton Zeilinger
MINISTRY OF FINANCE
- Thomas Zottl
FRESHFIELDS BRUCKHAUS
DERINGER
- Marcus Zuccato
MINISTRY OF FINANCE
- AZERBAÏDJAN**
- Ulviyya Abdullayeva
MGB LAW OFFICES
- Vagif Ahmadov
SALANS
- Shahla Ahmadova
DELOITTE
- Aliagha Akhundov
BAKER & MCKENZIE
- Gunel Alpman
BAKER & MCKENZIE
- Aykan Asadov
BAKER & MCKENZIE
- Ismail Askerov
MGB LAW OFFICES
- Natavan Baghirova
BM INTERNATIONAL LLC
- Samir Balayev
UNIBANK
- Zaur Fati-zadeh
MINISTRY OF TAXES
- Fidan Gayibova
BM INTERNATIONAL LLC
- Abbas Guliyev
BAKER & MCKENZIE
- Arif Guliyev
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Elchin Habibov
NATIONAL BANK OF
AZERBAIJAN
- Samir Hadjiyev
MICHAEL WILSON &
PARTNERS LTD.
- Nigar Hajieva
BAKER & MCKENZIE
- Arzu Hajiyeva
ERNST & YOUNG

Zumrud Ibrahim
BAKER & MCKENZIE

Vagif Karimli
BAKER & MCKENZIE

Nuran Kerimov
DELOITTE

Kamal Mamedzade
SALANS

Javanshir Mammadov
GRATA LAW FIRM

Kamil Mammadov
MAMMADOV & PARTNERS
LAW FIRM

Daniel Matthews
BAKER & MCKENZIE

Sabina Mikayilova
DELOITTE

Ruslan Mukhtarov
BM INTERNATIONAL LLC

Rauf Namazov
MINISTRY OF TAXES

Movlan Pashayev
PRICewaterHOUSECOOPERS

Mustafa Salamov
BM INTERNATIONAL LLC

Vakhid Saparov
GRATA LAW FIRM

Emma Silyayeva
SALANS

Kamil Valiyev
SALANS

Matlab Valiyev
PRICewaterHOUSECOOPERS

Murad Yahyayev
UNIBANK

Mahmud Yusifli
BAKER & MCKENZIE

BAHAMAS

Kevin Basden
BAHAMAS ELECTRICITY
CORPORATION

Erica Culmer-Curry
PRICewaterHOUSECOOPERS

Makeba Darville
LENNOX PATON

Chaunce M. Ferguson
MACKAY & MOXEY
CHAMBERS

Amos J. Ferguson Jr.
FERGUSON ASSOCIATES &
PLANNERS

Wendy Forsythe
IMPORT EXPORT BROKERS
LTD.

Vann P. Gaitor
HIGGS & JOHNSON

Michael Moss
MINISTRY OF FINANCE
BAHAMAS

Castino D. Sands
LENNOX PATON

Kevin Seymour
PRICewaterHOUSECOOPERS

Burlington Strachan
BAHAMAS ELECTRICITY
CORPORATION

BAHREÏN

Khalid Abdulla
TAMEER

Najma AbdulRedha Hassan
MINISTRY OF MUNICIPALITIES
& AGRICULTURE AFFAIRS.
MUNICIPAL ONE STOP SHOP

Khaled Hassan Ajaji
KINGDOM OF BAHRAIN,
MINISTRY OF JUSTICE &
ISLAMIC AFFAIRS

Faten Al Haddad
TALAL ABU-GHAZALEH
LEGAL (TAG-LEGAL)

Raju Alagarsamy
HASSAN RADHI & ASSOCIATES

Mohamed Al-Ahmadi
BAHRAIN INVESTORS CENTER

Samer Al-Ajjawi
ERNST & YOUNG

Basma AlAlawi
QAYS H. ZU'BI

Ebtihal Al-Hashimi
MINISTRY OF MUNICIPALITIES
& AGRICULTURE AFFAIRS.
MUNICIPAL ONE STOP SHOP

Haider Alnoaimi
MOHAMED SALAHUDDIN
CONSULTING ENGINEERING
BUREAU

Shaji Alukkal
PANALPINA WORLD
TRANSPORT LLP

Maaria Ashraf
HATIM S. ZU'BI & PARTNERS

Michael Durgavich
ASAR AL RUWAYEH &
PARTNERS

Elham Hassan
PRICewaterHOUSECOOPERS

Seema Isa Al-Thawadi
MINISTRY OF MUNICIPALITIES
& AGRICULTURE AFFAIRS.
MUNICIPAL ONE STOP SHOP

Noora Janahi
HASSAN RADHI & ASSOCIATES

David Jayaseelan
PRICewaterHOUSECOOPERS

Ebrahim Karolia
PRICewaterHOUSECOOPERS

Elie Kassis
AGILITY LOGISTICS

Mohammed Abdul Khaliq
TAMEER

Ming Huey Lim
PRICewaterHOUSECOOPERS

Mohammed Mirza Abdul
Hussain
MINISTRY OF MUNICIPALITIES
& AGRICULTURE AFFAIRS.
MUNICIPAL ONE STOP SHOP

Abdul-Haq Mohammed
TROWERS & HAMLINS

Hassan Ali Radhi
HASSAN RADHI & ASSOCIATES

Kavi Rajesh
ELECTROTECH

Mohamed Salahuddin
MOHAMED SALAHUDDIN
CONSULTING ENGINEERING
BUREAU

Thamer Salahuddin
MOHAMED SALAHUDDIN
CONSULTING ENGINEERING
BUREAU

Esmond Hugh Stokes
HATIM S. ZU'BI & PARTNERS

Baiju Thomas
AGILITY LOGISTICS

Robin Watson
THE BENEFIT COMPANY

BANGLADESH

Zainul Abedin
PRICewaterHOUSECOOPERS

Tafria Ahmed
DR. KAMAL HOSSAIN &
ASSOCIATES

M. Aslam Alam
DIRECTORATE OF LAND
RECORDS AND SURVEYS

Md. Shafiu Alam
THE HONGKONG AND
SHANGHAI BANKING
CORPORATION LTD.

MD. Nurul Amin
DEVELOPMENT
CONSTRUCTIONS LTD.

Noorul Azhar
AZHAR & ASSOCIATES

Probir Barua
JUBILEE ENTERPRISE

Sharif Bhuiyan
DR. KAMAL HOSSAIN &
ASSOCIATES

Jamilur Reza Choudhury
BRAC UNIVERSITY

Ahmed Zaker Chowdhury
DR. KAMAL HOSSAIN &
ASSOCIATES

Badrud Doulah
DOULAH & DOULAH
ADVOCATES

Nasirud Doulah
DOULAH & DOULAH
ADVOCATES

Shamsud Doulah
DOULAH & DOULAH
ADVOCATES

Moin Ghani
DR. KAMAL HOSSAIN &
ASSOCIATES

K M A Halim
UPRIGHT TEXTILE SUPPORTS

Abdullah Hasan
DR. KAMAL HOSSAIN &
ASSOCIATES

Abdul Hye
BANK OF BANGLADESH

Amir-Ul Islam
AMIR & AMIR LAW
ASSOCIATES, MEMBER OF LEX
MUNDI

Sohel Kasem
PRICewaterHOUSECOOPERS

Asif Khan
PRICewaterHOUSECOOPERS

Amina Khatoon
DOULAH & DOULAH
ADVOCATES

Nabila Rafique
AMIR & AMIR LAW
ASSOCIATES, MEMBER OF LEX
MUNDI

Mizanur Rahaman
MINISTRY OF LAW, JUSTICE &
PARLIMENTARY AFFAIRS

Ahmedur Rahim
REGISTRAR, JOINT STOCK
COMPANIES & FIRMS

Al Amin Rahman
AL AMIN SABRINA &
ASSOCIATES

Sajed Sami
FAROOQ AND ASSOCIATES

Mohammad Shahidul Haque
MINISTRY OF LAW, JUSTICE
AND PARLIAMENTARY
AFFAIRS

Shahriar Syeed
V-TEAC FASHION PVT LTD.

Abdul Wahab
A. WAHAB & CO.

Nurul Wahab
A. WAHAB & CO.

Sabrina Zarin
AL AMIN SABRINA &
ASSOCIATES

BÉLARUS

Amir Al-Haidar
REVERA CONSULTING GROUP

Alexey Anischenko
SORAINEN & PARTNERS FLLC

Aleksandr Anisovitch
PROMAUDIT

Aleksander V. Antushevich
NATIONAL BANK OF THE
REPUBLIC OF BELARUS

Dmitry Arkhipenko
REVERA CONSULTING GROUP

Andrey Bartashevich
INSTAR LOGISTICS

Alexander Botian
BOROVTSOV & SALEI LAW
OFFICES

Sergey Chistyakov
STEPANOVSKI, PAPAKUL AND
PARTNERS LTD.

Aliaksandr Danilevich
DANILEVICH

Aleksey Daryin
REVERA CONSULTING GROUP

Sergei Dubovik
NATIONAL BANK OF THE
REPUBLIC OF BELARUS

Andrey Ermolenko
VLASOVA MIKHEL &
PARTNERS

Olga Grechko
VLASOVA MIKHEL &
PARTNERS

Antonina Ivanova
DICSA AUDIT, LAW &
CONSULTING

Marina Kalinovskaya
LAW FIRM JURZNAK, LLC

Michail Aleksandrovich
Karpovich
MINSK CABLE (ELECTRICAL)
NETWORK

Dmitry Khalimonchik
LAW FIRM JURZNAK, LLC

Sergey Khostovitch
GS PLUS

Alexander Khrapoutski
STEPANOVSKI, PAPAKUL AND
PARTNERS LTD.

Alexandre Klenovskii
SPARTIS

Nina Knyazeva
BUSINESSCONSULT LAW FIRM

Irina Koikova
DICSA AUDIT, LAW &
CONSULTING

Oksana Kotel
REVERA CONSULTING GROUP

Dmitry Kovalchik
STEPANOVSKI, PAPAKUL AND
PARTNERS LTD.

Mikhail Kozlov
ASSTRA WEISSRUSSLAND LTD.

Kristina Križičūnaitė
PRICewaterHOUSECOOPERS

Gleb Kripan
Vladimir Kukuruzin
CHSH CERHA HEMPEL
SPIEGELFELD HLAWATI

Elena Kulchitskaya
ASSTRA WEISSRUSSLAND LTD.

Dmitry Kulik
DSV TRANSPORT (BY) LTD.

Valery Schepochkin Kulik
DSV TRANSPORT (BY) LTD.

Egidijus Kundelis
PRICewaterHOUSECOOPERS

Tatiana Kuvshinova
REVERA CONSULTING GROUP

Oksana Lyakhova
BERNOTAS & DOMINAS
GLIMSTEDT

Sergei Makarchuk
CHSH CERHA HEMPEL
SPIEGELFELD HLAWATI

Mikalai Markounik
VLASOVA MIKHEL &
PARTNERS

Dmitry Matveyev
LAW GROUP ARGUMENT

Konstantin Mikhel
VLASOVA MIKHEL &
PARTNERS

Dmitry Montik
DMITRY MONTIK INDIVIDUAL
ENTREPRENEUR

Elena Murashko
REVERA CONSULTING GROUP

Valiantsina Neizvestnaya
AUDIT AND CONSULTING LTD.,
BELARUS

Tatyana Novik
PRIVATE NOTARY

Pavel Patorskij
Olga Pепенina
BERNOTAS & DOMINAS
GLIMSTEDT

Ludmila Pichuha
BANK MOSCOW-MINSK

Sergey Pinchuk
SERGEY PINCHUK ANTICRISIS
MANAGER

Galina Podrezenok
MINISTRY OF JUSTICE
COMPANY REGISTRY

Antonina Raduk
LAW FIRM JURZNAK, LLC

Vassili I. Salei
BOROVTSOV & SALEI LAW
OFFICES

Elena Sapego
STEPANOVSKI, PAPAKUL AND
PARTNERS LTD.

Sergei Senchuk
STATE COMMITTEE FOR REAL
ESTATE REGISTRATION

Alexander Shevko
NATIONAL BANK OF THE
REPUBLIC OF BELARUS

Anna Shinkevitch
YUREX LAW FIRM

Dmitry Skorodulin
LAW FIRM JURZNAK, LLC

Anna Skorodulina
LAW FIRM JURZNAK, LLC

Vyacheslav Slabodnik
UNIVEST-M

Lubov Slobodchikova
NATIONAL BANK OF THE
REPUBLIC OF BELARUS

Andrey Sviridov
SLONIM TRADE CENTER

Natalia Talai
VLASOVA MIKHEL &
PARTNERS

Ivan Timshin
REVERA CONSULTING GROUP

Pavel Tsarev
REVERA CONSULTING GROUP

Pavel Tsarou
REVERA CONSULTING GROUP

Natalya Ulasevich
BERNOTAS & DOMINAS
GLIMSTEDT

Sviatlana Valueva
STEPANOVSKI, PAPAKUL AND
PARTNERS LTD.

Gregory Verinskij
MINSK CITY CENTER FOR
ENGINEERING SERVICES

Igor Verkhovodko
BUSINESSCONSULT LAW FIRM

Khmelnitskiy Vitaliy
REVERA CONSULTING GROUP

Maria Yurieva
SORAINEN & PARTNERS FLLC

Ekaterina Zabello
VLASOVA MIKHEL &
PARTNERS

Darya Zhuk
BERNOTAS & DOMINAS
GLIMSTEDT

Maxim Znak
LAW FIRM JURZNAK, LLC

BELGIQUE

Hubert André-Dumont
MCGUIRE WOODS LLP

Jan Bael
NOTARISKANTOOR JAN BAEL -
ILSE DE BRAUWERE

Herlinde Baert
NOTARISKANTOOR JAN BAEL -
ILSE DE BRAUWERE

Erik Bomans
DEMINOR INTERNATIONAL
SCRL

Charlotte Boumal
ALTIUS

Ellen Carmeliet
STIBBE

Pol Cools
MCGUIRE WOODS LLP

Adriaan Dauwe
ALTIUS

Arnaud Dawans
LUCID - LAB FOR USER
COGNITION AND INNOVATIVE
DESIGN

Kris De Schutter
LOYENS & LOEFF

Didier De Vlieghe
NAUTADUTILH

Olivier Debray
CLAEYS & ENGELS, MEMBER
OF IUS LABORIS

Amaury Della Faille
PRICewaterHOUSECOOPERS

Jean-Michel Detry
DLA PIPER UK LLP

Frank Dierckx
PRICewaterHOUSECOOPERS

David DuPont
ASHURST

Aline Etienne
NAUTADUTILH

Jean Pierre Fierens
STIBBE

Pierrette Fraisse
SPF FINANCES - AGDP

Conny Grenson
EUBELIUS ATTORNEYS

Kurt Grillet
ALTIUS

Sandrine Hirsch
SIMONT BRAUN

Thibaut Hollanders
DLA PIPER UK LLP

Erika Leenknecht
EUBELIUS ATTORNEYS

Stephan Legein
FEDERAL PUBLIC SERVICE
FINANCE

Luc Legon
PRICewaterHOUSECOOPERS

Axel Maeterlinck
SIMONT BRAUN

Philippe Massart
SIBELGA

Dominique Mougenot
COMMERCIAL COURT MONS

Didier Muraille
NATIONAL BANK OF BELGIUM

Sabrina Otten
PRICewaterHOUSECOOPERS

Tim Roelans
ELEGIS

Frédéric Souchon
PRICewaterHOUSECOOPERS

William Timmermans
ALTIUS

Jan Van Celst
DLA PIPER UK LLP

Suzy Vande Wiele
LOYENS & LOEFF

Sybille Vandenberghe
PRICewaterHOUSECOOPERS

Grégory Vandenbussche
AREN, ARCHITECTS AND
ENGINEERS SPRL

Marie-Noëlle Vanderhoven
PRICewaterHOUSECOOPERS

Tom Vantroyen
ALTIUS

Reinout Vleugels
SQUIRE, SANDERS & DEMPSEY
LLP

Johan Vonckers
MCGUIRE WOODS LLP

Katrien Vorlat
STIBBE

Bram Vuylsteke
NOTARY BRAM VUYLSTEKE

Christian Willems
LOYENS & LOEFF

Dirk Wouters
WVM-BEDRIJFSREVISOREN
BVBA, MEMBER OF RUSSELL
BEDFORD INTERNATIONAL

BELIZE

Emil Arguelles
ARGUELLES & COMPANY LLC

John Avery
PUBLIC UTILITIES
COMMISSION

Sherman Ferguson
BELIZE ELECTRICITY LTD.

Rodolfo Gutierrez
BELIZE ELECTRICITY LTD.

Russell Longworth
CARIBBEAN SHIPPING
AGENCIES LTD.

Reynaldo F. Magana
FRONTIER INTERNATIONAL
BUSINESS SERVICES LTD.

Tania Moody
BARROW & WILLIAMS

Jose Moreno
BELIZE ELECTRICITY LTD.

Patricia Rodriguez
BELIZE COMPANIES REGISTRY
LTD.

Dawn Sampson
BELIZE ELECTRICITY LTD.

Saidi Vaccaro
ARGUELLES & COMPANY LLC

Carlton Young
YOUNG'S ENGINEERING
CONSULTANCY LTD.

Philip Zuniga
BARRISTER & ATTORNEY-
AT-LAW

BÉNIN

Safia Abdoulaye
CABINET D'AVOCATS

Diaby Aboubakar
BCEAO

Agathe Affougnon Ago
CABINET AGATHE
AFFOUGNON AGO

Saïdou Agbantou
CABINET D'AVOCATS

Sybel Akuesson
CABINET FIDUCIAIRE
D'AFRIQUE

Rafikou Alabi
CABINET MAÎTRE ALABI

Dieu-Donné Mamert
Assogba

CABINET MAÎTRE ADJAI

Jacques Moïse Atchade
CABINET DE MAITRE
ATCHADE

Charles Badou
CABINET D'AVOCAT CHARLES
BADOU

Bienvenu Koffi Bedie
CABINET D'AVOCATS

Godefroy Chekete
SOCIETE BENINOISE
D'ENERGIE ELECTRIQUE
(SBEE)

Alice Codjia-Sohouenou
ATTORNEY-AT-LAW

Marc Da Costa
SERVICE DES AFFAIRES
DOMANIALES

Johannès Dagnon
GROUPE HELIOS AFRIQUE

Aline Dossou-Yovo
CABINET D'AVOCATS

Henri Fadonougbo
TRIBUNAL DE PREMIERE
INSTANCE DE COTONOU

Guy Médard Agbo Fayemi
CABINET D'ARCHITECTURE
ARCADE INTERNATIONAL

Carine Hounkponou
CABINET D'AVOCATS

Yacouba Konate
FRANCE TRANSFO

Olagnika Salam
OFFICE NOTARIAL OLAGNIKA

Adegbindin Saliou
Hauvy Séka Mathieu

FIDAFRICA /
PRICewaterHOUSECOOPERS

Nelly Tagnon Gambor
CABINET FIDUCIAIRE
D'AFRIQUE

Dominique Taty
FIDAFRICA /
PRICewaterHOUSECOOPERS

Jean-Bosco Todjinou
ECOPLAN SARL

Emmanuel Yehouessi
BCEAO

Brice Zinsindohoue
CABINET D'AVOCATS

BHOUTAN

Tashi Chenzom
MINISTRY OF LABOR &
HUMAN RESOURCES

Kincho Dorjee
LEKO PACKERS

Ugyen Dorji
THIMPHU CITY CO.

Sonam Gyeltshen
BHUTAN POWER
CORPORATION LTD.

Mr Kunzang
MINISTRY OF FINANCE

Game Tshering
CONSTRUCTION ASSOCIATION
OF BHUTAN

Sonam Tshering
MINISTRY OF FINANCE

Sonam Wangchuk
MINISTRY OF FINANCE

Tshering Wangchuk
ROYAL COURT OF JUSTICE

Sonam P. Wangdi
MINISTRY OF ECONOMIC
AFFAIRS

Tashi Yezer
ROYAL SECURITIES EXCHANGE
OF BHUTAN LTD.

BOLIVIE

Fernando Aguirre
BUFETE AGUIRRE SOC. CIV.

Ignacio Aguirre
BUFETE AGUIRRE SOC. CIV.

Carolina Aguirre Urioste
BUFETE AGUIRRE SOC. CIV.

Christian Amestegui
ASESORES LEGALES CP

Daniela Aragones Cortez
SANJINÉS & ASOCIADOS SOC.
CIV. ABOGADOS

Eduardo Aramayo
PRICewaterHOUSECOOPERS

Raúl A. Baldivia
BALDIVIA UNZAGA &
ASOCIADOS

Adrián Barrenechea
CRIALES, URCULLO &
ANTEZANA

Alexandra Blanco
GUEVARA & GUTIÉRREZ S.C.

Jose A. Criales
CRIALES, URCULLO &
ANTEZANA

Petronila Gismondi
CONSULTORA "GISMONDI" -
CONTABLE TRIBUTARIO

Primitivo Gutiérrez
GUEVARA & GUTIÉRREZ S.C.

Enrique F. Hurtado
SUPERINTENCIA DE BANCOS Y
ENTIDADES FINANCIERAS

Jaime M. Jiménez Alvarez
MEDIDAS ELECTRICAS (JAIME
JIMÉNEZ ALVAREZ)

Paola Justiniano Arias
SANJINÉS & ASOCIADOS SOC.
CIV. ABOGADOS

Mario Kempff
C.R. & F. ROJAS, MEMBER OF
LEX MUNDI

Julio César Landivar
GUEVARA & GUTIÉRREZ S.C.

César Lora Moretto
PRICewaterHOUSECOOPERS

Daniel Mariaca
CRIALES, URCULLO &
ANTEZANA

Ariel Morales Vasquez
C.R. & F. ROJAS, MEMBER OF
LEX MUNDI

Jaime Muñoz-Reyes G.
CORPORATIVE LAW BOLIVIA
CONSULTORES ASOCIADOS

Pablo Ordóñez
AYOROA & ORDÓNEZ

Alejandro Peláez Kay
INDACOCHEA & ASOCIADOS

Mariana Pereira Nava
INDACOCHEA & ASOCIADOS

Oscar Antonio Plaza Ponte
ENTIDAD DE SERVICIOS DE
INFORMACIÓN ENSERBIC S.A.

Julio Quintanilla Quiroga
QUINTANILLA, SORIA &
NISHIZAWA SOC. CIV

Diego Rojas
C.R. & F. ROJAS, MEMBER OF
LEX MUNDI

Fernando Rojas
C.R. & F. ROJAS, MEMBER OF
LEX MUNDI

Patricio Rojas
C.R. & F. ROJAS, MEMBER OF
LEX MUNDI

Esteban Salazar-Machicado
SALAZAR, SALAZAR &
ASOCIADOS, SOC. CIV.

Sergio Salazar-Machicado
SALAZAR, SALAZAR &
ASOCIADOS, SOC. CIV.

Rodolpho Raul Sanjines
Elizagoyen
SANJINÉS & ASOCIADOS SOC.
CIV. ABOGADOS

Maria Kim Shin
WÜRTH KIM COSTA DU RELS

Edmond Tondou
BOLIVIAN INTERMODAL
CONTAINER

A. Mauricio Torrico Galindo
QUINTANILLA, SORIA &
NISHIZAWA SOC. CIV

Javier Urcullo
CRIALES, URULLO &
ANTEZANA

Jaime Urcullo Reyes
CRIALES, URULLO &
ANTEZANA

Roberto Viscafé
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Mauricio Zambrana Cuéllar
INFOCRED - SERVICIO DE
INFORMACION CREDITICIA
BIC S.A.

BOSNIE- HERZÉGOVINE

Aida Ajanović
IKRP ROKAS & PARTNERS

Dunja Arnaut
LAW OFFICE SPAHO

Dario Bišćević
DB SCHENKER

Mubera Brković
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Peter Burnie
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Vianja Dizdarević
BRANKO MARIĆ LAW OFFICE

Dragan Draca
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Ezmana Hadziavdić
BRANKO MARIĆ LAW OFFICE

Senada Havić Hrenovica
LRC CREDIT BUREAU

Merima Hodžić
LAW OFFICE SPAHO

Ismeta Huremović
LAND REGISTRY OFFICE OF
THE SARAJEVO MUNICIPAL
COURT

Amra Isić
BRANKO MARIĆ LAW OFFICE

Muhidin Karšić
LAW OFFICE OF EMIR
KOVAČEVIĆ

Emmanuel Koenig
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Tom Kyriakopoulos
KELEMENIS & CO.

Branko Marić
BRANKO MARIĆ LAW OFFICE

Zoran Micević

Edisa Peštek
INDEPENDENT LAWYER

Đorđe Racković
CENTRAL BANK OF BOSNIA
AND HERZEGOVINA

Alma Ramezić
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Adela Rizvić
LAWYERS' OFFICE BOJANA
TKALČIĆ - DJULIĆ, OLODAR
PREBANIĆ, ADELA RIZVIĆ
& ARELA JUSUFBAŠIĆ -
GOLOMAN

Selma Šabanić
IKRP ROKAS & PARTNERS

Adina Salkanović

Mehmed Spaho
LAW OFFICE SPAHO

BOTSWANA

John Carr-Hartley
ARMSTRONGS ATTORNEYS

Ofentse Chifedi
HOYA REMOVALS & FREIGHT

Yvonne K. Chilume
CHILUME & COMPANY

Diba M. Diba
MINCHIN & KELLY

Edward W. Fasholé-Luke II
LUKE & ASSOCIATES

Vincent Galeromeloé
TRANSUNION ITC

Laknath Jayawickrama
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Akheel Jinabhai
AKHEEL JINABHAI &
ASSOCIATES

Laurence Khupe
COLLINS NEWMAN & Co.

Sylvester Lekone
MANICA AFRICA PTY. LTD.

Finola McMahon
OSEI-OFEI SWABI & Co.

Diniar Minwalla
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Mmatshipi Motsepe
MANICA AFRICA PTY. LTD.

Jack Allan Mutua
TECTURA INTERNATIONAL
BOTSWANA

Buhlebenkosi Ncube
LUKE & ASSOCIATES

Kwadwo Osei-Ofei
OSEI-OFEI SWABI & Co.

Butler Phirie
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Claudio Rossi
SHARPS ELECTRICAL (PTY)
LTD.

Daniel Swabi
OSEI-OFEI SWABI & Co.

BRÉSIL

Antonio Aires
DEMAREST E ALMEIDA
ADVOGADOS

Leonardo Gutierrez Alves
GUERRA E BATISTA
ADVOGADOS

Natalia Alves
DEMAREST E ALMEIDA
ADVOGADOS

Antonio Amendola
FELSBERG, PEDRETTI,
MANNRICH E AIDAR
ADVOGADOS E CONSULTORES
LEGAIS

Lucia Aragao
VEIRANO ADVOGADOS SAO
PAULO

Mariana Aranha
MACHADO, MEYER, SENDACZ
E OPICE ADVAGADOS

Pedro Vitor Araujo da Costa
VITOR COSTA ADVOGADOS

Fernanda Azevedo
RAYES, FAGUNDES
& OLIVEIRA RAMOS
ADVOGADOS

Bruno Balduccini
PINHEIRO NETO ADVOGADOS

Priscyla Barbosa
VEIRANO ADVOGADOS SAO
PAULO

Juliana Bastianello Baldin
MACHADO, MEYER, SENDACZ
E OPICE ADVAGADOS

Guilherme Bertolini
Fernandes dos Santos
FLEURY MALHEIROS,
GASPARINI, DE CRESCI
E NOGUEIRA DE LIMA
ADVOGADOS

Bernardo Bessa
FELSBERG, PEDRETTI,
MANNRICH E AIDAR
ADVOGADOS E CONSULTORES
LEGAIS

Camila Biral
DEMAREST E ALMEIDA
ADVOGADOS

Richard Blanchet
LOESER E PORTELA
ADVOGADOS

Adriano Boni De Souza
NORONHA ADVOGADOS

Adriano Borges
DE VIVO, WHITAKER, CASTRO
E GONÇALVES ADVOGADOS

Sergio Bronstein
VEIRANO ADVOGADOS SAO
PAULO

Clarissa Abrahão Bruzzi
NORONHA ADVOGADOS

Júlio César Bueno
PINHEIRO NETO ADVOGADOS

Paulo Campana
FELSBERG, PEDRETTI,
MANNRICH E AIDAR
ADVOGADOS E CONSULTORES
LEGAIS

Ana Paula Carvalho
NORONHA ADVOGADOS

Eduardo Castro
MACHADO MEYER SENDACZ
E OPICE ADVAGADOS

Flávia Coelho Warde
DEMAREST E ALMEIDA
ADVOGADOS

Gilberto Deon Corrêa Junior
VEIRANO ADVOGADOS PORTO
ALEGRE

Sidinei Corrêa Marques
BANCO CENTRAL DO BRASIL

Mirella da Costa Andreola de
Almeida
NORONHA ADVOGADOS

Anderson Bispo da Silva
GUERRA E BATISTA
ADVOGADOS

Adriana Daiuto
DEMAREST E ALMEIDA
ADVOGADOS

Cleber Dar Rovere Peluzo
Abreu
CUNHA ORICCHIO RICCA
LOPES ADVOGADOS

Bruno Henrique de Aguiar
RAYES, FAGUNDES
& OLIVEIRA RAMOS
ADVOGADOS

Anderson Rivas de Almeida
GUERRA E BATISTA
ADVOGADOS

Sólón de Almeida Cunha
MACHADO, MEYER, SENDACZ
E OPICE ADVAGADOS

Aldo de Cresci Neto
FLEURY MALHEIROS,
GASPARINI, DE CRESCI
E NOGUEIRA DE LIMA
ADVOGADOS

Edilson De Moraes
SERASA S.A.

Nadia Demoliner Lacerda
MESQUITA BARROS
ADVOGADOS, MEMBER OF IUS
LABORIS

Felipe Di Marzo Trezza
FLEURY MALHEIROS,
GASPARINI, DE CRESCI
E NOGUEIRA DE LIMA
ADVOGADOS

Ubajara Arcas Dias
FLEURY MALHEIROS,
GASPARINI, DE CRESCI
E NOGUEIRA DE LIMA
ADVOGADOS

José Ricardo dos Santos Luz
Júnior
DUARTE GARCIA, CASELLI
GUIMARÃES E TERRA
ADVOGADOS

João Paulo F.A. Fagundes
RAYES, FAGUNDES
& OLIVEIRA RAMOS
ADVOGADOS

Vanessa Felício
VEIRANO ADVOGADOS SAO
PAULO

Thomas Benes Felsberg
FELSBERG, PEDRETTI,
MANNRICH E AIDAR
ADVOGADOS E CONSULTORES
LEGAIS

Alexsander Fernandes de
Andrade
DUARTE GARCIA, CASELLI
GUIMARÃES E TERRA
ADVOGADOS

Josney Ferraz
UNITS AUDITORES
INDEPENDENTES

Silvia Fiszman
MACHADO, MEYER, SENDACZ
E OPICE

Álvaro Luis Fleury Malheiros
FLEURY MALHEIROS,
GASPARINI, DE CRESCI
E NOGUEIRA DE LIMA
ADVOGADOS

Susan Christina Forster
AMARAL GURGEL FISCHER &
FORSTER ADVOGADOS

Luís Franciozi
PINHEIRO NETO ADVOGADOS

Florencia Ortiz Freuler
MACHADO, MEYER, SENDACZ
E OPICE

Rafael Frota
VITOR COSTA ADVOGADOS

Rafael Gagliardi
DEMAREST E ALMEIDA
ADVOGADOS

Caio Gargione Habice Prado
MACHADO MEYER SENDACZ E
OPICE ADVOGADOS

Thiago Giantomassi Medeiros
DEMAREST E ALMEIDA
ADVOGADOS

Michelle Giraldi Lacerda
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Lara Gomes Dias
MACHADO, MEYER, SENDACZ
E OPICE

Rodrigo Gomes Maia
NORONHA ADVOGADOS

Adriana Grizante de Almeida
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Eduardo Ferraz Guerra
GUERRA E BATISTA
ADVOGADOS

Enrique Hadad
LOESER E PORTELA
ADVOGADOS

Carlos Alberto Iacia
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Robertta Ibanez
PINHEIRO GUIMARÃES
ADVOGADOS

Marcelo Inglez de Souza
DEMAREST E ALMEIDA
ADVOGADOS

Eduardo Takemi Kataoka
CASTRO, BARROS, SOBRAL,
GOMES ADVOGADOS

José Paulo Lago Alves
Pequeno
NORONHA ADVOGADOS

Adriana Sforcini Lavrik Esper
AMARAL GURGEL FISCHER &
FORSTER ADVOGADOS

Fernando Loeser
LOESER E PORTELA
ADVOGADOS

Marina Maccabelli
DEMAREST E ALMEIDA
ADVOGADOS

Newton N.T. Machado
RAYES, FAGUNDES
& OLIVEIRA RAMOS
ADVOGADOS

Pedro Maciel
VEIRANO ADVOGADOS SAO
PAULO

Viviane Maria Barbosa da
Silva
MACHADO, MEYER, SENDACZ
E OPICE

André Marques
PINHEIRO NETO ADVOGADOS

- Georges Louis Martens Filho
DE VIVO, WHITAKER, CASTRO
E GONÇALVES ADVOGADOS
- Fernando Martines Vieira
NORONHA ADVOGADOS
- Thiago Martins
ARAÚJO E POLICASTRO
ADVOGADOS
- Laura Massetto Meyer
PINHEIRO GUIMARÃES
ADVOGADOS
- Rodrigo Matos
MBM BRASIL LTDA
- Eduardo Augusto Mattar
PINHEIRO GUIMARÃES
ADVOGADOS
- Felipe Oliveira Mavignier
FLEURY MALHEIROS,
GASPARINI, DE CRESCI
E NOGUEIRA DE LIMA
ADVOGADOS
- Thiago Medaglia
FELSBERG, PEDRETTI,
MANNRICH E AIDAR
ADVOGADOS E CONSULTORES
LEGAIS
- Denise Medeiros
NORONHA ADVOGADOS
- Marianne Mendes Webber
NORONHA ADVOGADOS
- Cássio Mesquita Barros
MESQUITA BARROS
ADVOGADOS, MEMBER OF IUS
LABORIS
- Gustavo Morel
VEIRANO ADVOGADOS SAO
PAULO
- Renata Morelli
RAYES, FAGUNDES
& OLIVEIRA RAMOS
ADVOGADOS
- Thais Moretz Sohn Fernandes
APEXBRASIL
- Marianna Morselli
PINHEIRO NETO ADVOGADOS
- Luana Murinelli Bastos
MACHADO, MEYER, SENDACZ
E OPICE
- Paulo Nasser
DEMAREST E ALMEIDA
ADVOGADOS
- Jorge Nemr
LEITE, TOSTO E BARROS
- Walter Nimir
DE VIVO, WHITAKER, CASTRO
E GONÇALVES ADVOGADOS
- Felipe Oliveira
VEIRANO ADVOGADOS PORTO
ALEGRE
- Andrea Oricchio Kirsh
CUNHA ORICCHIO RICCA
LOPES ADVOGADOS
- Adriana Pallis Romano
MACHADO, MEYER, SENDACZ
E OPICE
- Andre Pan
CONSULT GROUP, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL
- Rafael Passaro
MACHADO, MEYER, SENDACZ
E OPICE
- Fabio Luis Pereira Barboza
CUNHA ORICCHIO RICCA
LOPES ADVOGADOS
- Monica Pinheiro dos Anjos
PLANETA BRASIL
CONSULTANCY
- Laércio Pinto
SERASA S.A.
- André Pitthan Françolin
DE VIVO, WHITAKER, CASTRO
E GONÇALVES ADVOGADOS
- Durval Portela
LOESER E PORTELA
ADVOGADOS
- Rodrigo Eduardo Pricoli
RAYES, FAGUNDES
& OLIVEIRA RAMOS
ADVOGADOS
- Daniela Prieto
VEIRANO ADVOGADOS SAO
PAULO
- Fernanda Rabelo
PINHEIRO GUIMARÃES
ADVOGADOS
- Luiz Gustavo Ramos
RAYES, FAGUNDES
& OLIVEIRA RAMOS
ADVOGADOS
- Domingos Fernando Refinetti
MACHADO, MEYER, SENDACZ
E OPICE
- Lukas Matthias Rhomberg
DE VIVO, WHITAKER, CASTRO
E GONÇALVES ADVOGADOS
- Jose Ribeiro do Pardo Junior
MACHADO, MEYER, SENDACZ
E OPICE
- Eliane Ribeiro Gago
DUARTE GARCIA, CASELLI
GUIMARÃES E TERRA
ADVOGADOS
- Guilherme Rizzo Amaral
VEIRANO ADVOGADOS PORTO
ALEGRE
- Cezar Roedel
HALLEY DO BRASIL
- Lia Roston
RAYES, FAGUNDES
& OLIVEIRA RAMOS
ADVOGADOS
- José Samurái Saiani
MACHADO, MEYER, SENDACZ
E OPICE
- Bruno Sanchez Belo
NORONHA ADVOGADOS
- Joana Scarpa
VEIRANO ADVOGADOS SAO
PAULO
- Carolina Schreier
KLA-KOURY LOPES
ADVOGADOS
- Ingrid Schwarz R. de
Mendonça
NORONHA ADVOGADOS
- Raissa Simões Tavares de
Melo
DEMAREST E ALMEIDA
ADVOGADOS
- Keila Fonseca Soares
NORONHA ADVOGADOS
- Walter Stuber
WALTER STUBER
CONSULTORIA JURIDICA
- Claudio Taveira
PINHEIRO NETO ADVOGADOS
- Milena Tesser
RAYES, FAGUNDES
& OLIVEIRA RAMOS
ADVOGADOS
- Marcos Tiraboschi
VEIRANO ADVOGADOS SAO
PAULO
- Carlos Tortelli
CONSULT GROUP, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL
- Paulo Trani Mello
NORONHA ADVOGADOS
- Luiz Fernando Valente De
Paiva
PINHEIRO NETO ADVOGADOS
- Juliana Vasconcelos
APEXBRASIL
- José Wahle
VEIRANO ADVOGADOS SAO
PAULO
- Eduardo Guimarães
Wanderley
VEIRANO ADVOGADOS SAO
PAULO
- Celso Xavier
DEMAREST E ALMEIDA
ADVOGADOS
- Marcos Yanaka
MBM BRASIL LTDA
- BRUNEI DARUSSALAM**
- Danny Chua
BRUNEI TRANSPORTING
COMPANY
- Cynthia Kong
WIDDOWS KONG &
ASSOCIATES
- Kevin Lee
WISMA MANAGEMENT
- Kin Chee Lee
LEE CORPORATEHOUSE
ASSOCIATES
- Lennon Lee
PRICewaterHOUSECOOPERS
- Yew Choh Lee
Y.C. LEE & LEE ADVOCATES &
SOLICITORS
- Siew Yen Lim
THE JUDICIAL DEPARTMENT
BRUNEI
- Teck Guan Lim
ERNST & YOUNG
- Chris Loh
PRICewaterHOUSECOOPERS
- Naimah Md Ali
ATTORNEY GENERAL'S
CHAMBERS
- Colin Ong
DR. COLIN ONG LEGAL
SERVICES
- See Tiat Quek
PRICewaterHOUSECOOPERS
- David Sandison
PRICewaterHOUSECOOPERS
- Michelle Sim
ERNST & YOUNG
- Martin Sinnung Jr.
BRUNEI TRANSPORTING
COMPANY Kg KIULAP
- Shazali Sulaiman
KPMG
- Juanita Zain
THE BRUNEI ECONOMIC
DEVELOPMENT BOARD
- BULGARIE**
- Svetlin Adrianov
PENKOV, MARKOV &
PARTNERS
- Andrey Aleksandrov
KAMBOUROV & PARTNERS
- Borislav Atanasov
DJINGOV, GOUGINSKI,
KYUTCHUKOV & VELICHKOV
- Svetlana Balabanova
TRAVELINN LTD.
- Lilia Banakieva
PENKOV, MARKOV &
PARTNERS
- Nikolay Bandakov
KAMBOUROV & PARTNERS
- Kalin Bonev
LANDWELL & ASSOCIÉS -
PRICewaterHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES
- Nikolai Bozhilov
UNIMASTERS LOGISTICS PLC.
- Maria Danailova
WOLF THEISS
- George Dimitrov
DIMITROV, PETROV & Co.
- Kristina Dimitrova
LANDWELL & ASSOCIÉS -
PRICewaterHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES
- Vesselin Dinkov
LANDWELL & ASSOCIÉS -
PRICewaterHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES
- Silvia Dulevska
BULGARIAN NATIONAL BANK
- Anastas Georgiev
REGISTRY AGENCY OF
BULGARIA
- Georgy Georgiev
LANDWELL & ASSOCIÉS -
PRICewaterHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES
- Velislava Georgieva
ECONOMOU INTERNATIONAL
SHIPPING AGENCY LIMITED
- Marieta Getcheva
PRICewaterHOUSECOOPERS
- Matea Gospodinova
DJINGOV, GOUGINSKI,
KYUTCHUKOV & VELICHKOV
- Ralitsa Gougleva
DJINGOV, GOUGINSKI,
KYUTCHUKOV & VELICHKOV
- Katerina Gramatikova
DOBREV, KINKIN &
LYUTSKANOV
- Angel Kalaidjiev
KALAJDIEV, GEORGIEV &
MINCHEV
- Yavor Kambourov
KAMBOUROV & PARTNERS
- Hristina Kirilova
KAMBOUROV & PARTNERS
- Lilia Kiszeva
DJINGOV, GOUGINSKI,
KYUTCHUKOV & VELICHKOV
- Donko Kolev
PARTNER BULGARIA LTD.
- Nikolay Kolev
BORISLAV BOYANOV & Co.
- Ilya Komarevsky
TSVETKOVA, BEBOV AND Co.
- Boika Komsulova
PRICewaterHOUSECOOPERS
- Stephan Kyutchukov
DJINGOV, GOUGINSKI,
KYUTCHUKOV & VELICHKOV
- Polina Marinova
LANDWELL & ASSOCIÉS -
PRICewaterHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES
- Ivan Markov
PENKOV, MARKOV &
PARTNERS
- Vladimir Natchev
ARSOV NATCHEV GANEVA
- Yordan Naydenov
BORISLAV BOYANOV & Co.
- Neli Nedkova
WOLF THEISS
- Darina Oresharova
EXPERIAN BULGARIA EAD
- Yulia Peeva
REX CONSULTING LTD.,
MEMBER OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL
- Lilia Pencheva
EXPERIAN BULGARIA EAD
- Miglena Peneva
GEORGIEV, TODOROV & Co.
- Veselka Petrova
TSVETKOVA, BEBOV AND Co.
- Martin Plamenov Stanchev
DOBREV, KINKIN &
LYUTSKANOV
- Gergana Popova
GEORGIEV, TODOROV & Co.
- Alexander Rangelov
PRICewaterHOUSECOOPERS
- Elina Ruseva
PENKOV, MARKOV &
PARTNERS
- Roman Stoyanov
PENKOV, MARKOV &
PARTNERS
- Margarita Stoyanova
KAMBOUROV & PARTNERS
- Laura Thomas
LM LEGAL SERVICES LTD.
- Kaloyan Todorov
WOLF THEISS
- Svilen Todorov
TODOROV & DOYKOVA LAW
FIRM
- Nona Todorova
EXPERIAN BULGARIA EAD
- Lily Trifonova
REX CONSULTING LTD.,
MEMBER OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL
- Georgi Tzvetkov
DJINGOV, GOUGINSKI,
KYUTCHUKOV & VELICHKOV
- Maria Urmanova
LANDWELL & ASSOCIÉS -
PRICewaterHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES
- Kamena Valcheva
TSVETKOVA, BEBOV AND Co.
- Miroslav Varnaliev
UNIMASTERS LOGISTICS PLC.
- Venzi Vassilev
REX CONSULTING LTD,
MEMBER OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Kalina Vitkovska
ECONOMOU INTERNATIONAL
SHIPPING AGENCY LIMITED

Vessela Tcherneva Yankova
V CONSULTING BULGARIA

BURKINA FASO

Diaby Aboubakar
BCEAO

Bernard Bamouni
SINCAT

Fortune Bicaba
ETUDE DE MAITRE FORTUNE
BICABA

Flora Josiane Bila
CABINET YAGUIBOU &
YANOGO

Aimé Bonkoungou
SONABEL

Dieudonne Bonkoungou
CABINET OUEDRAOGO &
BONKOUNGOU

Bobson Coulibaly
CABINET D'AVOCATS
BARTHÉLEMY KERE

Denis Dawende
OFFICE NOTARIAL ME JEAN
CELESTIN ZOURE

Jean-Claude Gnamien
FIDAFRICA /
PRICewaterHOUSECOOPERS

Fulgence Habiyaremye
CABINET D'AVOCATS
BARTHÉLEMY KERE

Barthélémy Kere
CABINET D'AVOCATS
BARTHÉLEMY KERE

Gilbert Kibtonre
CEFAC

Clarisse Kienou
DIRECTION GÉNÉRALE DES
IMPOTS

Vincent Armand Kobiane
ARDI ARCHITECTES CONSEILS

Eddie Komboïgo
KOMBOÏGO & ASSOCIÉS

Colette Lefebvre
INSPECTION DU TRAVAIL

Frédéric O. Lompo
ETUDE MAÎTRE LOMPO

N. Henri Ouedraogo
MINISTÈRE DES FINANCES ET
DU BUDGET

Ousmane Honore Ouedraogo
MAISON DE L'ENTREPRISE DU
BURKINA FASO

Pascal Ouedraogo
CABINET D'AVOCATS
BARTHÉLEMY KERE

Alain Serge Paré
CABINET YAGUIBOU &
YANOGO

Marie Jeanne Saba
DIRECTION GÉNÉRALE DES
IMPÔTS

Hermann Lambert Sanon
GROUPE HAGE

Moussa Sawadogo
DIRECTION DU CADASTRE

Moussa Sogodogo
CABINET LEDOUX SEINA

Hyppolite Tapsoba
TRIBUNAL D'INSTANCE DE
OUAGADOUGOU

Dominique Taty
FIDAFRICA /
PRICewaterHOUSECOOPERS

Moussa Traore
DIRECTION GÉNÉRALE DES
IMPOTS

Fousséni Traoré
FIDAFRICA /
PRICewaterHOUSECOOPERS

Yacouba Traoré
COMMUNE DE OUAGADOUGOU

Laurent Traore Sy
ONEA

Bouba Yaguibou
SCPA YAGUIBOU & YANOGO

Emmanuel Yehouessi
BCEAO

Rahmatou Zongo
CABINET YAGUIBOU &
YANOGO

Ousmane Prosper Zoungrana
TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE OUAGADOUGOU

Jean Célestin Zoure
OFFICE NOTARIAL ME JEAN
CELESTIN ZOURE

BURUNDI

Joseph Bahizi
BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE
DU BURUNDI

Sylvestre Banzubaze
AVOCAT AU BARREAU DU
BURUNDI

Jean De Dieu Basabakwinshi
IMATCO

Cyprien Bigirimana
TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE GITEGA

Ange Gakundwakazi
DELOITTE

Gerard Handika
DELOITTE

Dominik Kohlhagen
INSTITUTE OF DEVELOPMENT
POLICY AND MANAGEMENT
(IOB), UNIVERSITY OF
ANTWERP

Ildéphonse Nahimana
BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE
DU BURUNDI

Bonaventure Nicimpaye
INTERCONTACT SERVICES, S.A.

Claver Nigarura
RUBEYA & Co - ADVOCATES

Lambert Nigarura
MKONO & Co ADVOCATES

Gustave Niyonzima
MKONO & Co ADVOCATES

Alain Niyubahwe
FINANCIAL AND PRIVATE
SECTORS DEVELOPMENT
PROJECT

Antoine Ntisigana
SODETRA LTD.

Happy Ntwari
MKONO & Co ADVOCATES

Gilbert L.P. Nyatanyi
MKONO & Co ADVOCATES

Déogratias Nzemba
ATTORNEY-AT-LAW

Prosper Ringueneza
ARCHITECTURE ET
CONSTRUCTION (A.C.)

Willy Rubeya
RUBEYA & Co - ADVOCATES

Benjamin Rufagari
DELOITTE

Fabien Segatwa
ETUDE ME SEGATWA

Gabriel Sinarinzi
CABINET ME GABRIEL
SINARINZI

Audace Sunzu
REGIDESO-BURUNDI

Egide Uwimana
TRIBUNAL DU TRAVAIL DE
BUJUMBURA

CAMBODGE

Kosal Chan
ACLEDA BANK PLC.

Rithy Chey
B.N.G. - ADVOCATES &
SOLICITORS

Charya Chum
ARBITRATION COUNCIL
FOUNDATION

Naryth Hem Hour
B.N.G. - ADVOCATES &
SOLICITORS

Phalla Im
SCIARONI & ASSOCIATES

Visal Iv
ÉLECTRICITE DU CAMBODGE

Chhorpornpisey Keo
ACLEDA BANK PLC.

Vicheka Lay
B.N.G. - ADVOCATES &
SOLICITORS

Michael Liam Garvey
BNG LEGAL

Jean Loi
PRICewaterHOUSECOOPERS

Alexander May
DFDL MEKONG LAW GROUP

Long Mom
RAF INTERNATIONAL
FORWARDING (CAMBODIA)
INC.

Kaing MoniKa
THE GARMENT
MANUFACTURERS
ASSOCIATION IN CAMBODIA

Phan Phalla
SUPREME NATIONAL
ECONOMIC COUNCIL

Vichet Phang
B.N.G. - ADVOCATES &
SOLICITORS

Ham Phea
HAM PHEA LAW OFFICE

Thea Pheng
B.N.G. - ADVOCATES &
SOLICITORS

Saray Phomra
B.N.G. - ADVOCATES &
SOLICITORS

Allen Prak
B.N.G. - ADVOCATES &
SOLICITORS

Kuntheapini Saing
ARBITRATION COUNCIL
FOUNDATION

Muny Samreth
PRICewaterHOUSECOOPERS

Chanthy Sin
LINEX

Lor Sok
ARBITRATION COUNCIL
FOUNDATION

Suy Sokha
HR INC. (CAMBODIA) Co.,
LTD.

Sorphea Sou
ARBITRATION COUNCIL
FOUNDATION

Vuthy Sreng
PRICewaterHOUSECOOPERS

Aceaphea Suos
ACLEDA BANK PLC.

David Symansky
HR INC. (CAMBODIA) Co.,
LTD.

Michael Tan
RAF INTERNATIONAL
FORWARDING (CAMBODIA)
INC.

Rathvisal Thara
B.N.G. - ADVOCATES &
SOLICITORS

Janvibol Tip
TIP & PARTNERS

Sinath Un
DFDL MEKONG LAW GROUP

CAMEROUN

Roland Abeng
CABINET D'AVOCATS ABENG
ROLAND

Pierre Aloma
GUICHET UNIQUE DES
OPÉRATIONS DU COMMERCE
EXTERIEUR-GIE

Gilbert Awah Bongam
ACHU AND FON-NDIKUM LAW
FIRM

Feh Henry Baaboh
HENRY, SAMUELSON & Co.

Esther Badjeck
ANDRITZ VATECH HYDRO

Caroline BARLA
CEB CRÉA

Thomas Didier Remy
Batoumboug
CADIRE

Pierre Bertin Simbafo
BICEC

Isidore Biyiha
GUICHET UNIQUE DES
OPÉRATIONS DU COMMERCE
EXTÉRIEUR-GIE

Hiol Bonheur
CABINET SFR

Miafo Bonny Bonn
BONNYBONN ENTERPRISES

David Boyo
BOYO & PATIMARK LLP

Oscar D'Estaing Deffosso
FIDAFRICA /
PRICewaterHOUSECOOPERS

Anne Marie Diboundje
Njocke
CABINET EKOBO

Paul Marie Djamem
BICEC

Auélien Djengue Kotte
CABINET EKOBO

Laurent Dongmo
JING & PARTNERS

Régine Dooh Collins

Annette Ebelle
CADIRE

Marie Marceline Enganalim
ETUDE ME ENGANALIM
MARCELINE

Pascal Enpe

Lucas Florent Essomba
CABINET ESSOMBA &
ASSOCIÉS

Badjeck Esther
FREELANCE LAWYER

Marie-Claude Etoke

Mbu Etonga
NGWAFOR & PARTNERS

Fankam Gaele Laure
CABINET SFR

Hervé Guiffo
DAMCO CAMEROUN SA

Caroline Idrissou-Belingar
BEAC

Samuel Iyug Iyug
GROUPEMENT DES
ENTREPRISES DE FRET ET
MESSAGERIE DU CAMEROUN

Angoh Angoh Jacob
LEGAL POWER LAW FIRM

Paul T. Jing
JING & PARTNERS

Henri Pierre Job
CABINET D'AVOCATS HENRI
JOB

Etoke Joël

Serge Jokung
CABINET MAÎTRE MARIE
ANDRÉE NGWE

Serge Albert Jokung
CABINET MAÎTRE MARIE
ANDRÉE NGWE

Julienne Kengue Piam
NIMBA CONSEIL SARL

Jean Aime Kounga
CABINET D'AVOCATS ABENG
ROLAND

Sarah Limunga
HIGH COURT FAKO

Jean Michel Mbock Biomla
M & N LAW FIRM, CABINET
D'AVOCATS

Augustin Yves Mbock Koked
CADIRE

Rosine Adèle Mekeu Sonfack
NIMBA CONSEIL SARL

Patrick Menyeng Manga
CABINET D'AVOCATS ABENG
ROLAND

Ingrid Martinette Mezang
Mvom

NIMBA CONSEIL SARL

Jules Minamo
KARVAN FINANCE

A.D. Monkam
ETUDE DE NOTAIRE Wo'o

Jacqueline Moussinga Bapes
*ETUDE ME JACQUELINE
MOUSSINGA*

Valerie Moussombo
*CABINET MAÎTRE MARIE
ANDRÉE NGWE*

Henri Moutalen
*FIDAFRICA /
PRICewaterHOUSECOOPERS*

Jean Jacques Mpanjo Lobe
MCA AUDIT & CONSEIL

Aimé Ndock Len
*M & N LAW FIRM, CABINET
D'AVOCATS*

Marcelin Yoyo Ndoum
ETUDE DE NOTAIRE Wo'o

Isidore Baudouin Ndzana
*FIDAFRICA/
PRICewaterHOUSECOOPERS*

Félix Faustin Ngho
*CABINET D'AVOCATS HENRI
JOB*

Ephraim Ngwafor
NGWAFOR & PARTNERS

Marie-Andrée Ngwe
*CABINET MAÎTRE MARIE
ANDRÉE NGWE*

Patrice Guy Njoya
*CABINET MAÎTRE MARIE
ANDRÉE NGWE*

Jacques Nyemb
CABINET NYEMB

Olivier Priso
*VILLE DE DOUALA
COMMUNAUTÉ URBAINE DE
DOUALA*

Nisrine Senoussi
*FIDAFRICA /
PRICewaterHOUSECOOPERS*

Hakilas Paul Tchagna
*FIDAFRICA /
PRICewaterHOUSECOOPERS*

Nadine Tinen Tchanguom
*FIDAFRICA /
PRICewaterHOUSECOOPERS*

Duga Titanji
DUGA & Co. LAW FIRM

Chrétien Toudjui
*AFRIQUE AUDIT CONSEIL
BAKER TILLY*

Eliane Yomsi
KARVAN FINANCE

CANADA

Saad Ahmad
*BLAKE, CASSELS & GRAYDON,
MEMBER OF LEX MUNDI*

David Bish
GOODMANS LLP

Ann Boroah
TORONTO CITY HALL

Cindy Chung
CORPORATIONS CANADA

Allan Coleman
*OSLER, HOSKIN & HARCOURT
LLP*

John Craig
*HEENAN BLAIKIE LLP,
MEMBER OF IUS LABORIS*

Rod Davidge
*OSLER, HOSKIN & HARCOURT
LLP*

David G. Ellis
CB RICHARD ELLIS D.O.O.

Jeremy Fraiberg
*OSLER, HOSKIN & HARCOURT
LLP*

Bhavin Ganatra
FORWARDING UNLIMITED INC.

Yoine Goldstein
McMILLAN LLP

Steven Golick
*OSLER, HOSKIN & HARCOURT
LLP*

John Humphries
*TORONTO CITY COUNCIL
(BUILDING DEPARTMENT)*

Pamela S. Hughes
*BLAKE, CASSELS & GRAYDON,
MEMBER OF LEX MUNDI*

Robert Hughes
*OSLER, HOSKIN & HARCOURT
LLP*

Armando Iannuzzi
*RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL*

Andrew Kent
McMILLAN LLP

Harris Kligman
*RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL*

Joshua Kochath
FORWARDING UNLIMITED INC.

George Kotsifas
CITY OF LONDON

Susan Leslie
FIRST CANADIAN TITLE

Craig Lockwood
*OSLER, HOSKIN & HARCOURT
LLP*

William McCarthy
FIRST CANADIAN TITLE

Artem Miakichev
*OSLER, HOSKIN & HARCOURT
LLP*

Thomas O'Brien
PRICewaterHOUSECOOPERS

Alfred Page
*BORDEN LADNER GERVAIS
LLP*

Eric Paton
PRICewaterHOUSECOOPERS

Saul Plener
PRICewaterHOUSECOOPERS

Antonin Pribetic
*STEINBERG MORTON HOPE &
ISRAEL LLP*

Christopher Richter
WOODS LLP

Damian Rigolo
*OSLER, HOSKIN & HARCOURT
LLP*

Jenifer Robertson
*ELECTRICAL SAFETY
AUTHORITY*

Harris M. Rosen
FOGLER RUBINOFF

Kelly Russell
PRICewaterHOUSECOOPERS

Paul Schabas
*BLAKE, CASSELS & GRAYDON,
MEMBER OF LEX MUNDI*

Karen Simmons
TORONTO CITY HALL

Shane Todd
*HEENAN BLAIKIE LLP,
MEMBER OF IUS LABORIS*

Sharon Vogel
*BORDEN LADNER GERVAIS
LLP*

George Waggott
LANG MICHENER LLP

CAP-VERT

Hermínio Afonso
PRICewaterHOUSECOOPERS

Bruno Andrade Alves
PRICewaterHOUSECOOPERS

Susana Caetano
PRICewaterHOUSECOOPERS

Liver Canuto
PRICewaterHOUSECOOPERS

Ana Catarina Carnaz
PRICewaterHOUSECOOPERS

Ana Raquel Costa
PRICewaterHOUSECOOPERS

Ilídio Cruz
*GABINETE DE ADVOCACIA
CONSULTORIA E
PROCURADORIA JURIDICA*

Jorge Lima Delgado Lopes
*NÚCLEO OPERACIONAL DA
SOCIEDADE DE INFORMAÇÃO*

Quilda do Canto
*AUDITEC - AUDITORES &
CONSULTORES*

Joana Gomes Rosa
*ADVOCACIA/CONSULTORIA
ENERGIE CENTRAFRICAINE
(ENERCA)*

Jose Manuel Fausto Lima
*EMPRESA DE ELECTRICIDADE
E AGUA (ELECTRA)*

Luis Pedro Maximiano
*MILLENNIUM CHALLENGE
ACCOUNT - MCA CAPE VERDE*

Francisco Guimarães Melo
PRICewaterHOUSECOOPERS

João M.A. Mendes
*AUDITEC - AUDITORES &
CONSULTORES*

Ana Pinto Morais
PRICewaterHOUSECOOPERS

Catarina Nunes
PRICewaterHOUSECOOPERS

José Manuel Pinto Monteiro
*ADVOGADOS &
JURISCONSULTOS*

Miguel Garoupa Puim
PRICewaterHOUSECOOPERS

Armando J.F. Rodrigues
PRICewaterHOUSECOOPERS

Elisa Rodrigues
*NÚCLEO OPERACIONAL DA
SOCIEDADE DE INFORMAÇÃO*

Aguinaldo Rosario
CIC- CABO VERDE LDA

Tito Lívio Santos Oliveira
Ramos
ENGIC

Arnaldo Silva
*ARNALDO SILVA &
ASSOCIADOS*

Jose Spinola
FPS

João Carlos Tavares Fidalgo
*BANCO CENTRAL DE CABO
VERDE*

Liza Helena Vaz
PRICewaterHOUSECOOPERS

Leendert Verschoor
PRICewaterHOUSECOOPERS

CHILI

Luis Avello
*PRICewaterHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES*

Angeles Barria
*PHILIPPI, YRARRAZAVAL,
PULIDO & BRUNNER,
ABOGADOS LTDA*

Magdalena Barros
BAKER & MCKENZIE

Sandra Benedetto
PRICewaterHOUSECOOPERS

José Benítez
*PRICewaterHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES*

Jorge Benítez Urrutia
URRUTIA & CIA

Carolina Benito Kelly
*NÚÑEZ MUÑOZ Y CIA LTDA
ABOGADOS*

Miguel Capo Valdes
BESALCO S.A.

Myriam Caro
PRICewaterHOUSECOOPERS

Héctor Carrasco
*SUPERINTENDENCIA DE
BANCOS E INSTITUCIONES
FINANCIERAS*

Josefina Casals
PRICewaterHOUSECOOPERS

Andrés Chirgwin
CHIRGWIN SPÁ ABOGADOS

Cristobal Correa Echavarría
*GUERRERO, OLIVOS, NOVOA Y
ERRÁZURIZ*

Camilo Cortés
*GUERRERO, OLIVOS, NOVOA Y
ERRÁZURIZ*

Karla Cortez
*PRICewaterHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES*

Ramon Delpiano
*JAIME GUZMAN E.
FUNDACION*

Eduardo Dorat
*CARIOLA DIEZ PEREZ-
COPATOS & CIA*

César Valenzuela Escalona
CHILECTRA

Claudia Paz Escobar
CHIRGWIN SPÁ ABOGADOS

Nicolas Fernandez
*CARIOLA DIEZ PEREZ-
COPATOS & CIA*

Pamela Flores
PRICewaterHOUSECOOPERS

Pabla Gainza
*CARIOLA DIEZ PEREZ-
COPATOS & CIA*

Rodrigo Galleguillos
*NÚÑEZ MUÑOZ Y CIA LTDA
ABOGADOS*

Cristian Garcia-Huidobro
BOLETIN COMERCIAL

Andrés González
*NÚÑEZ MUÑOZ Y CIA LTDA
ABOGADOS*

Juan Pablo Gonzalez M.
*GUERRERO, OLIVOS, NOVOA Y
ERRÁZURIZ*

José Gutiérrez
PRICewaterHOUSECOOPERS

Christian Hermansen
Rebolledo
ACTIC CONSULTORES

Manuel Hinojosa
*NÚÑEZ MUÑOZ Y CIA LTDA
ABOGADOS*

Javier Hurtado
*CÁMARA CHILENA DE LA
CONSTRUCCIÓN*

Fernando Jamarne
ALESSANDRI & COMPAÑÍA

Andrés Jara
*GUERRERO, OLIVOS, NOVOA Y
ERRÁZURIZ*

Marcelo Laport
PRICewaterHOUSECOOPERS

León Larrain
BAKER & MCKENZIE

Carolina Lastra
PRICewaterHOUSECOOPERS

Jose Luis Letelier
*CARIOLA DIEZ PEREZ-
COPATOS & CIA*

Luis Maldonado Croquevielle
*CONSERVADOR DE BIENES
RAÍCES DE SANTIAGO*

Pablo Martel
*NÚÑEZ MUÑOZ Y CIA LTDA
ABOGADOS*

Carolina Masihiy
CAREY Y CIA LTDA.

Juan Pablo Matus
*CARIOLA DIEZ PEREZ-
COPATOS & CIA*

Consuelo Maze
*NÚÑEZ MUÑOZ Y CIA LTDA
ABOGADOS*

Raimundo Moreno
*CARIOLA DIEZ PEREZ-
COPATOS & CIA*

Enrique Munita
*PHILIPPI, YRARRAZAVAL,
PULIDO & BRUNNER,
ABOGADOS LTDA*

Rodrigo Muñoz
*NÚÑEZ MUÑOZ Y CIA LTDA
ABOGADOS*

Gerardo Ovalle Mahns
*YRARRÁZAVAL, RUIZ-TAGLE,
GOLDENBERG, LAGOS & SILVA*

Luis Parada Hoyl
*BAHAMONDEZ, ALVAREZ &
ZEGERS*

Miguel Pavez
*RUSSELL BEDFORD CHILE,
MEMBER OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL*

Maria Fernanda Peters
*CARIOLA DIEZ PEREZ-
COPATOS & CIA*

Alberto Pulido A.
*PHILIPPI, YRARRAZAVAL,
PULIDO & BRUNNER,
ABOGADOS LTDA*

Alfonso Reymond Larrain
*CHADWICK & ALDUNATE
ABOGADOS*

Ricardo Riesco
*PHILIPPI, YRARRAZAVAL,
PULIDO & BRUNNER,
ABOGADOS LTDA*

Isabel Rios
BAKER & MCKENZIE

Constanza Rodriguez
PHILIPPI, YRARRAZAVAL,
PULIDO & BRUNNER,
ABOGADOS LTDA

Edmundo Rojas García
CONSERVADOR DE BIENES
RAÍCES DE SANTIAGO

Pamela Rubio
NÚÑEZ MUÑOZ Y CIA LTDA
ABOGADOS

Bernardita Saez
ALESSANDRI & COMPAÑÍA

Marco Salgado
ALCAÍNO, RODRÍGUEZ &
SAHLI LIMITADA

Andrés Sanfuentes
PHILIPPI, YRARRAZAVAL,
PULIDO & BRUNNER,
ABOGADOS LTDA

Martin Santa María O.
GUERRERO, OLIVOS, NOVOA Y
ERRÁZURIZ

Francisco Selamé
PRICewaterhouseCOOPERS
LEGAL SERVICES

Marcela Silva
PHILIPPI, YRARRAZAVAL,
PULIDO & BRUNNER,
ABOGADOS LTDA

Luis Fernando Silva Ibañez
YRARRÁZAVAl, RUIZ-TAGLE,
GOLDENBERG, LAGOS & SILVA

Cristobal Smythe
BAHAMONDEZ, ALVAREZ &
ZEGERS

Alan Spencer
ALESSANDRI & COMPAÑÍA

Charles Spencer
SPENCER GLOBAL CHILE

Cristobal Sumar
PRICewaterhouseCOOPERS

Juan Turner
BAHAMONDEZ, ALVAREZ &
ZEGERS

Sebastián Valdivieso
YRARRÁZAVAl, RUIZ-TAGLE,
GOLDENBERG, LAGOS & SILVA

Luis Felipe Vergara
Maldonado
CONSERVADOR DE BIENES
RAÍCES DE SANTIAGO

Paula Warnier
PRICewaterhouseCOOPERS

Arturo Yrarrázaval
Covarrubias
YRARRÁZAVAl, RUIZ-TAGLE,
GOLDENBERG, LAGOS & SILVA

Matías Zegers
BAHAMONDEZ, ALVAREZ &
ZEGERS

CHINE

May Bai
LOVELLS

Rex Chan
PRICewaterhouseCOOPERS

Rico Chan
BAKER & MCKENZIE

Elliott Youchun Chen
JUN ZE JUN LAW OFFICES

Jie Chen
JUN HE LAW OFFICES,
MEMBER OF LEX MUNDI

Yixin Chen
DAVIS POLK & WARDWELL

Yw Chung
BAKER BOTTS LLP

Yu Du
MMLC GROUP

Hongtao Fan
JOINWAY LAW FIRM

Grace Fang
PINSENT MASONS

Wei Gao
ZY & PARTNERS

Leo Ge
GLOBAL STAR LOGISTICS Co.
LTD.

Alexander Gong
BAKER & MCKENZIE

Scott Guan
JADE & FOUNTAIN LAW
OFFICES (PRC)

Lawrence Guo
JADE & FOUNTAIN LAW
OFFICES (PRC)

Kian Heong Hew
PINSENT MASONS

Mark Ho
JADE & FOUNTAIN LAW
OFFICES (PRC)

Min (Cindy) Huang
O'MELVENY & MYERS LLP

John T. Kuzmik
BAKER BOTTS LLP

Edward E. Lehman
LEHMAN, LEE & XU

Ian Lewis
MAYER BROWN LLP

Clare Li
NORONHA ADVOGADOS

Qing Li
QING

Deng Liang
JUN HE LAW OFFICE, MEMBER
OF LEX MUNDI

Derek Liu
LOVELLS

Lucy Lu
KING & WOOD PRC LAWYERS

Matthew Murphy
MMLC GROUP

Jackie Qi
PINSENT MASONS

Gustavo Rabello
NORONHA ADVOGADOS

Stephen Rynhart
JONES LANG LASALLE

Han Shen
DAVIS POLK & WARDWELL

Jack Sun
LOVELLS

Sarah Sun
PRICewaterhouseCOOPERS

Lawrence Sussman
O'MELVENY & MYERS LLP

Jessie Tang
GLOBAL STAR LOGISTICS Co.
LTD.

Terence Tung
MAYER BROWN LLP

Andy Wang
PINSENT MASONS

Audrey Wang
QINDAO LAW FIRM

Celia Wang
PRICewaterhouseCOOPERS

Fenghe Wang
DACHENG LAW OFFICES

Guoqi Wang
HUA-ANDER CPAS, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Jin Wang
LOVELLS

Kelly Wang
MMLC GROUP

Li Wang
DEHENG LAW OFFICES

William Wang
PRICewaterhouseCOOPERS

Anthea Wong
PRICewaterhouseCOOPERS

Cassie Wong
PRICewaterhouseCOOPERS

Kent Woo
GUANGDA LAW FIRM

Jingjun Wu
DAVIS POLK & WARDWELL

Sarah Xuan
MMLC GROUP

Frank Yang
MAYER BROWN LLP

Bo Yu
PRICewaterhouseCOOPERS

Natalie Yu
SHU JIN LAW FIRM

Xia Yu
MMLC GROUP

Laura Yuan
KING & WOOD PRC LAWYERS

Josey Zhang
K&L GATES LLP

Nicholas Zhang
PRICewaterhouseCOOPERS

Yi Zhang
KING & WOOD PRC LAWYERS

Johnson Zheng
XIAMEN ALL CARBON
CORPORATION

Cevela Zhou
O'MELVENY & MYERS LLP

Judy Zhu
MAYER BROWN LLP

Wang Zichuan
DEHENG LAW OFFICES

CHYPRE

Alexandros Alexandrou
TORNARITIS LAW FIRM

Irene Anastassiou
DR. K. CHRYSOSTOMIDES &
Co LLC

Andreas Andreou
CYPRUS GLOBAL LOGISTICS

Anita Boyadjian
INFO CREDIT GROUP

Antonis Charalambous
LIMASSOL MUNICIPALITY

Antonis Christodoulides
PRICewaterhouseCOOPERS

Kypros Chrysostomides
DR. K. CHRYSOSTOMIDES &
Co LLC

Achilleas Demetriades
LELLOS P DEMETRIADES LAW
OFFICE LLC

Alexandros Economou
CHRYSSES DEMETRIADES
& Co

Marios Eliades
M.ELIADES & PARTNERS LLC

Haris Fereos
FEREOS & ASSOCIATES

Pavlos Fereos
FEREOS & ASSOCIATES

Stephanos Fereos
FEREOS & ASSOCIATES

Panicos Florides
P.G. ECONOMIDES & Co
LIMITED, MEMBER OF RUSSELL
BEDFORD INTERNATIONAL

Stefani Gabriel
PRICewaterhouseCOOPERS

Iacovos Hadjivarnavas
CYPRUS GENERAL BONDED
AND TRANSIT STORES
ASSOCIATION

Nasia Hadjivasili
PRICewaterhouseCOOPERS

Samantha G. Hellicar
ANTIS TRIANTAFYLIDIS &
SONS LLC

Christina Ioannidou
IOANNIDES DEMETRIOU LLC

Demetra Kalogerou
CYPRUS STOCK EXCHANGE

Panicos Kaouris
PRICewaterhouseCOOPERS

George Karakannas
CH.P. KARAKANNAS
ELECTRICAL LTD.

Thomas Keane
CHRYSSES DEMETRIADES
& Co

Harris Kleanthous
DELOITTE

Christina Kotsapa
ANTIS TRIANTAFYLIDIS &
SONS LLC

Nicholas Ktenas
ANDREAS NEOCLEOUS & Co.
LEGAL CONSULTANTS

George M. Leptos
LEPTOS GROUP

Pieris M. Markou
DELOITTE

Christos Mavrellis
CHRYSSES DEMETRIADES
& Co

Alexia Mouskou
IOANNIDES DEMETRIOU LLC

Marios Panagiotou
TORNARITIS LAW FIRM

Themis Panayi
CYPRUS STOCK EXCHANGE

Georgios Papadopoulos
M.ELIADES & PARTNERS LLC

Christina Papakyriakou
Hasikou
ANTIS TRIANTAFYLIDIS &
SONS LLC

Marios Pelekanos
MESARITIS PELEKANOS
ARCHITECTS - ENGINEERS

Maria Pilikou
DR. K. CHRYSOSTOMIDES &
Co LLC

Michael Pistoula
LIMASSOL MUNICIPALITY

Petros Rialas
P.G. ECONOMIDES & Co
LIMITED, MEMBER OF RUSSELL
BEDFORD INTERNATIONAL

Criton Tornaritis
TORNARITIS LAW FIRM

Stelios Triantafyllides
ANTIS TRIANTAFYLIDIS &
SONS LLC

Panikos Tsiallis
PRICewaterhouseCOOPERS

Christodoulos Vassiliades
CHRISTODOULOS G.
VASSILIADES & Co LLC

**CISJORDANIE
ET GAZA**

Hani Sobhi Abd Jildeh
JERUSALEM DISTRICT
ELECTRICITY COMPANY
(JDECO)

Ata Al Biary
JERUSALEM DISTRICT
ELECTRICITY COMPANY
(JDECO)

Sharhabeel Al-Zaeem
SHARHABEEL AL-ZAEEM AND
ASSOCIATES

Haytham L. Al-Zu'bi
AL-ZU'BI LAW OFFICE,
ADVOCATES & LEGAL
CONSULTANTS

Mohammed Amarneh
THE DEMOCRACY AND
WORKERS RIGHTS CENTER

Moayad Amouri
PRICewaterhouseCOOPERS

Nada Atrash
ARCHITECTURE & DESIGN

Ali Faroun
PALESTINIAN MONETARY
AUTHORITY

Samir Huleileh
PADICO

Hiba I. Hussein
HUSSEINI & HUSSEINI

Nabil Isifan
NETHAM, DPK CONSULTING,
A DIVISION OF ARD

Fadi Kattan
TRANSJORDANIAN
ENGINEERING LTD.

Mohamed Khader
LAUSANNE TRADING
CONSULTANTS

Michael F. Orfaly
PRICewaterhouseCOOPERS

Wael Sa'adi
PRICewaterhouseCOOPERS

Samir Sahhar
OFFICE OF SAMIR SAHAR

Maysa Sirhan
PALESTINIAN MONETARY
AUTHORITY

COLOMBIE

Carlos Alcala
LLOREDA CAMACHO & Co.

Enrique Alvarez
LLOREDA CAMACHO & Co.

Natalia Angel
BRIGARD & URRUTIA,
MEMBER OF LEX MUNDI

Jaime Mauricio Angulo Sanchez
COMPUTEC - DATACRÉDITO

Lorena Arambula
CÁRDENAS & CÁRDENAS

Alexandra Arbelaez
RUSSELL BEDFORD COLOMBIA,
MEMBER OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Manuela Arizmendi
POSSE HERRERA & RUIZ

María Camila Bagés
BRIGARD & URRUTIA,
MEMBER OF LEX MUNDI

Marcela Barberena
CAVELIER ABOGADOS

Luis Alfredo Barragán
BRIGARD & URRUTIA,
MEMBER OF LEX MUNDI

Claudia Benavides
GÓMEZ-PINZÓN ZULETA
ABOGADOS S.A.

Juan Pablo Bonilla
BAKER & MCKENZIE

Gloria María Borrero
Restrepo
CORPORACIÓN EXCELENCIA
EN LA JUSTICIA

Leonardo Calderón Perdomo
COLEGIO DE REGISTRADORES
DE INSTRUMENTOS PÚBLICOS
DE COLOMBIA

Ana María Calero
CAVELIER ABOGADOS

Carolina Camacho
POSSE HERRERA & RUIZ

Claudia Marcela Camargo
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Darío Cárdenas
CÁRDENAS & CÁRDENAS

Daniel Cardoso
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Ernesto Cavelier
RODRIGUEZ & CAVELIER

Juan Pablo Cepeda
SOCIEDAD PORTUARIA
REGIONAL DE CARTAGENA

Felipe Cuberos
PRIETO & CARRIZOSA S.A.

María Helena Díaz Méndez
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Carlos Fradique-Méndez
BRIGARD & URRUTIA,
MEMBER OF LEX MUNDI

Liliana Fuentes
RUSSELL BEDFORD COLOMBIA,
MEMBER OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Luis Hernando Gallo Medina
GALLO MEDINA ABOGADOS
ASOCIADOS

Isabella Gandini
RODRIGUEZ & CAVELIER

Hermes García
CAVELIER ABOGADOS

Clara Inés Gómez
LLOREDA CAMACHO & Co.

Olga Lucía Guevara
BRIGARD & URRUTIA,
MEMBER OF LEX MUNDI

Santiago Gutiérrez
LLOREDA CAMACHO & Co.

Monica Hernandez
ARRIETA BUSTAMANTE

John Herreno
HM & COMPANY LTDA

Jorge Lara-Urbaneja
LARA CONSULTORES

Ernesto López
CÁRDENAS & CÁRDENAS

Gabriela Mancero
CAVELIER ABOGADOS

Luisa Fernanda Mantilla
CAVELIER ABOGADOS

María Nella Marquez
CAVELIER ABOGADOS

Cristina Mejía
POSSE HERRERA & RUIZ

Carlos Mejía Gomez
LLOREDA CAMACHO & Co.

Luis Gabriel Morcillo
BRIGARD & URRUTIA,
MEMBER OF LEX MUNDI

Fabian Moreno
LLOREDA CAMACHO & Co.

María Neira Tobón
HOLGUÍN, NEIRA & POMBO
ABOGADOS

Luis E. Nieto
NIETO & CHALELA

Mónica Pedroza Garcés
CORPORACIÓN EXCELENCIA
EN LA JUSTICIA

Carlos Felipe Pinilla Acevedo
PINILLA GONZÁLEZ & PRIETO
ABOGADOS

Carolina Posada
POSSE HERRERA & RUIZ

Raul Quevedo
LLOREDA CAMACHO & Co.

Catalina Reyes
LLOREDA CAMACHO & Co.

Irma Rivera
BRIGARD & URRUTIA,
MEMBER OF LEX MUNDI

Luis Carlos Robayo
RUSSELL BEDFORD COLOMBIA,
MEMBER OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Sonia Elizabeth Rojas
Izaquita
GALLO MEDINA ABOGADOS
ASOCIADOS

Cristina Rueda Londoño
BAKER & MCKENZIE

Angela Salazar Blanco
LLOREDA CAMACHO & Co.

Paula Samper Salazar
GÓMEZ-PINZÓN ZULETA
ABOGADOS S.A.

Juan Daniel Sierra
RODRIGUEZ & CAVELIER

Pablo Sierra
POSSE HERRERA & RUIZ

Paola Spada
CORPORACIÓN EXCELENCIA
EN LA JUSTICIA

Raúl Alberto Suárez Arcila
INDEPENDENT PRACTITIONER
(ATTORNEY-AT-LAW)

María Teresa Tamara
LLOREDA CAMACHO & Co.

Gustavo Tamayo Arango
LLOREDA CAMACHO & Co.

Jose Alejandro Torres
POSSE HERRERA & RUIZ

Patricia Vergara
GÓMEZ-PINZÓN ZULETA
ABOGADOS S.A.

Carolina Villadiego Burbano
CORPORACIÓN EXCELENCIA
EN LA JUSTICIA

Laura Villaveces
BRIGARD & URRUTIA,
MEMBER OF LEX MUNDI

Alberto Zuleta
GÓMEZ-PINZÓN ZULETA
ABOGADOS S.A.

COMORES

Hassoumani Assoumani
TRIBUNAL DE PREMIÈRE
INSTANCE DE MORONI

Remy Grondin
VITOGAZ COMORES

Haroussi Idrissa
TRIBUNAL DE PREMIÈRE
INSTANCE DE MORONI

Ahamada Mahamoudou
CABINET LEDOUX SEINA

Mohamed Maoulida
AUDIT CONSEIL-
INTERNATIONAL

CONGO, RÉPUBLIQUE DÉM. DU

Alphin Babala Mangala
GTS EXPRESS

Jean Adolphe Bitenu
ANAPI

Deo Bukayafwa
MBM CONSEIL

Armand Ciamala
CIAMALA & PARTNERS

Edmond Cibamba Diata
CABINET EMERY MUKENDI
WAFWANA & ASSOCIÉS

Victor Crépel Musafiri
CABINET D'AVOCAT JCC & A

Hervé Diakiese
CABINET LEDOUX SEINA

Prosper Djuma Bilali
CABINET MASAMBA

Irénée Falanka
CABINET JEAN BOSCO MUAKA
& ASSOCIÉS

Patrick Gérenthon
AGETRAF S.A.R.L. - SDV

David Guarnieri
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES

Amisi Herady
ANAPI

Sandra Kabuya
CABINET JEAN BOSCO MUAKA
& ASSOCIÉS

Mukaba Kalambayi
SOCIÉTÉ NATIONALE
D'ELECTRICITÉ (SNEL)

Pierre Kazadi Tshibanda
CABINET MASAMBA

Arly Khuty
AVOCAT

Eldon Khuty
AGETRAF S.A.R.L. - SDV

Phistian Kubangusu Makiese
CABINET MASAMBA

Pierre-Pépin Kwampuku
Latur
CABINET PEPIN KWAMPUKU

Jerome A. Mbuyi Kabeya
Laba
CIAMALA & PARTNERS

Jean-Déphin Lokonde
Mvulukunda
CABINET MASAMBA

Nobel Lubamba Nguba
CABINET AVOCATS ASSOCIÉS
ANDRE ET VINCENT

Serge Mwankana Lulu

Vital Lwanga Bizanbila
CABINET VITAL LWANGA

Crispin Makaya
CABINET JEAN BOSCO MUAKA
& ASSOCIÉS

Noel Mangala
CABINET CERTAC

Jean Claude Mbaki Siluzaku
CABINET MBAKI ET ASSOCIÉS

Bernard Claude Mbu ne
Letang
CABINET DE MAÎTRE MBU NE
LETANG

Didier Mopiti
MBM CONSEIL

Louman Mpoy
CABINET MPOY - LOUMAN &
ASSOCIÉS

Jean Bosco Muaka
CABINET JEAN BOSCO MUAKA
& ASSOCIÉS

Emery Mukendi Wafwana
CABINET EMERY MUKENDI
WAFWANA & ASSOCIÉS

M. Hilaire Mumvudi
Mulangi
MINISTÈRE DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT

Jacques Munday
CABINET NTOTO ET NSWAL

Marius Muzembe Mpungu
CABINET KABASELE - MFUMU
& ASSOCIÉS

Victorine Biche Nsimba
Kilembe
BARREAU DE KINSHASA/
MATETE

Laurent Okitonembo
CABINET DJUNGA & RISASI

Jean-Louis Paquet
ATELIER D'ARCHITECTURE

Marc Perazzone
CABINET ARCHITECTE MARC
PERAZZONE

Pierre Risasi
CABINET DJUNGA & RISASI

Dominique Taty
FIDAFRICA /
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Mbuyi Tshibuabua
SOCIÉTÉ NATIONALE
D'ELECTRICITÉ (SNEL)

Yoko Yakembe

CONGO, RÉPUBLIQUE DU

Jean Francois Apoko
MAIRIE DE BRAZZAVILLE

Jean Roger Bakoulou
BANQUE DES ÉTATS DE
L'AFRIQUE CENTRALE

Felicté Clarisse Batantou
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA REFORME FONCIÈRE DU
CADASTRE

Prosper Bianga
CONSEIL DU BARREAU DE
BRAZZAVILLE

Prosper Bizitou
FIDAFRICA /
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Antoine Bokolo Joue
CAP ARCHITECTS

Mroin Boris

Andre Boungou
MINISTÈRE DE LA
CONSTRUCTION, DE
L'URBANISME ET DE
L'HABITAT

David Bourion
FIDAFRICA /
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Claude Coelho
CABINET D'AVOCATS CLAUDE
COELHO

J. F. Dathet
SDV

Georges Ebale
TRIBUNAL DE COMMERCE DE
BRAZZAVILLE

Jean-Philippe Esseau
CABINET ESSEAU

Mathias Essereke
CABINET D'AVOCATS CLAUDE
COELHO

Henriette Lucie Arlette
Galiba
OFFICE NOTARIAL ME GALIBA

Gaston Gapo
ATELIER D'ARCHITECTURE ET
D'URBANISME

A.A. Matondo Goma
COUR D'APPEL DE
BRAZZAVILLE CONGO REP.

David Guarnieri
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES

Caroline Idrissou-Belingar
BEAC

Karelle Koubatika
OFFICE 2K

Sylvert Bérenger Kymbassa
Boussi
ETUDE MAITRE BÉATRICE
DIANZOLO, HUISSIER DE
JUSTICE

Emmanuel Le Bras
FIDAFRICA /
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Christian Eric Locko
BRUDEY, ONDZIEL GNELENGA,
LOCKO CABINET D'AVOCATS

Salomon Louboula
ETUDE NOTARIALE

Jean Prosper Mabassi
ORDRE NATIONAL DES
AVOCATS DU CONGO BARREAU
DE BRAZZAVILLE

Guy Remy Makosso
ORDRE NATIONAL DES
AVOCATS DU CONGO BARREAU
DE BRAZZAVILLE

Felix Makosso Lassi
CABINET NOTARIAL LASSI

Roger Masamba Makela
UNIVERSITE PROTESTANTE
AU CONGO

Ado Patricia Marlene Matissa
CABINET NOTARIAL MATISSA

Rose Mavoungou
CENTRE DE FORMALITES
ADMINISTRATIVES DES
ENTREPRISES

Françoise Mbongo
CABINET MBONGO

Norbert Diétrich M'Foutou
ETUDE DE MAITRES SÉRAPHIN
MCAKOSSO-DOUTA ET
NORBERT M'FOUTOU

Martial Wildovert Moukoko
SOCIETE NATIONALE DES
EAUX

Robert Ngabou
CAP ARCHITECTS

Brigitte Ngolete
MAIRIE DE BRAZZAVILLE

Paulin Ntsouari

Regina Nicole Okandza Yoka
DIRECTION GÉNÉRALE DES
IMPÔTS

Armand Robert Okoko
Brice Ondongo-Ezhet
CAC

Jean Petro
CABINET D'AVOCATS JEAN
PETRO

Adrien Pittie
SDV

Chimène Prisca Nina Pongui
ETUDE DE ME CHIMÈNE
PRISCA NINA PONGUI

Alexis Sah
POUVOIR JUDICIAIRE

Jean Bertin Sela
CABINET NOTARIAL SELA

Dominique Taty
FIDAFRICA /
PRICewaterHOUSECOOPERS

Louis Zingat-Makosso
SOCIÉTÉ NATIONALE
D'ÉLECTRICITÉ (SNEL)

CORÉE, RÉPUBLIQUE DE

Cheolhyo Ahn
YULCHON

Dong-Ook Byun
KOREA CUSTOMS SERVICE

Min-Sook Chae
KOREA CREDIT BUREAU

Hyeong-Tae Cho
SAMIL
PRICewaterHOUSECOOPERS

Min-Jung Cho
KOREA CREDIT BUREAU

Han-Jun Chon
SAMIL
PRICewaterHOUSECOOPERS

Eui Jong Chung
BAE, KIM & LEE LLC

Sang-goo Han
YOON YANG KIM SHIN & YU

C.W. Hyun
KIM & CHANG

James I.S. Jeon
SOJONG PARTNERS

In Bum Jin
CHEON JI ACCOUNTING
CORPORATION, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Hye-Sun Kim
CHAMJON APPAREL

Hyo-Sang Kim
KIM & CHANG

Jung-In Kim
KOREA CREDIT BUREAU

Keunyeop Kim
PANALPINA IAF LTD.

Kyu-Dong Kim
SAMIL
PRICewaterHOUSECOOPERS

Kyung-Jung Kim
PANKO

S.E. Stephan Kim
SOJONG PARTNERS

Se Jin Kim
HWANG MOK PARK P.C.

Wonhyung Kim
YOON YANG KIM SHIN & YU

Yoon Young Kim
HWANG MOK PARK P.C.

Joong Hoon Kwak
LEE & KO

Ki Hyun Kwon
CHEON JI ACCOUNTING
CORPORATION, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Hye Jeong Lee
AHNSE LAW OFFICES

Jin-Young Lee
SAMIL
PRICewaterHOUSECOOPERS

Jong Ho Lee
SOJONG PARTNERS

Jung Myung Lee
HWANG MOK PARK P.C.

Kyu Wha Lee
LEE & KO

Myun Ok Lee
YOON YANG KIM SHIN & YU

Ji Woong Lim
YULCHON

Jung Ha Lim
HWANG MOK PARK P.C.

Paul McLaughlin
CA'BELLA BETIO
CONSTRUCTION

Ho Joon Moon
LEE & KO

Timothy O'Brien
KIM & CHANG

Yon-Kyun Oh
KIM & CHANG

Sang Il Park
HWANG MOK PARK P.C.

Soo-Hwan Park
SAMIL
PRICewaterHOUSECOOPERS

Jeong Seo
KIM & CHANG

Yoo Soon Shim
CHEON JI ACCOUNTING
CORPORATION, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Won-Il Sohn
YULCHON

Jin-Ho Song
KIM & CHANG

Kyung Hee Suh
YULCHON

Dong-Suk Wang
KOREA CREDIT BUREAU

COSTA RICA

Aisha Acuña
ANDRÉ TINOCO ABOGADOS

Mariana Alfaro
CORDERO & CORDERO
ABOGADOS

Carlos Araya
QUIRÓS & ASOCIADOS
CENTRAL LAW

Carlos Barrantes
PRICewaterHOUSECOOPERS

Alejandro Bettoni Traube
DONINELLI & DONINELLI -
ASESORES JURÍDICOS
ASOCIADOS

Eduardo Calderón-Odio
BLP ABOGADOS

Bernardo Calvo
GRUPO MEGA DE COSTA RICA
BR, S.A

Juan José Carreras
BLP ABOGADOS

Adriana Castro
BLP ABOGADOS

Leonardo Castro
OLLER ABOGADOS

Silvia Chacon
ALFREDO FOURNIER &
ASOCIADOS

Daniel Chaves
CINDE

Ricardo Cordero B.
CORDERO & CORDERO
ABOGADOS

Hernán Cordero Maduro
CORDERO & CORDERO
ABOGADOS

Luis Fernando Escalante J.
GRUPO MEGA DE COSTA RICA
BR, S.A

Roberto Esquivel
OLLER ABOGADOS

Freddy Fachler
PACHECO COTO

Marianna Fonseca
BLP ABOGADOS

V. Andrés Gómez
PRICewaterHOUSECOOPERS

Rolando Gonzalez
CORDERO & CORDERO
ABOGADOS

Andrea González
BLP ABOGADOS

Randall González
BLP ABOGADOS

David Gutierrez
BLP ABOGADOS

Carolina Gutiérrez
OLLER ABOGADOS

Paola Gutiérrez Mora
LEX COUNSEL

Mario Gutiérrez Quintero
LEX COUNSEL

Jorge Guzmán
LEX COUNSEL

Roy Guzman Ramirez
COMPAÑIA NACIONAL DE
FUERZA Y LUZ

María del Mar Herrera
BLP ABOGADOS

Milena Hidalgo
TELETEC S.A.

Randall Zamora Hidalgo
COSTA RICA ABC

Vivian Jiménez
OLLER ABOGADOS

Ivannia Méndez Rodríguez
OLLER ABOGADOS

Andres Mercado
OLLER ABOGADOS

Gabriela Miranda
OLLER ABOGADOS

Jorge Montenegro
SCGMT ARQUITECTURA Y
DISEÑO

Eduardo Montoya Solano
SUPERINTENDENCIA GENERAL
DE ENTIDADES FINANCIERAS

Cecilia Naranjo
LEX COUNSEL

Pedro Oller
OLLER ABOGADOS

Ramón Ortega
PRICewaterHOUSECOOPERS

Alvaro Quesada Loria
AGUILAR CASTILLO LOVE

Mauricio Quiros
QUIROS & ASOCIADOS,
ABOGADOS Y NOTARIOS

Miguel Ruiz Herrera
LEX COUNSEL

Jose Luis Salinas
SCGMT ARQUITECTURA Y
DISEÑO

Fernando Sanchez Castillo
RUSSELL BEDFORD COSTA
RICA, MEMBER OF RUSSELL
BEDFORD INTERNATIONAL

Luis Sibaja
LEX COUNSEL

Miguel Golcher Valverde
COLEGIO DE INGENIEROS
ELECTRICISTAS

Mariana Vargas
PRICewaterHOUSECOOPERS

Ricardo Vargas
OLLER ABOGADOS

Rocio Vega
GRUPO MEGA DE COSTA RICA
BR, S.A

Rodrigo Zapata
LEX COUNSEL

Jafet Zúñiga Salas
SUPERINTENDENCIA GENERAL
DE ENTIDADES FINANCIERAS

CÔTE D'IVOIRE

Diaby Aboubakar
BCEAO

Ika Raymond Any-Gbayere
ANY RAY & PARTNERS

César Asman
CABINET N'GOAN, ASMAN &
ASSOCIÉS

Jean-Luc Bernard
SDV - SAGA CI

Aminata Cone
SCPA DOGUÉ-ABBÉ YAO &
ASSOCIÉS

Issa Diabaté
KOFFI & DIABATÉ

Junior Doukoure
ANY RAY & PARTNERS

Dorotheé K. Dreesen
ETUDE MAITRE DREESEN

Bertrand Fleury
SDV - SAGA CI

Jean Claude Gnamien
FIDAFRICA /
PRICewaterHOUSECOOPERS

Barnabe Kabore
NOVELEC SARL

Guillaume Koffi
CONSEIL NATIONAL DE
L'ORDRE DES ARCHITECTES

Dogbémin Gérard Kone
SCPA NAMBEYA-DOGBEMIN &
ASSOCIÉS

Kiyobien Kone
SOCIÉTÉ CIVILE
PROFESSIONNELLE D'AVOCATS
(SCPA) LE PARACLET

Mahoua Kone
ETUDE DE MAÎTRE KONE
MAHOUA

Germain Kouame
CIE

Arsène Dablé Kouassi
SCPA DOGUÉ-ABBÉ YAO &
ASSOCIÉS

Charlotte-Yolande Mangoua
ETUDE DE MAÎTRE MANGOUA

Adeline Messou
FIDAFRICA /
PRICewaterHOUSECOOPERS

Patricia N'guessan
CABINET JEAN-FRANÇOIS
CHAUVEAU

Jacques Otro
CONSEIL NATIONAL DE
L'ORDRE DES ARCHITECTES

Athanase Raux
CABINET RAUX, AMIEN &
ASSOCIÉS

Dominique Taty
FIDAFRICA /
PRICewaterHOUSECOOPERS

Fatoumata Konaté Touré
Bebo
CABINET DE NOTAIRE KONATÉ
TOURÉ BEBO

Fousséni Traoré
FIDAFRICA /
PRICewaterHOUSECOOPERS

Jean Christian Turckson
CIE

Emmanuel Yehouessi
BCEAO

Léon Désiré Zalo
MINISTÈRE D'ÉTAT,
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Seydou Zerbo
SCPA DOGUÉ-ABBÉ YAO &
ASSOCIÉS

CROATIE

Andrea August
FINANCIAL AGENCY - CENTRE
FOR HITRO.HR

Zoran Avramović
MINISTRY OF JUSTICE

Ivana Bandov
JURIC AND PARTNERS
ATTORNEYS AT LAW

Hrvoje Bardek
CMS ZAGREB

Ivo Bijelić
PRICewaterHOUSECOOPERS

Marijana Božić
DIVJAK, TOPIĆ &
BAHTIJAREVIĆ

Marko Borsky
DIVJAK, TOPIĆ &
BAHTIJAREVIĆ

Irena Brezovečki
VIDAN LAW OFFICE

Lana Brlek
PRICewaterHOUSECOOPERS

Belinda Čačić
ČAČIĆ & PARTNERS

Stefanija Čukman
JURIC AND PARTNERS
ATTORNEYS AT LAW

Martina Čulap
LEKO & PARTNERS

Saša Divjak
DIVJAK, TOPIĆ &
BAHTIJAREVIĆ

Ronald Given
WOLF THEISS ZAGREB

Ivan Gjurgjan
LAW FIRM GJURGAN &
ŠRIBAR RADIĆ

Tom Hadžija
SIKIRIC & HADŽIJA
ATTORNEY PARTNERSHIP

Lidija Hanzek
HROK D.O.O.

Anita Heršak Klobučarević
POROBIJA & POROBIJA LAW
FIRM

Jana Hitrec
ČAČIĆ & PARTNERS

Branimir Iveković
VIDAN LAW OFFICE

Irina Jelčić
HANŽEKOVIĆ, RADAKOVIĆ &
PARTNERS, MEMBER OF LEX
MUNDI

Krešimir Jelaković
ŠAVORIĆ & PARTNERS

Sanja Jurković
PRICewaterHOUSECOOPERS

Janos Kelemen
PRICewaterHOUSECOOPERS

Branko Kirin
ČAČIĆ & PARTNERS

Marija Krizanec
JURIC AND PARTNERS
ATTORNEYS AT LAW

Anita Krizmanić
MAČEŠIĆ & PARTNERS,
ODVJETNICKO DRUSTVO

Dubravka Lacković
CMS ZAGREB

Miroslav Leko
LEKO & PARTNERS

Krešimir Ljubić
LEKO & PARTNERS

Marko Lovrić
DIVJAK, TOPIĆ &
BAHTIJAREVIĆ

Miroslav Mačešić
MAČEŠIĆ & PARTNERS,
ODVJETNICKO DRUSTVO

Josip Marohnić
DIVJAK, TOPIĆ &
BAHTIJAREVIĆ

Andrej Matijević
MATJEVIČ LAW OFFICE

Tomislav Pedišić
VUKMIR & ASSOCIATES LAW
FIRM

Marija Petrović
DIVJAK, TOPIĆ &
BAHTIJAREVIĆ

Ivan Podvorec
MBB UWS PROM D.O.O.

Sanja Porobija
POROBIJA & POROBIJA LAW
FIRM

Tihana Posavec
DIVJAK, TOPIĆ &
BAHTIJAREVIĆ

Gordan Rotkvić
PRICewaterHOUSECOOPERS

Anita Rubini-Puller
POROBIJA & POROBIJA LAW
FIRM

Boris Sarovic
ŠAVORIĆ & PARTNERS

Djuro Sessa
COUNTY COURT IN ZAGREB

Ana Sihtar
SIHTAR ATTORNEYS AT LAW

Dragutin Sikirić
SIKIRIC & HADŽIJA
ATTORNEY PARTNERSHIP

Manuela Špoljarić
LEKO & PARTNERS

Irena Šribar Radić
LAW FIRM GJURGAN &
ŠRIBAR RADIĆ

Mario Štefanić
TRANSADRIA
POROBIJA & POROBIJA

Zoran Tasić
CMS ZAGREB

Ivan Čuk
VUKMIR & ASSOCIATES LAW
FIRM

Ivana Urem
ASSONO LTD. CROATIA

Hrvoje Vidan
VIDAN LAW OFFICE

Zrinka Vrtarić
CMS ZAGREB

Željko VRBAN

Eugen Zadravec
EUGEN ZADRAVEC LAW FIRM

DANEMARK

Elsebeth Aaes-Jørgensen
NORRBOM VINDING, MEMBER
OF IUS LABORIS

Peter Bang
PLESNER

Thomas Bang
LETT LAW FIRM

Thomas Booker
ACCURA
ADVOKATAKTIESELSKAB

Ole Borch
BECH-BRUUN LAW FIRM

Katrine Bundgaard
PHILIP LAW FIRM

Peter Burhøj
KROMANN REUMERT, MEMBER
OF LEX MUNDI

Jeppe Buskov
KROMANN REUMERT, MEMBER
OF LEX MUNDI

Frants Dalgaard-Knudsen
PLESNER

Mogens Ebeling
BRUN & HJELJE

Eivind Einersen
PHILIP LAW FIRM

Jakob Eriksen
LETT LAW FIRM

Lars Fogh
ACCURA
ADVOKATAKTIESELSKAB

Anne Birgitte Gammeljord
GORRISSSEN FEDERSPIEL
KIERKEGAARD

Anne Louise Haack Andersen
LETT LAW FIRM

Lita Misozi Hansen
PRICewaterHOUSECOOPERS

Anders Hjortsholm
KROMANN REUMERT, MEMBER
OF LEX MUNDI

Jens Hjortskov
PHILIP LAW FIRM

Peter Honoré
KROMANN REUMERT, MEMBER
OF LEX MUNDI

Jens Steen Jensen
KROMANN REUMERT, MEMBER
OF LEX MUNDI

Jeppe Jørgensen
BECH-BRUUN LAW FIRM

William Kanta
KROMANN REUMERT, MEMBER
OF LEX MUNDI

Lars Kjaer
BECH-BRUUN LAW FIRM

Dorte Kjærgaard
ACCURA
ADVOKATAKTIESELSKAB

Aage Krogh
MAGNUSSON

Christine Larsen
PLESNER

Susanne Schjølten Larsen
KROMANN REUMERT, MEMBER
OF LEX MUNDI

Alexander M. P. Johannessen
KROMANN REUMERT, MEMBER
OF LEX MUNDI

Andreas Nielsen
BRUN & HJELJE

Susanne Nørgaard
PRICewaterHOUSECOOPERS

Jim Øksnebjerg
ADVOKATAKTIESELSKABET
HORTEN

Henrik Pedersen
PRICewaterHOUSECOOPERS

Jette H. Ronøe
BECH-BRUUN LAW FIRM

Louise Krarup Simonsen
KROMANN REUMERT, MEMBER
OF LEX MUNDI

Rajvinder Singh
EXPERIAN NORTHERN EUROPE

Martin Sørensen
2M EL-INSTALLATION A/S

Niels Bang Sørensen
GORRISSSEN FEDERSPIEL
KIERKEGAARD

Kolja Staunstrup
KROMANN REUMERT, MEMBER
OF LEX MUNDI

Kim Trensrow
KROMANN REUMERT, MEMBER
OF LEX MUNDI

Ulla Trolle
MINISTRY OF TAXATION

Knud Villemoes Hansen
NATIONAL SURVEY AND
CADASTRE

DJIBOUTI

Rahma Abdi Abdillahi
BANQUE CENTRALE DE
DJIBOUTI

Abdillahi Aidid Farah
AVOCAT À LA COUR

Wabat Daoud
CABINET LEDOUX SEINA

Félix Emok N'Dolo
CHD GROUP

Mourad Farah
NOTARY

Fatouma Mahamoud Hassan
CABINET MAHAMOUD

Mayank Metha
MAERSK SEALAND LINE
DJIBOUTI

Ibrahim Mohamed Omar
CABINET CECA

Abdallah Mohammed Kamil
ETUDE NOTARIALE

Mohamed Omar Mohamed
CABINET MEDOMAR

Lantsoa Hurfin Ralaiairinosy
GROUPEMENT COSMEZZ
DJIBOUTI S.A.

Aicha Youssouf Abdi
CABINET CECA

DOMINIQUE

Alix Boyd-Knights
HOUSE OF ASSEMBLY

Kathy Buffong
ATTORNEY GENERAL'S
CHAMBERS

Carl Duncan
INDEPENDENT REGULATORY
COMMISSION

Marvlyn Estrado
KPB CHARTERED
ACCOUNTANTS

Kareem Guiste
INDEPENDENT REGULATORY
COMMISSION

F. Adler Hamlet
REALCO COMPANY LIMITED

Foued Issa
ISSA TRADING LTD.

Sandra Julien
COMPANIES AND
INTELLECTUAL PROPERTY
OFFICE

Alick C. Lawrence
LAWRENCE ALICK C.
CHAMBERS

Charlene Mae Magnaye
PRICewaterHOUSECOOPERS

Richard Peterkin
PRICewaterHOUSECOOPERS

Joan K.R. Prevost
PREVOST & ROBERTS

Eugene G. Royer
EUGENE G. ROYER
CHARTERED ARCHITECT

Leah Shillingford
DOMINICA AMALGAMATED
WORKERS UNION

ÉGYPTE

Abdel Aal Aly
AFIFI WORLD TRANSPORT

Naguib Abadir
NACITA CORPORATION

Amal Abd El Razek
EGYPTIAN TAX AUTHORITY

Sara Abdel Gabbar
TROWERS & HAMLINS

Ibrahim Mustafa Ibrahim
Abdel Khalek
GENERAL AUTHORITY FOR
INVESTMENT GAFI

Said Abdel Moniem
AAW CONSULTING
ENGINEERS

Ahmed Abou Ali
HASSOUNA & ABOU ALI

Gamal Abou Ali
HASSOUNA & ABOU ALI

Ghada Adel
PRICewaterHOUSECOOPERS

Hazem Ahmed Fathi
HASSOUNA & ABOU ALI

Abd El Wahab Aly Ibrahim
ABD EL WAHAB SONS

Sara Ammar
AL KAMEL LAW OFFICES

Sayed Ammar
AL KAMEL LAW OFFICES

Hanan Arafat
MINISTRY OF HOUSING,
UTILITIES & URBAN
DEVELOPMENT

Tim Armsby
TROWERS & HAMLINS

Khaled Balbaa
KPMG

Karim Dabbous
SHERIF DABBOUS,
AUDITORS & FINANCIAL
CONSULTANCIES, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

- Sherif Dabbous
SHERIF DABBOUS,
AUDITORS & FINANCIAL
CONSULTANCIES, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL
- Sameh Dahroug
IBRACHY & DERMARKAR LAW
FIRM
- Said Diab
SHERIF DABBOUS,
AUDITORS & FINANCIAL
CONSULTANCIES, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL
- Amany El Bagoury
AL KAMEL LAW OFFICE
- Hanan el Dib
AL-AHL FIRM
- Hussein El Gebaly
MINISTRY OF HOUSING,
UTILITIES & URBAN
DEVELOPMENT
- Mohamed Refaat El Houshy
THE EGYPTIAN CREDIT
BUREAU I-SCORE
- Hassan El Maraashly
AAW CONSULTING
ENGINEERS
- Amr El Monayer
MINISTRY OF FINANCE
- Amina El Oteify
EGYPTIAN FINANCIAL
SUPERVISORY AUTHORITY
- Mai El- Shaarawy
TROWERS & HAMLINS
- Emad El Shalakany
SHALAKANY LAW OFFICE,
MEMBER OF LEX MUNDI
- Khaled El Shalakany
SHALAKANY LAW OFFICE,
MEMBER OF LEX MUNDI
- Passant El Tabei
PRICewaterhouseCOOPERS
- Soheir Elbanna
IBRACHY LAW FIRM
- Karim Elhelaly
AL-AHL FIRM
- Ashraf Elibrachy
IBRACHY LAW FIRM
- Mostafa Elshafei
IBRACHY LAW FIRM
- Hassan Fahmy
MINISTRY OF INVESTMENT
- Ghada Farouk
SHALAKANY LAW OFFICE,
MEMBER OF LEX MUNDI
- Tarek Gadllah
IBRACHY LAW FIRM
- Emad Hassan
MINISTRY OF STATE
FOR ADMINISTRATIVE
DEVELOPMENT
- Tarek Hassib
AL KAMEL LAW OFFICES
- Omnia Helmy
EGYPTIAN CENTER FOR
ECONOMIC STUDIES
- Mohamed Hisham Hassan
MINISTRY OF INVESTMENT
- Stephan Jäger
AMERELLER RECHTSANWÄLTE
- Mohamed Kamel
AL KAMEL LAW OFFICE
- Mohanad Khaled
BDO, KHALED & CO
- Shahira Khaled
AL KAMEL LAW OFFICE
- Taha Khaled
BDO, KHALED & CO
- Minas Khatchadourian
EGYPT LEGAL DESK
- Ussama Khattab
BRIDGES TO BUSINESS
- Adel Kheir
ADEL KHEIR LAW OFFICE
- Mustafa Makram
BDO, KHALED & CO
- Sherif Mansour
PRICewaterhouseCOOPERS
- Mostafa Mostafa
AL KAMEL LAW OFFICE
- Mostafa Mohamed Mostafa
AL KAMEL LAW OFFICE
- Ahmed Refat
EGYPTIAN TAX AUTHORITY
- Tarek Fouad Riad
KOSHERI, RASHED & RIAD
- Fatma Salah
IBRACHY & DERMARKAR LAW
FIRM
- Mohamed Serry
SERRY LAW OFFICE
- Ramy Shalash
ABDALLAH SHALASH
- Omar Sherif
SHALAKANY LAW OFFICE,
MEMBER OF LEX MUNDI
- Randa Tharwat
NACITA CORPORATION
- Greiss Youssef
AFIFI WORLD TRANSPORT
- Eman Zakaria
MINISTRY OF MANPOWER &
MIGRATION
- Shereen Zaky
SHALAKANY LAW OFFICE,
MEMBER OF LEX MUNDI
- Mohsen Ziko
AL KAMEL LAW OFFICE
- Mona Zobia
MINISTRY OF INVESTMENT
- EL SALVADOR**
- Ana Margoth Arévalo
SUPERINTENDENCIA DEL
SISTEMA FINANCIERO
- Francisco Armando Arias
Rivera
ARIAS & MUÑOZ
- Irene Arrieta de Díaz Nuila
ARRIETA BUSTAMANTE
- Carlos Castillo
ROMERO PINEDA &
ASOCIADOS, MEMBER OF LEX
MUNDI
- Ricardo Cevallos
CONSORTIUM CENTRO
AMÉRICA ABOGADOS
- Walter Chávez
GOLD SERVICE
- Maria Marta Delgado
ARIAS & MUÑOZ
- Porfirio Diaz Fuentes
DLM & ASOCIADOS
- Laura Duran De Jimenez
ASOCIACIÓN PROTECTORA DE
CRÉDITOS DE EL SALVADOR
(PROCREDITO)
- Alejandro Fernández de
Castro
PRICewaterhouseCOOPERS
- Roberta Gallardo de
Cromeyer
ARIAS & MUÑOZ
- Carlos Hernán Gil
LEXINCORP
- Federico Gurdian
GARCÍA & BODÁN
- Erwin Alexander Haas
Quinteros
RUSCONI, VALDEZ, MEDINA &
ASOCIADOS
- Carlos Henriquez
GOLD SERVICE
- Emilio Iraheta
GOLD SERVICE
- Luis Lievano
ASOCIACION DE INGENIEROS
Y ARQUITECTOS
- Thelma Dinora Lizama de
Osorio
SUPERINTENDENCIA DEL
SISTEMA FINANCIERO
- Jerson Lopez
GOLD SERVICE
- Fidel Márquez
ARIAS & MUÑOZ
- Luis Alonso Medina Lopez
RUSCONI, VALDEZ, MEDINA &
ASOCIADOS
- Astrud María Meléndez
ASOCIACIÓN PROTECTORA DE
CRÉDITOS DE EL SALVADOR
(PROCREDITO)
- Jorge Mendez
ROMERO PINEDA &
ASOCIADOS, MEMBER OF LEX
MUNDI
- Edgar Mendoza
PRICewaterhouseCOOPERS
- Miriam Eleana Mixco Reyna
GOLD SERVICE
- Jocelyn Mónico
AGUILAR CASTILLO LOVE
- Jose Navas
ALL WORLD CARGO, SA DE
CV
- Ramón Ortega
PRICewaterhouseCOOPERS
- Susana Palacios
ARIAS & MUÑOZ
- Jose Antonio Polanco
LEXINCORP
- Ana Patricia Portillo Reyes
GUANDIQUE SEGOVIA
QUINTANILLA
- Hector Rios
CONSORTIUM CENTRO
AMÉRICA ABOGADOS
- Kelly Beatriz Romero
RUSCONI, VALDEZ, MEDINA &
ASOCIADOS
- Roxana Romero
ROMERO PINEDA &
ASOCIADOS, MEMBER OF LEX
MUNDI
- Adonay Rosales
PRICewaterhouseCOOPERS
- Mario Enrique Sáenz
SÁENZ & ASOCIADOS
- Ana Guadalupe Sáenz Padilla
SÁENZ & ASOCIADOS
- Flor Sanchez
PRICewaterhouseCOOPERS
- Alonso V. Saravia
ASOCIACION SALVADOREÑA DE
INGENIEROS Y ARQUITECTOS
(ASIA)
- Juan Tejada
PRICewaterhouseCOOPERS
- Manuel Telles Suvillaga
LEXINCORP
- Mauricio Antonio Urrutia
SUPERINTENDENCIA DEL
SISTEMA FINANCIERO
- Julio Vargas
GARCÍA & BODÁN
- Ligia Villeda
ARRIETA BUSTAMANTE
- ÉMIRATS
ARABES UNIS**
- Karim Abaza
SHALAKANY LAW OFFICE,
MEMBER OF LEX MUNDI
- Moutaz Abdullat
TALAL ABU-GHAZALEH
LEGAL (TAG-LEGAL)
- Yakub Ahmed
ORCHID PAPER TRADING
- Obaid Saif Atiq Al Falasi
DUBAI ELECTRICITY AND
WATER AUTHORITY
- Alya Hussain Al Hammadi
DUBAI TRADE
- Essam Al Tamimi
AL TAMIMI & COMPANY
ADVOCATES & LEGAL
CONSULTANTS
- Mahmood Albastaki
DUBAI TRADE
- Saeed Al-Hamiz
CENTRAL BANK OF THE UAE
- Wicki Andersen
BAKER BOTTS LLP
- Wicki Andersen
BAKER BOTTS LLP
- T Sureh Babu
LANDMARK GROUP
- Piyush Bhandari
PROTEAM CONSULTING
PRIVATE LIMITED
- Prakash Bhanushali
ALSAHM AL SAREE
TRANSPORT & CLEARING
- Hiten Bhatia
SILVER LINE SHIPPING &
CLEARING
- Jennifer Bibbings
TROWERS & HAMLINS
- Mazen Boustany
HABIB AL MULLA & CO.
- R Chandran
SEA BRIDGE SHIPPING CO.
LLC
- Lisa Dale
AL TAMIMI & COMPANY
ADVOCATES & LEGAL
CONSULTANTS
- Indira Deepa
PRICewaterhouseCOOPERS
- Mohammad A. El-Ghul
HABIB AL MULLA & CO.
- Gorashi Elsheikh
DUBAI MUNICIPALITY
- Anthea Fernandes
SHALAKANY LAW OFFICE,
MEMBER OF LEX MUNDI
- Laëtitia Fernandes
HELENE MATHIEU LEGAL
CONSULTANTS
- Laetitia Fernandez
HELENE MATHIEU LEGAL
CONSULTANTS
- Rohit Ghai
AL JABHA GROUP
- Mona Hammadi
BAKER BOTTS LLP
- Samer Hamzeh
TROWERS & HAMLINS
- Omar Hegazy
SHALAKANY LAW OFFICE,
MEMBER OF LEX MUNDI
- Sydene Helwick
AL TAMIMI & COMPANY
ADVOCATES & LEGAL
CONSULTANTS
- Ashiq Hussain
DUBAI TRADE
- Zaid Kamhawi
EMCREDIT
- Salim Ahmed Khan
DUBAI TRADE
- Shahid M. Khan
BUSIT AL ROKEN &
ASSOCIATES
- Vipul Kothari
KOTHARI AUDITORS &
ACCOUNTANTS
- B.S. Krishna Moorthy
LANDMARK GROUP
- Ravi Kumar
DUBAI TRADE
- Senthil Kumar
GLG SHIPPING
- Charles S. Laubach
AFRIDI & ANGELL, MEMBER
OF LEX MUNDI
- Gagan Malhotra
DUBAI TRADE
- Helene Mathieu
HELENE MATHIEU LEGAL
CONSULTANTS
- Ravi Nandi
BASF CHEMICALS
- Yasser Omar
SHALAKANY LAW OFFICE,
MEMBER OF LEX MUNDI
- Vijendra Vikram Singh Paul
TALAL ABU-GHAZALEH
LEGAL (TAG-LEGAL)
- V. Prakash
AL TAJIR GLASS INDUSTRIES
- Yusuf Rafiudeen
DUBAI ELECTRICITY AND
WATER AUTHORITY
- Dorai Raj
GOLDLINE WORLDWIDE INC.
- Dean Rolfe
PRICewaterhouseCOOPERS
- Shoeb Saher
HABIB AL MULLA & CO.

Khalid Mohamed Saleh
DUBAI MUNICIPALITY

Mohammed Ahmed Saleh
DUBAI MUNICIPALITY

Herbert Schroder
EMCREDIT

M. Vivekanand Shetty
EROS GROUP

Surender Singh
IAL LOGISTICS EMIRATES LLC

Arvind Sinha
BUSINESS ADVISORS GROUP

Sreekumar Sivasankaran
GLOBELINK WEST STAR SHIPPING L.L.C.

Douglas Smith
HABIB AL MULLA & Co.

Rachel Storr
GATES ENGINEERING & SERVICES

Mohammed Thani
DUBAI LAND DEPARTMENT

Raju V. Varghese
AL YOUSUF L.L.C.

Robyn Waller
TROWERS & HAMLINS

Gary Watts
AL TAMIMI & COMPANY ADVOCATES & LEGAL CONSULTANTS

Rania Yousseph
HABIB AL MULLA & Co.

Natasha Zahid
BAKER BOTTS LLP

ÉQUATEUR

Pablo Aguirre
PRICewaterHOUSECOOPERS

Jaime Mauricio Angulo
DATA-CREDITO

Juan Arias
FALCONI PUIG ABOGADOS

Diego Cabezas-Klaere
CABEZAS & CABEZAS-KLAERE

Xavier Andrade Cadena
ANDRADE VELOZ & ASOCIADOS

Silvana Coka G.
GEOTRANSPORT S.A.

Fernando Coral
PANALPINA WORLD TRANSPORT ECUADOR QUITO

Lucía Cordero Ledergerber
FALCONI PUIG ABOGADOS

Renato Coronel
PINTO & GARCÉS ASOC. CIA LTDA, MEMBER OF RUSSELL BEDFORD INTERNATIONAL

Fernando Del Pozo Contreras
GALLEGOS, VALAREZO & NEIRA

Miguel Falconi-Puig
FALCONI PUIG ABOGADOS

Martin Galarza
PUENTE REYES & GALARZA ATTORNEYS AT LAW CIA. LTDA.

Juan Carlos Gallegos Happle
GALLEGOS, VALAREZO & NEIRA

Enrique Gomez
PUENTE REYES & GALARZA ATTORNEYS AT LAW CIA. LTDA.

Leopoldo González R.
PAZ HOROWITZ ABOGADOS

Rodrigo Jijón
PÉREZ, BUSTAMANTE Y PONCE, MEMBER OF LEX MUNDI

Juan Manuel Marchán
PÉREZ, BUSTAMANTE Y PONCE, MEMBER OF LEX MUNDI

Francisco Javier Naranjo Grijalva
PAZ HOROWITZ ABOGADOS

Esteban Ortiz
PÉREZ, BUSTAMANTE Y PONCE, MEMBER OF LEX MUNDI

Jorge Paz Durini
PAZ HOROWITZ ABOGADOS

Bruno Pineda-Cordero
PÉREZ, BUSTAMANTE Y PONCE, MEMBER OF LEX MUNDI

Xavier Amador Pino
ESTUDIO JURIDICO AMADOR

Ramiro Pinto
PINTO & GARCÉS ASOC. CIA LTDA, MEMBER OF RUSSELL BEDFORD INTERNATIONAL

Patricia Ponce Arteta
BUSTAMANTE Y BUSTAMANTE

Juan Jose Puente
PUENTE REYES & GALARZA ATTORNEYS AT LAW CIA. LTDA.

Ángel Alfonso Puente Reyes
PUENTE, GOMEZ & Co LAW FIRM CIA. LTDA.

Falconi Puig
FALCONI PUIG ABOGADOS

Diego Ramírez
FABARA & COMPAÑIA ABOGADOS

Sandra Reed
PÉREZ, BUSTAMANTE Y PONCE, MEMBER OF LEX MUNDI

Gustavo Romero
ROMERO ARTETA PONCE

Myriam Dolores Rosales Garcés
SUPERINTENDENCIA DE BANCOS Y SEGUROS

Montserrat Sánchez
CORONEL Y PÉREZ

Pablo Fernando Sarzosa Játiva
API ECUADOR

Michelle Semanate
FALCONI PUIG ABOGADOS

Leonardo Sempértegui
SEMPÉRTEGUI ONTANEDA

Esmeralda Tipán
EMPRESA ELÉCTRICA "QUITO" SA

Max Torres
PRICewaterHOUSECOOPERS

Ruth Urbano
SEMPÉRTEGUI ONTANEDA

Felipe Urdaneta
ACREDITA BURÓ DE INFORMACIÓN CREDITICIA S.A

César Vélez Calderón
COVELCAL

ÉRYTHRÉE

Rahel Abera
BERHANE GILA-MICHAEL LAW FIRM

Senai Andemariam
UNIVERSITY OF ASMARA

Paulos Bereket
MINISTRY OF LAND, WATER AND ENVIRONMENT

Tesfai Ghebrehiwet
DEPARTMENT OF ENERGY

Biniam Ghebremichael
ERITREAN AIRLINES

Kebreab Habte Michael
KEBREAB HABTE MICHAEL LEGAL CONSULTING

Tekeste Mesghenna
MTD ENTERPRISES PLC

Habtemicael Weldegiorgis
MINISTRY OF LAND, WATER AND ENVIRONMENT

ESPAGNE

ALLEN & OVERY LLP

Basilio Aguirre
REGISTRO DE LA PROPIEDAD DE ESPAÑA

Nuria Armas
BANCO DE ESPAÑA

Ana Armijo
ASHURST

Jacobo Baltar
BAKER & MCKENZIE

Santiago Barrenechea
LANDWELL, PRICewaterHOUSECOOPERS LEGAL SERVICES

Vicente Bootello
J & A GARRIGUES, S.L.

Agustín Bou
JAUSAS

Héctor Bouzo Cortejosa
SOLCAISUR S.L.

Antonio Bravo
EVERSHEDS LUPICINIO

Laura Camarero
BAKER & MCKENZIE

Lorenzo Clemente Naranjo
J & A GARRIGUES, S.L.

Francisco Conde Viñuelas
CUATRECASAS, GONÇALVES PEREIRA

Jaume Cornudella i Marqués
LANDWELL, ABOGADOS Y ASESORES FISCALES

Sara Crespo
J & A GARRIGUES, S.L.

Patricia de Anduaga
ECHECOPAR ABOGADOS LAW FIRM

Almudena del Río Galán
COLEGIO DE REGISTRADORES DE LA PROPIEDAD Y MERCANTILES DE ESPAÑA

Agustín Del Río Galeote
GÓMEZ-ACEBO & POMBO ABOGADOS

Anselmo Diaz Fernández
BANK OF SPAIN

Yune Dirube Rubio
ECHECOPAR ABOGADOS LAW FIRM

Rossanna D'Onza
BAKER & MCKENZIE

Antonio Fernández
J & A GARRIGUES, S.L.

Valentín García González
CUATRECASAS, GONÇALVES PEREIRA

Borja García-Alamán
J & A GARRIGUES, S.L.

Cristina Gomendio
J & A GARRIGUES, S.L.

Juan Ignacio Gomeza Villa
NOTARIO DE BILBAO

Joaquín Rodríguez Hernández
COLEGIO DE REGISTRADORES

Igor Kokorev
PÉREZ - LLORCA

Jaime Llopis
CUATRECASAS, GONÇALVES PEREIRA

Daniel Marín
GÓMEZ-ACEBO & POMBO ABOGADOS

Ana Martín
J & A GARRIGUES, S.L.

Jorge Martín - Fernández
CLIFFORD CHANCE

Gabriel Martínez
MARTINEZ, OJEDA Y ASOCIADOS, MEMBER OF RUSSELL BEDFORD INTERNATIONAL

José Manuel Mateo
J & A GARRIGUES, S.L.

Nicolás Nogueroles Peiró
COLEGIO DE REGISTRADORES DE LA PROPIEDAD Y MERCANTILES DE ESPAÑA

Ana Novoa
BAKER & MCKENZIE

Jose Palacios
J & A GARRIGUES, S.L.

Daniel Parejo Ballesteros
J & A GARRIGUES, S.L.

Guillermo Rodrigo
CLIFFORD CHANCE

Déborah Rodríguez
CLIFFORD CHANCE

Eduardo Rodríguez-Rovira
URÍA & MENÉNDEZ, MEMBER OF LEX MUNDI

Iñigo Sagardoy
SAGARDOY ABOGADOS, MEMBER OF IUS LABORIS

Eduardo Santamaría Moral
J & A GARRIGUES, S.L.

Ramón Santillán
BANCO DE ESPAÑA

Catalina Santos
J & A GARRIGUES, S.L.

Pablo Santos
GÓMEZ-ACEBO & POMBO ABOGADOS

Cristina Soler
GÓMEZ-ACEBO & POMBO ABOGADOS

Ángel Suárez-Barcelona
Francisco Téllez
J & A GARRIGUES, S.L.

Adrián Thery
J & A GARRIGUES, S.L.

Alejandro Valls
BAKER & MCKENZIE

Ricardo Veloso
VMP - VELOSO, MENDES, PATO E ASSOCIADOS - SOCIEDADE DE

Juan Verdugo
J & A GARRIGUES, S.L.

Carlos Vérguez Muñoz
CLIFFORD CHANCE

ESTONIE

Risto Agur
SORAINEN

Katrin Altmets
SORAINEN

Airi Asperk
KONKURENTSIAMET ESTONIAN COMPETITION AUTHORITY

Aet Bergmann
LUIGA MODY HÄÄL BORENIUS

Mark Butzmann
BNT ATTORNEYS-AT-LAW OÜ

Ülleke Eerik
ESTONIAN LAND BOARD

Indrek Ergma
SORAINEN

Valters Gencs
GENCS VALTERS LAW FIRM

Helen Ginter
SORAINEN

Küllli Haab
KONKURENTSIAMET ESTONIAN COMPETITION AUTHORITY

Heili Haabu
LUIGA MODY HÄÄL BORENIUS

Kristjan Hänni
KAWE KAPITAL

Pirkko-Liis Harkmaa
LEPIK & LUHAÄÄR LAWIN

Triinu Hiob
LEPIK & LUHAÄÄR LAWIN

Risto Hübner
LAW OFFICE TARK & Co.

Annika Jaanson
LUIGA MODY HÄÄL BORENIUS

Andres Juss
ESTONIAN LAND BOARD

Meelis Kaps
EESTI ENERGIA JAOTUSVÕRK OÜ (DISTRIBUTION GRID)

Kadri-Catre Kasak
MINISTRY OF JUSTICE

Gerli Kilusk
LEPIK & LUHAÄÄR LAWIN

Ermo Kosk
LEPIK & LUHAÄÄR LAWIN

Villu Kõve
ESTONIAN SUPREME COURT

Tanja Kriisa
PRICewaterHOUSECOOPERS

Paul Künnap
SORAINEN

Piret Lappert
SORAINEN

Priit Lepasepp
SORAINEN

Liina Linsi
LEPIK & LUHAÄÄR LAWIN

Kaidi Lippus
MINISTRY OF JUSTICE

Karin Madisson
SORAINEN

Margus Magi
MINISTRY OF JUSTICE

Siiri Malmberg
HANSALAW OFFICES

Johan Maunbach
MAQS LAW FIRM

Veiko Meos
KREDIIDIINFO A.S.

Jaanus Mody
LUIGA MODY HÄÄL BORENIUS

Margus Mugu
LUIGA MODY HÄÄL BORENIUS

Liina Naaber-Kiviso
LEPIK & LUHAÄÄR LAWIN

Arne Ots
RAIDLAL LEJINS & NORCOUS

Karl J. Paadam
SORAINEN

Karina Paatsi
LUIGA MODY HÄÄL BORENIUS

Raino Paron
RAIDLAL LEJINS & NORCOUS

Kirsti Pent
LAW OFFICE TARK & CO.

Leho Pihkva
SORAINEN

Kristiina Puuste
KPMG

Liza Rastorgujeva
MAQS LAW FIRM

Ants Ratas
CF&S AS

Heidi Rätsep
CENTRE OF REGISTERS &
INFORMATION SYSTEMS

Kaidi Reiljan-Sihvart
LEPIK & LUHAÄÄR LAWIN

Dmitri Rozenblat
LEPIK & LUHAÄÄR LAWIN

Piret Saartee
MINISTRY OF JUSTICE

Martin Simovart
LEPIK & LUHAÄÄR LAWIN

Monika Tamm
LEPIK & LUHAÄÄR LAWIN

Marjaa Teder
LUIGA MODY HÄÄL BORENIUS

Tarvi Thomberg
EESTI ENERGIA JAOTUSVÕRK
OÜ (DISTRIBUTION GRID)

Holger Tilk
LEPIK & LUHAÄÄR LAWIN

Villi Tõntson
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Veikko Toomere
MAQS LAW FIRM

Karolina Ullman
MAQS LAW FIRM

Neve Uudelt
RAIDLAL LEJINS & NORCOUS

Ingmar Vali
REGISTRITRE JA
INFOSUSTEEMIDE KESKUS

Hannes Vallikivi
LAW OFFICE TARK & CO.

Mirjam Vili
BNT ATTORNEYS-AT-LAW OÜ

Ago Vilu
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Andres Vinkel
HANSALAW OFFICES

Vesse Vöhma
LEPIK & LUHAÄÄR LAWIN

Urman Volens
SORAINEN

Urmas Volens
SORAINEN

Joel Zernask
KPMG

ÉTATS-UNIS

Stephen Anderson
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Pamy Arora
CORNELL GROUP, INC

Luke A. Barefoot
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Eli Best
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Courtney Brown
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Victor Chiu
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Richard Conza, Esq.
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Margaret Cowan
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

James Denn
NEW YORK STATE PUBLIC
SERVICE COMMISSION

Joshua L. Ditelberg
SEYFARTH SHAW LLP

Lindsay Dunn
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Patrick Fuller Fuller, Esq.
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Benjamin E. Gehrt
SEYFARTH SHAW LLP

Boris Grosman
L & B ELECTRICAL
INTERNATIONAL

Sonya H.S. Lee
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Adam Heintz
MORRISON AND FOERSTER

Steven Horowitz
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

James Hough
MORRISON AND FOERSTER

Neil Jacobs
NI JACOBS & ASSOCIATES

Charles L. Kerr
MORRISON AND FOERSTER

Joshua Kochath
FORWARDING UNLIMITED INC.

Arthur Kohn
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Walter Krauklis
JARVIS INTERNATIONAL
FREIGHT, INC

Michael Lazerwitz, Esq.
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Jay Lee
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Bradford L. Livingston
SEYFARTH SHAW LLP

Tom McNamara
DAVIS GRAHAM & STUBBS
LLP

Howard Miller
GIRARDI KEESE

Randy Moes
OFFICE OF SECRETARY STATE
OF TEXAS

Robert Morris
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Kelly J. Murray
PRICEWATERHOUSECOOPERS

David Newberg
COLLIER, HALPERN,
NEWBERG, NOLLETTI, & BOCK

Samuel Nolen
RICHARDS, LAYTON &
FINGER, P.A., MEMBER OF LEX
MUNDI

Sean O'Neal
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Jeffrey Penn
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Igor Putilov
LINK LINES LOGISTICS INC

Stephen Raslavich
UNITED STATES BANKRUPTCY
COURT

Rolando Rocha
GLOBAL LINK NETWORK

Sandra Rocks
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Barbara Roth
HOGAN & HARTSON LLP

David Snyder
SNYDER & SNYDER, LLP

Frederick Turner
SNYDER & SNYDER, LLP

David Wilson
HOLME ROBERT & OWEN

Clemens Ziegler
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

ÉTHIOPIE

Daniel Alemu
CONSULTANT & ATTORNEY-
AT-LAW

Abdella Ali
ABDELLA ALI LAW OFFICE

Fikadu Asfaw
FIKADU LAW OFFICE

Teclu Asquale
EXPRESS TRANSIT SERVICE
ENTERPRISE PLC.

Bekure Assefa
BEKURE ASSEFA LAW OFFICE

Berhanu Yegezu Beyene
GAD CONSTRUCTION PLC

Wossen Teshome Bokan
TESHOME GABRE-MARIAM
LAW FIRM

Teferra Demiss
LEGAL AND INSURANCE
CONSULTANT AND ATTORNEY

Solomon Desta
NATIONAL BANK OF ETHIOPIA

Bahre Gezahagn
EXPRESS TRANSIT SERVICE
ENTERPRISE PLC.

Berhane Ghebray
BERHANE GHEBRAY &
ASSOCIATES

Zekarias Keneaa
ADDIS ABABA UNIVERSITY

Taddesse Lencho
ADDIS ABABA UNIVERSITY

Molla Mengistu
ADDIS ABABA UNIVERSITY

Semenh Sisay
LEWA PLC

Eyasu Tequame
JEHOIACHIN TECHNO PVT.
LTD. CO.

Amsale Tsehaye
AMSALE TSEHAYE &
ASSOCIATES LAW OFFICE

Tameru Wondmagegnehu
TAMERU WONDIMAGEGNEHU
LAW OFFICES

FIDJI

David Aidney
WILLIAMS & GOSLING LTD.

Caroll Sela Ali
CROMPTONS SOLICITORS

Eddielin Almonte
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Jon Apted
MUNRO LEYS

Nehla Basawaiya
MUNRO LEYS

Mahendra Chand
MUNRO LEYS

William Wylie Clarke
HOWARDS LAWYERS

Dilip Jamnadas
JAMNADAS AND ASSOCIATES

Nilesh Prasad
MITCHELL, KEIL &
ASSOCIATES

Ramesh Prasad Lal
CARPENTERS SHIPPING

Colin Radford
LARSEN HOLTOM MAYBIN
& COMPANY LIMITED,
ARCHITECTS & ENGINEERS

Varun Shandil
MUNRO LEYS

Om Dutt Sharma
FIJI ELECTRICITY AUTHORITY

Shelvin Singh
PARSHOTAM & CO.

Naratam Solanki
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Shayne Sorby
MUNRO LEYS

Chirk Yam
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Eddie Yuen
WILLIAMS & GOSLING LTD.

FINLANDE

Hanna Ahtikoski
LAW OFFICE ADVOCARE

Ville Ahtola
CASTRÉN & SNELLMAN
ATTORNEYS LTD.

Manne Airaksinen
ROSCHEER ATTORNEYS LTD.,
MEMBER OF LEX MUNDI

Kasper Björkstén
HELEN SÄHKÖVERKKO OY

Claudio Busi
CASTRÉN & SNELLMAN
ATTORNEYS LTD.

Mikko Eerola
WASELIUS & WIST

Marja Eskola
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Johannes Frände
ROSCHEER ATTORNEYS LTD.,
MEMBER OF LEX MUNDI

Esa Halmari
HEDMAN PARTNERS

Johanna Haltia-Tapio
HANNES SNELLMAN LLC

Tuija Hartikainen
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Seppo Havia
DITTMAR & INDRENIUS

Harry Hedman
HEDMAN OSBORNE CLARKE

Heikki Hiltunen
ROSCHEER ATTORNEYS LTD.,
MEMBER OF LEX MUNDI

Mia Hukkinen
ROSCHEER ATTORNEYS LTD.,
MEMBER OF LEX MUNDI

Jenni Hupli
CASTRÉN & SNELLMAN
ATTORNEYS LTD.

Nina Isokorpi
ROSCHEER ATTORNEYS LTD.,
MEMBER OF LEX MUNDI

Lauri Jääskeläinen
BUILDING CONTROL
DEPARTMENT OF THE CITY OF
HELSINKI

Pekka Jaatinen
CASTRÉN & SNELLMAN
ATTORNEYS LTD.

Virpi Jalonen
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Nina Järvinen
CARGOWORLD AB/OY

Jukka-Pekka Joensuu
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Juuso Jokela
SUOMEN ASIAKASTIETO OY -
FINSKA

Sakari Kauppinen
NATIONAL BOARD OF PATENTS
& REGISTRATION

Antti Kivipuro
ENERGY MARKET AUTHORITY
FINLAND

Suvi Knaapila
DITTMAR & INDRENIUS

Elina Kumpulainen
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES

Mina Lang
CASTRÉN & SNELLMAN
ATTORNEYS LTD.

Jouni Lehtinen
HELEN SÄHKÖVERKKO OY

Tiina Leppälahti
HELEN SÄHKÖVERKKO OY

Patrik Lindfors
LINDFORS & CO, ATTORNEYS-
AT-LAW LTD.

Patrick Lindgren
LAW OFFICE ADVOCARE

Tuomas Lukkainen
NATIONAL LAND SURVEY OF
FINLAND

Lasse Luukkainen
CASTRÉN & SNELLMAN
ATTORNEYS LTD.

Natalia Malgina
HEDMAN OSBORNE CLARKE

Tero Malmivaara
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES

Anna-Kaisa Nenonen
CASTRÉN & SNELLMAN
ATTORNEYS LTD.

Minna Oksa
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES

Ilkka Pesonen
WABUCO OY, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Markku Pulkkinen
HEDMAN PARTNERS

Mikko Reinikainen
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Veli-Pekka Saajo
ENERGY MARKET AUTHORITY
FINLAND

Tatu Simula
ROSCHIER ATTORNEYS LTD.,
MEMBER OF LEX MUNDI

Petri Taivalkoski
ROSCHIER ATTORNEYS LTD.,
MEMBER OF LEX MUNDI

Esa Tiainen
NATIONAL LAND SURVEY OF
FINLAND

Marko Vuori
KROGERUS ATTORNEYS LTD.

Rauli Werdermann
SCHENKER CORP.

Gunnar Westerlund
ROSCHIER ATTORNEYS LTD.,
MEMBER OF LEX MUNDI

Kai Wist
PRICEWATERHOUSECOOPERS

FRANCE

ALLEN & OVERY LLP

Romain Arnaud
VAUGHAN AVOCATS

Antoine Azam-Darley
AZAM-DARLEY & ASSOCIÉS

Nicolas Barberis
ASHURST

Andrew Booth
ANDREW BOOTH ARCHITECT

Franck Buffaud
DELSOL AVOCATS

Laure Canu
MAYER BROWN LLP

Frédérique Chiffot Bourgeois
LAWYER AT THE BAR OF PARIS

Michel Combe
LANDWELL & ASSOCIÉS -
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES

Stephane Coulaux
COULAUX-MARICOT-
GEORGANTA (CMG LEGAL)

Ann Creelman
VATIER & ASSOCIÉS

Raphaëlle de Ruffi de
Pontevès
LANDWELL & ASSOCIÉS -
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES

Anne Delerable
GIDE LOYRETTE NOUËL
A.A.R.P.I.

Olivier Everaere
AGENCE EPURE SARL

Benoît Fauvelet
BANQUE DE FRANCE

Sylvie Ghesquiere
BANQUE DE FRANCE

Kevin Grossmann
MAYER BROWN LLP

Christophe Guenard
LANDWELL & ASSOCIÉS -
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES

Philippe Guibert
FIEEC

Marc Jobert
JOBERT & ASSOCIÉS

Caroline Joly
LANDWELL & ASSOCIÉS -
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES

Carol Khoury
JONES DAY

Daniel Arthur Laprès
CABINET D'AVOCATS

Magali Lemaistre
CONFÉDÉRATION
FRANÇAISE DU COMMERCE
INTERENTREPRISES (CGI)

Jean-Louis Martin
JONES DAY

Nicolas Mordaunt-Crook
LANDWELL & ASSOCIÉS -
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES

Nathalie Morel
MAYER BROWN LLP

Frédéric Roussel
FONTAINE, ROUSSEL &
ASSOCIÉS

Hugues Roux
BANQUE DE FRANCE

Virginie Sabag
CONFÉDÉRATION
FRANÇAISE DU COMMERCE
INTERENTREPRISES (CGI)

Carole Sabbah
MAYER BROWN LLP

Isabelle Smith Monnerville
VAUGHAN AVOCATS

Jean Luc Vallens
COURT OF APPEAL

François Verdout
SALANS

Philippe Xavier-Bender
GIDE LOYRETTE NOUËL
A.A.R.P.I.

Claire Zuliani
TRANSPARENCE, MEMBER
OF RUSSEL BEDFORD
INTERNATIONAL

GABON

Marcellin Massila
Akendengue
SEEG, SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE ET
D'EAU DU GABON

Marie Carmel Ketty
Ayimambenwe
BANQUE INTERNATIONALE
POUR LE COMMERCE ET
L'INDUSTRIE DU GABON

Benoît Boulikou
SEEG, SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE ET
D'EAU DU GABON

Daniel Chevallon
MATELEC

Fabrice Guida
CLUB OHADA GABON

Caroline Idrissou-Belingar
BEAC

Michael Jeannot
MATELEC

Pélagie Massamba
Mouckocko
FIDAFRICA /
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Mirielle Moundakou Mapicka
CLUB OHADA GABON

Jean Hilaire Moussavou
FUMU TECHNOLOGIE

Célestin Ndelia
ETUDE MAÎTRE NDELIA
CÉLESTIN

Joel Ndong
DIRECTION GÉNÉRALE DE
L'URBANISME

Ruben Mindonga Ndongo
CABINET MAÎTRE ANGUIER

Lubin Ntoutoume
AVOCAT

Olivier P. N'Zahou
CLUB OHADA GABON

Marie-Jose Ongou Mendou
FFA JURIDIQUE & FISCAL

Nadine Owanga Tetey Logi
CLUB OHADA GABON

Laurent Pommera
FIDAFRICA /
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Christ Hermann Pounah
CLUB OHADA GABON

Christophe A. Relongoué
FIDAFRICA /
PRICEWATERHOUSECOOPERS

GAMBIE

Alpha Amadou Barry
DELOITTE

Abdul Aziz Bensouda
AMIE BENSOU DA & CO.

Amie N.D. Bensouda
AMIE BENSOU DA & CO.

Lamin Ceasay
SOLIE LAW CHAMBERS

Ida Denise Drameh
IDA D. DRAMEH &
ASSOCIATES

Cherno Aliou Jallow
DELOITTE

Kulo Jatta
DEPARTMENT OF LAND AND
SURVEYS

Lamin S. Jatta
DELOITTE

Sulayman M. Joof
S.M. JOOF AGENCY

Nani Juwara
NATIONAL WATER AND
ELECTRICITY COMPANY LTD.

George Kwatia
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Tijan Mbye
MAJ CONSULT LTD.

Omar Njie
LAW FIRM OMAR NJIE

Pa M. M. N'jie
TRUST BANK LTD.

Maxwell Ntiri
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Kingsley Owusu-Ewli
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Ebrima Sambou
OFFICE OF THE CHIEF
JUSTICE, JUDICIARY OF THE
GAMBIA

Hawa Sisay-Sabally

Raymond Sock
LEGAL CONSULTANT

Darcy White
PRICEWATERHOUSECOOPERS

GÉORGIE

Zurab Antelidze
MINISTRY OF FINANCE

Natalia Babakishvili
MGALOBISHVILI, KIPIANI,
DZIDZIGURI (MKD) LAW
FIRM

Giorgi Begiashvili
BEGIASHVILI & Co. LIMITED
LAW OFFICES

Ketevan Beradze
BGI LEGAL

Sandro Bililashvili
BGI LEGAL

Vladimer Chkhaidze
NATIONAL AGENCY OF PUBLIC
REGISTRY

Paul Cooper
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Kakha Damenia
GDC SOLUTIONS

Tsitsi Daborjginidze
CAUCASTRANSEXPRESS LTD.

Tsotne Ebralidze
ARCI ARCHITECTURE &
DEVELOPMENT

Courtney Fowler
PRICEWATERHOUSECOOPERS

David Giorgadze
ASSOCIATION FOR
PROTECTION OF LANDOWNERS
RIGHTS (APLR)

Lasha Gogiberidze
BGI LEGAL

Mamuka Gordeziani
ITM GLOBAL LOGISTICS

Levan Gotua
MINISTRY OF FINANCE

Bela Gutidze
GDC SOLUTIONS

Tamuna Gvaramia
BGI LEGAL

Batu Gvasalia
NATIONAL AGENCY OF PUBLIC
REGISTRY

Nino Javakhadze
CHANCELLERY OF THE
GOVERNMENT OF GEORGIA

David Kakabadze
GEORGIAN LEGAL
PARTNERSHIP

Irakli Kandashvili

Pasha Karim
GLOBALINK LOGISTICS GROUP

Mari Khardziani
NATIONAL AGENCY OF PUBLIC
REGISTRY

Koba Koakhidze
JSC CREDITINFO GEORGIA

David Koberidze
CHANCELLERY OF THE
GOVERNMENT OF GEORGIA

Aieti Kukava
ALLIANCE GROUP HOLDING

Vakhtang Lejava
CHANCELLERY OF THE
GOVERNMENT OF GEORGIA

Ekaterine Meskhidze
NATIONAL AGENCY OF PUBLIC
REGISTRY

Merab Narmania
CHANCELLERY OF THE
GOVERNMENT OF GEORGIA

Vachtang Okreshidze
GEORGIA NATIONAL
ENERGY AND WATER SUPPLY
REGULATORY COMMISSION

Vakhtang Paresishvili
DLA PIPER GEORGIA LP

Irakli Pipia
DLA PIPER GEORGIA LP

Tamar Popkhadze
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Joseph Salukvadze
TBILISI STATE UNIVERSITY

Natia Samushia
CHANCELLERY OF THE
GOVERNMENT OF GEORGIA

Manzoor Shah
GLOBALINK LOGISTICS GROUP

Manana Shurghulaia
CHANCELLERY OF THE
GOVERNMENT OF GEORGIA

Rusa Sreseli
GDC SOLUTIONS

Anna Tabidze
MGALOBISHVILI, KIPIANI,
DZIDZIGURI (MKD) LAW
FIRM

Giorgi Tavartkiladze
DELOITTE

Tato Urjumelashvili
STATE PROCUREMENT
AGENCY

GHANA

George K Acquah
LARYEA, LARYEA & Co. P.C.

Larry Adjetej
LAW TRUST COMPANY

Benjamin Agbotse
H & G ARCHITECTS AND
CONSULTANTS

Godwin Amartey
ANDAH AND ANDAH

Nene Amegatcher
SAM OKUDZETO &
ASSOCIATES

K. B. Andah
ANDAH AND ANDAH

Wilfred Kwabena Anim-
Odame
LAND VALUATION BOARD

Ellen Bannerman
BRUCE-LYLE BANNERMAN &
ASSOCIATES

Stella Bentsi-Enchill
LEXCONSULT AND COMPANY

Abed Buabur
ANDAH AND ANDAH

Emmanuel Dorsu
TOWN AND COUNTRY
PLANNING DEPARTMENT

Clifford Fiadjoe
ANDAH AND ANDAH

Angela Gyasi
BENTSI-ENCHILL & LETSA,
MEMBER OF LEX MUNDI

Farida Karim
CROWN AGENTS GHANA LTD.

Rosa Kudoadzi
BENTSI-ENCHILL & LETSA,
MEMBER OF LEX MUNDI

George Kwatia
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Samuel Kwofie
GHANA GRID COMPANY

Kenneth D. Laryea
LARYEA, LARYEA & Co. P.C.

Nortey Miriam
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Sam Okudzeto
SAM OKUDZETO &
ASSOCIATES

Kingsley Owusu-Ewli
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Stefan Peter
PANALPINA LTD.

Jacob Saah
SAAH & Co.

Julien Tardy
SDV (GHANA) LTD.

Darcy White
PRICEWATERHOUSECOOPERS

GRÈCE

George Apostolakos
APOSTOLAKOS ARCHITECTS

Ioanna Argyraki
KYRIAKIDES GEORGOPoulos
& DANILOIS ISSAIAS LAW
FIRM

Andreas Bagias
KELEMENIS & Co.

Antonios Bavas
STEPHENSON HARWOOD

Ira Charisiadou
ELIAS PARASKEVAS
ATTORNEYS 1933

Alkistis - Marina Christofilou
I.K. ROKAS & PARTNERS

Sotiris Constantinou
GRANT THORNTON

Theodora D. Karagiorgou
KOUTALIDIS LAW FIRM

Eleni Dikonimaki
TERESIAS S.A.
INTERBANKING INFORMATION
SYSTEMS

Panagiotis Drakopoulos
DRAKOPOULOS LAW FIRM

Alexandra Economou
DRAKOPOULOS LAW FIRM

Margarita Flierianou
ECONOMOU INTERNATIONAL
SHIPPING AGENCIES

Sotiris Gioussios
GRANT THORNTON

Antigoni Gkarla
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Yanos Gramatidis
BAHAS, GRAMATIDIS &
PARTNERS

Elina Kanataki
DRAKOPOULOS LAW FIRM

Constantinos Kapitsinos
SPYRIDAKIS TSOUKALA LAW
FIRM (ST LAW FIRM)

Evangelos Karaindros
EVANGELOS KARAINDROS
LAW FIRM

Artemis Karathanassi
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Constantine Karydis
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES

Yannis Kelemenis
KELEMENIS & Co.

Constantinos Klissouras
ANAGNOSTOPOULOS BAZINAS

Alexandra Kondyli
KARATZAS & PARTNERS

Nicholas Kontizas
ZEPOS & YANNOPOULOS,
MEMBER OF LEX MUNDI

Panos Koromantzou
BAHAS, GRAMATIDIS &
PARTNERS

Olga Koromilia
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES

Yannis Kourniotis
M & P BERNITSAS LAW
OFFICES

Tom Kyriakopoulos
KELEMENIS & Co.

Dimitrios Kremalis
KREMALIS LAW FIRM,
MEMBER OF IUS LABORIS

Vassiliki G. Lazarakou
ZEPOS & YANNOPOULOS,
MEMBER OF LEX MUNDI

Ioanna Lazaridou -
Elmaloglou
KELEMENIS & Co.

Konstantinos Logaras
ZEPOS & YANNOPOULOS,
MEMBER OF LEX MUNDI

Evangelia Martinovits
I.K. ROKAS & PARTNERS

Margarita Matsi
KELEMENIS & Co.

John Mazarakos
ELIAS PARASKEVAS
ATTORNEYS 1933

Makariou Panagiota
GRANT THORNTON

Panayis Panagiotopoulos
KREMMYDAS-DORIS &
ASSOCIATES LAW FIRM

Antonios Pantazis
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Elena Papachristou
ZEPOS & YANNOPOULOS,
MEMBER OF LEX MUNDI

Konstantinos Papadiamantis
POTAMITISVEKRIS

Constantinos Papadogiannis
ACRON TECHNICAL
COMMERCIAL LTD.

Kyriakos Papadogiannis
ACRON TECHNICAL
COMMERCIAL LTD.

Athanassia Papantoniou
KELEMENIS & Co.

Alexios Papastavrou
POTAMITISVEKRIS

Dimitris E. Paraskevas
ELIAS PARASKEVAS
ATTORNEYS 1933

Katerina Politi
KYRIAKIDES GEORGOPoulos
& DANILOIS ISSAIAS LAW
FIRM

Mary Psylla
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Vasiliki Salaka
KARATZAS & PARTNERS

Harris Skordakis
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES

Iro Stamataki
KELEMENIS & Co.

Alexia Stratou
KREMALIS LAW FIRM,
MEMBER OF IUS LABORIS

John Tripidakis
JOHN M. TRIPIDAKIS AND
ASSOCIATES

Antonios Tsavdaridis
I.K. ROKAS & PARTNERS

Mania Tsoumita
KELEMENIS & Co.

Ioannis Vekris
POTAMITISVEKRIS

Sofia Xanthoulea
JOHN M. TRIPIDAKIS AND
ASSOCIATES

Vicky Xourafa
KYRIAKIDES GEORGOPoulos
& DANILOIS ISSAIAS LAW
FIRM

Fredy Yatraco
PRICEWATERHOUSECOOPERS

GRENADE

Raymond Anthony
RAYMOND ANTHONY & Co.

Robert Branch
SUPREME COURT

James Bristol
HENRY, HENRY & BRISTOL

Thaddus Charles
INLAND REVENUE
DEPARTMENT

Christopher DeRiggs
MINISTRY OF FINANCE,
PLANNING, ENERGY, FOREIGN
TRADE & CO-OPERATIVES

Carlyle Felix
MINISTRY OF FINANCE,
PLANNING, ENERGY, FOREIGN
TRADE & CO-OPERATIVES

Jo Francis
MINISTRY OF LEGAL AFFAIRS

Anette Henry
SUPREME COURT

Kelvin Jacobs
CREATIVE DESIGN

Kurt LaBarrie
CREATIVE DESIGN

Niel Noel
HENRY HUDSON - PHILLIPS
& Co.

Darshan Ramdhani
MINISTRY OF LEGAL AFFAIRS

Valentino Sawney
TRADSHIP INTERNATIONAL

David Sinclair
SINCLAIR ENTERPRISES
LIMITED

Trevor St. Bernard
LEWIS & RENWICK

Lisa Telessort
SUPREME COURT

Shireen Wilkinson
WILKINSON, WILKINSON &
WILKINSON

Daniella Williams Mitchell
DANNY WILLIAMS & Co.

GUATEMALA

José Aguilar
MAYORA & MAYORA, S.C.

Pedro Aragón
ARAGÓN & ARAGÓN

Elias Arriaza
CONSORTIUM LEGAL,
RODRÍGUEZ, ARCHILA,
CASTELLANOS, SOLARES &
AGUILAR

Anabella Arzú
ACZALAW

Ruby María Asturias Castillo
ACZALAW

María de los Angeles Barillas
Buchhalter

SARAVIA & MUÑOZ
Edgar Baltazar Barquín
Durán
SUPERINTENDENCIA DE
BANCOS

Jorge Rolando Barrios
BONILLA, MONTANO,
TORIELLO & BARRIOS

Neri Benitez
EMPRESA ELÉCTRICA DE
GUATEMALA, S.A.

Cecilia Bonilla
AGUILAR CASTILLO LOVE

María del Pilar Bonilla
BONILLA, MONTANO,
TORIELLO & BARRIOS

Agustín Buezo
ARROW CARGO

Edy Cabrera
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Rodrigo Callejas Aquino
CARRILLO & ASOCIADOS

José Alfredo Cándido Durón
SUPERINTENDENCIA DE
BANCOS

Juan Pablo Carrasco de
Groote
DÍAZ-DURÁN & ASOCIADOS
CENTRAL LAW

Francisco José Castillo
Chacón
AGUILAR CASTILLO LOVE

Juan Carlos Castillo Chacón
AGUILAR CASTILLO LOVE

Paola van der Beek de
Andrino
CÁMARA GUATEMALTECA DE
LA CONSTRUCCIÓN

Rolando De Paz Barrientos
SOLUTIONS OF INFORMATICA
OF CENTRAL AMERICA, INC.

Luis Diaz
TRANSUNION GUATEMALA

Hugo Daniel Figueroa
Estrada
SUPERINTENDENCIA DE
BANCOS

Rodolfo Fuentes
PROTECTORA DE CRÉDITO
COMERCIAL

José Gonzalez
PRECON

Raúl Stuardo Juárez Leal
SUPERINTENDENCIA DE
BANCOS

María Isabel Luján
Zilbermann
QUIÑONES, IBARGÜEN &
LUJÁN

Eduardo Mayora Alvarado
MAYORA & MAYORA, S.C.

Edgar Mendoza
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Christian Michelangeli
CARRILLO & ASOCIADOS

Roberto Moreno Rodríguez
Alcalá
MORENO RUFFINELLI &
ASOCIADOS

Roberto Ozaeta
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES

Marco Antonio Palacios
PALACIOS & ASOCIADOS

Rita Pérez
ARAGÓN & ARAGÓN

Melida Pineda
CARRILLO & ASOCIADOS

Evelyn Rebuli
QUIÑONES, IBARGÜEN &
LUJÁN

Alfredo Rodríguez Mahuad
CONSORTIUM LEGAL,
RODRÍGUEZ, ARCHILA,
CASTELLANOS, SOLARES &
AGUILAR

Rodrigo Salguero
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Cynthia Sequeira
PALACIOS & ASOCIADOS

José Augusto Toledo Cruz
ARIAS & MUÑOZ

Elmer Vargas
ACZALAW

Sergio Velásquez
COMISIÓN NACIONAL DE
ENERGÍA ELÉCTRICA

Ernesto Viteri Arriola
VITERI & VITERI

GUINÉE

Aminatou Bah Tall
NIMBA CONSEIL SARL

Boubacar Barry
JURIFIS CONSULT GUINÉE

Mohamed Camara
SOCOPAO - SDV

Oumar Dabo
ARCHI

Ahmadou Diallo
CHAMBRE DES NOTAIRES

Djenabou Diallo
NIMBA CONSEIL SARL

Maimouna Diallo
NIMBA CONSEIL SARL

El Hajj Barry Djoudja
AICHFEET

Abdel Aziz Kaba
NIMBA CONSEIL SARL

Lansana Kaba
CARIG

Nouke Kourouma
DIRECTION NATIONALE
DE L'HABITAT ET DE LA
CONSTRUCTION

Mohamed Lahlou
FIDAFRICA /
PRICewaterhouseCOOPERS

Guy Piam
NIMBA CONSEIL SARL

Raffi Raja
CABINET KOÛMY

Dominique Taty
FIDAFRICA /
PRICewaterhouseCOOPERS

Abdourahmane Tounkara
GUINÉE CONSULTING

Aboubacar Salimatou Toure
NIMBA CONSEIL SARL

Yansane Fatoumata Yari
Soumah
OFFICE NOTARIAL

GUINÉE-BISSAU

Diaby Aboubakar
BCEAO

Marceano Barbosa
REGISTRAR

Jaimentino Có
MINISTÉRIO DO COMÉRCIO

Adelaide Mesa D'Almeida
JURISCONTA SRL

Agostinho Joaquim Gomes
MUNICIPALITY OF BISSAU

Octávio Lopes
OCTÁVIO LOPES ADVOGADOS -
MIRANDA ALLIANCE

Osiris Francisco Pina Ferreira
CONSELHO JUDICIAL DA
MAGISTRADURA

Djunco Suleiman Ture
MUNICIPALITY OF BISSAU

Carlos Vamain
GOMES & VAMAIN
ASSOCIADOS

Emmanuel Yehouessi
BCEAO

GUINÉE ÉQUATORIALE

Caroline Idrissou-Belingar
BEAC

Heidi B. Johansen
GLOBALTRANS
INTERNACIONAL

Sébastien Lechêne
FIDAFRICA /
PRICewaterhouseCOOPERS

Paulino Mbo Obama
OFICINA DE ESTUDIOS -
ATEG

Ponciano Mbomio Nvo
GABINETE JURIDICO

François Münzer
FIDAFRICA /
PRICewaterhouseCOOPERS

Dominique Taty
FIDAFRICA /
PRICewaterhouseCOOPERS

GUYANE

Ashton Chase
LAW OFFICE OF ASHTON
CHASE ASSOCIATES

Desmond Correia
CORREIA & CORREIA LTD.

Geoffrey Da Silva
GUYANA OFFICE FOR
INVESTMENT

Lucia Desir
D & J SHIPPING SERVICES
GUYANA POWER & LIGHT INC.

Kashir Khan
ATTORNEY-AT-LAW

Rakesh Latchana
RAM & McRAE

Carolyn Paul
SUPREME COURT OF
JUDICATURE

R.N. Poonai
POONAI & POONAI

PUBLIC UTILITIES
COMMISSION GUYANA

Christopher Ram
RAM & McRAE

Vishwamint Ramnarine
PFK BARCELLOS, NARINE
& Co

Reginald Roach
R&D ENGINEERING

Gidel Thomside
NATIONAL SHIPPING
CORPORATION LTD.

Josephine Whitehead
CAMERON & SHEPHERD

Troy Williams
RAM & McRAE

HAÏTI

Lionel Allen
ARCHITECT

Martin Camille Cangé
ÉLECTRICITÉ D'HAÏTI

Jean Gerard Eveillard
CABINET EVILLARD

Gilbert Giordani
ETUDE BRISSON CASSAGNOL

Robert Laforest
CABINET LAFOREST

Garry Lhérisson
MINISTÈRE DES TRAVAUX
PUBLICS, TRANSPORTS ET
COMMUNICATIONS

Louis Gary Lissade
CABINET LISSADE

Joseph Paillant
ORDRE DES COMPTABLES
PROFESSIONNELS AGRÉÉS
D'HAÏTI

Micosky Pompilus
CABINET D'AVOCATS
CHALMERS

Paul Emile Simon
ARCHITECT

Salim Succar
CABINET LISSADE

HONDURAS

Juan José Alcerro Milla
AGUILAR CASTILLO LOVE

Jose Miguel Alvarez
CONSORTIUM CENTRO
AMERICA ABOGADOS

José Simón Azcona
IABSA

Manuel Betancourth
DYCELEC S DE R.L.

César Cabrera
TRANSUNION

Jose Ernesto Calix
EMPRESA NACIONAL DE
ENERGÍA ELÉCTRICA

Janeth Castañeda de Aquino
GRUPO CROPA PANALPINA

Carmen Chevez
CNBS - COMISION NACIONAL
DE BANCOS Y SEGUROS

Jaime Colindres Rosales
DYCELES S DE R.L.

Ramón Discua
BATRES, DISCUA, MARTINEZ
ABOGADOS

Gilda Espinal Veliz
ASJ - ASOCIACION PARA UNA
SOCIEDAD MAS JUSTA

Angela Figueroa
ASJ - ASOCIACION PARA UNA
SOCIEDAD MAS JUSTA

Lillizeth Garay
CNBS - COMISION NACIONAL
DE BANCOS Y SEGUROS

Jessica Handal
ARIAS & MUÑOZ

Juan Diego Lacayo González
AGUILAR CASTILLO LOVE

Marcela López Carrillo
PRICewaterhouseCOOPERS

Dennis Matamoros Batson
ARIAS & MUÑOZ

Ramón E. Morales
PRICewaterhouseCOOPERS

Vanessa Oqueli
GARCÍA & BODÁN

Ramón Ortega
PRICewaterhouseCOOPERS

Mauricio Quiñónez
PRICewaterhouseCOOPERS

Dino Rietti
ARQUITECNIC

José Rafael Rivera Ferrari
CONSORTIUM CENTRO
AMERICA ABOGADOS

Enrique Rodriguez Burchard
AGUILAR CASTILLO LOVE

Fanny Rodríguez del Cid
ARIAS & MUÑOZ

René Serrano
ARIAS & MUÑOZ

Godofredo Siercke
GARCÍA & BODÁN

Cristian Stefan Handal
ZACARIAS & ASOCIADOS

Roberto Manuel Zacarías
Urrutia
ZACARIAS & ASOCIADOS

HONGRIE

Mark Balastyai
FUTUREAL GROUP

Péter Bárdos
DR. BÁRDOS ATTORNEY-AT-
LAW

Sándor Békési
PARTOS & NOBLET LOVELLS

Hedi Bozsonyik
SZECSKAY ATTORNEYS AT
LAW

Zsuzsanna Cseri
BÁRD, CSERI & PARTNERS
LAW FIRM

Gabriella Erdos
PRICewaterhouseCOOPERS

Ágnes Fábry
PRK BELLÁK & PARTNERS

Éva Gargya
NAGY ÉS TRÓCSÁNYI LAW
OFFICE, MEMBER OF LEX
MUNDI

Anna Gáspár
BUILD-ECON LTD.

Dóra Horváth
RÉTI, ANTALL & MADL
LANDWELL LAW FIRM

Norbert Izer
PRICewaterhouseCOOPERS

Zsuzsanna Károlyi
PRK BELLÁK & PARTNERS

Petra Lencs
BÁRD, CSERI & PARTNERS
LAW FIRM

Livia Mihovics
RÉTI, ANTALL & MADL
LANDWELL LAW FIRM

László Mohai
MOHAI LAW OFFICE

Robert Nagy
BISZ CENTRAL CREDIT
INFORMATION PLC.

Sándor Németh
SZECSKAY ATTORNEYS AT
LAW

Christopher Noblet
PARTOS & NOBLET LOVELLS

Faith Okpukpan
JONES LANG LASALLE

Őrs Péntzes
NAGY ÉS TRÓCSÁNYI LAW
OFFICE, MEMBER OF LEX
MUNDI

Andrea Soós
SOOSLAW OFFICE

Vera Szalkai
KÖZTI ZRT.

András Szecskay
SZECSKAY ATTORNEYS AT
LAW

Ágnes Szent-Ivány
SÁNDOR SZEGEDI SZENT-
IVÁNY KOMÁROMI ÉVERSHEDS

Viktória Szilágyi
NAGY ÉS TRÓCSÁNYI LAW
OFFICE, MEMBER OF LEX
MUNDI

László Szqcs
RÉTI, ANTALL & MADL
LANDWELL LAW FIRM

Adrienn Tar
SZECSKAY ATTORNEYS AT
LAW

Ádám Tóth
DR. TÓTH & DR. GÁSPÁR
KÖZJEGYZQI IRODA

Gábor Varga
BISZ CENTRAL CREDIT
INFORMATION PLC.

Vera Várkonyi
NOTARY

Agnes Wolford
BUDAPEST VIII. DISTRICT
MUNICIPALITY

Blanka Zombori
PRICewaterhouseCOOPERS

ILES MARSHALL

Kenneth Barden
ATTORNEY-AT-LAW

Mary Sheryl Jane Profeta
MARSHALL ISLANDS SOCIAL
SECURITY ADMINISTRATION

Phillip Welch
MICRONESIAN SHIPPING
AGENCIES INC.

ILES SALOMON

Ruth Liloqula
MINISTRY OF JUSTICE AND
LEGAL AFFAIRS

Haelo Pelu
MINISTRY OF JUSTICE AND
LEGAL AFFAIRS

Roselle R. Rosales
PACIFIC ARCHITECTS LTD.

Gregory Joseph Sojnocki
MORRIS & SOJNOCKI
CHARTERED ACCOUNTANTS

Pamela Wilde
MINISTRY FOR JUSTICE AND
LEGAL AFFAIRS

INDIA

Amit Agarwal
PRICewaterhouseCOOPERS

Mahima Ahluwalia
TRILEGAL

P. V. Balasubramaniam
BFS LEGAL

Meghalee Barthakur
PRICewaterhouseCOOPERS
LEGAL SERVICES

- Ramanuj Basu
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES
- Piyush Bhandari
PROTEAM CONSULTING
PRIVATE LIMITED
- Pradeep Bhandari
PROTEAM CONSULTING
PRIVATE LIMITED
- Vanita Bhargava
KHAITAN & Co
- Atul Bhatia
TRILEGAL
- Gaurav Bhattacharya
JURIS CHAMBERS
- Prabjot Bhullar
KHAITAN & Co
- Nidhi Bothra
VINOD KOTHARI & Co.,
COMPANY SECRETARIES
- Bharat Budholia
JURIS CORP
- Binoy Chacko
COMPANIESINN.COM INDIA
PRIVATE LIMITED
- Subhayu Chatterjee
KHAITAN & Co
- Jyoti Chaudhari
LEGASIS SERVICES PVT. LTD.
- Prashant Chauhan
- Vijay Pratap Singh Chauhan
KHAITAN & Co
- Daizy Chawla
SINGH & ASSOCIATES
ADVOCATES AND SOLICITORS
- Manjula Chawla
PHOENIX LEGAL
- Sachin Chugh
SINGHI CHUGH & KUMAR,
CHARTERED ACCOUNTANTS
- Ketan Dalal
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Vishwang Desai
DESAI & DIWANJI
- Thambi Durai
T. DURAI & Co.
- D. Ferdinand
BFS LEGAL
- Vir Gandhi
PROFOUND OUTSOURCING
SOLUTIONS PVT. LTD.
- Rahul Garg
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Tanushree Ghildiyal
KNM & PARTNERS, LAW
OFFICES
- Arindam Ghosh
KHAITAN & Co
- Indranil Ghosh
FOX MANDAL
- Karanvir Gill
KHAITAN & Co
- Vijay Goel
SINGHANIA & Co. LLP
- Chandrika Gogia
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Sameer Guha
TRILEGAL
- Nikhil Gupta
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Rikha Gupta
KHAITAN & Co
- Akil Hirani
MAJUMDAR & Co.
- Joy Jacob
KHAITAN
- Rishi Jain
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES
- Ruchi Jain
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES
- Anil Jarial
JURIS CORP
- Sunaina Jhingan
SINGH & ASSOCIATES
ADVOCATES AND SOLICITORS
- Dharmendra Johari
STONEX INC.
- Rajat Joneja
KNM & PARTNERS, LAW
OFFICES
- Nitin Kala
FOX MANDAL
- Rajas Kasbekar
LITTLE & Co.
- Charandeep Kaur
TRILEGAL
- Anuj Keashri
K N J PARTNERS
- Amruta Kelkar
JURIS CORP
- Anup Khanna
MAJUMDAR & Co.
- Bhavna Kohli
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES
- Anuraag Kothari
TRILEGAL
- Vinod Kothari
VINOD KOTHARI & Co.,
COMPANY SECRETARIES
- Avinash Kumar
K N J PARTNERS
- Hitesh Kumar
SINGHANIA & PARTNERS,
SOLICITORS & ADVOCATES
- Mukesh Kumar
KNM & PARTNERS, LAW
OFFICES
- Yashasvini Kumar
TRILEGAL
- Manoj Kumar Singh
SINGH & ASSOCIATES
ADVOCATES AND SOLICITORS
- Sougata Kundu
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES
- Shreedhar Kunte
SHARP AND TANNAN -
MEMBER OF RUSSELL BEDFORD
- Moin Ladha
KHAITAN & Co
- Rozmin Lakhani
JURIS CORP
- Debasis Law
FOX MANDAL
- Prachi Loona
JURIS CORP
- Rajiv Luthra
LUTHRA & LUTHRA
- Neha Madan
KESAR DASS B & ASSOCIATES
- Manish Madhukar
INFINI JURIDIQUE
- Ravi Mahto
TRILEGAL
- Shipra Makkar
SINGH & ASSOCIATES
ADVOCATES AND SOLICITORS
- Jignesh Makwana
SWIFTINDIA INC CORPORATE
SERVICES PRIVATE LIMITED
- Som Mandal
FOX MANDAL
- Vipender Mann
KNM & PARTNERS, LAW
OFFICES
- Rishabh G Mastaram
DESAI & DIWANJI
- Dara Mehta
LITTLE & Co.
- Jitesh Mehta
SOURCE INDIA
- Preeti G. Mehta
KANGA & Co.
- Shishir Mehta
KHAITAN
- Sharad Mishra
NEO MULTIMEDIA
- Saurabh Misra
SAURABH MISRA &
ASSOCIATES, ADVOCATES
(PKA)
- Hemal Modi
SHARP AND TANNAN -
MEMBER OF RUSSELL BEDFORD
- Shyamal Mukherjee
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Sudip Mullick
KHAITAN & Co
- Rajiv Mundhra
CROWN AGENTS (INDIA) PVT
LTD.
- Ramaratnam Muralidharan
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Vijay Nair
KNM & PARTNERS, LAW
OFFICES
- Huzefa Nasikwala
JURIS CORP
- Chandra Nilesh
PHOENIX LEGAL
- G. Pal
LITTLE & Co.
- Girija Shankar Pandey
MAX NEW YORK LIFE
INSURANCE COMPANY
LIMITED
- Shreyas Patel
MAJUMDAR & Co.
- Sanjay Patil
BDH INDUSTRIES LIMITED
- Dhruv Paul
TRILEGAL
- Bhadrinath madhusudan
Pogul
KALKI INTERNATIONAL
- Nitin Potdar
J. SAGAR ASSOCIATES,
ADVOCATES & SOLICITORS
- Anand Prasad
TRILEGAL
- Kaushik Rajan
KHAITAN & Co
- Mohan Rajasekharan
PHOENIX LEGAL
- Gopalakrishnan
Ramachandran
FOX MANDAL
- Smrithi Ramesh
BFS LEGAL
- Ashok Ramgir
HARSH IMPEX
- Harsh Ramgir
HARSH IMPEX
- Ami Ranjan
SINGHANIA & PARTNERS,
SOLICITORS & ADVOCATES
- Dipak Rao
SINGHANIA & PARTNERS,
SOLICITORS & ADVOCATES
- Rahul Renavikar
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Abhishek Saket
INFINI JURIDIQUE
- Vandana Sekhri
JURIS CORP
- Ramani Seshadri
DPAS GROUPS
- Parag Shah
FOX MANDAL
- Abhishek Sharma
KHAITAN & Co
- Shweta Sharma
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES
- Vina Sharma
INFINI JURIDIQUE
- K.M. Aasim Shehzad
BFS LEGAL
- Vikram Shroff
NISHITH DESAI ASSOCIATES
- Manjosh K Sidhu
- Praveen Singh
FOX MANDAL
- Ravinder Pal Singh
INTERNATIONAL SURGICAL
INDS.
- Mukesh Singhal
KNM & PARTNERS, LAW
OFFICES
- Ravinder Singhanian
SINGHANIA & PARTNERS,
SOLICITORS & ADVOCATES
- Abhishek Singla
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES
- Harshita Srivastava
NISHITH DESAI ASSOCIATES
- Rajesh Tayal
KNM & PARTNERS, LAW
OFFICES
- Praveen Tiwary
FOX MANDAL
- Praveen Kumar Tiwary
FOX MANDAL
- Aparna Tripathy
INFINI JURIDIQUE
- Suhas Tuljapurkar
LEGASIS SERVICES PVT. LTD.
- Suneet Tyagi
SINGHANIA & PARTNERS,
SOLICITORS & ADVOCATES
- Navratan Uppal
B M METAL CRAFTS
- Ratandeep Uppal
B M METAL CRAFTS
- Ajay Verma
JURIS CHAMBERS
- Ramesh Babu Vishwanathula
VISHWANATH & GLOBAL
ATTORNEYS
- Rajat Vohra
TRILEGAL
- Hoshedar Wadia
JURIS CORP
- Amit Yadkikar
DESAI & DIWANJI
- INDONÉSIE**
- Nafis Adwani
ALI BUDIARDJO, NUGROHO,
REKSODIPUTRO, MEMBER OF
LEX MUNDI
- Almer Apon
PT BUANA MAS CITRA
LESTARI
- Hamud M. Balfas
ALI BUDIARDJO, NUGROHO,
REKSODIPUTRO, MEMBER OF
LEX MUNDI
- Rick Beckmann
BRIGITTA I. RAHAYOE &
PARTNERS
- Fabian Buddy Pascoal
HANAFIAH PONGGAWA &
PARTNERS
- Ita Budhi
PT PRIMA WAHANA CARAKA
/ PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Tony Budidjaja
BUDIDJAJA & ASSOCIATES
LAW OFFICES
- S.H Juni Dani
BUDIDJAJA & ASSOCIATES
LAW OFFICES
- Melli Darsa
MELLI DARSA & Co.
- Utari Dyah Kusuma
BRIGITTA I. RAHAYOE &
PARTNERS
- Ira A. Eddymurthy
SOEWITO SUHARDIMAN
EDDYMURTHY KARDONO
- Ayik Gunadi
ALI BUDIARDJO, NUGROHO,
REKSODIPUTRO, MEMBER OF
LEX MUNDI
- Didik S. Hadiwidodo
PT. NASIO KARYA PRATAMA
- Michael Hasian Giovanni
BRIGITTA I. RAHAYOE &
PARTNERS
- Ray Headifen
PT PRIMA WAHANA CARAKA
/ PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Erwandi Hendarta
HADIPUTRANTO, HADINOTO
& PARTNERS
- Mohammad Kamal Hidayat
FURNITURE FIKAMAR
- Rahayuningsih Hoed
MAKARIM & TAIRA S.
- Brigitta Imam Rahayoe
BRIGITTA I. RAHAYOE &
PARTNERS

Adiwidya Imam Rahayu
BRIGITTA I. RAHAYOE &
PARTNERS

Mirza Karim
KARIMSYAH LAW FIRM

Herry N. Kurniawan
ALI BUDIARDJO, NUGROHO,
REKSODIPUTRO, MEMBER OF
LEX MUNDI

Rudy Kusmanto
MAKARIM & TAIRA S.

Winita E. Kusnandar
KUSNANDAR & Co.

Ferry P. Madian
ALI BUDIARDJO, NUGROHO,
REKSODIPUTRO, MEMBER OF
LEX MUNDI

Ella Melany
HANAFIAH PONGGAWA &
PARTNERS

Karen Mills
KARIMSYAH LAW FIRM

Norma Mutalib
MAKARIM & TAIRA S.

Suria Nataadmadja
SURIA NATAADMADJA &
ASSOCIATES

Mia Noni Yuniar
BRIGITTA I. RAHAYOE &
PARTNERS

Denny Rahmansyah
SOEWITO SUHARDIMAN
EDDYMURTHY KARDONO

Ilman Rakhmat
KARIMSYAH LAW FIRM

Muhammad Razikun
MUC CONSULTING GROUP,
MEMBER OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Gatot Sanyoto
KUSNANDAR & Co.

Nur Asyura Anggini Sari
BANK INDONESIA

Indra Setiawan
ALI BUDIARDJO, NUGROHO,
REKSODIPUTRO, MEMBER OF
LEX MUNDI

Nurul Setyorini
MELLI DARSA & Co.

Kevin Omar Sidharta
ALI BUDIARDJO, NUGROHO,
REKSODIPUTRO, MEMBER OF
LEX MUNDI

Bambang Soelaksono
THE SMERU RESEARCH
INSTITUTE

Galinar R. Kartakusuma
Summitmas
MAKARIM & TAIRA S.

Gatot Triprasetyo
WIDYAWAN & PARTNERS

Jono Yeo
BUDIDJAJA & ASSOCIATES
LAW OFFICES

IRAN

Mohammad Reza Abdi
IRANIAN NATIONAL TAX
ADMINISTRATION

Camellia Abdolsamad
INTERNATIONAL LAW OFFICE
OF DR. BEHROOZ AKHLAGHI
& ASSOCIATES

Hamid Reza Adabi
STATE ORGANIZATION FOR
REGISTRATION OF DEEDS
& PROPERTIES

Mostafa Agah
AGAH LAW FIRM

Allah Mohammad Aghaee
IRANIAN NATIONAL TAX
ADMINISTRATION

Nazem Ahmadian Nasrabadi
STATE ORGANIZATION FOR
REGISTRATION OF DEEDS
& PROPERTIES

Behrooz Akhlaghi
INTERNATIONAL LAW OFFICE
OF DR. BEHROOZ AKHLAGHI
& ASSOCIATES

Hamid Alaedini
PORT AND MARITIME
ORGANIZATION

Mohammad Alimohammadi
NOVINALLOYS SEMNAN

Ali Amani
DAYARAYAN AUDITING &
FINANCIAL SERVICES

Mahdi Amouri
IRANIAN NATIONAL TAX
ADMINISTRATION

Mehenoosh Aryanpoor
INTERNATIONAL LAW OFFICE
OF DR. BEHROOZ AKHLAGHI
& ASSOCIATES

Hassan Badamchi
HAMI LEGAL SERVICES

Mohammad Badamchi
HAMI LEGAL SERVICES

Peyman Barazandeh
GHODS NIROO ENGINEERING
COMPANY

Gholamhossein Davani
DAYARAYAN AUDITING &
FINANCIAL SERVICES

Morteza Dezfoulian
MORTEZA

Maryam Ebrahimi
TEHRAN STOCK
EXCHANGE (TSE)

Mona Ebrahimi
INTERNATIONAL LAW OFFICE
OF DR. BEHROOZ AKHLAGHI
& ASSOCIATES

Sarah Es,haghi
THE STATE ORGANIZATION
FOR REGISTRATION OF DEEDS
AND PROPERTIES

Pejman Eshtehardi
IRAN COUNSELORS

Mahmoud Eskandari
IRAN TRADE PROMOTION
ORGANIZATION

Shirzad Eslami
OJE LAW OFFICE

Hossein Fahimi
SECURITIES AND EXCHANGE
ORGANIZATION OF IRAN

Zahra Farzaliyan
STATE ORGANIZATION FOR
REGISTRATION OF DEEDS &
PROPERTIES

Behzad Feizi
AGAHAH & Co.

Mashallah Gerami
THE STATE ORGANIZATION
FOR REGISTRATION OF DEEDS
AND PROPERTIES

Abbas Ali Ghassai
ZARIN IRAN PORCELAIN
INDUSTRIES

Mohammad Reza Hajian
CENTRAL BANK OF IRAN

Akbar Hendizadeh
IRAN COUNSELORS

S. Hamid Hosseini
MERAAT INT'L GROUP

Behboud Hosseinpour
PORT AND MARITIME
ORGANIZATION

Mohammad Jalili
IRAN CREDIT SCORING

Mehdi Jariani
TEMAD COMPANY

Hossein Kakhki
IRAN CUSTOMS OFFICE

Kiumars Kermanshahi
IRAN TRADE PROMOTION
ORGANIZATION

Kheirollah Khadem
IRAN TRADE PROMOTION
ORGANIZATION

Alireza Khanjan
IRANIAN NATIONAL TAX
ADMINISTRATION

Majid Mahallati
MAHALLATI & Co.
CHARTERED ACCOUNTANTS

Shahrzad Majdameli
INTERNATIONAL LAW OFFICE
OF DR. BEHROOZ AKHLAGHI
& ASSOCIATES

Fatemeh Sadat Mirsharifi
IRAN MINISTRY OF
COMMERCE

Younes Gharbali Moghadam
PORT AND MARITIME
ORGANIZATION

Mozaffar Mohammadian
TEEMA BAR INTERNATIONAL
TRANSPORT

Mohammad
Mohammadinejad
NAMAVARAN MOHANDESI
INTERNATIONAL INVESTMENT
Co

Mehrdad Mostaghimi
GHODS NIROO ENGINEERING
COMPANY

Rasoul Nowrouzi
IRAN TRADE PROMOTION
ORGANIZATION

Mohammad Reza Pasban
ALLAME TABATABAEI UN.-
IRANIAN CENTRAL BAR
ASSOCIATION

Farmand Pourkarim
TEHRAN MUNICIPALITY

Yehya Rayegani
FARJAM LAW OFFICE

Kazem Sammak
NAMAVARAN MOHANDESI
INTERNATIONAL INVESTMENT
Co

Amin Setayesh
STATE ORGANIZATION FOR
REGISTRATION OF DEEDS
& PROPERTIES OF ISLAMIC
REPUBLIC OF

Encyeh Seyed Sadr
INTERNATIONAL LAW OFFICE
OF DR. BEHROOZ AKHLAGHI
& ASSOCIATES

Farhand Shaafi
NAMAVARAN MOHANDESI
INTERNATIONAL INVESTMENT
Co

Mir Shabbiz Shafe'e
Dr. JAMAL SEIFI &
ASSOCIATES

Cyrus Shafizadeh
TAVAKOLI & SHAHABI

Farzan Shirranbeigi
TEHRAN MUNICIPALITY

Arvind Sinha
BUSINESS ADVISORS GROUP

Abdollah Soltani
THE STATE ORGANIZATION
FOR REGISTRATION OF DEEDS
AND PROPERTIES

Mohammad Soltani
SECURITIES AND EXCHANGE
ORGANIZATION OF IRAN

Pedram Soltani
PERSOL CORPORATION

Abbas Taghipour
CENTRAL BANK OF IRAN

Mohammad Reza Talischi
PERSOL CORPORATION

Farhad Yazdi
FARHAD YAZDI

IRAQ

Hadeel Salih Abboud
Al-Janabi
MENA ASSOCIATES,
MEMBER OF AMERELLER
RECHTSANWÄLTE

Faik Abdul Rasool
IRAQI INSTITUTE FOR
ECONOMIC REFORM

Ghassan Abdul Sada
MINISTRY OF LABOR &
SOCIAL AFFAIRS

Imad Abdul Satar Al Qassab
IMAD AL QASSAB LAW OFFICE

Saad Abdul Wahab A. Qader
IRAQI ENGINEERS UNION

Emad Abdullatif
IRAQI INSTITUTE FOR
ECONOMIC REFORM

Mohammad Al Jabouri
TALAL ABU-GHAZALEH
LEGAL (TAG-LEGAL)

Hadeel Al Janabi
MENA ASSOCIATES,
MEMBER OF AMERELLER
RECHTSANWÄLTE

Ahmad Al Jannabi
MENA ASSOCIATES,
MEMBER OF AMERELLER
RECHTSANWÄLTE

Tariq Al Jibori
AL -WAHDA MUNICIPALITY

Mohamed Al Kawaz
AL RAFAN Co. FOR GENERAL
TRADING

Omar Al Nemer
TALAL ABU-GHAZALEH
LEGAL (TAG-LEGAL)

Luay Al-Kayssi
IRAQI ASSOCIATION OF
SECURITIES DEALERS

Mustafa Alshawi
IRAQI INSTITUTE FOR
ECONOMIC REFORM

Munther B. Hamoudi
AL ATTAR REAL- ESTATE
OFFICE

Ali Baker
AL-FURAT FOR LEGAL AND
BUSINESS CONSULTANCY LLC

Duraïd Basil
IRAQI INSTITUTE FOR
ECONOMIC REFORM

Majed Butrous
Ahmed Dawood

AL -WAHDA MUNICIPALITY

Hassan Dhiaa
HASSAN DHIAA LAW OFFICE

Hassan Fouad Munam
COURT OF FIRST INSTANCE IN
AL KARADA DISTRICT

Jabar Hamza Lateef

Khalid Haseeb Khalil
KHALID HASEEB OFFICE FOR
BOOK KEEPING

Naem Hassan
AL -WAHDA MUNICIPALITY

Yasir Husam
AL -WAHDA MUNICIPALITY

Ryadh Ibrahim Fadhil
MINISTRY OF LABOR &
SOCIAL AFFAIRS

Stephan Jäger
AMERELLER RECHTSANWÄLTE

Bilal Jasim
AL MI'AMAR REAL ESTATE
OFFICE

Kadhun Jawad Aljibori
AL MANSOUR LAW OFFICE

Fakhri Kadhun
AL -WAHDA MUNICIPALITY

Dhia M. Hashim

Ali Mawlawi
IRAQ CENTER FOR ECONOMIC
REFORM

Jamal Mehdi Shalal
AL ATTAR REAL- ESTATE
OFFICE

Ali Mohamed Aboud Saïed
BAGHDAD BUREAU FOR REAL-
ESTATE INVESTMENT

Mudher Mohammed Salih
IRAQ CENTRAL BANK

Mohammad Murad
AL RAFIDAIN BROKERS

Ibrahim Musa Qadori
Ahmed
AL RAWDHA REAL-ESTATE
OFFICE

Husham Mustafa Ahmed
AL ASFAR Co. COMMERCIAL
AGENCIES

Ammar Naji
AL-FURAT FOR LEGAL AND
BUSINESS CONSULTANCY LLC

Auday Najim Ali
ASHOUR INTERNATIONAL
BANK

Riadh Raouf Al Heeti

Talal Sabeeh Shawqy Ameen
MINISTRY OF LABOR &
SOCIAL AFFAIRS

Issam Saïed Khalil Al Ani
ISSAM AL ANI LAW OFFICE

Ahmed Salih Al-Janabi
MENA ASSOCIATES,
MEMBER OF AMERELLER
RECHTSANWÄLTE
Haider Salman
BAIT AL HIKMA FOR LEGAL
SERVICES AND CONSULTANCY
LLC
Hider Salman
HAIDER SALMAN AL-JNABI
LAW OFFICE
Mohamed Shareef Ali
MOHAMED SHAREEF LAW
OFFICE
Yasir Yahya Al Mana
Khaled Yaseen
IRAQI NATIONAL INVESTMENT
COMMISSION

IRLANDE

Margaret Austin
EUGENE F. COLLINS
SOLICITORS
Andrew Bates
DILLON EUSTACE
Roisin Bennett
REDDY CHARLTON MCKNIGHT
Mairead Britton
MATHESON ORMSBY
PRENTICE
Alan Browning
LK SHIELDS SOLICITORS,
MEMBER OF IUS LABORIS
Aisling Burke
ARTHUR COX, MEMBER OF
LEX MUNDI
Diarmuid Clancy
PROPERTY REGISTRATION
AUTHORITY
Ronan Cotter
ARTHUR COX, MEMBER OF
LEX MUNDI
Eoin Cunneen
LK SHIELDS SOLICITORS,
MEMBER OF IUS LABORIS
Richard Curran
LK SHIELDS SOLICITORS,
MEMBER OF IUS LABORIS
John Fitzgerald
BYRNEWALLACE
Ciara Garry
FGS DUBLIN
James Gilhooly
LAW LIBRARY
Paul Glenfield
MATHESON ORMSBY
PRENTICE
Micheál Grace
MASON HAYES + CURRAN
Niamh Hackett
LK SHIELDS SOLICITORS,
MEMBER OF IUS LABORIS
Darren Isaacson
ARTHUR COX, MEMBER OF
LEX MUNDI
William Johnston
ARTHUR COX, MEMBER OF
LEX MUNDI
Bruneau Joseph
LK SHIELDS SOLICITORS,
MEMBER OF IUS LABORIS
Colm Kelly
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Damien Keogh
MATHESON ORMSBY
PRENTICE
Jennifer Malone
BYRNEWALLACE
Peter McLay
MATHESON ORMSBY
PRENTICE
Julie Murphy O'Connor
MATHESON ORMSBY
PRENTICE
Regan O' Driscoll
MATHESON ORMSBY
PRENTICE
Michael O'Connor
MATHESON ORMSBY
PRENTICE
Niav Ohiggins
ARTHUR COX, MEMBER OF
LEX MUNDI
Deirdre O'Mahony
ARTHUR COX, MEMBER OF
LEX MUNDI
Robert O'Shea
MATHESON ORMSBY
PRENTICE
Richard O'Sullivan
P.J. O'DRISCOLLS, SOLICITORS
Judith Riordan
MASON HAYES + CURRAN
Leanne Robson
MATHESON ORMSBY
PRENTICE
Brendan Sharkey
REDDY CHARLTON MCKNIGHT
Gavin Simons
BYRNEWALLACE
Michael Treacy
PROPERTY REGISTRATION
AUTHORITY
Colm Walsh
IRISH INTERNATIONAL
FREIGHT ASSOCIATION
Maeve Walsh
REDDY CHARLTON MCKNIGHT

ISLANDE

Halla Ýr Albertsdóttir
PRICEWATERHOUSECOOPERS
Elin Arnadóttir
PRICEWATERHOUSECOOPERS
Kristján Ásgeirsson
ARKITEKTASTOFAN OG
Þórður Búason
REYKJAVIK CONSTRUCTION
AGENCY
Eymundur Einarsson
ENDURSKOÐUN OG RÁÐGJÖF
EHF, MEMBER OF RUSSELL
BEDFORD INTERNATIONAL
Ólafur Eiríksson
LOGOS, MEMBER OF LEX
MUNDI
Skuli Th. Fjeldsted
FJELDSTED, BLÖNDAL &
FJELDSTED
Elisabet Guðbjörnsdóttir
PRICEWATERHOUSECOOPERS
Guðrún Guðmundsdóttir
JÓNAR TRANSPORT
Hjördís Gulla Gylfadóttir
BBA LEGAL

Bryndís Gunnlaugsdóttir
PRICEWATERHOUSECOOPERS
Reynir Haraldsson
JÓNAR TRANSPORT
Margrét Hauksdóttir
THE LAND REGISTRY OF
ICELAND
Jón Ingi Ingibergsson
PRICEWATERHOUSECOOPERS
Erlingur E. Jónsson
ISTAK
Jóhanna Áskels Jónsdóttir
PRICEWATERHOUSECOOPERS
Tómas J. Jónsson
LÖGFRÆÐISTOFU
REYKJAVÍKUR
Hrafnhildur Kristinsdóttir
LOGOS, MEMBER OF LEX
MUNDI
Ásta Kristjánsdóttir
PRICEWATERHOUSECOOPERS
Benedetto Nardini
BBA LEGAL
Dagbjört Oddsdóttir
BBA LEGAL
Kristján Pálsson
JÓNAR TRANSPORT
Eyvindur Sólnes
LVA-LEGAL SERVICES
Jóhannes Stephensen
CREDITINFO ICELAND
Gunnar Sturluson
LOGOS, MEMBER OF LEX
MUNDI
Rúnar Svavar Svavarsson
ORKUVEITA REYKJAVÍKUR,
DISTRIBUTION-ELECTRICAL
SYSTEM
Stefán A. Svansson
JURIS LAW OFFICE

ISRAËL

Paul Baris
YIGAL ARNON & Co.
Ofer Bar-On
SHAVIT BAR-ON GAL-ON TZIN
NOV YAGUR, LAW OFFICES
Jeremy Benjamin
GOLDFARB LEVY ERAN MEIRI
TZAFRIR & Co.
Marina Benvenisti
RUTH CARGO
Yitzchak Chikorel
DELOITTE
Koby Cohen
PRICEWATERHOUSECOOPERS
Clifford Davis
S. HOROWITZ & Co., MEMBER
OF LEX MUNDI
Ido Gonen
GOLDFARB LEVY ERAN MEIRI
TZAFRIR & Co.
Roe Hecht
SHAVIT BAR-ON GAL-ON TZIN
NOV YAGUR, LAW OFFICES
Aaron Jaffe
YIGAL ARNON & Co.
Yossi Katsav
RUTH CARGO
Zeev Katz
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Vered Kirshner
PRICEWATERHOUSECOOPERS
Adam Klein
GOLDFARB LEVY ERAN MEIRI
TZAFRIR & Co.
Gideon Koren
GIDEON KOREN & Co. LAW
OFFICES
Orna Kornreich-Cohen
SHAVIT BAR-ON GAL-ON TZIN
NOV YAGUR, LAW OFFICES
Benjamin Leventhal
GIDEON FISHER & Co.
Michelle Liberman
S. HOROWITZ & Co., MEMBER
OF LEX MUNDI
Jakob Melcer Adv.
E.S. SHIMRON, I. MOLHO,
PERSKY & Co.
Rotem Muntner
RUTH CARGO
Doron Nathaniel
HAIM NATHANIEL LTD.
Meir Nussbaum
DELOITTE
Danit Rimón
LIPA MEIR & Co.
David Rosen
IDILITI MARITIME
CONSULTING
Gerry Seligman
PRICEWATERHOUSECOOPERS
Amir Shani
AMIT LTD.
Maya Shaton
S. HOROWITZ & Co., MEMBER
OF LEX MUNDI
Yifat Shkedi-Shatz
S. HOROWITZ & Co., MEMBER
OF LEX MUNDI
Daniel Singerman
BUSINESS DATA ISRAEL +
PERSONAL CHECK
Helena Storm
RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL
Daphna Tsarfaty
GOLDFARB LEVY ERAN MEIRI
TZAFRIR & Co.
Eylam Weiss
WEISS- PORAT & Co.

ITALIE

ALLEN & OVERY LLP
Marianna Abbaticchio
RISTUCCIA & TUFARELLI
Fabrizio Acerbis
PRICEWATERHOUSECOOPERS
Federico Antich
STUDIO DELL'AVVOCATO
ANTICH
Gea Arcella
Gaetano Arnò
TLS /
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES
Maria Pia Ascenzo
BANK OF ITALY
Romina Ballanca
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Paola Barazzetta
TLS /
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES
Lamberto Barbieri
CRIF S. P. A.
Matteo Bascelli
ORRICK, HERRINGTON &
SUTCLIFFE LLP
Giuseppe Battaglia
PORTOLANO COLELLA
CAVALLO
Susanna Beltramo
STUDIO LEGALE BELTRAMO
Maria Clementina Binacchi
STUDIO NOTARILE ELIANA
MORANDI
Guido Boni
EUROPEAN UNIVERSITY
INSTITUTE
Luigi Brunetti
SDV LOGISTICS LTD.
Sergio Calderara
ALMAVIVA S.P.A. / G.MATICA
S.R.L.
Alessandro Cardia
GRIECO E ASSOCIATI
Cecilia Carrara
LEGANCE
Lucia Ceccarelli
PORTOLANO COLELLA
CAVALLO
Giorgio Cherubini
PIROLA PENNUTO ZEI &
ASSOCIATI
Sabrina Chibbaro
STUDIO NOTARILE ELIANA
MORANDI
Domenico Colella
PORTOLANO COLELLA
CAVALLO
Fabrizio Colonna
CBA STUDIO LEGALE E
TRIBUTARIO
Mattia Colonnelli de Gasperis
COLONNELLI DE GASPERIS
STUDIO LEGALE
Gian Franco Condo
Barbara Corsetti
PORTOLANO COLELLA
CAVALLO
Filippo Corsini
CHIOMENTI STUDIO LEGALE
Sabrina Costanzo
CLEARY GOTTLIEB STEEN &
HAMILTON LLP
Salvatore Cuzzocrea
PRICEWATERHOUSECOOPERS
Antonio de Martinis
SPASARO DE MARTINIS LAW
FIRM
Raffaella De Martinis
SPASARO DE MARTINIS LAW
FIRM
Claudio Di Falco
CLEARY GOTTLIEB STEEN &
HAMILTON LLP
Massimo Cremona
PIROLA PENNUTO ZEI &
ASSOCIATI
Emanuele Ferrari
STUDIO NOTARILE FERRARI
Paola Flora
ASHURST

Maria Theresa Fontana
SPASARO DE MARTINIS LAW
FIRM

Pier Andrea Fré Torelli
Massini
CARABBA & PARTNERS

Linda Nicoletta Frigo
GRUPPO PAM S.P.A.

Andrea Gangemi
PORTOLANO COLELLA
CAVALLO

Vincenzo Fabrizio Giglio
STUDIO LEGALE GIGLIO

Antonio Grieco
GRIECO E ASSOCIATI

Guido Grisi

Paolo Grondona
NORTON ROSE

Valentino Guarini
TLS/
PRICewaterHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES

Federico Guasti
STUDIO LEGALE GUASTI

Goffredo Guerra
STUDIO LEGALE TRIBUTARIO
ASSOCIATO

Francesco Iodice
CLEARY GOTTLIEB STEEN &
HAMILTON LLP

Giovanni Izzo
ABBATESCIANNI STUDIO
LEGALE E TRIBUTARIO

Ignazio la Candia
PIROLA PENNUTO ZEI &
ASSOCIATI

Paolo Lucarini
PRICewaterHOUSECOOPERS

Stefano Macchi di Cellere
JONES DAY

Chiara Magnante
PORTOLANO COLELLA
CAVALLO

Donatella Martinelli
ALEGAL INTERNATIONAL LAW
FIRM

Cristiano Martinez
ORRICK, HERRINGTON &
SUTCLIFFE LLP

Pietro Masi
PORTOLANO COLELLA
CAVALLO

Patrizia Masselli
CLEARY GOTTLIEB STEEN &
HAMILTON LLP

Maria Grazia Medici
VERUSIO E COSMELLI STUDIO
LEGALE

Mario Miccoli
NOTAIO MICCOLI

Riccardo Micheli
RISTUCCIA & TUFARELLI

Nunzia Moliterni
JONES LANG LASALLE SPA

Micael Montinari
PORTOLANO COLELLA
CAVALLO

Eliana Morandi
STUDIO NOTARILE ELIANA
MORANDI

Gianmatteo Nunziant
NUNZIANTE MAGRONE

Francesco Nuzzolo
PRICewaterHOUSECOOPERS

Marcella Panucci
CONFINDUSTRIA (NATIONAL
BUSINESS ASSOCIATION)

Paolo Pasqualis
NOTARY

Giovanni Patti
ABBATESCIANNI STUDIO
LEGALE E TRIBUTARIO

Federica Peres
PORTOLANO COLELLA
CAVALLO

Martina Pivetti
TLS/
PRICewaterHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES

Laura Prosperetti
CLEARY GOTTLIEB STEEN &
HAMILTON LLP

Sharon Reilly
TOFFOLETTO E SOCI LAW
FIRM, MEMBER OF IUS
LABORIS

Marianna Ristuccia
RISTUCCIA & TUFARELLI

Tommaso Edoardo Romolotti
STUDIO LEGALE ROMOLOTTI
MARRETTA

Carlo Umberto Rossi
ROSSI BUDELLI LAW FIRM

Giovanni B. Sandicchi
CLEARY GOTTLIEB STEEN &
HAMILTON LLP

Lamberto Schiona
STUDIO LEGALE SCHIONA

Mario Scofferi
SCOFFERI STUDIO LEGALE

Massimiliano Silveti
NUNZIANTE MAGRONE

Carlo Sinatra
LOMBARDI MOLINARI E
ASSOCIATI

Pierluigi Sodini
UNIONCAMERE

Piervincenzo Spasaro
SPASARO DE MARTINIS LAW
FIRM

Maria Antonietta Tanico
STUDIO LEGALE TANICO

Andrea Tedioli
TEDIOLI LAW FIRM

Maria Lucia Tizzani
CBA STUDIO LEGALE E
TRIBUTARIO

Giacinto Tommasini
ALEGAL INTERNATIONAL LAW
FIRM

Luca Tufarelli
RISTUCCIA & TUFARELLI

Rachele Vacca de Dominicis
GRIECO E ASSOCIATI

Mario Valentini
PIROLA PENNUTO ZEI &
ASSOCIATI

Angelo Zambelli
DEWEY & LeBOEUF

Filippo Zucchinelli
TLS/
PRICewaterHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES

JAMAÏQUE

Theresa Bowen
LEX CARIBBEAN

Michael A. Bryce
OFFICE OF UTILITIES
REGULATION

Solomon Burchell
MINISTRY OF ENERGY AND
MINING

Robert Colley
MYERS, FLETCHER &
GORDON, MEMBER OF LEX
MUNDI

Eric Alexander Crawford
PRICewaterHOUSECOOPERS

Natalie Farrell-Ross
MYERS, FLETCHER &
GORDON, MEMBER OF LEX
MUNDI

Nicole Foga
FOGA DALEY

Nicole Goodin
JAMAICA PUBLIC SERVICE
COMPANY LIMITED

Inger Hainsley-Bennett
COMPANY'S OFFICE OF
JAMAICA

Michael Hall
PRICewaterHOUSECOOPERS

Corrine N. Henry
MYERS, FLETCHER &
GORDON, MEMBER OF LEX
MUNDI

Hopeton Heron
OFFICE OF UTILITIES
REGULATION

Karen Hughes
MINISTRY OF JUSTICE AND
LEGAL AFFAIRS

Joan Lawla

Noelle Llewellyn Heron
TAX ADMINISTRATION
SERVICES DEPARTMENT

Zia Mian
OFFICE OF UTILITIES
REGULATION

Viveen Morrison
PRICewaterHOUSECOOPERS-
DUKE STREET

Kellie-Ann Murray
JAMAICA PROMOTIONS
CORPORATION (JAMPRO)

Gina Phillips Black
MYERS, FLETCHER &
GORDON, MEMBER OF LEX
MUNDI

Andrea E. Rattray
RATTRAY PATTERSON
RATTRAY

Hilary Reid
MYERS, FLETCHER &
GORDON, MEMBER OF LEX
MUNDI

Venice Ricketts
JAMAICA INLAND REVENUE
DEPARTMENT

Yvonne Riley
JAMAICA NATIONAL
INSURANCE SCHEME (NIS)
OFFICE

Heather Rowe
JAMAICA PUBLIC SERVICE
COMPANY LIMITED

Humphrey Taylor
TAYLOR CONSTRUCTION LTD.

Densil Thorpe
JAMAICA NATIONAL
INSURANCE SCHEME (NIS)
OFFICE

Sophia Williams
NATIONAL LAND AGENCY

George Wright
JAMAICA'S TAX
ADMINISTRATION AT THE
MINISTRY OF FINANCE &
PUBLIC SERVICE

JAPON

ALLEN & OVERY LLP

Fumiko Amano
ZEIRISHI-HOJIN
PRICewaterHOUSECOOPERS

Miho Arimura
HATASAWA & WAKAI LAW
FIRM

Toyoki Emoto
ATSUMI & PARTNERS

Mijo Fujita
ADACHI, HENDERSON,
MIYATAKE & FUJITA

Osamu Fujiwara
ORRICK, HERRINGTON &
SUTCLIFFE LLP

Tastuya Fukui
ATSUMI & PARTNERS

Nozomi Fukushima
ZEIRISHI-HOJIN
PRICewaterHOUSECOOPERS

Miika Haga
ATSUMI & PARTNERS

Shigeru Hasegawa
ZEIRISHI-HOJIN
PRICewaterHOUSECOOPERS

Tamotsu Hatasawa
HATASAWA & WAKAI LAW
FIRM

Kan Hayashi
ZEIRISHI-HOJIN
PRICewaterHOUSECOOPERS

Akiko Hiraoka
ATSUMI & PARTNERS

Takashi Hirose
OH-EBASHI LPC & PARTNERS

Kane Huang
ORRICK, HERRINGTON &
SUTCLIFFE LLP

Michiya Iwasaki
ATSUMI & PARTNERS

Tomomi Kagawa
CREDIT INFORMATION
CENTER CORP.

Aya Kamimura
NISHIMURA & ASAHI

Yosuke Kanegae
OH-EBASHI LPC & PARTNERS

Hideki Thurgood Kano
ANDERSON MORI &
TOMOTSUNE

Chie Kasahara
ATSUMI & PARTNERS

Kazumoto Kitamura
ATSUMI & PARTNERS

Kenichi Kojima
USHIJIMA & PARTNERS

Yukie Kurosawa
O'MELVENY & MYERS LLP

Yoji Maeda
O'MELVENY & MYERS LLP

Yuki Maeda
NISHIMURA & ASAHI

Toshio Miyatake
ADACHI, HENDERSON,
MIYATAKE & FUJITA

Tsuyoshi Mizoguchi
ZEIRISHI-HOJIN
PRICewaterHOUSECOOPERS

Michihiro Mori
NISHIMURA & ASAHI

Naomasa Nakagawa
ORRICK, HERRINGTON &
SUTCLIFFE LLP

Miho Niunoya
ATSUMI & PARTNERS

TOKYO ELECTRIC POWER
COMPANY

Takefumi Sato
ANDERSON MORI &
TOMOTSUNE

Tetsuro Sato
BAKER & MCKENZIE

Yoshihito Shibata
BINGHAM MCCUTCHEN
MURASE, SAKAI & MIMURA
FOREIGN LAW JOINT
ENTERPRISE

Hiroaki Shinomiya
ATSUMI & PARTNERS

Hisako Shiotani
ATSUMI & PARTNERS

Sachiko Sugawara
ATSUMI & PARTNERS

Hidetaka Sumomogi
NISHIMURA & ASAHI

Hiroyuki Suzuki
ZEIRISHI-HOJIN
PRICewaterHOUSECOOPERS

Yuri Suzuki
ATSUMI & PARTNERS

Hiroaki Takahashi
ATSUMI & PARTNERS

Junichi Tobimatsu
MORI HAMADA &
MATSUMOTO

Shuhei Tsudo
ORRICK, HERRINGTON &
SUTCLIFFE LLP

Kenji Utsumi
NAGASHIMA OHNO &
TSUNEMATSU

Jun Yamada
ANDERSON MORI &
TOMOTSUNE

Michi Yamagami
ANDERSON MORI &
TOMOTSUNE

Akio Yamamoto
KAJIMA CORPORATION

Kazuhiro Yanagida
NISHIMURA & ASAHI

JORDANIE

Saleh Abd El-Ati
ALI SHARIF ZU'BI,
ADVOCATES & LEGAL
CONSULTANTS, MEMBER OF
LEX MUNDI

Hayja'a Abu AlHayja'a
TALAL ABU-GHAZALEH
LEGAL (TAG-LEGAL) JORDAN
AMMAN

Anas Abunameh
LAW & ARBITRATION CENTRE

Ibrahim Abunameh
LAW & ARBITRATION CENTRE

Bushra Abu-Tayeh
ALI SHARIF ZU'BI,
ADVOCATES & LEGAL
CONSULTANTS, MEMBER OF
LEX MUNDI

Maha Al Abdallat
CENTRAL BANK OF JORDAN

Eman M. Al-Dabbas
INTERNATIONAL BUSINESS
LEGAL ASSOCIATES

Arafat Alfayoumi
CENTRAL BANK OF JORDAN

Omar Aljazy
ALJAZY & CO. ADVOCATES &
LEGAL CONSULTANTS

Ali Almashaqba
ELECTRICITY REGULATORY
COMMISSION (ERC)

Zaina Al-Nabulsi
ALI SHARIF ZU'BI,
ADVOCATES & LEGAL
CONSULTANTS, MEMBER OF
LEX MUNDI

Micheal T. Dabit
MICHAEL T. DABIT &
ASSOCIATES

Tariq Hammouri
HAMMOURI & PARTNERS

George Hazboun
HAZBOUN & CO. FOR
INTERNATIONAL LEGAL
BUSINESS CONSULTATIONS

Tayseer Ismail
EAST ECHO CO.

Zeina Jaradat
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Youssef S. Khalilieh
RAJAI DAJANI & ASSOCIATES
LAW OFFICE

Enad Khirfan
ALI SHARIF ZU'BI,
ADVOCATES & LEGAL
CONSULTANTS, MEMBER OF
LEX MUNDI

Rasha Laswi
ZALLOUM & LASWI LAW FIRM

Emad Majid
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Rola Makhadmeh
KHALIFEH & PARTNERS

Firas Malhas
INTERNATIONAL BUSINESS
LEGAL ASSOCIATES

Ridha Nasair
LAW GATE ATTORNEYS ORG

Mustafa Nasereddin
TALAL ABU-GHAZALEH
LEGAL (TAG-LEGAL) JORDAN
AMMAN

Khaldoun Nazer
KHALIFEH & PARTNERS

Mutasem Nsair
KHALIFEH & PARTNERS

Ahmad Qandour
KHALIFEH & PARTNERS

Osama Y. Sabbagh
THE JORDANIAN ELECTRIC
POWER CO. LTD. (JEPCO)

Noreen Simonian
CROWN LOGISTICS

Stephan Stephan
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Azzam Zalloom
ZALLOUM & LASWI LAW FIRM

Kareem Zureikat
ALI SHARIF ZU'BI,
ADVOCATES & LEGAL
CONSULTANTS, MEMBER OF
LEX MUNDI

Abdelmajeed Zwairi
ODAT & Co

KAZAKHSTAN

Askar Abubakirov
AEQUITAS LAW FIRM

Kirill Afanasyev
KAZAKHSTAN CONSULTING

Zulfiya Akchurina
GRATA LAW FIRM

Aktan Akhmetov
FIRST CREDIT BUREAU

Saida Akhmetova
SALANS

Zhabelov Alim
PANALPINA WORLD
TRANSPORT LLP

Ainur Atekeyeva
SALANS

Assel Aubakirova
CHADBOURNE & PARKE LLP

Nailya Azizova
PANALPINA WORLD
TRANSPORT LLP

Jypar Beishenalieva
MICHAEL WILSON &
PARTNERS LTD.

Assel Bekturganova
GRATA LAW FIRM

Richard Bregonje
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Shaimerden Chikanayev
GRATA LAW FIRM

Yulia Demurova
DENTON WILDE SAPTE & Co

Botakoz Dykanbayeva
GRATA LAW FIRM

Ardak Dyussebayeva
AEQUITAS LAW FIRM

Courtney Fowler
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Vladimir P. Furman
MCGUIRE WOODS LLP

Togzhan Ibrayeva
SIGNUM LAW FIRM

Semion Issyk
AEQUITAS LAW FIRM

Thomas Johnson
DENTON WILDE SAPTE & Co

Mariyash Kabikenova
REHABILITATION MANAGER

Elena Kaeva
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Ramina Kaliyeva
SALANS

Viktoria Katanayeva
GRATA LAW FIRM

Assel Kazbekova
MICHAEL WILSON &
PARTNERS LTD.

Tatyana Kim
MARKA AUDIT ACF LLP

Yerbol Konarbayev
GRATA LAW FIRM

Ana Kravchenko
GRATA LAW FIRM

Sholpanai Kudaibergenova
LLP IAC BUSINESS
CONSULTING, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Gulfiya Kurmanova
HALYK BANK KAZAKHSTAN

Irina Latipova
MARKA AUDIT ACF LLP

Assel Makhadiyeva
ORIS LAW FIRM

Aigerim Malikova
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Sanju Mani
M&M LOGISTICS

Vsevolod Markov
MCGUIRE WOODS LLP

Bolat Miyatov
GRATA LAW FIRM

Victor Mokrousov
CHADBOURNE & PARKE LLP

Tatiana Muratova
CHADBOURNE & PARKE LLP

Assel Mussina
DENTON WILDE SAPTE & Co

Abylkhair Nakipov
SIGNUM LAW FIRM

Nazira Nurbayeva
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Nadezhda Oparina
CHADBOURNE & PARKE LLP

Zhanar Ordabayeva
MCGUIRE WOODS LLP

Yuliya Penzova
AEQUITAS LAW FIRM

Yelena Pestereva
CHADBOURNE & PARKE LLP

Elvis Roberts
CRUZ LOGISTICS

Olga Salimova
ORIS LAW FIRM

Kanat Skakov
SALANS

Myrza Sokurov
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Karina Sultanaliyeva
AEQUITAS LAW FIRM

Edil Tunlikbaev
ALMATY URBAN PLANNING
AND ARCHITECTURE
DEPARTMENT

Amir Tussupkhanov
ORIS LAW FIRM

Yekaterina V. Kim
MICHAEL WILSON &
PARTNERS LTD.

Michael Wilson
MICHAEL WILSON &
PARTNERS LTD.

Severin Wilson
KAZAKHSTAN CONSULTING

Marina Yudina
PANALPINA WORLD
TRANSPORT LLP

Dubek Zhabiykenov
BA SERVICES INTERNATIONAL
LLC

Danat Zhakenov
ZHAKENOV & PARTNERS

Valerie A. Zhakenov
ZHAKENOV & PARTNERS

Sofiya Zhylkaidarov
SIGNUM LAW FIRM

KENYA

Abdulwahid Aboo
ABDULWAHID ABOO
& COMPANY, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Zulfiquarali Aboo
ABDULWAHID ABOO
& COMPANY, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Jackson Awele
KAPLAN & STRATTON

Vicky Bharij
DALY & FIGGIS ADVOCATES

Oliver Fowler
KAPLAN & STRATTON

Peter Gachuhi
KAPLAN & STRATTON

Francis Gichuhi
PRISM DESIGNS AFRICA

Edmond Gichuru
POST BANK

William Ikutha Maema
ISEME, KAMAU & MAEMA
ADVOCATES

James Kamau
ISEME, KAMAU & MAEMA
ADVOCATES

Karori Kamau
ISEME, KAMAU & MAEMA
ADVOCATES

Patrick Karara
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Judith Kavuki
KOKA KOIMBURI & Co.

Hamish Keith
DALY & FIGGIS ADVOCATES

Peter Kiara
PETER KIARA- INDIVIDUAL
ARCHITECT

Felix Kioko
B.M. MUSAU & Co.
ADVOCATES

Meshack T. Kipturgo
SIGINON FREIGHT LTD.

Owen Koimburi
KOKA KOIMBURI & Co.

Evelyn Masita
KOKA KOIMBURI & Co.

Rosemary Mburu
INSTITUTE OF TRADE
DEVELOPMENT
Mansoor A. Mohamed
RUMAN SHIPCONTRACTORS
LIMITED

Evelyn Mukhebi
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Nkatha Murungi
KAPLAN & STRATTON

Amya Mussa
ANJARWALLA & KHANNA
ADVOCATES

Wachira Ndege
CREDIT REFERENCE BUREAU
AFRICA LTD.

Christina Ndiho
KAPLAN & STRATTON

James Ngomeli
THE KENYA POWER AND
LIGHTING COMPANY LTD.

Beatrice Bosibori Nyabira
ISEME, KAMAU & MAEMA
ADVOCATES

Julia Nyaga
KAPLAN & STRATTON

Conrad Nyukuri
CHUNGA ASSOCIATES

Stephen Okello
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Sean Omondi
DALY & FIGGIS ADVOCATES

Sam Omukoko
METROPOL EAST AFRICA LTD.

Esther Omulele
MURIU MUNGAI & Co
ADVOCATES

Tom Odhiambo Onyango
OCHIENG, ONYANGO, KIBET
& OHAGA

Cephas Osoro
OSORO AND CO, CERTIFIED
PUBLIC ACCOUNTANTS

Sonal Sejpal
ANJARWALLA & KHANNA
ADVOCATES

Deepen Shah
WALKER KONTOS ADVOCATES

Rajesh Shah
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Diana Situma
WALKER KONTOS ADVOCATES

David Tanki
LAN-X AFRICA LTD.

Joseph Taracha
CENTRAL BANK OF KENYA

Joseph Taracha
CENTRAL BANK OF KENYA

KIRIBATI

Kenneth Barden
ATTORNEY-AT-LAW

Taake Cama
MINISTRY OF FINANCE

Paul McLaughlin
CA BELLA BETIO
CONSTRUCTION

Batitea Tekanito
DEVELOPMENT BANK OF
KIRIBATI

KOSOVO

Agron E. Beka
IMMOBILIA

Peter Burnie
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Sokol Elmazaj
BOGA & ASSOCIATES

Lorena Gega
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Maliq Gjyshinca
INTEREUROPA KOSOVO
PRISHTINA

Mustafa Hasani
KOSOVO INVESTMENT
PROMOTION AGENCY

Menagjer Rarhim Hoxha
ISARS

Albert Islami
ALBERT ISLAMI & PARTNERS

Bejtush Isufi
INTERLEX ASSOCIATES L.L.C.

Agron Krasniqi
BOGA & ASSOCIATES

Isak Mehmeti
MUNICIPALITY OF PRISHTINA

Arben Mustafa
INTEREUROPA KOSOVO
PRISHTINA

Besim Osmani
INTERLEX ASSOCIATES L.L.C.

Mehdi Pllashniku
KOSOVO BUSINESS
REGISTRATION AGENCY

Laura Qorlaze
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Iliriana Osmani Serreqi
AVOKATURA OSMANI

Bardhyl Shehu
TRUST

Jeton Vokshi
INTEREUROPA KOSOVO
PRISHTINA

Shaha Zylfiu
CENTRAL BANK OF THE
REPUBLIC OF KOSOVO

Atdhe Dika
KALO & ASSOCIATES

KOWEÏT

Ihab Abbas
DELOITTE

Labeed Abdal
THE LAW FIRM OF LABEED
ABDAL

Nazih Abdul Hameed
AL MARKAZ LAW FIRM

Mahmoud Abdulfattah
THE LAW OFFICES OF
MISHARI AL-GHAZALI

Waleed Abdulrahim
ABDULLAH KH. AL-AYOUB &
ASSOCIATES, MEMBER OF LEX
MUNDI

Lina A.K. Adlouni
KIPCO ASSET MANAGEMENT
COMPANY K.S.C

Abdullah Al-Ayoub
ABDULLAH KH. AL-AYOUB &
ASSOCIATES, MEMBER OF LEX
MUNDI

Mishari M. Al-Ghazali
THE LAW OFFICES OF
MISHARI AL-GHAZALI

Reema Ali
ALI & PARTNERS

Akusa Batwala
ASAR-AL RUWAYEH &
PARTNERS

Nada Bourahmah
THE LAW OFFICES OF
MISHARI AL-GHAZALI

Tim Bullock
DELOITTE

Mary Carmel Byrne
AL MARKAZ LAW FIRM

Paul Day
ASAR-AL RUWAYEH &
PARTNERS

Sam Habbas
ASAR-AL RUWAYEH &
PARTNERS

Chirine Krayem Moujaes
THE LAW OFFICES OF
MISHARI AL-GHAZALI

Medhat Mubarak
AL MARKAZ LAW FIRM

Amer Nabulsi
DLA PIPER

Anupama Nair
ABDULLAH KH. AL-AYOUB &
ASSOCIATES, MEMBER OF LEX
MUNDI

Mohamed Omar
AL MARKAZ LAW FIRM

Mohammed Ramadan
AL MARKAZ LAW FIRM

Shafeek Rhaman
AA MAY INTERNATIONAL FOR
GLOBAL SHIPPING

Mini Shivadas
THE LAW FIRM OF LABEED
ABDAL

Ahmed Zakaria
ASAR-AL RUWAYEH &
PARTNERS

LAOS

Sithong Chanthasouk
DFDL MEKONG LAW GROUP

Aristotle David
DFDL MEKONG LAW GROUP

Daodeuane Duangdara
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Walter Heiser
DFDL MEKONG LAW GROUP

Chris Manley
DFDL MEKONG LAW GROUP

Varavudh Meesaiyati
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Vongphacnanh Onepaseuth
DFDL MEKONG LAW GROUP

Somphone Phasavath
LAO FREIGHT FORWARDER
Co. LTD.

Ketsana Phommachanh
MINISTRY OF JUSTICE

Thavorn Rujivanarom
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Vichit Sadettan
LAO FREIGHT FORWARDER
Co. LTD.

Senesakoune Sihanouvang
DFDL MEKONG LAW GROUP

Darika Soponawat
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Souvanno Sphabmixay
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Kristy Thatcher
DFDL MEKONG LAW GROUP

Sengdara Tiamtisack
LAO FREIGHT FORWARDER
Co. LTD.

Andrea Wilson
DFDL MEKONG LAW GROUP

LESOTHO

Tankiso Hlaoli

Bernice Khoachele
NATIONAL ENVIRONMENT
SECRETARIAT

Selebalo Lekokoto
LESOTHO NATIONAL
DEVELOPMENT CORPORATION

Makhala Leteba
SHEERAN & ASSOCIATES

Lebereko Lethobane
LABOUR COURT LESOTHO

Qhalehang Letsika
MEI & MEI ATTORNEYS INC.

Vincent Mabulu
LESOTHO ARCHITECTS,
ENGINEERS & SURVEYORS
ASSOCIATION

Realeboha Makamane
HIGH COURT

Thabo Makeka
ASSOCIATION OF LESOTHO
EMPLOYERS AND BUSINESS

Tseliso Daniel Makhaphela
MINISTRY OF LOCAL
GOVERNMENT

Thakane Makume
LESOTHO ELECTRICITY
COMPANY (PTY) LTD.

Moeketsi Marumo
POWERCONSULT (PTY) LTD.

Leoma Matamne
MOLEPE QUANTITY
SURVEYORS

Mathias Matshe
SHEERAN & ASSOCIATES

Tony Mcalpine
MOORES ROWLAND

Thandiwe Metsing

Moeletsi Moamohe
SAFMARINE MAERSK

Molomo Mohale
SYSTEMATIC ARCHITECTS

Lebenya Moleko
MOLEKO ELECTRICAL
CONTRACTORS

Denis Molyneux
WEBBER NEWDIGATE

Tseliso Monaphathi
HIGH COURT

Mamophethe Mophethe
PHILLIPS CLEARING &
FORWARDING AGENT (PTY)
LTD.

Ebenezer Keneiloe Mopotli
ARCHIPLANE STUDIO
LESOTHO LTD.

Theodore Ntlatlapa
DNT ARCHITECTS

A.R.Thabiso Ramokoena
NEDBANK LESOTHO LTD.

Duduzile Seamatha
SHEERAN & ASSOCIATES

Tiisetso Sello-Mafatle
SELLO-MAFATLE ATTORNEYS

Mokhethi Shelile
LESOTHO NATIONAL
DEVELOPMENT CORPORATION

Marorisang Thekiso
SHEERAN & ASSOCIATES

Phoka Thene
SELLO-MAFATLE ATTORNEYS

George Thokoa
MASERU ELECTRO SERVICES
PTY LTD.

Mahlape Tjela
NEDBANK LESOTHO LTD.

LETTONIE

Ilze Abika
SKUDRA & UDRIS LAW
OFFICES

Martins Aljens
RAIDLA LEJINS & NORCOUS

Ilona Bauda
LOZE, GRUNTE & CERS

Elina Bedanova
RAIDLA LEJINS & NORCOUS

Eva Berlaus-Gulbe
SORAINEN

Iveta Berzina
SKUDRA & UDRIS LAW
OFFICES

Andis Burkevics
SORAINEN

Andis Čonka
LATVIJAS BANKA

Zane Džule
LIEPA, SKOPIŅA/ BORENIUS

Ingrida Dimina
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Valters Diure
KLAVINS & SLAIDINS LAWIN

Zlata Elksnina-Zascirinska
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Valters Gencs
GENCS VALTERS LAW FIRM

Ilga Gudrenika-Krebs
KLAVINS & SLAIDINS LAWIN

Janis Irbe
LATVENERGO AS, SADALES
TIKLS

Sandis Jermuts
SABIEDRISKO PAKALPOJUMU
REGUL AANAS KOMISIJA

Dace Kalnmeiere
LIEPA, SKOPINA/ BORENIUS

Nikita Koroteckis
LINKORG.EU

Irina Kostina
KLAVINS & SLAIDINS LAWIN

Indriķis Liepa
LIEPA, SKOPINA/ BORENIUS

Janis Loze
LOZE, GRUNTE & CERS

Alexey Melsitov
MTA MARITIME TRANSPORT
& AGENCIES

Irina Olevska
LIEPA, SKOPINA/ BORENIUS

Zane Paeglite
SORAINEN

Sergejs Rudans
LIEPA, SKOPINA/ BORENIUS

Lāsma Rugāte
SORAINEN

Dace Silava-Tomsone
RAIDLA LEJINS & NORCOUS

Sarmis Spilbergs
KLAVINS & SLAIDINS LAWIN

Zane Štālberga – Markvarte
MARKVARTE LEXCHANGE LAW
OFFICE

Marite Straume-Cerbule
RE & RE LTD.

Maija Tipaine
RAIDLA LEJINS & NORCOUS

Agate Ziverte
PRICEWATERHOUSECOOPERS

LIBAN

Hanan Abboud
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Wassim Abu Nader
MENA CITY LAWYERS

Wadih Abu Nasr
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Manal Assir
UNDP

Antoine Baaklini
BAB INTERNATIONAL

Jean Baroudi
BAROUDI & ASSOCIATES

Tarek Baz
HYAM G. MALLAT LAW FIRM

Melynda BouAoun
BADRI AND SALIM EL
MEOUCHI LAW FIRM, MEMBER
OF INTERLEGES

Najib Choucair
CENTRAL BANK OF LEBANON

Alice Choueiri
MENA CITY LAWYERS

Sanaa Daakour
MENA CITY LAWYERS

Michel Doueihy
BADRI AND SALIM EL
MEOUCHI LAW FIRM, MEMBER
OF INTERLEGES

Hanadi El Hajj
MENA CITY LAWYERS

Chadia El Meouchi
BADRI AND SALIM EL
MEOUCHI LAW FIRM, MEMBER
OF INTERLEGES

Dania George
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Abdallah Hayek
HAYEK GROUP

Walid Honein
BADRI AND SALIM EL
MEOUCHI LAW FIRM, MEMBER
OF INTERLEGES

Maher Hoteit
MENA CITY LAWYERS

Mahdi Hussein
BADRI AND SALIM EL
MEOUCHI LAW FIRM, MEMBER
OF INTERLEGES

Fady Jamaledine
MENA CITY LAWYERS

Elie Kachouh
ELC TRANSPORT SERVICES
SAL

Georges Kadige
KADIGE & KADIGE LAW FIRM

Michel Kadige
KADIGE & KADIGE LAW FIRM

Claudine Karaki
MINISTRY OF FINANCE

Najib Khattar
KHATTAR ASSOCIATES

Albert Laham
LAW OFFICE OF ALBERT
LAHAM

Sader Makram
ASSOCIATION OF BANKS IN
LEBANON (ABL)

Georges Mallat
HYAM G. MALLAT LAW FIRM

Nabil Mallat
HYAM G. MALLAT LAW FIRM

Fadi Moghaizel
MOGHAIZEL LAW FIRM,
MEMBER OF LEX MUNDI

Mario Mohanna
PATRIMOINE CONSEIL SARL

Mirvat Mostafa
MENA CITY LAWYERS

Rania Mrad
KHATTAR ASSOCIATES

Pierre Nehme
BUREAU D'ETUDES PIERRE
NEHME

Toufic Nehme
LAW OFFICE OF ALBERT
LAHAM

Elias Rammouz
MENA CITY LAWYERS

Mireille Richa
TYAN & ZGHEIB LAW FIRM

Jihane Rizk Khattar
KHATTAR ASSOCIATES

Jihad Rizkallah
BADRI AND SALIM EL
MEOUCHI LAW FIRM, MEMBER
OF INTERLEGES

Elias A. Saadé
MOGHAIZEL LAW FIRM,
MEMBER OF LEX MUNDI

Rached Sarkis
RACHED SARKIS OFFICE

Antoine Sfeir
BADRI AND SALIM EL
MEOUCHI LAW FIRM, MEMBER
OF INTERLEGES

George Tannous
BEIRUT INTERNATIONAL
MOVERS

Bassel Tohme
MENA CITY LAWYERS

Hala. Tyan
MOGHAIZEL LAW FIRM,
MEMBER OF LEX MUNDI

Nady Tyan
TYAN & ZGHEIB LAW FIRM

Rania Yazbeck
TYAN & ZGHEIB LAW FIRM

LIBERIA

Christian Allison
CENTRAL BANK OF LIBERIA

Amos P. Andrews
ECOBANK

Khalil Azar
BEEVER COMPANY

Christiana Baah
PRICEWATERHOUSECOOPERS

F. Augustus Caesar, Jr.
CAESAR ARCHITECTS, INC.

Henry Reed Cooper
COOPER & TOGBAH LAW FIRM

Frank Musah Dean
DEAN & ASSOCIATES

S. Peter Doe-Kpar
MONTHLY AND PROBATE
COURT

Christine Sonpon Freeman
COOPER & TOGBAH LAW FIRM

Paul Greene
MINISTRY OF FINANCE,
LIBERIA

Winleta Henries Reeves
DEAN & ASSOCIATES

Cyril Jones
JONES & JONES

Abu Kamara
MINISTRY OF COMMERCE &
INDUSTRY

George Kwatia
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Martha Lackay
LIBERIA ELECTRICITY
CORPORATION

J. Johnny Momoh
SHERMAN & SHERMAN

Sylvanus O' Connor
AEP CONSULTANTS INC.

Kingsley Owusu-Ewli
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Bloh Sayeh
CENTER FOR NATIONAL
DOCUMENTS & RECORDS /
NATIONAL ARCHIVES

Amos Siebo
LIBERIA RECONSTRUCTION
AND DEVELOPMENT
COMMITTEE

Nyenati Tuan
TUAN WREH LAW FIRM

Darcy White
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Melvin Yates
COMPASS INC., CLEARING AND
FORWARDING

Harvy T. Yuan, Sr.
LIBERIA ELECTRICITY
CORPORATION

LITUANIE

Kęstutis Adamonis
SORAINEN

Lina Aleknaite - Van der
Molen
EVERSHEDS SALADZIUS

Gintas Andruaka
RAIDLA LEJINS & NORCOUS

Petras Baltusevičius
DSV TRANSPORT UAB

Donatas Baranauskas
VILNIAUS MIESTO 14 - ASIS
NOTARU BIURAS

Kim Bartholdy
DSV TRANSPORT UAB

Šarūnas Basijokas
BERNOTAS & DOMINAS
GLIMSTEDT

Vilius Bernatonis
SUTKIENE, PILKAUSKAS &
PARTNERS

Eglė Jankauskaitė
BERNOTAS & DOMINAS
GLIMSTEDT

Andrius Bogdanovičius
JSC "CREDITINFO LIETUVA"

Ina Budelinaitė
SORAINEN

Dovil Burgienė
LAW FIRM LIDEIKA,
PETRAUSKAS, VALIKNAS IR
PARTNERIAI LAWIN, MEMBER
OF LEX MUNDI

Sergej Butov
SORAINEN

Robertas Čiočys
LAW FIRM LIDEIKA,
PETRAUSKAS, VALIKNAS IR

PARTNERIAI LAWIN, MEMBER
OF LEX MUNDI

Giedre Dailidenaitė
BNT ATTORNEYS APB

Gintaras Daugela
BANK OF LITHUANIA

Vita Dauksaite
LAW FIRM LIDEIKA,
PETRAUSKAS, VALIKNAS IR
PARTNERIAI LAWIN, MEMBER
OF LEX MUNDI

Goda Deltuvaitė
SORAINEN

Giedre Domkute
AAA BALTIC SERVICE
COMPANY - LAW FIRM

Antanas Dzinga
SORAINEN

Dalia Foigt-Norvaiaienė
REGIJA BORENIUS

Valters Gencs
GENCS VALTERS LAW FIRM

Simas Gudynas
LAW FIRM LIDEIKA,
PETRAUSKAS, VALIKNAS IR
PARTNERIAI LAWIN, MEMBER
OF LEX MUNDI

Frank Heemann
BNT ATTORNEYS APB

Egl Jankauskaitė
BERNOTAS & DOMINAS
GLIMSTEDT

Agne Jonaitytė
SORAINEN

Povilas Junevičius
LAW FIRM LIDEIKA,
PETRAUSKAS, VALIKNAS IR
PARTNERIAI LAWIN, MEMBER
OF LEX MUNDI

Aurimas Kačinskas
JSC "CREDITINFO LIETUVA"

Romas Karaliunas
BANK OF LITHUANIA

Povilas Karlonas
SORAINEN

Romualdas Kasperavičius
STATE ENTERPRISE CENTRE
OF REGISTERS

Jonas Kiauleikis
REGIJA BORENIUS

Jurate Kraujalyte
AMERINDE CONSOLIDATED,
INC LITHUANIA VILNIUS

Kristina Kriščiūnaitė
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Ronaldas Kubilius
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Egidijus Kundelis
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Žilvinas Kvietkus
RAIDLA LEJINS & NORCOUS

Valdis Leikus
ERNST & YOUNG BALTIC UAB

Giedrė Liaugminaitė
KPMG

Viktorija Ma ilienė
SORAINEN

Asta Macijauskiene
BERNOTAS & DOMINAS
GLIMSTEDT

Gytis Malinauskas
SORAINEN

Linās Margevičius
LEGAL BUREAU OF LINAS
MARGEVICIUS

Marius Matiuikas
SUTKIENE, PILKAUSKAS &
PARTNERS

Rkta Matonienė
VILNIUS CITY MUNICIPALITY

Vaidotas Melynavičius
AAA BALTIC SERVICE
COMPANY - LAW FIRM

Tomas Mieliauskas
LAW FIRM FORESTA

Bronislovas Mikška
STATE ENTERPRISE CENTRE
OF REGISTERS

Tadas Milasius
SORAINEN

Indrė Minkuvienė
ERNST & YOUNG BALTIC UAB

Asta Misiukiene
MINISTRY OF ECONOMY OF
THE REPUBLIC OF LITHUANIA

Simona Oliakevi ikt -Cic nienė
LAW FIRM LIDEIKA,
PETRAUSKAS, VALIKNAS IR
PARTNERIAI LAWIN, MEMBER
OF LEX MUNDI

Žygmantas Pacevičius
REGIJA BORENIUS

Rytis Paukat
LAW FIRM LIDEIKA,
PETRAUSKAS, VALIKNAS IR
PARTNERIAI LAWIN, MEMBER
OF LEX MUNDI

Mindaugas Peicius
BANK OF LITHUANIA

Algirdas Pekays
SORAINEN

Mantas Petkevičius
SORAINEN

Angelija Petrauskienė
VILNIUS CITY MUNICIPALITY

Aidas Petrosius
STATE ENTERPRISE CENTRE
OF REGISTERS

Marius Rindinas
LAW FIRM ZABIELA,
ZABIELAITE & PARTNERS

Milda Ručinskaitė
MINISTRY OF ECONOMY OF
THE REPUBLIC OF LITHUANIA

Dalia Sidagiene
MINISTRY OF ECONOMY OF
THE REPUBLIC OF LITHUANIA

Rimantas Simaitis
RAIDLA LEJINS & NORCOUS

Alius Stamkauskas
UAB ELMONTA

Jonas Stamkauskas
UAB ELMONTA

Rimantas Vaicenavičius
BANK OF LITHUANIA

Vilija Vaitkutė Pavan
LAW FIRM LIDEIKA,
PETRAUSKAS, VALIKNAS IR
PARTNERIAI LAWIN, MEMBER
OF LEX MUNDI

Rolandas Valiknas
LAW FIRM LIDEIKA,
PETRAUSKAS, VALIKNAS IR
PARTNERIAI LAWIN, MEMBER
OF LEX MUNDI

Egle Valiulienė
LAW FIRM LIDEIKA,
PETRAUSKAS, VALIKNAS IR
PARTNERIAI LAWIN, MEMBER
OF LEX MUNDI

Lina Vosyliene
KPMG

Darius Zabiela
LAW FIRM ZABIELA,
ZABIELAITE & PARTNERS

Indre Zakalskyte
ERNST & YOUNG BALTIC UAB

Giedre Zalpyte
BNT ATTORNEYS APB

Jkrat Zarankienė
ERNST & YOUNG BALTIC UAB

Audrius Žybybas
BERNOTAS & DOMINAS
GLIMSTEDT

LUXEMBOURG

ALLEN & OVERY LLP

Eleonora Broman
LOYENS & LOEFF

Guy Castegnaro
CASTEGNARO CABINET
D'AVOCATS, MEMBER OF IUS
LABORIS

Christel Dumont
OOSTVOGELS

Thomas Ecker
VILLE DE LUXEMBOURG -
SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ

Gérard Eischen
CHAMBER OF COMMERCE
OF THE GRAND-DUCHY OF
LUXEMBOURG

Martine Gerber Lemaire
OOSTVOGELS

François Kremer
ARENDET & MEDERNACH

Tom Loesch
LINKLATERS

Nuria Martin
LOYENS & LOEFF

Peter Moons
LOYENS & LOEFF

Elisabeth Omes
BONN SCHMITT STEICHEN,
MEMBER OF LEX MUNDI

Françoise Pfeiffer
PFEIFFER & SAGNARD

Judith Raijmakers
LOYENS & LOEFF

Geoffrey Scardoni
LOYENS & LOEFF

Jean-Luc Schaus
LOYENS & LOEFF

Roger Schintgen
PAUL WURTH S.A

Alex Schmitt
BONN SCHMITT STEICHEN,
MEMBER OF LEX MUNDI

Elodie Simonian
OOSTVOGELS

Alessandro Sorcinelli
LINKLATERS

MACÉDOINE, ERY

Natasa Andreeva
NATIONAL BANK OF THE
REPUBLIC OF MACEDONIA

- Svetlana Andreovska
MONEVSKI LAW FIRM
- Zlatko Antevski
LAWYERS ANTEVSKI
- Aleksandra Arsoška
IKRP ROKAS & PARTNERS
- Benita Beleskova
IKRP ROKAS & PARTNERS
- Dragan Blažev
TIMELPROJECT ENGINEERING
- Eli Bocevska
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Vladimir Bocevski
MENS LEGIS ČAKMAKOVA
ADVOCATES
- Biljana Čakmakova
MENS LEGIS ČAKMAKOVA
ADVOCATES
- Tanja Cenova-Mitrovska
KATASTAR
- Ljupco Georgievski
KATASTAR
- Theodoros Giannitsakis
IKRP ROKAS & PARTNERS
- Pavlinka Golejski
MENS LEGIS ČAKMAKOVA
ADVOCATES
- Ana Hadžieva
POLENAK LAW FIRM
- Vesna Hristova
LAW OFFICE NIKOLOVSKI
- Natasha Hroneska
- Biljana Ickovska
LAW OFFICE NIKOLOVSKI
- Aleksandar Ickovski
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Nena Ivanovska
JUDICIAL REFORM
IMPLEMENTATION PROJECT
- Maja Jakimovska
MENS LEGIS ČAKMAKOVA
ADVOCATES
- Aneta Jovanovska -
Trajanovska
LAWYERS ANTEVSKI
- Valentina Jovanovska
Vasiljeva
IKRP ROKAS & PARTNERS
- Sam Juncker
MACEDONIAN COURT
MODERNIZATION PROJECT
- Dejan Knezović
LAW OFFICE KNEZOVIC &
ASSOCIATES
- Zlatko T. Kolevski
KOLEVSKI LAW OFFICE
- Lidija Krstevska
EU HARMONIZATION UNIT
- Miroslav Marchev
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Irena Mitkovska
LAWYERS ANTEVSKI
- Biljana Mladenovska
LAWYERS ANTEVSKI
- Valerjan Monevski
MONEVSKI LAW FIRM
- Svetlana Neceva
LAW OFFICE PEPELJUGOSKI
- Goran Nikolovski
LAW OFFICE NIKOLOVSKI
- Zlatko Nikolovski
NOTARY CHAMBER OF R. OF
MACEDONIA
- Kiril Papazoski
MONEVSKI LAW FIRM
- Vasko Pejkov
REPUBLIC OF MACEDONIA
SECURITIES AND EXCHANGE
COMMISSION
- Ljubica Ruben
MENS LEGIS LAW FIRM
- Lidija Sarafimova Danevska
NATIONAL BANK OF THE
REPUBLIC OF MACEDONIA
- Biljana Saraginoва
MONEVSKI LAW FIRM
- Zdravko Stefanovski
TOPLIFIKACIJA ENGINEERING
- Ljupka Stojanovska
LAW OFFICE NIKOLOVSKI
- Biljana Tanevska
LAWYERS ANTEVSKI
- Slavica Trckova
LAW OFFICE TRCKOVA
- Vladimir Vasilevski
BETASPED INTERNATIONAL
FREIGHT FORWARDING
- Eva Veljanovska
MENS LEGIS ČAKMAKOVA
ADVOCATES
- Sanja Veljanovska
MENS LEGIS LAW FIRM
- Metodija Velkov
POLENAK LAW FIRM
- MADAGASCAR**
- Rakotondrazaka Aina
MADAGASCAR CONSEIL
INTERNATIONAL
- Eric Robson Andriamihaja
ECONOMIC DEVELOPMENT
BOARD OF MADAGASCAR
- Tsiray Nambinina
Andriamisamanana
MADAGASCAR CONSEIL
INTERNATIONAL
- Josoa Lucien Andrianelinjaka
BANQUE CENTRALE DE
MADAGASCAR
- Andriamanalina Andrianjaka
OFFICE NOTARIAL DE
TAMATAVE
- Philippe Antoine
Harilalanorohanitra
MADAGASCAR LAW OFFICES
- Raphaël Jakoba
MADAGASCAR CONSEIL
INTERNATIONAL
- Hanna Keyserlingk
CABINET HK JURIFISC.
- Pascaline R. Rasamoeliarisoa
DELOITTE
- Sahondra Rabenarivo
MADAGASCAR LAW OFFICES
- Serge Lucien Rajoelina
JIRO SY RANO MALAGASY
(JIRAMA)
- Lanto Tiana Ralison
FIDAFRICA /
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Laingoniaina
Ramarimbahoaka
MADAGASCAR CONSEIL
INTERNATIONAL
- Michel Ramboa
MADAGASCAR LAW OFFICES
- Fanja Randriamanantena
FIDAFRICA /
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Rivolalaina Randrianarisoa
FIDAFRICA /
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- William Randrianarivelo
FIDAFRICA /
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Michael Ratrimo
MADAGASCAR
INTERNATIONAL CONTAINER
TERMINAL SERVICES LTD.
- Mialy Ratsimba
FIDAFRICA /
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Théodore Raveloarison
JARY - BUREAU D'ETUDES
ARCHITECTURE INGENIERIE
- Andriamisa Ravelomanana
FIDAFRICA /
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Jean Marcel Razafimahenina
DELOITTE
- Rivolala Razanatsimba
JIRO SY RANO MALAGASY
(JIRAMA)
- Njiva Razanatsoa
BANQUE CENTRALE DE
MADAGASCAR
- Louis Sagot
CABINET D'AVOCAT LOUIS
SAGOT
- Ida Soamiliarimana
MADAGASCAR CONSEIL
INTERNATIONAL
- Dominique Taty
FIDAFRICA /
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- MALAISIE**
- Jamil A. Hamid
ARKITEK KITAS SDN BHD
- Nor Azimah Abdul Aziz
COMPANIES COMMISSION OF
MALAYSIA
- Dato' Hasmah BT. Abdullah
INLAND REVENUE BOARD OF
MALAYSIA
- Sonia Abraham
AZMAN, DAVIDSON & CO.
- Wan Ahmad Iskandar Wan
Adnan
MINISTRY OF INTERNATIONAL
TRADE AND INDUSTRY
- Ar Saifuddin Ahmad
SNO ARCHITECT SDN BHD
- Alwizah Al-Yafii Ahmad
Kamal
ZAID IBRAHIM & CO
- Dato' Abdul Halim Ain
ADMINISTRATIVE AND
DIPLOMATIC SERVICE,
MALAYSIA
- Dato' Sh. Yahya bin Sh.
Mohamed Almurisi
MINISTRY OF HUMAN
RESOURCES
- Mohd Azlan B. Mohd Radzi
LAND & MINES OFFICE
- Shamsuddin Bardan
MALAYSIAN EMPLOYERS
FEDERATION
- Azryain Borhan
COMPANIES COMMISSION OF
MALAYSIA
- Hong Yun Chang
TAY & PARTNERS
- Ar Teoh Chee Wui
ARCHICENTRE SDN BHD
- Ruban Chelliah
STANCO AND RUCHE
CONSULTING
- Yuan Yuan Cheng
SKRINE, MEMBER OF LEX
MUNDI
- Andrew Ean Vooi Chiew
LEE HISHAMMUDDIN ALLEN
& GELDHILL
- Meng Sim Chuah
RUSSELL BEDFORD LC
& COMPANY, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL
- Tze Keong Chung
CTOS SDN BHD
- Mukhriz Hamzah
MINISTRY OF INTERNATIONAL
TRADE AND INDUSTRY
- Hasnah Binti Dato'
Mohammed Hashim
FEDERAL COURT OF
MALAYSIA
- Sien Yian Hee
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Hj. Hasim Hj. Ismail
LAND & MINES OFFICE
- Hung Hoong
SHEARN DELAMORE & CO.
- Mohd Razali Hussain
MALAYSIA PRODUCTIVITY
CORPORATION
- Nazariah Ibrahim
TENAGA NASIONAL BERHAD
- Subkiah Binti Jamaludin
INLAND REVENUE BOARD OF
MALAYSIA
- Kumar Kanagasabai
SKRINE, MEMBER OF LEX
MUNDI
- Kumar Kanagasabai
LEE HISHAMMUDDIN ALLEN
& GELDHILL
- Mohammad Sanusi Abdul
Karim
MINISTRY OF INTERNATIONAL
TRADE AND INDUSTRY
- Kesavan Karupiah
MINISTRY OF HUMAN
RESOURCES
- Dato' Azemi Kasim
ADMINISTRATIVE AND
DIPLOMATIC SERVICE,
MALAYSIA
- Abdul Kadir Bin Kassim
KADIR, ANDRI & PARTNERS
- Geeta Kaur
SDV SDN BHD MALAYSIA
- Ng Swee Kee
SHEARN DELAMORE & CO.
- Chuan Keat Khoo
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Christopher Lee
CHRISTOPHER LEE & CO.
- Mai Yeen Leong
PROFESSIONAL INNOVATORS
SDN. BHD.
- Bernard Lim
PHK MANAGEMENT SERVICES
SDN BHD
- Koon Huan Lim
SKRINE, MEMBER OF LEX
MUNDI
- Lay Sim Lim
RUSSELL BEDFORD LC
& COMPANY, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL
- Theresa Lim
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Kok Leong Loh
RUSSELL BEDFORD LC
& COMPANY, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL
- Caesar Loong
RASLAN - LOONG
- Nurliyana Md Zukri
AZMI & ASSOCIATES
- Suhara Mohamad Sidik
AZMI & ASSOCIATES
- Azmi Mohd Ali
AZMI & ASSOCIATES
- Aminuddin Mohd Khalil
ARKITEK KITAS SDN BHD
- Zuhaidi Mohd Shahari
AZMI & ASSOCIATES
- Oy Moon Ng
CTOS SDN BHD
- Aminah BT Abd. Rahman
MINISTRY OF HOUSING
AND LOCAL GOVERNMENT
MALAYSIA
- N Ravi
MITSUI O.S.K LINES (M)
SDN BHD
- Norhaslinda Salleh
COMPANIES COMMISSION OF
MALAYSIA
- Sharizan Sarif
AZMI & ASSOCIATES
- Andy Seo
FEDERATION OF MALAYSIAN
MANUFACTURERS
- Hui Shan Siah
WONG & PARTNERS
- S Parameswaran
Shanmughanathan
TENAGA NASIONAL BERHAD
- Noeline Chanan Singh
MALAYSIA PRODUCTIVITY
CORPORATION
- Veerinderjeet Singh
MALAYSIAN INSTITUTE OF
TAXATION
- Visu Sinnadurai
- Yong Hsian Siong
WONG & PARTNERS
- Muhendaran Suppiah
MUHENDARAN SRI
- Franzis Tan
AZMAN, DAVIDSON & CO.
- Kenneth Tiong
THE ASSOCIATED CHINESE
CHAMBERS OF COMMERCE
AND INDUSTRY OF MALAYSIA
(ACCCIM)
- Hock Chai Toh
BANK NEGARA MALAYSIA

Sugumaran Vairavappillai
MINISTRY OF HUMAN
RESOURCE MALAYSIA

Heng Choon Wan
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Ah Sah Wee
SELANGOR FREIGHT
FORWARDERS AND LOGISTICS
ASSOCIATION

Peter Wee
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Mun Yi
SHEARN DELAMORE & CO.

Melina Yong
RASLAN - LOONG

Mohamad Ridzwan Zainal
Abidin
SNO ARCHITECT SDN BHD

Nur Ishqi Hayati Zakaria
COMPANIES COMMISSION OF
MALAYSIA

Shezlina Zakaria
MALAYSIA PRODUCTIVITY
CORPORATION

Mohd Yazid Zamr
SNO ARCHITECT SDN BHD

Ar Mohd Zulhemelee An
W AND W ARCHITECTS

MALAWI

Sylvia Ali
KNIGHT FRANK

Johann Boshoff
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Kevin M. Carpenter
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Joseph Chavula
SDV LOGISTICS LTD.

Marshal Chilenga
TF & PARTNERS

Aamir Rashid Jakhura
FARGO GROUP OF COMPANIES

Wiseman Kabwazi
ESCOM

Omar Paison Kaisi
4TH ARCHITECTURAL
DIMENSION

Chimwemwe Kalua
GOLDEN & LAW

Cyprian Kambili
IFC MALAWI

Kalekeni Kaphale
KALEKENI KAPHALE

Alfred Majamanda
MBENDERA & NKHONO
ASSOCIATES

Misheck Msiska
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Charles Mvula
DUMA ELECTRICS - CONTROL
SYSTEMS AND ENERGY
MANAGEMENT

Mtchuka Mwale
NICHOLLS & BROOKES

Grant Nyirongo
ELEMACH DESIGNS

Dinker A. Raval
WILSON & MORGAN

Duncan Singano
SAVJANI & CO.

MALDIVES

Mifzal Ahmad
MINISTRY OF ECONOMIC
DEVELOPMENT

Jatindra Bhatray
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Asma Chan-Rahim
SHAH, HUSSAIN & CO.
BARRISTERS & ATTORNEYS

Mohamed Hameed
ANTRAC PVT. LTD.

Dheena Hussain
SHAH, HUSSAIN & CO.
BARRISTERS & ATTORNEYS

Yudhishtiran Kanagasabai
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Ahmed Murad
BANK OF MALDIVES PLC.

Aishath Samah
BANK OF MALDIVES PLC.

Shuaib M. Shah
SHAH, HUSSAIN & CO.
BARRISTERS & ATTORNEYS

Ahmed Shibau
CUBE X COMPANY PVT LTD.

Mariyam Sunaina
BANK OF MALDIVES PLC.

MALI

Imirane Abdoulaye
DIRECTION NATIONALE
DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT

Diaby Aboubakar
BCEAO

Faradji Baba
COUR D'APPEL DE BAMAKO

Amadou Camara
SCP CAMARA TRAORÉ

Céline Camara Sib
ETUDE ME CELINE CAMARA
SIB

Mahamane I. Cisse
CABINET LEXIS CONSEILS

Boubacar Coulibaly
MATRANS MALI SARL

Sekou Dembele
ETUDE DE MAÎTRE SEKOU
DEMBELE

Abou Diallo
API MALI

Fatimata Dicko Zoubouye

Mohamed Abdoulaye Diop
SDV

Djénéba Diop Sidibe
SCP D'AVOCAT DIOP-DIALLO

Mahamane Djiteye
JURIFIS CONSULT

Yacouba Guindo
AD

Gaoussou Haïdara
ETUDE GAOUSSOU HAIDARA

Maïga Seydou Ibrahim
CABINET D'AVOCATS SEYDOU
IBRAHIM MAÏGA

Adama Kane
SCAE

Yacouba Massama Keita

Mamadou Ismaïla Konaté
JURIFIS CONSULT

Gaoussou A. G. Konaté
CABINET D'ARCHITECTURE -
ETUDES TECHNIQUES

Arbonkana Maïga
LOBOU CONSEILS

Soumana Makadji
GMI - AUDIT

Maïga Mamadou
KAFO JIGINEW

Fata Mariko
DAMCO

Adeline Messou
FIDAFRICA /
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Bérenger Y. Meuke
JURIFIS CONSULT

Keita Zeïnabou Sacko
API MALI

Alassane T. Sangaré
Nouhoum Sidibe
DIRECTION NATIONALE
DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT

Malick Badara Sow
ATELIER D'ARCHITECTURE ET
D'URBANISME

Mamadou Moustapha Sow
CABINET SOW & ASSOCIÉS

Abdoul Kader Sylla
DAMCO

Perignama Sylla
ARCHITECT DE/AU

Salif Tall
ETUDE DE MAÎTRE AHMADOU
TOURE

Dominique Taty
FIDAFRICA /
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Alhousseini Touré
ARCADE SARL

Mahamadou Traore

Alassane Traoré
ICON SARL

Fousséni Traoré
FIDAFRICA /
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Amidou Wague
SDV

Emmanuel Yehouessi
BCEAO

MAROC

Samir Agoumi
DAR ALKHBIRA

Lamy Alami

Younes Anibar
CABINET YOUNES ANIBAR

Linda Oumama Benali
CABINET NOTAIRE

Khalid Boumichi
TECNOMAR

Richard Cantin
JURISTRUCURES - PROJECT
MANAGEMENT & LEGAL
ADVISORY SERVICES LLP

Sylvain Da Fonseca
ALLEANCE ADVISORY MAROC

Mohssin El Makoudi
DAR ALKHBIRA

Nadia Fajr

Fatima Zohra Gouytaya
ETUDE DE NOTARIAT
MODERNE

Nicolas Granier
ALLEANCE ADVISORY MAROC

Amin Hajji
AMIN HAJJI & ASSOCIÉS
ASSOCIATION D'AVOCATS

Zohra Hasnaoui
HASNAOUI LAW FIRM

Ahmad Hussein
TALAL ABU-GHAZALEH
LEGAL (TAG-LEGAL)

Bahya Ibn Khaldoun
UNIVERSITÉ MOHAMED V

Naoual Jellouli
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET
DES FINANCES

Mehdi Kettani
KETTANI & ASSOCIÉS

Nadia Kettani
KETTANI & ASSOCIÉS

Karine Lasne
LANDWELL & ASSOCIÉS -
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES

Wilfried Le Bihan
CMS BUREAU FRANCIS
LEFEBVRE

Medhi Lebady
CABINET D'ARCHITECTURE
LEBADY

Anis Mahfoud
ABOUAKIL & BENJELLOUN
AVOCATS - AB AVOCATS

Abdelaziz Messaoudi
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET
DES FINANCES

Aboufadi Najat
ETUDE DE NOTARIAT
MODERNE

Hicham Oughza
DAR ALKHBIRA

Jamal Rahal
EXPERIAN

Nestrine Roudane
NERO BOUTIQUE LAW FIRM

Mehdi Salmouni-Zerhouni
SALMOUNI-ZERHOUNI LAW
FIRM

Houcine Sefrioui
ETUDE DE NOTARIAT
MODERNE

Abdeselam Tazi
AREA SARL

Marc Veillot
ALLEANCE ADVISORY MAROC

Chigar Zineb
ETUDE DE NOTARIAT
MODERNE

MAURICE

Jean-François Boisvenu
BLC CHAMBERS

André Bonieux
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Urmila Boolell
BANYMANDHUB BOOLELL
CHAMBERS

Beche Bruno
KROSS BORDER TRUST
SERVICES LTD., MEMBER

OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Jean Phillippe Chan See
MAERSK LTD.

D.P. Chinien
REGISTRAR OF COMPANIES
AND BUSINESSES, OFFICE
OF THE REGISTRAR OF
COMPANIES

Vincent Chong Leung
JURISTCONSULT CHAMBERS

Sandy Chuong
GLOVER & GLOVER
CHAMBERS

Sootam Chutoori
DAGON INGENIEUR CONSEIL
LTÉE

Roland Constantin
ETUDE CONSTANTIN

Rajendra Dassynne
CHAMBERS OF NOTARIES OF
MAURITIUS

Catherine de Rosnay
LEGIS & PARTNERS

Ujoodha Dhanun
KROSS BORDER TRUST
SERVICES LTD., MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Shalinee Dweepaul-Halkhoree
JURISTCONSULT CHAMBERS

Robert Ferrat
LEGIS & PARTNERS

Yannick Fok
GLOVER & GLOVER
CHAMBERS

Gavin Glover
GLOVER & GLOVER
CHAMBERS

J. Gilbert Gnany
MAURITIUS COMMERCIAL
BANK LTD.

Yandraduth Googoolye
BANK OF MAURITIUS

Darmalingum Goorriah
ETUDE ME DARMALINGUM
GOORRIAH

Arvin Halkhoree
CITILAW

Mikash Hassamal
GLOVER & GLOVER
CHAMBERS

Marc Hein
JURISTCONSULT CHAMBERS

Nitish Hurnaum
GLOVER & GLOVER
CHAMBERS

Jane Jouanis
JURISTCONSULT CHAMBERS

Thierry Koenig
DE COMARMOND & KOENIG

Anthony Leung Shing
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Stephen John Mendes
CUSTOMS AND EXCISE
DEPARTMENT

Ramdas Mootanah
ARCHITECTURE & DESIGN
LTD.

Loganayagan Munian
ARTISCO INTERNATIONAL

Jingree Neeshal
KROSS BORDER TRUST
SERVICES LTD., MEMBER

*OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL*

Daniel Ng Cheong Hin
*MAURITIUS CARGO
COMMUNITY SERVICES LTD.*

Marie Cristelle Joanna
Parsooramen
*BANYMANDHUB BOOLELL
CHAMBERS*

Priscilla Pattoo-Mungur
JURISTCONSULT CHAMBERS

Siv Potayya
*JURISTCONSULT
INTERNATIONAL & Co LTD.*

Iqbal Rajahbalee
BLC CHAMBERS

André Robert
ATTORNEY-AT-LAW

Anjali Roy
ETUDE GUY RIVALLAND

Shailesh Seebarith
*GLOVER & GLOVER
CHAMBERS*

Gilbert Seeyave
BDO DE CHAZAL DU MEE

Gaetan Siew
L&S ARCHITECTS

Deviantee Sobarun
MINISTRY OF FINANCE

Parikshat Teeluck
*DAMCO LOGISTICS
(MAURITIUS)*

Shamina Toofanee
PRICewaterHOUSECOOPERS

Natasha Towokul-Jiagoo
*JURISTCONSULT
INTERNATIONAL & Co LTD.*

Cindy Upiah
*BANYMANDHUB BOOLELL
CHAMBERS*

Muhammad R.C. Uteem
UTEEM CHAMBERS

MAURITANIE

Ishagh Ahmed Miske
CABINET ISHAGH MISKE

Rodolphe Kadoukpe Akoto
*MAERSK MAURITANIA
NOUADHIBOU BRANCH*

Esteit Mohamedou Amane
*MAURITANIENNE DE
CONSTRUCTION ET
D'EQUIPEMENTS (MCE)*

Tidiane Bal
BSD & ASSOCIÉS

Fatoumata Diarra
BSD & ASSOCIÉS

Mine Ould Abdoullah
PRIVATE PRACTICE

Abdallahi Ould Ahmed Baba
*ATELIER D'ARCHITECTURE ET
DESIGN*

Ahmed Salem Ould
Bouhoubeyni
CABINET BOUHOUBEYNI

Brahim Ould Daddah
CABINET DADDAH CONSEILS

Aliou Sall
ASSURIM CONSULTING

Ndeye Khar Sarr
BSD & ASSOCIÉS

Dominique Taty
*FIDAFRICA /
PRICewaterHOUSECOOPERS*

MEXIQUE

Gabriel Aguilar
PRICewaterHOUSECOOPERS

Jesus Alvarado Nieto
BAKER & MCKENZIE

Francisco Samuel Arias
González
NOTARY PUBLIC 28

Jose Garcia Bautista
DELOITTE

Carlos Cano
PRICewaterHOUSECOOPERS

Oscar O. Cano
*ADEATH LOGISTICS S.A DE
C.V.*

Josue Cantu
Pedro Flores Carrillo
*MOORE STEPHENS OROZCO
MEDINA S.C.*

María Casas López
BAKER & MCKENZIE

Tania Castellanos
PRICewaterHOUSECOOPER

Hector Castro
PRICewaterHOUSECOOPERS

Rodrigo Conesa
RITCH MUELLER, S. C.

Fabio Corominas de la Pera
BAKER & MCKENZIE

Eduardo Corzo Ramos
*HOLLAND & KNIGHT-
GALLÁSTEGUI Y LOZANO, S.C.*

Jose Covarrubias-Azuela
*SOLORZANO, CARVAJAL,
GONZALEZ Y PEREZ-CORREA,
S.C.*

Raul de la Sierra Cauley
*BARRERA, SIQUEIROS Y
TORRES LANDA*

Oscar de La Vega
*BASHAM, RINGE Y CORREA,
MEMBER OF IUS LABORIS*

Frederico de Noriega Olea
*BARRERA, SIQUEIROS Y
TORRES LANDA*

Felipe Dominguez
*MOORE STEPHENS OROZCO
MEDINA S.C.*

Dolores Enriquez
PRICewaterHOUSECOOPERS

Pablo Escalante
DELOITTE

Luis Miguel Esparza
PRICewaterHOUSECOOPER

Salvador Esquivel
PRICewaterHOUSECOOPERS

Roberto Fagoaga
*SÁNCHEZ-DEVANNY
ESEVERRI, S.C.*

Julio Flores Luna
*GOODRICH, RIQUELME Y
ASOCIADOS*

Salvador Fonseca
*CHADBOURNE & PARKE
MEXICO*

Carlos Frias
PRICewaterHOUSECOOPERS

Manuel Galicia
GALICIA Y ROBLES, S.C.

Hans Goebel
*JÁUREGUI, NAVARRETE Y
NADER, S.C.*

Dalia Goldsmit
PRICewaterHOUSECOOPERS

Daniel Gómez Alba
CAAAREM

Teresa de Lourdes Gómez
Neri
*GOODRICH, RIQUELME Y
ASOCIADOS*

César Gonzalez
PRICewaterHOUSECOOPERS

Alvaro Gonzalez-Schiaffino
PRICewaterHOUSECOOPERS

Luis Enrique Graham
*CHADBOURNE & PARKE
MEXICO*

Carlos R. Grimm
BAKER & MCKENZIE

Yves Hayaux-du-Tilly
*JÁUREGUI, NAVARRETE Y
NADER, S.C.*

Eduardo Hefty
*LOPEZ VELARDE, HEFTYE Y
SORIA*

Jorge Jimenez
*LOPEZ VELARDE, HEFTYE Y
SORIA*

Jorge Jiménez
*RUSSELL BEDFORD MEXICO,
MEMBER OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL*

Alejandro Ledesma
PRICewaterHOUSECOOPERS

Josue Lee
*INAKI ECHEVERRIA
ARQUITECTOS*

Ricardo León-Santacruz
*SÁNCHEZ-DEVANNY
ESEVERRI, S.C.*

Gerardo Lozano Alarcón
*HOLLAND & KNIGHT-
GALLÁSTEGUI Y LOZANO, S.C.*

Lucia Manzo
GALICIA Y ROBLES, S.C.

José Antonio Marquez
González
NOTARY PUBLIC 28

Renato Martínez Quezada
BAKER & MCKENZIE

Carlos Manuel Martínez
PRICewaterHOUSECOOPERS

Edgar Francisco Martínez
Herrasti
*GOODRICH, RIQUELME Y
ASOCIADOS*

Bernardo Martínez Negrete
GALICIA Y ROBLES, S.C.

Carla E. Mendoza Pérez
BAKER & MCKENZIE

María del Carmen Monforte
Larrañaga
PRICewaterHOUSECOOPERS

Carlos E. Montemayor
PRICewaterHOUSECOOPERS

Rocío Montes
PRICewaterHOUSECOOPERS

Humberto Morales- Barron
*SÁNCHEZ-DEVANNY
ESEVERRI, S.C.*

José de Jesús Moreno Ruiz
*CFE-DVMS (FEDERAL
ELECTRICITY COMMISSION)*

Jaime Israel Moreno-Treviño
*SÁNCHEZ-DEVANNY
ESEVERRI, S.C.*

Eloy F. Muñoz M.
*IMEYEL SOLUCIONES
INTEGRALES, S.A*

Omar Nieto
PRICewaterHOUSECOOPER

Boris Otto
*CHADBOURNE & PARKE
MEXICO*

Lázaro Peña
PRICewaterHOUSECOOPERS

Arturo Perdomo
GALICIA Y ROBLES, S.C.

Pablo Perezalonso Eguía
RITCH MUELLER, S. C.

Eduardo Perez Armienta
*MOORE STEPHENS OROZCO
MEDINA S.C.*

Fernando Perez-Correa
*SOLORZANO, CARVAJAL,
GONZALEZ Y PEREZ-CORREA,
S.C.*

Guillermo Piecarchic
PMC ASOCIADOS

Gerardo Prado-Hernandez
*SÁNCHEZ-DEVANNY
ESEVERRI, S.C.*

David Puente-Tostado
*SÁNCHEZ-DEVANNY
ESEVERRI, S.C.*

Samer Qudah
*AL TAMIMI & COMPANY
ADVOCATES & LEGAL
CONSULTANTS*

Alvaro Quintana
ALVARO QUINTANA SC

Mariel Rebollo
*JÁUREGUI, NAVARRETE Y
NADER, S.C.*

Hector Reyes Freaner
BAKER & MCKENZIE

Claudia Ríos
PRICewaterHOUSECOOPERS

Sergio Rodriguez
*CHADBOURNE & PARKE
MEXICO*

Cecilia Rojas
GALICIA Y ROBLES, S.C.

Jose Rodriguez Sanchez
*RUSSELL BEDFORD MEXICO,
MEMBER OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL*

Cristina Sánchez-Urtiz
MIRANDA & ESTAVILLO, S.C.

Francisco Santoyo
*COMISIÓN FEDERAL DE
ELECTRICIDAD*

Monica Schiaffino Pérez
*BASHAM, RINGE Y CORREA,
MEMBER OF IUS LABORIS*

Raúl Uribe Garcia
URIBE ENGENIEROS S.A.

Juan Francisco Torres Landa
Ruffo
*BARRERA, SIQUEIROS Y
TORRES LANDA*

Laura Astrid Treviño-Perez
*SÁNCHEZ-DEVANNY
ESEVERRI, S.C.*

Maribel Trigo Aja
*GOODRICH, RIQUELME Y
ASOCIADOS*

G. Roberto Quintana Vargas
*INSTALACIONES QUINTANA
VARGAS*

Layla Vargas Muga
*GOODRICH, RIQUELME Y
ASOCIADOS*

Carlos Vela
PRICewaterHOUSECOOPERS

Claudio Villavicencio
Fernández
DELOITTE

Rafael Villamar-Ramos
*SÁNCHEZ-DEVANNY
ESEVERRI, S.C.*

Humberto Zapien
DELOITTE

Ernesto Zarate Leon
THORSA

**MICRONÉSIE, ÉTATS
FÉDÉRÉS DE**

Kenneth Barden
ATTORNEY-AT-LAW

Patrick Mackenzie
BANK OF FSM

Silberio S. Mathias
MICROPC

Ronald Pangelinan
A&P ENTERPRISES, INC.

Kevin Pelep
*OFFICE OF THE REGISTRAR OF
CORPORATIONS*

Salomon Saimon
*MICRONESIA LEGAL SERVICES
CORPORATION*

Joe Vitt
*POHNPEI TRANSFER &
STORAGE, INC.*

MOLDAVIE

Nicolae Botan
*BUSINESS RESEARCH
COMPANY*

Robert Beto Brunn
DAI

Victor Burac
VICTOR BURAC LAW FIRM

Andrei Caciurenco
ACI PARTNERS LAW OFFICE

Andrian Candu
*PRICewaterHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES*

Octavian Cazac
TURCAN & TURCAN

Svetlana Ceban
PRICewaterHOUSECOOPERS

Marin Chicu
TURCAN & TURCAN

Vitalie Ciofu
GLADEI & PARTNERS

Alla Cotos
PRICewaterHOUSECOOPERS

Anna Cusnir
SCHONHERR

Igor Domete
S.C. "LUVITAN GRUP" SRL

Sergiu Dumitrasco
PRICewaterHOUSECOOPERS

Serghei Filatov
ACI PARTNERS LAW OFFICE

Iulia Furtuna
TURCAN & TURCAN

Roger Gladei
GLADEI & PARTNERS

Oxana Gutu
MOBIASBANCA GROUPE
SOCIETE GENERALE

Adrian Guzun
SCHONHERR

Vladimir Iurkovsky
SCHONHERR

Roman Ivanov
VERNON DAVID & ASSOCIATES

Remy Kormos
DAI

Mihaela Mitroi
PRICewaterHOUSECOOPERS

Igor Odobescu
ACI PARTNERS LAW OFFICE

Aelita Orhei
GLADEI & PARTNERS

Carolina Parcalab
TURCAN & TURCAN

Tatiana Stefanet
GLADEI & PARTNERS

Mariana Stratan
TURCAN & TURCAN

Alexander Turcan
TURCAN & TURCAN

Irina Verhovetchi
ACI PARTNERS LAW OFFICE

Marina Zanoga
TURCAN & TURCAN

MONGOLIE

Badarch Bayarmaa
LYNCH & MAHONEY

Batzaya Bodikhuu
ANAND & BATZAYA
ADVOCATES LAW FIRM

Richard Bregonje
PRICewaterHOUSECOOPERS

David C. Buxbaum
ANDERSON & ANDERSON

Batbayar Byambaa
GT'S ADVOCATES LLC

Ts. Dagvadorj
GOBI CORPORATION

Khatanbat Dashdarjaa
ARLEX CONSULTING SERVICES

Byambatseren Dorjpurev
ARLEX CONSULTING SERVICES

Courtney Fowler
PRICewaterHOUSECOOPERS

Odmaa Khurelbald
ANDERSON & ANDERSON

Maygmarsuren Lkhagvasuren
ANDERSON & ANDERSON

Daniel Mahoney
LYNCH & MAHONEY

Sebastian Merriman
PRICewaterHOUSECOOPERS

Odonhuu Muuzee
TSETS LAW FIRM

Tsogt Tsend
ADMINISTRATIVE COURT OF
CAPITAL CITY

Jane Wang
PRICewaterHOUSECOOPERS

MONTÉNÉGRÓ

Aleksandar Adamovic
PACORINI MONTENEGRO

Bojana Andrić
ČELEBIĆ

Veselin Anđušić
ČELEBIĆ

Safeta Babačić
FINANCEPLUS

Bojana Bošković
MINISTRY OF FINANCE

Vasilije Bošković
LAW FIRM BOŠKOVIĆ

Peter Burnie
PRICewaterHOUSECOOPERS

Marija Crnogorac
KN KARANOVIC & NIKOLIĆ

Savo Djurović
ADRIATIC MARINAS DOO

Vuk Drašković
BOJOVIC DASIC KOJOVIC
ATTORNEYS AT LAW

Dragan Draca
PRICewaterHOUSECOOPERS

Vesko Dragičević
CHAMBER OF ECONOMY OF
MONTENEGRO, ASSOCIATION
OF SMALL ENTERPRISES AND
ENTREPRENEURS

Rina Ivančević
MUNICIPALITY OF PODGORICA

Marko Ivković
KN KARANOVIC & NIKOLIĆ

Tanja Janović
LAW OFFICE VUJAČIĆ

Maja Jokanović
MINISTRY OF ECONOMY

Srdan Kalezić
TAX AUTHORITY
MONTENEGRO

Stevan Karadaglić
CHAMBER OF ECONOMY
OF MONTENEGRO, SECTOR
FOR ASSOCIATIONS AND
ECONOMIC DEVELOPMENT

Radoš-Lolo Kastratović
ADVOKATSKA KANCELARIJA

Marija Klikovac
LAW OFFICE VUJAČIĆ

Ivana Kojić
KN KARANOVIC & NIKOLIĆ

Darko Konjević
CEED

Ana Kršmanović
MINISTRY OF FINANCE

Mirjana Ljumović
GOVERNMENT OF
THE REPUBLIC OF
MONTENEGRO REAL ESTATE
ADMINISTRATION

Nikola Martinović
ADVOKATSKA KANCELARIJA

Željko Mijović
ZETATRANS

Momir Miličković
TAX AUTHORITY
MONTENEGRO

Djordje Nikolić
NIKOLIĆ KOKANOVIĆ
OTAŠEVIĆ LAW OFFICE

Mičo Orlandić
GOVERNMENT OF
THE REPUBLIC OF
MONTENEGRO REAL ESTATE
ADMINISTRATION

Djuro Otašević
NIKOLIĆ KOKANOVIĆ
OTAŠEVIĆ LAW OFFICE

Mirjana Pešalj
GOVERNMENT OF THE
REPUBLIC OF MONTENEGRO

Novica Pešić
LAW OFFICE VUJAČIĆ

Nikola Perović
PLANTAŽE

Dragan Prelević
PRELEVIĆ LAW FIRM

Slobodan Raščanin
UNHCR

Dragana Radević
CEED

Ana Radivojević
PRICewaterHOUSECOOPERS

Radmila Radoičić
LAW OFFICE VUJAČIĆ

Novo Radović
TAX AUTHORITY
MONTENEGRO

Slavko Radović
CIJEVNA KOMERC

Dražen Raičković
FINANCEPLUS

Slađana Raičković
FINANCEPLUS

Dragan Rakočević
COMMERCIAL COURT OF
PODGORICA

Admir Rebrnja
FINANCEPLUS

Tijana Saveljic
PRELEVI LAW FIRM

Slaven Šćepanović

Lidija Šečković
TAX AUTHORITY
MONTENEGRO

Velimir Strugar
EPCG AD NIKŠIĆ

Goran Tuponja
GERMAN TECHNICAL
COOPERATION

Duško Vojinović
GOVERNMENT OF
THE REPUBLIC OF
MONTENEGRO REAL ESTATE
ADMINISTRATION

Saša Vujačić
LAW OFFICE VUJAČIĆ

Jelena Vujišić
LAW OFFICE VUJAČIĆ

Predrag Vujović
ZETATRANS

Veselin Vuković
CENTRAL BANK OF
MONTENEGRO

MOZAMBIQUE

Calu Abubacar
ELECTROVISAO LDA

Sheila Ali
MGA ADVOGADOS &
CONSULTORES

Mark Badenhorst
PRICewaterHOUSECOOPERS

Carolina Balate
PRICewaterHOUSECOOPERS

Loren Benjamin
PRICewaterHOUSECOOPERS

António Baltazar Bungallah
SAL & CALDEIRA -
ADVOGADOS E CONSULTORES,
LDA

Eduardo Calú
SAL & CALDEIRA -
ADVOGADOS E CONSULTORES,
LDA

Neide Chande
PIMENTA, DIONÍSIO E
ASSOCIADOS

Dipak Chandulal
MGA ADVOGADOS &
CONSULTORES

António Chicachama
DIRECÇÃO NACIONAL DE
ENERGIA ELÉCTRICA

Pedro Couto
H. GAMITO, COUTO,
GONÇALVES PEREIRA
E CASTELO BRANCO &
ASSOCIADOS

Avelar Da Silva
INTERTEK INTERNATIONAL
LTD.

Thera Dai
FURTADO, BHIKHA, LOFORTE,
POPAT & ASSOCIADOS,
ADVOGADOS

Paul De Chalain
PRICewaterHOUSECOOPERS

Carlos de Sousa e Brito
CARLOS DE SOUSA & BRITO &
ASSOCIADOS

Rita Furtado
H. GAMITO, COUTO,
GONÇALVES PEREIRA
E CASTELO BRANCO &
ASSOCIADOS

Jorge Graça
MGA ADVOGADOS &
CONSULTORES

Soraia Issufo
SAL & CALDEIRA -
ADVOGADOS E CONSULTORES,
LDA

Ássma Omar Nordine Jeque
SAL & CALDEIRA -
ADVOGADOS E CONSULTORES,
LDA

Rui Laforte
FURTADO, BHIKHA, LOFORTE,
POPAT & ASSOCIADOS,
ADVOGADOS

Pedro Lemos
SAL & CALDEIRA -
ADVOGADOS E CONSULTORES,
LDA

Marla Mandlate
SAL & CALDEIRA -
ADVOGADOS E CONSULTORES,
LDA

Joao Martins
PRICewaterHOUSECOOPERS

Lara Narcy
H. GAMITO, COUTO,
GONÇALVES PEREIRA
E CASTELO BRANCO &
ASSOCIADOS

Auxílio Eugénio Nhabanga
FBLP - R.FURTADO, N.
BHIKHA, R.LOFORTE, M.
POPAT & ASSOCIADOS,
ADVOGADOS, LDA

Paulo Pimenta
PIMENTA, DIONÍSIO E
ASSOCIADOS

Álvaro Pinto Basto
MGA ADVOGADOS &
CONSULTORES

Malaika Ribeiro
PRICewaterHOUSECOOPERS

Luís Filipe Rodrigues
SAL & CALDEIRA -
ADVOGADOS E CONSULTORES,
LDA

Firza Sadek
PIMENTA, DIONÍSIO E
ASSOCIADOS

Leonardo Uamusse
ELECTRICIDADE DE
MOÇAMBIQUE

NAMIBIE

Joos Agenbach
KOEP & PARTNERS

Ronnie Beukes
CITY OF WINDHOEK
ELECTRICITY DEPARTMENT

Benita Blume
H.D. BOSSAU & CO.

Hanno D. Bossau
H.D. BOSSAU & CO.

Chris Brandt
CHRIS BRANDT & ASSOCIATES

Andy Chase
STAUCH+PARTNERS
ARCHITECTS

Dirk Hendrik Conradie
CONRADIE & DAMASEB

Ferdinand Diener
CITY OF WINDHOEK
ELECTRICITY DEPARTMENT

Hans-Bruno Gerdes
ENGLING, STRITTER &
PARTNERS

Ismeralda Hangué
DEEDS OFFICE

Sakaria Kadhila Amoomo
PEREIRA FISHING (PTY) LTD.

Herman Charl Kinghorn
HC KINGHORN LEGAL
PRACTITIONER

Frank Köpplinger
G.F. KÖPPLINGER LEGAL
PRACTITIONERS

Richard Traugott Diethelm
Mueller
KOEP & PARTNERS

Axel Stritter
ENGLING, STRITTER &
PARTNERS

Marius van Breda
TRANSUNION NAMIBIA

Meyer Van den Berg
KOEP & PARTNERS

Paul A. E. Wolff
MANICA AFRICA PTY. LTD.
NAMIBIA

NÉPAL

Lalit Aryal
LA & ASSOCIATES
CHARTERED ACCOUNTANTS

Tulasi Bhatta
UNITY LAW FIRM &
CONSULTANCY

Tankahari Dahal
NIRAULA LAW CHAMBER
& CO.

Prakash Kaffle
AGNI CEMENT INDUSTRIES
P. LTD.

Gourish K. Kharel
KTO INC.

Mohan Krishna Kharel
KTO INC.

Ashok Man Kapali
SHANGRI-LA FREIGHT PVT.
LTD.

Bijaya Mishra
PRADHAN & ASSOCIATES

Matrika Niraula
NIRAULA LAW CHAMBER
& CO.

Rajan Niraula
NIRAULA LAW CHAMBER
& CO.

Dev Raj Paudyal
MINISTRY OF LAND REFORM
AND MANAGEMENT

Devendra Pradhan
PRADHAN & ASSOCIATES

Anup Raj Upreti
PIONEER LAW ASSOCIATES

Chiranjivi Sharma
NEPAL ELECTRICITY
AUTHORITY

Madan Sharma
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Ramji Shrestha
PRADHAN & ASSOCIATES

Ram Chandra Subedi
APEX LAW CHAMBER

L.R. Tamang
HYONJAN ELECTRICAL
ENGINEERING FABRICATOR
P. LTD.

Mahesh Kumar Thapa
SINHA - VERMA LAW
CONCERN

Sajjan B.S. Thapa
LEGAL RESEARCH ASSOCIATES

NICARAGUA

Adriana Acuña
MUNICIPALIDAD DE
MANAGUA

Bertha Argüello de Rizo
ARIAS & MUÑOZ

Favio Josué Batres
ALVARADO Y ASOCIADOS,
MEMBER OF LEX MUNDI

Minerva Adriana Bellorin
Rodríguez
ACZALAW

María José Bendaña Guerrero
BENDAÑA & BENDAÑA

Carlos Alberto Bonilla López
SUPERINTENDENCIA DE
BANCOS

Blanca Buitrago
GARCÍA & BODÁN

Ramón Castro
ARIAS & MUÑOZ

Sergio David Corrales
Montenegro
GARCÍA & BODÁN

Juan Carlos Cortes Espinoza
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Zayda Cubas
ALVARADO Y ASOCIADOS,
MEMBER OF LEX MUNDI

Gloria Maria de Alvarado
ALVARADO Y ASOCIADOS,
MEMBER OF LEX MUNDI

Maricarmen Espinosa de
Molina
MOLINA & ASOCIADOS
CENTRAL LAW

Melvin Estrada
GARCÍA & BODÁN

Terencio García Montenegro
GARCÍA & BODÁN

Engelsberth Gómez
PRO NICARAGUA

Claudia Guevara
AGUILAR CASTILLO LOVE

Eduardo Jose Gutierrez
Rueda
CONSORTIUM TABOADA Y
ASOCIADOS

Gerardo Hernandez
CONSORTIUM TABOADA Y
ASOCIADOS

Ruth Huete
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Rodrigo Ibarra Rodney
ARIAS & MUÑOZ

Leonardo Icaza
MUNICIPALIDAD DE
MANAGUA

María Fernanda Jarquín
ARIAS & MUÑOZ

Fabiola Martinez
VENTANILLA ÚNICA DE
INVERSIONES

Alvaro Molina
MOLINA & ASOCIADOS
CENTRAL LAW

Roberto Montes
ARIAS & MUÑOZ

Soraya Montoya Herrera
MOLINA & ASOCIADOS
CENTRAL LAW

Michael Navas
PRO NICARAGUA

Ramón Ortega
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Mazzuel Rivera
ACZALAW

Ana Teresa Rizo Briseño
ARIAS & MUÑOZ

Erwin Rodriguez
ACZALAW

Felipe Sánchez
ACZALAW

Alfonso José Sandino
Granera
CONSORTIUM TABOADA Y
ASOCIADOS

Julio E. Sequeira
EVENOR VALDIVIA P. &
ASOCIADOS

Arnulfo Somarrriba
TRANSUNION

Denis González Torres
G.E. ELECTROMECÁNICA &
CIA LTDA.

Rodrigo Taboada
CONSORTIUM TABOADA Y
ASOCIADOS

Manuel Ignacio Tefel Cuadra
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Carlos Tellez
GARCÍA & BODÁN

Daysi Ivette Torres Bosques
DAYSI IVETTE

Juana Vargas
DAYSI IVETTE

NIGER

Mamane Badamassi Annou
MILLENNIUM CHALLENGE
ACCOUNT - NIGER

Mamoudou Aoula
PROJET DE DÉVELOPPEMENT
DES INFRASTRUCTURES
LOCALES-PDIL-BUREAU
NATIONAL DE COOR

Sidi Sanoussi Baba Sidi
CABINET D'AVOCATS SOUNA-
COULIBALY

Boniface Combarry
DIRECTION DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT

Moussa Coulibaly
CABINET D'AVOCATS SOUNA-
COULIBALY

Jonathan Darboux
BCEAO

Abdou Djando
EMTEF

Aïssatou Djibo
ETUDE DE MAÎTRE DJIBO
AÏSSATOU

Jean-Claude Gnamien
FIDAFRICA /
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Sani Halilou
MAERSK S.A.

Issoufou Harouna
S.C.P.A. MANDELA

Ali Idrissa Sounna
TOUTELEC NIGER SA

Bernar-Oliver Kouaovi
CABINET KOUAOVI

Diallo Rayanoutou Loutou
CABINET LOUTOU -
ARCHITECTES

Issaka Manzo
EGTC

Ibrahim Mounouni
BUREAU D'ETUDES BALA &
HIMO

Achimi M. Riliwanou
ETUDE DE MAÎTRE ACHIMI
RILIWANOU

Daouda Samna
S.C.P.A. MANDELA

Maman Sani Kanta
MILLENNIUM CHALLENGE
ACCOUNT - NIGER

Ali Seyni
MILLENNIUM CHALLENGE
ACCOUNT - NIGER

Dominique Taty
FIDAFRICA /
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Idrissa Tchernaka
ETUDE D'AVOCATS MARC LE
BIHAN & COLLABORATEURS

Fousséni Traoré
FIDAFRICA /
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Ramatou Wankoye
OFFICE NOTARIAL ETUDE
WANKOYE

NIGÉRIA

Olusegun Abijo
FNA ARCHITECTS LTD.

Oluseyi Abiodun Akinwunmi
AKINWUNMI & BUSARI,
LEGAL PRACTITIONERS (A & B)

Diaby Aboubakar
BCEAO

Olaleye Adebisi
WTS ADEBIYI & ASSOCIATES

Folaranmi Adetunji Adegbite
F.A. ADEGBITE & ASSOCIATES

Kunle Adegbite
ADEGBITE - STEVENS & CO

Steve Adehi
STEVE ADEHI AND CO

Olufunke Adekoya
AELEX, LEGAL
PRACTITIONERS &
ARBITRATORS

Taiwo Adeshina
JACKSON, ETTI & EDU

Francis Adewale
VISTA BRIDGE GLOBAL
RESOURCES LIMITED

Oloruntobi Adewale
VISTA BRIDGE GLOBAL
RESOURCES LIMITED

Duro Adeyeye
BAYO OJO & CO.

Olusola Adun
NOUVEAU ASSOCIATES

Adesegun Agbebiyi
ALUKO & OYEBODE

Oluwatomi Agbola
OLANIWUN AJAYI LP

Daniel Agbor
UDO UDOMA & BELO-OSAGIE

Izinegbe Aibangbee
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Kenneth Aitken
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Tolulola Akintimehin
NOUVEAU ASSOCIATES

Dafe Akpeneye
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Segun Aluko
ALUKO & OYEBODE

Tracy Amadigwe
ALKINGSHOLA CHAMBERS

Linda Arifayan
WTS ADEBIYI & ASSOCIATES

Esther Atoyebi
OKONJO, ODIAWA & EBIE

Akinshola Babatunde
ALKINGSHOLA CHAMBERS

Olalekan Bakare
PERCHSTONE & GRAEYS

Yetunde Bamidele
AKINWUNMI & BUSARI,
LEGAL PRACTITIONERS (A & B)

Rabi Bawa
PERCHSTONE & GRAEYS

Barr. N.U. Chianakwalam
LEGAL STANDARD
CONSULTING

Weyinmi Edodo
IPDC LIMITED

Emmanuel Egwuagu
OBLA & CO.

Nnenna Ejekam
NNENNA EJEKAM ASSOCIATES

O Ekar
JACKSON, ETTI & EDU

Ebele Enedah
PUNUKA ATTORNEYS &
SOLICITORS

Samuel Etuk
IST ATTORNEYS

Anse Agu Ezetah
CHIEF LAW AGU EZETAH
& CO.

Babatunde Fagbohunlu
ALUKO & OYEBODE

Olubunmi Fayokun
ALUKO & OYEBODE

Adejoke A. Gbenro
ADEBANKE ADEOLA & CO.

Justice Idehen-Nathaniel
PERCHSTONE & GRAEYS

Oluwaseyi Ikuewumi
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Stanley Ikwendu
AELEX, LEGAL
PRACTITIONERS &
ARBITRATORS

Margaret Ivowi
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Okorie Kalu
PUNUKA ATTORNEYS &
SOLICITORS

Tomisin Lagundoye
UDO UDOMA & BELO-OSAGIE

Adenike laoye
ECOBANK

Ibrahim Eddy Mark
NIGERIAN BAR ASSOCIATION

Egwuagu Emmanuel Nomso
OBLA & CO.

Chidnma Nwaogu
PUNUKA ATTORNEYS &
SOLICITORS

Victor Obaro
LIBRA LAW OFFICE

Oluwakemi Oduntan
JADE & STONE SOLICITORS

Nelson Ogbuanya
NOCS CONSULTS

Godson Oghenechuko
UDO UDOMA & BELO-OSAGIE

Ozofu Ogiemudia
UDO UDOMA & BELO-OSAGIE

Alayo Ogunbiyi
ABDULAI, TAIWO & CO.

Ayokunle Ogundipe
PERCHSTONE & GRAEYS

Oghenetekewe Okobiah
JACKSON, ETTI & EDU

Christine Okokon
UDO UDOMA & BELO-OSAGIE

Patrick Okonjo
OKONJO, ODIAWA & EBIE

Dozie Okwuosah
CENTRAL BANK OF NIGERIA

Stephen Ola Jagun
JAGUN ASSOCIATES

Adefunke Oladosu
AKINWUNMI & BUSARI,
LEGAL PRACTITIONERS (A & B)

Banke Olanikpegun
WTS ADEBIYI & ASSOCIATES

Ayotunde Ologe
SYNERGY LEGAL
PRACTITIONERS AND
PROPERTY CONSULTANTS

Bimbola Olowe
JACKSON, ETTI & EDU

Babatunde Olubando
BABATUNDE OLUBANDO & CO

Tolulope Omidiji
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Jennifer Omozuwa
PERCHSTONE & GRAEYS

Fred Onuobia
G. ELIAS & CO. SOLICITORS
AND ADVOCATES

Ijeoma Onweluzo
OLANIWUN AJAYI LP

Donald Orji
JACKSON, ETTI & EDU

Christian Oronsaye
ALUKO & OYEBODE

Tunde Osasona
WHITESTONE WORLDWIDE
LTD.

Kola Osholeye
ELEKTRINT (NIGERIA)
LIMITED

Olufunilayo Otsemobor
ALUKO & OYEBODE

Abraham Oyakhilome
FIRST & FIRST
INTERNATIONAL AGENCIES

Gbenga Oyeboode
ALUKO & OYEBODE

Taiwo Oyedele
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Bukola Oyinlola
PERCHSTONE & GRAEYS

Titilola Rotifa
OKONJO, ODIAWA & EBIE

Konyin Ajayi San
OLANIWUN AJAYI LP

Yewande Senbore
OLANIWUN AJAYI LP

Serifat Solebo
LAND SERVICES DIRECTORATE

Alabi Sule
ELEKTRINT (NIGERIA)
LIMITED

Adeola Sunmola
UDO UDOMA & BELO-OSAGIE

Nneamaka Udekwe
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Reginald Udum
ALUKO & OYEBODE

Aniekan Ukpanah
UDO UDOMA & BELO-OSAGIE

Adamu M. Usman
F.O. AKINRELE & CO.

Emmanuel Yehouessi
BCEAO

NORVÈGE

Anders Aasland Kittelsen
ADVOKATFIRMAET SCHJØDT
DA

Jan L. Backer
WIKBORG, REIN & CO.

Kristian Berentsen
ADVOKATFIRMA DLA PIPER
NORWAY DA

Stig Berge
THOMMESSEN AS

Trine Bjerke Welhaven
HOMBLE OLSBY
ADVOKATFIRMA AS

Eirik Brønner
KVALE ADVOKATFIRMA DA

Einar Brunes
RAEDER ADVOKATFIRMA

Lars Davidsen
HAFSLUND

Lars Ekland
ADVOKATFIRMAET HJORT DA,
MEMBER OF IUS LABORIS

Knut Ekern
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Simen Aasen Engebretsen
DELOITTE

Stein Fagerhaug
DALAN ADVOKATFIRMA DA

Line Foss Hals
WIKBORG, REIN & CO.

Amund Fougner
ADVOKATFIRMAET HJORT DA,
MEMBER OF IUS LABORIS

Christian Friestad
ADVOKATFIRMAET
PRICEWATERHOUSECOOPERS
AS

Line Granhol
ADVOKATFIRMA DLA PIPER
NORWAY DA

Andreas Hanssen
ADVOKATFIRMA DLA PIPER
NORWAY DA

Pål Hasner
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Olav Hermansen
NORSTELLA FOUNDATION

Heidi Holmelin
ADVOKATFIRMAET SELMER
DA

Therese Høyer Grimstad
ADVOKATFIRMAET HJORT DA,
MEMBER OF IUS LABORIS

Odd Hylland
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Hanne Karlsen
RAEDER ADVOKATFIRMA

Per Einar Lunde
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Joakim Marstrander
ADVOKATFIRMA VOGT &
WIIG AS

Knut Martinsen
THOMMESSEN AS

Karl Erik Nedregotten
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Halfdan Nitter
NITTER AS, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Thomas Nordgård
ADVOKATFIRMA VOGT &
WIIG AS

Ole Kristian Olsby
HOMBLE OLSBY
ADVOKATFIRMA AS

Helge Onsrud
NORWEGIAN MAPPING
AUTHORITY, CADASTRE AND
LAND REGISTRY, CENTRE
FOR PROPERTY RIGHTS AND
DEVELOPMENT

Johan Ratvik
ADVOKATFIRMA DLA PIPER
NORWAY DA

Ståle Skutle Arneson
ADVOKATFIRMA VOGT &
WIIG AS

Christel Spannow
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Svein Sulland
ADVOKATFIRMAET SELMER
DA

Stine Bryn Sverdrup
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Espen Trædal
ADVOKATFIRMAET
PRICEWATERHOUSECOOPERS
AS

Marita Vidvei Bjelland
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Joakim Zahl Fjell
PRICEWATERHOUSECOOPERS

NOUVELLE-ZÉLANDE

Matthew Allison
VEDA ADVANTAGE

Jania Baigent
SIMPSON GRIERSON, MEMBER
OF LEX MUNDI

Kevin Best
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Geoff Bevan
CHAPMAN TRIPP

Shelley Cave
SIMPSON GRIERSON, MEMBER
OF LEX MUNDI

Philip Coombe
PANALPINA WORLD
TRANSPORT NEW ZEALAND
AUCKLAND

Phil Creagh
ANDERSON CREAGH LAI

John Cuthbertson
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Daniel De Vries
VEDA ADVANTAGE

William Fotherby
BELL GULLY

Koustabh Gadgil
INVESTMENT NEW ZEALAND
(A DIVISION OF NEW ZEALAND
TRADE AND ENTERPRISE)

David Harte
INSOLVENCY AND TRUSTEE
SERVICES

Matt Kersey
RUSSELL McVEAGH

Greg King
JACKSON RUSSELL

Jeffrey Lai
ANDERSON CREAGH LAI

Mahesh Lala
JACKSON RUSSELL

Kate Lane
MINTER ELLISON RUDD
WATTS

Leroy Langeveld
SIMPSON GRIERSON, MEMBER
OF LEX MUNDI

John Lawrence
AUCKLAND CITY COUNCIL

Thomas Leslie
BELL GULLY

Andrew Minturn
QUALTECH INTERNATIONAL
LTD.

Nicholas Moffatt
BELL GULLY

Robert Muir
LAND INFORMATION NEW
ZEALAND

Catherine Otten
NEW ZEALAND COMPANIES
OFFICE

Ian Page
BRANZ

Mihai Pascariu
MINTER ELLISON RUDD
WATTS

John Powell
RUSSELL McVEAGH

David Quigg
QUIGG PARTNERS

Jim Roberts
HESKETH HENRY LAWYERS

Catherine Rowe
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Michael Slyuzberg
INLAND REVENUE
DEPARTMENT

Neill Sullivan
LAND INFORMATION NEW
ZEALAND

Murray Tingey
BELL GULLY

Michael McLean Toepfer
WANAKA OFFICE AWS LEGAL

Ben Upton
SIMPSON GRIERSON, MEMBER
OF LEX MUNDI

Richard Wilson
JACKSON RUSSELL

OMAN

Hamad Al Abri
MUSCAT ELECTRICITY
DISTRIBUTION COMPANY

Zahir Abdulla Al Abri
MUSCAT ELECTRICITY
DISTRIBUTION COMPANY

Zubaida Fakir Mohamed Al
Balushi
CENTRAL BANK OF OMAN

Ahmed Al Barwani
DENTON WILDE SAPTE & CO

Salman Ali Al Hattali
MUSCAT ELECTRICITY
DISTRIBUTION COMPANY

Said bin Saad Al Shahry
SAID AL SHAHRY LAW OFFICE

Zuhaira Al Sulaimani
AL BUSAIDY, MANSOOR
JAMAL & CO.

Majid Al Toky
TROWERS & HAMLINS

Hussain Al Zadjali
BANK MUSCAT

Khalid Khamis Al-Hashmi
MUSCAT MUNICIPALITY

Leyan Al-Mawali
TROWERS & HAMLINS

Hilal Almayahi
MUSCAT MUNICIPALITY

Ahmed al-Mukhaini
SAID AL SHAHRY LAW OFFICE

Mohamed Alrashdi
MUSCAT MUNICIPALITY

Russell Aycock
PRICEWATERHOUSECOOPERS

David Ball
SAID AL SHAHRY LAW OFFICE

Richard L. Baltimore III
SAID AL SHAHRY LAW OFFICE

Mahmoud Bilal
SAID AL SHAHRY LAW OFFICE

Francis D'Souza
BDO JAWAD HABIB

Precilla D'Souza
AL TAMIMI & COMPANY
ADVOCATES & LEGAL
CONSULTANTS

Mehreen B. Elahi
AL BUSAIDY, MANSOOR
JAMAL & CO.

Zareen George
AL BUSAIDY, MANSOOR
JAMAL & CO.

Hind Hadi
AL BUSAIDY, MANSOOR
JAMAL & CO.

Justine Harding
DENTON WILDE SAPTE & CO

Robert Kenedy
CURTIS MALLET - PREVOST,
COLT & MOSLE LLP

Salim Khairulla
OMAN FLOUR MILLS

Ziad Khattab
TALAL ABU-GHAZALEH
LEGAL (TAG-LEGAL)

P.E. Lalachen MJ
INDEPENDENT CONSULTANT

Jose Madukakuzhy
KHIMI RAMDAS

Pushpa Malani
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Mansoor Jamal Malik
AL BUSAIDY, MANSOOR
JAMAL & CO.

Tufol Mehdi
MUSCAT MUNICIPALITY

Yashpal Mehta
BDO JAWAD HABIB

Subha Mohan
CURTIS MALLET - PREVOST,
COLT & MOSLE LLP

Ahmed Naveed Farooqui
OMAN CABLES INDUSTRY
(SAOG)

Bruce Palmer
CURTIS MALLET - PREVOST,
COLT & MOSLE LLP

Raghavendra Pangala
SEMACE & PARTNERS LLC

Dali Rahmattalla Habboub
DENTON WILDE SAPTE & CO

Paul Sheridan
DENTON WILDE SAPTE & CO

Rajshekh Singh
BANK MUSCAT

Ganesan Sridhar
BANK MUSCAT

Sridhar Sridharan
ERNST & YOUNG

Paul Suddaby
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Yasser Taqi
CURTIS MALLETT - PREVOST,
COLT & MOSLE LLP

Mathai Thomas
TROWERS & HAMLINS

UGANDA

Bernard Baingana
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Michael Balimukuubo
MMAKS ADVOCATES

Bernard Bamwine
KWESIGABO, BAMWINE &
WALUBIRI ADVOCATES

Nicholas Ecimu
SEBALU & LULE ADVOCATES
AND LEGAL CONSULTANTS

Matovu Emmy
MARMA TECHNICAL SERVICES

Sarfazar Jiwani
SEYANI BROS. & Co.

Charles Kalu Kalumiya
KAMPALA ASSOCIATED
ADVOCATES

Oscar Kambona
KAMPALA ASSOCIATED
ADVOCATES

Francis Kamulegeya
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Didymus Byenkya Kato
ATACO FREIGHT SERVICES
LTD.

Peter Kauma
KIWANUKA & KARUGIRE
ADVOCATES

Andrew Kibaya
SHONUBI, MUSOKE & Co.
ADVOCATES

Muzamiru Kibeedi
KIBEEEDI & Co.

Paul Kibuuka
KIBUUKA CONSULTING GROUP

Robert Kiggundu
ARCH FORUM LTD.

Geoffrey Kiryabwire
COMMERCIAL DIVISION, HIGH
COURT OF UGANDA

Kiryowa Kiwanuka
KIWANUKA & KARUGIRE
ADVOCATES

Robert Komakec
ARCH FORUM LTD.

Kitugwanidde Krespo
MARMA TECHNICAL SERVICES

James Kyazze
SHONUBI, MUSOKE & Co.
ADVOCATES

Timothy Kyepa
SHONUBI, MUSOKE & Co.
ADVOCATES

Hakim Lugemwa
UGANDA ENTREPRENEURS
BUSINESS FOUNDATION

Joseph Luswata
SEBALU & LULE ADVOCATES
AND LEGAL CONSULTANTS

Robinah Lutaaya
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Michael Malan
COMPUSCAN CRB LTD.

Cornelius Mukiibi
C.MUKIIBI.SENTAMU & Co.
ADVOCATES

Andrew Munanura
Kamuteera
SEBALU & LULE ADVOCATES
AND LEGAL CONSULTANTS

Peters Musoke
SHONUBI, MUSOKE & Co.
ADVOCATES

Rachel Mwanje Musoke
MMAKS ADVOCATES

Noah Mwesigwa
SHONUBI, MUSOKE & Co.
ADVOCATES

Diana Ninsiima
MMAKS ADVOCATES

Eddie Nsamba-Gayiya
CONSULTANT SURVEYORS AND
PLANNERS

Julius Ojok
SEBALU & LULE ADVOCATES
AND LEGAL CONSULTANTS

Godwin Othieno
KAMPALA CITY COUNCIL

Alex Rezida
NANGWALA, REZIDA & Co.
ADVOCATES

Harriet Wandira Rumanyika
SDV TRANSAMI (U) LTD.

Ruth Sebatindira
LIGOMARC ADVOCATES

Monica Kisubi Senjako
SDV TRANSAMI (U) LTD.

Alan Shonubi
SHONUBI, MUSOKE & Co.
ADVOCATES

Manish Siyani
SEYANI BROTHERS & Co.
(U) LTD.

Isaac Walukagga
MMAKS ADVOCATES

Godfrey Zziwa
MUWANGUZI, ZZIWA &
MUSISI ADVOCATES

OUZBÉKISTAN

Askar K. Abdusagatov
OOO "PROGRESS-
DEVELOPMENT"

Ravshan Adilov
DENTON WILDE SAPTE & Co

Mels Akhmedov
BAS

Natalya Apukhtina
DENTON WILDE SAPTE & Co

Umid Aripdjanov
GRATA LAW FIRM

Sevil Bekirova
GLOBALINK LOGISTICS GROUP

Khalid Farooq
GLOBALINK LOGISTICS GROUP

Irina Gosteva
DENTON WILDE SAPTE & Co

Larissa Grigoryevna
TASHKENT COMMERCIAL
COURT

Nodir B. Hakimov
EUROPEAN ELITE
CONSTRUCTION

Nail Hassanov
LAW FIRM LEGES ADVOKAT

Mouborak Kambarova
DENTON WILDE SAPTE & Co

Pasha Karim
GLOBALINK LOGISTICS GROUP

Alisher T. Kasimov
EUROPEAN ELITE
CONSTRUCTION

Nurali Eshibaevich
Khalmuratov
NATIONAL INSTITUTE OF
CREDIT INFORMATION OF
CENTRAL BANK OF THE
REPUBLIC OF UZBEKISTAN

Olga Kim
GRATA LAW FIRM

Marina Kondratova
MARIKON AUDIT LLC,
MEMBER OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Laziza Rakhimova
GRATA LAW FIRM

Mouzaffar Salomov
BANKLARARO KREDIT
BYUROSI

Valeria Samborskaya
NATIONAL CENTRE OF
GEODESY & CARTOGRAPHY

Alexander Samborsky
NATIONAL CENTRE OF
GEODESY & CARTOGRAPHY

Nizomidin Shakhabutdinov
LAW FIRM LEGES ADVOKAT

Sofia Shakhrazieva
GRATA LAW FIRM

Alisher Shaykhov
CHAMBER OF COMMERCE AND
INDUSTRY OF UZBEKISTAN

Judge Tadjiev
TASHKENT COMMERCIAL
COURT

Petros Tsakanyan
AZIZOV & PARTNERS

Laziza Walter
GRATA LAW FIRM

Nodir Yuldashev
GRATA LAW FIRM

PAKISTAN

Adeel Abbas
MAXIM INTERNATIONAL LAW
FIRM

Ali Jafar Abidi
STATE BANK OF PAKISTAN

Masooma Afzal
HASEEB LAW ASSOCIATES

Owais Ahmad
UNITED LAW ASSOCIATES

Taqi Ahmad
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Waheed Ahmad
MAXIM INTERNATIONAL LAW
FIRM

Jawad Ahmed
MUHAMMAD FAROOQ & Co.
CHARTERED ACCOUNTANTS

Zaki Ahmed
ABRAHAM & SARWANA

Ahmad Syed Akhter
PYRAMID TRANSPORTATION
GROUP

Ali Javed Bajwa
HASEEB LAW ASSOCIATES

Major Javed Bashir
GREENFIELDS INTERNATIONAL

Faisal Daudpota
KHALID DAUDPOTA & Co.

Junaid Daudpota
KHALID DAUDPOTA & Co.

Zaki Ejaz
ZAKI & ZAKI (ADVOCATES
AND SOLICITORS)

Kausar Fecto
KAUSAR FECTO & Co.
CHARTERED ACCOUNTANTS

Khalid Habibullah
ABRAHAM & SARWANA

Irfan Haider
PYRAMID TRANSPORTATION
GROUP

Irfan Mir Halepota
LAW FIRM IRFAN M.
HALEPOTA

Asim Hameed Khan
IVON TRADING COMPANY
PVT. LTD.

Asma Hameed Khan
SURRIDGE & BEECHENO

Rashid Ibrahim
A.F. FERGUSON & Co.

Fiza Islam
LEGIS INN (ATTORNEYS &
CORPORATE CONSULTANTS)

Muzaffar Islam
LEGIS INN (ATTORNEYS &
CORPORATE CONSULTANTS)

Masooma Jaffer
ABRAHAM & SARWANA

Rubina Javed
TEXPERTS (PRIVATE) LIMITED

M Javed Hassan
TEXPERTS (PRIVATE) LIMITED

Aftab Ahmed Khan
SURRIDGE & BEECHENO

Fiza Islam
LEGIS INN (ATTORNEYS &
CORPORATE CONSULTANTS)

Nasir Mehmood Ahmed
BUNKER LOGISTICS

Rashid Rahman Mir
RAHMAN SARFARAZ RAHIM
IQBAL RAFIQ CHARTERED
ACCOUNTANTS, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Faiza Muzaffar
LEGIS INN (ATTORNEYS &
CORPORATE CONSULTANTS)

Abdul Rahman
QAMAR ABBAS & Co.

Zaki Rahman
EBRAHIM HOSAIN,
ADVOCATES AND CORPORATE
COUNSEL

Tariq Saeed Rana
SURRIDGE & BEECHENO

Abdur Razzaq
QAMAR ABBAS & Co.

Mudassir Rizwan
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Qamar Sajjad
MAXIM INTERNATIONAL LAW
FIRM

Abdul Salam
LEGIS INN (ATTORNEYS &
CORPORATE CONSULTANTS)

Hamza Saleem
MOHSIN TAYEBALY &
Co., CORPORATE LEGAL
CONSULTANTS, BARRISTERS
AND ADVOCATES

Jawad A. Sarwana
ABRAHAM & SARWANA

Shahid Sattar
APEX POWER SOLUTIONS
(PVT.) LTD.

Muhammad Siddique
SECURITIES AND EXCHANGE
COMMISSION OF PAKISTAN

Mirza Taqi Ud-Din Ahmad
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Mian Haseeb ul Hassan
HASEEB LAW ASSOCIATES

Chaudhary Usman
EBRAHIM HOSAIN,
ADVOCATES AND CORPORATE
COUNSEL

Saleem uz Zaman
HAYAT NOORWALA AND
ZAMAN

Ali Yasir Virk
HASEEB LAW ASSOCIATES

Sana Waheed
ZAFAR & ASSOCIATES LLP

Muhammad Yousuf
HAIDER SHAMSI & Co.,
CHARTERED ACCOUNTANTS

Ilyas Zafar
ZAFAR & ASSOCIATES LLP

Abdul Salam Zahed
AISA

Akhtar Zaidi
ZAIN CONSULTING

Asf Ali Zaidi
PYRAMID TRANSPORTATION
GROUP

PALAU

Kenneth Barden
ATTORNEY-AT-LAW

Cristina Castro
WESTERN CAROLINE TRADING
Co.

Yukiwo P. Dengokl
DENGOKL & PARKINSON

Kevin N. Kirk
THE LAW OFFICE OF KIRK
AND SHADEL

Rose Ongalibang
PALAU SUPREME COURT

William L. Ridpath
WILLIAM L. RIDPATH,
ATTORNEY AT LAW

David Shadel
THE LAW OFFICE OF KIRK
AND SHADEL

Peter C. Tsao
WESTERN CAROLINE TRADING
Co.

PANAMA

Amanda Barraza de Wong
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Francisco A. Barrios G.
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Gustavo Adolfo Bernal
SOCIEDAD PANAMEÑA DE
INGENIEROS Y ARQUITECTOS

Carlos Klaus Bieberach
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Jose A. Bozzo
GARRIDO & GARRIDO

Luis Chalhoub
ICAZA, GONZALEZ-RUIZ &
ALEMAN

Aurelia Chen
MOSSACK FONSECA & Co.

Rigoberto Coronado
MOSSACK FONSECA & Co.

Jeanina Aileen Diaz
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Marisol Ellis
ICAZA, GONZALEZ-RUIZ &
ALEMAN

Michael Fernandez
CAPAC (CÁMARA PANAMEÑA
DE LA CONSTRUCCIÓN)

Jorge R. González Byrre
ARIAS, ALEMÁN & MORA

Khiet Le Trinh
SUCRE, ARIAS & REYES

Ricardo Madrid
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Ana Lucia Márquez
AROSEMENA NORIEGA &
CONTRERAS

Ivette Elisa Martínez Saenz
PATTON, MORENO & ASVAT

Erick Rogelio Muñoz
SUCRE, ARIAS & REYES

José Miguel Navarrete
AROSEMENA NORIEGA &
CONTRERAS

Ramón Ortega
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Sebastian Perez
UNION FENOSA - EDEMET -
EDECHI

Jorge Quijano
AROSEMENA NORIEGA &
CONTRERAS

Luz María Salamina
ASOCIACIÓN PANAMEÑA DE
CRÉDITO

Veronica Sinisterra
AROSEMENA NORIEGA &
CONTRERAS

Valentín Ureña
AROSEMENA NORIEGA &
CONTRERAS

Ramón Varela
MORGAN & MORGAN

PAPOUASIE- NOUVELLE-GUINÉE

Paul Barker
CONSULTATIVE
IMPLEMENTATION &
MONITORING COUNCIL

David Caradus
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Dave Conn
POM CHAMBER OF
COMMERCE AND INDUSTRY

Alois Daton
IRC INTERNATIONAL REVENUE
COMMISSION

Richard Flynn
BLAKE DAWSON

Gary Jufa
IRC INTERNATIONAL REVENUE
COMMISSION

Ignatius Kadiko
DEPARTMENT OF COMMERCE
AND INDUSTRY

Ambeng Kandakasi
SUPREME COURT OF JUSTICE

Sarah Kuman
ALLENS ARTHUR ROBINSON

John Leahy
PETER ALLAN LOWING
LAWYERS

Bruce Mackinlay
CREDIT & DATA BUREAU
LIMITED

Angela Mageto
NCDC -MUNICIPALITY

Antonia Nohou
PRICEWATERHOUSECOOPERS

John Numapo
MAGISTERIAL SERVICES
DISTRICT OFFICE

Ivan Pomaleu
IPA

Lawrence Stocks
STOCKS & PARTNERS

Thomas Taberia
PETER ALLAN LOWING
LAWYERS

PARAGUAY

Perla Alderete
VOUGA & OLMEDO ABOGADOS

Manuel Arias
VOUGA & OLMEDO ABOGADOS

Florinda Benitez
NOTARY PUBLIC

Ligia Benitez
LIGIA BENITEZ ESCRIBANIA

Hugo T. Berkemeyer
BERKEMEYER, ATTORNEYS &
COUNSELORS

Luis Alberto Breuer
BERKEMEYER, ATTORNEYS &
COUNSELORS

Esteban Burt
PERONI, SOSA, TELLECHEA,
BURT & NARVAJA, MEMBER OF
LEX MUNDI

Lorena Dolsa
BERKEMEYER, ATTORNEYS &
COUNSELORS

Estefanía Elicetche
PERONI, SOSA, TELLECHEA,
BURT & NARVAJA, MEMBER OF
LEX MUNDI

Natalia Enciso Benitez
NOTARY PUBLIC

Ana Franco
BDO RUBINSZTEIN &
GUILLÉN

Néstor Gamarra
SERVIMEX SACI

Jorge Guillermo Gomez
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Nadia Gorostiaga
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Carl Thomas Gwynn
GWYNN & GWYNN -
LEGAL COUNSELLING AND
TRANSLATIONS

María Antonia Gwynn
BERKEMEYER, ATTORNEYS &
COUNSELORS

Norman Gwynn
GWYNN & GWYNN -
LEGAL COUNSELLING AND
TRANSLATIONS

Carlos R. Gwynn S.
GWYNN & GWYNN -
LEGAL COUNSELLING AND
TRANSLATIONS

Carmelo Insfran
ADMINISTRACIÓN NACIONAL
DE ELECTRICIDAD

Jorge Jimenez Rey
BANCO CENTRAL DEL
PARAGUAY

Nestor Loizaga
FERRERE ATTORNEYS

Rocio Penayo
MORENO RUFFINELLI &
ASOCIADOS

Yolanda Pereira
BERKEMEYER, ATTORNEYS &
COUNSELORS

Juan Pablo Pesce
VIVION S.A.

Beatriz Pisano
FERRERE ATTORNEYS

Enrique Riera
ESTUDIO JURÍDICO RIERA
ABOGADOS

Armindo Riquelme
FIORIO, CARDOZO &
ALVARADO

Natalio Rubinsztein
BDO RUBINSZSTEIN &
GUILLÉN

María Inés Segura
MORENO RUFFINELLI &
ASOCIADOS

Federico Silva
FERRERE ATTORNEYS

Ruben Taboada
PRICEWATERHOUSECOOPERS

María Gloria Triguís
Gonzalez
BERKEMEYER, ATTORNEYS &
COUNSELORS

PAYS-BAS

Joost Achterberg
KENNEDY VAN DER LAAN

Dirk-Jan Berkenbosch
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Karin W.M. Bodewes
BAKER & MCKENZIE

Mark Bodt
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Sytso Boonstra
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Roland Brandsma
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Martin Brink
VAN BENTHEM & KEULEN NV

Stephan de Baan
BERKMAN FORWARDING B.V.

Margriet de Boer
DE BRAUW BLACKSTONE
WESTBROEK

Hans J.H. de Wilde
KAB AUDITORS & TAX
ADVISERS, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Henriette Derks
LIANDER

Myrna Dop
ROYAL NETHERLANDS
NOTARIAL ORGANIZATION

Arjan Enneman
EXPATAX BV

Ruud Horak
ELEKTROTECHNIEK
BOERMANS BV

Kitty Hutten
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Marcel Kettenis
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Christian Koedam
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Andrej Kwitowski
DHV B.V.

Stefan Leening
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Hugo Oppelaar
HOUTHOFF BURUMA
COÖPERATIEF U.A.

Peter Plug
OFFICE OF ENERGY
REGULATION

Mark G. Rebergen
DE BRAUW BLACKSTONE
WESTBROEK

Helena Redons Schaatsberen
MUNICIPALITY OF
AMSTERDAM

Hugo Reumkens
VAN DOORNE N.V.

Jan Willem Schenk
BAKER & MCKENZIE

Françoise Schoordijk
DLA PIPER NEDERLAND N.V.

Salima Seamari
DE BRAUW BLACKSTONE
WESTBROEK

Stéphanie Spoelder
BAKER & MCKENZIE

Fedor Tanke
BAKER & MCKENZIE

Maarten Tinnemans
DE BRAUW BLACKSTONE
WESTBROEK

Helene van Bommel
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Paul van der Molen
CADASTRE, LAND REGISTRY
AND MAPPING AGENCY

Marije Van der Veer
DE BRAUW BLACKSTONE
WESTBROEK

Gert-Jan van Gijs
VAT LOGISTICS (OCEAN
FREIGHT) BV

Sjaak van Leeuwen
STICHTING BUREAU KREDIET
REGISTRATIE

Jan van Oorschot
LIANDER

Petra van Raad
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Marcel Willems
KENNEDY VAN DER LAAN

Christiaan Zijdeveld
SIMMONS & SIMMONS

PÉROU

Daniel Abramovich
PAYET, REY, CAUVI
ABOGADOS

Walter Aguirre
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Jose Alarcon
COLEGIO DE NOTARIOS

Marco Antonio Alarcón
Piana
ESTUDIO ECHECOPAR

Milagros Alfageme Navarro
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Humberto Allemant
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Pamela Arce
REBAZA, ALCAZAR & DE
LAS CASAS ABOGADOS
FINANCIEROS

Guilherme Auler
AVENDAÑO, FORSYTH & ARBE
ABOGADOS

Juan Luis Avendaño Cisneros
MIRANDA & AMADO
ABOGADOS

Sergio Barboza
PIZZARRO, BOTTO & ESCOBAR
ABOGADOS

Milagros A. Barrera
BARRIOS FUENTES GALLO
ABOGADOS

Raul Barrios
BARRIOS FUENTES GALLO
ABOGADOS

Vanessa Barzola
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES

Maritza Barzola Vilchez
BARZOLA & ASOCIADOS S.C.,
MEMBER OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Rocio Barzola Vilchez
BARZOLA & ASOCIADOS S.C.,
MEMBER OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Cesar Bazan Naveda
COLEGIO DE NOTARIOS

Carol Flores Bernal
ONUDEFI

Vanessa Calderon Barcelo
MUNICIPALIDAD DE SAN
ISIDRO

Fernando Castro Kahn
MUÑOZ, RAMÍREZ, PERÉZ-
TAIMAN & LUNA VICTORIA
ATTORNEYS AT LAW

Sandro Cogorno
AVENDAÑO, FORSYTH & ARBE
ABOGADOS

Anahi Com
REBAZA, ALCAZAR & DE
LAS CASAS ABOGADOS
FINANCIEROS

Talí Cordero
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Joanna Dawson
ESTUDIO OLAECHEA, MEMBER
OF LEX MUNDI

Alfonso De Los Heros Pérez
Albela
ESTUDIO ECHECOPAR

- Paula Devescovi
BARRIOS FUENTES GALLO
ABOGADOS
- Ana María Diez
ESTUDIO OLAECHEA, MEMBER
OF LEX MUNDI
- Juan Carlos Durand
Grahammer
DURAND ABOGADOS
- Luis Fernando Edwards
BARRIOS FUENTES GALLO
ABOGADOS
- Luis Felipe Espinosa
REBAZA, ALCAZAR & DE
LAS CASAS ABOGADOS
FINANCIEROS
- Arturo Ferrari
MUÑIZ, RAMÍREZ, PERÉZ-
TAIMAN & LUNA VICTORIA
ATTORNEYS AT LAW
- Guillermo Ferrero
ESTUDIO FERRERO ABOGADOS
- Inés Flores-Araoz
BARZOLA & ASOCIADOS S.C.,
MEMBER OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL
- Luis Enrique Narro Forno
SUNAT
- Maria Frassinetti
TAX ADMINISTRATION OF
PERU
- Carol Fuentes
CONUDFI
- Jorge Fuentes
ESTUDIO RUBIO, LEGUÍA,
NORMAND Y ASOCIADOS
- Carlos Gallardo Torres
GENERAL AGENCY OF
FOREIGN ECONOMIC
MATTERS, COMPETITION AND
PRIVATE INVESTMENT
- Viviana García
DELMAR UGARTE ABOGADOS
- Juan García Montúfar
ESTUDIO RUBIO, LEGUÍA,
NORMAND Y ASOCIADOS
- Antonio Guarniz
ESTUDIO FERRERO ABOGADOS
- Marco Tulio Gutierrez
ESTUDIO JURIDICO MARCO
TULIO GUTIERREZ S CIVIL RL
- Cecilia Guzman-Barron
BARRIOS FUENTES GALLO
ABOGADOS
- Oscar J. Hernandez
GAMMA CARGO S.A.C.
- Ronald Hidalgo
NISSAN MAQUINARIAS SA
- Alfonso Higuera Suarez
EQUIFAX PERU S.A.
- Jose A. Honda
ESTUDIO OLAECHEA, MEMBER
OF LEX MUNDI
- Diego Huertas del Pino
BARRIOS FUENTES GALLO
ABOGADOS
- Rafael Junco
CAMARA PERUANA DE LA
CONSTRUCCION
- Juan Carlos Leon
ADEX
- Lilly Llanos Sanchodavila
COLEGIO DE NOTARIOS
- José Llosa
CREDITEX
- German Lora
PAYET, REY, CAUVI
ABOGADOS
- Milagros Maravi Sumar
ESTUDIO RUBIO, LEGUÍA,
NORMAND Y ASOCIADOS
- Carlos Martinez Ebell
ESTUDIO RUBIO, LEGUÍA,
NORMAND Y ASOCIADOS
- Jesús Matos
ESTUDIO OLAECHEA, MEMBER
OF LEX MUNDI
- Cecilia Mercado
GAMMA CARGO S.A.C.
- Jorge Mogrovejo
SUPERINTENDENTCY OF
BANKING
- Claudio Mundaca
BARRIOS FUENTES GALLO
ABOGADOS
- Franco Muschi Loayza
PAYET, REY, CAUVI
ABOGADOS
- Gabriel Musso Canepa
ESTUDIO RUBIO, LEGUÍA,
NORMAND Y ASOCIADOS
- Augusto Palma
PRICewaterHOUSECOOPERS
- Danilo Peláez
SWISSOTEL
- Lucianna Polar
ESTUDIO OLAECHEA, MEMBER
OF LEX MUNDI
- Nelly Poquis
MUNICIPALIDAD DE SAN
ISIDRO
- Bruno Marchese Quintana
ESTUDIO RUBIO, LEGUÍA,
NORMAND Y ASOCIADOS
- Carlos Javier Rabanal
Sobrin
DURAND ABOGADOS
- Fernando M. Ramos
BARRIOS FUENTES GALLO
ABOGADOS
- Alberto Rebaza
REBAZA, ALCAZAR & DE
LAS CASAS ABOGADOS
FINANCIEROS
- Sonia L. Rengifo
BARRIOS FUENTES GALLO
ABOGADOS
- Alonso Rey Bustamante
PAYET, REY, CAUVI
ABOGADOS
- Emil Ruppert
ESTUDIO RUBIO, LEGUÍA,
NORMAND Y ASOCIADOS
- Carolina Sáenz Llanos
ESTUDIO RUBIO, LEGUÍA,
NORMAND Y ASOCIADOS
- Pío Salazar
BARRIOS FUENTES GALLO
ABOGADOS
- Adolfo Sanabria Mercado
MUÑIZ, RAMÍREZ, PERÉZ-
TAIMAN & LUNA VICTORIA
ATTORNEYS AT LAW
- Arturo Ruiz Sanchez
ESTUDIO RUBIO, LEGUÍA,
NORMAND Y ASOCIADOS
- Martin Serkovic
ESTUDIO OLAECHEA, MEMBER
OF LEX MUNDI
- Claudia Sevillano
PIZARRO, BOTTO & ESCOBAR
ABOGADOS
- Hugo Silva
RODRIGO, ELÍAS, MEDRANO
ABOGADOS
- Liliana Tsuboyama
ESTUDIO ECHECOPAR
- Manuel A. Ugarte
DELMAR UGARTE ABOGADOS
- Daniel Ulloa
REBAZA, ALCAZAR & DE
LAS CASAS ABOGADOS
FINANCIEROS
- Rodrigo Urrutia
REBAZA, ALCAZAR & DE
LAS CASAS ABOGADOS
FINANCIEROS
- Jack Vainstein
VAINSTEIN & INGENIEROS S.A.
- Erick Valderrama Villalobos
PRICewaterHOUSECOOPERS
- José Antonio Valdez
ESTUDIO OLAECHEA, MEMBER
OF LEX MUNDI
- Manuel Villa-García
ESTUDIO OLAECHEA, MEMBER
OF LEX MUNDI
- Agustín Yrigoyen
ESTUDIO AURELIO GARCÍA
SAYÁN- ABOGADOS

PHILIPPINES

- Myla Gloria Amboy
JIMENEZ GONZALES
BELLO VALDEZ CALUYA &
FERNANDEZ
- Manuel Batallones
BAP CREDIT BUREAU
- Anna Bianca Torres
PJS LAW
- Alexander Cabrera
PRICewaterHOUSECOOPERS /
ISLA LIPANA & Co.
- Ernesto Caluya Jr
JIMENEZ GONZALES
BELLO VALDEZ CALUYA &
FERNANDEZ
- Cecile M.E. Caro
SYCIP SALAZAR HERNANDEZ
& GATMAITAN
- Sandhya Marie Castro
ROMULO, MABANTA,
BUENAVENTURA, SAYOC &
DE LOS ANGELES, MEMBER OF
LEX MUNDI
- Kenneth Chua
QUISUMBING TORRES,
MEMBER FIRM OF BAKER &
McKENZIE INTERNATIONAL
- Barbara Jil Clara
SYCIP SALAZAR HERNANDEZ
& GATMAITAN
- Emerico O. de Guzman
ANGARA ABELLO
CONCEPCION REGALA & CRUZ
LAW OFFICES (ACCRALAW)
- Jaime Raphael Feliciano
ROMULO, MABANTA,
BUENAVENTURA, SAYOC &
DE LOS ANGELES, MEMBER OF
LEX MUNDI

- Anthony Fernandes
FIRST BALFOUR, INC
- Rachel Folloso
FOLLOSCO MORALLOS &
HERCE
- Catherine Franco
QUISUMBING TORRES,
MEMBER FIRM OF BAKER &
McKENZIE INTERNATIONAL
- Geraldine Garcia
FOLLOSCO MORALLOS &
HERCE
- Andres Gatmaitan
SYCIP SALAZAR HERNANDEZ
& GATMAITAN
- Gwen Grecia-de Vera
PJS LAW
- Kathlyn Joy Guanzon
JIMENEZ GONZALES
BELLO VALDEZ CALUYA &
FERNANDEZ
- Tadeo F. Hilado
ANGARA ABELLO
CONCEPCION REGALA & CRUZ
LAW OFFICES (ACCRALAW)
- Karen Jimeno
BAKER & McKENZIE
- Rafael Khan
SIGUION REYNA MONTECILLO
& ONGSIAKO
- Victoria Limkico
JIMENEZ GONZALES
BELLO VALDEZ CALUYA &
FERNANDEZ
- Recio Marichelle
ANGARA ABELLO
CONCEPCION REGALA & CRUZ
LAW OFFICES (ACCRALAW)
- Lory Anne McMullin
JIMENEZ GONZALES
BELLO VALDEZ CALUYA &
FERNANDEZ
- Cheryll Grace Montealegre
PRICewaterHOUSECOOPERS /
ISLA LIPANA & Co.
- Jesúsito G. Morallos
FOLLOSCO MORALLOS &
HERCE
- Freddie Naagas
SCM CREATIVE CONCEPTS
INC.
- Alan Ortiz
FOLLOSCO MORALLOS &
HERCE
- Carla Ortiz
ROMULO, MABANTA,
BUENAVENTURA, SAYOC &
DE LOS ANGELES, MEMBER OF
LEX MUNDI
- Emmanuel C. Paras
SYCIP SALAZAR HERNANDEZ
& GATMAITAN
- Lianne Ivy Pascua-Medina
QUASHA ANCHETA PENA &
NOLASCO
- Zayber John Protacio
PRICewaterHOUSECOOPERS /
ISLA LIPANA & Co.
- Kristine Quimpo
JIMENEZ GONZALES
BELLO VALDEZ CALUYA &
FERNANDEZ
- Senen Quizon
PUNONGBAYAN & ARAULLO

- Janice Kae Ramirez
QUASHA ANCHETA PENA &
NOLASCO
- Judy Alice Repol
ANGARA ABELLO
CONCEPCION REGALA & CRUZ
LAW OFFICES (ACCRALAW)
- Roderick Reyes
JIMENEZ GONZALES
BELLO VALDEZ CALUYA &
FERNANDEZ
- Ricardo J. Romulo
ROMULO, MABANTA,
BUENAVENTURA, SAYOC &
DE LOS ANGELES, MEMBER OF
LEX MUNDI
- Neptali Salvanera
ANGARA ABELLO
CONCEPCION REGALA & CRUZ
LAW OFFICES (ACCRALAW)
- Felix Sy
BAKER & McKENZIE
- Sheryl Tanquilut
ROMULO, MABANTA,
BUENAVENTURA, SAYOC &
DE LOS ANGELES, MEMBER OF
LEX MUNDI
- Angelo Tapales
QUISUMBING TORRES,
MEMBER FIRM OF BAKER &
McKENZIE INTERNATIONAL
- Ma. Melva Valdez
JIMENEZ GONZALES
BELLO VALDEZ CALUYA &
FERNANDEZ
- Maria Winda Ysibido
PRICewaterHOUSECOOPERS
- Redentor C. Zapata
QUASHA ANCHETA PENA &
NOLASCO
- Gil Roberto Zerrudo
QUISUMBING TORRES,
MEMBER FIRM OF BAKER &
McKENZIE INTERNATIONAL

POLOGNE

- ALLEN & OVERY LLP
- Ewa Aachowska - Brol
WIERZBOWSKI EVERSHERDS,
MEMBER OF EVERSHERDS
INTERNATIONAL LTD.
- Bruno Andrade Alves
PRICewaterHOUSECOOPERS
- Piotr Andrzejak
SOBTYSIDSKI KAWECKI &
SZL ZAK
- Michal BarBowski
WARDYDSKI & PARTNERS,
MEMBER OF LEX MUNDI
- Barbara Berckmoes
PRICewaterHOUSECOOPERS
- Aleksander Borowicz
BIURO INFORMACJI
KREDYTOWEJ S.A.
- Ana Catarina Carnaz
PRICewaterHOUSECOOPERS
- Paweł Chrupek
PKF TAX Sp. z o.o.
- Krzysztof Ciepliński
GIDE LOYRETTE NOUËL,
MEMBER OF LEX MUNDI
- Bożena Ciosek
WIERZBOWSKI EVERSHERDS,
MEMBER OF EVERSHERDS
INTERNATIONAL LTD.

Ana Raquel Costa
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Jaroslav Czech
WARDYDSKI & PARTNERS,
MEMBER OF LEX MUNDI

Edyta Dubikowska
SQUIRE SANDERS ŚWIĘCICKI
KRZEŚNIAK SP. K.

John Duggan
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Rafał Dziedzic
GIDE LOYRETTE NOUËL,
MEMBER OF LEX MUNDI

Jaime Esteves
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Paweł Grześkowiak
GIDE LOYRETTE NOUËL,
MEMBER OF LEX MUNDI

Jakub Guzik
SOBYTYSKI KAWECKI &
SZL ZAK

Tomasz Kański
SOŁTYSIŃSKI KAWECKI &
SZL ZAK

Piotr Kaim
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Iwona Karasek
JAGIELLONIAN UNIVERSITY
KRAKÓW

Katarzyna Konstanty
NIKIEL I ZACHARZEWSKI
ADWOKACI I RADCOWIE
PRAWNI

Zbigniew Korba
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Olga Koszewska
CHADBOURNE & PARKE LLP

Jan Kucicki
MINISTRY OF
INFRASTRUCTURE

Agnieszka Lisiecka
WARDYDSKI & PARTNERS

Monika Majewska
MINISTRY OF
INFRASTRUCTURE

Monika Makosa
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Mateusz Medyński
WARDYŃSKI & PARTNERS,
MEMBER OF LEX MUNDI

Francisco Guimarães Melo
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Aleksandra Minkowicz-
Flanek
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Ana Pinto Morais
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Michał Niemirowicz-Szczytt
BNT NEUPERT ZAMORSKA &
PARTNERZY S.C.

Catarina Nunes
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Jacek PawBowski
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Krzysztof Pawlak
SOBYTYSKI KAWECKI &
SZL ZAK

Weronika Pelc
WARDYDSKI & PARTNERS,
MEMBER OF LEX MUNDI

BartBomiej Raczkowski
BARTBOMIEJ RACZKOWSKI
KANCELARIA PRAWA PRACY

Manuel Raposo
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Anna Ratajczyk-Salamacha
GIDE LOYRETTE NOUËL,
MEMBER OF LEX MUNDI

Piotr Sadownik
GIDE LOYRETTE NOUËL,
MEMBER OF LEX MUNDI

Katarzyna Sarek
BARTBOMIEJ RACZKOWSKI
KANCELARIA PRAWA PRACY

Zbigniew SkórczyDski
CHADBOURNE & PARKE LLP

Dariusz Smiechowski
UNION OF POLISH
ARCHITECTS

Iwona Smith
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Luís Filipe Sousa
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Agnieszka Stenzel-Rosa
WARDYDSKI & PARTNERS,
MEMBER OF LEX MUNDI

Ewelina Stobiecka
E/N/W/C RECHTSANWALTE
E.STOBIECKA KANCELARIA
PRAWNA SP.K.

Aukasz Szegda
WARDYDSKI & PARTNERS,
MEMBER OF LEX MUNDI

Ewa Szurminska-Jaworska
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Dariusz Tokarczuk
GIDE LOYRETTE NOUËL,
MEMBER OF LEX MUNDI

Otylia Trzaskalska-Stroinska
MINISTRY OF ECONOMY
POLAND

Liza Helena Vaz
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Dominika Wagrodzka
BNT NEUPERT ZAMORSKA &
PARTNERZY S.C.

Tomasz WardyDski
WARDYDSKI & PARTNERS,
MEMBER OF LEX MUNDI

Radosław Waszkiewicz
SOBYTYSKI KAWECKI &
SZL ZAK

Robert Windmill
WINDMILL G SIEWSKI &
ROMAN LAW OFFICE

Steven Wood
BLACKSTONES

Tomasz Zabost

Malgorzata Zamorska
BNT NEUPERT ZAMORSKA &
PARTNERZY S.C.

Tomasz Zasacki
WARDYDSKI & PARTNERS,
MEMBER OF LEX MUNDI

Cezary Żelaźnicki
PRICEWATERHOUSECOOPERS

PORTO RICO

Alfredo Alvarez-Ibañez
O'NEILL & BORGES

Juan Aquino
O'NEILL & BORGES

James A. Artoyo
TRANSUNION DE PUERTO
RICO

Hermann Bauer
O'NEILL & BORGES

Giancarlo Bracamonte
RANSA

Stephany Bravo de Rueda
Arce
RANSA

Nikos Buxeda Ferrer
ADSUAR MUÑIZ GOYCO SEDA
& PÉREZ-OCHOA, P.S.C

Jorge Capó Matos
O'NEILL & BORGES

Samuel Céspedes Jr
McCONNELL VALDÉS LLC

Walter F. Chow
O'NEILL & BORGES

Andrés Colberg
WILLIAM ESTRELLA LAW
OFFICES

Shylene De Jesus
O'NEILL & BORGES

Myrtelena Díaz Pedora
ADSUAR MUÑIZ GOYCO SEDA
& PÉREZ-OCHOA, P.S.C

Alberto G. Estrella
WILLIAM ESTRELLA LAW
OFFICES

Ubaldo Fernandez
O'NEILL & BORGES

Dagmar Fernández
QUINONES & SÁNCHEZ, PSC

David Freedman
O'NEILL & BORGES

Carla Garcia
O'NEILL & BORGES

Virginia Gomez
PUERTO RICO ELECTRIC
POWER AUTHORITY

Gerardo Hernandez
WILLIAM ESTRELLA LAW
OFFICES

Sary Iglesias
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Grisselle Lebron
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Frederick B. Martinez
MARTÍNEZ ODELL &
CALABRIA

Oscar O Meléndez - Sauri
COTO MALLEY & TAMARGO,
LLP

Luis Mongil-Casasnovas
MARTINEZ ODELL &
CALABRIA

Carlos Nieves
QUINONES & SÁNCHEZ, PSC

Keila Ortega
RALPH VALLONE JR., LAW
OFFICES

Rafael Pérez-Villarini
FPV & GALINDEZ CPAs, PSC,
MEMBER OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Edwin Quiñones
QUINONES & SÁNCHEZ, PSC

Thelma Rivera
GOLDMAN ANTONETTI &
CÓRDOVA P.S.C

Victor Rodriguez
MULTITRANSPORT & MARINE
Co.

Edgardo Rosa
FPV & GALINDEZ CPAs, PSC,
MEMBER OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Jorge M. Ruiz Montilla
McCONNELL VALDÉS LLC

Carlos Sagardía
O'NEILL & BORGES

Patricia Salichs
O'NEILL & BORGES

Antonio Santos
PIETRANTONI MÉNDEZ &
ALVAREZ LLP

Eduardo Tamargo
COTO MALLEY & TAMARGO,
LLP

Yasmin Umpierre-Chaar
O'NEILL & BORGES

Carlos ValdeJuly
O'NEILL & BORGES

Travis Wheatley
O'NEILL & BORGES

PORTUGAL

Victor Abrantes
VICTOR ABRANTES -
INTERNATIONAL SALES AGENT

Hermínio Afonso
PRICEWATERHOUSECOOPERS
ALC-SERVICOS AO DOMICILIO

Paula Alegria Martins
MOUTEIRA GUERREIRO, ROSA
AMARAL & ASSOCIADOS -
SOCIEDADE DE ADVOGADOS
R.L.

Bruno Andrade Alves
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Carlos Andrade
DIRECÇÃO MUNICIPAL DE
GESTÃO URBANÍSTICA

Filipa Arantes Pedroso
MORAIS LEITÃO, GALVÃO
TELES, SOARES DA SILVA &
ASSOCIADOS, MEMBER OF LEX
MUNDI

Miguel Azevedo
J & A GARRIGUES, S.L.

Manuel P. Barrocas
BARROCAS SARMENTO NEVES

Barbara Berckmoes
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Marco Bico da Costa
CREDINFORMAÇÕES/ EQUIFAX

Diana Borges
CGM GONÇALO CAPITÃO,
GALI MACEDO E ASSOCIADOS

Ana Catarina Carnaz
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Tiago Castanheira Marques
ABREU ADVOGADOS

Gabriel Cordeiro
DIRECÇÃO MUNICIPAL DE
GESTÃO URBANÍSTICA

Marcelo Correia Alves
BARROCAS SARMENTO NEVES

Ana Raquel Costa
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Duarte de Athayde
ABREU ADVOGADOS

Miguel de Avillez Pereira
ABREU ADVOGADOS

João Cadete de Matos
BANCO DE PORTUGAL

Carlos de Sousa e Brito
CARLOS DE SOUSA & BRITO &
ASSOCIADOS

John Duggan
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Jaime Esteves
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Bruno Ferreira
J & A GARRIGUES, S.L.

Jorge Figueiredo
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Ana Freitas
DIRECÇÃO MUNICIPAL DE
GESTÃO URBANÍSTICA

Bruno Garcia Borrachine
NORONHA ADVOGADOS

Paulo Henriques
UNIVERSITY OF COIMBRA

Miguel Inácio Castro
MOUTEIRA GUERREIRO, ROSA
AMARAL & ASSOCIADOS -
SOCIEDADE DE ADVOGADOS
R.L.

Maria João Ricou
CUATRECASAS, GONÇALVES
PEREIRA & ASSOCIADOS

Andreia Junior
CGM GONÇALO CAPITÃO,
GALI MACEDO E ASSOCIADOS

Patric Lamarca
NORONHA ADVOGADOS

Caetano Leitão
BARROS, SOBRAL, G. GOMES &
ASSOCIADOS

Maria Manuel Leitão
Marques
SECRETARY OF STATE
FOR ADMINISTRATIVE
MODERNISATION

Tiago Lemos
PLEN - SOCIEDADE DE
ADVOGADOS, RL

Tiago Gali Macedo
CGM GONÇALO CAPITÃO,
GALI MACEDO E ASSOCIADOS

Ana Margarida Maia
MIRANDA CORREIA
AMENDEIRA & ASSOCIADOS

Miguel Marques dos Santos
J & A GARRIGUES, S.L.

Isabel Martínez de Salas
J & A GARRIGUES, S.L.

Francisco Guimarães Melo
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Susana Melo
GRANT THORNTON
CONSULTORES, LDA.

Joaquim Luis Mendes
GRANT THORNTON
CONSULTORES, LDA.

Luis Mendes de Almeida
ABREU ADVOGADOS

Marianne Mendes Webber
NORONHA ADVOGADOS

José Monteiro
JMSROC, LDA, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Leonor Monteiro
ABREU ADVOGADOS

Ana Pinto Morais
PRICEWATERHOUSECOOPERS

António Mouteira Guerreiro
MOUTEIRA GUERREIRO, ROSA
AMARAL & ASSOCIADOS -
SOCIEDADE DE ADVOGADOS
R.L.

Rita Nogueira Neto
J & A GARRIGUES, S.L.

Catarina Nunes
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Emá Palma
JMSROC, LDA, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Rui Peixoto Duarte
ABREU ADVOGADOS

Pedro Pereira Coutinho
J & A GARRIGUES, S.L.

António Luís Pereira
Figueiredo
INSTITUTO DOS REGISTOS E
DO NOTARIO

Raquel Pereira Santos
MORAIS LEITÃO, GALVÃO
TELES, SOARES DA SILVA &
ASSOCIADOS, MEMBER OF LEX
MUNDI

Acácio Pita Negrão
PLEN - SOCIEDADE DE
ADVOGADOS, RL

Margarida Ramalho
ASSOCIAÇÃO DE EMPRESAS
DE CONSTRUÇÃO, OBRAS
PÚBLICAS E SERVIÇOS

Carla Ramos
BARROS, SOBRAL, G. GOMES &
ASSOCIADOS

Manuel Raposo
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Armando J.F. Rodrigues
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Filomena Rosa
INSTITUTO DOS REGISTOS E
DO NOTARIO

César Sá Esteves
SRS ADVOGADOS

David Salgado Areias
AREIAS ADVOGADOS

Francisco Salgueiro
NEVILLE DE ROUGEMONT &
ASSOCIADOS

Pedro Santos
GRANT THORNTON
CONSULTORES, LDA.

Filipe Santos Barata
CUATRECASAS, GONÇALVES
PEREIRA

Alexandra Santos Dias
MOUTEIRA GUERREIRO, ROSA
AMARAL & ASSOCIADOS -
SOCIEDADE DE ADVOGADOS
R.L.

Inês Saraiva de Aguiar
ANTÓNIO FRUTUOSO DE MELO
E ASSOCIADOS - SOCIEDADE
DE ADVOGADOS, R.L.

Manuel Silveira Botelho
ANTÓNIO FRUTUOSO DE MELO
E ASSOCIADOS - SOCIEDADE
DE ADVOGADOS, R.L.

Isa Simões de Carvalho
NORONHA ADVOGADOS

Ricardo Soares Domingos
NORONHA ADVOGADOS

Luís Filipe Sousa
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Carmo Sousa Machado
ABREU ADVOGADOS

João Paulo Teixeira de Matos
J & A GARRIGUES, S.L.

Nuno Telleria
BARROS, SOBRAL, G. GOMES &
ASSOCIADOS

Maria Valente
SRS ADVOGADOS

Liza Helena Vaz
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Leendert Verschoor
PRICEWATERHOUSECOOPERS

QATAR

Abdelmoniem Abutiffa
QATAR INTERNATIONAL LAW
FIRM

Ahmad Anani
AL TAMIMI & COMPANY
ADVOCATES & LEGAL
CONSULTANTS

Nisrine Boutros
INTERNATIONAL LEGAL
CONSULTANTS LLC

Ian Clay
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Michel Daillet
INTERNATIONAL LEGAL
CONSULTANTS LLC

Hasan El Shafey
NADOURY & NAHAS LAW
OFFICES

Dalal K. Farhat
ARAB ENGINEERING BUREAU

Mohamed Fouad
SULTAN AL-ABDULLA &
PARTNERS

Samar A. Ismail
KHATIB & ALAMI

Milan Joshi
BIN YOUSEF CARGO EXPRESS
W.L.L

Upuli Kasturiarachchi
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Sajid Khan
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Sujani Nisansala
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Fadi Sabsabi
AL TAMIMI & COMPANY
ADVOCATES & LEGAL
CONSULTANTS

David Salt
CLYDE & Co. LEGAL
CONSULTANTS

Aarj Wasti
DENTON WILDE SAPTE & CO

Terence G.C. Witzmann
HSBC

RAS DE HONG-KONG, CHINE

ALLEN & OVERY LLP

Albert P.C. Chan
THE HONG KONG
POLYTECHNIC UNIVERSITY

Allan Chan
THE LAND REGISTRY OF HONG
KONG

Nicholas Chan
SQUIRE, SANDERS & DEMPSEY

Vashi Ram Chandi
EXCELLENCE INTERNATIONAL

Deborah Y. Cheng
SQUIRE, SANDERS & DEMPSEY
L.L.P.

Candace Chu
ECONOMIC ANALYSIS AND
BUSINESS FACILITATION
UNIT, HONG KONG SAR
GOVERNMENT

Jimmy Chung
RUSSELL BEDFORD HONG
KONG LIMITED, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Keith Man Kei Ho
WILKINSON & GRIST

Rod Houn Lee
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Tam Yuen Hung
GUANGDONG AND HONG
KONG FEEDER ASSOCIATION
LTD.

Salina Ko
APL

Howard Lam
LINKLATERS

Lauren Lau
KLC KENNIC LUI & CO

Damon Law
BAKER AND MCKENZIE

Phila Law
ECONOMIC ANALYSIS AND
BUSINESS FACILITATION
UNIT, HONG KONG SAR
GOVERNMENT

Tommy Li
BURKE, FUNG & LI
SOLICITORS

Kennic L H Lui
KLC KENNIC LUI & CO

Justin Ma
LINKLATERS

James Ngai
RUSSELL BEDFORD HONG
KONG LIMITED, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Kok Leong Ngan
CLP POWER HONG KONG
LIMITED

Randolph Perry
ORRICK, HERRINGTON &
SUTCLIFFE LLP

Kenneth Poon
THE LAND REGISTRY OF HONG
KONG

Martinal Quan
METROPRO ASSOCIATES
LIMITED

Jude Ryan
ORRICK, HERRINGTON &
SUTCLIFFE LLP

Alex Sahi
TOP IMPETUS

Ervin Tan
ORRICK HERRINGTON &
SUTCLIFFE

Eric Tang
ASIA BUSINESS SERVICE
LIMITED

Sara Tong
TEMPLE CHAMBERS

Laurence Tsong
TRANSUNION HONG KONG

Yeeling Wan
STEPHENSON HARWOOD & LO

Yuen-ho Wan
RUSSELL BEDFORD HONG
KONG LIMITED, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Fergus Wong
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Jackson Wong
HONG KONG ECONOMIC &
TRADE OFFICE

Ricky Yiu
BAKER & MCKENZIE

Peter Yu
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Frank Yuen
KLC KENNIC LUI & CO

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Jean Christophe Bakossa
L'ORDRE CENTRAFRICAINE DES
ARCHITECTES

Christiane Doraz-
Serefessenet
CABINET NOTAIRE DORAZ-
SEREFESSENET

Emile Doraz-Serefessenet
CABINET NOTAIRE DORAZ-
SEREFESSENET

Marie-Edith Douzima-
Lawson
CABINET DOUZIMA &
MINISTÈRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

Dolly Gotilogue
CABINET LEDOUX SEINA

Caroline Idrissou-Belingar
BEAC

GRUPE KAMACH

Jean Paul Maradas Nado
MINISTÈRE DE L'URBANISME

Timothee M'betou

Serge Médard Missamou
CLUB OHADA

Jacob Ngaya
DIRECTION GÉNÉRALE DES
IMPÔTS

Gina Roosalem
CHAMBRE DES NOTAIRES DE
CENTRAFRIQUE

Nicolas Tiangaye
NICOLAS TIANGAYE LAW FIRM

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Lilly Acevedo
HEADRICK RIZIK ALVAREZ &
FERNÁNDEZ

Cristian Alvarez
RC ADVISORS, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Caroline Bono
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Ana Isabel Caceres
TRONCOSO Y CACERES

Giselle Castillo
SUPERINTENDENCIA DE
BANCOS

Laureana Corral
DANNA CONSULTING

Leandro Corral
ESTRELLA & TUPETE

Mariano Corral
DANNA CONSULTING

José Cruz Campillo
JIMÉNEZ CRUZ PEÑA

Robinson Cuello Shanlatte
PROGRAMA DE
CONSOLIDACION DE LA
JURISDICCION INMOBILIARIA
PODER JUDICIAL

Lisa de Freitas
DE FREITAS DE FREITAS AND
JOHNSON

Richard De la Cruz
RC ADVISORS, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Marcos de Leon
SUPERINTENDENCIA DE
BANCOS

Sarah de León Perelló
HEADRICK RIZIK ALVAREZ &
FERNÁNDEZ

Rosa Díaz
JIMÉNEZ CRUZ PEÑA

Joaquín Guillermo Estrella
Ramia
ESTRELLA & TUPETE

Alejandro Fernández de
Castro
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Mary Fernández Rodríguez
HEADRICK RIZIK ALVAREZ &
FERNÁNDEZ

Jose Ernesto Garcia A.
TRANSGLOBAL LOGISTIC

Gloria Gasso
HEADRICK RIZIK ALVAREZ &
FERNÁNDEZ

Pablo Gonzalez Tapia
GONZÁLEZ & COISCOU

Luis J. Jiménez
JIMÉNEZ CRUZ PEÑA

José Antonio Logroño
Morales
ADAMS GUZMAN & LOGROÑO

José Ramón Logroño Morales
ADAMS GUZMAN & LOGROÑO

Fabiola Medina
MEDINA & RIZEK, ABOGADOS

Laura Medina
JIMÉNEZ CRUZ PEÑA

Ramón Ortega
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Andrea Paniagua
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Carolina Pichardo
BIAGGI & MESSINA

Sandra Piña
HEADRICK RIZIK ALVAREZ &
FERNÁNDEZ

Edward Piña Fernandez
BIAGGI & MESSINA

Hilda Patricia Polanco
Morales

SÁNCHEZ RAFUL SICARD &
POLANCO ABOGADOS

Maria Portes
CASTILLO Y CASTILLO

Alejandro Miguel Ramirez
Suzaña
RAMIREZ SUZAÑA & ASOC.

- Aristides Reyes
EDEESTE
- Nelson Rodriguez
GAMEI
- Katherine Rosa
JIMÉNEZ CRUZ PEÑA
- Francisco Sánchez
CEBALLOS & SANCHEZ,
INGENIERÍA Y ENERGÍA, C.
POR A.
- Maricell Silvestre Rodriguez
JIMÉNEZ CRUZ PEÑA
- Katherine Stefan
JIMÉNEZ CRUZ PEÑA
- Miriam Stern
SÁNCHEZ RAFUL SICARD &
POLANCO ABOGADOS
- Juan Tejeda
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Wilma Verras Terrero
JIMÉNEZ CRUZ PEÑA
- Patricia Villar
PANALPINA WORLD
TRANSPORT DOMINICAN
REPUBLIC SANTO DOMINGO
- Chery Zacarias
MEDINA & RIZEK, ABOGADOS
- RÉPUBLIQUE
KIRGHIZE**
- Shuhrat Akhmatakhunov
KALIKOVA & ASSOCIATES
LAW FIRM
- Niyazbek Aldashev
LORENZ INTERNATIONAL LAW
FIRM
- Nurlan Alymbaev
USAID, JUDICIAL REFORM
ASSISTANCE PROJECT, KYRGYZ
REPUBLIC, MILLENNIUM
CHALLENGE ACCOUNT
THRESHOLD PROGRAM
- Beishenbek Alymkulov
LORENZ INTERNATIONAL LAW
FIRM
- Akjoltoi Elebesova
CREDIT INFORMATION
BUREAU ISHENIM
- Aiperi Esengeldieva
LORENZ INTERNATIONAL LAW
FIRM
- Courtney Fowler
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Natalia Galliamova
THIRD PARTY ARBITRAGE
COURT
- Saltanat Ismailova
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Nurbek Ismankulov
M&M TRANSPORT LOGISTIC
SERVICES
- Nurzhan Issatov
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Merim Kachkynbaeva
KALIKOVA & ASSOCIATES
LAW FIRM
- Elena Kaeva
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Gulnara Kalikova
KALIKOVA & ASSOCIATES
LAW FIRM
- Tatiana Kim
INTERNATIONAL
ENTREPRENEURSHIP FUND
- Nurdin Kumushbekov
USAID BUSINESS
ENVIRONMENT PROJECT
- Svetlana Lebedeva
LORENZ INTERNATIONAL LAW
FIRM
- Marina Lim
KALIKOVA & ASSOCIATES
LAW FIRM
- Vyacheslav Vasilievich Lunev
Barno Marazykova
"PARTNER" LAW FIRM
- Ase Momoshova
KALIKOVA & ASSOCIATES
LAW FIRM
- Almas Nakipov
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Karlygash Ospankulova
KALIKOVA & ASSOCIATES
LAW FIRM
- Natalya Pak
"PARTNER" LAW FIRM
- Magomec Saaduev
KALIKOVA & ASSOCIATES
LAW FIRM
- Kanat Seidaliev
GRATA LAW FIRM
- Mirgul Smanalieva
"PARTNER" LAW FIRM
- Maksim Smirnov
KALIKOVA & ASSOCIATES
LAW FIRM
- Aisuluu Sydygalieva
USAID BEI PROJECT
- Azamat Talantbek uulu
USAID BUSINESS
ENVIRONMENT PROJECT
- Gulnara Uskenbaeva
ALPHA SHEERSFIELD
- Ali Ramazanovich Vodyanov
ELECTROSILA
- RÉPUBLIQUE
SLOVAQUE**
- ALLEN & OVERY LLP
- Zuzana Amrichová
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Martina Behuliaková
GEODESY, CARTOGRAPHY AND
CADASTRE AUTHORITY OF
THE SLOVAK REPUBLIC
- Jana Borská
ČECHOVÁ & PARTNERS,
MEMBER OF LEX MUNDI
- Margareta Boskova
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Todd Bradshaw
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Ján Budinský
SLOVAK CREDIT BUREAU,
S.R.O.
- Peter Cavojský
CLSERVICES, S.R.O.
- Katarína Čechová
ČECHOVÁ & PARTNERS,
MEMBER OF LEX MUNDI
- Kristína Cermakova
PETERKA & PARTNERS
- Jana Fabianova
ČECHOVÁ & PARTNERS,
MEMBER OF LEX MUNDI
- Peter Formela
ABONEX, S.R.O.
- Miroslava Terem Greatiaková
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Simona Halakova
ČECHOVÁ & PARTNERS,
MEMBER OF LEX MUNDI
- Radoslava Hoglová
ZUKALOVÁ - ADVOKÁTSKA
KANCELÁRIA S.R.O.
- Miroslav Jalec
ZAPADOSLOVENSKA
ENERGETIKA, A.S.
- Michaela Jurková
ČECHOVÁ & PARTNERS,
MEMBER OF LEX MUNDI
- Tomáš Kamenec
DEDÁK & PARTNERS
- Veronika Keszeleiova
ČECHOVÁ & PARTNERS,
MEMBER OF LEX MUNDI
- Roman Konrad
PROFINAM, S.R.O.
- Soňa Kročková
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Lubomir Lesko
PETERKA & PARTNERS
- Marek Lovas
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Lucia Magova
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Přemysl Marek
PETERKA & PARTNERS
- Jaroslav Niznansky
MN LEGAL S.R.O.
- Ladislav Pompura
MONAREX AUDIT CONSULTING
- Gerta Šámelová-Flassiková
ALIANCIAADVOKÁTOV AK,
S.R.O.
- Michal Simunic
ČECHOVÁ & PARTNERS,
MEMBER OF LEX MUNDI
- Jaroslav Škubal
PRK PARTNERS S.R.O.
ADVOKÁTNÍ KANCELÁŘ
- Lubica Suhajova
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- María SvidroHová
MONAREX AUDIT CONSULTING
- Michal Toman
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Roman Turok-Hetes
NATIONAL BANK OF SLOVAKIA
- Peter Varga
PRK PARTNERS S.R.O.
ADVOKÁTNÍ KANCELÁŘ
- Martin Vavrinčík
ČECHOVÁ & PARTNERS,
MEMBER OF LEX MUNDI
- Zuzana Wallova
NATIONAL BANK OF SLOVAKIA
- Dagmar Zukalová
ZUKALOVÁ - ADVOKÁTSKA
KANCELÁRIA S.R.O.
- RÉPUBLIQUE
TCHÈQUE**
- ALLEN & OVERY LLP
- Vladimír Ambruz
AMBRUZ & DARK LAW FIRM
- Tomas Babacek
AMBRUZ & DARK LAW FIRM
- Libor Basl
BAKER & MCKENZIE
- Stanislav Bednář
PETERKA & PARTNERS
- Stanislav Beran
PETERKA & PARTNERS
- Tomáš Běhounek
BNT - PRAVDA & PARTNER,
V.O.S.
- Tamara Brixiová
PETERKA & PARTNERS
- Michal Buchta
AMBRUZ & DARK LAW FIRM
- Hana Cevalova
SQUIRE, SANDERS & DEMPSEY,
V.O.S., ADVOKÁTNÍ KANCELAR
- Filip Celadnik
PETERKA & PARTNERS
- Jiří Černý
PETERKA & PARTNERS
- Pavel Círek
ENERGY REGULATOR OFFICE
CZECH REPUBLIC
- Martin Dančíšin
AMBRUZ & DARK LAW FIRM
- Dagmar Dubecka
KOCIAN SOLC BALASTIK
- Tereza Erényi
PRK PARTNERS S.R.O.
ADVOKÁTNÍ KANCELÁŘ
- Jitka Ernestová
PETERKA & PARTNERS
- Kristýna Fiererová
PETERKA & PARTNERS
- Panicos Florides
P.G. ECONOMIDES & CO
LIMITED, MEMBER OF RUSSELL
BEDFORD INTERNATIONAL
- Michal Forýtek
LINKLATERS
- Martin Froněk
WHITE & CASE
- Jakub Hajek
AMBRUZ & DARK LAW FIRM
- Michal Hanko
BUBNIK, MYSLIL & PARTNERS
- Jarmila Hanzalova
PRK PARTNERS S.R.O.
ADVOKÁTNÍ KANCELÁŘ
- Jitka Hlavova
PRK PARTNERS S.R.O.
ADVOKÁTNÍ KANCELÁŘ
- Michal Hrnčíř
AMBRUZ & DARK LAW FIRM
- Pavel Jakab
PETERKA & PARTNERS
- Ludvík Juříčka
AMBRUZ & DARK LAW FIRM
- Adela Krbcová
PETERKA & PARTNERS
- Martin Krechler
GLATZOVÁ & Co.
- Alea Kubá
AMBRUZ & DARK LAW FIRM
- Petr Kucera
CCB - CZECH CREDIT BUREAU
- Petr Kuhn
WHITE & CASE
- Zuzana Luklova
AMBRUZ & DARK LAW FIRM
- Ondrej Machala
NOTARY CHAMBER, CZECH
REPUBLIC
- Petr Měšťánek
KINSELLAR
- Jiří Markvart
AMBRUZ & DARK LAW FIRM
- Peter Maysenhölder
BNT - PRAVDA & PARTNER,
V.O.S.
- Veronika Mistova
PRK PARTNERS S.R.O.
ADVOKÁTNÍ KANCELÁŘ
- Lenka Mrazova
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- David Musil
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Jarmila Musilova
CZECH NATIONAL BANK
- Lenka Navrátilová
AMBRUZ & DARK LAW FIRM
- Petr Novotny
AMBRUZ & DARK LAW FIRM
- Marketa Penazova
GLATZOVÁ & Co.
- Jan Petřík
BRZOBOHATÝ BROŽ & HONSA,
V.O.S.
- Jan Procházka
AMBRUZ & DARK LAW FIRM
- Markéta Protivankova
VEJMEJKA & WÜNSCH, S.R.O.
- Pavla Pýikrylová
PETERKA & PARTNERS
- Petros Rialas
P.G. ECONOMIDES & CO
LIMITED, MEMBER OF RUSSELL
BEDFORD INTERNATIONAL
- Zdenek Rosicky
SQUIRE, SANDERS & DEMPSEY,
V.O.S., ADVOKÁTNÍ KANCELAR
- Leona Ševčíková
PANALPINA CZECH S.R.O.
- Robert Sgariboldi
PANALPINA CZECH S.R.O.
- Dana Sládečková
CZECH NATIONAL BANK
WHITE & CASE
- Petra Sochorova
HAVEL & HOLÁSEK S.R.O.,
ADVOKÁTNÍ KANCELÁŘ
- Anna Staňková
HAVEL & HOLÁSEK S.R.O.,
ADVOKÁTNÍ KANCELÁŘ
- Paul Stewart
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Marie Strachotová
PETERKA & PARTNERS
- Nina Studentova
PRK PARTNERS S.R.O.
ADVOKÁTNÍ KANCELÁŘ
- Marek Švehlík
MAREK ŠVEHLÍK
- Růžena Trojánková
KINSELLAR
- Klara Valentova
AMBRUZ & DARK LAW FIRM
- Ludík Vrána
VRÁNA & PELIKÁN

Vaclav Zaloudek
WHITE & CASE

ROUMANIE

ALLEN & OVERY LLP

Adriana Almasan
STOICA & ASOCIATII
ATTORNEYS-AT-LAW

Lungu Ana-Maria
D&B DAVID SI BAIAS SCA -
ROMANIA

Cosmin Anghel
BADEA ASOCIATII IN
ASSOCIATION WITH CLIFFORD
CHANCE

Andrei Badiu
3B EXPERT AUDIT, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Cristopher Berlew
SALANS

Monica Biciusca
ANGHEL STABB & PARTNERS

Emanuel Băncilă
D&B DAVID SI BAIAS SCA

Lucian Catrinioiu
STOICA & ASOCIATII
ATTORNEYS-AT-LAW

Mara Ciju
LINA & GUIA S.C.A

Victor Ciociltan
OANCEA CIOCILTAN &
ASOCIATII

Marinela Cioroab
SAVESCU SI ASOCIATII

Anamaria Corbescu
SALANS

Dorin Coza
SULICA PROTOPOPESCU
VONICA

Tiberiu Csaki
SALANS

Anca Danilescu
ZAMFIRESCU RACOICI
PREDOIU LAW PARTNERSHIP

Peter De Ruitter
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Luminita Dima
NESTOR NESTOR DICULESCU
KINGSTON PETERSEN

Adriana Dobre
D & B DAVID SI BAIAS S.C.A.

Emilia Dragu
TAXHOUSE SRL

Ion Dragulin
NATIONAL BANK OF ROMANIA

Laura Adina Duca
NESTOR NESTOR DICULESCU
KINGSTON PETERSEN

Serban Epure
BIROUL DE CREDIT

Corneliu Frunzescu
D & B DAVID SI BAIAS S.C.A.

Adriana Gaspar
NESTOR NESTOR DICULESCU
KINGSTON PETERSEN

Monica Georgiadis
MARIAN DINU LAW OFFICE

Gina Gheorghe
TANASESCU, LEAUA, CADAR &
ASOCIATII

Georgiana Ghitu
MARIAN DINU LAW OFFICE

Florentina Golisteanu
SALANS

Florina Gradeanu
GRADEANU & PARTNERS

Mihai Grigoriu
GRADEANU & PARTNERS

Andreea Grigorescu
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Mihai Guia
LINA & GUIA S.C.A

Iulian Iosif
MUŞAT & ASOCIATII

Diana Emanuela Ispas
NESTOR NESTOR DICULESCU
KINGSTON PETERSEN

Stanculescu Iulia Cristina
D&B DAVID SI BAIAS SCA -
ROMANIA

Vasile Iulian
CONELECTRO

Crenguta Leaua
TANASESCU, LEAUA, CADAR &
ASOCIATII

Cristian Lina
LINA & GUIA S.C.A

Amalia Lincaru
SALANS

Edita Lovin
RETIRED JUDGE OF ROMANIAN
SUPREME COURT OF JUSTICE

Dumitru Viorel Manescu
NATIONAL UNION OF CIVIL
LAW NOTARIES OF ROMANIA

Oana Manuceanu
D&B DAVID SI BAIAS SCA

Gelu Titus Maravela
MUŞAT & ASOCIATII

Carmen Medar
D & B DAVID SI BAIAS S.C.A.

Rodica Miu
D&B DAVID SI BAIAS SCA

Dominic Morega
MUŞAT & ASOCIATII

Adriana Neagoe
NATIONAL BANK OF ROMANIA

Manuela Marina Nestor
NESTOR NESTOR DICULESCU
KINGSTON PETERSEN

Madalin Niculeasa
NESTOR NESTOR DICULESCU
KINGSTON PETERSEN

Tudor Oancea
OANCEA CIOCILTAN &
ASOCIATII

Delia Paceagiu
NESTOR NESTOR DICULESCU
KINGSTON PETERSEN

Cosmin Petru-Bonea
SALANS

Alina Popescu
MUŞAT & ASOCIATII

Mariana Popescu
NATIONAL BANK OF ROMANIA

Cristian Predan
GEBRUEDER WEISS SRL

Irina Preoteasa
D&B DAVID SI BAIAS SCA

Monica Preotescu
NESTOR NESTOR DICULESCU
KINGSTON PETERSEN

Radu Protopopescu
SULICA PROTOPOPESCU
VONICA

Marius Pătrăşcanu
MUŞAT & ASOCIATII

Adriana Puscas
SULICA PROTOPOPESCU
VONICA

Raluca Radu
SALANS

Cristian Radulescu
TAXHOUSE SRL

Angela Rosca
TAXHOUSE SRL

Laura Sarghiuta
SARGHIUTA LAURA LAW
OFFICE

Romana Schuster
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Alexandru Slujitoru
D & B DAVID SI BAIAS S.C.A.

David Stabb
ANGHEL STABB & PARTNERS

Sorin Corneliu Stratula
STRATULA MOCANU &
ASOCIATII

Andrei Săvescu
SĂVESCU SI ASOCIATII

Laura Tiuca
SALANS

Anda Todor
SALANS

Madalina Trifan
SALANS

Lorena Tudor
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Anca Vatasoiu
SALANS

Mihai Vintu
D&B DAVID SI BAIAS SCA

Cristina Virtopeanu
NESTOR NESTOR DICULESCU
KINGSTON PETERSEN

Roxana Vornicu
NESTOR NESTOR DICULESCU
KINGSTON PETERSEN

Alina Zarzu
TAXHOUSE SRL

ROYAUME-UNI

ALLEN & OVERY LLP

Varsha Aithala
SIMMONS & SIMMONS

Tim Andrews
STEPHENSON HARWOOD

Kwame Asamoah
MACINTYRE HUDSON LLP

Jon Atkey
HER MAJESTY'S LAND
REGISTRY

Graham Bartlett
SITPRO LTD.

Nick Benwell
SIMMONS & SIMMONS

Jim Bligh
CBI - THE CONFEDERATION
OF BRITISH INDUSTRY

George Blyth
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES

Katy Byatt
WEIL, GOTSHAL & MANGES
LLP

Joy Chen
SIMMONS & SIMMONS

Stephanie Chiu
SIMMONS & SIMMONS

Mark Corby
JABIL GLOBAL SERVICES

Vera Dantas Innes
NORONHA ADVOGADOS

Paul de Bernier
MAYER BROWN LLP

Ben Digby
CBI - THE CONFEDERATION
OF BRITISH INDUSTRY

Darryl Evans
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES

Nick Francis
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Paul Gilbert

Ursula Goniszewska
SIMMONS & SIMMONS

Helen Hall
DLA PIPER UK LLP

Jonathan Harries
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES

Katie Harrison
SIMMONS & SIMMONS

Lynn Hiestand
SKADDEN, ARPS, SLATE,
MEAGHER & FLOM LLP

Neville Howlett
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Stephen Hubner
SHEPHERD & WEDDERBURN

Simon Jay
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Emily Jee
DLA PIPER UK LLP

Magnus Jones
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Esther Kelly
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Gillian Key-Vice
EXPERIAN LTD.

Shahriar Khan
CROWN AGENTS

Susan Knowles
HER MAJESTY'S LAND
REGISTRY

Jessica Lloyd
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Mushtak Macci
LUBBOCK FINE, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

James Macdonald
NORONHA ADVOGADOS

Christopher Mallon
SKADDEN, ARPS, SLATE,
MEAGHER & FLOM LLP

Andrew Maple
APPROVED INSPECTOR
SERVICES LIMITED

Barry Marshall
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Charles Mayo
SIMMONS & SIMMONS

Hannah Morley
SIMMONS & SIMMONS

Roya Motalleb-Zadeh
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Alison Murrin
ASHURST

Annemarie Payne
MAYER BROWN LLP

David Pickstone
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES

Steve Pocock
CROWN AGENTS

Alex Rogan
SKADDEN, ARPS, SLATE,
MEAGHER & FLOM LLP

Andrew Shutter
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Caroline Stakim
SHEPHERD & WEDDERBURN

Sharmin Takin
CLEARY GOTTlieb STEEN &
HAMILTON LLP

Lance Terry
GLANVILLES SOLICITORS

Paul Timmins
APPROVED INSPECTOR
SERVICES LIMITED

Mark Waddington
CROWN AGENTS

Nicola Walker
CBI - THE CONFEDERATION
OF BRITISH INDUSTRY

Carmel Weitzmann
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES

Geoffrey Wilkinson
MLM BUILDING CONTROL

Emily Willcock
WEIL, GOTSHAL & MANGES
LLP

Andrew Wilson
ANDREW WILSON & CO

Dermot Winters
FREETH CARTWRIGHT LLP

RUSSIE

ALLEN & OVERY LLP

Marat Agabalyan
HERBERT SMITH CIS LLP

Alexey Almazov
PROSPERITY PROJECT
MANAGEMENT

Maxim Anisimov
PROSPERITY PROJECT
MANAGEMENT

Ekaterina Avilova
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES

Fedor Bogatyrev
LAW FIRM ALRUD

Maria Bykovskaya
GIDE LOYRETTE NOUEL
VOSTOK

Andrey Demusenko
RUSSIA CONSULTING

Valery Fedoreev
BAKER & MCKENZIE

- Maria Gorban
GIDE LOYRETTE NOUËL
VOSTOK
- Igor Gorchakov
BAKER & MCKENZIE
- Evgeniy Gouk
PRICewaterhouseCOOPER
- Dina Gracheva
LAW FIRM ALRUD
- Bill Henry
PRICewaterhouseCOOPERS
- Anton Kalanov
INTEREXPERTIZA LLC
- Pavel Karpunin
CAPITAL LEGAL SERVICES LLC
- Maria Kosova
ORRICK, HERRINGTON &
SUTCLIFFE LLP
- Alyona Kozyreva
MACLEOD DIXON
- Irina Kultina
RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL
- Stepan Lubavsky
HANNES SNEELMAN LLC
- Dmitry Lyakhov
RUSSIN & VECCHI, LLC.
- Ilya Murzinov
BAKER & MCKENZIE
- Sergey Naumkin
- Igor Nevsky
RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL
- Andrey Odabashian
PRICewaterhouseCOOPER
- Gennady Odarich
PRICewaterhouseCOOPERS
LEGAL SERVICES
- Olga Sirodoveva
ORRICK, HERRINGTON &
SUTCLIFFE LLP
- Rainer Stawinoga
RUSSIA CONSULTING
- Ivetta Tchistiakova-Berd
GIDE LOYRETTE NOUËL
VOSTOK
- Pavel Timofeev
HANNES SNEELMAN LLC
- Vladislav Zabrodin
CAPITAL LEGAL SERVICES LLC
- Evgeny Zavarzin
ORRICK (CIS) LLC
- Andrey Zelenin
LIDINGS LAW FIRM
- Alexei Zhuk
HANNES SNEELMAN LLC
- RWANDA**
- Emmanuel Abijuru
CABINET D'EXPERTISE EN
DROIT DES AFFAIRES
- Nippur Aranibar
NATIONAL BANK OF RWANDA
- Purushothaman
Balakrishnan
SWIFT FREIGHT
INTERNATIONAL (RWANDA)
- Alberto Basomingera
CABINET D'AVOCATS
MHAYIMANA
- Guillermo Bolaños
NATIONAL BANK OF RWANDA
- Pierre Célestin Bumbakare
RWANDA REVENUE
AUTHORITY
- Claudine Gasarabwe
GASARABWE CLAUDINE &
ASSOCIÉS
- Jean Havugimana
RWANDA REVENUE
AUTHORITY
- Désiré Kamanzi
KAMANZI, NTAGANIRA &
ASSOCIATES
- Angélique Kantengwa
NATIONAL BANK OF RWANDA
- Theophile Kazaneza
KIGALI BAR ASSOCIATION
- Rodolphe Kembukuswa
SDV LOGISTICS LTD.
- Isaïe Mhayimana
CABINET D'AVOCATS
MHAYIMANA
- Joseph Mpunga
KIGALI CITY CONSTRUCTION
ONE STOP CENTRE
- Alexandre Mugenzangabo
MUCYO & ASSOCIÉS
- Richard Mugisha
TRUST LAW CHAMBERS
- Virginie Mukashema
- Léopold Munderere
AVOCAT
- Pothin Muvara
OFFICE OF THE REGISTRAR OF
LAND TITLES
- Ernest Mwiza
ERNEST MWIZA
- Andre Ndejuru
MR ANDRE NDEJURU
- Martin Nkurunziza
DELOITTE
- Abel Nsengiyumva
CABINET ABEL NSENGIYUMVA
- Jean Claude Nsengiyumva
TRIBUNAL DE COMMERCE DE
MUSANZE
- Paul Pavlidis
CREDIT REFERENCE BUREAU
AFRICA LIMITED
- Sandrali Sebakara
BUREAU D'ETUDES CAEDEC
- Ravi Vadgama
CREDIT REFERENCE BUREAU
AFRICA LIMITED, KENYA
- SAINTE-LUCIE**
- Clive Antoine
MINISTRY OF
COMMUNICATIONS WORKS
TRANSPORT AND PUBLIC
UTILITIES
- Thaddeus M. Antoine
FRANCIS & ANTOINE
- Candace Cadasse
NICHOLAS JOHN & CO.
- Peter I. Foster
PETER I. FOSTER &
ASSOCIATES
- Peterson D. Francis
PETERSON D. FRANCIS
WORLDWIDE SHIPPING &
CUSTOMS SERVICES LTD.
- Trevor Louisy
ST. LUCIA ELECTRICITY
SERVICES LTD.
- Charlene Mae Magnaye
PRICewaterhouseCOOPERS
- Duane C. Marquis
NLBA ARCHITECTS
- Bradley Paul
BRADLEY PAUL ASSOCIATES
- Richard Peterkin
PRICewaterhouseCOOPERS
- Leandra Gabrielle Verneuil
CHAMBERS OF JENNIFER
REMY & ASSOCIATES
- Andie A. Wilkie
GORDON & GORDON CO.
- SAINT-KITTS-ET-NEVIS**
- Michella Adrien
MICHELLA ADRIEN LAW
OFFICE
- Rublin Audain
AUDAIN & ASSOCIATES
- Georid Belle
CUSTOMS & EXCISE
DEPARTMENT
- Nicholas Brisbane
N. BRISBANE & ASSOCIATES
- Idris Fidela Clarke
FINANCIAL SERVICES
DEPARTMENT
- Neil Coates
PRICewaterhouseCOOPERS
- Joanna Collins
INLAND REVENUE AUTHORITY
- Tamara Daniel
HENDERSON LEGAL
CHAMBERS
- Jan Dash
LIBURD AND DASH
- Peter Davids
P.W.DAVIDS & ASSOCIATES
- Kennedy de Silva
CUSTOMS AND EXCISE
DEPARTMENT
- Terence Decosta
MINISTRY OF SUSTAINABLE
DEVELOPMENT
- H. Grant
CARIBBEAN ASSOCIATED
ATTORNEYS
- Barbara L. Hardtman
HARDTMAN & ASSOCIATES
- K. Gregory Hardtman
HARDTMAN & ASSOCIATES
- Marsha T. Henderson
HENDERSON LEGAL
CHAMBERS
- Dollrita Jack-Cato
WEBSTER DYRUD MITCHELL
- Stanley Jacobs
SKIPA
- Peter Jenkins
JENKINS & ASSOCIATES
- Dahlia Joseph
DANIEL BRANTLEY &
ASSOCIATES
- Damian E. S. Kelsick
KELSICK, WILKIN AND
FERDINAND
- Elizabeth A. Kelsick
KELSICK, WILKIN AND
FERDINAND
- Herman Liburd
LIBURD AND DASH
- Marcella Liburd
BRYANT & LIBURD
- Tamara Malcolm
LIBURD AND DASH
- Adeola Moore
INLAND REVENUE AUTHORITY
- Jeffrey Nisbett
JEFFREY & NISBETTS
- Miselle O'Brien
DUBLIN AND JOHNSON
- Sandrine Powell-Huggins
HENDERSON LEGAL
CHAMBERS
- Randy Prentice
FRANK B. ARMSTRONG LTD.
- Nervin Rawlins
INLAND REVENUE AUTHORITY
- Larkland M. Richards
LARKLAND M. RICHARDS &
ASSOCIATES
- Arlene Ross-Daisley
WEBSTER DYRUD MITCHELL
- Anastacia Saunders
FRANK B. ARMSTRONG LTD.
- Warren Thompson
CONSTSVCS
- Vernon S. Veira
VERNON S. VEIRA &
ASSOCIATES
- Charles Walwyn
PRICewaterhouseCOOPERS
- Deidre N. Williams
WALWYNLAW
- SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES**
- Kay R.A. Bacchus-Browne
KAY BACCHUS - BROWNE
CHAMBERS
- Aurin Bennett
AURIN BENNETT ARCHITECTS
- Graham Bollers
REGAL CHAMBERS
- Rickie Burnett
HIGH COURT
- Parnel R. Campbell
CAMPBELL'S CHAMBERS
- Mira E. Commissiong
EQUITY CHAMBERS
- Natalie Creese
NATIONAL COMMERCIAL
BANK (SVG) LTD. (NCB (SVG)
LTD.)
- Gillian DaSilva
NATIONAL COMMERCIAL
BANK (SVG) LTD. (NCB (SVG)
LTD.)
- Theona R. Elizee-Stapleton
COMMERCE & INTELLECTUAL
PROPERTY OFFICE (CIPO)
- Tamara Gibson-Marks
HIGH COURT REGISTRARY
- Sean Joachim
CARIBTRANS
- Robin John
KPMG
- Stanley John
ELIZABETH LAW CHAMBERS
- Brenan B. King
EQUINOX MARINE SURVEYING
& CONSULTING
- Roxann Knights
KNIGHTS CHAMBERS
- Serge L'African
SCOTIABANK
- Errol E. Layne
ERROL E. LAYNE CHAMBERS
- Charlene Mae Magnaye
PRICewaterhouseCOOPERS
- Moulton Mayers
MOULTON MAYERS
ARCHITECTS
- Sabrina Neehall
SCOTIABANK
- Floyd A. Patterson
INTERNATIONAL LIAISON
PARTNER BDO EASTERN
CARIBBEAN
- Richard Peterkin
PRICewaterhouseCOOPERS
- Pamella Phillips
ST. VINCENT PORT
AUTHORITY
- Irwin Phillips
ST. VINCENT CUSTOMS
AUTHORITY
- Kalvin Pompey
INLAND REVENUE AUTHORITY
- Patrice Roberts-Samuel
LABOUR DEPARTMENT
- Shelford Stowe
PHYSICAL PLANNING AND
CONTROL DEP.
- Arthur F. Williams
WILLIAMS & WILLIAMS
- L.A. Douglas Williams
LAW FIRM OF PHILLIPS &
WILLIAMS
- SAMOA**
- Mike Betham
TRANSAM LTD.
- Lawrie Burich
QUANTUM CONTRAX LTD.
- Murray Drake
DRAKE & CO.
- Ruby Drake
DRAKE & CO.
- Graham Hogarth
TRANSAM LTD.
- George Latu
LATU EY LAWYERS
- Vitaoa Pele Fuata'i
MINISTRY OF NATURAL
RESOURCES & ENVIRONMENT
- John Ryan
TRANSAM LTD.
- Patea Malo Setefano
MINISTRY OF NATURAL
RESOURCES & ENVIRONMENT
- Tanya Toailoa
TOAILOA LAW OFFICE
- Tolefoa RS Toailoa
TOAILOA LAW OFFICE

SAO-TOMÉ-ET-PRINCÍPE

António de Barros A. Aguiar
SOCOGESTA

André Aureliano Aragão
ANDRÉ AURELIANO ARAGÃO
JURISCONSULTA & ADVOGADO

Edmar Carvalho
MIRANDA CORREIA
AMENDOEIRA & ASSOCIADOS

Abreu Conceição
SOARES DA COSTA

Celiza Deus Lima
JPALMS ADVOGADOS

Saul Fonseca
MIRANDA CORREIA
AMENDOEIRA & ASSOCIADOS

Raul Mota Cerveira
MIRANDA CORREIA
AMENDOEIRA & ASSOCIADOS

Cláudia Santos
MIRANDA CORREIA
AMENDOEIRA & ASSOCIADOS

SÉNÉGAL

Khaled Abou El Houda
CABINET KANJO KOITA

Diaby Aboubakar
BCEAO

M. Cissé
CONSTRUCTION METALLIQUE
AFRICAINE

Rita Da Costa Fall
APIX -AGENCE CHARGÉE
DE LA PROMOTION DE
L'INVESTISSEMENT ET DES
GRANDS TRAVAUX

Amadou Diouldé Diallo
MINISTÈRE DE
L'URBANISME, DE L'HABITAT,
DE LA CONSTRUCTION
ET DE L'HYDRAULIQUE

Fidèle Dieme
SENELEC

Issa Dione
SENELEC

Alassane Diop
DP WORLD

Fodé Diop
ART INGENIERIE AFRIQUE

Khadijatou Fary Diop
Thiombane
CABINET JURAFRIK CONSEIL
EN AFFAIRES (JCA)

Amadou Drame
CABINET D'AVOCAT

Cheikh Fall
CABINET D'AVOCAT

Hamza Fall
SCP MAME ADAMA GUEYE &
ASSOCIÉS

Balla Gningue
SCP MAME ADAMA GUEYE &
ASSOCIÉS

Khaled A. Houda
CABINET LEDOUX SEINA

Matthias Hubert
FIDAFRICA /
PRICewaterHOUSECOOPERS

Alioune Ka
ETUDE NOTARIALE KA

Papa Ismaél Ka
ETUDE NOTARIALE KA

Oumy Kalsoum Gaye
CHAMBRE DE COMMERCE
D'INDUSTRIE ET
D'AGRICULTURE DE DAKAR

Sidy Kanoute
CABINET LEDOUX SEINA
Mouhamed Kebe
SCP GENI, SANKALE &
KEBE

Ousseyoun Lagnane
BDS

Patricia Lake Diop
ETUDE ME PATRICIA LAKE
DIOP

Moussa Mbacke
ETUDE NOTARIALE MOUSSA
MBACKE

Mamadou Mbaye
SCP MAME ADAMA GUEYE &
ASSOCIÉS

Ibrahima Mbodj
CABINET LEDOUX SEINA

Adeline Messou
FIDAFRICA /
PRICewaterHOUSECOOPERS

Pierre Michaux
FIDAFRICA /
PRICewaterHOUSECOOPERS

Aly Mar NDIAYE
COMMISSION DE RÉGULATION
DU SECTEUR DE L'ELECTRICITÉ

Cheikh Tidiane Ndiaye
SECOM-AFRIQUE

Pape M. Ndiaye
DAMCO SENEGAL DAKAR

Ablaye N'Diaye
SERVICE RÉGIONAL DE L'URBA
DE DAKAR D.A.U

Joséphine Ngom
FIDAFRICA /
PRICewaterHOUSECOOPERS

Bara Sady
PORT AUTONOME DE DAKAR

Mbacké Sene
SENELEC

Daniel-Sedar Senghor
ETUDE NOTARIALE

Allé Sine
DIRECTION GÉNÉRALE DES
IMPÔTS ET DOMAINES - DGID

Codou Sow-Seck
SCP GENI, SANKALE &
KEBE

Mor Talla Tandian
ETUDE BA & TANDIAN

Dominique Taty
FIDAFRICA /
PRICewaterHOUSECOOPERS

Ousmane Thiam
MAERSK LOGISTICS SENEGAL
DAKAR

Ibra Thiombane
CABINET JURAFRIK CONSEIL
EN AFFAIRES (JCA)

Emmanuel Yehouessi
BCEAO

SERBIE

Milos Andjelković
WOLF THEISS

Bojana Babić
BOJOVIĆ DAŠIĆ KOJOVIĆ

Dragan Bando
LEGAL ADVISORY GROUP

Marija Bojović
BOJOVIĆ DAŠIĆ KOJOVIĆ

Milan Brković
ASSOCIATION OF SERBIAN
BANKS

Branko Bukvić
ŽIVKOVIĆ & SAMARDŽIĆ LAW
OFFICE

Peter Burnie
PRICewaterHOUSECOOPERS

Ana Čalić
PRICA & PARTNERS LAW
OFFICE

Jovan Cirković
HARRISON SOLICITORS

Nataša Cvetičanin
LAW OFFICES JANKOVIĆ,
POPOVIĆ & MITIĆ

Vladimir Dabić
THE INTERNATIONAL CENTER
FOR FINANCIAL MARKET
DEVELOPMENT

Lidija Djerić
LAW OFFICES POPOVIĆ,
POPOVIĆ, SAMARDŽIJA &
POPOVIĆ

Uroš Djordjević
ŽIVKOVIĆ & SAMARDŽIĆ LAW
OFFICE

Bojana Djurović
WOLF THEISS

François d'Ornano
GIDE LOYRETTE NOUËL,
MEMBER OF LEX MUNDI

Dragan Draca
PRICewaterHOUSECOOPERS

Danica Gligorijević
PRICA & PARTNERS LAW
OFFICE

Petar Kojdić
MORAVČEVIĆ, VOJNOVIĆ
& ZDRAVKOVIĆ O.A.D. U
SARADNJI SA SCHÖNHERR

Čedomir Kokanović
NIKOLIĆ KOKANOVIĆ
OTASEVIĆ LAW OFFICE

Dubravka Kosić
LAW OFFICE KOSIĆ

Marija Kostić
LAW OFFICES JANKOVIĆ,
POPOVIĆ & MITIĆ

Vidak Kovačević
WOLF THEISS

Marija Krizanec
JURIC AND PARTNERS
ATTORNEYS AT LAW

Zach Kuvizić
KUVIZIĆ LAW OFFICE

Marc Lassman
BOOZ ALLEN HAMILTON
SERBIA BELGRADE

Miladin Maglov
SERBIAN BUSINESS REGISTERS
AGENCY

Marijana Malidzan
REGULATORY REVIEW UNIT

Aleksandar Mančev
PRICA & PARTNERS LAW
OFFICE

Milena Manojlović
GIDE LOYRETTE NOUËL,
MEMBER OF LEX MUNDI

Vladimir Milić
PRICewaterHOUSECOOPERS

Vladimir Milošević
JOKSOVIĆ, STOJANOVIĆ AND
PARTNERS

Marko Mrvić
LAW OFFICE KOSIĆ

Djordje Nikolić
NIKOLIĆ KOKANOVIĆ
OTASEVIĆ LAW OFFICE

Lidija Obrenović
BOJOVIĆ DAŠIĆ KOJOVIĆ

Darija Ognjenović
PRICA & PARTNERS LAW
OFFICE

Igor Oljačić
LAW OFFICE KOSI

Djuro Otasević
NIKOLIĆ KOKANOVIĆ
OTASEVIĆ LAW OFFICE

Vladimir Perić
PRICA & PARTNERS LAW
OFFICE

Vukasin Petković
PRICA & PARTNERS LAW
OFFICE

Mihajlo Prica
PRICA & PARTNERS LAW
OFFICE

Branko Radulović
REGULATORY REVIEW UNIT

Nebojša Savičević
TRIMO INZENJERING D.O.O.

Ana Stanković
MORAVČEVIĆ, VOJNOVIĆ
& ZDRAVKOVIĆ O.A.D. U
SARADNJI SA SCHÖNHERR

Milan Stefanović
REGULATORY REVIEW UNIT

Milo Stevanovich
BOOZ ALLEN HAMILTON
SERBIA BELGRADE

Jovana Stevović
NIKOLIĆ KOKANOVIĆ
OTASEVIĆ LAW OFFICE

Petar Stojanović
JOKSOVIĆ, STOJANOVIĆ AND
PARTNERS

Milena Tasić
NIKOLIĆ KOKANOVIĆ
OTASEVIĆ LAW OFFICE

Lidija Tomasović
LAW OFFICES POPOVIĆ,
POPOVIĆ, SAMARDŽIJA &
POPOVIĆ

Ana Tomić
JOKSOVIĆ, STOJANOVIĆ AND
PARTNERS

Jovana Tomić
ŽIVKOVIĆ & SAMARDŽIĆ LAW
OFFICE

Snežana Tosić
SERBIAN BUSINESS REGISTERS
AGENCY

Tanja Vasić
BOJOVIĆ DAŠIĆ KOJOVIĆ

Miloš Vulić
PRICA & PARTNERS LAW
OFFICE

Milenko Vucaj
ELEKTRODISTRIBUCIJA
BEOGRAD D.O.O.

Bojan Zepinić
BSD ADVISORS TAX &
FINANCE

Miloš Živković
ŽIVKOVIĆ & SAMARDŽIĆ LAW
OFFICE

SEYCHELLES

Laura A. Alcindor Valabhji
STERLING OFFSHORE LIMITED

France Gonzalves Bonte
BARRISTERS NOTARY PUBLIC

Bobby Brantley Jr.
STERLING OFFSHORE LIMITED

Francis Chang-Sam
LAW CHAMBERS OF FRANCIS
CHANG-SAM

Lucienne Charlette
SEYCHELLES REGISTRAR
GENERAL

Andre D. Ciseau
SEYCHELLES PORTS
AUTHORITY

Antony Derjacques
DERJACQUES & ELIZABETH
CHAMBERS

Alex Ellenberger
LOCUS ARCHITECTURE PTY.
LTD.

Gerard Esparon
SEYCHELLES MINISTRY OF
NATIONAL DEVELOPMENT

Conrad Lablache
PARDIWALLA TWOMEY
LABLACHE

Roy Labrosse
ELECTRICAL SOLUTIONS

Margaret Nourice
STAMP DUTY COMMISSION

Unice Romain
SEYCHELLES PORTS
AUTHORITY

Serge Rouillon
ATTORNEY-AT-LAW

Divino Sabino
PARDIWALLA TWOMEY
LABLACHE

Kieran B. Shah
BARRISTER & ATTORNEY-
AT-LAW

Rupert Simeon
SEYCHELLES MINISTRY OF
FINANCE

Harry Tirant
TIRANT & ASSOCIATES

Melchior Vidot
SUPREME COURT OF
SEYCHELLES

SIERRA LEONE

Desmond D. Beckley
DALTECH / DESMI
ENTERPRISES

Evelyn Bening
PRICewaterHOUSECOOPERS

Roy Chalkley
SHIPPING AGENCIES LTD.
(BOLORÉ AFRICA LOGISTICS)

Leslie Theophilus Clarkson
AHMRY SERVICES

Michaela Kadijatu Conteh
WRIGHT & CO.

Mariama Dumbuya
RENNER THOMAS & CO.,
ADELE CHAMBERS

William L. Farmer
MINISTRY OF LANDS,
COUNTRY PLANNING AND THE
ENVIRONMENT

Eke Ahmed Halloway
HALLOWAY & PARTNERS

Millicent Hamilton-Hazeley
CLAS LEGAL

Francis Kaifala
WRIGHT & CO.

Mariama Kallay
GOVERNMENT OF SIERRA
LEONE

Samuel Kargbo
CLAS LEGAL

Shiaka Kawa
EDRA CONSULTANCY

George Kwatia
PRICewaterHOUSECOOPERS

Thelma Kelechi Osili
WRIGHT & CO.

Kingsley Owusu-Ewli
PRICewaterHOUSECOOPERS

Christopher J. Peacock
SERPICO TRADING
ENTERPRISES

Fatmata Sorie
WRIGHT & CO.

Eddinia Swallow
WRIGHT & CO.

Alhaji Timbo
NATIONAL POWER AUTHORITY

Darcy White
PRICewaterHOUSECOOPERS

Rowland Wright
WRIGHT & CO.

SINGAPOUR

Malcolm BH Tan
INSOLVENCY & PUBLIC
TRUSTEE'S OFFICE

Hooi Yen Chin
GATEWAY LAW CORPORATION

Paerin Choa
TSMP LAW CORPORATION

Douglas Chow
MINISTRY OF TRADE &
INDUSTRY

Kit Min Chye
TAN PENG CHIN LLC

Paula Eastwood
PRICewaterHOUSECOOPERS

Aaron Goh
PRICewaterHOUSECOOPERS

May Ching Ida Han
DONALDSON & BURKINSHAW

Sheau Peng Hoo
SUBORDINATE COURTS

Janet Koh
ACCOUNTING & CORPORATE
REGULATORY AUTHORITY,
ACRA

Ashok Kumar
ALLEN & GLEDHILL LLP

K. Latha
ACCOUNTING & CORPORATE
REGULATORY AUTHORITY,
ACRA

Yvonne Lay
MINISTRY OF FINANCE

Eng Beng Lee
RAJAH & TANN LLP

Jonathan Lee
RAJAH & TANN LLP

Kwok Ting Lee
PARTNERS GROUP PTE LTD.
(SINGAPORE)

Laura Liew
LEGIS POINT LLC

Yik Wee Liew
WONGPARTNERSHIP LLP

Kexin Lim
PRICewaterHOUSECOOPERS

William Lim
CREDIT BUREAU SINGAPORE
PTE LTD.

Chris Loh
PRICewaterHOUSECOOPERS

Mei Xin Loh
WONG TAN & MOLLY LIM
LLC

Hwei Min Ng
MINISTRY OF MANPOWER

Max Ng
GATEWAY LAW CORPORATION

Sheikh Babu Nooruddin
AL NOOR INTERNATIONAL
(SINGAPORE) PTE. LTD.

Beng Hong Ong
WONG TAN & MOLLY LIM
LLC

Terrence Ong
ACCOUNTING & CORPORATE
REGULATORY AUTHORITY,
ACRA

Tan Peng Chin
TAN PENG CHIN LLC

See Tiat Quek
PRICewaterHOUSECOOPERS

Shari Rasanayagam
KINETICA PTE. LTD. (THE
CORPORATE SERVICES ARM
ASSOCIATED WITH KELVIN
CHIA PARTNERSHIP)

David Sandison
PRICewaterHOUSECOOPERS

Disa Sim
RAJAH & TANN LLP

Douglas Tan
STEVEN TAN PAC, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Roy Tan
SINGAPORE CUSTOMS

Winston Tay
SINGAPORE CUSTOMS

Siu Ing Teng
SINGAPORE LAND AUTHORITY

Jennifer Yeo
YEO-LEONG & PEH LLC

Stefanie Yuen Thio
TSMP LAW CORPORATION

SLOVĚNIE

Marjan Babi
AGENCY OF THE REPUBLIC OF
SLOVENIA FOR PUBLIC LEGAL
RECORDS AND RELATED
SERVICES

Barbara Balanti
ODVETNIKI ŠELIH &
PARTNERJI

Teja Batagelj
AGENCY OF THE REPUBLIC OF
SLOVENIA FOR PUBLIC LEGAL
RECORDS AND RELATED
SERVICES

Ana Berce
ODVETNIKI ŠELIH &
PARTNERJI

Nataša Božovič
BANK OF SLOVENIA

Erika Braniselj

Egon Breitenberger
ADMINISTRATION UNIT
LJUBLJANA

Mitja Černe
BDO EOS SVETOVANJE D.O.O.

Vid Čibej
PRICewaterHOUSECOOPERS

Andrej Cvar
CITY STUDIO

ENERGY AGENCY OF THE
REPUBLIC OF SLOVENIA

Luka Fabiani
FILIPOV, PETROVIČ, JERAJ
IN PARTNERJI O.P., D.O.O.
IN COOPERATION WITH
SCHÖNHERR

Ana Filipov
FILIPOV, PETROVIČ, JERAJ
IN PARTNERJI O.P., D.O.O.
IN COOPERATION WITH
SCHÖNHERR

Ana Grabnar
ROJS, PELJHAN, PRELESNIK &
PARTNERJI, O.P., D.O.O.

Barbara Guzina
DELOITTE

Andrej Jarkovič
LAW FIRM JANEŽIČ &
JARKOVIČ LTD.

Jernej Jeraj
FILIPOV, PETROVIČ, JERAJ
IN PARTNERJI O.P., D.O.O.
IN COOPERATION WITH
SCHÖNHERR

Živa Južnič
ODVETNIKI ŠELIH &
PARTNERJI

Mia Kalaš
ODVETNIKI ŠELIH &
PARTNERJI

Janos Kelemen
PRICewaterHOUSECOOPERS

Miro Koaak

Vid Kobe
FILIPOV, PETROVIČ, JERAJ
IN PARTNERJI O.P., D.O.O.
IN COOPERATION WITH
SCHÖNHERR

Marijan Kocbek
DLA PIPER PRAGUE LLP

Rok Kokalj
ROJS, PELJHAN, PRELESNIK &
PARTNERJI, O.P., D.O.O.

Vita Korinaek
CITY STUDIO

Vida Kovše
ODVETNIKI ŠELIH &
PARTNERJI

Nevenka Kržan
KPMG SLOVENIA LJUBLJANA

Nada Kumar

Alea Lunder
CMS REICH-ROHRWIG HAINZ
D.O.O.

Marjan Mahni
KPMG SLOVENIA LJUBLJANA

Nina Mlakar

Eva Možina
MIRO SENICA IN ODVETNIKI

Clare Moger
PRICewaterHOUSECOOPERS

Lojze Mrhar
VIATOR & VEKTOR

Matjaz Nahtigal
ODVETNIKI ŠELIH &
PARTNERJI

Sinia Niaavi
DATA D.O.O.

Jure Nikoli
CARGO-PARTNER

Matic Novak
ROJS, PELJHAN, PRELESNIK &
PARTNERJI, O.P., D.O.O.

Sonja Omerza
PRICewaterHOUSECOOPERS

Grega Peljhan
ROJS, PELJHAN, PRELESNIK &
PARTNERJI, O.P., D.O.O.

Pavle Pensa
LAW OFFICE JADEK & Pensa
D.N.O. - O.P.

Bostjan Petauer
BDO EOS SVETOVANJE D.O.O.

Tomaž Petek
SURVEYING & MAPPING
AUTHORITY

Tomaž Petrovič
SCHÖNHERR RECHTSANWÄLTE
GMBH / ATTORNEYS-AT-LAW

Natasa Pipan Nahtigal
ODVETNIKI ŠELIH &
PARTNERJI

Petra Plevnik
MIRO SENICA IN ODVETNIKI

Igor Podbelšek
ELEKTRO LJUBLJANA D.D

Bojan Podgoraek
NOTARIAT

Andrej Poglajen
CHAMBER OF CRAFT AND
SMALL BUSINESS OF SLOVENIA

Aleksander Rajh
VIATOR & VEKTOR

Marjana Risteovski
PRICewaterHOUSECOOPERS

Bostjan Sedmak
SCHÖNHERR RECHTSANWÄLTE
GMBH / ATTORNEYS-AT-LAW

Nina Šelih
ODVETNIKI ŠELIH &
PARTNERJI

Melita Trop
MIRO SENICA IN ODVETNIKI

Lea Volovec
LAW OFFICE JADEK & Pensa
D.N.O. - O.P.

Matthias Wahl
SCHÖNHERR RECHTSANWÄLTE
GMBH / ATTORNEYS-AT-LAW

Katja Wostner
BDO EOS SVETOVANJE D.O.O.

Anka Zagar
CARGO-PARTNER

Tina Žvanut Mioč
LAW OFFICE JADEK & Pensa
D.N.O. - O.P.

James Apaniai
JAMES APANIAI LAWYERS

SOUDAN

Abdullah Abozaid
LAW OFFICE OF ABDULLAH A.
ABOZAIID

Abdalla Abuzeid
LAW OFFICE OF ABDALLA A.
ABUZEID

Mohamed Ibrahim Adam
DR. ADAM & ASSOCIATES

Eihab Babiker
EIHAB BABIKER &
ASSOCIATES - ADVOCATES

Elmugtaba Bannaga
ELKARIB AND MEDANI

Tagwa Bashir
SDV TRANSINTRA SUDAN

Amani Ejami
EL KARIB & MEDANI
ADVOCATES

Tariq Mohmoud Elsheikh
Omer
MAHMOUD ELSHEIKH OMER
& ASSOCIATES ADVOCATES

Ahmed Mahdi
MAHMOUD ELSHEIKH OMER
& ASSOCIATES ADVOCATES

Amel M. Sharif
MAHMOUD ELSHEIKH OMER
& ASSOCIATES ADVOCATES

Abdel Gadir Warsama
DR. ABDEL GADIR WARSAMA
GHALIB & ASSOCIATES LEGAL
FIRM

SRI LANKA

Shanaka Amarasinghe
JULIUS & CREASY

Savantha De Saram
D.L. & F. DE SARAM

Sharmela de Silva
TIRUCHELVAM ASSOCIATES

Sadhini Edirisinghe
F.J. & G. DE SARAM, MEMBER
OF LEX MUNDI

Chamindi Ekanayake
NITHYA PARTNERS

Amila Fernando
JULIUS & CREASY

Jivan Goonetilleke
D.L. & F. DE SARAM

Naomal Goonewardena
NITHYA PARTNERS

Merinka Gunawardane
SUDATH PERERA ASSOCIATES

Sean Henricus
TIRUCHELVAM ASSOCIATES

Dharshika Herath
Gunarathna
SUDATH PERERA ASSOCIATES

Sonali Jayasuriya
D.L. & F. DE SARAM

Tudor Jayasuriya
F.J. & G. DE SARAM, MEMBER
OF LEX MUNDI

Inoka Jayawardhana
F.J. & G. De SARAM, MEMBER
OF LEX MUNDI

Mahes Jayadevan
PRICEWATERHOUSECOOPERS
Yudhishtran Kanagasabai
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Janaka Lakmal
CREDIT INFORMATION
BUREAU LTD.

Poorna Mendis
F.J. & G. De SARAM, MEMBER
OF LEX MUNDI

Fathima Mohamed
SUDATH PERERA ASSOCIATES
Fathima Amra Mohamed
SUDATH PERERA ASSOCIATES

Thilanka Ratnayaka
TRUCHELVAM ASSOCIATES
Hiranthi Ratnayake
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Perera Sanjeevani
NITHYA PARTNERS
Shane Silva
JULIUS & CREASY

Priya Sivagananathan
JULIUS & CREASY

Malarmathy Tharmaratnam
TRUCHELVAM ASSOCIATES
Sithie Tiruchelvam
TRUCHELVAM ASSOCIATES

Charmalie Weerasekera
SUDATH PERERA ASSOCIATES
Shashi Weththasinghe
JULIUS & CREASY

SUÈDE

Nicklas Anth
PANALPINA AB

Martin Bergander
GÄRDE WESSLAU
ADVOKATBYRÅ

Mats Berter
MAQS LAW FIRM

Alexander Broch
BROCHS REDOVISNINGSBYRÅ
KB

Linda Broström-Cabrera
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Pernilla Carrang
ADVOKATFIRMAN LINDAHL

Jenny Dangre
ADVOKATFIRMAN VINGE KB,
MEMBER OF LEX MUNDI

Roger Gavelin
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Lars Hartzell
ELMZELL ADVOKATBYRÅ AB,
MEMBER OF IUS LABORIS

Emil Hedberg
ADVOKATFIRMAN VINGE KB,
MEMBER OF LEX MUNDI

Petter Holm
GÄRDE WESSLAU
ADVOKATBYRÅ

Carl-Axel Holmberg
ELMZELL ADVOKATBYRÅ AB,
MEMBER OF IUS LABORIS

Mats Holmlund
VATTENFALL ELDISTRIBUTION
AB

Bengt Kjellson
LANTMÄTERIET

Niklas Körling
SETTERWALLS ADVOKATBYRÅ

Johan Lannering
MAQS LAW FIRM

Johan Lindberg
ADVOKATFIRMAN LINDAHL

Christoffer Monell
MANNHEIMER SWARTLING
ADVOKATBYRÅ

Dain Nevenon
ADVOKATFIRMAN VINGE KB,
MEMBER OF LEX MUNDI

Karl-Arne Olsson
GÄRDE WESSLAU
ADVOKATBYRÅ

Mattias Örnulf
HÖKERBERG & SÖDERQVIST
ADVOKATBYRÅ KB

Carl Östring
MAGNUSSON

Jesper Schönbeck
ADVOKATFIRMAN VINGE KB,
MEMBER OF LEX MUNDI

SUISSE

Amr Abdel Aziz
CMS VON ERLACH HENRICI
AG

Rashid Bahar
BÄR & KARRER AG

Beat M. Barthold
FRORIEP RENGGLI

Christian Berger
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Marc Bernheim
STAIGER, SCHWALD &
PARTNER LTD.

Sébastien Bettschart
ABELS AVOCATS

Bernhard G. Burkard
NOTARIAT BERNHARD
BURKARD

Andrea Cesare Canonica
SWISS CUSTOMS

Maxime Chollet
TAVERNIER TSCHANZ

Damien Conus
TAVERNIER TSCHANZ

Robert P. Desax
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Suzanne Eckert
WENGER PLATTNER

Gaudenz Geiger
STAIGER, SCHWALD &
PARTNER LTD.

Mark W. Hippenmeyer
ALTENBURGER LTD.
LEGAL+TAX

Jakob Hoehn
PESTALOZZI, MEMBER OF LEX
MUNDI

Ueli Huber
HOMBURGER

Urs Klöti
PESTALOZZI, MEMBER OF LEX
MUNDI

Armin Marti
PRICEWATERHOUSECOOPERS

MIGROS-GENOSSENSCHAFTS-
BUND

Georg Naegeli
HOMBURGER

Patrick Niklaus
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Sara Rousselle-Ruffieux
TAVERNIER TSCHANZ

Daniel Schmitz
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Andreas Staubli
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Daniel Stuedler
SWISSTOPO, DIRECTORATE
FOR CADASTRAL SURVEYING

Edmond Tavernier
TAVERNIER TSCHANZ

Stephane Valat
ORRICK, HERRINGTON &
SUTCLIFFE LLP

Beatrice Vetsch
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Flurin von Planta
PLANTA & PLANTA

Patrick Weber
EKZ ELEKTRIZITÄTSWERKE
DES KANTONS ZÜRICH

Marc Widmer
FRORIEP RENGGLI

Pascal Wirth
PRICEWATERHOUSECOOPER

SURINAME

Marcel K. Eyndhoven
N.V. ENERGIEBEDRIJVEN
SURINAME

Stanley Marica
ADVOKATENKANTOOR
MARICA LAW FIRM

Anouschka Nabibaks
BDO ABRAHAMSRAIJMANN &
PARTNERS

Nannan Panday J.C.P.
NANNAN PANDAY LAWYERS

Rita Ramdat - Thakoer
CHAMBER OF COMMERCE &
INDUSTRY

Angèle J. Ramsaransing-Karg
BDO ABRAHAMSRAIJMANN &
PARTNERS

Adiel Sakoer
N.V. GLOBAL EXPEDITION

Inder Sardjoe
N.V. EASY ELECTRIC

Martha P. Schaap
HAKRINBANK N.V.

Albert D. Soedamah
LAWFIRM SOEDAMAH &
ASSOCIATES

Radjen A. Soerdjbalie
NOTARIAAT R.A.
SOERDJBALIE

Jennifer van Dijk-Silos
LAW FIRM VAN DIJK-SILOS

Rene van Essen
VERENIGING SURINAAMS
BEDRIJFSLEVEN, SURINAME
TRADE & INDUSTRY
ASSOCIATION

Carel van Hest

Dayenne Wielingen - Verwey
VERENIGING SURINAAMS
BEDRIJFSLEVEN, SURINAME
TRADE & INDUSTRY
ASSOCIATION

SWAZILAND

Veli Dlamini
INTERFREIGHT PTY. LTD.
SWAZILAND

Vincent Galeromeloe
TRANSUNION ITC

Phumlile Tina Khoza
MUNICIPAL COUNCIL OF
MANZINI

Paul Lewis
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Andrew Linsey
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Mangaliso Magagula
MAGAGULA & HLOPHE

Naledi Makhubu
TRANSUNION ITC

Sabelo Masuku
MAPHANGA HOWE MASUKU
NSIBANDE

Caroline Mlambo
STANDARD BANK

Kenneth J. Motsa
ROBINSON BERTRAM

Bongani Mtshali
FEDERATION OF SWAZILAND
EMPLOYERS AND CHAMBER OF
COMMERCE

Nozizwa Mulela
STANDARD BANK

José Rodrigues
RODRIGUES & ASSOCIATES

P.M. Shilubane
P.M. SHILUBANE &
ASSOCIATES

Bob Sigwane
SIGWANE AND PARTNERS

Pieter Smoor
BUILDING DESIGN GROUP

Bradford Mark Walker
BRAD WALKER ARCHITECTS

Patricia Zwane
TRANSUNION ITC

SYRIE

Boulos Al Ashhab
AUDITING CONSULTING
ACCOUNTING CENTER

Mouazza Al Ashhab
AUDITING CONSULTING
ACCOUNTING CENTER

Rawaa Al Midani
MINISTRY OF TRADE &
ECONOMY

Bisher Al-Houssami
AL-ISRAA INT'L FREIGHT
FORWARDER

Abdul Raouf Hamwi
CIVIL ENGINEERING OFFICE

Bashir Haza
DIRECTOR: DIRECTORATE OF
INTERNAL TRADE. MINISTRY
OF TRADE & ECONOMY

Yaser Hmedan
YASER I. HMEDAN'S LAW FIRM

Mazen Ibrahim
IBRAHIM & ALOUSY LAW
FIRM

Fadi Kardous
KARDOUS LAW OFFICE

Mazen N. Khaddour
INTERNATIONAL LEGAL
BUREAU

Loubna Khoury
AUDITING CONSULTING
ACCOUNTING CENTER

Saad Kurdy
ELSAAD PHARMA

Zena Nahat
KARDOUS LAW OFFICE

Gabriel Oussi
OUSSI LAW FIRM

Housam Safadi
SAFADI BUREAU

TADJIKISTAN

Bakhtiyor Abdulhamidov
AKHMEDOV, AZIZOV &
ABDULHAMIDOV ATTORNEYS

Rasul Abdullaev
REPRESENTATIVE
OF "GAZPROM
ZARUBEJNEFTEGAZ" IN RT

Sherzod Abdurakhmanov
USAID/BEL, PRAGMA CORP

Zarrina Adham
HUMO

Shavkat Akhmedov
AKHMEDOV, AZIZOV &
ABDULHAMIDOV ATTORNEYS

Najib Ashraf
KN IBRAKOM FZCO.

Gulshan Ashurbekova
USAID/BEL, PRAGMA CORP

Farhad Azizov
AKHMEDOV, AZIZOV &
ABDULHAMIDOV ATTORNEYS

Jienschok Bukhoriev
USAID/BEL, PRAGMA CORP

Firuz Bulbulov
THE COLLEGIUM OF AUDITORS
OF TAJIKISTAN

Courtney Fowler
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Sobir Abduvaliyevich Haitov
AGROINVESTBANK

Ashraf Sharifovich Ikromov
LLC "MOVAROUNNAHR"

Elena Kaeva
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Parviz Kamoliddinov
TSG - USAID REGIONAL
TRADE LIBERALISATION AND
CUSTOMS PROJECT (RTL)

Manuchehr Kasimov
GLOBALINK LOGISTICS GROUP

Assel Khamzina
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Valeriy Kim
Umar Muhammadkarim
GLOBALINK LOGISTICS GROUP

Takhir Nabiev
AITEN CONSULTING GROUP

Sharif Rahimzoda
NATIONAL BANK OF
TAJIKISTAN

Jamshed Rahmonberdiev
SOMON CAPITAL JSC

Faizali Rajabov
TECHNOINVEST

Ravshan Rashidov
LAW FIRM LEX

Bakhtiyor Rustamov
ASIAN BUSINESS GROUP,
MEMBER OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Firdavs Sadikov
SOMON CAPITAL JSC

Emin Sanginov
MINISTRY OF LABOR
TAJKISTAN

Marina Shamilova
LEGAL CONSULTING GROUP

Takdir Sharifov
ASSOCIATION OF ANTI CRISIS
MANAGERS TAJKISTAN

Nurali Shukurov
USAID/BEI, PRAGMA CORP

Elena Simonova
KONSULTANT AUDIT

Habibullo Sulaymonov
STROY SERVICE
CONSTRUCTION ASSOCIATION

Mahmadyusuf Tashrifov
NATIONAL BANK OF
TAJKISTAN

Aliya Utegaliyeva
PRICewaterHOUSECOOPERS

Jamshed Yusufiyon
NATIONAL BANK OF
TAJKISTAN

TAÏWAN, CHINE

Vera Chang
LCS & PARTNERS

Victor Chang
LCS & PARTNERS

Yu-Chien Chang
PRICewaterHOUSECOOPERS

Christine Chen
WINKLER PARTNERS

Edgar Y. Chen
TSAR & TSAI LAW FIRM,
MEMBER OF LEX MUNDI

Eve Chen
EIGER LAW

Hui-ling Chen
WINKLER PARTNERS

Yo-Yi Chen
FORMOSA TRANSNATIONAL

Chun-Yih Cheng
FORMOSA TRANSNATIONAL

Yu-Chung Chiu
MINISTRY OF THE INTERIOR

Peter Dernbach
WINKLER PARTNERS

John Eastwood
EIGER LAW

Steven Go
PRICewaterHOUSECOOPERS

Ainsley Hsieh
EIGER LAW

Sophia Hsieh
TSAR & TSAI LAW FIRM,
MEMBER OF LEX MUNDI

Barbara Hsu
SDV LOGISTICS LTD.

Robert Hsu
SDV LOGISTICS LTD.

Tony Hsu
PAMIR LAW GROUP

Margaret Huang
LCS & PARTNERS

Nelson Huang
YANGMING PARTNERS

T.C. Huang
HUANG & PARTNERS

Charles Hwang
YANGMING PARTNERS

James J.M. Hwang
TSAR & TSAI LAW FIRM,
MEMBER OF LEX MUNDI

Joan Jing
PRICewaterHOUSECOOPERS

Nathan Kaiser
EIGER LAW

Chih-Shan Lee
WINKLER PARTNERS

Yu-Hsun Li
PRICewaterHOUSECOOPERS

Justin Liang
BAKER & MCKENZIE

Chuh Ru Lin
JOINT CREDIT INFORMATION
CENTER

Emily Lin
PAMIR LAW GROUP

Frank Lin
REXMED INDUSTRIES CO.,
LTD.

Jennifer C. Lin
TSAR & TSAI LAW FIRM,
MEMBER OF LEX MUNDI

Ming-Yen Lin
DEEP & FAR, ATTORNEYS-
AT-LAW

Nelson J Lin
HUANG & PARTNERS

Rich Lin
LCS & PARTNERS

Yishian Lin
PRICewaterHOUSECOOPERS

Catherine Liu
SDV LOGISTICS LTD.

Julia Liu
SDV LOGISTICS LTD.

Violet Lo
PRICewaterHOUSECOOPERS

Joseph Ni
GOOD EARTH CPA

Lawrence S. Ong
PRICewaterHOUSECOOPERS

J. F. Pun
CHEN, SHYUU & PUN

Lloyd G. Roberts III
WINKLER PARTNERS

Michael Schreiber
YANGMING PARTNERS

Tanya Y. Teng
HUANG & PARTNERS

Bee Leay Teo
BAKER & MCKENZIE

C.F. Tsai
DEEP & FAR, ATTORNEYS-
AT-LAW

Eric Tsai
PRICewaterHOUSECOOPERS

Rita Tsai
APL

Joe Tseng
LCS & PARTNERS

Chao-Yu Wang
YANGMING PARTNERS

Chien-jui Wang
CEPD

Shih-Ming You
MINISTRY OF THE INTERIOR

TANZANIE

Patrick Ache
MKONO & CO ADVOCATES

Krista Bates van Winkelhof
AKO LAW

Moses Dancan
GAPCS

Theresa Dominic
UNIVERSITY OF DAR ES
SALAAM

Nasra Hassan
MKONO & CO ADVOCATES

Johnson Jasson
JOHNSON JASSON &
ASSOCIATES ADVOCATES

Wilbert B. Kapinga
MKONO & CO ADVOCATES

Rehema Khalid-Saria
MKONO & CO ADVOCATES

Daniel Krips
MKONO & CO ADVOCATES

Victoria Makani
CRB ATTORNEYS

Lotus Menezes
MKONO & CO ADVOCATES

Vincent Mhina
AKO LAW

Nimrod Mkono
MKONO & CO ADVOCATES

Angela Mndolwa
AKO LAW

Jean Bosco Mugemana
INFO CONSULTANCY LIMITED

Exaud Mushi
NORPLAN TANZANIA
LIMITED

Octavian Mushukuma
CRB ATTORNEYS

Cheggy Mziray
CRB ATTORNEYS

Alex Thomas Nguluma
REX ATTORNEYS

Charles R.B. Rwechungura
CRB ATTORNEYS

Eric Rwelamira
ADEPT CHAMBERS

Emmy Salewi
NORPLAN TANZANIA
LIMITED

Rishit Shah
PRICewaterHOUSECOOPERS

Geoffrey Sikira
CRB ATTORNEYS

Eve Hawa Sinare
REX ATTORNEYS

Richard Sisa
GAPCS

Mohamed H. Sumar
SUMAR VARMA ASSOCIATES

David Tarimo
PRICewaterHOUSECOOPERS

Mustafa Tharoo
ADEPT CHAMBERS

Sinare Zaharan
REX ATTORNEYS

TCHAD

Adoum Daoud Adoum
Haroun
S.C.G.A.D.A. ET FILS

Ahmat Affono Tchari
SOCIÉTÉ TCHADIENNE D'EAU
ET D'ÉLECTRICITÉ (STEE)

Amir Allamine
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
GARDE DES SCEAUX/
TRIBUNAL DE COMMERCE DE
N'DJAMENA

Gabriel Nathé Amady
AVOCAT

Atadet Azarak Mogro
SOCIÉTÉ TCHADIENNE D'EAU
ET D'ÉLECTRICITÉ (STEE)

Theophile B. Bongoro
CABINET NOTARIAL BONGORO

Oscar D'Estaing Deffosso
FIDAFRICA /
PRICewaterHOUSECOOPERS

Thomas Dingamgato
CABINET THOMAS
DINGAMGOTO

Ernest Djagba Balandi
BEAC - CHAD

Alex Djekadom
MINISTÈRE DES FINANCES -
DIRECTION DES GRANDES
ENTREPRISES

Amane Rosine Djibergui
CABINET NOTARIAL
DJIBERGUI

Mahamat Ousman Djidda
CABINET D'ARCHITECTURE &
URBANISME

N'Doningar Djimasna
FACULTÉ DE DROIT,
UNIVERSITÉ DE N'DJAMENA

Elysee Eldjimbaye
Mbaihoudou
HUISSIER DE JUSTICE/
CHAMBRE NATIONALE DES
HUISSIERS DE JUSTICE DU
TCHAD

Mahamat Nour Idriss Haggat
SOCIÉTÉ TCHADIENNE D'EAU
ET D'ÉLECTRICITÉ (STEE)

Caroline Idrissou-Belingar
BEAC

Delphine K Djiraibe
AVOCATE À LA COUR

Francis Kadjilembaye
CABINET THOMAS
DINGAMGOTO

Béchar Madet
OFFICE NOTARIAL

Moustapha Ali Moustapha
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
GARDE DES SCEAUX/
TRIBUNAL DE COMMERCE DE
N'DJAMENA

Jean Paul Nendigui
N CONSULTING

Josue Ngadjadoum
AVOCAT

Issa Ngarmbassa
ETUDE ME ISSA NGAR MBASSA

Hissen Ngaro
HUISSIER DE JUSTICE/
CHAMBRE NATIONALE DES
HUISSIERS DE JUSTICE DU
TCHAD

Tchoutcha Ousman
SOCIÉTÉ TCHADIENNE D'EAU
ET D'ÉLECTRICITÉ (STEE)

Nissouabé Passang
ETUDE ME PASSANG

Nirine Senoussi
FIDAFRICA /
PRICewaterHOUSECOOPERS

Senoussi Ahmat Senoussi
CABINET D'ARCHITECTURE &
URBANISME

Koulamallah Souradj
CHAMBER OF COMMERCE,
INDUSTRY, AGRICULTURE,
MINE AND CRAFTS OF CHAD

Amos D. Tatoloum Onde
SOCIÉTÉ AFRICAINE
D'ARCHITECTURE ET
D'INGÉNIERIE

Nadine Tinen Tchanguoum
FIDAFRICA /
PRICewaterHOUSECOOPERS

Issouf Traore
IMPERIAL TOBACCO

Sobdibé Zoua
CABINET SOBDIBE ZOUA

Patedjore Zoukalne
DIRECTION DE
L'ENREGISTREMENT DES
DOMAINES, DU TIMBRE ET DE
LA CONSERVATION FONCIERE

THAÏLANDE

ALLEN & OVERY LLP

Janist Aphornratana
PRICewaterHOUSECOOPERS

Chanakarn Boonyasith
SIAM CITY LAW OFFICES LTD.

Phadet Charoensivakorn
NATIONAL CREDIT BUREAU
CO. LTD.

Thunyaporn Chartisathian
ALLENS ARTHUR
ROBINSON / SIAM PREMIER
INTERNATIONAL LAW OFFICE
LIMITED

Chinnavatt Chinsangaram
WEERAWONG, CHINNAVAT &
PEANGPANOR LTD.

EEC LINCOLNE SCOTT CO
LTD.

Muncharee Ittipalin
APL

Tayvee Kanokjote
THAILAND LAND TITLING
PROJECT OFFICE

Yingyong Karnchanapayap
TILLEKE & GIBBINS
INTERNATIONAL LTD.

Chaiwat Keratisuthisathorn
TILLEKE & GIBBINS
INTERNATIONAL LTD.

Suwat Kerdphon
DEPARTMENT OF LANDS

Chanida Leelanuntakul
SIAM CITY LAW OFFICES LTD.

William Lehane
ALLENS ARTHUR
ROBINSON / SIAM PREMIER
INTERNATIONAL LAW OFFICE
LIMITED

Sakchai Limsiriphothong
WEERAWONG, CHINNAVAT &
PEANGPANOR LTD.

- Prachayapa Mahamontree
SIAM CITY LAW OFFICES LTD.
- Angsuma Montienkasem
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Sally Mouhim
TILLEKE & GIBBINS
INTERNATIONAL LTD.
- Felchesmi Mramba
TANZANIA ELECTRIC SUPPLY
COMPANY LIMITED -
TANESCO
- Anuwat Ngamprasertkul
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Tanadee Pantumkomol
CHANDLER & THONG-EK
- Ratana Poonsombudlert
CHANDLER & THONG-EK
- Supan Poshyananda
SECURITIES AND EXCHANGE
COMMISSION
- Chitchai Punsan
TILLEKE & GIBBINS
INTERNATIONAL LTD.
- Sudthana Puntheeranurak
NATIONAL CREDIT BUREAU
CO. LTD.
- RATCHABURI ELECTRICITY
GENERATING HOLDING PCL.
- Sutatip Raktiprakorn
SIAM CITY LAW OFFICES LTD.
- Piyanuj Ratprasatporn
TILLEKE & GIBBINS
INTERNATIONAL LTD.
- Anake Rattanajitbanjong
TILLEKE & GIBBINS
INTERNATIONAL LTD.
- Vunnipa Ruamrangsri
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Thavorn Rujivanarom
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Sawat Sangkavit
ALLENS ARTHUR
ROBINSON / SIAM PREMIER
INTERNATIONAL LAW OFFICE
LIMITED
- Somchai Sathiramongkolkul
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Jeffrey Sok
ALLENS ARTHUR
ROBINSON / SIAM PREMIER
INTERNATIONAL LAW OFFICE
LIMITED
- Kowit Somwaiya
LAWPLUS LTD.
- Pornchai Srisawang
TILLEKE & GIBBINS
INTERNATIONAL LTD.
- Picharn Sukparangsee
SIAM CITY LAW OFFICES LTD.
- Siripong Supakijjanusorn
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Hunt Talmage
CHANDLER & THONG-EK
- Pattara Vasinwatanapong
VICKERY & WORACHAI LTD.
- Harold K. Vickery Jr.
VICKERY & WORACHAI LTD.
- Patcharaporn Vinitnuntarat
SIAM CITY LAW OFFICES LTD.
- Pimvimol Vipamaneerut
TILLEKE & GIBBINS
INTERNATIONAL LTD.
- Nopporn Vongsrivong
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Kamol Watcharamanee
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Auradee Wongsaraj
CHANDLER & THONG-EK
- TIMOR-LESTE**
- Jose Pedro Camoes
ASOSIASAUN ADVOGADO
- David Dyer
DAI
- Jofino Ronuel Fernandes Reci
CREDIT REGISTRY
INFORMATION SYSTEM BPA
- Renato Guerra de Almeida
MIRANDA CORREIA
AMENDOEIRA & ASSOCIADOS
TIMOR-LESTE DILI
- Eusebio Guterres
UNIDO BUSINESS
REGULATORY CONSULTANT
- Alzira Lay
SDV LOGISTICS LTD.
- Aderito LCA de Araujo
ARCHTIMOR ENGINEERING
CONSULTANT
- Rafael Ribeiro
SDV LOGISTICS LTD.
- Tjia Soh Siang
TJIA & TCHAI ASSOCIATES
- TOGO**
- Diaby Aboubakar
BCEAO
- Jean-Marie Adenka
CABINET ADENKA
- Kokou Gadémon Agbessi
CABINET LUCRATIF
- Kafoui Agboyibor
CABINET ME YAWOVI
AGBOYIBOR
- Martial Akakpo
SCP MARTIAL AKAKPO
- Adzewoda Ametsiagbe
DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT
- Coffi Alexis Aquereburu
AQUEREBURU AND PARTNERS
CABINET D'AVOCATS
- Cecile Assogbavi
ETUDE NOTARIALE
- Sylvanus Dodzi Awutey
CABINET LUCRATIF
- Romain Dansou
AGENCE EPAUC NOUVELLE
- Foli Doe-Bruce
A.U.D.E.P. INTERNATIONAL
COMPAGNIE ENERGIE
ELECTRIQUE DU TOGO (LA
CEET)
- Koffi Joseph Dogbevi
CABINET LUCRATIF
- Akouvi Thérèse Donu
SCP MARTIAL AKAKPO
- Messan Raphael Ekoue
Hagbonon
CENTRE D'ETUDES
D'ARCHITECTURE ET
D'URBANISME
- Sonhayé Gbati
FONDATION HEINRICH KLOSE
- Komlan Cyrille Houssin
SCP MARTIAL AKAKPO
- Kodjo John Kokou
CABINET D'AVOCATS JOHN
KOKOU
- Atchroé Leonard Johnson
SCP AQUEREBURU &
PARTNERS
- Akpéné Amito Kpégba
SCP MARTIAL AKAKPO
- Comlan Eli-Eli N'soukpoé
SCP MARTIAL AKAKPO
- Theophile Komla Nyaku
AUTORITE DE
REGLEMENTATION DU
SECTEUR DE L'ELECTRICITE
- Olivier Pedanou
CABINET LUCRATIF
- Hauvy Séka Mathieu
FIDAFRICA /
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Galolo Soedjede
CABINET LEDOUX SEINA
- Dominique Taty
FIDAFRICA /
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Inès Mazalo Tekpa
CABINET LUCRATIF
- Emmanuel Yehouessi
BCEAO
- Edem Amétéfé Zotchi
SCP MARTIAL AKAKPO
- TONGA**
- Inoke Afu
DATELINE TRANSAM SHIPPING
- Christopher Andrew
Hartwell
IFC TONGA
- Ashleigh Matheson
WESTPAC BANK OF TONGA
- Tapu Panuve
ELECTRICITY COMMISSION
- Sipiloni Raas
JAIMI ASSOCIATES -
ARCHITECTS
- Dana Stephenson
LAW OFFICE
- Fine Tohi
DATELINE TRANSAM SHIPPING
- Jone Vuli
WESTPAC BANK OF TONGA
- TRINIDAD-ET-TOBAGO**
- Israïell Ali
TRINIDAD & TOBAGO
ELECTRICITY COMMISSION
- Nigel Bobb
TRINIDAD & TOBAGO
ELECTRICITY COMMISSION
- Stephanie Bonaparte-Primus
S. I. PRIMUS & SONS LTD.
- Tiffany Castillo
M. HAMEL-SMITH & Co.,
MEMBER OF LEX MUNDI
- Colvin Chen
GILLESPIE & STEEL LTD.
- Terry Curtis
TRANSUNION
- Stacy Lee Daniell
M. HAMEL-SMITH & Co.,
MEMBER OF LEX MUNDI
- Gerard Emmanuel-Rodriguez
REGULATED INDUSTRIES
LEGAL SERVICES
- Nadia Henriques
M. HAMEL-SMITH & Co.,
MEMBER OF LEX MUNDI
- Peter Inglefield
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Terence Inniss
LEX CARIBBEAN
- Rehanna La Borde
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Colin Laird
COLIN LAIRD ASSOCIATES
- Marcia Leonard
THE FAST FREIGHT GROUP
- Keomi Lourenco
M. HAMEL-SMITH & Co.,
MEMBER OF LEX MUNDI
- Wendell Mayers
TRINIDAD & TOBAGO
ELECTRICITY COMMISSION
- Marjorie Nunez
LEX CARIBBEAN
- Gregory Pantin
HAMEL-SMITH & Co.
- John Phillip
GOVERNMENT ELECTRICAL
INSPECTORATE
- Fanta Punch
M. HAMEL-SMITH & Co.,
MEMBER OF LEX MUNDI
- Kelvin Ramsook
TRINIDAD & TOBAGO
ELECTRICITY COMMISSION
- Myrna Robinson-Walters
M. HAMEL-SMITH & Co.,
MEMBER OF LEX MUNDI
- Stephen A. Singh
JOHNSON, CAMACHO & SINGH
- Jonathan Walker
M. HAMEL-SMITH & Co.,
MEMBER OF LEX MUNDI
- Allyson West
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Grantley Wiltshire
M. HAMEL-SMITH & Co.,
MEMBER OF LEX MUNDI
- TUNISIE**
- Abdelmoném Achour
CABINET ACHOUR
- Mohamed Moncef Barouini
ACR
- Adly Bellagha
ADLY BELLAGHA &
ASSOCIATES
- Hend Ben Achour
ADLY BELLAGHA &
ASSOCIATES
- Olfa Ben Aïcha-Saidi
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES
- Othman Ben Arfa
SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE
L'ELECTRICITÉ ET DU GAZ
(STEG)
- Ismail Ben Farhat
ADLY BELLAGHA &
ASSOCIATES
- Wassim Ben Mahmoud
ARCHITECT
- Miriam Ben Rejeb
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES
- Abdelfetah Benahji
FERCHIOU & ASSOCIÉS
- Manel Bondi
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Elyes Chafter
CHAFTER RAOUADI LAW FIRM
- Zine el Abidine Chafter
CHAFTER RAOUADI LAW FIRM
- Kmar Chaïbi
BANQUE CENTRALE DE
TUNISIE
- Faouzi Cheikh
BANQUE CENTRALE DE
TUNISIE
- Abdelmalek Dahmani
DAHMANI TRANSIT
INTERNATIONAL
- Mohamed Derbel
BDO TUNISIE
- Mohamed Lotfi El Ajeri
AVOCAT A LA COUR ET
MEDIATEUR AGREE PAR LE
B.B.MC
- Yassine El Hafî
ADLY BELLAGHA &
ASSOCIATES
- Abderrahmen Fendri
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Yessine Ferah
F & A LAW FIRM
- Amel Ferchichi
GIDE LOYRETTE NOUËL,
MEMBER OF LEX MUNDI
- Noureddine Ferchîou
FERCHIOU & ASSOCIÉS
- Slim Gargouri
CPA
- Anis Jabnoun
GIDE LOYRETTE NOUËL,
MEMBER OF LEX MUNDI
- Badis Jedidi
GIDE LOYRETTE NOUËL,
MEMBER OF LEX MUNDI
- Sami Kallel
KALLEL & ASSOCIATES
- Amina Larbi
GIDE LOYRETTE NOUËL,
MEMBER OF LEX MUNDI
- Mabrouk Maalaoui
PRICEWATERHOUSECOOPERS
- Dina Magroun
AVOCAT A LA COUR ET
MEDIATEUR AGREE PAR LE
B.B.MC
- Mohamed Ali Masmoudi
PRICEWATERHOUSECOOPERS
LEGAL SERVICES
- Sarah Mebazaa
COMETE ENGINEERING
- Radhi Meddeb
COMETE ENGINEERING
- Faouzi Mili
MILI AND ASSOCIATES
- Ben Afia Mohamed Salah
ORGA AUDIT, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL
- Mohamed Taieb Mrabet
BANQUE CENTRALE DE
TUNISIE

Imen Nouria
CONSERVATION FONCIÈRE
TUNISIA

Habiba Raouadi
CHAPTER RAOUADI LAW FIRM

Rachid Tmar
PRICewaterhouseCOOPERS
LEGAL SERVICES

TURQUIE

İhsan Akar
ERNST & YOUNG

Emre Akarkarasu
PRICewaterhouseCOOPERS

Cansu Akgün
SDEO ATTORNEYS AT LAW

Sami Aksoy
TIRYAKIOGLU & PARTNERS

Seza Ceren Aktaş
PRICewaterhouseCOOPERS

Kenan Alpdünder
CENTRAL BANK OF THE
REPUBLIC OF TURKEY

Mustafa Alper
YASED - INTERNATIONAL
INVESTORS ASSOCIATION

Arda Alposkay
DEVRES LAW OFFICE

Melsa Ararat
CORPORATE GOVERNANCE
FORUM OF TURKEY, SABANCI
UNIVERSITY

Ozgur Asik
INLAWCO LAW FIRM

Melis Atasagun
PEKIN & BAYAR LAW FIRM

Ugur Ates
SERAP ZUVIN LAW OFFICES

Erdem Atilla
PEKIN & PEKIN

Derya Baksi Pekyalçin
TARLAN & PEKYALÇIN LAW
OFFICE

Gokce Balcioglu
ÖZEL & ÖZEL ATTORNEYS
AT LAW

Tuba Baltacı
ADMD LAW FIRM

Hatice Bas
INLAWCO LAW FIRM

Binnaz Basaran
ABU-GHAZALEH
INTELLECTUAL PROPERTY

Atzu Basmacı
MEHMET GÜN & PARTNERS

Ayça Bayburan
ADMD LAW FIRM

Pelin Baysal
MEHMET GÜN & PARTNERS

Yildirim Bozbiyik
MINISTRY OF FINANCE

Burcu Çakalli
KPMG

Erdal Calikoglu
ERNST & YOUNG

Esin Çamlıbel
TURUNÇ LAW OFFICE

Mustafa Çamlıca
ERNST & YOUNG

Maria Lianides Çelebi
BENER LAW OFFICE, MEMBER
OF IUS LABORIS

M. Fadlullah Cerrahoğlu
CERRAHOĞLU LAW FIRM

Fikret Çetinkaya
KPMG

Orçun Çetinkaya
MEHMET GÜN & PARTNERS

Dilek Çolakel
PRICewaterhouseCOOPERS

Niyazi Çömez
DELOITTE

Yavuz Dayioğlu
PRICewaterhouseCOOPERS

Maria de la Colina
PRICewaterhouseCOOPERS
LEGAL SERVICES

Rüçhan Derici
3E DANIŞMANLIK LTD. ŞTİ.

Kazım Derman
KREDİT KAYIT BUREAU

Emine Devres
DEVRES LAW OFFICE

Ebru Dicle
TURKISH INDUSTRIALISTS'
AND BUSINESSMEN'S
ASSOCIATION (TUSIAD)

Başak Diclehan
KPMG

Murat Volkan Dülger
DÜLGER LAW FIRM

Çisil Durgun
CERRAHOĞLU LAW FIRM

Cemal Dursun
SDEO ATTORNEYS AT LAW

Murat Emirhanoglu
KPMG

Sedat Eratalar
DELOITTE

Gökben Erdem Dirican
PEKIN & PEKIN

Sadik Ferik
ERNST & YOUNG

Umurcan Gago
PRICewaterhouseCOOPERS

Zeynephan Gemicioğlu
CERRAHOĞLU LAW FIRM

Arman Gezer
DELOITTE

Çağlar Gezer
PRICewaterhouseCOOPERS

Osman Nuri Gönenç
CENTRAL BANK OF THE
REPUBLIC OF TURKEY

Sait Gözüm
DELOITTE

Sezin Güner
PEKIN & PEKIN

A. Feridun Güngör
ERNST & YOUNG

Ahmet Güran
TURUNÇ LAW OFFICE

Ayşegül Gürsoy
CERRAHOĞLU LAW FIRM

Riza Gumbusoglu
MEHMET GÜN & PARTNERS

Salih Zeki Hakli
TOBB

Aydin Bugra Ilter
TANRIOVER ATTORNEYS AT
LAW

Gül Incesulu
ÇAKMAK AVUKATLIK BÜROSU

Şebnem Işık
MEHMET GÜN & PARTNERS

Özlem Kizil
ÇAKMAK AVUKATLIK BÜROSU

Melis Saliha Kiziltay
ADMD LAW FIRM

Ozgur Kahraman
ERNST & YOUNG

Ibrahim Kara
KREDİT KAYIT BUREAU

Ali Ozan Karaduman
MEHMET GÜN & PARTNERS

Aslan Kaya
DMF SYSTEM INTERNATIONAL
INDEPENDENT AUDITING,
CONSULTING & CERTIFIED
PUBLIC ACCOUNTING CO.,
MEMBER OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Gözde Kayacık
PEKIN & BAYAR LAW FIRM

Betül Kencebay
YASED - INTERNATIONAL
INVESTORS ASSOCIATION

Burak Kepkep
ARDOGAN UŞLAS ATTORNEYS
AT LAW

Çiğdem Koğar
CENTRAL BANK OF THE
REPUBLIC OF TURKEY

Tuncay Köroglu
CERRAHOĞLU LAW FIRM

Nergis Kundakçioğlu
CERRAHOĞLU LAW FIRM

Zeki Kurtçu
DELOITTE

Orhan Yavuz Mavioglu
ADMD LAW FIRM

Didem Meray
SERAP ZUVIN LAW OFFICES

Banu Mert
CERRAHOĞLU LAW FIRM

Sila Muratoğlu
BAYIRLI & MURATOĞLU LAW
FIRM

Diğdem Muslu
BAŞARAN NAS YMM A.S.

Lerzan Nalbantoğlu
TURUNÇ LAW OFFICE

Adnan Nas
PRICewaterhouseCOOPERS

Şebnem Önder
ÇAKMAK AVUKATLIK BÜROSU

Mert Oner
KPMG

Hakan Orhan
ERNST & YOUNG

Çağlayan Orhaner Dündar
ORHANER LAW OFFICE

Zeynephan Oğuz
CERRAHOĞLU LAW FIRM

Özlem Ouzlar
TURUNÇ LAW OFFICE

Fatih Özşahin
DELOITTE

Ayşe Ozcan
ACACIA INTERNATIONAL
LAWYERS

Dursun Ozcan
ERNST & YOUNG

Selin Ozdamar
ÖZEL & ÖZEL ATTORNEYS
AT LAW

Caner Özen
ÖZEL & ÖZEL ATTORNEYS
AT LAW

Mert Özerden
ADMD LAW FIRM

Saziye Saadet Ozfırat
SDEO ATTORNEYS AT LAW

Ekin Kavukçuoğlu Özgülsen
DELOITTE

Pinar Ozhan
TIRYAKIOGLU & PARTNERS

Tuba Özsezen
YASED - INTERNATIONAL
INVESTORS ASSOCIATION

Neva Ozturk
ANKARA UNIVERSITY

Yasemin Pamuk
ACACIA INTERNATIONAL
LAWYERS

Serkan Pamukkale
BIRSEL LAW OFFICES

Ahmed Pekin
PEKIN & PEKIN

Ferhat Pekin
PEKIN & BAYAR LAW FIRM

Suzet Rodikli
PRICewaterhouseCOOPERS

Çağlı Şahin Biber
PRICewaterhouseCOOPERS

Batuhan Şahmay
BENER LAW OFFICE, MEMBER
OF IUS LABORIS

Bilge Saltan
DÜLGER LAW FIRM

Hasan Sarıççek
KPMG

Sinan Sariaslan
DMF SYSTEM INTERNATIONAL
INDEPENDENT AUDITING,
CONSULTING & CERTIFIED
PUBLIC ACCOUNTING CO.,
MEMBER OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Duygu Şeftalici
CERRAHOĞLU LAW FIRM

Ömer Kayhan Seyhun
CENTRAL BANK OF THE
REPUBLIC OF TURKEY

Burcu Sezgin
INLAWCO LAW FIRM

Defne Zeynep Sirakaya
CERRAHOĞLU LAW FIRM

M. Ufuk Söğütlioğlu
DELOITTE

Esin Taboglu
CORPORATE GOVERNANCE
FORUM OF TURKEY, SABANCI
UNIVERSITY

Aylin Tarlan Tüzemen
TARLAN & PEKYALÇIN LAW
OFFICE

Baris Teksoy
TIRYAKIOGLU & PARTNERS

Muge Temel
ÖZEL & ÖZEL ATTORNEYS
AT LAW

Elif Tezcan Bayirli
BAYIRLI & MURATOĞLU LAW
FIRM

Bilgin Tiryakioglu
TIRYAKIOGLU & PARTNERS

Güzel Toker
PRICewaterhouseCOOPERS

Berna Toksoy
TURKISH INDUSTRIALISTS'
AND BUSINESSMEN'S
ASSOCIATION (TUSIAD)

Noyan Turunç
TURUNÇ LAW OFFICE

Ibrahim Tutar
PENETRA CONSULTING AND
AUDITING

Ebru Tuynun
DELOITTE

N.Kerem Üler
ÖZEL & ÖZEL ATTORNEYS
AT LAW

Hilal Ünal
GOKSER MACHINE LTD.

Yegan Üreyen
MEHMET GÜN & PARTNERS

Serdar Unver
ACACIA INTERNATIONAL
LAWYERS

Hülya Yılmaz
DELOITTE

H.Bariş Yalçın
PRICewaterhouseCOOPERS

Selcen Yalçın
MEHMET GÜN & PARTNERS

Ayşegül Yalçınmani Merler
CERRAHOĞLU LAW FIRM

Begüm Yavuzdoğan
MEHMET GÜN & PARTNERS

Bilge Saltan
DÜLGER LAW FIRM

Hasan Sarıççek
KPMG

Sinan Sariaslan
DMF SYSTEM INTERNATIONAL
INDEPENDENT AUDITING,
CONSULTING & CERTIFIED
PUBLIC ACCOUNTING CO.,
MEMBER OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Duygu Şeftalici
CERRAHOĞLU LAW FIRM

Ömer Kayhan Seyhun
CENTRAL BANK OF THE
REPUBLIC OF TURKEY

Burcu Sezgin
INLAWCO LAW FIRM

Defne Zeynep Sirakaya
CERRAHOĞLU LAW FIRM

M. Ufuk Söğütlioğlu
DELOITTE

Esin Taboglu
CORPORATE GOVERNANCE
FORUM OF TURKEY, SABANCI
UNIVERSITY

Aylin Tarlan Tüzemen
TARLAN & PEKYALÇIN LAW
OFFICE

Baris Teksoy
TIRYAKIOGLU & PARTNERS

Muge Temel
ÖZEL & ÖZEL ATTORNEYS
AT LAW

Elif Tezcan Bayirli
BAYIRLI & MURATOĞLU LAW
FIRM

Bilgin Tiryakioglu
TIRYAKIOGLU & PARTNERS

Güzel Toker
PRICewaterhouseCOOPERS

Berna Toksoy
TURKISH INDUSTRIALISTS'
AND BUSINESSMEN'S
ASSOCIATION (TUSIAD)

Noyan Turunç
TURUNÇ LAW OFFICE

Ibrahim Tutar
PENETRA CONSULTING AND
AUDITING

Ebru Tuynun
DELOITTE

N.Kerem Üler
ÖZEL & ÖZEL ATTORNEYS
AT LAW

Hilal Ünal
GOKSER MACHINE LTD.

Yegan Üreyen
MEHMET GÜN & PARTNERS

Serdar Unver
ACACIA INTERNATIONAL
LAWYERS

Hülya Yılmaz
DELOITTE

H.Bariş Yalçın
PRICewaterhouseCOOPERS

Selcen Yalçın
MEHMET GÜN & PARTNERS

Ayşegül Yalçınmani Merler
CERRAHOĞLU LAW FIRM

Begüm Yavuzdoğan
MEHMET GÜN & PARTNERS

Bilge Saltan
DÜLGER LAW FIRM

Hasan Sarıççek
KPMG

Sinan Sariaslan
DMF SYSTEM INTERNATIONAL
INDEPENDENT AUDITING,
CONSULTING & CERTIFIED
PUBLIC ACCOUNTING CO.,
MEMBER OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Duygu Şeftalici
CERRAHOĞLU LAW FIRM

Ömer Kayhan Seyhun
CENTRAL BANK OF THE
REPUBLIC OF TURKEY

Burcu Sezgin
INLAWCO LAW FIRM

Defne Zeynep Sirakaya
CERRAHOĞLU LAW FIRM

M. Ufuk Söğütlioğlu
DELOITTE

Esin Taboglu
CORPORATE GOVERNANCE
FORUM OF TURKEY, SABANCI
UNIVERSITY

Aylin Tarlan Tüzemen
TARLAN & PEKYALÇIN LAW
OFFICE

Baris Teksoy
TIRYAKIOGLU & PARTNERS

Muge Temel
ÖZEL & ÖZEL ATTORNEYS
AT LAW

UKRAINE

Oleg Y. Alyoshin
VASIL KISIL & PARTNERS

Andrey Astapov
ASTAPOV LAWYERS
INTERNATIONAL LAW GROUP

Roman Badalis
BNT & PARTNERS

Ron J. Barden
PRICewaterhouseCOOPERS

Olena Basanska
CMS CAMERON MCKENNA
UKRAINE

Anastasiya Bolkhovitinova
DLA PIPER UKRAINE LLC

Timur Bondaryev
ARZINGER & PARTNERS
INTERNATIONAL LAW FIRM

Alexander Borisov
GRANT THORNTON UKRAINE
KIEV

Maksym Borodchuk
CHADBOURNE & PARKE LLP

Olena Brodovska
CMS CAMERON MCKENNA
UKRAINE

Anna Bukvych
BAKER & MCKENZIE

Maryna Bychkova
DLA PIPER UKRAINE LLC

Serhiy Chorniy
BAKER & MCKENZIE

Aleksandr Deputat
ELIT GROUP

Anna Deshko
DAMCO

Maxim Dikiy
HLB UKRAINE

Tetyana Dovgan
CHADBOURNE & PARKE LLP

Michael Eritspokhov
PANALPINA WORLD
TRANSPORT UKRAINE KIEV

Anna Gebeleva
LF - INYURPOLIS LAW FIRM

Sergiy Gryshko
CMS CAMERON MCKENNA
UKRAINE

Ivanna Honina
GRISCHENKO & PARTNERS

Vitaliy Kazakov
GRANT THORNTON UKRAINE
KIEV

Michael Kharenko
SAYENKO KHARENKO

Oleksii Kharitonov
LF - INYURPOLIS LAW FIRM

Natalya Kim
CHADBOURNE & PARKE LLP

Andriy Kirmach
CHADBOURNE & PARKE LLP

Arno Klijbroek
AJK TRADE & INVESTMENT
CONSULTANCY

Sergei Konnov
KONNOV & SOZANOVSKY

Maxim Kopeychikov
ILYASHEV & PARTNERS

Evgeniy Kornievskiy
KONNOV & SOZANOVSKY

Ivan Korotkov
KPMG

Tatyana Kuzmenko
ASTAPOV LAWYERS
INTERNATIONAL LAW GROUP

Tatiana Lizogub
PANALPINA WORLD
TRANSPORT UKRAINE KIEV

Borys Loboviy
KONNOV & SOZANOVSKY

Yulia Logunova
DLA PIPER UKRAINE LLC

Olga Mikheieva
CMS CAMERON MCKENNA
UKRAINE

Arseny Milyutin
MAGISTERS

Vladyslava V. Motrenko
VASIL KISIL & PARTNERS

Svitlana Musienko
DLA PIPER UKRAINE LLC

Adam Mycyk
CMS CAMERON MCKENNA
UKRAINE

Iryna Mykolayenko
IBCH

Yuliya Nogovitsyna
KPMG

Oleksandr Padalka
ASTERS

Magdalena Patrzyk
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Iryna Pidlisna
SALANS UKRAINE KIEV

Sava Poliakov
GRISCHENKO & PARTNERS

Vitaliy Pravdyuk
KONNOV & SOZANOVSKY

Maria Prysvazhnyuk
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Dmitry Pyatachenko
IFC

Yuliana Revyuk
KPMG

Oleksandr Rudenko
ASTAPOV LAWYERS
INTERNATIONAL LAW GROUP

Vladimir Sayenko
SAYENKO KHARENKO

Olga Serbul
LAW FIRM IP & C. CONSULT,
LLC

Mykhailo Shchitka
VASIL KISIL & PARTNERS

Oleg Shevchuk
PROXEN & PARTNERS

Hanna Shtepa
BAKER & MCKENZIE

Anzhelika Shtukaturova
SALANS UKRAINE KIEV

Roman Shulyar
CHADBOURNE & PARKE LLP

Markian B. Silecky
SALANS UKRAINE KIEV

Anna Sisetka
VASIL KISIL & PARTNERS

Svitlana Teush
ARZINGER & PARTNERS
INTERNATIONAL LAW FIRM

Nataliya Tkachenko
DLA PIPER UKRAINE LLC

Zakhar Tropin
PROXEN & PARTNERS

Oleksandr Vygovskyy
ASTERS

Zeeshan Wani
GLOBALINK TRANSPORTATION
& LOGISTICS WORLDWIDE
LLP

Olexiy Yanov
LAW FIRM IP & C. CONSULT,
LLC

Yulia Yashenkova
ASTAPOV LAWYERS
INTERNATIONAL LAW GROUP

Tatiana Zamorska
KPMG

Marina V. Zarina
PRIVATE NOTARY

Anton Zinchuk
LF - INYURPOLIS LAW FIRM

URUGUAY

Juan Achugar
BANCO CENTRAL DEL
URUGUAY

Martin S. Acosta
GALANTE & MARTINS

Eduardo Ameglio
GUYER & REGULES, MEMBER
OF LEX MUNDI

Fernando Bado
ESTUDIO DR. MEZZERA

Alicia Barral
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Carlos Brandes
GUYER & REGULES, MEMBER
OF LEX MUNDI

Virginia Brause
JIMÉNEZ DE ARÉCHAGA,
VIANA & BRAUSE

Luz Calvo de Gross
CALVO-LOPARDO-PRATS &
ASOCIADOS

Martin Colombo
FERRERE INTERNACIONAL

Nicolas Constantinidi
JIMÉNEZ DE ARÉCHAGA,
VIANA & BRAUSE

Leonardo Couto
JOSE MARIA FACAL & CO.

Jorge De Vita
JORGE DE VITA STUDIO

Javier Dominguez
GUYER & REGULES, MEMBER
OF LEX MUNDI

María Durán
HUGHES & HUGHES

Noelia Eiras
HUGHES & HUGHES

Gabriel Ejenberg
ESTUDIO BERGSTEIN

Agustín Etcheverry Reyes
ESTUDIO BLANCO &
ETCHEVERRY

Agustina Fernández
Giambruno
FERNANDEZ SECCO &
ASOCIADOS

Javier Fernández Zerbino
BADO, KUSTER, ZERBINO &
RACHETTI

Juan Federico Fischer
FISCHER & SCHICKENDANTZ

Federico Florin
GUYER & REGULES, MEMBER
OF LEX MUNDI

Federico Formento
FISCHER & SCHICKENDANTZ

Sergio Franco
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Diego Galante
GALANTE & MARTINS

Pablo Galmarini
GALMARINI

Enrique García Pini
ADMINISTRACIÓN NACIONAL
DE USINAS Y TRANSMISIÓN
ELÉCTRICA (UTE)

Andrés Hessdorfer Rozen
OLIVERA & DELPIAZZO

Ariel Imken
SUPERINTENDENCIA
DE INSTITUCIONES DE
INTERMEDIACIÓN FINANCIERA
- BANCO CENTRAL DEL
URUGUAY

Alfredo Inciarte Blanco
ESTUDIO PÉREZ DEL
CASTILLO, INCIARTE, GARI
ABOGADOS

Cecilia Larrosa
GUYER & REGULES, MEMBER
OF LEX MUNDI

Ricardo Mezzera
ESTUDIO DR. MEZZERA

Matilde Milicevic Santana
EQUIFAX - CLEARING DE
INFORMES

Alejandro Miller Artola
GUYER & REGULES, MEMBER
OF LEX MUNDI

Pablo Moyal
STAVROS MOYAL Y
ASOCIADOS, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Alfredo H. Navarro
NAVARRO ABOGADOS

Juan Martín Olivera
OLIVERA & DELPIAZZO

María Concepción Olivera
OLIVERA & DELPIAZZO

Ricardo Olivera-García
OLIVERA & DELPIAZZO

María Cecilia Orlando
GUYER & REGULES, MEMBER
OF LEX MUNDI

Juan Orticochea
GUYER & REGULES, MEMBER
OF LEX MUNDI

Ismael Pignatta Sánchez
GUYER & REGULES, MEMBER
OF LEX MUNDI

María José Poey
GUYER & REGULES, MEMBER
OF LEX MUNDI

Nathalie Polak
GUYER & REGULES, MEMBER
OF LEX MUNDI

Carlos Rodríguez Capurro
ESTUDIO BLANCO &
ETCHEVERRY

Fabian Roizen
GUYER & REGULES, MEMBER
OF LEX MUNDI

Lucia Salaverry
FERNANDEZ SECCO &
ASOCIADOS

Eliana Sartori
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Enrique Schickendantz
FISCHER & SCHICKENDANTZ

Leonardo Slinger
GUYER & REGULES, MEMBER
OF LEX MUNDI

Alvaro Tarabal
GUYER & REGULES, MEMBER
OF LEX MUNDI

Ana Inés Terra
ESTUDIO BERGSTEIN

Augusto Tricotti
ERT

Juan Ignacio Troccoli
FISCHER & SCHICKENDANTZ

Horacio Viana
JIMÉNEZ DE ARÉCHAGA
VIANA & BRAUSE

Gerardo Viñoles
VIÑOLES ARCHITECT STUDIO

Mónica Vitovich
STAVROS MOYAL Y
ASOCIADOS, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

VANUATU

Christopher Dawson
DAWSON BUILDERS

Paul de Montgolfier
CABINET AJC

David Hudson
HUDSON & SUGDEN

Chris Kernot
FR8 LOGISTICS LTD.

John Malcolm
GEOFFREY GEE & PARTNERS

Jean-Marc Pierre
DEPARTMENT OF LANDS,
SURVEYS & RECORDS

Mark Stafford
BARRETT & PARTNERS

VENEZUELA

Jorge Acedo-Prato
HOET PELAEZ CASTILLO &
DUQUE

Yanet Aguiar
MACLEOD DIXON

Juan Enrique Aigster
HOET PELAEZ CASTILLO &
DUQUE

Servio T. Altuve Jr.
SERVIO T. ALTUVE R. &
ASOCIADOS

Andrea Ignacia Alvarado
HOET PELAEZ CASTILLO &
DUQUE

Ramon Alvin
MACLEOD DIXON

Carlos Bachrich Nagy
DE SOLA PATE & BROWN,
ABOGADOS - CONSULTORES

Edgar Berroteran
HOET PELAEZ CASTILLO &
DUQUE

Claudia Bustamante
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Sergio Casinelli
MACLEOD DIXON

Diego Castagnino
HOET PELAEZ CASTILLO &
DUQUE

Arturo De Sola Lander
DE SOLA PATE & BROWN,
ABOGADOS - CONSULTORES

Carlos Domínguez
Hernández
HOET PELAEZ CASTILLO &
DUQUE

Jose Ferreira
RODRIGUEZ & MENDOZA

Francisco Gámez Arcaya
GÁMEZ & VERA ABOGADOS

Antulio Giménez
HOTEL MELIÀ CARACAS

Alejandro Giolito
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Diego Gonzalez Crespo
CASAS RINCON GONZALEZ
RUBIO & ASOCIADOS

Carlos Gouveia
ARKI ELÉCTRICA CA

Vanessa Hernández
PRICewaterhouseCOOPERS

Alfredo Hurtado
HURTADO ÉSTEBAN &
ASOCIADOS, MEMBER
OF RUSSELL BEDFORD
INTERNATIONAL

Maigualida Ifill
PRICewaterhouseCOOPERS

Ana Lugo
HOET PELAEZ CASTILLO &
DUQUE

Lorena Mingarelli Lozzi
DE SOLA PATE & BROWN,
ABOGADOS - CONSULTORES

Fernando Miranda
PRICewaterhouseCOOPERS

John R. Pate
DE SOLA PATE & BROWN,
ABOGADOS - CONSULTORES

Thomas J. Pate Páez
DE SOLA PATE & BROWN,
ABOGADOS - CONSULTORES

Eduardo Porcarelli
CONAPRI

Juan Carlos Pró-Risquez
MACLEOD DIXON

Melissa Puga Santaella
CONAPRI

Daniel Rosas
MACLEOD DIXON

Pedro Saghy
MACLEOD DIXON

Anatoliy Sattarov

Laura Silva Aparicio
HOET PELAEZ CASTILLO &
DUQUE

John Tucker
HOET PELAEZ CASTILLO &
DUQUE

Ricardo Useche
ELECTRIFICACIONES GUAYANA
CA

UZBEKENERGO

Carlos Velandia Sanchez
ASOCIACIÓN VENEZOLANA
DE DERECHO REGISTRAL
"AVEDER"

Anhelisa Villarroel
CONAPRI

Olga Vinogradova
GLOBALINK LOGISTICS GROUP

VIET NAM

Minh Hong Bui
LDV LAWYERS

Giles Thomas Cooper
DUANE MORRIS LLC

Nguyen Dang Viet
BIZCONSULT LAW FIRM

My Linh Dao
BAKER & MCKENZIE

François d'Hautefeuille
GIDE LOYRETTE NOUËL
A.A.R.P.I.

Van Dinh Thi Quynh
PRICewaterhouseCOOPERS

Ngoan Doan
GRANT THORNTON VIETNAM

Dang The Duc
INDOCHINE COUNSEL

David Fitzgerald
PRICewaterhouseCOOPERS

Albert Franceskinj
DS AVOCATS

Giang Ha Thi Phuong
PRICewaterhouseCOOPERS

Franz Hepp De Sevelinges
GIDE LOYRETTE NOUËL
A.A.R.P.I.

Nguyen Hoang Kim Oanh
BAKER & MCKENZIE

Le Hong Phong
BIZCONSULT LAW FIRM

Kim Ngoan Huynh
GIDE LOYRETTE NOUËL
A.A.R.P.I.

Tuong Long Huynh
GIDE LOYRETTE NOUËL
A.A.R.P.I.

Anh Tuan Le
CREDIT INFORMATION
CENTRE - STATE BANK OF
VIETNAM

Phuc Le Hong
LUATVIET - ADVOCATES &
SOLICITORS

Thuy Le Nguyen Huy
INDOCHINE COUNSEL

Nguyen Phan Manh Long
HUNG & PARTNERS

Ho Phuong Luan
INDOCHINE COUNSEL

Hoang Ha Luu
LDV LAWYERS

Tien Ngoc Luu
VISION & ASSOCIATES

Hoang Minh Duc
DUANE MORRIS LLC

Duy Minh Ngo
DC LAW

Dao Nguyen
MAYER BROWN LLP

Hai Thao Nguyen
BAKER & MCKENZIE

Linh Chi Nguyen
BAKER & MCKENZIE

Minh Tuan Nguyen
QUANG MINH NAM LAW
FIRM LTD.

Van Anh Nguyen
VIETBID LAW FIRM

Tram Nguyen - Huyen
GIDE LOYRETTE NOUËL
A.A.R.P.I.

Ronald Parks
GRANT THORNTON VIETNAM

Viet D. Phan
TRAN H.N. & ASSOCIATES

Vu Anh Phan
INDOCHINE COUNSEL

Mai Phan Thi
DUANE MORRIS LLC

Yee Chung Seck
BAKER & MCKENZIE

Dinh The Phuc
ELECTRICITY REGULATORY
AUTHORITY OF VIETNAM

Nguyen Thi Thu Hong
GIDE LOYRETTE NOUËL
A.A.R.P.I.

Nguyen Thi Thu Huyen
GIDE LOYRETTE NOUËL
A.A.R.P.I.

Nhung Thieu Hong
PRICewaterhouseCOOPERS

Ngo Quang Thuy
NT TRADE LAW LLC

Tan Heng Thye
CHEN SHAN & PARTNERS

Antoine Toussaint
GIDE LOYRETTE NOUËL
A.A.R.P.I.

V.N. Trinh
PANALPINA WORLD
TRANSPORT VIETNAM HO CHI
MINH CITY

Nguyen Anh Tuan
DP CONSULTING LTD.

Tuyêt Hanh VM Thi
CHEN SHAN & PARTNERS

Nguyen Thu Thuy Vo
SDV LOGISTICS LTD.

Dzung Vu
YKVN LAWYERS

Andrea Wilson
DFDL MEKONG LAW GROUP

YÉMEN

Tariq Abdullah
LAW OFFICES OF SHEIKH
TARIQ ABDULLAH

Khaled Al Buraihi
KHALED AL BURAIHI FOR
ADVOCACY & LEGAL SERVICES

Yaser Al-Adimi
ABDUL GABAR A. AL-ADIMI
FOR CONSTRUCTION & TRADE

Adel Aldhahab
ALSANABANI & ALDHABAH
LAW OFFICE

Mohamed Taha Hamood
Al-Hashimi
MOHAMED TAHA HAMOOD
& Co.

Abdulkadir AL-Hebshi
ALCO - ADVOCACY AND
LEGAL CONSULTATIANS
OFFICE

Rashad Khalid Al-Howiadi
CENTRAL BANK OF YEMEN

Ismail Ahmed Alwazir
ALWAZIR CONSULTANTS,
ADVOCATES & LEGAL
RESEARCH

Randall Cameron
KPMG

Abdulla Farouk Luqman
LUQMAN LEGAL ADVOCATES
& LEGAL CONSULTANTS

Nowar M. Mejanni
KPMG

Esam Nadeesh
ALCO - ADVOCACY AND
LEGAL CONSULTATIANS
OFFICE

Khaled Mohammed Salem
Ali
LUQMAN LEGAL ADVOCATES
& LEGAL CONSULTANTS

ZAMBIE

Anessie Banda Bobo
PATENTS AND COMPANIES
REGISTRATION OFFICE
(PACRO)

Gyavira Bwalya
ZESCO LTD

Bonaventure Chibamba
Mutale
ELLIS & Co.

Mwelwa Chibesakunda
CHIBESAKUNDA & COMPANY
(PART OF DLA PIPER GROUP)

Sydney Chisenga
CORPUS LEGAL
PRACTITIONERS

Eddie Musonda Chunga
MINISTRY OF LAND

Arshad A Dudhia
MUSA DUDHIA & COMPANY

Robin Durairajah
CHIBESAKUNDA & COMPANY
(PART OF DLA PIPER GROUP)

Grant Henderson
CHIBESAKUNDA & COMPANY
(PART OF DLA PIPER GROUP)

Mubanga Kangwa
CHIBESAKUNDA & COMPANY
(PART OF DLA PIPER GROUP)

Liywalii Kanyimba
PRICewaterhouseCOOPERS

Chance Kaonga
NATIONAL COUNCIL FOR
CONSTRUCTION

Mutale Kasonde
CHIBESAKUNDA & COMPANY
(PART OF DLA PIPER GROUP)

Kirstie Krige
CHIBESAKUNDA&Co

Bonaventure Mbewe
BARCLAYS BANK

Jyoti Mistry
PRICewaterhouseCOOPERS

Gerald Mkandawire
SDV

Paul Frobisher Mugambwa
PRICewaterhouseCOOPERS

Henry Musonda
KIRAN & MUSONDA
ASSOCIATES

Francis Mwape
NATIONAL COUNCIL FOR
CONSTRUCTION

Kanti Patel
CHRISTOPHER, RUSSELL
COOK & Co.

Solly Patel
CHRISTOPHER, RUSSELL
COOK & Co.

Aleksandar Perunicic
SDV

Mabvuto Sakala
CORPUS LEGAL
PRACTITIONERS

Valerie Sesia
CUSTOMIZED CLEARING AND
FORWARDING LTD.

Anderson Zikonda
HIGH COURT JUDGE

ZIMBABWE

Richard Beattie
THE STONE/ BEATTIE STUDIO

Peter Cawood
PRICewaterhouseCOOPERS

Innocent Chagonda
ATHERSTONE & COOK

Eliab T. Chikwenhere
ZESA HOLDINGS LIMITED

Beloved Dhlakama
BYRON VENTURAS &
PARTNERS

Paul Fraser
LOFTY & FRASER

Obert Chaurura Gutu
GUTU & CHIKOWERO

Patrick Jonhera
GUTU & CHIKOWERO

R.T. Katsande
ZIMBABWE ELECTRICITY
TRANSMISSION &
DISTRIBUTION COMPANY

Peter Lloyd
GILL, GODLONTON &
GERRANS

Manuel Lopes
PRICewaterhouseCOOPERS

Rita Makarau
HIGH COURT ZIMBABWE

Trust Salpasio Manjengwah
WINTERTONS LAW FIRM

Rumbidzai Matambo
DUBE, MANIKAI
AND HWACHA LEGAL
PRACTITIONERS

Lloyd Mhishi
DUBE, MANIKAI
AND HWACHA LEGAL
PRACTITIONERS

Honour P. Mkushi
SAWYER & MKUSHI

Sternford Moyo
SCANLEN & HOLDERNESS

Benjamin Mukandi
FREIGHT WORLD (PVT) LTD

T. Muringani
SPEARTEC

Canicious Mushavi
CNMIG

Ostern Mutero
SAWYER & MKUSHI

Maxwell Ngorima
BDO KUDENGA & COMPANY

Vanani Nyangulu
V.S. NYANGULU & ASSOCIATES

Ben Rafemoyo
ZESA HOLDINGS LIMITED

C.M. Ruzengwe
HLB RUZENGWE & COMPANY

Rex Shana
HIGH COURT ZIMBABWE

Chris Venturas
BYRON VENTURAS &
PARTNERS

Doing Business 2011

FORMULAIRE DE COMMANDE PERMANENTE. Les commandes permanentes ne sont possibles que pour les clients institutionnels. Si vous ou votre organisation souhaitez recevoir automatiquement chaque nouvelle édition de Doing Business dès sa publication, veuillez cocher la case ci-dessous, remplir vos coordonnées et nous renvoyer ce formulaire par fax ou par courrier. Vous instaurerez ainsi une commande permanente pour votre organisation et vous serez facturé chaque année lors de la publication de ce rapport. Vous pouvez également envoyer votre demande de commande permanente pour Doing Business par mail à l'adresse books@worldbank.org. Vous pouvez à tout moment annuler votre commande permanente en envoyant un mail à l'adresse books@worldbank.org.

J'aimerais recevoir automatiquement chaque nouvelle édition de Doing Business.
Je comprends que je serai facturé chaque année suite à la publication de ce rapport.

Nom

Titre

Organisation

Adresse

Ville

État

Code postal

Pays

Téléphone

Télécopie

Adresse électronique

Pour les clients institutionnels des États-Unis uniquement : Veuillez inclure votre bon de commande.

Par courrier :

World Bank Publications P.O. Box 960,
Herndon VA 20172-0960, USA

En ligne :

www.worldbank.org/publications

Par télécopie :

1-703-661-1501

Des questions ?

Envoyez-nous un message
à books@worldbank.org

Par téléphone :

1-703-661-1580 ou 800-645-7247

Cette option n'est offerte qu'aux clients des États-Unis. Les clients internationaux doivent communiquer avec leur distributeur local pour passer une commande permanente. Les personnes souhaitant recevoir les futures éditions de Doing Business peuvent être ajoutées à notre liste d'envoi en envoyant un message à l'adresse books@worldbank.org en indiquant qu'elles souhaitent être ajoutées à la liste d'envoi Doing Business.



WWW.DOINGBUSINESS.ORG